
LECT
FRANC
ED NON
Robert Biddulph Phillipps Esqr.
Longworth, Herefordshire.



ITINÉRAIRE DESCRIPTIF
DE
L'ESPAGNE.

TOME QUATRIEME.

ITINÉRAIRE DESCRIPTIF
DE
L'ESPAGNE.

TOME QUATRIEME.

ITINÉRAIRE DESCRIPTIF

DE

L'ESPAGNE,

ET TABLEAU ÉLÉMENTAIRE

DES DIFFÉRENTES BRANCHES DE L'ADMINISTRATION
ET DE L'INDUSTRIE DE CE ROYAUME,

PAR
Louis Joseph, comte
ALEXANDRE DE LABORDE.

Viris, armisque nobilem Hispaniam.
FLORUS, lib. II, cap. 6.

SECONDE ÉDITION.

TOME QUATRIEME.

A PARIS,
Chez H. NICOLLE, à la librairie stéréotype,
rue de Seine, n° 12;
Et LENORMANT, Cloître-S.-Germain-l'Auxerrois.
M. DCCC. IX.

TABLEAU

DES DIFFÉRENTES BRANCHES DE L'ADMINISTRATION ET DE L'INDUSTRIE

EN ESPAGNE.

On n'auroit qu'une idée imparfaite de l'Espagne, si l'on se bornoit à connoître les productions, le commerce, et les manufactures de ses provinces. Leur état de détresse ou de prospérité tient en grande partie aux lois générales qui régissent le royaume, et qu'il est nécessaire d'examiner. L'opinion que nous avons manifestée dans le discours préliminaire de cet ouvrage, sur l'accroissement de richesse et d'industrie que l'Espagne avoit éprouvé dans les différents temps, s'est déja trouvée en partie développée par la statistique particuliere de chaque province : elle le sera encore davantage dans le tableau que nous allons présenter ici des principales branches de l'industrie et de l'administration de l'Espagne en général, et dans la comparaison de leur état actuel avec celui où elles se trouvoient dans les différentes époques de l'histoire.

POPULATION DE L'ESPAGNE.

Nec numero Hispanos; nec robore Gallos, nec artibus Græcos superavimus.

Cic. Orat. de Har. Res. Cap. 9.

Un écrivain espagnol de la fin du dix-septieme siecle, *Osorio y Redin*, fait un calcul bizarre, mais qui ne laisse pas que d'être curieux; il trouve sur le sol de l'Espagne, cent cinquante millions de fanegas de terre cultivables (1); il veut qu'on n'en ensemence que la moitié tous les ans, c'est-à-dire soixante et quinze millions; il en suppose les deux tiers ou cinquante millions de fanegas ensemencées en froment ou en seigle, et un tiers ou vingt-cinq millions ensemencées en orge ou en avoine; il suppose encore qu'on recueille, année commune, dix fanegas (2) de froment ou de seigle de chacune des premieres, et vingt fanegas d'orge ou d'avoine de chacune des dernieres: il en résulteroit tous les ans cinq cents millions de fanegas de froment ou de seigle, et une pareille quantité d'orge ou d'avoine. Il consacre quatre cents millions de fanegas de ces derniers, à la nourriture des bestiaux, et les autres six cents millions de fanegas à celle des habitants. Il établit que chaque fanega

(1) Espace de terre nécessaire pour semer une fanega de bled, équivalent à une étendue d'environ 681 toises et demie.

(2) Mesure qui contient 122 ou 125 livres pesant de bled.

de grain doit fournir plus de soixante-dix livres de pain; en comptant une livre et demie de pain par jour pour chaque individu, il conclut qu'on pourroit recueillir en Espagne le grain suffisant pour alimenter soixante-dix-huit millions de personnes (1).

Partant de cette donnée fictive comme d'une base certaine, ce même écrivain assure que cette population de soixante-dix-huit millions de personnes a existé autrefois en Espagne. Il fonde son assertion sur le témoignage de plusieurs historiens, qui font monter la population de ce pays, dans le temps de Jules-César, les uns à quarante, les autres à cinquante-deux millions. Ce calcul exagéré ne manque cependant pas de vraisemblance, lorsque l'on fait attention aux armées nombreuses et souvent multipliées que l'Espagne fournit pendant long-temps sous les Carthaginois et sous les Romains. La population immense de deux villes seules doit faire concevoir une très haute idée de celle du pays où elles étoient situées; Mérida étoit assez étendue et assez peuplée pour fournir une garnison de quatre-vingt mille hommes d'infanterie, et de dix mille de cavalerie; on comptoit, dans le même temps, à Tarragone, six cent mille familles, ou environ deux millions cinq cent

(1) En supposant ce calcul juste dans toutes ses parties, le résultat n'en seroit point exact; six cent millions de fanegas de grains pourroient alimenter quatre-vingt-cinq millions d'individus.

mille habitants. Mais la population de ces villes étoit disproportionnée avec celle des campagnes, et quelque multipliées que soient les ruines des anciennes habitations que j'ai pu reconnoître dans mes voyages, elles sont loin de donner l'idée d'un nombre aussi considérable d'habitants: les historiens même qui en parlent se contredisent souvent à cet égard.

La population de l'Espagne décrut peu sous les Goths; mais elle éprouva une diminution sensible sous les Maures. Un nombre prodigieux de victimes tomba sous le fer meurtrier de ces conquérants, tandis qu'un nombre non moins considérable se déroba par la fuite au joug qu'ils venoient imposer aux vaincus.

L'Espagne se repeupla de nouveau à mesure que les Chrétiens, vainqueurs à leur tour, reprirent sur les Maures les terres dont ces peuples s'étoient emparés. Des colonies étrangeres y accoururent en foule; des Allemands, des Français sur-tout, allerent y combattre les ennemis de la foi sous les drapeaux des nouveaux conquérants de ces pays; ils s'y arrêterent; ils en augmenterent la population. Une grande partie des guerriers que la France envoya en Espagne, sous la conduite de Duguesclin, pour mettre Henri II sur le trône, y fixa sa demeure. La Catalogne, la Navarre, le pays de Sobrarbe en Aragon, reçurent beaucoup de Français; et plusieurs des illustres

maisons espagnoles reconnoissent ou doivent reconnoître une origine française.

La Navarre formoit alors un état séparé, qui contenoit environ huit cent mille habitants. A-peu-près vers le même temps, les états de la couronne d'Aragon, qui comprenoient le royaume de ce nom, celui de Valence, et la Catalogne, fournissoient des armées assez nombreuses pour résister aux forces des rois de France, et pour conquérir le royaume des deux Siciles: la seule ville de Tarragone comptoit encore alors quatre-vingt mille familles ou trois cent cinquante mille habitants.

Le royaume de Grenade, soumis aux Maures, avoit, à la même époque, une population nombreuse. La ville de ce nom contenoit soixante-dix mille maisons; elle renfermoit deux cent cinquante mille habitants; elle fournissoit cinquante mille soldats. Le royaume, dont elle étoit la capitale, comptoit trois millions d'habitants dans une étendue de soixante-dix lieues de longueur, et de trente de largeur.

Ferdinand V et Isabelle réunirent, dans le seizieme siecle, toutes les parties de la monarchie espagnole: on y comptoit alors, suivant le rapport de la plupart des historiens, vingt millions d'habitants. Mais j'ai tout lieu de croire que ce nombre est exagéré, et doit être au moins réduit d'un tiers; cet état florissant de l'Espagne, si vanté par les écrivains postérieurs, a été examiné et réduit à sa juste valeur dans un mémoire de M. Capmany,

Monpalau (1), écrivain d'un mérite peu commun, et dont nous avons eu occasion de parler. En effet, on ne trouve rien qui prouve que le pays à cette époque eut une culture beaucoup plus soignée, des manufactures plus actives, des chemins meilleurs, plus de canaux, et enfin tout ce qui est analogue à un grand concours d'habitants. Cette population étoit certainement plus considérable qu'elle ne l'a été depuis, mais elle étoit loin d'atteindre au point où on la portoit: elle diminua sous Charles Ier, et se trouva cependant encore assez considérable sous Philippe II son fils, pendant le seizieme siecle, pour fournir les armées nombreuses que ce prince entretint à la fois pendant long-temps en Portugal, en Catalogne, en Hollande, en Flandre, et en Italie. Elle n'étoit plus que de douze millions en 1688. Elle diminua considérablement presque dans un instant, au point qu'elle étoit réduite à huit millions à la mort de Charles II, et à l'avènement de Philippe V, en 1700: elle diminua encore pendant les guerres civiles qui désolerent l'Espagne durant les treize ou quatorze premieres années du regne de ce prince. On trouve, dans une représentation rédigée par don Vicente de Cangas, et présentée à Philippe V, que la population des états de la couronne de Castille, qui font plus des deux tiers de la monarchie espagnole, n'étoit plus alors que de quatre millions

(1) Ce mémoire se trouve dans l'ouvrage intitulé *Questiones criticas*, publié en 1807.

d'habitants; de sorte qu'à peine on pouvoit porter à six millions la population que l'Espagne avoit à cette époque (1).

L'Espagne se repeupla bientôt sous la domination paisible des rois de la maison de France. Le dénombrement fait par diocese en 1767 et 1768, par ordre du roi, en porte la population à neuf millions trois cent sept mille huit cent quatre personnes; un nouveau dénombrement, fait par intendance en 1788 et 1789, par ordre du roi, présente dix millions soixante-un mille quatre cent soixante-dix-huit. Le nouveau dénombrement de 1797 s'éleve beaucoup plus haut: nous en donnerons les tableaux comparatifs à la fin de cet article.

L'Espagne présente de toutes parts des vestiges multipliés de son ancienne population.

Des ruines anciennes ou des châteaux gothiques couvrent les endroits élevés: on trouve par-tout des chapelles ou des églises isolées, situées au milieu des champs ou des terres incultes; elles furent autrefois les églises paroissiales d'autant de peuplades, dont il ne reste plus aucune trace.

Des ruines occupent la place de beaucoup d'anciennes peuplades, qui disparurent par les mal-

(1) Les états de la couronne de Castille, qui contiennent douze provinces, ont aujourd'hui une population de sept millions trois cent quatre-vingt-sept mille six cent trente-deux ames, tandis que celle des autres provinces, au nombre de cinq, n'est que de deux millions sept cent cinquante-six mille trois cent quarante-deux.

heurs des guerres ou par le défaut d'habitants. On en porte le nombre, en Catalogne, à la quatrieme partie de celles qui existoient, dont il ne reste que les noms; on en compte cent quarante-neuf en Aragon, trois cent quatre en Catalogne, douze dans le royaume de Jaen, soixante-seize dans les seules intendances de Léon et de Toro, au royaume de Léon, quatre-vingt-sept dans celui de Valence, onze dans la Manche, cent quatre-vingt-quatorze dans la Nouvelle Castille, trois cent huit dans la Vieille Castille; ce qui fait un total d'onze cent quarante-une. Sous les califes, rois de Cordoue, douze cents villages couvroient les bords du Guadalquivir; à peine en reste-t-il deux cents; le territoire de Malaga, à l'ouest de cette ville, étoit couvert de cinquante villages; il n'en reste plus que seize. Le royaume de Léon est un de ceux qui présentent le plus de traces de cette destruction; une partie du diocese de Salamanque contenoit sept cent quarante-huit villages, dont le nombre est réduit aujourd'hui à trois cent trente-trois. Cent vingt-sept villages existoient dans un espace de cinq lieues près *des partidos de Baños y peña del rey*, aux confins du même diocese: il n'en reste que treize.

Beaucoup de petites villes et de villages qui subsistent encore, ne présentent que des ruines, et sont réduits à quelques maisons et à un très petit nombre d'habitants: on en compte, entre

autres, trois cent quatre-vingt-cinq en Aragon. Le tableau suivant donnera une idée de la perte que l'Espagne a faite de ses habitants, depuis l'expulsion des Romains.

		Ancienne population. Habitants.	Population actuelle. Habitants.
Catalogne. *Tarragone.*	Sous les Romains	2,500,000	10,000
	Dans le seizieme siecle...	350,090	
Estremadure. *Merida.*	Entretenoit une garnison, sous les Romains, de..	90,000	5,000
	Sous les Maures........	40,000	
Au commencement du dix-septieme siecle.	Jaraicejo..............	3,000	900
	Truxillo	12,000	4,000
	Montijo................	10,000	3,600
Roy. de Séville. *Séville.*	En 1247, plus de......	300,000	96,000
	Dans le seizieme siecle...	200,000	
Roy. de Cordoue. *Cordoue.*	Sous les califes	1,000,000	35,000
	Au milieu du dix-septieme siecle	60,000	
Roy. de Léon. Au seizieme siecle.	Aranda de Duero.......	6,500	3,000
	Rioseco...............	32,000	6,000
	Medina del campo......	60,000	6,000
	Salamanca.............	50,000	13,000
Vieille Castille. Au seizieme siecle.	Burgos................	40,000	8,000
	Albu	25,000	2,500
	Valladolid.............	60,000	20,000
	Olmedo...............	15,000	2,000
	Cuellar	14,000	3,000
	Ségovie, en seuls ouvriers des manufactures.....	38,189	12,000
Nouvelle Castille. Aux 14, 15 et 16e siecles.	Casarrubios............	1,000	500
	Santaolalla	3,000	300
	La Puebla..............	10,000	1,200
	Alarcon................	3,000	1,000
	Valdemoro	6,000	2,800
	Tolede	200,000	25,000
Dans la Manche.	Ciudadreal	25,000	9,000
En Jaen.	Baeza, sous les Maures..	150,000	15,000
Roy. de Grenade.	Sous les Maures........	3,000,000	661,611
Grenade.	En 1492	250,000	50,000
	En 1614	80,000	
Malaga	....	80,000	50,000

La plupart des écrivains attribuent la dépopulation de l'Espagne à la découverte du nouveau monde; à l'émigration qui en fut la suite, et qui n'a cessé de se perpétuer jusqu'à nos jours; mais cette émigration n'a jamais été assez considérable pour diminuer la population au point où nous la voyons aujourd'hui, et où elle étoit sur-tout au commencement du dix-huitieme siecle. Il est d'ailleurs aisé d'observer que les provinces de la couronne d'Aragon, qui ne participerent point à cette émigration, ni dans le commencement ni même deux siecles après, partagerent cependant l'état de langueur et de misere où se trouverent réduites les autres parties de l'Espagne : au contraire, ce fut du moment où ces provinces furent appelées à communiquer avec les Indes, que l'industrie et le commerce prirent un nouvel essor, et augmenterent la population. S'il y avoit eu dans les Castilles, dans l'Andalousie, et l'Estremadure, la même population que dans les provinces du nord, elles n'auroient point souffert davantage de leur rapport avec le nouveau monde. On ne peut trouver la cause de l'étonnante dépopulation de ce pays, que dans un concours réuni d'un grand nombre de circonstances.

L'irruption des Maures, au commencement du huitieme siecle, diminua beaucoup la population. Un nombre considérable d'Espagnols périrent sous le fer de ces peuples; des foules encore plus

nombreuses s'éloignerent de leurs foyers, renoncerent à leur patrie, périrent de chagrin et de misere, ou chercherent un asile dans les pays voisins; la population nombreuse que les Maures amenerent avec eux ou attirerent en Espagne, fut insuffisante pour remplacer celle qui avoit ou émigré ou péri.

La peste, qui ravagea l'Europe en 1341 et 1348, pénétra en Espagne par le port d'Almeria; elle fit les progrès les plus rapides et les plus violents; elle continua ses ravages pendant trois ans; elle emporta les deux tiers des habitants; elle doit être regardée comme la premiere origine de la dépopulation de ce royaume. Les terres resterent incultes; la plupart des villages perdirent leurs habitants et tomberent en ruines; les individus qui échapperent à ce fléau s'approprierent les terrains dont les propriétaires étoient morts. De là naquirent les grandes propriétés; des étendues très considérables de terrain appartenant au même maître ne furent plus cultivées faute de bras; elles ne purent fournir à la subsistance d'une nouvelle population. L'Espagne ne put jamais se rétablir; encore aujourd'hui, on y trouve fréquemment des terres incultes de plusieurs lieues d'étendue.

Le même fléau renouvela plusieurs fois ses ravages en Espagne dans les siecles suivants; en 1483, 1488; en 1501, 1506; le plus terrible fut

la peste de l'Andalousie en 1649, qui, dans les seules villes de Séville et de Cadix, emporta environ cent mille personnes.

Avant cette derniere époque, l'Espagne avoit déja beaucoup souffert, en 1540, des suites cruelles d'une famine générale; des maladies terribles en furent l'effet; elles enleverent la onzieme partie des habitants.

Ces causes suffirent pour opérer et pour perpétuer une dépopulation considérable dans un pays où l'on a presque toujours négligé les moyens de l'augmenter, en y favorisant l'agriculture, et en y attirant les étrangers. Beaucoup d'autres causes concoururent encore à produire le même effet.

Les guerres intérieures se perpétuerent très long-temps en Espagne. Les Espagnols eurent presque toujours les armes à la main pendant près de sept siecles pour combattre les Maures et pour reconquérir leur pays, que ces peuples avoient envahi. Ces guerres, qui avoient commencé dans le huitieme siecle, ne finirent qu'à l'époque de la prise de Grenade par les rois catholiques en 1492; elles furent toujours sanglantes, et l'Espagne y perdit des milliers de combattants.

Elle en perdit peut-être davantage dans les guerres civiles qui désolerent fréquemment ce royaume. Les Espagnols, non contents des guerres qu'ils avoient à soutenir contre les Maures, ne cesserent pendant long-temps de se livrer à des

dissentions intestines, et de s'entretuer eux-mêmes; leur acharnement fut même plus vif dans les ravages qu'ils exercerent dans leur propre pays. Les regnes d'Ordogno II et de Sanche Ier, rois de Léon, dans le Xe siecle; ceux d'Alphonse VI et d'Alphonse VIII, également rois de Léon, à la fin du XIe siecle et au commencement du XIIIe; ceux des rois de Castille, Sanche II, dans le XIe siecle, Alphonse-le-Sage et Sanche IV, dans le XIIIe; Pierre-le-Cruel, dans le XIVe; Henri IV ou l'impuissant, dans le XVe, furent signalés par des guerres civiles qui embraserent les états de ces princes, et dont quelques unes durerent longtemps.

L'Aragon formoit un état séparé; mais il n'en étoit pas plus tranquille. Il prit presque toujours part aux guerres civiles de la Castille. Il fut encore agité souvent par des troubles intérieurs, qui ne furent appaisés qu'après qu'on eut fait couler des flots de sang; les XIIIe et XVe siecles furent sur-tout les époques les plus signalées des guerres longues et cruelles qui troublerent les regnes de Pierre III et de Jean II.

Les guerres civiles se renouvelerent encore quelquefois après l'expulsion des Maures. La moitié de l'Espagne prit les armes sous le regne de Charles Ier, dans le XVIe siecle; ce fut la guerre appelée *de las comunidades*. Dans le siecle suivant, la Catalogne seule occupa les armes de Philippe IV, et ne fut soumise qu'après une ré-

sistance de vingt-deux ans. Enfin, au commencement du XVIII[e] siecle, l'Espagne fut en feu pendant neuf ans, et Philippe V ne se maintint sur le trône, qu'après avoir fait répandre des torrents de sang.

La quantité des victimes qui périrent dans ces guerres longues et sanglantes est innombrable; on n'a jamais rien fait pour les remplacer; on n'a jamais travaillé à appeler ou à faciliter une nouvelle population.

Ces guerres ne sont point les seules que l'Espagne eut à soutenir. Dans les XV[e], XVI[e], et XVII[e] siecles, sous les regnes de Ferdinand V, de Charles I[er], de Philippe II, de Philippe III, et de Philippe IV, il en sortit fréquemment des armées nombrenses et des troupes considérables, destinées à les recruter; elles passoient en Italie, en Allemagne, en Hollande, en Flandre, en Portugal. A peine en revenoit-il une très petite portion en Espagne; les uns périssoient dans les batailles, les autres mouroient de fatigue, de misere, de maladies; ceux qu'on réformoit à la paix, sans prix, sans récompense, sans retraite, sans même les reconduire dans leur pays, prenoient parti dans les troupes des autres puissances, ou s'arrêtoient dans les pays où ils se trouvoient; c'étoit autant d'hommes perdus à jamais pour l'Espagne: le nombre en fut prodigieux dans le cours de trois siecles. Ces guerres lointaines contribuerent

plus à la dépopulation de l'Espagne, que toutes les autres causes qui y ont influé.

Les possessions de l'Espagne en Italie et en Flandre lui nuisirent également. Des foules d'Espagnols y passoient, ou pour y chercher fortune ou pour y occuper des emplois: il en revenoit peu; les uns y mouroient, les autres y fixoient leur demeure, s'y marioient, y formoient des établissements, et n'en sortoient plus: cela dura deux cents ans.

Les conquêtes des Espagnols sur les Maures produisirent le même effet. A mesure qu'ils s'emparoient d'un pays, la plupart des Maures qui l'occupoient, se retiroient en Afrique ou dans les autres parties de l'Espagne qui étoient encore au pouvoir de leurs compatriotes; les pays conquis restoient à demi-dépeuplés, on ne les repeuploit qu'aux dépens des autres parties de l'Espagne, dont on tiroit les nouveaux colons, et dont on affoiblissoit la population.

Un zele fanatique et mal entendu fit proscrire deux peuples industrieux et riches, habiles agriculteurs, habiles dans le commerce, plus habiles encore dans l'exercice des arts, les Juifs et les Maures. Un édit, donné à Grenade le 30 mars 1492, contre l'avis des ministres et de plusieurs membres du conseil, ordonna à tous les Juifs de se convertir dans six mois, ou de sortir des états de la domination des rois catholiques. Un autre édit de 1614, prononça également l'expulsion de

la portion considérable de Maures qui étoit restée en Espagne après les conquêtes faites sur eux. Environ cent mille familles de Juifs feignirent de se convertir, et resterent en Espagne : elles fournirent dans la suite des victimes à l'inquisition ; plus de huit cent mille Juifs sortirent du royaume; ils se retirerent en France, en Italie, en Afrique, et dans l'Orient ; ils emporterent de grandes richesses et les sources où ils les avoient puisées, les arts et l'industrie. Les Maures sortirent tous au nombre de plus de deux millions, et laisserent des villages entiers déserts. Ces deux mesures furent peut-être politiques en apparence (1), mais elles furent nuisibles en réalité et elles diminuerent dans un instant la population de l'Espagne de trois millions d'individus.

Telles sont les grandes causes de la dépopulation de l'Espagne; mais plusieurs circonstances moins saillantes, moins connues, y ont également contribué.

Les courses des pirates de Barbarie ont nui infiniment pendant trois cents ans à la population de l'Espagne, par le nombre prodigieux de captifs qu'ils faisoient sur la mer et sur les côtes. Selon le calcul du comte de Campomanes, on en comptoit toujours trente mille à Alger dans le siecle dernier ; il en périssoit beaucoup dans l'es-

(1) Voyez à cet égard ce qui a été dit dans le discours préliminaire.

clavage; beaucoup y embrassoient le mahométisme; quoiqu'on rachetât souvent les autres, le nombre de trente mille y étoit presque toujours complet (1).

La *Mesta*, établissement, dont il sera parlé à l'article de l'agriculture, contribue encore à la dépopulation d'une partie de l'Espagne. L'énorme quantité de terres converties en pâturages dans les pays où elle est établie, laisse peu de ressources aux peuples pour gagner leur vie en s'occupant de la culture des terres, et pour se procurer les aliments de premiere nécessité. Les uns languissent dans la misere, les autres deviennent des mendiants, des vagabonds, et des gens dangereux pour la société. La *Mesta* occupe encore quarante ou cinquante mille individus, livrés à la conduite des troupeaux; ceux-ci menent une vie errante: ils ne s'occupent nullement de la culture des terres, et ils ne se marient point.

Les grandes propriétés nuisent également à la population; elles sont très multipliées en Espagne; on y trouve souvent des terrains de trois, six, huit, douze, quinze lieues d'étendue, qui appartiennent au même maître. Les seigneurs et le clergé possedent presque tout; le tiers de l'Espagne appartient aux maisons de Medina-Celi, d'Alba, de l'Infantado, d'Aceda, de quelques au-

(1) Cette cause ne subsiste plus depuis que l'Espagne est en paix avec la régence d'Alger, et qu'elle a une force maritime qui la tient en respect.

tres grands; aux archevêques, aux évêques, aux chapitres de Tolede, de Compostelle, de Valence, de Séville, de Murcie, etc., et à quelques ordres religieux, sur-tout aux bénédictins et aux Jéronymites. Une grande partie de ces terrains est en friche; ce n'est point tant la réunion de ces domaines entre un petit nombre de propriétaires qui me paroît préjudiciable; mais c'est l'emmenagement de ces terres, et le défaut d'établissements suffisants pour leur culture; les fermiers ont le double de terres qu'ils n'en peuvent exploiter, et le temps seulement de transporter leurs charrues dans leurs champs leur prend la moitié de celui qu'ils pourroient consacrer au labour. Les propriétaires, d'un autre côté, ne surveillent point leurs employés, vivent dans les villes, et laissent à des agents subalternes le soin de diriger leurs terres: aussi leurs maisons seigneuriales tombent en ruines; leurs bois disparoissent sous la hâche destructive de leurs agents; leurs terres restent incultes; des colons étrangers ne sont point tenté de s'y établir, faute de moyens de subsister; et le peu de villages habités tendent même à se dépeupler.

Les *présides* font encore beaucoup de mal: on donne ce nom à un genre de punition qu'on inflige assez légèrement, souvent par caprice; le plus petit juge de ville et de village y condamne des foules d'individus pour des fautes, souvent peu importantes; jusqu'à ce que ces malheu-

reux puissent se pourvoir devant d'autres tribunaux, les uns sont enfermés dans des prisons qui leur sont destinées en différents endroits du continent de l'Espagne, les autres, en beaucoup plus grand nombre, sont déportés à Ceuta, à Melilla, et en divers autres lieux; où, sous le prétexte d'être employés aux travaux publics, ils ne font rien ou presque rien. Les uns y sont pour toujours, les autres pour un temps limité; ceux-ci en reviennent la plupart pires qu'ils n'étoient auparavant; ils y contractent le goût de l'oisiveté, de la paresse; ils s'y corrompent souvent par la compagnie des scélérats avec lesquels on les renferme; ce sont autant d'hommes perdus à jamais pour l'agriculture, pour l'industrie, pour la population, et pour l'état.

L'Espagne fourmille de pauvres et de vagabonds. Les premiers se multiplient par la facilité qu'ils trouvent à vivre d'aumônes; les derniers sont souvent des échappés des *présides*, souvent encore de malheureux paysans chassés de leurs pays par la misere, par l'impossibilité d'y trouver du travail, et de s'y procurer des ressources pour les besoins de la vie (1). Les uns et les autres vivent

(1) On a reconnu depuis long-temps les inconvénients qui sont la suite de la multiplication des vagabonds. Dès l'an 1445, on avoit établi des maisons de reclusion à Salamanca, à Zamora, et à Valladolid, pour enfermer ceux du royaume de Léon et de la Vieille Castille; cet établissement trouva beaucoup de contradicteurs; il fut bientôt abandonné. Dans la suite un particulier, *Torribio de Velasco*, en fonda une à *Séville*, en 1724; elle subsiste encore

dans la misere, et dépérissent promptement.

Il y a une émigration continuelle de la Galice; il sort tous les ans, de cette province, des essaims nombreux, qui vont à Gênes, à Livourne, en Portugal, sur-tout à Lisbonne et à Porto; ils y font les métiers de commissionnaires, de portefaix, de domestiques, de porteurs d'eau; ce sont, en Portugal, sous le nom de *gallegos*, les *savoyards* de Paris: le nombre en est habituellement d'environ quatre-vingt mille. Quelques uns reviennent dans leur pays après avoir amassé quelque argent; d'autres meurent en Portugal; beaucoup s'y fixent, s'y marient, et embrassent dans la suite d'autres métiers. Ces hommes et ceux qu'ils procréent sont autant d'êtres perdus pour l'Espagne.

Enfin les mêmes obstacles qui s'opposent à l'état florissant de l'agriculture, s'opposent également à la population.

sous le nom de *los Torribios*. Enfin, le roi Charles III, par décret du 7 mai 1775, ordonna que les vagabonds seroient tous enfermés dans des maisons de reclusion, et employés à des choses utiles; on établit d'abord des dépôts ou maisons de reclusion à *la Coruña*, à *Zamora*, à *Cadix*, et à *Carthagene*; dans la suite, on en a établi d'autres à *Barcelone*, à *Cuenca*, à *Grenade*, à *Jaen*, à *Murcia*, à *Tolede*, à *Valladolid*. On devoit y former aux travaux militaires et aux travaux de la marine ceux qui y seroient propres, et placer les enfants dans des maisons de miséricorde pour y apprendre des métiers; mais on n'a pas pourvu aux fonds nécessaires pour le maintien de ces établissements, de maniere qu'on n'arrête aucun vagabond, que l'Espagne en est toujours inondée, et qu'ils abondent le plus dans les villes mêmes où l'on a établi les maisons destinées à les enfermer.

Les causes de la dépopulation de l'Espagne ont donc été très multipliées; un certain nombre d'entre elles suffisoit pour la produire; que ne doit point avoir opéré le concours simultané de toutes! plusieurs des dernieres subsistent encore, mais on s'occupe d'y remédier : l'agriculture et les manufactures ont été améliorées; il en est résulté déja une augmentation de population qui est devenue très sensible dans l'espace de soixante ans; cependant on ne parviendra jamais à la rétablir d'une maniere proportionnée à l'étendue de l'Espagne, tant qu'on ne changera pas les lois de la *Mesta*, qu'on n'encouragera pas le travail, et qu'on n'appelera point des colonies nombreuses d'étrangers; au contraire, le gouvernement espagnol a toujours paru craindre de recevoir ces derniers; il a fait tout ce qui étoit capable de les dégoûter. Il est à souhaiter qu'il n'en soit plus de même à présent, et que tous les genres de préjugés à cet égard soient détruits. La gloire d'un royaume et le bonheur des habitants ne consistent pas à flatter un amour-propre national mal entendu.

Il reste à indiquer ici quelle est la population actuelle de l'Espagne et de chacune de ses provinces; le dénombrement fait par ordre du roi en 1787, et 1788, est la base du tableau que j'en présente ici.

Etat de la population de l'Espagne en 1788.

		ames.	ames.
Biscaye	Alava	71399	308157
	Guipuzcoa	120716	
	Seigneurie de Biscaye	116042	
Aragon			623308
Catalogne			814412
Asturies			347776
Galice			1345803
Estremadure			416922
Andalousie.	Royaume de Séville	754293	1837024
	— de Cordoue.	236016	
	— de Grenade.	661661	
	— de Jaen	177136	
	Sierra-Morena.	7918	
Royaume de Murcie			337686
— de Valence			783084
— de Navarre			227382
Mancha			206160
Nouvelle Castille.	Intendance de Cuenca	266182	933858
	— de Guadalaxara	114370	
	— de Tolede	334425	
	Province de Madrid	58943	
	Ville de Madrid	156672	
	Aranjuez, maison royale	2655	
	Le Pardo, maison royale.	611	
Vieille Castille.	Intendance d'Avila	115172	1196964
	— de Burgos	465410	
	— de Vieille Castille.	74669	
	— de Ségovie	167525	
	— de Soria.	170665	
	— de Valladolid	196839	
	S. Ildéfonse, maison royale.	4331	
	L'Escurial, maison royale	2453	
Royaume de Léon.	Intendance de Léon	250134	665432
	— de Palencia.	112514	
	— de Salamanca	210380	
	— de Toro.	92404	
			10043968

Tableau comparatif de la population d'Espagne, divisé par classes, en 1788.

Provinces.	Clergé sécul.	Moines.	Religieuses.	Couvents	Nobles.	Domestiques.	Paroisses.	Peuplades	Individus.
Royaume de Séville.	1609	5935	1573	384	6062	17494	303	219	754293
Roy. de Cordoue. .	889	2101	1109	126	999	2477	75	63	256016
Roy. de Grenade. .	2334	2899	1197	130	1979	7196	490	397	661661
Royaume de Jaen. ..	747	1176	858	105	674	4096	118	74	177136
Royaume de Murcie.	1077	2000	646	91	4704	6408	101	108	337686
Roy. de Valence . .	3221	5311	1688	225	1076	18963	562	550	783084
Catalogne.	6614	4544	1257	284	1266	20965	2738	2103	814412
Aragon . . .	4843	3864	1554	228	9144	22009	1399	1625	623308
Navarre . .	1827	1121	510	70	13054	9910	753	830	227382
Biscaye. . .	2511	902	1141	111	116913	8713	720	632	308157
Asturies . .	2268	393	205	23	114274	6141	688	670	347776
Royaume de Léon . .	5598	2064	1570	196	31540	25218	2460	2695	665432
Galice. . . .	9382	2394	604	98	13781	18968	3683	3658	1345803
Estremadure.	2782	2060	1748	172	3724	11036	415	360	416922
Mancha . .	749	729	610	78	603	8410	111	167	206160
Nouvelle Castille . . .	4676	5949	2845	375	12698	60528	1190	1140	930592
Vieille Castille. . .	9014	5564	3210	394	146036	36683	4555	3909	1190180
Sierra Morena.	21	. . .	. . .	. .	. . . .	366	15	14	7918
Maisons Royales. .	78	264	12	4	9	520	5	5	10050
TOTAL. . . .	60240	49270	22337	3094	478736	276099	20378	19219	10043968

Un tableau de la population de l'Espagne dans les différentes époques de cette monarchie, présentera les variations que ce royaume a éprouvées; en le comparant avec les évènements qui ont été indiqués comme autant de causes de dépopulation, on se convaincra de la maniere dont ils y ont influé.

Tableau de la population de l'Espagne dans les différentes époques.

Sous les Romains, suivant l'opinion commune, 40000000 individus, et dans mon opinion 20000000 seulement.

Fin du XIVe siecle, suivant plusieurs auteurs espagnols, la plupart exagérés.

	Nombre des individus.
États de Castille	11000000
Etats d'Aragon	7700000
Royaume de Grenade	3000800
TOTAL.	21700800

D'après les écrits d'autres auteurs plus modérés et meilleurs critiques, je ne puis porter cette population plus haut que	16000000
Sous Ferdinand et Isabelle, fin du XVe siecle, suivant la plupart des auteurs, 20000000, et par une appréciation plus vraisemblable 14 à	15000000
En 1688	10000000
1700, A la mort de Charles II	8000000
1715, Sous Philippe V	6000000
1768, Sous Charles III	9307804
1787 et 1788, Dans la derniere année du regne de Charles III.	10043968

Par le dernier dénombrement de 1797 et 98, dont les états n'ont pas été publiés, mais qui se trouvent dans les bureaux du ministre des finances, Soler, il paroît que la population va au-delà de 12,000,000. Ainsi l'on peut remarquer que la population de l'Espagne a toujours diminué depuis les Romains jusqu'en 1715 dans les proportions suivantes:

	Individus.
Depuis le temps des Romains jusqu'à la fin du XIVe siecle, dans l'espace d'environ mille ans,	4000000
Depuis la fin du XIVe siecle jusqu'à la fin du XVe, dans l'espace de cent ans, d'environ	1000000

Depuis la fin du XV[e] jusqu'en 1688, en moins de deux cents ans, près de. 5000000
Depuis 1688 jusqu'en 1700, c'est-à-dire en douze ans, de. 2000000
Depuis 1700 jusqu'en 1715, de 2000006

Elle s'est accrue.

Depuis 1715 jusqu'en 1768, dans cinquante-trois ans, de. 3307804
Depuis 1768 jusqu'en 1788, dans vingt ans, de . . . 736164
Depuis cette derniere époque jusqu'à présent, de plus de 2000000
Total d'augmentation depuis 1715. . . 6043968

Le nombre des paroisses et des peuplades a également augmenté dans la derniere époque.

	En 1768.	En 1788.
Nombre des paroisses.	18106	20080
Nombre des peuplades.	16427	19219
	Paroisses.	Peuplad.
Il y a donc eu, dans 20 ans, une augmentation de . .	1974	2792

Le clergé espagnol a diminué en même temps dans les proportions suivantes.

	En 1768.	En 1788.
Clergé séculier	66687	60240
Moines	56457	49270
Religieuses	27665	22337
Ministres subalternes des églises	25248	15875
Diminution du clergé séculier, dans 20 ans		6447
— des moines		7187
— des religieuses		5328
— des ministres subalternes des églises		9373
Total de la diminution du clergé		28335

La diminution du clergé depuis 1788 a été beaucoup plus considérable en comparaison. Nombre de religieux des deux sexes ont été réunis dans plusieurs couvents; d'autres s'éteindront bientôt, n'ayant plus la permission de recevoir des novices.

La diminution de la noblesse de l'Espagne a été très considérable, dans ces derniers vingt ans, selon les dénombrements.

Nombre des nobles en 1768	722794
Nombre des nobles en 1788	478716
Diminution dans vingt ans.	244078

Mais on regarde généralement en Espagne, le dénombrement de 1768 comme peu exact pour ce qui concerne la noblesse. On croit que beaucoup de personnes se donnerent pour nobles sans l'être, et que beaucoup de villes, villages et communautés augmenterent dans leurs déclarations, le nombre de leurs nobles, afin d'obtenir plus aisément une diminution des charges qui leur étoient imposées.

Quant à la répartition de la population, voici un état qui m'a paru assez vraisemblable. Il fut publié à Madrid, en 1802, et se trouve dans le Mémorial littéraire de cette même année. Suivant ce tableau, la population totale de l'Espagne seroit de 10,409,879, ce qui feroit toujours 300,000 individus de plus que le dénombrement de 1788; mais de 1,600,000 moins que celui de 1797. L'erreur est forte sous ce rapport, mais la répartition est plus juste. La voici;

Hommes.	5204187
Femmes	5205692
De ce nombre on comptoit en célibataires, religieux, solitaires, ou hommes veufs	3257022
En religieuses, femmes veuves, etc	3262196
Total.	6519218
Gens mariés	3890661

D'où il résulte qu'il existe en Espagne 6519218 individus des deux sexes, qui ne contribuent ou ne sont point censés contribuer à la population. D'a-

près cet apperçu et la progression que nous avons donnée plus haut, il sera facile de trouver par des calculs comparatifs avec les états de population plus détaillés des autres pays, le nombre proportionné de naissances, de morts, de mariages, qui peuvent avoir lieu tous les ans en Espagne.

Quant à la proportion entre l'étendue du terrain et le nombre d'habitants, cette évaluation n'a jamais été faite en Espagne d'une maniere exacte. *Pierre d'Esquivel* l'avoit entreprise sous Philippe II, mais son travail ne nous est point parvenu. *Moralez* ainsi que *Philippe de Guevara*, témoignent leurs regrets de cette perte. Au défaut d'un cadastre plus exact, nous rapporterons celui de Hassel, publié à Brunswick, il y a deux ans, dans sa Statistique européenne. Je me suis assuré par plusieurs calculs d'approximation qu'il étoit assez juste. Suivant lui l'Espagne auroit 25,147 lieues quarrées de 25 au degré, et 10,730,000 habitants, ce qui donneroit 426 habitants par lieue quarrée; il sera facile de calculer les autres nombres en prenant la proportion de 9 à 25. Le degré équatorial a 25 lieues de France, et 15 milles d'Allemagne. Or, les surfaces étant entre elles comme les quarrés des côtés, 9 mille quarrés d'Allemagne font 25 lieues quarrées de France.

	milles quarrés d'Allemag.	habitants en général.	habitants par mille quarré.
L'Espagne en totalité	9053	10730000	1185
Couronne de Castille seule. . . .	6628	7278000	1098
Provinces de Madrid, Tolede, Guadalaxara, Cuenca, la Mancha . . .	1731	1162000	602
Burgos, Ségovie, Soria, Avila. . .	740	915000	1236
Léon, Valencia, Toro, Zamora, Valladolid, Salamanque	805	939000	1042
Asturies.	240	348000	1450
Galice	640	1350000	2109
Estremadure	682	427000	527
Séville	424	755000	1780
Cordoue	296	237000	800
Jaen.	240	118000	491

	milles quarrés d'Allemag.	habitants en général.	habitants par milles quarrés.
Grenade et Antiquera	580	686000	1184
Murcie	250	360000	1440
Couronne d'Aragon	2145	3152000	1469
Aragon	710	624000	878
Navarre	180	190000	1055
Catalogne . . . . , .	580	1200000	2068
Valence	490	933000	1904
Mayorque	185	205000	1105
Seigneurie de Biscaye, contenant, l'Alava, le Guipuzcoa, et la Biscaye	280	300000	1071

Cet état nous paroît d'autant plus juste, qu'il se rapproche plus que les autres du dénombrement de 1798, qui se monte au-delà de 12,000,000 habitants, dont l'augmentation s'est fait principalement sentir dans les provinces de la couronne d'Aragon.

AGRICULTURE.

Il n'est peut-être point de pays en Europe aussi généralement fertile que l'Espagne, et qui l'ait été davantage de tout temps. C'est-là que les anciens plaçoient les Champs-Elisées et les jardins des Hespérides. A cette bonté du sol se joignoit une agriculrure plus perfectionnée qu'ailleurs, et fondée sur des traditions anciennes. Lorsque les Romains entrerent dans ce pays, ils furent étonnés de l'état florissant dans lequel ils trouverent plusieurs de ses parties: ils encouragerent cette industrie, et l'Es-

pagne fut en même temps le grenier de leur empire, et la pépiniere de leurs soldats. Les peuples du Nord qui s'en emparerent ne détruisirent pas totalement cette heureuse disposition. Après le partage qu'ils firent des terres, ils rétablirent l'agriculture. Plusieurs des institutions que l'on attribue aux Maures, sont antérieures à ces peuples. Les bâtiments souterrains destinés à conserver le bled, et connus sous le nom de *Sillos*, n'étoient point de leur invention; mais un usage commun, du temps de Varron, dans la Bétique et les provinces Carthaginoises. Les canaux d'irrigation étoient si perfectionnés chez les Goths, que les lois les plus séveres en prescrivoient les droits; celui qui détournoit des eaux payoit pour chaque heure une somme très forte, ou recevoit une punition corporelle. Ce fait est consigné dans le Code des lois visigothiques, et dans les lettres de Cassiodore. Le même écrivain parle du bled qui s'exportoit de l'Espagne: preuve que la quantité que l'on y récoltoit étoit considérable.

L'agriculture fût, sous les Maures, dans un état encore plus brillant; ces peuples y porterent leur méthode, ils y défricherent les terres incultes, ils y multiplierent les plantations, ils y pousserent l'art de l'arrosage à un degré qu'il est difficile d'atteindre, ils y introduisirent la culture du riz, ils y perfectionnerent les races des chevaux. Les productions de toutes les especes s'y

multiplierent sous leurs mains industrieuses; l'Andalousie, le royaume de Murcie, le royaume de Valence renferment encore des monuments de leur industrie; l'époque de leur expulsion fut celle de la décadence de l'agriculture (1).

Les Espagnols, privés de leurs secours, furent forcés à se livrer à la culture de leurs terres; mais ils n'eurent ni leurs talents, ni leur industrie, ni leur activité. Les causes générales, qui énerverent toutes les branches de la monarchie espagnole sous les derniers rois de la maison d'Autriche, influerent également sur l'agriculture. Plusieurs autres causes, qui se sont perpétuées jusqu'à nos jours, contribuent à la maintenir dans un etat de langueur dont elle ne sort que lentement.

Le terrain de l'Espagne est excellent, presque dans toutes ses parties; il ne demande qu'une main industrieuse, qui le mette en valeur. Cependant une grande partie reste en friche; à peine les deux tiers des terres sont-ils cultivés; il est assez commun d'y faire six, huit, dix lieues, sans y trouver une trace de culture (2);

(1) Voyez ci-devant, page 16.

(2) Quelques exemples suffiront. Les terres en friche sont multipliées en Aragon et dans le Murcie; elles le sont également dans la Nouvelle Castille, comme entre les frontieres de l'*Aragon*, et *Torrija*, entre le *Bravo*, et la riviere d'*Alberche*, entre les frontieres du *Valence* et *Aranjuez*, entre *Aranjuez* et *Tolede*, vers Alarcon, etc. ainsi que dans *le Séville*, entre autres, au-dessus d'*Ecij'a*, entre *Algesiras* et *Chiclane*, entre *Séville* et *Cantillana*, dans un espace de cinq lieues, dans le territoire d'*Utrera*, où il y en a 21,000 fane-

les autres, à l'exception de quelques cantons, ne présentent qu'une culture négligée, imparfaite et languissante.

L'Espagne est arrosée par un nombre infini de rivieres; cependant ses provinces intérieures sont séches, arides, consumées par la sécheresse. On ignore le moyen de saigner les rivieres, d'en tirer des canaux; de les conduire au loin dans les terres, et l'art de l'arrosage si perfectionné dans quelques provinces, est entièrement ignoré dans d'autres.

Nous avons vu plus haut (page 2) par le calcul *d'Osorio y Redin*, que l'Espagne pouvoit nourrir soixante-dix-huit millions d'habitants. Or, elle fournit à peine ce qu'il faut aux deux tiers de sa population, elle est forcée de recevoir beaucoup de bled des pays étrangers.

Les souverains de l'Espagne ont cherché quelquefois à ranimer et à encourager l'agriculture. Philippe II accorda, en 1621, les honneurs de la noblesse et l'exemption d'aller à la guerre à ceux qui s'adonneroient à la culture des terres. Les princes de la maison de Bourbon ont accordé des exemptions et des primes aux cultivateurs; ils ont établi des sociétés, chargées de faire des recherches et des essais sur cet objet important

gas. On en compte 30,000 dans le territoire de *Ciudad-Rodrigo au royaume de Léon*, et encore davantage dans celui de *Salamanca*. *L'Extremadura* en est remplie; *Zavala* en suppose vingt-six lieues de long sur douze de large dans le seul district de *Badajoz*.

et d'animer et encourager ces peuples; ils ont essaié d'établir une colonie d'étrangers dans la Sierra-Morena, destinée à faire des défrichements. Ces sociétés, livrées à elles mêmes, sans guides, sans aiguillons, sans fonds, ont fait peu de chose; cependant celles de Sarragoce et de la Biscaye ont eu des succès marqués. La colonie de la Sierra-Morena n'a pas aussi bien réussi qu'elle l'auroit dû par un enchaînement de circonstances, que l'on auroit peut être pu prévoir et empêcher.

L'état peu florissant de l'agriculture, tient de même que celui de la population, à plusieurs causes réunies que nous allons développer.

L'Espagne manque de bras pour cultiver ses terres; sa population est trop bornée; beaucoup d'individus qui pourroient s'en occuper, se livrent aux sciences, aux arts, aux métiers, au barreau, au commerce, à la profession des armes; ils quittent les villages et les campagnes pour habiter les villes, où ils deviennent négociants, marchands, ouvriers, artisans. On a connu cet inconvénient; on a proposé, de nos jours, d'attirer les artistes étrangers, et de laisser entièrement les naturels à la culture des terres.

Plusieurs autres causes contribuent encore à diminuer le nombre des cultivateurs.

1° La Galice éprouve une émigration continuelle et considérable des habitants de ses campagnes, qui passent comme nous l'avons dit plus haut, à Madrid, à Cadix, sur-tout en Portugal;

on en compte ordinairement depuis soixante jusqu'à quatre-vingt mille en Portugal;

2° Les mendiants et les vagabonds sont très nombreux en Espagne : c'est un des pays de l'Europe où il y en a le plus;

3° Le nombre des personnes envoyées aux *Présides*, souvent pour des fautes légeres, est considérable : ce sont autant d'hommes perdus pour la société, par conséquent pour l'agriculture;

4° La facilité qu'on trouve en Espagne à entrer dans le clergé, à y trouver, sans travail, des ressources contre l'indigence, à y parvenir à une considération, que le peuple croit rejaillir sur les familles de ceux qui ne la doivent qu'à l'habit qu'ils portent, multiplie beaucoup le nombre des célibataires. Le clergé séculier et régulier (en hommes), en y comprenant les ministres subalternes et serviteurs des églises, quoique moins considérable que dans plusieurs autres parties de l'Europe, l'est cependant encore beaucoup, et enleve nécessairement des bras à l'agriculture.

5° L'Espagne est remplie de petites écoles, dans lesquelles on enseigne à lire, à écrire, et les premiers éléments de la langue latine; on en trouve dans toutes les villes et même dans les villages. Leur trop grande multiplicité fait beaucoup de mal; la facilité de s'instruire sans aucuns frais, fait naître aux laboureurs et aux journaliers l'ambition de faire étudier leurs enfants, qui se dégoûtent ou méprisent l'état d'agriculteur.

6° L'Espagne avoit dix-sept universités; elle a un très grand nombre d'écoles de philosophie et de théologie dans des colleges particuliers, et sur-tout dans beaucoup de maisons religieuses qui sont répandues non seulement dans des villes considérables, mais même dans des lieux très peu peuplés. Les écoles monastiques sont ouvertes à tout le monde; elles sont dans les lieux mêmes de la résidence des jeunes gens; on peut les suivre sans se déplacer, sans sortir de la maison paternelle, sans faire aucune dépense : on trouve une égale facilité pour suivre les écoles des universités. Il y a dans toutes les villes où elles sont établies, des aumônes publiques pour les pauvres étudiants, chez des particuliers, près des corps ecclésiastiques : aux portes des couvents on y distribue quelques pieces de monnoie, du pain, de la soupe, de la viande, des légumes; la distribution s'en fait par-tout, tous les jours à-peu-près à la même heure; les étudiants s'y rendent en foule; à peine la distribution est-elle finie dans un endroit, qu'ils courent vers un autre. Beaucoup d'entre eux se placent dans des maisons particulieres, où ils partagent les fonctions et la table des domestiques : un grand nombre de ces étudiants se portent, à l'entrée de la nuit, aux coins des rues; ils y demandent l'aumône, sous le prétexte d'acheter des livres, des souliers. Ces facilités entretiennent l'oisiveté, qu'on cache sous les dehors d'un goût pour l'étude. On comptoit

en Espagne, en 1788, selon le dénombrement fait par ordre du roi, quarante-sept mille trois cent douze étudiants : combien n'y en a-t-il point, dans ce nombre, qui seroient mieux employés à la culture des terres!

7° Le nombre des officiers des tribunaux est également prodigieux. On comptoit, en Espagne, en 1788, cinq mille six cent soixante et treize avocats, et neuf mille trois cent cinquante-un écrivains. Quel doit être le nombre des juges, des procureurs, des huissiers, des alguasils, des secrétaires, des commis, des scribes, et des autres suppôts de la justice?

8° Un des objets de luxe des Espagnols est d'avoir beaucoup de domestiques, dont la plupart sont inutiles, et nuisent même au service de leurs maîtres. Le dénombrement de 1788 en porte le nombre à deux cent soixante et seize mille quatre-vingt-dix : un tiers, occupé à l'agriculture, deviendroit infiniment plus utile.

9° On ne voit presque point de femmes dans les boutiques des marchands ; les hommes y sont au contraire très multipliés. Les premières pourroient se charger de beaucoup d'objets de détails, comme dans presque tous les autres pays, ce qui diminueroit le nombre des hommes qui y sont employés.

10° Tous les bureaux des différentes branches de l'administration regorgent d'une foule d'employés dans toute l'étendue du royaume. En

simplifiant cette partie, on feroit une économie utile, et on rendroit un grand nombre d'individus à l'agriculture.

Une récapitulation succincte suffira pour faire concevoir combien l'agriculture doit souffrir de la quantité prodigieuse d'individus, dont les professions les éloignent de la culture des terres. L'Espagne a une population de dix millions quarante-trois mille neuf cent soixante et huit individus; les femmes, qui ne font presque rien, les enfants et les vieillards en font à-peu-près les cinq huitiemes; la population se trouve ainsi réduite à environ trois millions huit cent trois mille neuf cent quatre-vingt-onze hommes. Il faut distraire de ce nombre

	Individus.
Clergé séculier et régulier en hommes .	125,000
Troupes de terre et employés	149,956
Troupes et employés dans la marine .	101,379
Noblesse.	478,716
Étudiants.	47,312
Avocats.	5,673
Écrivains.	9,351
Domestiques	276,090
Employés à la perception des impôts. .	27,922
TOTAL.	1,221,799

Le nombre des trois millions huit cent trois mille neuf cent quatre-vingt-onze hommes, se

trouve ainsi réduit à celui de deux millions cinq cent quatre-vingt-deux mille deux cent douze. Si l'on en distrait encore ceux qui émigrent de la Galice à Madrid, à Cadix, surtout en Portugal, les mendiants, les vagabonds, ceux qui passent dans les colonies, ceux qui sont aux *Presides,* ceux qui se livrent aux sciences et aux arts, les suppôts des universités, les artisans, les juges, les officiers des tribunaux, les suppôts de la justice, les négociants, les marchands, leurs commis, les ouvriers des manufactures, les charretiers, les voituriers, les employés dans les bureaux des diverses branches de l'administration, les officiers employés au service de la cour, les oisifs, les désœuvrés, qui abondent plus en Espagne que par-tout ailleurs, ce nombre se trouvera encore réduit.

Il en résulte que l'Espagne ne peut suffire, à beaucoup près, à la culture de ses terres, et qu'à moins d'appeler des colons étrangers, ou de favoriser singulièrement l'augmentation de la population, une grande partie de ce beau royaume restera toujours en friche, et le surplus sera mal cultivé.

La perte de beaucoup de temps augmente les inconvénients qui résultent du manque des bras. La chaleur du climat ne permet point, en été, de travailler long-temps en plein champ. L'Espagnol fait la *siesta*, et fume ses *cigarros*; il ne

travaille point pendant ce temps-là. La multiplicité des fêtes diminue les jours de travail ; on en a supprimé beaucoup, à la vérité, mais on est obligé d'entendre la messe; cette obligation fait perdre beaucoup de temps, sur-tout aux journaliers qui sont éloignés des églises ; plusieurs d'entre eux se font même un scrupule de travailler les jours de fêtes supprimées. Le diocese de Tolede conserve encore quarante-une fêtes, lesquelles jointes à cinquante-deux dimanches, emportent quatre-vingt-treize jours et ne laissent que deux cent soixante-douze jours de travail, en supposant même qu'on veuille travailler les jours de fêtes supprimées. Les saints titulaires des paroisses, les saints adoptés pour patrons particuliers des familles, les saints, patrons de chaque individu, sont autant d'autres fêtes qui font suspendre les travaux. On doit en dire autant des fêtes des saints titulaires d'un grand nombre d'hermitages ou chapelles isolées, que l'on célebre, les unes par vœu, les autres par dévotion, ou par coutume, d'autres, enfin, et c'est le plus grand nombre, pour le plaisir de courir (1).

La difficulté des transports et des débouchés, nuit aux progrès de l'agriculture. Les chemins

(1) Le comte de Campomanes porte à seize millions de réaux ou quatre millions de livres tournois la perte occasionnée chaque jour de fête par le défaut de travail ; il y comprend les artisans, l'agriculture, les manufactures, etc. etc. etc.

étoient autrefois impraticables en Espagne; les transports étoient difficiles : ils ne pouvoient se faire qu'à dos d'âne, de mulet, de cheval; ils devenoient très longs et très dispendieux. On a ouvert, depuis quelques années, plusieurs belles routes; mais les Espagnols n'en sont point devenus plus industrieux, ils ont conservé leurs anciens usages; à peine emploient-ils quelques chariots; la Catalogne et le royaume de Valence sont presque les seules provinces où les charrettes soient d'un usage général. La difficulté des transports rend l'exportation des denrées difficile et dispendieuse; elle diminue leur valeur à l'égard du propriétaire; elle augmente leur prix à l'égard de l'acheteur; elle décourage ainsi l'agriculteur. Cela doit s'entendre principalement des provinces du centre, qui ont encore moins de débouchés que les autres.

L'incertitude de la vente des denrées est un nouvel obstacle. Le gouvernement a varié souvent sur leur exportation; il l'a permise en 1765; il l'a défendue en 1769; il l'a permise de nouveau en 1783. Ces variations rendent l'agriculteur timide et vacillant.

Le prix des vivres est très élevé en Espagne (1);

(1) Le prix des vivres a beaucoup augmenté dans l'espace de cent ans; selon *Osorio*, qui écrivoit en 1687, le pain se vendoit de son temps demi-réal de vellon, ou deux sous six deniers la livre et demie de seize onces, c'est-à-dire trois quarts ou un sou trois deniers tournois la livre, et douze onces de bœuf ou de mouton coûtoient également demi-réal de vellon ou deux sous six deniers tournois;

le salaire des journaliers en devient plus considérable, ou bien, s'il est modique, il ne suffit point à leurs besoins.

Les vivres, quoique fort chers, ont cependant peu de valeurs pour les propriétaires. Les productions de la terre, outre les frais de culture et de transport, sont chargées d'impôts, de droits multipliés, de taxes que les magistrats des lieux mettent sur le prix auquel on doit les vendre. Les terres, mal gardées, sont encore exposées à un pillage continuel. Elles paient, dans quelques provinces, comme en Catalogne, dans le royaume de Valence, des droits considérables aux seigneurs. Ce sont autant de nouveaux motifs de découragement pour l'agriculteur.

Les trop grandes propriétés nuisent encore beaucoup à l'agriculture : il en a été déja parlé.

Enfin, on regarde assez généralement la *Mesta* comme une des causes qui s'opposent le plus aux progrès de l'agriculture : il en sera parlé plus bas.

Bêtes à laine et Laines.

Il paroît que l'Espagne a été de tout temps le pays des troupeaux, et celui qui a produit les plus belles laines, soit que les pâturages y soient meil-

aujourd'hui le pain se vend ordinairement sept quarts ou quatre sous tournois la livre, et le bœuf ainsi que le mouton, quatorze et quinze quarts, c'est-à-dire huit ou neuf sous tournois la livre. Mais cette augmentation cependant peut être aussi le fruit de l'augmentation du numéraire en Europe, et être relative à celle de tous les autres pays.

leurs pour les brebis, ou, ce qui est plus vraisemblable, que son climat soit favorable à la finesse des toisons. Les laines de la Bétique et du pays des Cantabres étoient très estimées à Rome pour leur finesse, leur longueur, et leur couleur: les unes étoient, dit Martial, de la couleur des cheveux d'une jeune fille, d'autres d'un brun foncé. Il paroît que le soin des troupeaux fut encore plus en usage du temps des Goths, qui préféroient ce genre de culture au labourage des terres. Les Maures n'en faisoient pas autant de cas; la race des troupeaux étoit dégénérée vers le commencement du XIVe siecle : elle se rétablit par un événement peu connu et auquel j'attribue l'origine de la beauté des laines espagnoles. Lorsque le prince héréditaire de Castille, fils du roi Henri III, épousa Catherine, fille du duc de Lancastre, en 1394, cette princesse lui apporta, en dot, un grand troupeau de superbes brebis. Ces animaux s'acclimaterent si bien dans les Castilles qu'ils devinrent bientôt la branche la plus considérable du commerce. Les manufactures de draps s'éleverent en proportion, et si rapidement, qu'en 1419 les députés du royaume demanderent la prohibition des draps étrangers, pour éviter le préjudice qui pouvoit en résulter pour les fabriques nationales.

On distingue, en Espagne, deux espèces de ces bêtes à laine; les unes voyagent tous les ans, les autres ne voyagent point; celles-ci restent tou-

jours dans le même pays, elles rentrent toutes les nuits, presque par-tout, dans leurs bergeries; on appelle les premiers *mérinos* ou *transhumantes.* Celles de la Catalogne, de l'Aragon, de la Biscaye, du royaume de Valence, du royaume de Murcie et de l'Andalousie ne voyagent point; celles des Castilles, du royaume de Léon et de l'Estremadure voyagent. On compte environ huit millions de moutons permanents, et cinq millions de moutons voyageurs : il sera parlé de ces derniers en traitant de la *Mesta.* (p. 46, 49, 51).

Les différentes provinces de l'Espagne ont leurs troupeaux particuliers, dont le nombre varie dans chacune d'elles; mais les avantages qui en résultent ne sont point les mêmes. Les troupeaux permanents restent pendant toute l'année sur les terres de leurs propriétaires; ils les fument, et contribuent à les fertiliser. Les propriétaires en retirent un double bénéfice, celui de la laine qu'ils lui rendent, et celui de la plus grande fécondité de leurs propriétés. Les troupeaux voyageurs ne restent jamais sur les terres de ceux auxquels ils appartiennent; ils séjournent en été sur des montagnes, en hiver dans des plaines où l'on les réunit; ils ne donnent à leurs propriétaires que le bénéfice de leur laine. Aussi les terres sont-elles mieux engraissées, mieux nourries dans les provinces où les troupeaux sont permanents; elles ont plus de consistance, elles sont plus propres à développer une végétation

active et heureuse. Au contraire, celles des provinces, dont les moutons voyagent, sont plus maigres, moins liées, plus friables, par conséquent moins végétatives.

La Catalogne a ses troupeaux: ils pourroient être plus nombreux; ils ne fournissent qu'environ trente mille quintaux de laine tous les ans. Dans quelques parties de cette province on les fait monter sur les montagnes voisines pendant l'été.

Le royaume de Valence a encore moins de troupeaux que la Catalogne; ils ne donnent qu'environ vingt mille quintaux de laine tous les ans: cette province, il est vrai, est beaucoup plus petite, et, en proportion de l'étendue, les troupeaux y sont au moins aussi nombreux qu'en Catalogne, mais elle seroit susceptible d'en avoir un plus grand nombre.

Le royaume de Murcie a peu de troupeaux, ils sont presque tous dans des vallées et au pied des montagnes; il n'y en a presque point dans la *Huerta*.

Les quatre royaumes de l'Andalousie ont des troupeaux assez multipliés.

L'Estremadure est la province la plus riche en troupeaux, si l'on compte tous ceux qui y passent l'hiver tous les ans; mais ce sont presque tous des troupeaux voyageurs, qui appartiennent à d'autres provinces, et qui vont les étés sur des montagnes éloignées. Cette province n'a point, à beaucoup près, une quantité suffisante de troupeaux, en propre, pour améliorer ses terres.

Les deux Castilles et le royaume de Léon ont beaucoup de troupeaux; mais ce sont des troupeaux voyageurs, qui ne séjournent jamais sur les terres de ces provinces et ne contribuent point à les fertiliser.

Dans la Galice, chaque agriculteur a une quantité de troupeaux proportionnée à l'étendue de la terre qu'il cultive.

Les Asturies ont beaucoup de troupeaux, en proportion des terres cultivables de cette province.

La Biscaye et la Navarre ont leurs troupeaux particuliers, qui ne voyagent point, et qui fertilisent les terres.

L'Aragon a peu de troupeaux en proportion de son étendue. Ils sont distribués dans différents territoires, principalement dans ceux de *Benavare*, d'*Albarrazin*, de *Belchite*, de *Carinena*, de *Sarragoce*; ceux des *Cinco-Villas*, et de *Jaca*, en ont le plus. Ils ne donnent en tout qu'environ vingt-quatre mille quintaux de laine.

Il sera parlé de la tonte des troupeaux et des différentes especes de laine qu'ils donnent, en traitant de la *Mesta*. (p. 50).

On porte à environ cinq cent mille quintaux la quantité de laine que les troupeaux de l'Espagne fournissent tous les ans, la moitié en grosse laine ou laine commune, l'autre moitié en laine fine; les troupeaux voyageurs fournissent plus de la moitié de celle-ci.

Les laines de l'Espagne sont belles et bonnes;

elles sont généralement longues, fines et douces; mais celles que les troupeaux voyageurs fournissent paroissent l'emporter sur les autres. Il y a cependant des cantons, dont les troupeaux ne voyagent point, et dont la laine est aussi belle que celle des troupeaux voyageurs; telle est celle de quelques cantons de l'Estremadure et des environs de Ségovie, où l'on trouve des troupeaux permanents; telle est encore celle de l'Aragon. Il y a même des différences dans les divers cantons du même pays; par exemple, en Aragon, la laine du canton de *Benasque* et celle du *Partido* d'*Albarrazin* sont les plus belles; les dernieres sont encore supérieures aux précédentes.

En général, les plus belles laines de l'Espagne sont celles des environs de *Ségovie*, celles du pays de *Buytrago* à quelques lieues E. de cette ville, celles de *Pedroza* au N., celles d'*Avila*, de *Léon*, de l'*Aragon*.

On attribue assez généralement la finesse et la bonté des laines de l'Espagne à l'usage où l'on est d'y faire voyager les troupeaux; mais il y a beaucoup de troupeaux permanents dans l'Estremadure, aux environs de Ségovie, en Aragon, et dans plusieurs autres parties de l'Espagne, dont la laine est cependant aussi belle que celle des troupeaux voyageurs. La qualité du sol et celle du climat y contribuent davantage; la température égale dont jouissent les troupeaux en hiver et en été, par leur séjour en hiver dans des plaines

méridionales, et en été dans les montagnes du nord, leur continuelle existence en plein air, nuit et jour, y contribue plus que toute autre chose. Les expériences, faites en France par M. Daubenton, et à l'établissement de Rambouillet, donnent de la vraisemblance à cette conjecture; mais elle n'est pas absolue, et j'ai eu lieu d'observer, depuis trois ans que je possede un troupeau espagnol considérable que j'ai fait moi-même choisir et importer, que la qualité de la laine n'a souffert aucune altération depuis le séjour de ce troupeau en France, et que les agneaux qui en proviennent ne dégénerent nullement de leurs meres, dont ils conservent la finesse et la beauté.

Mesta.

La *Mesta*, qui, dans la vraie acception, signifie *mélange des grains*, est une réunion de troupeaux de bêtes à laine qui appartiennent à différents propriétaires, sans tenir proprement à aucun pays, qui voyagent deux fois tous les ans, qui passent une partie de l'année dans un endroit, une autre partie dans un autre. Elle est formée par une société de propriétaires, de riches monasteres, de chapitres, de grands d'Espagne, de personnes puissantes, qui font nourrir leurs troupeaux dans les terres en friche, comme en Angleterre dans les communes. On appelle ces troupeaux *mérinos* ou *transhumantes*.

Cet usage, introduit d'abord par les circonstances et par la nécessité, s'est converti dans la suite en un droit qui a été maintenu par la possession. Il est fondé aujourd'hui sur des lois et des ordonnances, qui ont protégé, soutenu, et perpétué l'usurpation.

On fait remonter l'origine de cet usage, à l'époque de la grande peste, qui ravagea l'Espagne et fit périr les deux tiers de ses habitants, vers le milieu du XIV[e] siecle. Les individus qui survécurent à ce fléau, s'emparerent des terres vacantes par la mort de leurs propriétaires; ils les réunirent pour en former de grandes propriétés; mais ils manquerent de bras pour les cultiver; ils les convertirent en pâturages, et se livrerent au soin et à la multiplication des troupeaux. De là vient la grande quantité de pâturages qu'on trouve dans l'Estremadure, dans le royaume de Léon, et dans quelques autres provinces; de là aussi la quantité prodigieuse de terres incultes qu'on rencontre presque par-tout, et le grand nombre de propriétaires sans titres qui possedent de vastes étendues de terrain, et qu'on appelle *Dueños-Voceros*.

Les troupeaux, dont la réunion forme la *Mesta*, sont ordinairement de dix mille bêtes chacun. Chaque troupeau est conduit par un *mayoral*, qui en dirige la marche et qui commande aux bergers; il doit être actif, connoisseur en pâturages et habile dans le traitement des bêtes à

laine; il a cent doublons (quinze cents livres tournois) de gages par année, et un cheval; il a sous lui cinquante bergers. Ceux-ci sont divisés en quatre classes; les gages sont, tous les mois, de cent cinquante réaux (trente-sept livres dix sous) pour la premiere, de cent réaux (vingt-cinq livres) pour la seconde, de soixante réaux (quinze livres) pour la troisieme, et de quarante réaux (dix livres) pour la quatrieme, outre deux livres de pain par tête, chaque jour; on donne encore à chacun d'eux douze réaux (trois livres) pour les frais du voyage, lorsqu'ils partent au mois d'avril ou de mai, et autant lorsqu'ils reviennent au mois d'octobre. Chaque berger a la liberté de tenir en propriété quelques chêvres et brebis, dont la laine appartient au propriétaire du troupeau; le berger a, pour lui, la chair, la multiplication de ses bestiaux, et le lait; mais il ne sait tirer aucun parti de celui-ci. On porte à environ quarante-cinq ou cinquante mille le nombre des individus qui sont employés pour la totalité de ces troupeaux. Les chiens y sont très multipliés; il y en a cinquante par troupeaux.

Le nombre des moutons voyageurs a varié. Il diminua beaucoup dans le XVII[e] siecle; il a augmenté considérablement dans le XVIII[e]. On en comptoit sept millions dans le XVI[e] siecle; ils étoient réduits à deux millions cinq cent mille, sous Philippe III au commencement du XVII[e];

Ustariz en portoit le nombre, de son temps, à la fin du même siecle, à quatre millions; on en compte aujourd'hui environ cinq millions.

Les troupeaux se mettent en mouvement à la fin du mois d'avril ou au commencement du mois de mai; ils partent des plaines de l'Estremadure, de l'Andalousie, du royaume de Léon, de la vieille et de la nouvelle Castilles, où ils ont hiverné; ils se rendent sur les montagnes de ces deux dernieres provinces, sur celles de la Biscaye, de la Navarre, même de l'Aragon. Les montagnes les plus fréquentées par les troupeaux, dans la nouvelle Castille, sont celles de Cuenca, et, dans la vieille Castille, celles de Ségovie, de Soria, de Buytrago.

On donne de temps en temps du sel aux troupeaux, pendant leur séjour sur les montagnes (1); on l'étend sur des pierres unies; on y fait passer les bestiaux; on leur laisse manger la quantité de sel qu'ils veulent; on les empêche, ces jours-là, de paître dans des terrains à pierres calcaires: on les conduit de préférence sur des terrains argilleux. Ils mangent alors avec un très grand appétit.

A la fin du mois de juillet, on donne les beliers aux brebis; on les sépare dès que celles-ci sont fécondées. Six ou sept beliers suffisent pour cent brebis.

(1) On passe aux bergers vingt-cinq quintaux de sel pour chaque millier de bêtes.

A la mi-septembre, on ochre les troupeaux; on leur frotte le dos et les lombes avec de l'ochre rouge, délayée dans l'eau. Cet usage est fondé sur une ancienne routine dont on ignore le vrai motif; selon les uns, cette terre, incorporée avec la crasse de la laine, forme un vernis qui la défend des intempéries de l'air; selon les autres, le poids de cette terre empêche la laine de croître et la maintient courte; selon quelques autres, cette terre absorbe une partie de la transpiration, qui, étant très abondante, rendroit la laine rude et grossiere.

A la fin du même mois, les troupeaux se remettent en marche; ils descendent des montagnes; ils s'acheminent vers des climats chauds; ils se rendent dans les plaines du royaume de Léon, de l'Estremadure, et de l'Andalousie. On les conduit presque toujours aux mêmes pâturages où ils étoient l'année précédente, et où ils sont nés presque tous: ils y parquent pendant l'hiver.

On commence la tonte dès les premiers jours du mois de mai; on la fait, pendant le voyage des troupeaux, dans de vastes édifices appelés *esquileos:* ils sont placés sur la route et peuvent contenir quarante, cinquante, et soixante mille bêtes; il y en a dans plusieurs endroits, surtout aux environs de Ségovie: un des plus renommés est celui d'*Iturviaca*. On fait cette tonte avec apparat et d'une maniere solennelle; c'est

même un objet de divertissement. On emploie habituellement cent vingt-cinq hommes pour mille brebis, et deux cents pour mille moutons. Chaque bête donne quatre especes de laine, plus ou moins fine, eu égard aux parties d'où on la tire. La laine des brebis est plus fine, celle des moutons plus abondante; trois toisons de moutons pesent ordinairement vingt-cinq livres; il en faut cinq de brebis pour faire le même poids.

L'itinéraire des troupeaux, dans leurs voyages, est réglé par des lois particulieres et par une coutume immémoriale. Ils passent librement sur les pâturages des villages ou communes, et ils ont le droit d'y paître. Ils ne peuvent passer sur des terres cultivées; mais les propriétaires de ces terres doivent leur laisser un passage de quatre-vingt-dix varas ou quarante toises à peu-près de largeur. Ils ne font qu'environ deux lieues par jour, lorsqu'ils traversent des pâturages appartenants à des communes; mais ils font le plus souvent six lieues, lorsqu'ils cotoyent des terres cultivées. Leur voyage est ordinairement de cent vingt, cent trente, et cent quarante lieues, qu'ils font en trente ou trente-cinq jours.

Le prix des pâturages où ils hivernent est également réglé par l'usage; il est assez modique; il ne dépend point des propriétaires de l'augmenter.

La *Mesta* a des lois particulieres qui furent faites d'abord par les parties intéressées, par les

propriétaires des troupeaux, et qui reçurent dans la suite la sanction de divers souverains, entre autres celle de Charles Ier, qui les approuva et les confirma en 1544. Elle a aussi un tribunal, sous le titre de *honrado consejo de la Mesta* ou *honoré conseil de la Mesta ;* il est présidé par un membre du conseil de Castille, et composé de quatre juges sous le nom de *alcaldes mayores entregadores*, chacun desquels a un fiscal et un alguasil mayor. Ce tribunal connoît de la conservation des privileges de la *Mesta*, des droits qu'on leve sur les bergers et les troupeaux pour pontage, parcage, péages, etc., des querelles et batteries entre les bergers, de la visite des chemins que les troupeaux doivent suivre dans leurs voyages, du passage des troupeaux, de leurs pâturages, enfin de toutes les affaires où la *Mesta* peut être intéressée.

Les propriétaires des troupeaux et les bergers qui les conduisent jouissent d'une espece de droit de *committimus*, dont ils abusent souvent. Ils ont le privilege abusif de pouvoir traduire devant le conseil de la *Mesta* toutes personnes, de quelqu'état et de quelque condition qu'elles soient, en supposant toujours que leurs discussions ont quelque rapport avec la *Mesta*.

On s'éleve généralement en Espagne contre la *Mesta*, contre les vexations auxquelles elle donne lieu, contre le préjudice qu'elle porte à l'agriculture. Il en résulte en effet beaucoup d'inconvénients.

1° Le nombre des individus qu'elle emploie est prodigieux ; il s'éleve à quarante ou cinquante mille. Ce sont autant de sujets perdus pour l'agriculture et la population, sur-tout dans des provinces où les bras manquent pour la culture des terres.

2° Une étendue immense d'un terrain précieux est convertie en pâturage, et ne rapporte rien : Il en résulte que les habitants des lieux ne trouvent point à travailler ni à pourvoir à leurs besoins ; les aliments de premiere nécessité leur manquent même, les terres qui pourroient les rapporter ne produisent rien.

3° Les terres cultivées qui se trouvent sur le passage des troupeaux sont ravagées impunément : leurs propriétaires tenteroient vainement de réclamer contre cet abus et de solliciter des indemnités. Les dommages deviennent cependant d'autant plus considérables que les voyages se font, le premier, dans un temps où les bleds sont très avancés, le second, lorsque les vignes sont couvertes de raisins.

4° Les pâturages des communes qui sont aussi sur le passage sont également dévastés ; les troupeaux des lieux n'y trouvent plus de quoi subsister.

5° Les troupeaux de la *Mesta* sont inutiles pour l'agriculture. Ils ne parquent jamais sur des terres cultivées ; ils ne contribuent point à les fertiliser.

6° Les conducteurs et les bergers se font re-

douter dans tous les lieux où ils passent; ils exercent par-tout un despotisme insultant, qui est une suite du privilege abusif qu'ils ont de traduire qui que ce soit au tribunal de la *Mesta*, qui juge presque toujours en leur faveur.

Ces inconvénients ont excité, depuis un temps immémorial, les réclamations les plus vives. Les états-généraux ne cesserent jamais de demander la suppression de la *Mesta;* les plaintes et les vœux des peuples furent portés souvent au pied du trône. Toutes les réclamations furent longtemps inutiles; elles devinrent enfin si fortes et si pressantes vers le milieu du XVIII[e] siecle, que le gouvernement ne pût s'empêcher de s'en occuper; il établit une commission qu'il chargea d'examiner s'il est plus utile de laisser subsister ou de supprimer la *Mesta*, et, dans le premier cas, quelles modifications on doit apporter à son régime. Les personnes intéressées étoient trop puissantes; elles surent éluder cette sage disposition. La commission n'a rien fait depuis trente ou quarante ans; les choses se sont maintenues dans le même état; et, comme il arrive souvent, l'intérêt de quelques particuliers l'a emporté sur le bien public. Nous examinerons cette question dans un autre article. (Voyez page 130).

BESTIAUX.

On éleve peu de bêtes à cornes, bœufs et vaches, dans la Catalogne, l'Aragon, la Navarre, la Bis-

caye, et l'Andalousie, quoique les montagnes de ces provinces soient couvertes de pâturages excellents. On en éleve beaucoup plus sur celles de la nouvelle Castille et de la Galice. Les Asturies et les montagnes de Burgos dans la vieille Castille sont les deux parties de l'Espagne où l'on se livre le plus à cette industrie; on y nourrit beaucoup de vaches, qui font la principale richesse de ces pays; elles fournissent un très bon lait dont on fait des fromages et du beurre excellents; on pourroit faire assez de ce dernier pour approvisionner toute l'Espagne, si on savoit le saler et le mettre en barils; mais on manque d'industrie à cet égard.

La quantité de bœufs et de vaches qu'on nourrit en Espagne est insuffisante pour les besoins de ce royaume; on en fait venir beaucoup de l'étranger, sur-tout de la France; elle suffiroit encore moins si on se servoit de ces animaux pour le labourage; mais on n'y emploie en général que des mules.

Les mulets et les mules sont un objet important pour l'Espagne; ces animaux y servent au labourage, aux charrois, aux carrosses, au transport des marchandises et des denrées. L'Andalousie et le royaume de Léon sont les deux provinces où l'on travaille le plus à en multiplier l'espece: il en sort beaucoup de la derniere. On en éleve aussi une grande quantité dans la Manche, entre *Ciudad-Real* et *Santa-Cruz-de-Mudela*: la race en

est excellente. La quantité en est cependant insuffisante pour l'Espagne ; on en tire un nombre prodigieux de la France. La préférence qu'on donne généralement en Espagne aux mulets et aux mules sur les chevaux et les bœufs pour les usages domestiques et pour ceux de l'agriculture, a animé cette branche d'industrie ; on commence à se livrer plus particulièrement à l'éducation de ces animaux dans quelques provinces de cette monarchie.

Chevaux espagnols.

Les chevaux espagnols ont une réputation qu'ils doivent aux Arabes, qui en perfectionnerent la race : les plus beaux sont encore aujourd'hui ceux qu'on éleve dans le pays où ces peuples habiterent plus long-temps, l'Andalousie.

On éleve des chevaux dans toutes les provinces de l'Espagne ; mais les Asturies et l'Andalousie sont les deux pays où l'on se livre, avec le plus de soin et d'étendue, à ce genre d'industrie. Les chevaux des Asturies sont les plus forts ; ceux de l'Andalousie, les plus beaux. Ceux-ci sont généralement d'une petite stature, mais bien faits, bien proportionnés, d'une tournure fine, élégante et délicate ; ils portent bien la tête, ils se présentent avec noblesse, ils sont remplis de feu, de vivacité, mais ils ont les jarrets foibles ; ils résistent difficilement à une fatigue forte, longue, et soutenue : ils ont peu de vîtesse et d'allure ; ce

sont des chevaux de parade plutôt encore que de service.

La race des chevaux espagnols étoit déja si célèbre (1) sous les Romains qu'on les croyoit fils du vent. Les opinions furent partagées sur la préférence qu'il falloit donner à ceux des différentes provinces ; Pline loua les chevaux de la Galice et des Asturies ; Martial ceux de Bilbilis, sa patrie, aujourd'hui Calatayud en Aragon ; et Justin ceux de la Galice et de la Lusitanie, à cause de leur légèreté et de leur vîtesse.

Les plus beaux chevaux sont en Andalousie. Ceux des environs d'Arcos, de Xerez de la Frontera, d'Ecija, de diverses parties du royaume de Cordoue, sont les plus estimés. Il y a à Cordoue le haras le plus beau et le mieux entretenu de toute l'Andalousie ; il renferme six cent douze bêtes de tout âge, parmi lesquelles on compte vingt-un étalons : il appartient au roi. Ce prince a établi depuis peu de temps un autre haras près d'Aranjuez ; c'est un de ceux où la race des chevaux espagnols conserve le plus son antique beauté ; on y compte quatre cents juments et environ vingt étalons : le prince de la Paix y entretenoit,

(1) *Circa Olysipponem et Tagum equas favonio stante obversus animalem concipere spiritum, idque partum fieri et gigni.* Pline, lib. 8, cap. 67. Varro, lib. 2, *de Re Rusticà*, cap. 7. Virgile en parlant des cavalles andalouses,

Ore omnes versæ in zephyrum stant rupibus altis.

Géorg., lib. 3, v. 273.

des ramifications de ces montagnes qui s'étendent dans l'intérieur de ces mêmes provinces en ont également d'excellents. Ils n'abondent pas moins sur les montagnes de la Biscaye; celle de *Gorveya* sur-tout se termine en une grande plaine qui est un vaste et bon pâturage. Les montagnes des Asturies, de la Galice, de l'Andalousie, les montagnes et les plaines de l'Estremadure, en sont également couvertes. Dans la nouvelle Castille, les montagnes de *Cuenca*, la vallée de *Tortuera*, les environs de *Requena*, un grand nombre de vallées et de petites plaines situées sur les bords du Tage, du *Xarama*, du *Guadarrama*, du *Cabriel*, du *Jucas*, de l'*Alberche*, sont très riches en pâturages; on en trouve un de la plus grande richesse et de quatre lieues d'étendue vers *Villameyor*, entre *Aranjuez* et *Tolede*; le territoire de *Vellon*, à quelques lieues de *Madrid*, est couvert de prairies qui sont embellies par beaucoup d'arbres. Les bonnes herbes se multiplient par-tout dans la vieille Castille; les montagnes de *Burgos* en sont couvertes. On pourroit d'après cela élever en Espagne des quantités prodigieuses de bestiaux de toutes les especes.

Au contraire les prairies y sont très rares; on n'y donne presque nulle part du foin aux chevaux, aux mulets, aux ânes; on les nourrit avec de la paille, qu'on laisse entiere dans quelques provinces, et qu'on hache dans d'autres : on ne leur donne presque point d'avoine; on lui sub-

stitue l'orge sous le nom de *cebada*. Dans quelques endroits, principalement dans le royaume de Valence, on donne aux bestiaux, à la place de l'avoine, les carouges, qui sont le fruit du caroubier : beaucoup de personnes les emploient aussi en Catalogne, en les mêlant avec du son.

Plantations.

Les arbres sont assez multipliés dans presque toutes les provinces maritimes de l'Espagne ; la Biscaye, la Catalogne, le royaume de Valence, celui de Murcie, l'Andalousie sont couverts d'arbres de toutes les especes, et principalement d'arbres fruitiers ; on les y cultive avec soin ; on les multiplie dans toutes les parties de ces provinces ; mais les arbres sont aussi rares dans les provinces de l'intérieur qu'ils sont abondants dans les précédentes ; les deux Castilles, le royaume de Léon, la Manche, l'Estremadure, en sont presque absolument dépourvus ; la vieille Castille est la province où il y en a le moins.

Le gouvernement a fait souvent les ordonnances et les réglements les plus sages pour encourager les plantations ; on en a toujours éludé les dispositions ; le préjugé l'a emporté sur les vues d'utilité générale et particuliere (1).

(1) Une coutume, qui n'est fondée sur aucune loi, mais qui a pris force de loi, prohibe la clôture des héritages dans une grande

La vieille Castille est la province où les préjugés sont le plus multipliés et le plus enracinés sur cet objet. On y regarde les arbres comme propres à favoriser la multiplication des oiseaux par la retraite qu'ils leur fournissent, et par conséquent leurs ravages sur les bleds, les raisins, les olives, et les fruits; on y croit encore que les terres où les ormeaux et les peupliers ne réussissent point ne valent rien pour les autres arbres; d'après cette idée on renonce à en planter dans les lieux où les premiers ne viennent pas bien. Cette même idée absurde existe dans quelques provinces de France, comme par exemple en Beauce, et dans une partie de la Sologne.

On objecte en général la sécheresse du terrain, qui s'oppose à l'accroissement et à la multiplication des arbres; mais on trouve en Espagne tant de terrains arides qui sont couverts d'arbres bien venus, qu'il est aisé d'en conclure combien il seroit facile de les multiplier ailleurs. Les environs de Madrid sont peut-être la partie de l'Espagne la plus aride et la plus dépourvue d'arbres; cependant ces mêmes environs furent couverts autrefois de bois épais; s'ils y existerent dans les temps reculés, pourquoi ne pourroit-on point les renouveler aujourd'hui? Les arbres qu'on y a plantés en différents lieux ont très

partie de l'Espagne; elle forme un obstacle aux plantations; les propriétaires ne veulent point planter des arbres qu'ils ne peuvent dérober aux incursions et aux ravages des passants et des bestiaux.

bien réussi ; on peut voir ceux de toutes les promenades de Madrid, ceux qui bordent les avenues de cette ville en venant des différentes maisons royales, ceux de la maison de campagne du duc d'Albe, située sur la promenade de la Florida.

Le terrain n'est même aride dans beaucoup de parties de l'Espagne que par défaut de soin ou d'industrie. Les rivieres y sont multipliées ; on pourroit souvent en conduire les eaux dans l'intérieur des terres ; mais il y a peu d'endroits où l'on sache en profiter.

Le reproche de sécheresse du terrain peut encore moins s'appliquer à la vieille Castille, qui est la province la plus dégarnie d'arbres; son territoire est peut-être le plus humecté de toute l'Espagne, comme nous l'observerons en parlant des grains qu'elle produit.

La méthode qu'on emploie dans diverses provinces pour planter les arbres nuit essentiellement aux plantations. On prend souvent les arbres dans des lieux assez éloignés : on les arrache sans précautions, on les transporte avec peu de soin ; ils périssent dans le transport ou peu de temps après qu'ils ont été transplantés ; les nouvelles plantations ne s'accroissent point, et les arbres manquent dans les lieux où on les a arrachés. Souvent on néglige de les arroser pendant quelque temps après les avoir transplantés ; ils périssent bientôt par un effet de la sécheresse,

qui est encore plus active dans un pays chaud. Souvent on les arrache dans des bois situés le long des rivieres; on diminue ainsi la force qui contribue à contenir les eaux et à résister à leur ravage, sur-tout dans un pays où la plupart des rivieres deviennent quelquefois des torrents impétueux; celles-ci minent insensiblement le terrain, elles déracinent les arbres voisins; elles gagnent dans les terres, elles emportent des portions du terrain destiné à la culture, elles inondent enfin les campagnes voisines.

Nous allons jeter un coup-d'œil rapide sur les plantations des diverses provinces de la monarchie espagnole.

Catalogne. La *Catalogne* est très riche en plantations. Les montagnes de cette province sont couvertes, en grande partie, de hêtres, de pins, de chênes verds, de robles ou alcornoques. Le pied de ces montagnes abonde, en beaucoup d'endroits, en noyers et en châtaigniers, qu'on retrouve souvent sur les collines et dans les vallées. Les oliviers couvrent les plaines; les mûriers y sont plus négligés, mais les arbres fruitiers de toutes les especes s'y multiplient à l'infini; les amandiers, les noisetiers, les orangers, les citronniers, les figuiers, les caroubiers, les poiriers, les pommiers, les noyers, les cerisiers, les abricotiers, les pêchers, s'y trouvent presque par-tout. Les ormeaux, les saules y abondent sur les bords des rivieres. Les Catalans ont un soin extrême de multiplier les plantations et de veiller à leur conservation.

Aragon. Les plantations ont été jusqu'ici très négligées en *Aragon;* on pouvoit à peine y citer quelques cantons où les arbres fussent l'objet d'une culture particuliere; mais elles s'y sont extrêmement multipliées depuis quelques années; on y

compte plus de cent vingt mille arbres plantés dans peu de temps, et on continue à se livrer à ce genre avec assez d'activité; on doit cela au zele bien dirigé de la société patriotique de *Sarragoce*. Cependant on y parcourt encore des espaces d'une étendue considérable sans y voir un arbre; on n'en trouve point même dans le voisinage de la plupart des peuplades. Les arbres fruitiers sont bornés à quelques territoires particuliers, à ceux d'*Aleaniz*, d'*Albarrazin*, de *Caspe*, d'*Albalate* del *Arzobispo*, de *Maella*, de la *Fresneda*, de *Daroca*, de *Calatayud*, d'*Almunia*, de *Calaceyte*, d'*Ijar*, de *Calanda*; ils y sont en grand nombre, et ils produisent des fruits excellents; à peine en trouve-t-on quelques uns clair-semés dans quelques autres endroits; à peine même voit-on des amandiers ailleurs que dans le partido de *Huesca*, quoique tout le terrain de l'Aragon soit propre à leur culture. Les mûriers n'y sont pas plus abondants; encore ne commencent-ils à être cultivés particulièrement que depuis qu'on ressent l'heureuse influence de la société patriotique de Sarragoce : on peut dire la même chose des oliviers. En revanche, les montagnes de cette province sont couvertes de pins, de chênes verds, d'alcornoques, de frênes, de cedres d'Espagne.

Navarre. La *Navarre* a peu de ces arbres qui exigent une culture suivie et soignée; mais les montagnes de cette province sont couvertes de pins et de chênes; on trouve encore beaucoup de hêtres et de poiriers sauvages près de Zubiar.

Biscaye. La *Biscaye*, l'*Alava*, et le *Guipuzcoa*, pays de montagnes, étoient couverts autrefois de bois épais et impénétrables, dont la plus grande partie a été detruite pour l'usage des forges. Il en reste cependant encore beaucoup, et les montagnes de la Biscaye, sur tout, conservent de grandes forêts. On y entend très bien la culture des arbres, et on s'y livre avec soin; c'est une des provinces de l'Espagne où l'on en trouve le plus.

Les montagnes de Guipuzcoa sont belles et bien fourrées; elles sont couvertes de chênes, de rouvres, de châtaigniers, de noyers, de noisetiers, de divers autres arbres fruitiers, sur-

tout de pommiers, et d'une grande variété d'arbustes; les vergers y sont assez multipliés dans les terres labourables, on y émonde les rouvres avec soin, afin qu'ils produisent plus de branches propres à faire du charbon pour les forges; les coupes s'en font tous les huit ou dix ans.

Les montagnes de la Biscaye, à l'exception des parties qu'on laboure, et du sommet de celles qui sont très élevées, sont presque toutes plantées d'arbres, de bois taillis ou d'arbustes; on y trouve des chênes verds, des rouvres blancs, des arbousiers (1); les parties où il n'y a point de bois et où la terre a un peu de profondeur, sont plantées de touffes de tilleuls et de bruyeres à feuilles de myrte, tandis que les hauteurs, où la terre a moins de profondeur, sont garnies de petites bruyeres; les descentes des montagnes et les vallons ont beaucoup de châtaigniers entés, et des pommiers de différentes especes: les pommes de Durango sont les plus estimées. On trouve sur la montagne de Gorveya le groseiller ou épine noire (2), dont les feuilles sentent le poivre (3): il n'existe nulle autre part en Espagne. Les parties basses de la Biscaye sont remplies d'arbres fruitiers, dont les fruits sont excellents, entre autres de beaucoup de figuiers, de cerisiers, de noyers, de pêchers, de poiriers; les pavies y sont remplies de suc et très délicates: les meilleures sont celles de *Godejuete;* on y recueille quatre especes de poires fondantes, la beurrée, le doyenné, le bon-chrétien, et la bergamotte.

La plupart des rouvres et des autres grands arbres des montagnes de la Biscaye sont ordinairement couverts de différentes especes d'agaric.

Asturies. Les montagnes des *Asturies* sont remplies d'une grande variété d'arbres, parmi lesquels il y a beaucoup d'arbres

(1) C'est le grand arbousier, que les Biscayens appellent *borto.*
(2) *Ribes.*
(3) En français *cassis.*

fruitiers; on y trouve des noyers, des châtaigniers, sur-tout des pommiers, qui y sont très multipliés; on y fait beaucoup de cidre.

GALICE. La *Galice* a beaucoup plus d'arbres que le royaume de Léon, dont il va être parlé; elle a sur-tout beaucoup de chênes, de noyers, et de châtaigniers.

LÉON. Les montagnes du *royaume de Léon* sont couvertes d'arbres de différentes especes, principalement de chênes; mais les plaines et les vallées de cette province en sont presque absolument dégarnies; on y trouve cependant des arbres fruitiers dans quelques vallées des plus fertiles.

ESTREMADURE. La plus grande partie de l'*Estremadure* est convertie en pâturages, par conséquent absolument dépourvue d'arbres; il y en a très peu dans les parties de cette province, qui sont mises en culture; on y trouve peu de mûriers, peu d'oliviers, peu d'arbres fruitiers, quelques bouquets d'ormeaux, de peupliers et de saules sur les bords des rivieres. Il y a cependant des endroits où l'on distingue une culture plus soignée, et où l'on trouve une variété plus ou moins grande d'arbres de différentes especes, comme beaucoup d'oliviers à *Baños*, beaucoup d'arbres fruitiers entre *Montijo* et la *Puebla* de la *Calzada;* les territoires de *Talavera la Vieja*, de *las Brosas*, d'*Arrogyo del Puerto*, d'*Ervas*, de *Baños*, de *Bejar*, la vallée de *Plasencia*, contiennent des plantations assez nombreuses en chênes, en châtaigniers, et en diverses autres especes d'arbres; la Vega de Plasencia l'emporte sur ces territoires; les plantations y sont plus multipliées et plus variées; ce sont des chênes, des châtaigniers, des mûriers, des oliviers, des arbres fruitiers, sur-tout, et en très grande quantité. Quelques unes des montagnes de cette province sont couvertes d'arbres, sur-tout les flancs de la montagne de *Guadalupe*. Cependant, malgré toutes ces plantations, le nombre des arbres est très petit dans cette province, eu égard à son étendue.

ANDALOUSIE. L'*Andalousie* n'est point également riche en

plantations dans toutes ses parties; il y en a, où les arbres de différentes especes, sur-tout les arbres fruitiers, sont très multipliés; la Vega, ou plaine de Grenade, par exemple, en est couverte; on y trouve un bois de frênes, d'ormeaux et de peupliers blancs de demi-lieue de largeur, et de plus d'une lieue de longueur; les environs de Ronda, dans le royaume de Séville, sont couverts d'arbres fruitiers; ils approvisionnent Cadix de toutes sortes de fruits; on en trouve également beaucoup au *Puerto de Santa-Maria*, à *Xerez de la Frontera*, à *Arcos*, à *Ubeda*, à *Anduxar*, à *Malaga*, dans les vallées voisines d'*Almeria*, dans celles qui avoisinent Cordoue. D'autres parties au contraire sont absolument dépourvues d'arbres; par exemple, dans le royaume de Séville, la plaine qui conduit de la ville de ce nom à Cantillana, n'en présente d'aucune espece dans un espace de cinq lieues, à l'exception de quelques mauvais oliviers très clair-semés.

La plupart des montagnes de l'*Andalousie* sont assez boisées. On trouve des lentisques, des cystes, des chênes verds, sur les montagnes qui séparent le royaume de Cordoue de celui de Grenade, des chênes verds sur celles du royaume de Jaen; la Sierra-Vermeja est couverte de sapins et de yeuses; les robles ou alcornoques, arbres dont l'écorce fournit le liege, sont très multipliés sur quelques unes de ces montagnes: il y en a beaucoup sur la *Sierra-Vermeja*; un terrain caillouteux d'une lieue d'étendue, près du hameau de *Real-Monasterio*, dans le royaume de *Séville*, en est couvert; on en trouve des bois épais dans les environs de *Cullero*, à trois lieues du même hameau; quelqnes uns de ces arbres sont d'une grosseur prodigieuse: il y en a qui ont jusqu'à cinq pieds de diametre. On trouve encore des forêts de *quercus ilex* ou *quercus coccifera* dans les territoires de *Fernand-Nuñez* et de *Bujalance* au royaume de *Cordoue*.

Murcie. La *Huerta de Murcie* est couverte d'une quantité innombrable d'arbres de différentes especes, sur-tout de mûriers

qui en font au moins les trois quarts ; la plupart des autres sont des arbres fruitiers. On trouve également des mûriers, mais en beaucoup moins grande quantité, dans quelques lieux isolés de la province du même nom, comme à *Lebrilla,* à *Totana,* au-dessus d'*Alhama,* à *Lorca.* Les oliviers y sont assez multipliés à *Molina,* à *Lebrilla,* à *Alhama,* à *Totana,* au *Caatillo,* dans quelques vallons, mais sur-tout à *Sar,* à *Jumilla,* à *Lorca.* Ces différents territoires ont aussi des arbres fruitiers, mais peu variés et peu multipliés. Ce sont, pour ainsi dire, les seules parties de cette province qui présentent des plantations assez nombreuses; on n'y trouve presque point d'arbres par-tout ailleurs; on y fait souvent plusieurs lieues sans en appercevoir un seul; si l'on en voit quelquefois, ils sont le plus souvent épars et peu variés; ils se réduisent presque toujours à des mûriers et des oliviers; on y trouve quelques peupliers et quelques chênes, mais clair-semés. Des orangers, des citronniers, des palmiers sont également épars dans quelques endroits, mais en si petit nombre qu'ils ne méritent aucune considération. Quelques unes des montagnes de cette province sont assez boisées; on y trouve souvent des chênes verds; il y en a beaucoup entre le Puerto del infierno et Albatana, pendant une espace de trois lieues; ils y forment même plusieurs bois épais. On trouve aussi un bois de caroubiers, aux approches d'Almanza.

VALENCE. Tout est couvert d'arbres de toutes les especes, dans le *royaume de Valence;* les montagnes y sont boisées; les plaines, les vallons, les collines le sont encore plus. On y trouve presque par-tout des caroubiers, il y en a des bois entiers d'une étendue assez considérable, souvent sur des terrains d'une qualité médiocre; ils sont sur-tout rassemblés en plus grand nombre à Valera, à Gatava, à Marines, à Liria, à Murviédro, à Benicarlo, entre Villa-Real et Castellon de la Plana, entre Castellon et Benicasi, entre Fuente de la Higuera et la Venta de Alcudieta. Les oliviers y sont encore plus multipliés;

il y en a presque par-tout : il seroit bien plus court d'indiquer les lieux où l'on n'en trouve point, que ceux où il y en a ; ils sont par-tout en très grand nombre, malgré une prohibition relative à l'exportation de l'huile, qui devroit en décourager la culture. Les mûriers n'y sont pas moins abondants ; toutes les campagnes en sont couvertes ; on les cultive avec le plus grand soin ; ce sont tous des mûriers blancs. Les palmiers y sont dispersés dans beaucoup d'endroits ; mais ils sont réunis en forêts d'une étendue considérable dans le territoire d'Elche et dans les territoires voisins : ils en font la principale richesse. Les arbres fruitiers s'y retrouvent par-tout, dans les plaines, dans les vallons, sur les collines, sur les montagnes ; tantôt ils sont dispersés indifféremment dans les terres ; tantôt ils forment des vergers considérables ; ils sont plus multipliés aux environs d'Orihuela, de Segorbe, de Valence, que par-tout ailleurs ; les campagnes voisines de cette derniere ville sont de vrais jardins ; il y regne la plus grande variété ; les orangers et les citronniers en font la partie la plus importante ; les amandiers sont ceux qui y sont le moins abondants ; on se livre moins à leur culture ; la récolte ne va tous les ans qu'à environ quatre mille cinq cents quintaux d'amandes dans tout le royaume de Valence.

Manche. *La Manche* est comme absolument nue ; c'est une des provinces d'Espagne où l'on trouve le moins d'arbres ; on y parcourt des espaces considérables sans en appercevoir. On y trouve quelques bois de pins, encore d'une très-petite étendue, quelques oliviers clair-semés, plus multipliés cependant aux environs de Ciudad-Real, de Malagon, d'Almagro. Les arbres qui y abondent le plus, sont les chênes de la petite espece : on en trouve souvent. Les arbres fruitiers n'y sont point communs ; il y en a dans les jardins de quelques particuliers, aux environs de quelques grandes peuplades ; on voit, par exemple, un superbe verger à Tembleque. On s'y accoutume tant à ne point voir d'arbres, qu'on est tout surpris, lorsqu'on en

apperçoit des bouquets, soit réunis, soit dispersés, aux approches de quelques villes, comme de Corral de Almaguer, de Madrilejos, de Portolongone, de Ciudad-Real.

Nouvelle Castille. La *Nouvelle Castille* n'est pas bien fournie d'arbres; des espaces immenses de cette province sont absolument nus. Il y a cependant beaucoup d'endroits où l'on se plaît à les cultiver et où ils réussissent très bien. La vallée d'Aranjuez en est couverte; la plaine de Requena, celle de Talavera de la Reyna en contiennent beaucoup; les bords des rivieres en sont garnis dans plusieurs endroits. On trouve quelques bois de chênes verds, près de Torrija, des bois de chênes appelés *quercus coccifera* près de Florez, un bois de chênes de la petite espece, et des pins près de Villagorda et de Cebolla, des bois de peupliers à Talavera de la Reyna, des bois de peupliers, de saules et d'ormeaux aux bords de beaucoup de rivieres. Les montagnes de cette province sont couvertes de pins et de chênes de différentes especes; celles de Cuenca sont les plus fournies. On s'y livre peu à la culture des arbres fruitiers; ils y sont en petite quantité; quelques cantons de l'Alcarria sont ceux où il y en a le plus. Les oliviers y sont plus multipliés; on en trouve beaucoup entre Hita et Florez, entre Cebolla et le Pont d'Alberche, dans les plaines de Requena et de Talavera de la Reyna; dans les territoires de Torrelaguno, d'Alamo, de Camarena, de Maqueda, d'Erustes, de Novez, du Bravo, de Santa-Olalla : ils forment ici une vaste forêt, où l'on en compte plus de cent mille ; il y en a encore des plantations considérables dans la vallée de Valdemoro, ainsi qu'entre Cebolla et la riviere de Gaudarrama, en allant vers Tolede.

Vieille Castille. La *Vieille Castille* est la province d'Espagne où l'on néglige le plus les plantations. On y parcourt des espaces immenses sans trouver un arbre; à peine en apperçoit-on quelques uns aux approches des villes et sur les bords de quelques rivieres. De grandes plaines près de Hinojoso, près d'Almeriz, près de Labajoz, près de Paredez

au-delà de la riviere d'Almarza, la vaste plaine de Valladolid, celle de Dueñas; des collines d'une étendue considérable entre Almeriz et Almazon, et tant d'autres parties qu'il seroit trop long d'indiquer, sont absolument nues. En parcourant cette province, on s'accoutume tellement à sa nudité, qu'on est tout surpris lorsqu'on arrive dans quelques parties où l'on apperçoit quelques arbres; on en trouve dans divers cantons; un ruisseau est bordé de saules et de peupliers dans un vallon d'environ une lieue d'étendue, où l'on passe en descendant du village de Real-Monasterio; des ormeaux, des aunes, des peupliers garnissent les bords de la petite riviere d'Almarza à l'extrémité de la plaine où Labajos est situé; le canton de la Burela, où se trouve Bribiesca, est couvert d'ormeaux, de noyers et d'arbres fruitiers, qui y sont réunis souvent en vergers; les environs de Tudela, près de Cuellar, contiennent aussi beaucoup d'arbres fruitiers; une certaine étendue de terrain, près de Hinojoso, est plantée de chênes verds.

La disette de bois est si grande dans la Vieille Castille, que, dans une grande partie de cette province, on ne fait le feu pour la cuisine, pour le chauffage, même pour les fours, qu'avec de petits arbustes, des herbes qu'on ramasse dans les champs, des sarments de vigne, même du fumier et de la paille entassée et serrée; les foyers y sont des especes d'étuves, placées ordinairement au milieu de la cuisine: on les appelle *glorias;* on s'y chauffe, en s'y rangeant tout autour sur des bancs.

Les mûriers font une partie importante des plantations de l'Espagne; on en trouve, plus ou moins, presque par-tout. Les royaumes de Valence et de Murcie sont les deux provinces qui en ont le plus: ils s'y multiplient de tous les côtés; les royaumes de Grenade et de Séville et les parties de l'est et du sud de la Nouvelle Castille en ont beaucoup; la Catalogne en a moins; l'Aragon n'en avoit presque point: on en a planté beaucoup depuis quelques années. Les mûriers du royaume de

Valence et de celui de Murcie sont blancs ; ceux du royaume de Grenade sont noirs. On les dépouille de leurs feuilles trois fois tous les ans dans le royaume de Valence, et on les émonde tous les deux ans.

Dans une partie de l'Espagne, sur-tout dans les deux Castilles, dans l'Estremadure, et dans l'Andalousie, on mange les glands des chênes verds; ils sont plus petits que ceux des chênes ordinaires : on les appelle *bellotas*. Les dames sur-tout aiment beaucoup ce fruit, qui, par-tout ailleurs, sert de nourriture aux animaux les plus immondes. On les mange crus, ou bien rôtis à la braise ou comme les châtaignes. Les dames les offrent comme un régal aux étrangers, qui, au premier abord, sont quelquefois scandalisés d'une offre qu'ils regardent comme une insulte ou comme une dérision. J'ai éprouvé moi-même cette impression ; j'ai eu de la peine à vaincre ma répugnance pour un mets qui me paroissoit peu délicat ; j'en essayai cependant, par complaisance, et je le trouvai assez agréable ; j'ai depuis mangé de ce fruit cru, et souvent avec plaisir ; il a un goût approchant de celui de la noisette ; cuit, il m'a paru plus délicat.

Arrosage des terres.

Les provinces qui furent occupées long-temps par les Maures sont celles où l'on sait le mieux profiter des eaux qu'elles contiennent, et les conduire dans l'intérieur des terres pour les arroser et les fertiliser. L'industrie de ces peuples s'y est perpétuée jusqu'à nos jours. Ils étoient très habiles dans la conduite des eaux et l'arrosage des terres ; ils soignoient les rivieres ; ils en ramassoient et contenoient les eaux dans des réser-

voirs; ils les conduisoient dans les terres au moyen de canaux multipliés. On retrouve encore plusieurs de ces monuments de l'industrie de ces peuples dans le royaume de Grenade, dans celui de Murcie, et dans celui de Valence.

La science de l'arrosage est poussée très loin dans le royaume de Valence et dans la Catalogne; elle est pratiquée avec succès, quoiqu'avec moins d'intelligence, dans le royaume de Murcie; elle étoit presque absolument négligée en Aragon: on commence à s'y livrer depuis la construction du nouveau canal de cette province; elle est presque inconnue dans la nouvelle Castille, quoique cette province soit arrosée par une multiplicité de rivieres; elle est comme nulle dans l'Estremadure et dans la Manche. Les plaines et les vallées du royaume de Grenade sont arrosées par des ruisseaux qui descendent des montagnes ou qu'on tire des rivieres, et par les eaux des fontaines nombreuses dont elles sont parsemées; le consulat de Malaga a le projet de faire construire deux canaux pour l'arrosage de soixante mille fanegas de terre. Le territoire d'*Alcala de Guadayra*, dans le royaume de Séville, est coupé par des canaux qui y portent l'eau de la riviere de *Guadayra*. Les vallées de l'*Alava* sont arrosées et fertilisées par un grand nombre de fontaines et de petites rivieres.

La science de l'arrosage est si perfectionnée dans la plupart de ces provinces, qu'il existe dans

chacune un tribunal uniquement destiné à juger les différents qui surviennent à cet égard. Ce tribunal est composé de simples agriculteurs, et tient ses séances dans quelque place publique, comme dans les prémiers temps de la civilisation.

Les Asturies sont un pays très montagneux; il est difficile de tirer parti d'un grand nombre de rivieres qui parcourent cette province.

Le royaume de Léon est arrosé par dix-sept rivieres, qui pourroient fournir à un arrosage considérable; mais on les laisse parcourir des plaines immenses, sans songer à en profiter pour augmenter la fertilité du pays.

La Vieille Castille, remplie de grandes plaines, est arrosée par trente-une rivieres; elle est cependant la province de l'Espagne où l'on sait le moins en tirer parti: on n'en fait presque aucun usage. On avoit commencé à y construire un grand et beau canal, dont il sera parlé dans la suite, et qui auroit pu devenir de la plus grande utilité; mais on a laissé cet ouvrage imparfait: on l'a abandonné.

En général, si on excepte la Catalogne, le royaume de Valence, celui de Murcie, et quelques parties de l'Andalousie, l'arrosage est négligé, mal entendu, et mal dirigé en Espagne. On y arrose les terres qui sont les plus voisines des rivieres, lorsqu'on peut en tirer l'eau avec facilité; mais on y ignore, ou au moins on y néglige l'art de prendre l'eau dans des parties élevées au-dessus du niveau des

terres, de la conduire de loin par des canaux, de la distribuer avec intelligence par de petits canaux émanés des canaux principaux, de l'employer avec discernement selon la nature du terrain et l'espece des productions.

Productions de l'Espagne.

Grains. L'Espagne produit beaucoup de *froment;* on en recueille dans toutes les provinces de cette monarchie, dans les unes plus, dans les autres moins. La Catalogne en donne une assez grande quantité (1), qui est cependant insuffisante pour les besoins de cette province; il en est de même du royaume de Valence (2). La Galice, les Asturies, la Navarre, le pays de Biscaye, le Guipuzcoa en produisent, mais peu, et, à beaucoup près, trop peu pour leur consommation; l'Alava en a plus que ce qui est nécessaire au besoin de ses habitants; il en fournit à ces derniers cantons. L'Aragon en a plus qu'il ne lui en faut (3): il en fournit aux provinces voisines (4). L'Estremadure en recueille très peu, mais ordinairement assez pour ses besoins, parcequ'elle a une petite population. Le royaume de Murcie en a plus qu'il ne lui en faut dans les années où la récolte est bonne (5); il en exporte alors l'excédent (6); mais lorsque la récolte est mauvaise, cette province n'en a point assez. L'Andalousie en donne beaucoup au-delà de ce qui lui est nécessaire; aussi est-elle appelée *le grenier de l'Espagne;* le trans-

(1) Environ 600,000 charges ou 1,800,000 quintaux tous les ans.
(2) Environ 500,000 charges ou 1,500,000 quintaux tous les ans.
(3) Environ 783,000 cahizes ou 2,057,460 quintaux tous les ans.
(4) Environ 85,500 cahizes ou 214,710 quintaux tous les ans.
(5) Environ 1,200,000 fanegas ou 1,350,000 quintaux.
(6) Environ 400,000 fanegas ou 450,000 quintaux.

port en est aisé dans les provinces maritimes, mais il est très difficile et très dispendieux dans les provinces de l'intérieur. Le royaume de Léon et les deux Castilles en produisent également beaucoup; la Vieille Castille sur-tout est la province qui en donne le plus, la quantité qui excede celle qui leur est nécessaire pour leur consommation est très considérable; elle fourniroit presque aux besoins des provinces qui en manquent; mais les difficultés, la lenteur, et la cherté des transports empêchent ordinairement celles-ci d'en profiter; il arrive souvent que quelques provinces souffrent une disette réelle, tandis que quelques autres regorgent de bled.

Les bleds sont de la meilleure qualité en Espagne, pleins, bien nourris, savoureux, couverts d'une écorce fine et légere, donnant une farine fine et très blanche, et peu de son; il y en a beaucoup auxquels la mouture ne fait pas perdre plus de cinq pour cent, tandis que les bleds du nord de l'Europe perdent souvent plus de quinze; il en résulte une différence considérable dans la qualité, la quantité, et la bonté du pain que les uns et les autres produisent, dans le degré d'estime où ils sont en Espagne, et dans les prix auxquels ils s'y vendent; on a vu quelquefois les bleds de l'Andalousie valoir à Séville presque le double de ceux qui étoient venus du nord de l'Europe à Cadix.

La plupart des provinces produisent du *seigle*; la Catalogne l'Estremadure, la Navarre, la Biscaye sont celles qui en donnent le plus (1); on le cultive principalement sur les montagnes, dans quelques vallées, et dans les terrains maigres et arides des plaines. La Manche, dont le sol est maigre et sec, est le pays qui en fournit le plus en proportion de son étendue.

On cultive très peu l'*avoine* en Espagne; elle n'y est point en usage pour la nourriture des bestiaux; on en trouve cependant,

(1) La Catalogne en recueille environ 120,000 charges ou 360,000 quintaux tous les ans.

en petite quantité, en Catalogne, dans la Galice, dans le royaume de Valence, et dans celui de Grenade.

On y cultive au contraire beaucoup d'*orge :* toutes les provinces en produisent plus ou moins. Le royaume de Léon en produit autant qu'il lui en faut; la Catalogne n'en a point assez pour sa consommation ; elle en reçoit beaucoup d'Italie; le royaume de Valence en recueille un peu plus que ce qui lui est nécessaire; la Navarre en produit peu; le royaume de Murcie en produit beaucoup plus (1): il en fournit à ses voisins (2); les royaumes de Grenade et de Séville en Andalousie, et la Vieille Castille, sont les provinces qui en donnent le plus : elles en envoient beaucoup dans celles qui en manquent.

Le *maïs* s'introduisit en Espagne vers la fin du siecle dernier; depuis cette époque il n'a point cessé d'y être cultivé; on en trouve dans la Biscaye, dans le royaume de Murcie, dans celui de Séville; la Navarre en produit, mais très peu; le royaume de Grenade et la Galice en fournissent beaucoup, la Catalogne encore plus (3); le royaume de Valence est la province qui en donne davantage (4) : il y est cultivé presque partout.

Les Arabes introduisirent la culture du riz en Espagne; on le cultive principalement en Catalogne, et sur-tout dans le royaume de Valence; cette province en produit considérablement (5); elle en envoie beaucoup au-dehors (6).

La récolte des grains est sujette à périr en Espagne par la sécheresse, quoique ce royaume soit arrosé par un nombre infini de rivieres; mais rien ne leur est plus contraire qu'un vent chaud et brûlant qui regne quelquefois dans les provinces soit

(1) Environ 95,000 quintaux tous les ans.
(2) Environ 20,000 quintaux.
(3) Environ 22,000 charges ou 66,000 quintaux tous les ans.
(4) Environ 80,000 charges ou 240,000 quintaux tous les ans.
(5) Environ 140,000 charges ou 420,000 quintaux tous les ans.
(6) Environ 50,000 charges ou 150,000 quintaux tous les ans.

orientales, soit méridionales, et dans celles de l'intérieur : l'Andalousie y est la plus exposée; il y regne des vents d'est qui dessechent et brûlent les grains, presque dans un instant, s'ils soufflent lorsque le grain est encore tendre : le royaume de Grenade est la partie où ces vents exercent le plus de ravages.

Le prix des grains a beaucoup augmenté en Espagne comme dans les autres pays de l'Europe. Sous le regne de S. Ferdinand, en 1238, dans un temps de disette, le bled se vendoit douze maravédis la fanega, et l'orge quatre; on regardoit ces prix comme excessifs. En 1687, *Osorio* estimoit une livre et demie de pain demi-réal de vellon ou deux sous six derniers tournois (1), par conséquent vingt deniers tournois la livre; aujourd'hui le pain se vend habituellement six ou sept quarts, c'est-à-dire trois sous et demi ou quatre sous tournois la livre.

Le gouvernement espagnol a fait depuis long-temps un établissement très utile; il tend à prévenir les suites funestes de la disette, et à assurer la subsistance du peuple dans les années de récoltes désastreuses. On entretient des magasins de bled dans divers lieux de la monarchie sous le nom de *positos :* il y en a aujourd'hui dans plus de cinq mille communes. Lorsqu'on veut les établir, on oblige chaque tenancier à y apporter une certaine quantité de bled, proportionnée à l'étendue de sa propriété; l'année suivante, il reprend ce qu'il a fourni; il y substitue une quantité de bled un peu plus considérable; il continue et augmente ainsi tous les ans, jusqu'à ce que la somme de tous ces excédents, qu'on appelle *creces*, ait rempli le magasin de la quantité de bled déterminée; alors chacun reprend tous les ans, à la récolte, la somme entiere de la quantité de bled qu'il a fournie, et il porte une quantité pareille de bled nouveau. En temps de disette, on ouvre ces

(1) La livre de bœuf et de mouton de douze onces se vendoit alors un demi-réal de vellon (deux sous six deniers tournois); elle se vend aujourd'hui dix, douze et quatorze quarts (six, sept, et huit sous tournois).

magasins au peuple; on lui donne le bled qui lui est nécessaire, à un prix modique; dans quelques endroits on y fournit les bleds pour les semences aux pauvres laboureurs qui en manquent, mais ils doivent les rendre à la récolte.

Lin. La culture du *lin* est très négligée en Espagne; différentes provinces, sur-tout l'Aragon et le royaume de Léon, en produisent d'excellent. On le cultive dans quelques parties de la nouvelle Castille, dans le Guipuzcoa, dans le royaume de Léon, dans quelques endroits de la Vieille Castille; sur-tout entre Cuellar et Ségovie, et à Nuño-Sancho, et en Andalousie, principalement dans la Vega de Grenade, dans le territoire de Jaen, dans les vallées voisines de cette ville, en Catalogne (1), en Aragon (2), dans le royaume de Valence (3). Il n'en est résulté jusqu'ici qu'un objet très peu important; mais, depuis quelque temps, on s'y livre avec plus de soin dans quelques provinces; on commence à en étendre la culture avec succès dans le royaume de Grenade et dans les Asturies; elle prospere déja dans la Biscaye, elle est très avancée dans la Galice. Il sera parlé de sa qualité en traitant de la culture du chanvre.

Chanvre. On se livre beaucoup plus en Espagne à la culture du chanvre qu'à celle du lin. Le royaume de Murcie en produit d'excellent, mais en petite quantité; l'Andalousie, sur-tout le royaume de Grenade, en recueille beaucoup; on le cultive aussi dans le territoire de Fernand-Nuñez, au royaume de Cordoue, dans celui de Jaen, et dans les vallées voisines de cette ville. On en recueille beaucoup en Catalogne (4), en Aragon (5), et sur-tout dans le royaume de Valence (6). On le cultive dans quelques cantons de la Nouvelle Castille, principalement dans l'Alcarria, et du côté de Huete, sur le chemin de Madrid à

(1) Elle en donne environ 8000 quintaux tous les ans.
(2) Elle en produit environ 4800 tous les ans.
(3) Il en fournit environ 8000 quintaux tous les ans.
(4) Environ 18,000 quintaux tous les ans.
(5) Environ 32,500 quintaux tous les ans.
(6) Environ 75,000 quintaux tous les ans.

Cuenca (1). On en trouve dans quelques endroits de la Vieille Castille, entre autres dans le territoire de Nuño-Sancho, surtout entre *Cuellar* et *Ségovie*. On commence à le cultiver dans les Asturies ; sa culture est très avancée dans la Galice. On s'y livre depuis quelque temps avec succès dans la Biscaye.

Le lin et le chanvre des provinces du midi de l'Espagne sont moins longs, mais plus fins et d'un meilleur usage que ceux des provinces septentrionales : ceux-ci sont d'un blanchissage plus sûr et plus facile.

Cannes a sucre. Les cannes à sucre réussissent très bien dans le royaume de Valence ; la culture en étoit autrefois très étendue dans le duché de Gandia ; mais l'introduction du sucre de l'Amérique la fit décheoir ; on voit cependant encore, dans cette province, des champs entiers qui en sont couverts ; ce n'est point un objet assez considérable pour pouvoir fournir à la fabrication du sucre ; on les vend à des patrons de navires provençaux, qui les achetent pour les travailler. La culture des cannes à sucre est beaucoup plus étendue sur la côte de Grenade ; on en recueille assez pour fournir à une fabrication de sucre considérable ; on y trouvoit autrefois douze moulins à sucre depuis Malaga jusqu'à Gibraltar ; les quatre principaux étoient à Motril, où les cannes étoient les mieux nourries et les meilleures : on leur a substitué la culture du coton.

Garance. On cultive la *garance* en Catalogne, en Aragon, dans les Asturies, en Andalousie, sur-tout à Cuellar, à Bujados et à Portillo dans la Vieille Castille ; on compte, dans les territoires de ces trois derniers villages, cent deux moulins qui sont destinés à la moudre (2).

Soude. La *barilla* (3), la *soude* (4), l'*agua-azul* (5) et le

(1) Ce canton en donne environ 1500 quintaux tous les ans.

(2) Ils fournissent, année commune, 7500 quintaux de garance très fine.

(3) *Salsola soda de Linne.*

(4) Cinq especes, *salsola kali*, *chenopodium maritimum*, *chenopodium album*, *salsola vermicularis*, *salsola rosacea.*

(5) *Mesembryanthemum.*

salicor (1), croissent en Espagne; on y cultive les trois premiers, le dernier y vient sans culture. On les trouve en Aragon, dans la Manche, dans le royaume de Murcie, dans celui de Valence. L'Aragon en donnoit beaucoup autrefois : il en produit peu aujourd'hui; la Manche en donne encore moins; mais le royaume de Murcie (2) et celui de Valence (3) en fournissent une grande quantité.

Safran. On cultive le *safran* dans plusieurs provinces de l'Espagne, sur-tout dans la Manche, en Aragon, dans le royaume de Murcie, et dans la Nouvelle Castille. On en recueille peu dans la Manche; on en cultivoit beaucoup autrefois dans l'Aragon et la Nouvelle Castille; cette culture y a diminué considérablement depuis quelque temps. Le royaume de Murcie est la province où l'on en recueille le plus (4).

Spart. Le *spart* croît naturellement en Espagne; on le cultive aussi en Aragon, en Andalousie, dans le royaume de Murcie, dans celui de Valence, dans la Manche; le royaume de Murcie est la province où l'on en recueille le plus.

Miel. Toutes les provinces d'Espagne produisent plus ou moins de miel, mais toutes en trop petite quantité pour pouvoir en faire un objet de spéculation; le canton de l'Alcarria, et les montagnes de Cuenca, dans la Nouvelle Castille, sont les parties qui en fournissent le plus (5); celui qu'on recueille sur les montagnes qui sont au nord-est d'Alicante, entre cette ville et Ibi, dans le royaume de Valence, est le plus délicat et le plus

(1) *Salicornea Europæa.*

(2) Environ 200,000 quintaux tous les ans.

(3) On recueille tous les ans dans le Valence à-peu-près 100,000 quintaux de barilla, 25,000 de soude, 4000 d'agua-azul; la quantité du salicor y est encore plus grande.

(4) On en porte la quantité à 150 quintaux tous les ans.

(5) Les Montagnes de Cuenca donnent tous les ans environ 4000 arrobes ou 1000 quintaux de miel, et 166 arrobes ou 41 quintaux et demi de cire.

estimé; on l'envoie au loin, dans les pays étrangers, pour en faire des présents.

Palmes. Dattes. On trouve des palmiers dans toutes les provinces orientales et méridionales de l'Espagne, et dans quelques parties des provinces de l'intérieur; mais ils ne sont nulle part aussi multipliés que dans le territoire d'Elche, au royaume de Valence; ils y forment des forêts d'une étendue considérable; ceux-ci fournissent à un commerce assez étendu de palmes qu'on envoie dans diverses parties de l'Espagne et dans les pays étrangers; on y recueille aussi beaucoup de dattes (1).

Liege. On trouve des *robles*, ou *alcornoques* sur beaucoup de montagnes de diverses provinces de l'Espagne, en Aragon, en Catalogne, dans le royaume de Séville, dans celui de Grenade; il y en a beaucoup sur la Sierra-Vermeja dans ce dernier; ils forment des forêts considérables aux environs de Réal-Monasterio et de Cullero au royaume de Séville; ils sont encore plus multipliés sur les montagnes de la Catalogne. L'écorce de ces arbres fournit le *liege* qu'on met dans le commerce, en planches et en bouchons (2).

Kermes. Gall-Insecte. Cet insecte se çueille sur un arbre, qui est connu sous le nom de *quercus-ilex*, de *quercus-coccifera*; il fournit la couleur incarnat, dont les anciens faisoient tant de cas. On trouve des forêts de ces arbres près de Florez, dans la Nouvelle Castille, près de Bujalance et de Fernand-Nuñez au royaume de Cordoue, et sur-tout sur les montagnes où sont situés le village de Lasaguas et les eaux minérales de Buzot, à quatre lieues d'Alicante, dans le royaume de Valence. On y recueille dans toutes le *kermes* (3).

(1) Pour environ 400,000 réaux ou 100,000 livres tournois tous les ans.

(2) La Catalogne seule en fournit, tous les ans, 33,000 quintaux, dont 32,400 sont exportés au-dehors.

(3) Le kermes cueilli près d'Alicante va, tous les ans, à 200 quintaux, dont 180 sont exportés au-dehors.

Fruits. Il n'y a point de province en Espagne qui ne produise plus ou moins de fruits, mais il y en a plusieurs où l'on se livre peu à ce genre de culture ; il y en a même où elle est absolument négligée : il y en a peu dans le royaume de Murcie, quoique la plus grande partie du sol de cette province soit très propre à les produire ; il y en auroit encore moins en Estremadure, malgré sa fertilité, s'ils ne s'y trouvoient multipliés dans un petit nombre de cantons, comme entre la Puebla de la Calzada et Montijo, comme encore dans la Vega de Plasencia. Il en est de même de la Manche, où le défaut d'eau et la maigreur du terrain ne favorisent point leur végétation. La Nouvelle et la Vieille Castilles en ont également peu ; il est cependant quelques cantons, dans ces deux provinces, qui en produisent une assez grande variété, comme l'Alcarria et la plaine de Requena dans la premiere, la Burela et la Rioja dans la derniere. Il est au contraire des provinces où les fruits de tous les genres sont multipliés ; la Catalogne en produit beaucoup ; plusieurs cantons de l'Aragon en sont couverts ; le pays de Biscaye et le Guipuzcoa en contiennent des variétés très nombreuses ; les quatre royaumes de l'Andalousie sont encore plus riches que les autres ; il y en a presque par-tout dans le royaume de Valence ; cette derniere province et l'Aragon fournissent à l'approvisionnement de Madrid et d'une partie de la Nouvelle Castille. Les fruits de la Biscaye, du Guipuzcoa, et de la Catalogne, sont très bons ; ceux de l'Andalousie et de l'Aragon sont excellents ; ceux du royaume de Valence sont les plus beaux, mais ils sont aqueux et moins succulents.

Amandes. On trouve des *amandiers* en Catalogne, en Aragon, en Andalousie, et dans le royaume de Valence ; l'Aragon en a peu ; le Partido de Huesca est le canton qui en produit le plus. Le royaume de Grenade, sur-tout dans les environs de Malaga, est la partie de l'Andalousie où il y en a le plus. Le royaume de Valence en produit dans divers cantons ; mais

la quantité n'en est point très considérable (1). La Catalogne en a beaucoup dans le Campo de Tarragona et dans la Segarra. Les *amandes* les plus délicates de l'Espagne sont celles d'Ibi, à six lieues N. E. d'Alicante dans le royaume de Valence; elles ont la coque lisse et se conservent pendant plusieurs années; elles doivent cette qualité à un genre particulier de culture, dont il a été déja parlé. (v. tome premier p. 298 et ci-après p. 94).

Noix. On trouve par tout des noyers, mais la Biscaye et la Catalogne sont les deux provinces où il en croît davantage: on en fait même dans la derniere un commerce très lucratif (2).

Figues. Toutes les provinces de l'Espagne contiennent plus ou moins de figuiers; mais ces arbres sont particulièrement multipliés dans le pays de Biscaye, dans le Guipuzcoa, en Aragon; la Catalogne en a presque par-tout; le royaume de Valence en est couvert; l'Andalousie en a une quantité prodigieuse, sur-tout dans le royaume de Grenade, et principalement vers Malaga; les environs de Jaen, de Ronda n'en ont pas moins: les figues des environs de Malaga et de Jaen sont les plus délicates. On en fait sécher beaucoup en Catalogne, en Andalousie et dans le royaume de Valence; les figues seches de la Catalogne se mangent dans le pays, une grande partie de celles du royaume de Valence (3) et de l'Andalousie (4) est envoyée au dehors et fournit à une branche réelle de commerce.

Carouges. On trouve des *caroubiers* dans le royaume de

(1) Elle va, tous les ans, à environ 4500 quintaux, dont 4000 sont exportés au-dehors.

(2) Elle en produit, tous les ans, environ 35,000 sacs de trois boisseaux, dont 26,000 sont envoyés au-dehors.

(3) Le royaume de Valence en seche, tous les ans, environ 28,000 quintaux, dont 20,000 sont envoyés au-dehors.

(4) L'Andalousie envoie, tous les ans, à l'étranger, par le port de Malaga, 100,000 quintaux de figues seches.

Murcie et en Andalousie, mais en petite quantité; il y en a beaucoup plus en Catalogne, sur-tout vers le Vendrell, vers Calasell, sur la côte de Tortose, sur celle de Tarragone; mais ils sont sur-tout très multipliés dans le royaume de Valence. Le fruit de ces arbres, les *carouges*, font un objet de spéculation importante; ils servent à la nourriture des chevaux et des mulets.

Oliviers. Olives. Huile. *L'huile* est une des principales denrées de l'Espagne; les oliviers sont multipliés dans presque toutes les parties de cette monarchie, en Catalogne, en Aragon, dans la Nouvelle Castille, dans le royaume de Murcie, dans celui de Valence. Le royaume de Grenade et celui de Séville en ont également beaucoup; la Vega de Grenade, les environs de Loxa, les territoires voisins de Malaga et beaucoup d'autres parties du premier en sont couverts; le territoire de Herrera, celui d'Estepa, ceux d'Ecija, de la Carlota, du Puerto de Santa-Maria, d'Alcala de Guadayra, de Carmona, les environs d'Arcos, et plusieurs autres dans le dernier, n'en contiennent pas moins; des forêts immenses de ces arbres utiles y couvrent un terrain d'une étendue considérable, au milieu duquel est situé Alameda. Les royaumes de Jaen et de Cordoue en ont aussi, mais beaucoup moins; la Manche encore moins; il y en a très peu en Navarre, en Estremadure, dans la vieille Castille.

Les *olives* sont généralement belles et douces dans toute l'Espagne: il y a cependant des gradations. Celles de l'Aragon sont plus douces que celles de la Catalogne, et celles de la Nouvelle Castille l'emportent sur ces dernieres. Celles du royaume de Valence sont plus belles, plus grosses, mais moins huileuses, et, par cette raison, plus agréables au goût. Les olives d'Estepa, au royaume de Séville, sont petites; mais elles donnent une huile claire et délicate; celles des environs de Séville, au contraire, sont de la grosseur d'un œuf de pigeon; mais elles sont inférieures en qualité aux précédentes, et donnent moins d'huile; au contraire elles sont meilleures à

manger lorsqu'elles sont assaisonnées: elles sont très estimées; elles l'étoient déja sous les Romains. Cicéron félicitoit un de ses amis de sa nomination à l'intendance d'une province aussi fertile que la Bétique (l'Andalousie), et le chargeoit de lui envoyer à Rome des olives de Séville. Celles du territoire d'Alcala de Guadayra, dans le même royaume de Séville, sont encore plus grosses, même les plus grosses de l'Europe, et les plus propres à être salées.

La Manche, le royaume de Jaen, le royaume de Cordoue, produisent peu d'huile; on en recueille encore moins dans la Navarre, l'Estremadure et la Vieille Castille; le royaume de Grenade (1) et celui de Séville en donnent beaucoup; l'Aragon et la Nouvelle Castille en donnent également; la Catalogne (2) et le royaume de Murcie (3) en fournissent presque autant l'un que l'autre; le royaume de Valence en produit beaucoup plus (4).

L'huile pourroit être très douce en Espagne; mais elle y est généralement âcre, quelquefois puante: cela vient de la mauvaise méthode qu'on suit pour sa fabrication. On ne cueille les olives que lorsqu'elles sont extrêmement mûres, noires et ridées; on mêle indifféremment celles qu'on cueille sur l'arbre et celles qu'on ramasse à terre, celles qui sont saines et celles qui sont pourries; on les amoncelle; on les garde long-temps amoncelées; on croit que, venant ainsi à fermenter, elles doivent rendre une plus grande quantité d'huile, et l'on ne réfléchit point que la fermentation les rend âcres; enfin, lorsqu'on fait l'huile on prodigue l'eau bouillante à différentes reprises. Si on cueilloit les olives avant leur parfaite maturité, si on en séparoit avec soin celles qui sont gâtées, si on faisoit

(1) Le seul territoire de Malaga contient 500 pressoirs à olives en activité.

(2) 18,000 charges de 11 arrobes, ou 286 livres de 12 onces, ou 38,600 quintaux tous les ans.

(3) 40,000 quintaux tous les ans.

(4) 88,000 quintaux tous les ans.

l'huile dès que les olives sont cueillies, sans les garder entassées par monceaux, si dans sa fabrication on employoit l'eau bouillante avec mesure, on auroit de l'huile excellente. M. Carrere, de qui je tiens beaucoup de renseignements donnés dans cet ouvrage, fit un essai sur une petite quantité d'olives de la Nouvelle Castille; en suivant cette méthode il obtint une huile douce, agréable, qui ne le cédoit point à la meilleure huile de Provence, et qui fut vendue à Madrid sous ce nom à un prix très haut. Les Espagnols l'éprouvent eux mêmes; ils font de la bonne huile lorsqu'ils prennent des précautions, et elle est infiniment meilleure dans les cantons où on la fabrique avec un peu de soin.

VIGNES. VIN. RAISINS SECS. L'Espagne est remplie de vignes; les provinces de l'est et du sud en ont beaucoup plus, celles du nord et de l'ouest beaucoup moins. L'Estremadure, la Galice, le royaume de Léon, la Biscaye et la Navarre en ont très peu; les deux Castilles en ont davantage, mais elles n'y sont point très multipliées; dans la Vieille Castille, la Rioja est le pays où il y en a le plus; dans la Nouvelle Castille, elles sont répandues presque par tout, mais souvent isolées. Le royaume de Murcie en a dans différents cantons: celui d'Albacete est le seul où elles soient très multipliées. La Catalogne en a beaucoup, sur tout dans sa partie orientale; la Manche, l'Aragon, sur-tout le royaume de Valence en ont davantage. L'Andalousie en a également beaucoup, principalement dans le royaume de Grenade et dans celui de Séville; aussi l'a-t-on appelée *la cave de l'Espagne*.

Les treilles sont également multipliées, sur-tout dans le royaume de Valence, dans celui de Grenade et dans celui de Séville.

Les raisins les plus délicats de l'Espagne sont du royaume de Valence, du royaume de Murcie, de l'Andalousie, sur-tout du royaume de Grenade; ceux des environs de Malaga l'emportent sur tous les autres. Ceux de l'Aragon sont encore excellents; ceux des deux Castilles sont très bons, mais d'une qualité inférieure à celle des précédents; ceux de la Galice, de la Navarre, et sur-tout du pays de Biscaye sont

infiniment au-dessous; cependant on trouve, dans ce dernier canton, des raisins muscats assez bons et assez semblables à ceux de Frontignan; on y voit un raisin blanc qu'on ne trouve point ailleurs en Espagne; il a le grain petit, la peau fine et un goût aigre doux.

Les treilles du royaume de Séville, du royaume de Grenade, et du royaume de Valence portent des raisins excellents, dont les grains ont souvent la grosseur des noix muscades; elles donnent des grappes très grosses, du poids de six, huit, dix livres, quelquefois même de quatorze livres.

La Nouvelle Castille donne trop peu de vin pour sa consommation; elle en tire beaucoup de la Manche. La Galice, la Navarre, la Biscaye en produisent encore moins; cette derniere tire les deux tiers de sa consommation du canton de la Rioja, dans la Vieille Castille: celle-ci en donne beaucoup plus. La Manche en a beaucoup; elle fournit à l'approvisionnement de Madrid et de quelques cantons de la Nouvelle Castille. L'Andalousie en produit une quantité très considérable, sur-tout dans les royaumes de Grenade et de Séville; le seul territoire de Xerez de la Frontera, dans le Séville, en donne assez pour fournir à une exportation importante (1); on en fait encore plus dans le territoire de Malaga et dans les territoires voisins de cette ville (2). L'Aragon (3), la Catalogne (4), le royaume de Valence (5) en produisent également beaucoup. Le royaume de Murcie en fournit aussi une quantité considérable (6),

(1) Environ 50,000 quintaux tous les ans.

(2) Environ 700,000 quintaux tous les ans.

(3) Il en produit, tous les ans, environ 162,000 nietros de 448 liv. de 12 onces, ou 537,840 quintaux.

(4) Elle en donne, tous les ans, environ 60,000 charges, chacune de 120 pintes, mesure de Paris, ou 180,000 quintaux.

(5) Il en fournit, tous les ans, 3,500,000 cantaros, chacun de 28 livres de 12 onces, ou 10 pintes et demie, c'est-à-dire 955,000 quintaux.

(6) Environ 320,000 quintaux tous les ans.

dont près des deux tiers du canton d'Albacete sont envoyés, pour la plus grande partie, à Madrid, sous le nom de vin de la Manche.

Le vin de la partie orientale de la Catalogne est supérieur en qualité à celui des autres parties de cette province.

Les vins de l'Aragon sont très bons; ils ont beaucoup de corps et sont très foncés; ils pourroient avoir cependant un parfum plus agréable, s'ils étoient faits avec plus de soin.

Ceux de la Manche n'ont ni le corps ni la force de la plupart des autres vins de l'Espagne; ils sont moins spiritueux et plus légers: ils sont cependant agréables. Les plus estimés sont ceux de *Manzanarez* et de *Valdepeñas*.

Les vins de la Nouvelle Castille sont généralement durs et secs, à quelques cantons près, où ils sont plus moelleux et plus agréables.

Parmi ceux de la Vieille Castille, on distingue celui du territoire de Cabezon près de Valladolid: il est fort léger.

Les vins du royaume de Murcie sont liquoreux, mais chargés, épais, et durs: ces défauts leur viennent de leur mauvaise fabrication; celui du terroir d'Albacete est plus léger, il approche beaucoup du vin de la Manche.

Les vins du royaume de Valence ne sont point de la même qualité dans tous les cantons; ceux qu'on fait dans les plaines, sont au-dessous du médiocre, ceux des coteaux, sur-tout de ceux qui ont une exposition au midi, leur sont infiniment supérieurs. Il y en a parmi eux d'excellents; tels sont le *vin de la Torre*, dépendant de la chartreuse de Porta-Celi, celui du *Mas de Santo-Domingo*, celui du *Mas du marquis de Perales* dans le territoire de Quarte; ils ont en général beaucoup de corps, et fournissent une bonne eau-de-vie. Ceux des environs de Murviedro sont les plus épais et les plus foncés.

Les vins du royaume de Grenade sont également foncés; mais ils ont un parfum agréable et beaucoup de délicatesse.

Le vin qu'on fait en Biscaye en mêlant les raisins de différentes especes qu'on trouve dans les vignes, est âpre, aigre et

sans substance : ce défaut dépend du vice de sa fabrication; on l'appelle *vin chacoli.*

Il n'a été parlé jusqu'ici que des vins rouges, des vins d'ordinaire; mais plusieurs cantons de l'Espagne produisent des vins de liqueur excellents. Le royaume de Valence fournit le vin d'Alicante, celui de Grenade le vin de Malaga, celui de Séville le vin de Xerez, et le vin de Rota : les noms seuls de ces vins font leur éloge; les plus estimés, parmi les vins de Malaga, sont le *lagrima* et le *guindas.* Le royaume de Murcie produit le vin de Carthagene, peu connu, mais qui mérite de l'être : il est de la même qualité que le vin d'Alicante. Le royaume de Valence a son vin *rancio*, et la Nouvelle Castille le vin muscat de Fuencarral près de Madrid. On trouve, en Aragon, un petit vin muscat assez bon; à Borja, un vin blanc qui fait un petit vin de liqueur; et un bon vin de Grenache à Sabayes et à Cariñena; celui-ci est d'une couleur œil de perdrix et a une saveur douce et agréable. La Navarre donne le vin de Tudela et le vin de Peralta : le premier a beaucoup de rapport avec le vin de Bourgogne, mais il n'en a point la délicatesse; le dernier est un vin de liqueur qui approche beaucoup du vin de Saint-Laurent, mais qui est plus fort et plus agréable. Le royaume de Çordoue produit le vin de Montillo, qui est un excellent vin liquoreux, très sec; il n'est presque point connu hors du pays; il est cependant fort estimé des connoisseurs.

On fait le vin avec très peu de soin en Aragon; on cueille les raisins avant leur maturité; les pauvres laboureurs les vendent souvent sur le cep; ils accélerent même le moment de cette vente pour pourvoir à leurs besoins; on y choisit encore mal le terrain; beaucoup de vignes y sont plantées sur des terres grasses, de préférence à des terrains pierreux, qui sont trés communs dans cette province et qui donneroient de meilleur vin.

On peut faire le méme reproche à la Biscaye. On y cueille le raisin avant sa maturité; on y mêle indifféremment les raisins mûrs, verds, sains et pourris; le vin fermente peu; il fermente

mal : il en résulte un vin désagréable et qui ne se conserve point. Cet inconvénient est l'effet d'une mauvaise spéculation de police; on veut que tout le vin du pays s'y consomme; il est défendu d'en introduire d'étranger dans les cabarets jusqu'à ce qu'il n'en reste plus dans le pays; il s'y vend à un prix fixé par la police. De là les propriétaires, certains de s'en défaire, s'attachent plus à sa quantité qu'à sa qualité: ils ne cherchent qu'à en faire beaucoup. S'il étoit fait avec soin, son âpreté seroit corrigée par la maturité du fruit, une fermentation convenable lui donneroit de la force, il deviendroit pétillant et presque analogue au vin de Champagne. On en trouve qui est fait avec plus d'attention : il a assez de montant.

Le *raisin sec* fait encore partie du produit des vignes en Espagne : le royaume de Valence (1), et encore plus celui de Grenade (2), en font un objet de commerce assez considérable. On observe, dans ces deux provinces, deux méthodes différentes pour le faire sécher. Dans le Grenade on le fait simplement sécher au soleil sans aucune autre préparation; dans le Valence on trempe les raisins dans l'eau bouillante aiguisée d'une certaine quantité de lessive de sarment, on les expose tout de suite après à l'air extérieur, on les pend au soleil, on les y laisse jusqu'à ce qu'ils soient secs. Les premiers gardent ainsi tout leur suc; les derniers perdent beaucoup, parcequ'il s'en échappe une grande quantité par les pores de la peau, qui sont ouverts de toutes parts; il se cristallise même au-dehors par l'action de l'air extérieur, et y forme un enduit sucré qui le devient encore plus dans les pays froids où on les transporte, à mesure que le froid perfectionne de plus en plus cette cristallisation. Les premiers ont ainsi au-dehors une douceur beaucoup moins sucrée; mais leur substance est beau-

(1) Il en prépare environ 40,000 quintaux tous les ans, dont il sort au-dehors 38,000 quintaux.

(2) Les seuls territoires voisins de Malaga en fournissent 300,000 quintaux tous les ans, dont 250,000 sont exportés dans l'étranger.

coup plus savoureuse; les derniers ont une écorce plus agréable et une substance moins nourrie. Il en résulte que les raisins secs de Malaga sont d'une qualité supérieure, qu'ils sont beaucoup plus estimés, et qu'ils se vendent à un prix plus haut; la qualité particuliere de ces raisins peut aussi y contribuer : ils sont naturellement plus gros et plus délicats.

Méthodes particulieres de culture.

Engrais des terres. On fume les terres en Espagne avec le fumier des étables et des bergeries, et dans plusieurs provinces, avec le fumier des bêtes à laine, qu'on fait parquer au-dehors pendant la belle saison. Quelques cantons du Guipuzcoa les fument avec une terre extrêmement marneuse, qu'ils produisent, et qui fertilise singulièrement les terrains sur lesquels on l'emploie. Dans le royaume de Valence et en Catalogne, on les engraisse avec les balayures des maisons et des rues, qu'on ramasse avec soin. Le royaume de Valence a une méthode qui lui est particuliere; on y emploie, pour fumer les terres, le sable dont on couvre les rues de quelques villes qui ne sont point pavées et des villages; on le laisse bien fouler sous les pieds des hommes et des animaux, on le laisse bien imprégner des excréments des animaux et des eaux de lavures qui coulent hors des maisons; on le transporte alors sur les terrains qu'on veut fumer; on ramasse également, pour le même usage, les premieres couches de terres sur les chemins, qu'on croit imprégnées de parties excrémentielles.

Oliviers. L'usage assez général dans toute l'Espagne, pour planter des oliviers, est de transplanter de jeunes jets d'une grosseur moyenne, avec le soin de les arroser quelquefois dès les commencements : cette méthode réussit très bien. On suit une méthode différente dans le royaume de Séville; on coupe une branche d'olivier de la grosseur du bras; on la fend en quatre par le bas par une longueur de sept ou huit pouces; on met une pierre dans chacune des fentes; on plante cette

branche en terre à deux pieds de profondeur; on pratique une rigole autour, afin d'y retenir l'eau. Cette derniere méthode ne vaut point la précédente; l'eau et la chaleur pénetrent dans le pied et gâtent le bois intérieur de l'arbre; aussi la plupart des oliviers ainsi plantés pourrissent : ils n'ont absolument que l'écorce pour tronc.

Mûriers. On émonde les mûriers tous les deux ans dans le royaume de Murcie, tous les trois ans dans celui de Valence; on en cueille les feuilles trois fois tous les ans dans ce dernier. Dans le royaume de Grenade, on laisse ces arbres croître et pousser sans art : on ne les émonde jamais. Les mûriers du Murcie et du Valence sont blancs; ceux du Grenade sont noirs.

Rouvres. On émonde les rouvres avec soin, dans le pays de Biscaye, afin qu'ils produisent plus de branches propres à faire le charbon; on en fait des coupes régulieres tous les huit ou dix ans.

Amandiers. On observe une méthode particuliere pour la culture des amandiers dans le territoire d'Ibi, à six lieues N. E. d'Alicante, dans le royaume de Valence; on les ente sur des amandiers sauvages. Le succès paroît prouver la bonté de cette méthode; les amandes que ces arbres produisent sont supérieures en qualité à toutes celles de l'Espagne.

Safran. On cultive le safran en Espagne de la maniere suivante : on plante en terre, dans le mois de septembre, des oignons de safran, qui sont de la grosseur et presque de la figure d'une noix; vers la mi-octobre, ils commencent à pousser des jets blancs en forme de tuyaux; trois ou quatre petites tiges montent dans chacun de ces tuyaux; elles portent une petite rose bleue, fermée, qui s'ouvre bientôt au soleil : cette pousse dure environ quinze jours; il sort en même temps de ces tuyaux des fils verdâtres détachés. On cueille ces roses le matin, on en retire le safran avant qu'elles ne se flétrissent, ce qui arrive promptement; on le fait sécher au feu ou au soleil. Il perd beaucoup de son volume et de son poids; celui qui est séché au soleil ne perd que les trois quarts.

Barille. La barille est exposée à un accident qui la détruit dans un instant, même au moment de sa récolte : une espece d'escarbot dépose souvent sa semence dans la racine de cette plante. Les renards, qui sont très friands de cette plante, ravageroient dans une nuit un champ entier de barille; les cultivateurs ne peuvent se préserver du dégât de ces animaux, et conserver leur récolte, qu'en passant les nuits sous les armes.

Vignes. On ne connoît point les échalas en Espagne; toutes les vignes y sont plantées de ceps qui ne s'élevent jamais beaucoup et qui viennent à former insensiblement des souches basses, très grosses et très fortes. Il y a aussi beaucoup de treilles, sur-tout dans les royaumes de Séville, de Grenade, et de Valence; elles produisent des grappes d'une grosseur considérable qui pesent quelquefois jusqu'à douze et quatorze livres.

On est assez indifférent, dans plusieurs provinces, sur le choix du terrain où on cultive les vignes; on les plante indifféremment dans les terrains unis et gras, qui conviendroient mieux au bled, ou dans les terrains pierreux, et qui, s'élevant en coteaux, sont plus propres à la vigne. Les premiers donnent une plus grande quantité de vins; les derniers le donnent d'une qualité très supérieure. L'Aragon, où les terrains pierreux et les coteaux sont très multipliés, est une des provinces où l'on observe le moins cette différence.

On suit une méthode particuliere dans la maniere de planter les vignes aux environs de Cebolla dans la Nouvelle Castille; on plante les souches dans des mottes de terre, qui sont rondes, isolées, élevées de deux pieds ou deux pieds et demi, et séparées l'une de l'autre d'environ trois pieds : les vignes que l'on plante d'après cette méthode sont sur un terrain sablonneux.

Dans la Biscaye on mélange dans les vignes six ou sept especes de ceps différents, qui s'élevent jusqu'à trois et quatre pieds, et forment quelquefois des treilles assez hautes sur

le bord des chemins, et même souvent des berceaux dans les maisons de campagne.

Dans les territoires voisins de Malaga, au royaume de Grenade, on fait trois recoltes de raisins en trois époques différentes, d'abord dans le mois de juin, ensuite au commencement du mois de septembre, enfin quinze ou vingt jours après cette derniere; les raisins de la premiere récolte, appelés hatifs, donnent un vin qui a la consistance du miel; ceux de la seconde, appelés raisins de la seconde récolte, rendent un vin sec, plus clair, plus fort, et meilleur; ceux de la troisieme, appelés tardifs, fournissent le véritable vin de Malaga.

Culture des terres a bled. On reproche aux laboureurs de la Vieille Castille de labourer superficiellement leurs terres, d'enfoncer peu les charrues, et de couvrir négligemment la semence après l'avoir lancée. Ils prétendent au contraire que l'expérience leur a appris qu'ils recueillent moins de grains s'ils se servent d'une charrue fort pesante, et si le soc entre trop avant: ils n'ont pas tort. On trouve l'eau à deux et trois pieds de profondeur dans une grande partie de la plaine de cette province; il suffit par conséquent de soulever la terre en labourant et de détruire les racines des mauvaises herbes; aussi, malgré la sécheresse de l'atmosphere, les récoltes y sont rarement mauvaises: la proximité de l'eau entretient la fraîcheur de la terre et fertilise le grain. C'est vraisemblablement par cette raison que les bonnes herbes se multiplient aisément dans la Vieille Castille.

Dans la Biscaye on a une maniere particuliere de travailler les terres.

On s'y sert d'un outil, appelé *laya;* il consiste en deux petites barres de fer, de quinze ou seize pouces de long, séparées à environ un demi-pied, et formant deux branches ou angles pointus; un manche de bois est fiché perpendiculairement à une des pointes, et est surmonté d'un appui.

Plusieurs ouvriers réunis, au moins au nombre de deux, souvent au nombre de trois et de quatre, chacun avec un de

ces outils, se rangent en file; ils fichent les outils en terre, en montant sur l'appui pour mieux les enfoncer; ils les remuent en avant et en arriere, jusqu'à ce qu'ils aient détaché une motte de terre, qu'ils jettent derriere eux en la renversant sens-dessus-dessous, ils continuent la même opération dans toute l'étendue du champ. Un autre ouvrier suit les sillons qui ont été tracés par les premiers : il coupe les racines grosses et profondes de certaines mauvaises herbes. On brise ensuite les mottes avec le hoyau; on laisse, jusqu'au temps des gelées les terres ainsi préparées; les gelées achevent de les réduire. On appelle ce travail *layar*.

Au printemps on brise encore plus et on égalise les mottes au moyen de la herse; on les retourne ensuite avec un cylindre à dents disposées en triangle; on brise enfin avec un maillet de bois les mottes qui restent.

On fait alors avec le hoyau des trous larges, profonds, disposés en ligne droite, à deux pieds de distance les uns des autres; on y jette quelques grains de maïs, de citrouille, de haricots, de pois; on les remplit de fumier qu'on recouvre de terre.

On donne un labour dès le moment que les plantes commencent à paroître; on coupe les rejetons des fleurs et des épis, à mesure qu'ils sortent de terre; on les fait sécher; on les donne à manger aux bœufs, pour lesquels c'est une nourriture excellente.

Les épis mûrissent à la fin du mois de septembre ou au commencement d'octobre. Après qu'on les a coupés on seme le bled, avec la seule précaution de le couvrir avec la charrue.

On sarcle pendant l'hiver, c'est-à-dire on donne une espece de labour avec une houe longue et étroite, pour rompre la croûte endurcie qui couvre la surface de la terre. On renouvelle cette opération aux mois de mai et de juin pour détruire les mauvaises herbes qui viennent dans le bled. On fait la moisson à la fin du mois d'août. La terre en chaume sert de pâturage.

On laisse ainsi reposer les terres légeres pendant un an; mais deux ou trois mois après la coupe des bleds on recommence à travailler, *layar*, celles qui sont meilleures, et qu'on fume.

Il y a des terres légeres et très délicates où l'on ne seme que du froment, sans les fatiguer ou les épuiser par de petites graines.

Riz. La culture du riz se fait de la maniere suivante dans le royaume de Valence: on prépare la terre par des labours, mais on la laisse unie sans apparence de sillons; on la couvre d'eau jusqu'à la hauteur d'un pied: on y seme alors le riz, qui pousse et reste dans l'eau jusqu'au moment où on le coupe. Pour le récolter, les moissonneurs sont obligés de se mettre dans l'eau jusqu'aux genoux; ils sont suivis de traineaux qui reçoivent les gerbes: on fait ensuite fouler ces gerbes par les pieds des chevaux ou des mules. Le riz reste encore garni de son enveloppe ou balle; on l'en dégage en le faisant passer par des moulins absolument semblables aux moulins à bled, à cela près que la meule est garnie d'une couche de liege.

Encouragements accordés à l'agriculture.

L'agriculture a été non seulement négligée en Espagne depuis l'expulsion des Maures, mais même le gouvernement n'a rien fait pour la protéger et l'encourager. Philippe II avoit accordé, en 1621, les honneurs de la noblesse et l'exemption de porter les armes à ceux qui s'adonneroient à la culture des terres; mais la loi de ce prince demeura sans exécution; les cultivateurs ne jouissoient d'aucune distinction, et c'étoit sur eux que tomboit principalement le poids des milices. Les

princes de la maison de Bourbon ont accordé postérieurement des exemptions et des primes aux agriculteurs; mais ils n'en jouissent pas plus que des privileges qu'ils avoient obtenus de Philippe II. Ces mêmes princes ont établi dans beaucoup de villes d'Espagne, vers la fin du dix-huitieme siecle, des sociétés économiques chargées de faire des recherches et des essais sur les différentes branches de l'agriculture, et d'engager les peuples à s'y livrer; mais ils ne leur ont attribué ni revenus, ni moyens pour parvenir à ce but. Ce n'est que depuis peu que Charles IV a accordé quelques secours à celle de Sarragoce.

Jusque là les agriculteurs étoient réduits, pour ensemencer leurs terres, à quelques avances de de grains que leur faisoient quelques uns des dépôts publics de bled; ils ne les obtenoient point dans tous.

Il étoit réservé à des sociétés économiques de trouver dans leur zele seul des ressources qui leur ont procuré les moyens d'encourager les agriculteurs des cantons où elles sont établies; quelques corporations particulieres ont fait des établissements qui conduisent aux mêmes vues.

La société établie à Valence a proposé, en 1802, des prix sur des sujets relatifs à l'agriculture; mais ces prix, modiques et multipliés, embrassent une si grande multitude d'objets importants, qu'il est impossible que cette société atteigne son but. La plupart des sujets qu'elle

a proposés exigent des expériences répétées, des observations suivies, un travail long et assidu; les sommes qu'elle promet ne suffisent point pour dédommager seulement d'une partie des dépenses; nul honneur, nulle distinction, nul privilege ne sont accordés aux auteurs couronnés, aux auteurs d'inventions utiles, de méthodes nouvelles. Elle auroit sans doute mieux concouru à l'amélioration de la culture, si elle se fût renfermée dans un cercle plus étroit, et qu'elle eût augmenté les sommes trop divisées qu'elle consacre à cet objet d'utilité publique.

La société établie à Sarragoce a mieux rempli le but de son institution. Depuis son établissement elle n'a jamais cessé d'encourager l'agriculture; elle a établi dans cette ville des écoles publiques et gratuites d'économie rurale; elle a excité aux plantations, ainsi qu'à la culture particuliere des différents fruits dans les terrains qui leur conviennent le mieux; elle distribue tous les ans des prix à ceux qui se distinguent le plus dans cette partie; ses efforts ont été couronnés des plus grands succès; en dix ans il s'est planté dans l'Aragon plus de quarante mille arbres.

Cette même société vient de faire un établissement extrêmement avantageux. Elle a sollicité et obtenu du roi un fonds de quatre cent mille réaux (cent mille liv. tournois) avec lequel elle a établi un mont-de-piété en faveur des pauvres agricul-

teurs. On leur avance l'argent nécessaire pour leur récolte, et on fournit des bestiaux de travail à ceux qui perdent les leurs par quelque accident imprévu; on leur donne deux ans pour rembourser ces avances, en différents paiements. Les prêts se renouvellent tous les six mois, en suivant chacun à son tour les divers territoires et villages de l'Aragon. Cette société fait acheter les bestiaux dans le pays même où on les éleve, afin qu'ils soient moins chers. C'est au mois de juin 1805, qu'elle a commencé; elle a distribué, à cette époque, quarante-quatre mille réaux (onze mille livres tournois) à cent dix laboureurs, et, dans le mois d'août suivant, elle a fourni soixante-deux chevaux à un pareil nombre d'autres agriculteurs.

La pauvreté de beaucoup de propriétaires de vignes du territoire de Malaga les mettoit souvent hors d'état de faire eux-mêmes leur récolte, ou d'attendre l'époque où ils pouvoient la faire avec succès; il en résultoit que les uns vendoient leurs raisins par anticipation à bas prix, et éprouvoient des pertes considérables; que les autres cueilloient leurs raisins avant leur parfaite maturité; que les vins étoient de mauvaise qualité, qu'ils se vendoient mal, et nuisoient à la réputation des autres vins du même terroir. Le consulat de Malaga a fait un établissement très utile en faveur des pauvres propriétaires; il a établi un mont-de-

piété, où on leur accorde des avances qui les mettent à même d'attendre le moment le plus propice pour faire leurs vendanges avec avantage.

Mais aucune de ces sociétés n'a mieux connu, mieux senti, mieux exposé sur-tout l'état de l'agriculture en Espagne, et les moyens de la perfectionner, que la société économique de Madrid. Le rapport qu'elle a fait, en 1795, au conseil de Castille, par l'organe d'un de ses membres, don Gaspar Melchor de Jovellanos, est un des meilleurs écrits que l'on ait jamais publiés sur les diverses branches d'économie politique. Le pays qui possede de pareils hommes n'est point éloigné d'une amélioration rapide; et on ne doit pas craindre de la pronostiquer.

Nos lecteurs liront sûrement avec plaisir cet excellent mémoire que nous leur donnons en entier, et que nous avons tâché de traduire fidèlement. On y trouvera quelquefois des apperçus étrangers au fond du sujet, mais ils servent à faire connoître l'Espagne sous plusieurs rapports.

MÉMOIRE

SUR LE PERFECTIONNEMENT DE L'AGRICULTURE, ET SUR LES LOIS AGRAIRES,

Adressé au Président du Conseil suprême de Castille, par la Société patriotique de Madrid, et rédigé par un de ses membres, don Gaspar Melchor de Jovellanos.

Monseigneur,

La société patriotique de Madrid, ayant examiné le mémoire sur la loi agraire que votre altesse lui a fait remettre, et s'étant livrée, avec toute l'attention dont elle est susceptible, au travail que vous lui aviez confié, a l'honneur de soumettre au souverain jugement de votre altesse son opinion à ce sujet.

Depuis sa fondation cette société s'est occupée de l'étude de l'agriculture, objet principal de son institution; mais elle ne l'avoit considérée que comme l'art de rendre les terres productives, et ce n'est que depuis que votre altesse l'a consultée sur la législation rurale qu'elle a tourné ses vues vers cet objet aussi neuf qu'important. Elle a eu besoin pour ce nouveau travail d'une circonspection extrême, et de ne rien donner au hasard dans une carriere où les moindres erreurs produisent des maux dont l'étendue égale la durée. De là la lenteur à rédiger l'écrit qu'elle met aujourd'hui sous vos yeux, dans la ferme persuasion que, dans des matieres d'un si grand intérêt, ce n'est pas en se hâtant de donner son avis qu'on fait preuve de zele, mais en n'émettant que des opinions justes et qui soient le fruit d'un examen mûrement réfléchi.

Ce mémoire portera l'empreinte de la simplicité et de l'unité qui caractérisent les jugements vrais; car il n'est fondé que sur un seul principe tiré des lois primordiales de la nature et de la société; principe fécond duquel découlent toutes les conséquences relatives à l'objet qui nous occupe, et tellement certain qu'il

est démontré, d'une part, par les faits même énoncés dans les écrits des magistrats chargés par vous du travail sur la loi agraire, tandis qu'il détruit d'un autre côté toutes les fausses inductions qu'on en a voulu inférer.

Les nombreux égarements du raisonnement et du zele pour le bien public, qu'offrent les différents écrits qui composent ce travail, ne peuvent venir que de fausses hypotheses qui ont donné lieu à des résultats non moins faux, ou de faits vrais, mais qui ont été vus sous un faux jour. La société citeroit plusieurs exemples de ces deux sources d'erreurs, si elle ne vouloit pas s'abstenir de les censurer autant qu'elle est éloignée de les adopter, et si elle n'étoit pas bien persuadée que votre altesse les appercevra dès qu'elle aura pesé attentivement les résultats de ce mémoire.

La méprise qui a frappé plus particulièrement la société, parcequ'elle est la source de beaucoup d'autres, c'est de supposer, comme on le fait généralement, que notre agriculture est dans un état de dépérissement progressif. Votre zele même, monseigneur, et le soin paternel que vous prenez de travailler à sa prospérité, ont été allégués comme une preuve de cette assertion erronée, quoique ce soit une vérité démontrée *que l'agriculture espagnole n'a fait à aucune autre époque des progrès si rapides que dans le dix-huitieme siecle.* Cependant, on ne fait que se plaindre de sa décadence prétendue, et de bâtir, sur un fondement si chimérique, des systêmes d'amélioration.

La société est plus pénétrée que qui que ce soit de tout ce qui reste à faire pour que notre agriculture s'éleve au degré de prospérité auquel elle peut atteindre, et qui fait l'objet de vos vœux; mais elle n'en soutient pas moins qu'on se trompe grossièrement en supposant une décadence qui, si elle étoit réelle, annonceroit que notre culture, d'un état florissant et prospere, est tombé dans un autre languissant et rétrograde, tandis qu'après avoir parcouru attentivement les différentes époques de l'histoire d'Espagne, et avoir considéré soigneu-

sement l'état de l'agriculture à chacune d'elles, on reste convaincu que jamais il n'y eut autant de terrains en culture et qui fussent mieux cultivés qu'à présent.

Etat progressif de l'agriculture.

On en doit rapporter la premiere époque à la domination romaine, qui lui imprima un grand mouvement, en soumettant les différents peuples de la presqu'isle aux mêmes lois, au même gouvernement, et en hâtant les progrès de la civilisation.

Mais pendant deux cents ans que l'Espagne fut le théâtre de guerres continuelles et sanglantes, l'agriculture ne put avoir ni stabilité ni étendue jusqu'au regne d'Auguste. A cette époque, il est vrai, protégée par les lois, perfectionnée par les lumieres que les Espagnols acquirent sous les Romains, en adoptant leurs mœurs et leur idiôme, la culture dut faire de grands progrès, et ce fut sans doute une de ses plus brillantes périodes. Mais l'immensité des propriétés rurales, l'établissement des trop grandes cultures (1), l'emploi des esclaves (2) à ce genre de travail; la négligence et l'ignorance inhérentes à l'esclavage, et le mépris qu'on devoit avoir pour de semblables cultivateurs (3), la tinrent dans un état de découragement,

(1) *Modum agri* (dit Pline, liv. 18, chap. 6), *in primis servandum antiqui putavere: quippe ita censebant, satius esse minus serere, et melius arare: qua in sententia et Virgilium fuisse video. Verumque confitentibus,* latifundia perdidere Italiam, jam verò et provincias. *Sex Domini semissem Africæ possidebant, cum interfecit eos Nero Princeps.* Ces désordres duroient encore à la fin du quatrieme siecle. *Probus* (dit Ammien Marcellin, 27, 11), *claritudine generis et potentia, et opum magnitudine cognitus* Orbi Romano, per quem universum penè patrimonia sparsa possedit. (Voyez l'Histoire de la chûte de l'empire romain, par Gibbon, chap. 31).

(2) On peut voir dans Varron (1, 17), dans Columelle (1, 7), et dans les Recherches sur la richesse des nations, de Smith, liv. 3, chap. 2, combien la culture faite par des esclaves est peu productive.

(3) *Nec post hæc reor,* dit Columelle, (*in præf.*) *intemperantia*

suite nécessaire de ces vices, de l'aveu unanime des écrivains agricoles anciens et des modernes économistes. Columelle, qui vivoit peu de temps après Auguste, se plaint amèrement de ces maux (1); et au temps de Vespasien, Pline l'ancien écrivoit que la grande culture, après avoir ruiné l'Italie, minoit insensiblement l'agriculture de tous les pays soumis à l'empire romain.

L'état de l'agriculture en ce pays empira tous les jours, parceque l'Espagne, assujettie comme les autres provinces à l'impôt en nature étoit d'autant plus vexée par des contributions arbitraires, des levées d'hommes, et des exactions de toute espece, que cette province étoit plus fertile et plus peuplée, et que les préteurs (2) la regardoient à la fois comme un grenier et une pépiniere d'hommes pour approvisionner la capitale, et compléter les armées. Sous les successeurs de Vespasien les impôts arbitraires devinrent tous les jours plus considérables, et avec eux s'accrurent les taxes sur les terres (3) et sur les consommations, sur-tout depuis Constantin. La société ne sauroit croire qu'une agriculture si peu favorisée fût comparable à l'agriculture actuelle, de sorte que les récits exagérés de la fertilité de l'Espagne, que font les auteurs latins, prou-

cœli nobis ista, sed nostro potius accidere vitio, qui rem rusticam pessimè cuique servorum, velut carnifici, noxe dedimus, quam majorum nostrorum optimus quisque optimè tractaverit.

(1) *Columela de Re Rustica* (lib. 1, cap. 3), *more præpotentium dice, qui possident fines gentium, quos nec circumire equis quidem valent, sed proculcandos pecudibus, et vastandos ac populandos feris derelinquunt.*

(2) Nos historiens citent des exemples fréquents des vexations des préteurs et de leur impunité. Lisez Ferreras et Mariana, au liv. 2, chap. 26.

(3) On peut voir dans l'excellent ouvrage de Gibbon, intitulé Histoire de la décadence et de la ruine de l'empire Romain, troisieme volume, chapitre 27, à quel taux énorme s'étoient élevées les contributions dans l'empire romain, et avec quelle dureté on en poursuivoit le recouvrement.

veroient plutôt l'affoiblissement où elle avoit dû être réduite par les immenses secours qu'on en tiroit pour les armées et pour Rome, dans le but de maintenir la tyrannie militaire, et de nourrir une population oisive et remuante.

On ne citera pas comme florissante l'agriculture des Visigoths; car, sans faire mention des horribles ravages qu'exercerent ces barbares sur les peuples conquis, le seul dépouillement des anciens propriétaires, et l'envahissement des deux tiers des terres que les conquérants s'approprierent suffisoient et au-delà pour ruiner l'agriculture la plus florissante. Ces barbares, aussi indolents et aussi paresseux dans la paix qu'actifs et farouches pendant la guerre, ne se bornoient pas à laisser la culture entre les mains des esclaves, ils aimoient mieux élever du bétail, seule richesse connue dans leur pays natal. Une agriculture mesquine et très bornée a dû nécessairement découler de cette double source.

Avec l'irruption des Maures cette culture languissante s'éteignit presque entièrement, et il a dû s'écouler plusieurs siecles avant la renaissance d'une agriculture qui méritât d'être appelée de ce nom. Il est vrai que les Maures de l'Andalousie, qui établirent l'agriculture nabathéenne dans un climat où elle pouvoit l'être avantageusement, la consoliderent dans nos provinces orientales et méridionales; mais le despotisme des souverains musulmans, l'énormité des impôts, les guerres civiles auxquelles le pays fut en proie, en auroient empêché les progrès, même sans les irruptions et les conquêtes que les chrétiens faisoient sans cesse.

Quand ceux-ci se furent enfin rendus maîtres d'une grande partie du royaume, ils eurent des obstacles nombreux à surmonter pour rétablir la culture. Jusqu'à la conquête de Tolede elle n'avoit quelque vigueur que dans les provinces septentrionales. Dans les plaines de la Castille et de Léon, exposées sans cesse aux courses des Maures, on étoit contraint à chercher un asyle dans les forteresses, et l'on aimoit mieux élever du bétail qu'on transportoit aisément, et qu'on pouvoit soustraire aux

rapines des ennemis, que labourer les champs. Après la prise de cette ville l'agriculture acquit plus d'étendue et de solidité; cependant les troubles qui se renouveloient sans cesse arrachoient presque tous les bras à la culture. L'histoire de cette époque nous représente nos laboureurs jusqu'au milieu du quatorzieme siecle tantôt suivant leurs seigneurs dans les guerres qui nous valurent la conquête de Jaen, de Cordoue, de Murcie, et de Séville, tantôt se massacrant entre eux dans les discordes honteuses qu'excitoient les favoris des monarques ou les tuteurs des rois mineurs. Quel devoit donc être le sort de notre agriculture jusqu'à la fin du quinzieme siecle?

Il est vrai que la conquête de Grenade, la réunion des différentes couronnes de l'Espagne sur la même tête, l'agrandissement de l'empire, et la découverte du nouveau monde, firent naître à cette époque une agriculture plus étendue et plus perfectionnée. Mais au lieu d'écarter les obstacles qui jusque-là s'étoient opposés à ses progrès, il semble que la législation et la politique se soient plu à les multiplier.

Des guerres non interrompues dans des pays éloignés épuiserent peu-à-peu la population et la richesse nationale; l'expulsion des hommes d'une religion différente vint aggraver ces maux; les privileges accordés aux bergeries au détriment des agriculteurs laisserent nos champs en friche; les mains-mortes civiles et ecclésiastiques mirent les meilleurs et les plus vastes terrains de la nation au pouvoir de gens peu attentifs à leur amélioration; enfin les capitaux détournés de l'agriculture par l'inaliénabilité ou la cherté des propriétés territoriales, se porterent naturellement vers le commerce et l'industrie. Ainsi furent arrêtés les progrès de l'agriculture, qui, favorisée par la législation, auroit augmenté la prospérité et la gloire de la nation.

Tant de causes réunies avoient plongé l'agriculture dans cette léthargie profonde où elle étoit au commencement du dix-huitieme siecle. Depuis lors elle a rencontré moins d'obstacles, et a été plus encouragée. La guerre de la succession, si

funeste d'ailleurs, non seulement retint chez nous les hommes et les capitaux, que dans les précédentes l'on perdoit au dehors, mais elle en attira encore de l'étranger qui donnerent de l'activité à notre pays. Vers le milieu du siecle la paix avoit rendu à la culture le repos qu'auparavant elle n'avoit jamais goûté: alors elle atteignit à une prospérité et fit des progrès plus grands que jamais. La population et l'industrie s'accrurent, des sources nouvelles de richesse publique féconderent le sol national; non seulement les lois furent plus attentives, mais plus éclairées; on fit des établissements ruraux dans la Sierra Morena, à Valence, en Estremadure, et ailleurs; par-tout on encouragea le défrichement des terrains incultes; on mit des bornes aux privileges des bergeries, on abolit la taxe des grains; on protégea le commerce du bled, et l'on vit naître cette fermentation sourde, ces plaintes salutaires que quelques uns regardent comme une preuve de la décadence de notre agriculture, tandis qu'aux yeux de l'homme éclairé elles sont le présage le plus sûr de son rétablissement et de sa prospérité.

Influence de la législation sur l'agriculture à l'époque actuelle.

Telle est en abrégé l'histoire de l'agriculture nationale, tel est le tableau de ses progrès aux différentes époques. La société n'a pu faire cette recherche sans qu'elle lui ait suggéré plusieurs observations intéressantes, dont elle s'appuiera dans la suite de ce rapport. Toutes prouvent que la culture a toujours été proportionnée à la situation politique où la nation se trouvoit; l'influence de celle-ci ayant été si puissante que ni la bonté du climat, ni la fertilité et l'excellence du sol, ni la diversité et la richesse de ses produits, ni la position avantageuse de l'Espagne pour un vaste commerce maritime, ni tant de dons enfin que la nature lui a départis d'une main prodigue; rien n'a pu surmonter les obstacles qu'opposoit l'état politique aux progrès de notre agriculture.

La société a vu aussi que quand cet état n'étoit pas défavorable à l'agriculture, les obstacles qui s'opposoient le plus à ses

progrès étoient ceux qui naissoient des lois relatives au régime rural, et que l'agriculture prospéroit plus ou moins dès-lors que les lois agraires protégeoient ou décourageoient les cultivateurs.

Cette remarque, en menant la société à la découverte du principe qui fait la base de son rapport lui inspira en même temps la ferme confiance d'atteindre le but de ses vœux. En effet, d'une part elle voyoit que notre situation politique actuelle nous invitoit à l'établissement de la culture la plus florissante, et de l'autre que le sort de cette culture dépendoit tout entier de la législation; et son espoir se trouvoit fortifié en vous voyant, monseigneur, consacrer tous vos soins à l'amélioration de cette branche, la plus importante de notre législation. Les magistrats zélés qui vous avoient proposé leurs vues sur la réformation dans leur travail relatif à la législation agraire, reconnurent aussi l'influence des lois sur l'agriculture, quoiqu'ils aient pu se tromper dans l'application de ce principe. Tout le monde veut des lois nouvelles pour l'amélioration de l'agriculture, sans réfléchir que l'état languissant où elle se trouve provient des lois elles-mêmes; que par conséquent il ne faut pas les multiplier, mais en diminuer le nombre, et abolir les anciennes plutôt qu'en établir de nouvelles.

Les lois doivent se borner à protéger l'agriculture.

Pour peu qu'on réfléchisse sur ce sujet l'on se convaincra que l'agriculture tend toujours naturellement vers la perfection; que les lois pour la favoriser doivent se borner à augmenter cette tendance; que le législataur doit plutôt écarter les obstacles qui en retardent les progrès que lui offrir des encouragements; en un mot que le seul but des lois relatives à l'agriculture doit être de protéger ses agents, en éloignant les obstacles qui pourroient paralyser ou affoiblir leur action et leur mouvement.

Ce principe, que la société s'efforcera de développer dans la

suite de ce rapport, se trouve d'abord consigné dans les lois éternelles de la nature, et sur-tout dans la premiere de ses lois imposées à l'homme par la Providence, qui, lui donnant le sceptre de la terre, l'obligea à vivre du produit de son travail. Cette même Providence qui le fit roi de la terre, lui imposa le devoir de la cultiver, et lui inspira cette activité et cet attachement à la vie nécessaires pour qu'il trouvât dans son travail la garantie de sa subsistance. C'est à cet amour sacré de soi-même que le genre humain doit sa perpétuité, et notre globe sa culture; c'est lui qui a défriché les savanes, éclairci les forêts, desséché les lacs, domté les fleuves, adouci les climats, apprivoisé les bêtes sauvages, choisi et perfectionné les semences nourricieres, et assuré par leur culture et leur reproduction l'étonnante multiplication de l'espece humaine.

Ce même principe on le trouve consacré dans les lois primitives de l'ordre social. Lorsque la multiplication des hommes les obligea à se réunir en société et à se partager le domaine de la terre, il légitima et perfectionna ce partage en assignant une portion déterminée à chaque individu, et concentrant dans cette portion toute son activité. Dès-lors l'intérêt individuel devint d'autant plus actif qu'il eut à s'exercer sur des objets plus à sa portée, plus connus, plus en rapport avec ses forces, et qui s'identifioient plus avec le bonheur des individus.

Mus par ce même intérêt personnel, les hommes augmenterent les produits naturels, apprirent à en tirer un meilleur parti; par-là leur nombre s'accrut sans cesse. Alors naquit une propriété différente de celle du sol, savoir celle du travail. Quoique douée par le Créateur d'une merveilleuse fécondité, la terre n'étoit prodigue qu'envers ceux qui la cultivoient avec soin; et en même temps qu'elle récompensoit par des fruits délicieux et abondants le cultivateur laborieux, elle ne donnoit que des ronces à l'homme oisif; les meilleures récoltes étoient constamment le fruit du plus pénible travail : il fallut donc augmenter celui-ci pour se procurer des fruits en plus grande abondance, et l'on chercha des bras auxiliaires pour le travail,

qu'on appela au partage des produits de la terre. Alors ces produits cesserent d'appartenir exclusivement au propriétaire du sol, et se partagerent entre lui et ses colons.

Cette propriété du travail, plus incertaine, plus précaire dans son objet, n'en devint que plus attentive et plus ingénieuse dans son exercice. Épiant d'abord les besoins, ensuite les caprices des hommes, elle inventa avec les arts les moyens de pourvoir aux uns, et de contenter les autres; chaque jour elle offrit de nouveaux objets pour contribuer à leur aisance, ou irriter leurs desirs; elle les habitua, elle créa pour eux de nouveaux besoins, et sut les y asservir. C'est par ces moyens combinés que la propriété du travail devint plus étendue, plus variée, et moins dépendante.

Cette protection doit se borner à écarter les obstacles qui s'opposent à la prospérité de ses agents.

Ces réflexions suggérées par l'étude attentive de la nature humaine et de ses progrès dans l'état social font voir que ce n'est point aux lois à éveiller ni à diriger l'une ou l'autre de ces propriétés, et que leur fonction se borne à protéger les intérêts de leurs agents, naturellement actifs, et ne perdant pas de vue leur objet. L'on voit aussi que cette protection consiste seulement à écarter les obstacles qui s'opposent à l'action et au développement de ces intérêts; leur activité étant inséparable de la nature de l'homme, et les besoins humains ayant tracé leur direction. L'on voit enfin que sans que les lois s'en mêlent l'art de cultiver la terre peut s'élever au plus haut degré de perfection, ainsi que cela est arrivé chez un grand nombre de peuples: en un mot, que par-tout où les lois protégeront la propriété de la terre et du travail on obtiendra immanquablement cette perfection, et tous les avantages qui en découlent.

Mais deux motifs spécieux ont souvent éloigné les législateurs de la route qui leur étoit tracée par la nature; d'une part ils se méfioient des lumieres et de l'activité des particuliers, de l'autre ils craignoient les égarements de cette même activité.

Voyant les hommes agir si souvent contre leurs véritables intérêts, entraînés par des passions qui les séduisoient par l'appât d'un bonheur apparent, ils se persuaderent que les lois guideroient plus sûrement les hommes que leurs volontés particulieres, et supposerent ensuite que personne ne pourroit leur prescrire des lois plus sages que ceux qui, inaccessibles aux illusions de l'intérêt personnel, ne se détermineroient que par des vues d'intérêt général. Alors ils ne se bornerent pas à garantir la propriété de la terre et du travail, ils chercherent à imprimer plus de force, et à tracer une marche aux spéculations des propriétaires par des lois et des réglements dont le but n'étoit pas l'utilité privée mais le bien général. Ainsi les lois commencerent à contrarier l'intérêt personnel; et cet intérêt devint d'autant plus actif, plus ingénieux, et plus fécond en expédients, qu'il fut moins libre dans le choix de ses desseins, et dans l'exécution des moyens d'arriver au but qu'il se proposoit.

En agissant ainsi, les législateurs ne virent pas que la plupart des hommes, occupés de ce qui les intéresse, écoutent plus en général leur jugement que leurs passions; qu'ici le but de leurs vœux ne peut être autre que celui que se proposent les lois; que, quand ils s'en éloignent dans leurs actions ils se portent dommage à eux-mêmes, et qu'alors l'homme est bientôt ramené à la saine raison par le châtiment inévitable qu'il trouve dans les suites fatales de son égarement; châtiment plus prompt, plus efficace et plus infaillible que celui que les lois pourroient lui infliger. Ils ne virent pas que cette lutte continuelle d'intérêts différents qui agitent les hommes établit naturellement un équilibre que jamais les lois ne pourroient trouver. Ce n'est pas l'homme honnête et probe qui seul respecte l'intérêt de son voisin, c'est encore le frippon et le malveillant: non qu'ils soient mus par un principe de justice, mais guidés par des raisons d'intérêt et d'utilité personnelle. La crainte qu'on n'empiete sur nos droits fait la garantie des droits d'autrui, et il est vrai de dire que dans l'ordre social l'intérêt personnel de chacun est mieux garanti par l'opinion que par les lois.

La société n'infere pas de ce qu'on vient de dire que la législation ne doive pas mettre un frein aux violences dictées par l'intérêt personnel ; elle se plaît au contraire à reconnoître que c'est là la plus salutaire et la plus sainte fonction des lois, le premier but des bons législateurs. Elle dit seulement que la loi, en protégeant la libre action de l'intérêt privé, tant qu'il ne franchira pas les bornes tracées par la justice, ne doit le gêner que quand il voudra sortir de cette enceinte. En un mot, monseigneur, le principe fondamental de la société est que *la protection dispensée par les lois à l'agriculture, se borne à écarter les obstacles qui s'opposent à la libre action de ses agents dans les bornes qui leur sont tracées par la justice.*

Accord du but des lois avec celui de l'intérêt personnel.

Ce principe général à tous les objets de législation économique devient plus clair encore quand on l'applique à la loi agraire. En effet quel autre but peut-elle avoir ? si ce n'est d'élever au plus haut degré la richesse publique par la culture des terres ? C'est aussi ce que veulent les agents de l'agriculture pris en masse ; car chacun voulant porter sa fortune particuliere au plus haut taux qu'il puisse atteindre par la culture, il est clair que son but est le même que celui des lois agraires, et ne peut que faire choix des mêmes moyens.

Les lois agraires ne sauroient se proposer que ces trois objets, étendre, perfectionner et rendre plus profitable la culture des terres ; et les agents de la culture sont conduits naturellement par leur intérêt particulier à rechercher ces trois choses. Qui d'entre eux ne cultivera pas autant de terre qu'il pourra, eu égard à ses forces, ses fonds, et sa situation ? Qui voudra cultiver moins bien qu'il ne pourra le faire ? Qui ne préférera pas la culture la plus avantageuse à celle qui le seroit moins ? Ainsi, pour que la législation agraire aille sûrement à son but, il faut qu'elle garantisse la libre action des

agents de la culture, qui ne peuvent s'en proposer un différent du sien.

La société, monseigneur, n'est entrée dans quelques détails pour établir un principe si simple et d'une évidence si frappante, que parcequ'elle le croit diamétralement opposé à ceux qui ont été proposés dans le projet de la loi agraire, et à ceux de la plupart des auteurs qui, jusqu'à présent, ont écrit sur ce sujet. Comme quelques unes de ses idées pourroient paroître nouvelles, elle a voulu asseoir sur des fondements solides le principe inébranlable d'où elles découlent, et elle espere que vous pardonnerez ce long développement en faveur de l'importance de la vérité qu'il falloit démontrer.

Recherche des obstacles qui s'opposent à la libre action des propriétaires.

Puisque, pour l'avantage de l'agriculture, les lois doivent se borner à protéger l'intérêt particulier des agents, et que leur seul moyen de protection est d'écarter les obstacles qui s'opposent au développement et à la tendance naturelle de leur action, rien n'est plus important que la recherche de ces obstacles, et des moyens de les faire disparoître.

La société pense qu'il en est de trois especes, politiques, moraux, et physiques, ne pouvant exister ailleurs que dans les lois, dans l'opinion, ou dans la nature. On les considérera successivement dans ce rapport, la société recherchera; 1° quels sont les obstacles qu'oppose notre législation actuelle aux progrès de l'agriculture; 2° ceux qu'elle trouve dans nos opinions; et 3° ceux qui résultent de la nature de notre sol. La société en développant ces différents obstacles indiquera aussi les moyens les plus sûrs et les plus simples de les écarter. Nous allons entrer en matiere, en commençant par les obstacles politiques.

PREMIERE CLASSE.

Obstacles politiques, ou qui naissent de la législation.

La société, dans l'examen qu'elle a fait de la législation de l'Espagne sur l'agriculture, n'a pu qu'être effrayée de cette foule de lois sur un objet si simple, qui remplissent nos codes. Osera-t-elle vous dire, monseigneur, que la plupart d'entre elles ont été et sont encore, ou destructives, ou préjudiciables, ou au moins inutiles? Mais pourquoi dissimuleroit-elle une vérité que vous-même avez reconnue en vous occupant de la réforme radicale de cette précieuse partie de notre législation, avec autant de zele que de sagesse.

La législation de Castille n'est pas la seule qu'on puisse accuser de ce vice; les codes ruraux de toutes les nations d'Europe sont infestés de lois, d'ordonnances, et de réglements, destinés à perfectionner l'agriculture, et qui lui sont préjudiciables. Les nôtres ont au moins l'excuse d'avoir été inspirés par le besoin, demandés par les communes, et adaptés à l'état des choses qui les avoient rendus nécessaires momentanément. Il est vrai qu'on ignoroit alors que les maux dont on se plaignoit étoient le plus souvent produits par d'autres lois, qu'il falloit déroger à celles-ci au lieu d'en faire de nouvelles, qui ne feroient que créer de nouveaux obstacles, et avec eux des maux nouveaux. Mais quel peuple sur la terre, quelque policé qu'il ait été, n'est pas tombé dans la même erreur dont la source est d'autant plus excusable que c'est du respect pour l'antiquité qu'elle découle?

L'économie politique, d'ailleurs, cette science née dans notre siecle, ou plutôt de nos jours, ne présida point à la rédaction des lois agraires; la jurisprudence seule s'en occupa, et malheureusement notre jurisprudence, comme celle de presque tous les peuples de l'Europe, n'a été souvent qu'un amas de maximes recueillies dans le droit romain, et adaptées à notre nation; malheureusement la plus importante partie du droit,

le droit public, a toujours été la moins cultivée en Europe, parcequ'étant moins analogue à la constitution des états modernes, il étoit naturel d'en négliger l'étude.

Voilà, monseigneur, la source de tant d'erreurs politiques consacrées par les lois agraires. La société ne pouvant les détailler toutes, se bornera à quelques unes des plus importantes, et, pour éviter d'être diffuse sans utilité, elle appliquera à ce qu'elle va dire le principe qu'elle a déja suffisamment développé.

Terres vagues.

L'intérêt individuel étant le plus sûr moyen de faire prospérer l'agriculture, les lois les plus contraires aux principes sur lesquels sont fondées les sociétés civiles seront celles qui, au lieu de fortifier cet intérêt, l'affoibliront en diminuant la masse de propriétés individuelles, et le nombre des propriétaires. Telles sont celles qui, par une sorte de paresse politique, ont laissé sans maître ni colon une riche portion de terres propres à la culture en Espagne, et, en en éloignant le travail des particuliers, ont privé l'état de tout le produit que cet intérêt en eût pu tirer; telles sont les terres vagues.

La société donne à cette négligence le nom de paresse politique, ne pouvant pas en trouver un autre plus convenable au préjugé qui laisse subsister ces terrains. Leur origine remonte au temps des Visigoths, qui, ayant occupé entre eux les deux tiers des terres conquises, n'en laisserent qu'un tiers aux vaincus; mais ils furent forcés d'abandonner et de laisser sans maître toutes celles qui ne pouvoient être utiles au petit nombre d'habitants qui restoient, la plupart ayant été moissonnés par la guerre. On nomma ces terres *champs vacants*; et c'est delà que viennent nos terres vagues.

La guerre d'abord avoit fait décroître la population, ensuite elle en retarda les progrès naturels; mais ceux-ci furent contrariés par l'aversion que les conquérants avoient pour la culture, et pour toute industrie productive. Ces barbares qui

ne savoient que combattre et dormir, ne pouvoient pas se livrer aux travaux et aux soins que l'agriculture exige, et ils préférerent le bétail aux moissons, et le pâturage à la culture. Il fallut donc respecter les champs vaquants, réservés pour le pâturage commun et la nourriture des troupeaux, et notre *fuero juzgo* (1) offre plusieurs preuves de cette police rurale.

Cette législation remise en vigueur par les rois des Asturies depuis Alfonse-le-Chaste, adoptée par ceux de Léon, depuis Alfonse V, transférée ensuite en Castille, et suivie jusqu'à saint Ferdinand, établit dans tout le royaume le même système rural que les Espagnols du moyen âge respecterent, d'autant plus que leur caractere différoit peu de celui des Goths. L'ennemi d'ailleurs se trouvant au cœur de l'empire, et presque toujours en présence, il falloit que les troupeaux nourrissent en grande partie les hommes, et qu'on songeât à fonder la richesse publique sur des choses moins exposées aux vicissitudes de la guerre que les champs ensemencés. Même après la conquête de Tolede les peuples de la frontiere, qui s'étendoient le long de l'Estremadure, la Manche, et la Nouvelle Castille, étoient plus pasteurs que cultivateurs, et leur bétail étoit nourri dans des terres communales et ouvertes, et rarement dans des prairies de particuliers, que l'on ne trouve que dans des pays cultivés.

Après que les Maures eurent été chassés de l'Espagne les terres vagues auroient dû être rendues sur-le-champ à la culture. La politique et la religion se réunissoient à demander l'augmentation des subsistances, que rendoit nécessaire l'accroissement de la population; mais toutes deux prirent une route opposée. La politique qui voyoit le système de législation pastorale profondément enraciné le favorisa à un tel degré qu'elle déclara que les terres vagues seroient la propriété exclusive des troupeaux: la charité qui y voyoit le patrimoine des indigents s'obstina à les conserver, et ni l'une ni l'autre ne s'apperçurent que les terres

(1) Code des lois des Goths d'Espagne.

en friches, par cela seul qu'elles servoient à tous, devenoient plus profitables aux riches qui avoient de nombreux troupeaux qu'aux pauvres qui n'en avoient que peu ou point; et qu'il étoit plus conforme au but que toutes deux se proposoient de consacrer ces terres à la production des subsistances, qui auroient retiré de la misere un grand nombre de familles pauvres, que d'en laisser la libre disposition aux habitants de la commune, ce qui en dernier résultat revenoit à offrir un appât à l'avidité des riches propriétaires de bétail, et une ressource inutile aux malheureux.

Ceux qui ont voulu, au moyen des terrains vagues, pourvoir à la multiplication du bétail, se sont étrangement trompés. Quoi donc? S'ils étoient réduits en propriétés particulieres, clos, fumés, et mis en culture, ne pourroient-ils pas suffire à la nourriture de beaucoup plus de bétail qu'on n'en éleve aujourd'hui? On alléguera qu'alors tous ces terrains seroient mis en culture, et que le bétail en diminueroit d'autant. Cette proposition est fausse; car il est facile de démontrer que les terrains communaux réduits en propriétés particulieres, et devenus des terres labourables, augmenteroient considérablement la culture, et n'en nourriroient pas moins autant ou plus de bétail qu'à présent.

Mais supposons pour un instant qu'il n'en soit pas ainsi; qu'on nous dise quelle est la nation la plus riche, de celle où abondent les hommes et les fruits de la terre, ou de celle où les troupeaux sont plus nombreux?

Si l'on craint que le prix de la viande, objet de premiere nécessité, ne devienne excessif, on se rassurera en réfléchissant que le renchérissement de la viande réveillera l'intérêt personnel, qui alors de son propre mouvement, et sans y être sollicité, préférera la multiplication du bétail à la culture des grains. Tant il est vrai que le plus desirable équilibre sur ces objets s'établit bien mieux sans le secours des lois que par elles.

Ces réflexions suffisent pour démontrer combien il est urgent d'aliéner toutes les terres communales du royaume. Quelle

source abondante de richesses ne découlera pas de cette seule loi ! Par elle des terrains vastes et féconds devenus la propriété des particuliers, et livrés à l'activité de l'intérêt individuel, seront peuplés, défrichés, nourriront de nombreux troupeaux, et produiront autant d'herbes et de grains qu'on en peut espérer.

Une remarque, monseigneur, qui mérite de fixer votre attention, est que les pays où il y a le plus de terres communales sont précisément les moins peuplés, et que c'est à leur dépopulation qu'on doit attribuer la funeste précipitation avec laquelle on fait si mal les travaux rustiques dans les fermes immenses de ces provinces. L'aliénation des terres communales, en y multipliant la population par l'augmentation des subsistances, apporteroit à ce mal un remède efficace, facile et prompt.

La société s'abstiendra de proposer pour procéder à cette aliénation aucun plan ou méthode quelconque, comme on l'a fait dans le projet de la loi agraire. Que les terres communales deviennent des propriétés particulieres, et l'état en retirera un immense avantage. Que ces terres soient vendues pour de l'argent ou pour une rente, qu'elles soient données à bail emphytéotique, aliénées en grands ou en petits lots, ces différentes opérations pourront être plus ou moins avantageuses, plus ou moins promptes à produire l'effet qu'on en attend; mais celui-ci ne peut manquer d'avoir lieu, car l'intérêt des acquéreurs finira par établir dans ce terrain la distribution et la culture la mieux adaptée à leurs besoins, à leurs fonds, au climat, et à la nature du sol; et certes, si les lois ne contrarient pas leur action, ils ne manqueront pas d'en tirer le parti le plus avantageux.

Une méthode générale et uniforme auroit d'ailleurs des inconvénients qui résulteroient de la différente situation des diverses provinces. Les petits partages favorisent plus immédiatement les progrès de la population, mais ils mettent les terres entre les mains des cultivateurs pauvres, qui, faute de capitaux, sont dans l'impuissance d'y faire les établissements et les

améliorations requises. Les ventes, au contraire, les faisant passer au pouvoir des riches, resserrent le nombre de propriétaires, et dans les pays où la population manque ils accroissent celui de ces immenses fermes dont la culture est si coûteuse et si peu productive. Les inféodations par et pour le public ont l'inconvénient des embarras, dans leur établissement et dans leur régime, d'ouvrir une immense carriere à la fraude, et de contribuer d'autant moins aux progrès de l'agriculture qu'en séparant le fond de l'usufruit, elles ôtent à la propriété son intégrité, et diminuent par-là l'intérêt de bien cultiver les terres inféodées. C'est pourquoi il faudra, dans les dispositions à prendre, consulter l'état de chaque province, et préférer dans chacune d'elles celles qui se trouveront les plus avantageuses.

Pour peupler l'Andalousie, par exemple, il seroit avantageux de commencer par donner à cens à des habitants pauvres et industrieux de petits lots qui suffiroient cependant à faire vivre la famille de l'acquéreur: ce cens devroit être modéré, et l'on devroit donner à l'acquéreur le droit de le racheter peu à peu : alors son lot lui appartiendroit en toute propriété. On pourroit gréver d'une rente plus forte les lots de ceux qui resteroient dans leurs communes, et d'une plus foible les terres où l'acquéreur bâtiroit, et qu'il viendroit habiter. Cependant la rente ne devroit jamais être au-dessus de deux ni au-dessous d'un pour cent de la valeur de la propriété; plus forte, elle accableroit les nouveaux cultivateurs; plus foible, ils ne voudroient pas faire les frais du rachat et en affranchir leurs terres. C'est ainsi qu'on encourageroit la population et la culture dans une province dont la fécondité promet les résultats les plus heureux.

D'autres terres vagues de l'Andalousie (car dans cette province il y en a tant qu'elles suffiront à tout) pourroient être vendues en différents lots grands et petits, d'abord en argent comptant, ou payable à une époque fixe sous cautionnement valable; on donneroit, moyennant des rentes constituées, celles qu'on ne pourroit vendre. On réussiroit ainsi à diviser ces précieuses terres vagues; et certes les acquéreurs ne manqueroient

point dans un pays où le commerce entasse sans cesse des richesses immenses, sur-tout à Malaga, à Cadix, à Séville, et dans les autres villes de la côte.

Dans les deux Castilles, où la population est plus considérable, on commenceroit par la vente de petits lots en argent comptant ou à crédit, en s'obligeant à acquitter tous les ans une partie du prix d'achat, qu'on pourroit partager à cet effet en dix ou douze paiements égaux; car le défaut de commerce et d'industrie dans ces provinces, et le manque de capitaux qui en est la suite, y rend impraticables les ventes en argent comptant. Quand il ne se trouveroit plus d'acheteurs ni au comptant ni à crédit, on feroit des terres non vendues des lots plus ou moins forts selon l'étendue de chaque famille pauvre, en les grévant d'une rente telle que nous l'avons ci-dessus proposée. L'on pourroit en faire autant en Estremadure et dans la Manche.

Quant aux provinces septentrionales qui s'étendent depuis les Pyrénées jusqu'au Portugal, où il y a peu d'argent et une immense population, et où d'ailleurs les terres communales sont mauvaises et en petite quantité, il seroit plus utile de les inféoder d'après les usages reçus dans ces pays, moyennant une petite rente en nature. La nombreuse population de ces provinces ne laisse aucun doute qu'on consacrera bientôt à la culture de ces terres tous les bras qui seront nécessaires, qu'elles seront promptement en plein rapport, et que l'application et le travail des habitants suppléeront au manque de fonds. Enfin, monseigneur, la société croit qu'on ne sauroit prescrire avec avantage des regles générales pour l'exécution de cette mesure, mais qu'elle doit toujours être précédée de l'examen réfléchi de l'état de chaque province et de chaque district, et qu'on doit s'en rapporter aux assemblées provinciales et aux municipalités surveillées par vous pour l'exécution; en un mot, que ce qui importe d'abord est de décréter l'aliénation des terres communales en principe pour procéder ensuite aux détails, c'est ce que la société vous prie, monseigneur, de décider au plutôt.

Terres appartenantes aux municipalités en propre.

Peut-être faudroit-il étendre cette même disposition aux propriétés des municipalités, en les livrant à l'intérêt individuel pour être mises en culture. Il est vrai que ces propriétés sont aussi inviolables, aussi garanties par la loi que celles des particuliers, et qu'elles méritent d'autant plus d'égards que leur produit fournit à l'entretien des établissements municipaux; mais il est difficile de concevoir qu'on n'ait pas encore songé à fondre ensemble l'intérêt des communes et celui des particuliers, en faisant de ces terres une source féconde de subsistances et de richesse publique. Les terres propres des municipalités, distribuées et données en emphytéose ou à rente perpétuelle, sans cesser d'être le patrimoine des communes et de pourvoir aux besoins de la police municipale, pourroient suffire à la nourriture d'un grand nombre de familles qui, mues par l'aiguillon de l'intérêt privé, en tireroient des produits considérables, au grand avantage et d'elles-mêmes et des communes.

Vous avez reconnu, monseigneur, cette vérité, lorsqu'en 1768 et 1770 vous avez ordonné qu'on distribuât les terres propres des municipalités aux cultivateurs pauvres. Mais qu'il soit permis à la société d'observer que cette disposition recevroit son complément par la répartition générale de toutes les terres et propriétés de municipalités, qu'il seroit plus avantageux de les donner en emphytéose ou à rente, que de les affermer même pour un temps indéfini; enfin qu'il faudroit permettre aux acquéreurs de racheter la rente constituée, et de devenir propriétaires exclusifs de leurs lots. Sans ces dispositions supplémentaires, ce qu'on a fait ne produira que peu d'utilité parcequ'il n'y a qu'une propriété entiere et assurée qui puisse inspirer cet intérêt soutenu sans lequel on ne se livre pas avec ardeur à l'amélioration des terres; cet intérêt qui, s'identifiant avec tous les vœux du propriétaire, est le plus puissant des aiguillons pour vaincre sa paresse, et l'engager à un travail pénible et constant.

La société ne voit même aucun inconvénient à permettre la vente libre et sans condition de ces terres. La maxime qui conserve si religieusement aux communes ces terrains, en les privant des plus utiles établissements, ne peut que lui sembler bizarre. Les desséchements d'un marais, la navigation d'une riviere, la construction d'un port, d'un canal, d'une route, ou d'un pont, entreprise avec le prix d'achat des terres d'une commune, en favorisant son agriculture et son industrie, en étendant le marché de ses productions, en procurant des débouchés à ses grains et aux objets de ses fabriques, pourroient fixer le bonheur dans le district entier. Qu'importeroit que la commune eût employé ces terres à un objet si important? Il est vrai que les habitants auroient alors à se cotiser pour l'entretien de leurs établissements municipaux; mais s'ils s'étoient enrichis ne vaudroit-il pas mieux qu'ils payassent *deux* en possédant *quatre*, que s'ils n'avoient ni ne payoient rien?

C'est pourquoi la société, quoiqu'elle trouve dans la répartition de ces terres plus de justice et de plus grands avantages, ne blâmeroit pas la vente et l'aliénation entiere de quelques-unes dans les endroits où il y auroit affluence d'acheteurs qui se réuniroient à la demander. Le prix de la vente, versé dans les fonds publics, donneroit aux communes un revenu plus ample et plus simple à administrer, lequel étant employé à des ouvrages nécessaires ou d'une utilité reconnue, procureroit aux communes des avantages plus sûrs, plus étendus, et plus durables que ceux qu'elles retirent aujourd'hui de leurs terres.

L'usage de donner aux communes des pâturages communaux pour assurer la multiplicatiou des taureaux et des chevaux pourroit offrir un obstacle à ce que cette disposition soit rendue générale. Mais s'il faut avoir recours à de semblables moyens dans l'état actuel de notre législation rurale, il ne faut pas douter qu'il n'en sera pas ainsi lorsqu'on l'aura réformée; car alors ces mêmes moyens dont on se sert à présent avec avantage deviendront préjudiciables. Les animaux propres au labourage obtiendront toujours le premier rang dans les soins

du cultivateur, et quand les pâturages publics manqueront il affectera dans son lot le terrain nécessaire pour nourrir son bétail, soit en prairies qu'on fauchera dans les pays où le climat n'est pas contraire aux prés, soit en pâturages. Cela ne se pratique-t-il pas ainsi dans nos provinces les plus peuplées et les mieux cultivées où l'on ne connoît point les pâturages communaux?

Sans doute il est très important de ne point laisser détériorer les races des beaux et bons chevaux pour l'armée; mais peut-on douter que l'intérêt particulier ne s'en acquitte mieux que les lois et les ordonnances municipales? Qui ne voit pas que la disette même des bons chevaux, en supposant qu'elle fût la suite momentanée du partage des pâturages communaux, engageroit les propriétaires par l'appât d'un fort gain à donner tous leurs soins à la propagation de ces animaux? Pourquoi en Andalousie éleve-t-on avec tant de soin de superbes chevaux dans des pacages privés, si ce n'est parcequ'ils sont chèrement vendus? L'effrayante multiplication des mules est-elle due à un autre motif? Quand on réfléchit qu'on en éleve avec le plus grand soin dans les pâturages frais des Asturies et de la Galice, qu'on les transporte maigres pour les vendre au marché de Léon, qu'on les engraisse ensuite avec le foin nourrissant de la Manche pour qu'elles remplissent les écuries de la capitale, comment douter du principe avancé? C'est ainsi que l'industrie se propage, circule, et accourt où l'intérêt l'appelle; il faut par conséquent alimenter cet intérêt en augmentant la masse des propriétés individuelles si l'on veut que l'agriculture fasse des progrès.

Enclos des terres.

Mais lorsque vous aurez converti les terrains vagues en propriétés particulieres en faveur de l'agriculture, souffrirez-vous, monseigneur, ce droit honteux qui, pendant un certain temps et en certain cas, change les propriétés particulieres en terres vagues. Un usage barbare, né dans des temps barbares, et bien digne de son origine, a établi la défense non moins

barbare que honteuse de clore les terres, et en attaquant la propriété particuliere dans son essence même elle a opposé à la culture un des obstacles qui arrête le plus efficacement ses progrès.

La société n'hésite pas à donner à cet usage une qualification si sévere, parceque les observations qu'elle a faites à son sujet lui ont démontré non seulement qu'il est funeste et ruineux, mais même injuste et déraisonnable. Vainement elle a fouillé dans nos codes de lois (1) pour lui trouver une origine légale, elle n'y a pas vu une seule loi générale qui l'autorisât expressément; au contraire il est en contradiction manifeste avec toutes les maximes de la législation de Castille, et la société pense qu'il n'y a que l'ignorance de nos lois combinée avec l'intérêt des riches maîtres de troupeaux qui ait pu introduire cette coutume dans les tribunaux, et lui donner, malgré la raison et les lois, force de *droit non écrit.*

Sous les Romains l'usage de laisser les terres ouvertes après la récolte, en abandonnant leurs produits spontanés au profit général, étoit tout à fait inconnu. Les lois civiles protégeoient religieusement la propriété fonciere en lui donnant le droit de se défendre contre toute usurpation, et en punissant avec rigueur les atteintes qu'on lui portoit. On ne trouve pas la moindre trace d'un tel abus ni dans les jurisconsultes, ni dans les auteurs latins; Columelle, le meilleur d'entre eux, Espagnol d'ailleurs, et connoissant à fond la police rurale d'Espagne, n'en parle pas; au contraire, le précepte qu'il recommande le plus c'est le soin de bien clore les terres en tout temps; et Varron, en décrivant les méthodes alors en usage de faire des clos, loue particulièrement les murs que les Espagnols bâtissoient pour enclore leurs propriétés.

Les Visigoths ne connoissoient pas non plus cet usage, et quoique certains auteurs aient avancé que l'usage d'abandonner les fruits spontanées des terres labourées au profit de

(1) Voyez, sur ces lois, le cinquieme volume de cet ouvrage, page 61.

la commune vient de ces peuples, c'est un fait avéré que sur cet article, ainsi que sur plusieurs autres, les Goths adopterent la législation romaine. La preuve de cette assertion se trouve dans le *fuero juzgo*, titre 3, liv. 8[e], et spécialement dans la loi 7[e] *ibid.*, qui punit d'une amende équivalente au quadruple du dommage quiconque briseroit l'enclos quand les fruits seroient déja enlevés; et, s'ils ne l'étoient pas, le délinquant encouroit l'amende d'un *trenü* (le tiers d'un sou) pour chaque pieu qu'il arrachoit, outre les dommages qu'il causoit, ce qui fait voir que la loi protégeoit la propriété et qu'elle laissoit à chacun la possession exclusive de ce qui lui appartenoit.

La véritable origine de cet usage date du temps où notre culture étoit, pour ainsi dire, incertaine et précaire, parce-qu'elle étoit sans cesse troublée par un ennemi voisin et redoutable; où les colons, contraints de chercher un asyle à l'entour des châteaux forts, semoient et moissonnoient à la hâte; où, faute de garantie, les propriétés n'étoient ni habitées, ni closes, ni améliorées; en un mot, où il n'y avoit rien à garder dans des terres vuides, et où l'interêt de tous étoit d'y introduire le bétail. Tel fut l'état des plaines de Léon et de la Vieille Castille jusqu'à la conquête de Tolede; celui de la Nouvelle Castille, de la Manche, et d'une partie de l'Andalousie jusqu'à la prise de Séville, et celui des frontieres de Grenade, et même de celles de Navarre, du Portugal et de l'Aragon, jusqu'à la réunion de ces royaumes en un seul. La maniere ordinaire dont les Maures et les chrétiens faisoient la guerre dans ces temps féroces les réduisoit à brûler les granges et les moissons, ravager les vignes et les oliviers, et emmener les hommes et les troupeaux qui se trouvoient sur la frontiere.

Cependant cet usage, ou pour mieux dire cet abandon, suite des circonstances accidentelles et éphémeres, n'a pu ôter aux propriétaires le droit de clore leurs terres. S'ils les laissoient ouvertes c'étoit par un acte libre et qui ne pouvoit servir à faire considérer cet usage comme une coutume légale, quand d'ailleurs il n'y avoit rien qui pût l'établir comme un point de

droit commun. En effet, il n'étoit point général, n'ayant jamais été admis dans les pays de montagnes, ni dans ceux qu'on arrose. Il n'étoit point raisonnable, puisqu'il est contraire aux droits essentiels de la propriété. Enfin il étoit en contradiction avec les lois; car, ni le *fuero* de Léon, ni l'ancien de Castille, ni les lois Alfonsines, ni les ordonnances générales, quoique ces codes soient contemporains de la naissance et des progrès de ces abus, quoiqu'ils soient remplis de réglements ruraux, ne contiennent une seule loi qui défende les enclos; et par conséquent le droit d'enclore, inhérent à la propriété, est conforme à notre législation. Comment un abus si monstrueux a-t-il pu prévaloir parmi nous, malgré le silence des lois?

A force de recherches, la société est parvenue à découvrir deux lois *de la recopilacion*, qui ont pu fournir aux praticiens un prétexte pour établir cet étrange droit. Desirant extirper une erreur si préjudiciable à l'agriculture elle entrera dans quelques développements au sujet de ces deux lois, en s'éclairant du flambeau de l'histoire. La premiere fut promulguée à Cordoue par les rois catholiques après la conquête de Grenade, le 3 novembre 1492. Les nouveaux propriétaires qui avoient eu des terres et des biens lors du partage de cette conquête, voulurent les enclore pour en tirer un profit exclusif. Les troupeaux immenses qu'il y avoit alors dans ce pays, où s'étoit réuni le bétail des deux frontieres, rendirent tout-à-coup sensible le manque de pâturages. Les enclos, jusqu'alors inconnus dans les pays de frontiere par les motifs que nous avons énoncés, durent paroître une nouveauté; les propriétaires de bétail éleverent des réclamations, et les idées du temps, plus favorables à la multiplication des pâturages qu'à la culture, dicterent la loi qui défendit les enclos, et qui porta à la propriété fonciere un coup d'autant plus fatal que la fertilité du pays et les eaux dont il abonde invitoient à y cultiver les fruits et les grains les plus précieux. Tel est l'esprit de la loi 3ᵉ, tit. 7ᵉ, liv. 7ᵉ *de la recopilacion*.

Qu'on n'aille pourtant pas se persuader que ce fut une loi générale; ce ne fut qu'une ordonnance municipale, ou plutôt

une loi bornée au territoire de Grenade et aux terres et domaines distribués après la conquête de ce royaume; ce fut pour ainsi dire une clause ajoutée à cette distribution gratuite; et dans ce sens elle ne limitoit pas la propriété nationale, elle définissoit seulement celle qu'on accordoit alors aux concessionnaires de ce pays. Il est donc évident que cette loi n'établit point un droit général pour le reste de la nation, et qu'elle ne porta aucune atteinte à celui que tout propriétaire des terres tenoit de la nature, de pouvoir enclore son domaine.

« On en peut dire autant de la loi suivante, ou 14e du même livre et titre. Les mêmes principes et les mêmes idées qui avoient dicté la loi de Cordoue firent aussi révoquer la célèbre ordonnance d'Avila. Cependant l'esprit des deux lois differe beaucoup. Toutes deux datent de la même époque; la loi 14e ayant été promulguée par les rois catholiques à la Vega de Grenade, le 5 Juillet 1591, cinq mois après qu'ils eurent renouvelé à Séville la loi de Cordoue : mais ces deux lois avoient un but bien différent; c'est ce que prouve son contenu, que nous allons expliquer.

La pragmatique révoquant l'ordonnance d'Avila n'avoit pas pour but de défendre les enclos, mais seulement les clôtures rondes. Les premiers étoient inhérents au droit de propriété; les seconds n'y avoient aucun rapport, et étoient de véritables usurpations : ceux-là favorisoient l'agriculture; celles-ci lui étoient funestes; ensorte que la pragmatique en question n'établit pas un droit nouveau, et ne porta pas la plus légere atteinte à la propriété, se bornant à confirmer l'ancien droit, et à empêcher l'abus que faisoient les propriétaires de leur liberté. Sous ce point de vue la révocation de l'ordonnance d'Avila étoit de la plus rigoureuse justice. Cette ordonnance ayant permis les clôtures rondes, favorisoit la cumulation des propriétés dans les mêmes mains, ainsi que les grandes cultures, et mettoit des obstacles à la subdivision des biens; partant elle étoit utile aux grands propriétaires et funeste aux petits. Elle établissoit en outre un monopole de voisinage plus avantageux

aux riches qu'aux pauvres, préjudiciable sur-tout aux étrangers, en interdisant jusqu'au passage à leurs troupeaux, et en les empêchant de s'abreuver dans les eaux courantes que la nature départit à tous indistinctement. Enfin elle tendoit à l'usurpation des arrondissements publics qu'elle confondoit avec les enclos particuliers, abrogeoit le droit de *mont et sort* que nos anciennes lois recommandent si fort, et encourageoit à l'établissement des seigneuries et des jurisdictions privilégiées, à la fondation des majorats et des substitutions nobles, qui ont tant nui au progrès de l'agriculture et à la liberté de ses agents. Telle étoit la fameuse ordonnance d'Avila, abrogée si justement par cette pragmatique, qui se borna à défendre les clôtures rondes, et cela seulement dans l'arrondissement d'Avila. Comment donc a-t-on pu s'étayer de cette loi pour la défense absolue de clore les domaines?

Nos praticiens ont cependant fait valoir cette opinion dans les cours de justice, qui l'ont embrassée. La société ne sauroit méconnoître ici l'influence qu'a exercée à ce sujet *la mesta*. Ce corps, toujours à l'affût pour solliciter des privileges, et toujours assez puissant pour les obtenir et les étendre, opposa la plus opiniâtre résistance à la clôture des terres. Non contente du privilege de *possession* qui arrachoit pour toujours à la culture les terres une fois destinées au pâturage; non contente de conserver et d'étendre ses immenses *cañadas* (1), non contente d'avoir successivement partagé tous les pâturages publics, et du droit d'une bourgeoisie *artificielle*, universelle, et contraire à l'esprit des anciennes lois, *la mesta* voulut envahir aussi les propriétés particulieres. Les bergers qui, avec leurs innombrables troupeaux traversoient le royaume depuis Léon jusqu'à l'Estremadure, dans une saison où la moitié des champs labourables par où ils passoient étoit déja en jachere,

(1) *Cañadas*; ce sont des routes quelquefois de plusieurs lieues de largeur, réservées aux troupeaux *mérinos* ou transhumants, qu'il n'est pas permis de mettre en culture.

et qui à leur retour d'Estremadure à Léon les retrouvoient ayant reçu leur premier labour, commencerent à regarder ces jacheres et ces champs comme une ressource dont ils pouvoient retirer de grands avantages. Cette usurpation porta à la propriété un coup mortel. Les lois de la *mesta* consacrerent la défense de faire des enclos. Le tribunal ambulant de ses *entregadores* (1) maintint cette prohibition avec un zele soutenu; ses vexations éterniserent l'ouverture des domaines, et la liberté des propriétaires et des colons fut anéantie.

Mais sans discuter davantage la question de droit, la raison veut qu'on s'empresse de faire cesser cet abus. Un principe de justice naturelle et de droit social, qui a precédé toute loi et tout usage, et qui est plus sacré que toutes les dispositions des codes, réprouve cette violation honteuse de la propriété individuelle. Tout partage de celle-ci accordé à un étranger sans le consentement du propriétaire est une diminution, une atteinte à ses droits, et ne sauroit par conséquent s'allier à ce caractere de justice inséparable de toute bonne loi et de tout usage digne d'être suivi. Défendre à un propriétaire la clôture de son domaine, défendre à un fermier d'en empêcher l'entrée, c'est les priver tous deux non seulement du droit de jouir de ce qui leur appartient, mais encore de celui de résister à l'usurpation. Que penseroit-on d'une loi qui feroit défense aux cultivateurs de fermer à clef la porte de leurs greniers ?

Ici les principes de la justice se trouvent d'accord avec ceux de l'économie civile et avec les leçons de l'expérience. On mesure le travail de l'homme par son attachement à sa propriété : il l'aime comme le gage de son existence, parcequ'elle le nourrit ; comme l'objet de son ambition, parcequ'il y commande en maître ; comme la sauve-garde de ses vieux ans, et même pour ainsi dire comme le présage de son immortalité, parcequ'il en

(1) *Entregadores ;* ce sont les juges qui décident toutes les affaires relatives à la violation des privileges de *la Mesta*. Ils sont deux, et leur tribunal est ambulant.

fait dépendre le sort de ses neveux. C'est pourquoi l'on regarde cet attachement comme la source de toute industrie salutaire, et on lui attribue avec raison les progrès étonnants que le génie et le travail ont faits dans l'agriculture. Il s'ensuit que les lois qui garantissent à chacun la jouissance exclusive de sa propriété fortifient cet attachement, tandis que celles qui communiquent ces avantages à d'autres personnes le diminuent et l'affoiblissent; les unes aiguillonnent l'intérêt individuel, et les autres l'affoiblissent: les premiers sont utiles, les derniers injustes et préjudiciables aux progrès de l'agriculture.

L'influence de ces lois ne se borne pas à la propriété foncière, elle s'étend aussi à celle du travail. Le fermier d'un domaine clos, subrogé aux droits du propriétaire, se ressent de cet encouragement, et sûr d'être le maître dans cette enceinte, il l'arrose sans cesse de la sueur de son front, s'excitant au travail par l'espoir de la récompense. A peine a-t-il récolté le fruit, qu'il dispose la terre à donner de nouveaux produits; il la remue, l'engraisse, la nettoie, lui confie d'autres semences, et ne la laissant jamais en repos, il étend son domaine sans en franchir les bornes. Quel autre motif peut-on assigner à l'état florissant de l'agriculture dans quelques unes de nos provinces?

Vous avez reconnu, Monseigneur, cette vérité en autorisant par votre décret du 15 juin 1788 la clôture des terres consacrées à des jardins potagers, à des vignes, et à des semis. Mais quoi! la propriété des champs destinés à d'autres cultures seroit-elle moins digne de protection à vos yeux? Le bled, qui est le plus ferme appui de la subsistance publique et le nerf principal de l'agriculture, obtiendra-t-il une moindre protection que le vin, les légumes, et les fruits, consommés en grande partie par le luxe opulent? Quelle seroit la source d'une différence aussi monstrueuse que fatale?

Il est temps, monseigneur, il est temps d'abroger des usages barbares aussi contraires à la propriété individuelle; il est temps que vous brisiez les liens qui enchaînent si honteusement notre agriculture en violant les droits les plus chers de sa

agents. Quoi donc! les fruits spontanées des champs, soit en jacheres, soit après le premier labour, les épis et le grain qui tombent, les restes des moissons ne feroient-ils pas partie de la propriété de la terre et du travail? ne seroient-ils pas une portion du produit du fonds du propriétaire, et des recettes du fermier? Il n'y a qu'une charité mal entendue, une sorte de répartition que l'on pourroit nommer judaïque qui ait pu les livrer à la voracité du bétail, à la gourmandise des passants (1), et à l'avidité des fainéants qui fondent sur le droit d'*épi* et de *glanage* l'espoir de vivre sans travailler.

Utilité de la clôture des terres.

La suite de l'abrogation de ces abus sera la clôture de tous les domaines d'Espagne. Dans les pays froids et arrosés on les clorra avec des haies vives et naturelles, clôture aussi peu chere que belle, non moins propre à garantir les terres qu'utile pour les abriter, les engraisser et en augmenter les produits. On préférera dans les terrains secs les clôtures artificielles; les riches entoureront leurs terres de murailles; les pauvres, de gazon. Les murailles seront bâties en pierre dans les endroits où l'on en trouve en abondance, ailleurs elles seront en briques. Chaque pays, chaque propriétaire, chaque colon, choisira la clôture qui conviendra le mieux au climat, à ses ressources, et à ses fonds; mais toutes les terres seront closes, au

(1) Celui qui douteroit de ces inconvénients n'a qu'à consulter Herrera (liv. 1, chap. 17). « On doit, dit-il, semer les pois chiches loin des routes et des lieux fréquentés, au milieu des champs de froment, ou dans des endroits clos, car lorsqu'ils sont tendres, il n'y a point de passant, fût-il moine, et en un jour de jeûne, qui n'en prenne des poignées. Les bergers et autres leur font sans cesse la guerre. Qu'est-ce donc quand les femmes viennent à les découvrir? Point de grele qui leur soit plus funeste. C'est pourquoi il est bon de les cultiver dans des enclos, ou de les cacher si bien, que la récolte en soit faite avant qu'on apprenne qu'ils ont été semés. »

grand avantage de la culture. Telle étoit la police d'Espagne sous les Romains ; telle elle est encore dans celles de nos provinces qui sont le mieux cultivées, et chez toutes les nations européennes dignes d'être appelées agricoles.

La clôture des terres sera naturellement suivie de la multiplication des arbres, jusqu'à présent vainement sollicitée. On doit sans doute des louanges au zele de ceux qui ont appelé l'attention publique sur cet important objet. Mais qui ne voit pas que la défense des clôtures a rendu vains tous les efforts et toutes les dispositions tendants à obtenir ce but ? Il est vrai que les arbres croissent par-tout, dans les terres arrosées, et dans celles qui ne le sont pas ; qu'ils peuvent réussir dans les pays les plus secs et les plus chauds ; en un mot, que la nature, prodigue de cette production, se prête aisément à seconder l'art sur cet objet. Cependant quel est le propriétaire, quel est le fermier qui osera planter des arbres sur la lisiere de son domaine s'il craint que la dent vorace des animaux détruise en un jour son travail de plusieurs années ? Quand on sera assuré de pouvoir garantir ses arbres comme ses moissons, chacun en plantera au moins dans les endroits où les arbres lui procureront des avantages.

Et qu'on ne dise pas que les arbres sont sous la protection des lois, et qu'il y a des peines portées contre ceux qui les arrachent ou les endommagent : il y a aussi des lois contre les voleurs, et cependant personne ne laisse son argent au milieu de la rue. Naturellement les hommes ont plus de confiance dans les moyens de précaution qu'ils prennent que dans les lois ; et en cela ils ont raison, car ces moyens empêchent le crime, et les lois punissent celui qui a été commis ; et si quelquefois elles dédommagent du préjudice souffert, jamais elles ne donnent l'équivalent du temps, de la peine et du travail employés à obtenir justice.

Une autre suite naturelle des clôtures sera de resserrer la culture en plus petites fermes ; car alors les cultivateurs trouveront dans les avantages exclusifs qu'ils retireront de leurs

terres le moyen de récolter plus, de nourrir plus de bétail, et de profiter mieux de leur industrie, qu'ils pourront exercer plus librement et plus sûrement. Ils emploieront une plus grande somme de travail à une moindre portion de terre, et ils en seront mieux récompensés, d'où il s'ensuivra des cultures moins étendues et plus perfectionnées.

La société ne songe pas à trancher ici la question si souvent débattue parmi les modernes économistes sur la préférence qu'on doit accorder à la grande ou à la petite culture. Cette question, très importante en elle-même, n'est cependant qu'indirectement du ressort de la législation; car la division des terres étant une suite nécessaire de la propriété fonciere, les lois n'ont qu'à protéger celle-ci, et laisser la distribution des fonds au cours naturel des choses. Cependant la garantie de la propriété empêchera immanquablement la trop grande accumulation des biens-fonds en peu de mains.

Il est naturel de préférer les petites fermes dans les pays arrosés et froids, où le climat et les arrosements invitent à faire produire la terre sans cesse, et où le fermier contraint à multiplier et à répéter les mêmes opérations, doit borner à une étendue moindre la sphere de son travail. Par-là son activité s'accroît et va plus sûrement au but; il apprend à récolter plus dans un terrain moindre, et les fermes se resserrent et se subdivisent. Et quel autre motif les a réduites au *minimum* possible à Murcie, à Valence, à Guipuzcoa, et dans une portion considérable des Asturies et de la Galice?

Mais il n'est pas moins naturel que dans les pays secs et chauds l'on préfere les grandes fermes. Les terres de l'Andalousie, de la Manche, et de l'Estremadure, ne pourront jamais donner deux récoltes par an; elles offrent donc au travail un emploi moins continu, qui oblige à en étendre la sphere; même pour obtenir une récolte par an, les colons seront forcés d'alterner les semences foibles avec les fortes, celles qui épuisent plus le sol avec celles qui pompent moins de sucs nourriciers. La méthode la plus usitée sera d'ensemencer les terres une

année sur deux, et d'en réserver pour les pâturages, toujours maigres dans les pays qu'on ne peut arroser. Il faudra par conséquent une plus grande portion de terre pour suffire à la nourriture du fermier. C'est pourquoi dans les pays secs et chauds les fermes ont toujours été plus considérables.

Au reste, en avouant les avantages propres à chacune des deux cultures, en reconnoissant que les grandes fermes peuvent convenir aux pays riches, et les petites aux pauvres, on ne sauroit contester que des fermes immenses, telles que celles d'une grande partie de l'Andalousie, sont toujours funestes et ruineuses. Même en supposant des capitaux considérables au propriétaire et au colon, elles sont peu et mal cultivées, parceque le travail est toujours dirigé et exécuté par des mercenaires qui viennent de loin, parcequ'il se fait à la hâte étant sans cesse pressé par le temps et la saison, parcequ'il est toujours imparfait, la vaste étendue des champs ne permettant pas de les engraisser, de les nettoyer des mauvaises herbes, etc.; enfin parcequ'il n'est pas compatible avec l'économie et les soins qu'exige la bonne culture, et qu'on n'obtient que lorsque le fermier n'embrasse pas un champ plus vaste que ses forces. N'est-ce pas une chose déplorable de voir les meilleures terres ensemencées une année sur trois, et en jachere les deux autres? On pourroit appliquer à ces immenses fermes les vers de Virgile,

Laudato ingentia rura;
Exiguum colito. GÉORG. II, 412.

Quoi qu'il en soit, cet équilibre, cette division convenable des terres, cette proportion qui doit régner entre celle-ci et la nature du climat et du sol, les fonds du propriétaire, et les capitaux du colon ne peuvent pas s'allier avec la défense des clôtures. Le droit d'enclore divise les terres en petits lots dans les pays froids et humides, et dans les terrains susceptibles d'arrosement; il les subdivise en prés, champs de labour, et jardins potagers; il réunit les pâturages et la culture du bled,

et en multipliant les engrais, facilite le travail, perfectionne la culture, augmente les produits de la terre autant que cela est possible.

La société regarde aussi comme une suite de la clôture, et de la bonne distribution des fermes, la population des campagnes. Un terrain d'une étendue convenable, bien clos, planté d'arbres, et qui puisse faire subsister une famille, l'invite naturellement à s'y établir avec son bétail et ses instruments de labourage. C'est alors que l'intérêt du fermier, sans cesse réveillé par la présence des objets, et éclairé par l'observation continuelle des effets de son industrie, étend à-la-fois la sphere de son activité et de ses connoissances, et s'adonne au travail le plus productif. Toujours occupé de sa terre, toujours entouré de ses auxiliaires, toujours attentif aux besoins de la culture; toujours aidé de sa famille dans ses veilles, ses forces s'accroissent, et avec elles le produit de son industrie, voilà la solution d'une énigme que ne peuvent comprendre ceux qui ne sont pas éclairés par l'expérience; le produit étonnant des terres du Guipuzcoa, des Asturies, et de la Galice, est dû tout entier à la bonne distribution des domaines et à la grande population des campagnes.

Faisant donc abstraction des avantages que retirera l'agriculture de l'accroissement de la population des campagnes, la société doit s'arrêter plus particulièrement sur celui qui intéresse de plus près, Monseigneur, vos soins paternels. Une grande population répandue dans les campagnes rend le peuple non seulement laborieux et riche, mais vertueux et simple. Le fermier vivant dans sa ferme, exempt du choc des passions qui agitent les hommes réunis dans les villes, est placé à une plus grande distance de ce levain de corruption que le luxe leur communique toujours avec plus ou moins d'activité. Concentré avec sa famille dans la sphere de son travail; d'une part il peut vaquer sans relâche à l'objet exclusif de ses intérêts, tandis que de l'autre il se sentira porté vers lui par ces affections d'amour et de tendresse si naturels à l'homme dans la société

domestique. Alors, non seulement on pourra attendre des cultivateurs l'application, la frugalité, et l'abondance qui en découle, mais on verra aussi régner dans les familles la tendresse conjugale, paternelle, filiale, et fraternelle; on verra régner la concorde, la charité, et l'hospitalité; et nos fermiers auront toutes les vertus sociales et privées, qui font le bonheur des familles et la gloire véritable des états.

Quand ces avantages devroient se borner au peuple des campagnes, dans les pays de petite culture, ils ne vous en sembleroient pas moins précieux; mais la population des pays à grandes fermes doit aussi recevoir des accroissements. Les avantages qui résultent pour le fermier d'habiter sa ferme, sont communs aux petites et aux grandes; peut-être même plus évidents dans les dernieres, car le capital, plus considérable qu'on doit supposer aux grands cultivateurs, entraîne des améliorations et des moyens plus efficaces dans la conduite de leurs labeurs. Et quel moyen plus simple, et qui s'adapte mieux à la liberté naturelle, peut trouver le gouvernement pour attirer dans leurs domaines cette foule innombrable de propriétaires d'une fortune médiocre (1), qui entassés dans la capitale et dans les grandes villes, dissipent leur patrimoine dans des jouissances de luxe? Ces infortunés, en proie à de funestes illusions, fuyant le bonheur qui les attendoit dans leurs campagnes, vont le chercher où il n'est point, et, à force de rivaliser de dépenses avec les maisons opulentes, consomment en peu d'années leur honteuse ruine, et celle de leurs familles innocentes! Les amis de la patrie, Monseigneur, ne peuvent ni voir d'un œil indifférent ce déplorable spectacle, ni se lasser

(1) On pourroit nous appliquer ce que Varron disoit des Romains (liv. 2). « *Omnes enim patres familiæ, falce et aratro relictis, intra murum correpsimus, et in circis potius, ac theatris, quam in segetibus et vinetis manus movemus* ». Plus loin nous indiquerons quelques unes des causes et des effets de ce mal.

d'appeler votre attention sur un mal dont les conséquences sont plus funestes qu'on ne paroît le croire.

Ici s'offre naturellement une réflexion, qui est une suite des observations précédentes; c'est que sans la bonne distribution et la population des terres, les mêmes moyens dont on auroit voulu se servir pour favoriser l'agriculture tourneroient à son détriment; c'est ce que prouve un exemple très récent.

Rien n'est plus commun que d'entendre se plaindre les fermiers des terres arrosées par les canaux qu'on vient d'ouvrir. Non seulement ils se plaignent de l'impôt qu'ils paient pour l'arrosement; ils disent aussi que les terres arrosées en deviennent stériles. Un tel paradoxe peut-il être fondé jusqu'à un certain point? la société est de cet avis.

Quel est l'avantage des arrosements? Préparer le sol dans les pays secs et chauds à une production non interrompue des fruits de la terre. Mais cet avantage seroit-il compatible avec de grandes fermes ouvertes et éloignées d'une lieue ou d'une demi-lieue de la demeure des colons? Non sans doute : l'habitant de Fromista ou de Monzon, qui cultivera aux bords du canal de Castille une ferme de ce genre, et qui ensemencera ses terres une année sur deux, trouvera-t-il dans l'arrosement un dédommagement suffisant du surcroît de dépenses et de peines qu'il exige? Telle est l'explication simple et naturelle de ces clameurs qui ont donné lieu à tant d'absurdes invectives sur l'ignorance et la paresse prétendue de nos cultivateurs.

On ne sauroit nier que les arrosements ne procurent une prodigieuse augmentation des produits de la terre; mais n'obligent-ils pas aussi à une augmentation proportionnelle de travail et de dépenses? L'arrosement artificiel est coûteux parcequ'on l'achete; personne n'en jouit sans payer l'eau à son propriétaire, paiement d'autant plus juste, que cette propriété exige des frais considérables; il est coûtenx parcequ'il exige beaucoup d'attention et de soins pour ouvrir, fermer, nettoyer, et tenir en bon état les rigoles, distribuer l'eau, la guider, et la garan-

tir, ce qui demande beaucoup de temps, et le temps, dans l'industrie agricole, comme dans toutes les autres, vaut de l'argent; il est coûteux parceque la production des fruits qu'il procure exige des labours plus longs et plus fréquents, et demande aussi des engrais abondants pour rendre à la terre la chaleur et les sels que lui enlevent des récoltes qui se suivent sans interruption; enfin il est coûteux, parceque pour multiplier le travail et rendre les engrais abondants, il faut multiplier le bétail, et pour cela enlever à la culture des terres qu'on destine au pâturage. Tout cela étant vrai, comment les arrosements pourroient-ils être du goût d'un fermier qui, éloigné d'un domaine étendu, est dans l'impuissance de se livrer à la culture qu'exige l'arrosement pour être avantageux?

Ainsi les clôtures sont devenues un besoin impérieux. La multiplication du bétail est la base de toute bonne culture, on ne peut le multiplier qu'avec de gros pâturages, et pour en avoir il faut des prés arrosés ou non. *Prata irrigua*, disoit Caton, *si aquam habebis potissimum facito, si aquam non habebis sicca quam plurima facito.* Ce précepte judicieux suppose des terres closes et garanties; on ne sauroit le réduire en pratique dans les domaines ouverts. Dans quelques provinces de la France, sur-tout dans l'Anjou, où la grande culture est établie, les cultivateurs ne se contentent pas d'avoir de bons prés, ils ensemencent encore les terres une année sur trois, pour profiter du pâturage de celles qu'on laisse reposer. Cette méthode est sans doute bien éloignée de la perfection; mais combien ne vaut-elle pas mieux que ce que l'on fait dans les fermes de l'Andalousie, où les terres après avoir reçu un premier labour restent livrées aux dégâts du bétail étranger, et ne sont d'aucune utilité aux troupeaux du fermier? Combien de procès et de disputes n'a-t-il pas fallu pour maintenir dans l'arrondissement de Séville l'usage de clore les *manchones*, c'est-à-dire le tiers du dernier tiers des terres resté en jacheres, ou la neuvieme partie du bien; quoique cette clôture ne dure que depuis la Saint Michel jusqu'au commencement de mai, et qu'elle

soit d'une nécessité absolue pour nourrir les animaux destinés au labourage?

Enfin, Monseigneur, les clôtures mettront un terme aux vaines et éternelles disputes élevées sur la préférence qu'on doit accorder aux bœufs sur les mules (1) pour traîner la charrue. La société, après s'être livrée à l'examen attentif de cette question, croit qu'abstraction faite de la qualité des terres, et de la facilité plus ou moins grande de les labourer, l'ouverture ou la clôture des domaines doit avoir une grande influence sur cet objet, et en même temps qu'il lui semble impossible que des fermes immenses, ouvertes, manquant d'herbage, et éloignées de l'habitation du fermier, puissent être labourées avec avantage par des animaux dont le travail et l'allure sont lents, qui s'accommodent difficilement du séjour de l'écurie, et plus difficilement de manger le foin sec; elle pense aussi qu'un fermier qui habiteroit sa ferme et y trouveroit de l'herbe en abondance, ne voudroit pas donner la préférence au travail imparfait et hâtif d'un monstre stérile et coûteux à nourrir, sur les services que rend un animal sobre, docile, fécond, et infatigable, qui rumine plus qu'il ne mange, qui enrichit son maître après sa mort comme durant sa vie, et qui semble destiné par la nature à être le meilleur auxiliaire de la culture, et la plus féconde source des richesses de la maison rustique.

La société en demandant que les lois autorisent les clôtures, ne veut pas qu'on excepte de cette permission aucune pro-

(1) Varron et Columelle supposent qu'on se servoit généralement des bœufs pour traîner la charrue; mais ils ne blâment pas l'emploi des vaches, des mules, et même des ânes, selon la nature des différents terrains; et Columelle cite quelques endroits de la Bétique qu'on pouvoit labourer avec des ânes. Mais rien n'est plus décisif à ce sujet que ce que Pline (Hist. Nat.; liv. 17, chap. 3), dit avoir vu en Afrique. « *In Byzatio Africæ, illum centena quinquagena fruge fertilem campum nullis, cùm siccus est, arabile tauris, post imbres vili asello, et à parte altera jugi anu vomerem trahente vidimus scindi.* »

priété rurale; terres labourables, prés, jardins, potagers, vignes, oliviers, forêts, tout doit être enclos, parceque tout peut offrir un appât aux soins et à l'avantage exclusif de l'intérêt individuel, et un encouragement à son activité; tout peut s'améliorer par cette disposition, et donner des produits plus abondants.

Peut-être l'aménagement des forêts, objet depuis trois siecles de la sollicitude du gouvernement, s'améliorera-t-il au moyen des clôtures. On doit s'étonner que tant de lois, tant d'ordonnances, tant de plaintes, et tant de projets à ce sujet, n'aient pu atteindre le but qu'on s'est proposé; mais qu'on établisse en principe général la clôture des forêts, et l'on sera assuré de leur conservation.

C'est un fait avéré que les forêts reproduisent d'elles-mêmes, et qu'une fois plantées elles ne demandent presque aucun autre soin que de les garantir, et de couper les bois aux époques convenables. Il y a encore des terrains qui par leur clôture seule deviendroient de belles forêts, soit parcequ'ils conservent les souches et les racines des arbres qui y croissoient jadis, soit parceque les vents, les flots, et les oiseaux transportent les fruits et les semences d'un endroit dans un autre; soit enfin parceque la nature, plus prodigue de cette production que de toute autre, couve dans le sein de la terre les germes primitifs des arbres qu'elle affecta à chaque climat et à chaque terrain.

Il est vrai qu'il ne faudroit pas ici se borner à rendre à la propriété le droit de faire des enclos, mais qu'il faudroit aussi briser mille entraves dont la législation l'a enchaînée, et abroger les ordonnances des bois et forêts, les édits municipaux de plusieurs provinces et communes; en un mot tout ce qui s'est fait jusqu'à présent relativement à la législation forestiere. Que les propriétaires puissent disposer de leurs bois, et la nation aura des forêts aussi vastes que belles.

L'effet naturel de cette liberté sera de réveiller l'intérêt des propriétaires, et de leur redonner le mouvement et l'activité que ces ordonnances leur ont ôtés. Obligés de soumettre

leurs arbres à l'empreinte d'un esclavage qui les livre à la disposition d'un étranger; à solliciter et à payer un permis s'ils veulent en couper un; à les tailler et les émonder dans un temps prescrit et en s'assujettissant à des regles déterminées; à vendre malgré eux et sans excéder la taxe; à souffrir les reconnoissances et les visites officielles; à donner des renseignements sur l'état et le nombre de leurs plants; comment veut-on que les propriétaires des forêts leur consacrent leurs soins? Et tandis que l'intérêt personnel étoit un moyen si puissant d'encourager leur entretien, par quel bouleversement d'idées a-t-on pu lui substituer la crainte des châtiments?

Le bois à brûler, et tout autre, est devenu si rare, Monseigneur, que dans quelques provinces cette énorme disette appelle toute votre attention, mais la cause s'en trouve dans les mesures mêmes prises pour la faire cesser; qu'on les révoque, et l'abondance renaîtra bientôt. La disette amene la cherté, et celle-ci sera le meilleur appât de l'intérêt qui, encouragé par la liberté donnera tous ses soins à la production du bois: car on ne soigne jamais peu ce qui rend beaucoup. N'est-il pas vrai que tout propriétaire tâche de retirer de sa propriété le plus grand avantage possible? Ainsi donc, là où le bois à brûler coûtera cher parceque le combustible manquera, on soignera les bois taillis et on en plantera même: là où le luxe et l'industrie entassent des édifices, on donnera la préférence au bois de bâtisse; et enfin dans les environs des arsenaux au bois de construction et de voiture. Telle est la marche naturelle de toute culture, de toute plantation, et de toute industrie; c'est toujours la consommation qui lui donne la naissance, ensuite l'intérêt la regle et la multiplie.

La société sait fort bien que dans l'état actuel de l'Europe la marine royale fait un des principaux objets de la défense publique; mais dira-t-on que les ordonnances garantissent mieux la construction navale que l'intérêt des propriétaires? Le bois de construction n'est pas certainement celui dont on manque en Espagne. Celui qui vient dans les montagnes qui, partant

des Pyrénées vont d'un côté jusqu'au Finistere, et de l'autre jusqu'au cap Creus, suffiroit aux besoins de la marine durant des siecles. Les seules montagnes de la principauté des Asturies, quoiqu'elles aient fourni long-temps les grands arsenaux de Guarnizo et d'Esteyro offrent encore de quoi construire plusieurs escadres formidables. D'où vient donc cette crainte puérile qui a donné lieu à tant de violentes mesures de précaution, à tant de lois honteuses destructives de cette précieuse propriété, et de son objet même, tandis qu'on encourage les plants communaux qu'une longue expérience a démontré être non seulement inutiles et coûteux, mais encore préjudiciables en transportant les arbres des bois où ils sont nés, et où ils s'éleveroient jusqu'aux nues, dans un sol étranger qui ne peut les nourrir, et où ils passent du berceau à la tombe; tandis qu'on multiplie les semis non moins inutiles; car on ne peut attendre d'un travail forcé et mal dirigé ce que les soins éclairés d'un habile planteur obtiennent sans difficulté; tandis qu'on souffre des visites qui sont devenues de simples formalités, excepté lorsqu'il s'agit d'opprimer et de vexer le pauvre; enfin, tandis qu'on recommande de tenir la main à l'exécution des lois et des ordonnances fondées sur des principes aussi absurdes et aussi contraires à l'esprit de justice et d'équité, ne vaudroit-il pas mieux prêter une oreille favorable aux plaintes des particuliers, des communes, et des magistrats du peuple, qui tous se réunissent contre un système opposé aux droits sacrés de la propriété et à la liberté des citoyens?

La société ne sauroit refuser au ministère actuel de la marine l'hommage qu'il mérite pour le soin scrupuleux qu'il met à protéger et à faire respecter la propriété des bois et des forêts, pour la sévérité avec laquelle il a mis un frein au monopole et à l'avidité des entrepreneurs, pour avoir payé de bonne foi aux propriétaires le juste prix de leurs arbres, en un mot pour le zele qu'il a déployé contre les abus de ce système et pour son amélioration. Mais, Monseigneur, le mal a des racines plus profondes; il est inhérent au système même, et si on ne l'ex-

tirpe pas, tous les efforts du zele et de la justice pour le corriger seront superflus, il se reproduira sans cesse. Le seul remede efficace est de rendre à la propriété tous ses droits.

Qu'arrivera-t-il quand ces droits auront été rétablis dans leur intégrité? Que la marine achetera le bois sans aucun privilege; qu'elle traitera de gré à gré comme les autres acheteurs. Craint-on qu'elle manque de bois? L'intérêt des propriétaires ne sera-t-il pas un motif suffisant pour les engager à lui offrir celui dont elle aura besoin? Craindroit-on qu'ils lui fissent la loi sur les prix? Mais la marine étant le seul consommateur, ou à peu près, du bois de cette nature, elle doit plutôt donner la loi que la recevoir; les gros arbres seront toujours, si on les consacre à tout autre usage, à un prix très inférieur à celui qu'on en donne dans les arsenaux de la marine royale, par conséquent les propriétaires les vendront à celle-ci: tous les bois de haute futaie qu'on trouve dans les pays de montagnes seront entretenus pour les besoins de la construction navale; on en plantera, dans les provinces maritimes, dans l'espoir du profit; et la liberté réveillant par-tout l'intérêt personnel produira à la longue du bois excellent, que son abondance tiendra à bon marché; effet qu'on attend vainement des ordonnances.

On ne devroit pas même soumettre à un autre régime les bois communaux. La société, conséquente dans ses idées, croit qu'ils ne seront jamais si bien soignés que lorsque devenus propriétés particulieres, on en permettra la clôture, et la coupe exclusive aux propriétaires; alors leur conservation sera d'autant mieux assurée qu'elle aura été confiée à l'intérêt personnel. Les bois de haute futaie situés sur des hauteurs, qu'on ne peut ni habiter ni soigner, peuvent rester aux communes et non enclos: mais leur position même rend inutile la surveillance des lois; et si celle-ci devenoit nécessaire dans quelques cas, il suffiroit de permettre aux communes de profiter des pâturages par tiers, quart, cinquieme ou sixieme, suivant l'étendue de la forêt, tandis que tout le reste seroit enclos pour

en assurer la reproduction. La difficulté du transport de ce bois garantit son emploi exclusif aux besoins de la marine, qui seule peut trouver son avantage à franchir les précipices et les rivieres qui empêchent qu'on le conduise à la mer.

Adoptez, Monseigneur, ces principes; faites que les forêts deviennent des propriétés particulieres, que les propriétaires en retirent des avantages exclusifs; enfin rendez la liberté à la plantation, à la culture, à l'aménagement, et au commerce de bois; alors les fourneaux et les cheminées, les arts et les métiers, la construction des édifices et des vaisseaux marchands et militaires, trouveront à s'approvisionner avec l'abondance, et au prix modéré qui font vainement l'objet de nos vœux.

Protection partielle de la culture.

Tel eût été l'effet de la liberté sur toutes les branches de la culture, si toutes avoient été également protégées; mais les lois, en les protégeant inégalement, ont retardé les progrès des unes en contribuant fort peu à accélérer ceux des autres. Au lieu de s'être proposé et d'avoir constamment suivi un seul but d'accroissement de l'agriculture dans toute son étendue (car la législation ne doit tendre qu'à augmenter par elle la richesse publique), elles protégerent préférablement les branches qui promettoient une plus grande utilité momentanée. De là ces systêmes de protection partielle et exclusive; ces prérogatives, ces privileges et ces ordonnances, qui n'ont servi qu'à amortir l'activité et à empêcher les progrès de la culture des terres.

Et pouvoit-il en être autrement? L'intérêt, Monseigneur, est plus clairvoyant que le zele du bien; il sait tirer parti des évènements, en suivre la marche, et arriver par des voies détournées au but de ses desirs, tandis que le zele du bien public, occupé de méditations abstraites, voyant les choses telles qu'elles devroient être, ou telles qu'il les voudroit, fait des plans, sans calculer les obstacles qu'oppose au bien l'intérêt particulier, et

perd ses forces avant de produire quelque effet, au grand détriment de la chose publique.

Que penserons-nous, d'après ces réflexions, de toutes ces lois et ordonnances municipales qui ont gêné la liberté des propriétaires et des fermiers dans l'usage et la disposition de leurs terres? de celles qui défendent de convertir les terres labourées en pâturages, et les pâturages en terres labourées? de celles qui bornent les plantations, ou qui défendent d'arracher les vignes et les arbres? en un mot, de toutes celles qui veulent hâter ou retarder par des dispositions particulieres la tendance des agents de l'agriculture vers l'une de ses branches? Les auteurs de ces réglements connoissent-ils mieux quelles sont les productions qu'on peut avec plus d'avantage demander à la terre, que ceux qui doivent en tirer parti? Et pour que la terre rende à l'état autant qu'il sera possible, ne faut-il pas laisser à chacun retirer de sa propriété le plus d'utilité possible?

Cette utilité dépend toujours d'évènements accidentels, qui changent et varient très rapidement. Une branche nouvelle de commerce en favorise une nouvelle aussi de culture, car les avantages qu'elle procure, une fois connus, engagent les agents de la culture à s'en occuper. Ainsi, quand la viande renchérit, chacun veut avoir des troupeaux, et n'ayant pas les pâturages pour les nourrir, les cultivateurs actifs changent en prés une partie de leurs terres. Quand la consommation intérieure ou l'exportation maintient le haut prix du vin et de l'huile, tout le monde plante des vignes et des oliviers, et tous les arrachent quand on en voit baisser le prix, et celui des grains hausser. La législation, au lieu de l'arrêter, doit donner de l'activité à ce flux et reflux des intérêts privés, sans lequel l'agriculture ne sauroit s'accroître, ni même se maintenir.

S'il falloit des exemples pour étayer cette doctrine, combien n'en trouverions-nous pas dans l'histoire ancienne et moderne de tous les peuples? L'introduction du luxe dans la république

romaine après la conquête de l'Asie, changea entièrement la culture de l'Italie. Il suffit de parcourir les anciens écrivains sur l'agriculture pour savoir qu'aux environs de la capitale de l'empire, les fruits, les légumes, et sur-tout la nourriture des quadrupedes et des oiseaux propres au service de la table, devinrent alors le principal objet des soins du cultivateur. Les colombiers, les rivieres, et autres établissements semblables rapporterent des profits immenses. Pourquoi? C'est que d'une part les lois accordoient la plus grande liberté à cette sorte d'industrie, et que de l'autre tous ses produits suffisoient à peine à couvrir les tables publiques aux banquets solennels qu'on donnoit les jours de fête et de triomphe, et à satisfaire le luxe des Lucullus.

L'histoire romaine suggere encore une autre remarque qui vient à l'appui de ce raisonnement. Salluste écrit que le soldat romain, auparavant frugal et vertueux, s'adonna pour la premiere fois au vin et aux plaisirs, quand Sylla eut introduit dans les armées le relâchement de l'ancienne discipline (1). Il s'ensuivit qu'il y eut tant d'avantage à cultiver des vignes, que leur culture, d'après les auteurs latins sur l'agriculture, étoit la plus profitable de toutes, et celle qu'ils recommandent le plus dans leurs ouvrages.

La législation nourriciere de Rome put influer beaucoup sur cette préférence. Les distributions de bled qu'on faisoit venir des provinces tributaires, et qu'on donnoit à ce peuple immense ou gratuitement ou à très bas prix, devoient nécessairement avilir le prix des grains, non seulement dans la ville, mais dans toute l'Italie, et détourner la culture vers d'autres objets. C'est aussi ce qui arriva; la campagne de Rome, l'Italie, et les provinces furent remplies de vignes à un tel point, que Domitien, non content de défendre qu'on fît de nouvelles plantations

(1) *Ibi primum insuevit exercitus populi romani amare, potare, signa, tabulas pictas; vasa cœlata mirari.* (Catil. 11)

en Italie (1), ordonna qu'on arrachât la moitié des vignes dans toute l'étendue de l'empire. Cette disposition étoit à la vérité aussi injuste qu'inutile ; la surabondance du vin en auroit fait baisser naturellement le prix, et rétabli celui du bled ; mais elle n'en est pas moins une preuve convaincante de l'impuissance des lois contre les vicissitudes naturelles de la culture, et qui démontre que la législation ne peut concourir au bien général qu'en laissant l'agriculture suivre le cours naturel des évènements.

Mais quel besoin avons-nous d'aller chercher des exemples au dehors, et de remonter à l'histoire de ces temps éloignés ! Que sont devenus les vins jadis si abondants de Cazalla ? A peine apperçoit-on une seule vigne dans cet arrondissement que ses vignobles avoient rendu célebre ; toutes ont été arrachées et changées en oliviers ou en terres labourables. Depuis que le commerce d'Amérique, qui jadis donnoit la préférence à ces vins, et favorisoit la culture de la vigne, a réveillé l'avidité des propriétaires plus voisins de la côte, les arrondissements de Séville, de S.-Lucar, et de Xerez, se sont couverts de vignobles ; le commerce leur a donné la préférence à cause du voisinage, et les vins de Cazalla sont tombés, n'ayant pu soutenir la concurrence.

Cette même cause, combinée avec le démembrement du Portugal, remplit cette côte d'orangers et de citronniers, tandis que le commerce des oranges et des citrons s'éloigna peu à peu des Asturies, de la Galice, et de la Montagne, qui jusque vers

(1) Ad summam quamdam ubertatem vini, frumenti verò inopiam existimans nimio vinearum studio negligi arva edixit : *Nequis in Italia novellaret, utque in provinciis vineta succiderentur relicta, ubi plurimum dimidia parte.* (*Suet. in Domit.*) Probus abrogea cette loi barbare. (M. H. E., liv. 4, chap. 11). Pour se concilier, dit-il, la bienveillance des provinces, il abrogea et annulla l'édit de Domitien qui défendoit aux Gaulois et aux Espagnols de faire de nouvelles plantations de vignobles.

le milieu du dix-septieme siecle en fournissoient les marchés d'Angleterre et de France. Cependant les plantations d'orangers, et même plusieurs prés et terres de labour des Asturies, furent changés en plantations de pommiers par l'augmentation de la consommation et du prix du cidre. En Galice, on destina aussi les champs plantés d'orangers en d'autres cultures, sans que les lois s'en mêlassent. Tout prouve que la législation ne sauroit jamais contribuer aussi efficacement aux progrès ou à une plus avantageuse direction de la culture, que l'intérêt privé.

Il n'est pas moins funeste de faire intervenir les lois en faveur des fermiers et au préjudice des propriétaires, en réglant entre eux les contrats, qui doivent être laissés aux combinaisons de leurs intérêts réciproques. Combien de ces lois ne propose-t-on pas dans l'affaire de la loi agraire! Si vous prêtiez l'oreille, Monseigneur, à de tels conseillers, rien ne resteroit à l'arbitrage des propriétaires et des fermiers; la durée, le prix, la forme des baux, tout seroit prescrit, réglé par les lois; et dans cet esclavage que deviendroient la propriété et la culture?

On vous a proposé, entre autres choses, de borner et de taxer la rente de la terre en faveur des fermiers. Cette loi, colorée d'une apparence de justice, la blesseroit directement. On prétend que la hausse du prix des baux n'est due qu'à l'avidité des propriétaires; mais celle des fermiers n'y a-t-il pas aussi une grande influence? Si la concurrence des derniers, leurs encheres, et leurs rivalités n'engageoient pas les premiers à hausser le prix des baux, peut-on douter qu'ils ne fussent à un prix plus bas et plus équitable? Une ferme ne se loue jamais plus cher ni à meilleur marché sans la combinaison de ces deux intérêts; car comme la rivalité des fermiers engage les propriétaires à demander une rente plus forte de leur domaine, leur absence ou leur froideur les force à en baisser le prix; l'établissement des prix dans tous les contrats quelconques, ne peut jamais avoir une autre origine.

Il est vrai que cette hausse dans le prix des baux a été en plu-

sieurs endroits très considérable, ou pour mieux dire excessive; mais par-tout elle est justifiée par les causes qui l'ont fait naître. Il n'y a point de prix au-dessous du juste, quand il est fixé de gré à gré par les contractants, et établi d'après les éléments qui le reglent naturellement dans le commerce. Il est naturel que dans les pays où la population des campagnes est très nombreuse, et où il y a plus de fermiers que de domaines à affermer, le propriétaire fasse la loi au fermier, et qu'au contraire celui-ci soit le maître du prix du fermage dans les pays où il y a beaucoup de domaines, et peu de cultivateurs qui veuillent les affermer. Dans le premier cas, le propriétaire cherchant à retirer de son bien la plus forte rente qu'il puisse, la fait monter très haut, et alors le fermier est forcé de se contenter d'un profit moindre; dans le second, le fermier aura un plus grand profit, et le propriétaire sera forcé de se contenter d'une rente très foible. Si, dans ce dernier cas, la loi qui éleveroit la rente en faveur du propriétaire étoit regardée comme injuste, comment pourroit-on trouver juste celle qui, dans le cas opposé, la baisseroit ou la diminueroit au profit du fermier.

On a voulu aussi mettre un frein à la hausse des rentes, en maintenant les fermiers dans leurs baux, et un motif d'équité momentanée attacha en leur faveur cette disposition qu'on avoit souvent sollicitée en vain. L'édit royal du 6 décembre 1785 leur accorda ce privilege, pour qu'ils ne fussent pas forcés d'acquitter l'impôt des fruits civils dont les propriétaires avoient été grevés par décret du 29 juin de la même année. Mais la société ne peut s'empêcher de remarquer qu'une telle disposition sera, dans tous les cas, inutile ou injuste; inutile dans les pays où les fermiers font la loi aux propriétaires sur le prix des baux; car ceux-ci ne pouvant pas faire hausser la rente, quelque chose qu'ils fassent, il ne leur sera pas possible de se décharger du poids du nouvel impôt; injuste par-tout où le propriétaire peut faire monter la rente; car si l'on doit regarder comme juste et licite, ainsi que nous l'avons démontré, toute rente quelconque convenue librement par contrat entre

le propriétaire et le fermier, la loi qui prive la propriété de cette faculté, et des avantages qui en sont la suite, ne sauroit être justifiée.

Outre ce que nous venons de dire, l'effet d'une telle loi ne sauroit être qu'éphémere. Il est vrai que les propriétaires laisseront en paix les fermiers de leurs terres lors de sa promulgation, et qu'ils ne leur en demanderont pas un prix plus haut; mais quand ils les affermeront à d'autres, ils en exigeront une rente plus forte, ce que ne défend pas la loi, et ce qu'elle ne sauroit défendre sans commettre la plus criante injustice. Les propriétaires feront alors monter la rente de leurs terres avec d'autant plus d'empressement, que les occasions s'en présenteront plus rarement, de sorte qu'au bout d'un certain temps les rentes se seront mises au niveau qu'assigne dans chaque province la situation des choses, et la loi, sans atteindre son but, aura fait tout le mal inséparable de son action immédiate. Le privilege de *loyer* (1) accordé aux habitants de Madrid, a-t-il eu un autre résultat?

D'après les mêmes principes, on vous a proposé, monseigneur, de proroger par une loi générale en faveur de l'agriculture, le terme d'expiration des baux; mais la société pense que cette loi ne seroit ni juste ni avantageuse; et quoiqu'elle avoue que les longs baux, généralement parlant, sont utiles à la culture des terres, elle sait qu'ils peuvent quelquefois blesser les droits des propriétaires, et être contraires aux regles de la justice. Là où le prix des rentes diminue, et où il est même stationnaire, le propriétaire penche naturellement, et sans que les lois le lui prescrivent, à affermer sa terre pour beaucoup d'années; mais dans les pays où la rente augmente, il afferme pour peu de

(1) En vertu de ce privilege, le propriétaire d'une maison à Madrid ne peut faire monter le loyer de sa maison, tout le temps qu'un locataire la gardera, sans que pour cela un bail soit nécessaire; de sorte que le locataire la garde tout le temps qu'il lui plaît, et peut donner congé quand bon lui semble.

temps, afin de pouvoir élever le prix de sa ferme à chaque nouveau bail. C'est ainsi que les propriétaires des domaines de l'arrondissement de Séville ont doublé le prix de leur rente dans la courte période de dix ans, depuis 1770 à 1780. Une loi qui prorogeroit le terme de l'expiration des baux y seroit donc injuste; car elle dépouilleroit les propriétaires de cet avantage.

On doit d'ailleurs remarquer que l'on n'a éprouvé cette hausse de la rente de la terre que dans les pays où les domaines sont affermés en numéraire; d'où l'on peut inférer que cette hausse est due ou à l'augmentation de la population des campagnes, ou au renchérissement du bled, ou peut-être à ces deux causes à la fois. Au contraire, dans ceux où la rente s'acquitte en bled, elle s'est maintenue presque stationnaire; car dans ce cas la variation dans le prix du bled, étant également utile ou préjudiciable au propriétaire et au colon, n'influe point sur le prix des fermes: tant il est vrai que la justice ne peut se trouver que dans la libre combinaison des intérêts réciproques des contractants.

Il n'y auroit pas moins d'injustice dans la loi qui vous a été proposée pour que toutes les rentes fussent constituées en grains, et même en parties aliquotes de la récolte. Il est certain qu'il n'y a pas un moyen plus convenable de garantir la proportion réciproque de l'intérêt du propriétaire et du fermier dans les baux; nous ne disons pas seulement dans quelque pays et sous quelque climat que ce soit, mais encore quel que soit le sort de la récolte selon la différence de bonnes et de mauvaises années. Cependant toute contrainte imposée par la loi seroit préjudiciable à la propriété, et par-tout injuste. Cette sorte de rentes exige une surveillance continuelle, plusieurs gérants, des recherches pénibles, et des comptes d'une vérification difficile; de grandes dépenses pour récolter, conduire, emmagasiner, conserver et vendre le grain et autres fruits; en un mot, des soins étrangers et aux habitudes de vie

de presque tous les propriétaires (1); et dans les pays où la culture est plus avancée, cette rente est d'une perception difficile, ou plutôt impossible par la diversité et la multiplicité des récoltes. Il est donc juste de laisser les contractants libres de choisir l'espece de rentes qu'ils préferent; c'est la seule bonne maniere d'accorder l'intérêt des propriétaires et celui des fermiers. N'est-ce pas cette libre faculté qui depuis une époque très reculée a établi les rentes en mesures de bled dans l'Aragon, et en argent en Andalousie, dans une grande partie de la Castille et de la Manche?

Enfin, Monseigneur, on vous a proposé d'établir des arbitrages et des prérogatives, de défendre de sous-affermer, d'augmenter ou de réduire les fermes, et plusieurs autres dispositions non moins contraires au droit de propriété qu'à la liberté de l'agriculture. Mais la société a développé avec trop d'étendue son principe unique et général, pour avoir à réfuter en détail ces plans. Elle ne pourra jamais voir la juistice là où la liberté, seul et unique objet de la garantie des lois, ne sera pas; elle ne croira jamais la premiere compatible avec les privileges contraires à la seconde; enfin, elle ne se persuadera jamais que la prospérité de l'agriculture puisse être le résultat des systêmes d'une protection partielle et exclusive, mais seulement de cette protection juste, générale, et égale, qui étant accordée à la

(1) Pline le jeune fait à ce sujet des remarques très intéressantes. « Nam priore lustro (dit-il, liv. 9, ép. 37, à Paulin) quamquam post magnas remissiones, reliqua creverunt; inde plerisque nulla jam cura minuendi æris alieni, quod desperant posse persolvi : rapiunt etiam, consumuntque quod natum est, ut qui jam putent se non sibi parcere. Occurrendum ergo augescentibus vitiis, et medendum est. Medendi una ratio, *si non nummo*, *sed partibus locem*, atque deinde ex meis, *aliquos operis*, *exactores custodes fructibus ponam*. Est alioquin nullum justius genus reditus, quam quod terræ, cœlum annus refert : at hoc magnam fidem, acres oculos, numerosas manus poscit; experiendum tamen, et quasi in veteri morbo quælibet mutationis auxilia tentanda sunt. »

propriété fonciere et au travail, laisse agir l'intérêt de leurs agents.

La Mesta (1).

Ce principe lumineux doit renverser jusque dans ses fondements le plus fatal de tous les systêmes ruraux. Comment accorder avec lui les privileges monstrueux des troupeaux errants. La société, monseigneur, pénétrée de cet esprit d'impartialité qui doit caractériser une assemblée d'hommes occupés du bonheur public, exempte des passions opposées de ceux qui jusqu'ici ont parlé de la *Mesta*, ne la défendra pas comme un bien précieux, et ne l'attaquera pas comme le plus grand des maux, mais elle se bornera à faire à ce sujet l'application de ses principes. Les lois, les privileges de cette corporation, tout ce qui s'y trouve empreint du sceau du monopole, ou qui découle d'une protection exclusive, encourra son blâme légitime; mais aucune considération ne suffira pour qu'elle regarde la multiplication de cette sorte de troupeaux, comme indigne de la protection juste et attentive que les lois doivent également à toute culture et à toute profession utile et honnête.

On doit, certes, s'étonner de voir avec quel zele toutes les autres nations cherchent par tous les moyens possibles à augmenter et à améliorer leurs laines, tandis que nous nous occupons à détériorer les nôtres. Les Anglais ont réussi à obtenir leurs toisons d'une finesse si rare, en croisant les races de leurs brebis avec celles de Castille, sous les regnes d'Edouard IV, d'Henri VIII, et d'Elisabeth; les Hollandais, après avoir établi leur république, améliorerent aussi les leurs, en adaptant à leur climat les brebis qu'ils avoient rapportées de leurs établissements dans l'Inde; la Suede, depuis le regne de la fameuse

(1) C'est le nom qu'on donne à la corporation des propriétaires de troupeaux errants; cette corporation jouit des privileges les plus monstrueux, les plus préjudiciables à l'agriculture : ils se trouvent rédigés ensemble dans un livre intitulé, *Leys y ordenanzas de la Mesta* (Lois et ordonnances de la Mesta).

Christine, et à son exemple la Saxe et la Prusse, ont cherché à améliorer leurs laines, en important dans ces climats de glaces, des beliers d'Espagne, d'Angleterre, et jusque d'Arabie. Depuis quelques années Catherine II consacre à cet objet de grandes récompenses pécuniaires et honorifiques, dont la distribution est confiée à l'académie des sciences de Pétersbourg. Enfin, la France vient d'affecter des sommes immenses à l'effet d'acclimater dans son territoire les brebis d'Arabie et de l'Inde; et cependant nous autres Espagnols, qui jadis donnâmes tant de soins à croiser nos brebis avec celles d'Angleterre (1), et qui par ce moyen avons les plus belles laines de l'Europe, laines dont la finesse est enviée de toutes les autres nations; nous seuls serions les ennemis de nos propres laines!

Il est vrai que l'éducation des troupeaux ne nous fournit qu'une branche de commerce de produits bruts, tandis que les peuples étrangers améliorent leurs laines au profit de leur industrie manufacturiere. Il est vrai qu'ils viennent acheter nos laines avec plus d'empressement que nous n'en mettons à

(1) Quelques beliers sauvages de l'Afrique ayant été conduits à Cadix, ils furent achetés par l'oncle de Columelle, qui, au rapport de son neveu, les mêla avec ses brebis, et la race s'en améliora sensiblement. Les beliers de cette nouvelle race s'étant croisés avec les brebis de Tarente, la laine des agneaux qui en provinrent réunissoit à la finesse de la laine de leurs meres, la belle couleur de celle des peres. L'excellence des laines de Tarente, auxquelles on doit peut-être les nôtres, se voit dans ce passage de Varron (liv. 2, chap. 2): « *Plæraque similiter facienda* » (il veut parler des voyages de ces animaux) « *in ovibus pellitis, quæ propter lanæ bonitatem, ut sunt Tarentinæ, et Atticæ, pellibus integuntur, ne lana inquinetur, quominus vel infici recte possit, vel lavari et purgari* ». Il paroît que l'on renouvela la même opération sous le regne d'Alphonse XI, *en transportant dans des barques pontées des brebis d'Angleterre en Espagne*. Voyez le centon du bachelier de Cibdad-Réal, ép. 37. Le P. Sarmiento pense que c'est pour cela que nos brebis à laine fine s'appellent *marinas*, nom qu'on a changé en celui de *merinos*.

les leur vendre, pour nous les rapporter ensuite manufacturées, et retirer d'Espagne, non seulement ce que nos laines leur avoient coûté, mais en outre le salaire de leur industrie. Il est vrai que la valeur de cette industrie, d'après les calculs d'Ustariz, est quadruple de celle de la matiere premiere que nous leur fournissons; et c'est ici le cheval de bataille des ennemis des troupeaux.

Mais la société n'aura garde de se laisser entraîner par des raisonnemenss qui sont plus spécieux que solides. Eh quoi! ne voulant, ne sachant, ou ne pouvant pas manufacturer nos laines, est-ce un mal pour nous d'acquitter avec nos toisons une partie de l'industrie étrangere, à laquelle notre ignorance, notre pauvreté ou notre paresse nous forcent d'avoir recours? Eh quoi! quand nous pourrons, quand nous saurons, et quand nous voudrons être industrieux, sera-ce un mal pour nous d'avoir en abondance et à bon marché la plus précieuse des matieres pour exercer notre industrie? Eh quoi! si nous devenions un jour manufacturiers ne devrions-nous pas à l'abondance et à l'excellence de cette matiere une préférence infaillible, qui rendroit jusqu'à un certain point précaire et mettroit dans notre dépendance l'industrie étrangere? L'amour du bien nous aveuglera-t-il au point de le confondre avec le mal?

Mais si l'on doit s'étonner d'une part que ces raisonnements n'aient pas suffi à convaincre que la branche de la production de la laine mérite la protection des lois, on verra de l'autre avec un bien plus grand étonnement qu'on ait voulu colorer de ce prétexte les privileges aussi injustes qu'excessifs *de la Mesta*. On ne doit pas moins éviter les extrêmes en morale qu'en politique. Accorder des privileges exclusifs à une branche d'industrie, c'est décourager toutes les autres; car il suffit de porter violemment l'action de l'intérêt personnel vers un objet déterminé pour le détourner de tout autre. Nous accordons volontiers que la production des laines est une industrie très avantageuse; mais la culture du bled sur laquelle repose le

maintien de l'état et la nourriture des citoyens, l'est sans doute bien plus. Si l'on vouloit accorder des privileges à ceux qui élevent des troupeaux, ne faudroit-il pas qu'ils fussent donnés de préférence aux propriétaires des brebis stationnaires, qui fournissent de l'engrais au sol, et qui d'ailleurs font une masse de richesses plus considérables, et plus intimement unie au bonheur public? Mais examinons les privileges de *la Mesta*, d'après les regles de l'économie sociale.

Les membres de cette corporation sont parvenus à arracher par ruse aux législateurs les lois qui défendent le défrichement des terres destinées aux pâturages, et quoique les troupeaux errants contribuent moins que les autres à engraisser les champs, et à fournir la viande que consomment les communes, on prétexta cependant, pour prononcer cette défense, la disette de la viande et le manque d'engrais. On peut appliquer à ces lois tout ce que nous avons dit sur celles qui défendent les clôtures, les unes et les autres violent et blessent la propriété, non seulement en tant qu'elles ôtent la libre disposition des domaines aux propriétaires, mais aussi en tant qu'elles les empêchent de donner leurs soins à ce que les terres produisent autant qu'elles le pourroient. Dès l'instant qu'un propriétaire veut défricher un pâturage, il est évident qu'il espere retirer un plus grand profit en cultivant sa terre qu'en la laissant en friche, et par conséquent les lois qui gênent sa liberté ne sont pas moins contraires à la justice qu'au but général de la législation rurale, qui ne sauroit être autre que de retirer des propriétés territoriales le plus grand produit possible.

On en peut dire autant du privilege de possession, qui non seulement blesse celui de propriété et enchaîne la liberté du propriétaire, mais qui le prive aussi de la faculté de choisir son fermier. Ce choix a une valeur réelle; même à égalité de prix le propriétaire peut choisir un fermier de préférence à un autre, mu par des motifs de prédilection et d'amitié, de respect ou de reconnoissance; et il convient d'autant plus que les lois permettent de se livrer à ces sentiments, que dans l'état social

le plus juste est celui qui mesure son intérêt plus par les avantages moraux que par les physiques. Ainsi, ôter ce choix aux propriétaires, c'est les priver de la plus précieuse portion de leur propriété.

Cette privation, contraire à la justice, quand la loi préfere un maître de troupeaux à un autre, le devient bien plus quand la concurrence a lieu entre un maître de troupeaux et un cultivateur, et l'est au suprême degré quand le propriétaire du bétail évince le propriétaire même du fonds. Dans le premier cas, elle empêche d'étendre la culture du bled, en soumettant le sol à une production moins abondante et de moindre valeur; dans le dernier, elle met le propriétaire du fonds dans la triste alternative d'élever des troupeaux malgré lui, ou d'abandonner la culture de son champ propre, et le fruit de l'industrie et du travail qu'il avoit consacrés à le rendre productif.

Le privilege de taxation injuste et contraire à l'économie civile et à la bonne politique en lui-même, le devient encore plus quand il se trouve uni à tous les autres que *la Mesta* a usurpés: la défense de défricher les pacages, dont le but unique est de maintenir la surabondance des pâturages, doit tenir ceux-ci à vil prix. Le privilege de possession tend à produire le même effet, en empêchant la concurrence de ceux qui pourroient affermer; concurrence qui est un des premiers éléments de la hausse du prix des baux. Que dirons-nous de la taxation, si ce n'est qu'elle a été imaginée pour éloigner l'équilibre des prix dans le seul cas où le privilege de possession n'ayant pas lieu, ils chercheroient leur niveau? En effet, cette taxation se regle d'après des valeurs précédemment établies, et non pas d'après celles qui pourroient résulter des circonstances et du temps où l'on afferme.

Et que dirons-nous des lois qui ont fixé la valeur des herbes telle qu'elle étoit il y a un siecle? Qu'ont-elles fait, si ce n'est d'avilir la propriété, dont la valeur progressive ne peut être justement établie que d'après celle des produits de la terre? Pourquoi le prix des herbes resteroit-il stationnaire, tandis

que celui de la laine est variable? Quoi! lorsque les vicissitudes du commerce ont fait monter si haut le prix de la laine, n'est-il pas souverainement injuste de taxer ainsi les herbages?

On peut en dire autant des *évaluations* que nos lois ont accordées si facilement, toujours au mépris de la justice; elles sont aussi très préjudiciables à la culture, parcequ'en empêchant le commerce, elles mettent obstacle à la variation naturelle, et par conséquent au juste prix qu'on n'obtient qu'au moyen de la lutte qui s'établit entre les contractants. Si l'on y ajoûte la *défense des encheres*, les *alenguamientos*, les *fuimientos*, les *amparos*, les *accueils*, les *remontrances*, et tant d'autres mots barbares qui ne se trouvent que dans le dictionnaire de *la Mesta*, et qui désignent des moyens imaginés pour avilir le prix des herbages en faveur des troupeaux errants; il sera difficile de prononcer si l'on doit plus s'étonner de la facilité avec laquelle on a obtenu des privileges si absurdes, que de l'impudente obstination avec laquelle on les a soutenus pendant deux siecles, et on les soutient encore aujourd'hui.

La société, Monseigneur, ne pourra jamais les faire cadrer avec ses principes. L'existence même de cette assemblée pastorale, à qui ils ont été accordés, semble à ses yeux un outrage fait à la raison et aux lois, et le privilege qui lui a donné l'existence le plus nuisible de tous. Sans cette *confrérie*, qui réunit le pouvoir et l'opulence du petit nombre contre la foiblesse et la misere du grand, qui forme un corps capable de résister aux représentants des provinces, et à ceux de la nation entiere, qui pendant deux cents ans a rendu vains tous les efforts de leur zele en faveur des cultivateurs et des propriétaires du bétail stationnaire opprimés, comment auroit-on maintenu des privileges illimités autant qu'odieux? Comment auroit-on osé contester solennellement devant les tribunaux, dans un procès non moins injurieux à votre autorité que funeste au bien public, le droit que vous avez d'abroger ces privilèges, et d'arrêter ainsi la dépopulation d'une province frontiere, la diminution des troupeaux stationnaires, l'abandon de la culture des terres

les plus fertiles du royaume, et, ce qui est plus important, les atteintes portées au droit de propriété publique et individuelle.

Daignez, monseigneur, réfléchir un moment que la fondation de *la Cabaña real* n'eut pour seul but que de placer tout le bétail du royaume sous la sauve-garde des lois, et que la réunion des montagnards en corporation se fit dans l'intention de leur garantir ce bienfait. Les habitants des montagnes qui, partant des Pyrénées, s'étendent dans l'intérieur de la presqu'isle, forcés d'aller l'hiver chercher dans les plaines des pâturages et un abri qui leur manquoient dans leurs montagnes couvertes de neige, sentirent le besoin d'une étroite union entre eux, non pas pour obtenir des privileges, mais pour s'assurer cette protection que les lois promettoient à tous, et que les riches propriétaires des troupeaux riverains commençoient à s'arroger à eux seuls. C'est ainsi que l'histoire de notre agriculture nous présente ces deux corps de montagnards et riverains, toujours en guerre entre eux, et les lois couvrant sans cesse de leur égide les premiers, qui, plus foibles, avoient un plus grand besoin d'appui. C'est ce qui donna naissance à *la Mesta* et à ses privileges, jusqu'en 1556, que le desir de participer à ces avantages engagea les riverains à se coaliser avec leurs rivaux par un pacte solennel qui les réunit tous dans un seul corps. Cette alliance inégale et fatale aux montagnards, qui s'affoiblirent tous les jours depuis cette époque, tandis que les riverains s'accrurent sans cesse en nombre et en richesse, fût bien plus funeste encore pour la chose publique; car combinant l'autorité et la richesse des riverains avec le grand nombre et l'industrie des montagnards, elle donna naissance à une corporation pastorale d'une puissance si gigantesque, qu'à force de sophismes et de sollicitations elle est parvenue non seulement à faire le monopole de tous les herbages du royaume, mais encore à changer en pacages les meilleures terres de labour, ruinant ainsi le bétail stationnaire, et portant un coup mortel à l'agriculture et à la population des campagnes.

Nous ne blâmons pas qu'on ait autorisé et protégé par des lois cette confrérie pastorale dans ce temps malheureux où les citoyens étoient contraints d'unir leurs forces pour garantir à leur propriété une protection qu'ils ne pouvoient pas attendre de l'insuffisance des lois. Alors la ligue des foibles contre les forts n'étoit que l'exercice du droit de défense naturelle, et la sanction légale de cette ligue un acte de protection juste et légitime. Mais la législation actuelle ayant défendu ces associations, comme contraires au bien, les lois étant respectives par-tout, sans qu'aucun individu, aucun corps, aucune classe de l'état refuse de se soumettre à leur joug salutaire; enfin la raison et le cri de l'indignation publique s'étant soulevés contre les odieux privileges de *la Mesta*, pourquoi souffriroit-on cette ligue des forts contre les foibles; ligue qui ne tend qu'à concentrer dans une certaine classe de propriétaires de bétail la protection que la loi leur doit à tous indistinctement?

C'en est assez, monseigneur, et ce sujet est trop éclairci pour que vous refusiez à prononcer la prompte dissolution de cette association toute-puissante, l'abolition de ses abusifs privileges, l'abrogation de ses injustes réglements, et la suppression de ses tribunaux oppresseurs. Qu'il disparoisse pour toujours ce conciliabule de seigneurs et de moines devenus bergers, qui trafiquent à l'ombre révérée d'une magistrature politique; qu'il cesse d'effrayer nos cultivateurs désolés, et qu'avec lui disparoisse aussi cette cohue d'*alcaldes*, d'*entregadors*, de *quadrilliers*, et d'*achagueros* (1), qui en son nom les harcelent, les tourmentent en tout temps et en tout lieu; et que l'on rende enfin la subsistance au bétail stationnaire, la liberté à l'agriculture, ses droits à la propriété, et sa force à la justice et à la raison.

Il est instant d'appliquer le remede à ce mal; et la société violeroit toutes les lois de son institution, si elle ne vous disoit

(1) Noms des différents employés et juges des tribunaux que *la Mesta* a à sa dévotion, en vertu de ses privileges.

pas, monseigneur, que le moment de la guérison est arrivé, et que tout délai ultérieur seroit aussi contraire à la justice qu'aux progrès de l'agriculture. Que les troupeaux voyageurs jouissent de cette protection équitable et juste que les lois accordent à toutes les branches d'industrie, mais qu'on laisse à l'intérêt privé le soin de s'occuper librement dans chaque pays, à chaque époque, et à chaque situation des choses, des objets qui lui offriront un plus grand profit. C'est alors que tout se réglera d'après les principes de l'équité et de la justice, c'est-à-dire, d'après l'impulsion de l'utilité, qui en est inséparable. Tant que les laines se vendront cher, on pourra affermer les herbages à de hauts prix, et les propriétaires de troupeaux en trouveront suffisamment sans avoir besoin des privilèges, parceque ceux des pacages retireront plus de profit à les affermer qu'à les labourer. Si au contraire la culture promettoit de plus grands avantages, et qu'on commençât à défricher les pacages, le pâturage diminueroit sans doute, et avec lui les troupeaux voyageurs, et les laines *merinos* peut-être; mais la culture, le bétail stationnaire, et la population des campagnes s'en accroîtroient, cet accroissement compenseroit avec usure l'autre diminution, et la richesse publique y gagneroit autant que la richesse individuelle. On ne doit pas craindre que nos laines se détériorent; leur bonne qualité, et l'extrême besoin qu'en a l'industrie de l'Espagne et celle des nations étrangeres, en garantissent la durée, fondée sur l'intérêt personnel des propriétaires; car dans le cas où la disette des pâturages engageroit les cultivateurs à élever le prix des herbages, celle des laines permettroit aux maîtres des troupeaux de vendre celles-ci plus cher. Ainsi s'établiroit entre la culture et l'éducation des troupeaux, cet équilibre qu'exige le bien public, et qui ne sauroit être altéré que par des lois absurdes, et par des privilegès odieux.

Il en est pourtant un que la société croit devoir excepter de la proscription, si l'on peut appeler privilege un usage antérieur, non seulement à l'existence de *la Mesta*, mais à celle de la *Cabaña real*, et à l'agriculture elle-même. Nous voulons

parler de l'usage des *cañadas*, sans lesquelles le bétail voyageur ne pourroit subsister. L'émigration périodique de ces troupeaux immenses, qui se répete deux fois par an, l'automne et le printemps, dans une si vaste étendue de pays que la distance qu'il y a entre les montagnes de Léon et de l'Estremadure exige que les routes pastorales soient libres et très larges, et d'autant plus impérieusement, que dans le système protecteur que nous établissons tout sera clos, à l'exception des grands chemins, des petites routes qui y aboutiront, et des sentiers publics et privés indispensables pour l'usage des domaines. La société se gardera de justifier cet usage, en prononçant sur cette question si débattue entre les partisans de *la Mesta* et leurs adversaires, par la nécessité de faire voyager le bétail pour la finesse des laines. Dans ses principes séveres, cette nécessité, si elle existoit, ne suffiroit pas à autoriser un privilege, car aucune considération d'intérêt privé ne sauroit justifier l'abrogation des principes consacrés par l'utilité générale, et la conséquence qu'en faveur des *cañadas* on tireroit de ce qu'il faut faire voyager le bétail pour la finesse de la laine, ne seroit rien moins que juste.

Mais les voyages des troupeaux furent indispensables pour leur conservation, et par conséquent les *cañadas* furent établies légitimement et avec justice. Cet indispensable besoin donna naissance aux troupeaux voyageurs, et c'est à eux que l'Espagne doit le riche trafic de ses laines fines, célebres depuis si long-temps en Europe. Il est aussi démontré que les hautes montagnes de Léon et des Asturies, couvertes de neige pendant l'hiver, ne peuvent dans cette saison fournir de la nourriture aux animaux qui mangent en été leurs herbes abondantes, qu'il l'est que les fertiles pacages d'Estremadure flétris par les rayons du soleil en été, ne peuvent alors nourrir les immenses troupeaux qui y viennent paître en hiver. Qu'on force un de ces troupeaux à rester un seul été en Estremadure, ou un seul hiver dans les montagnes de *Babia*, il n'en restera pas une seule brebis en vie.

Cette diversité de pâturages donna lieu aux voyages du bétail, qui se trouverent naturellement et peu-à-peu établis, non pas pour rendre la laine fine, mais bien pour conserver et multiplier les troupeaux. Après l'invasion des Arabes les Espagnols réfugiés dans les montagnes, où paissent aujourd'hui presque tous nos troupeaux voyageurs, y transporterent la seule richesse que l'état avoit pu retirer du naufrage universel; ensuite, à mesure qu'ils chassoient les Maures des plaines, ils y établissoient leurs troupeaux, reculant les bornes de leurs propriétés et celles de l'empire ensemble. La diversité des saisons leur apprit à comparer les différents climats entre eux; et de cette comparaison vinrent les pâturages d'été combinés avec ceux d'hiver, et peut-être la marche qu'ils suivirent dans leurs conquêtes, car ils se porterent sur l'Estremadure avant d'avancer du côté de Guadarrama. Aussi quand cette féconde province eut été réunie au royaume de Léon on combina la chaleur et la sécheresse du pays qui venoit d'être conquis avec la fraîcheur de l'ancien, et les voyages des troupeaux se trouverent établis entre Babia et l'Estremadure, et entre les montagnards et les riverains long-temps avant la culture des terres; de sorte que lorsque celle-ci reprit son ancienne vigueur elle respecta les *cañadas* qu'elle trouva établies avant elle.

Il n'est donc pas étonnant que la législation espagnole, née avec le bétail voyageur ait respecté les *cañadas*, ou, pour mieux dire, un usage que le besoin et la nature avoient établi, en se conformant aux exemples des nations les plus éclairées. Les lois de Rome, où les voyages du bétail étoient aussi en usage, protégerent aussi les *cañadas*. Cicéron dit que cette servitude publique étoit connue en Italie sous la dénomination de *calles pastorum* (1). Varron en fait mention aussi en rapportant que de son temps les brebis de la Pouille voyageoient les étés jusque dans le Samnium, à plusieurs milles de distance, pour paître dans les monts de cette contrée (2). Il parle aussi

(1) Pro Sextio, Italicæ calles, atque pastorum stabula.

(2) Liv. 2, chap. 2.

des voyages des chevaux, et assure que ses brebis propres alloient l'été se nourrir sur les monts de Réax. C'est ainsi que par-tout l'intérêt a su tirer parti de la diversité des saisons et des climats, et que les lois en le protégeant ont fondé sur cette combinaison la richesse des états.

Mais si d'autres peuples ont connu les voyages des troupeaux et protégé les *cañadas*, aucun n'a laissé s'établir et n'a couvert de sa protection une assemblée de bergers réunie sous l'autorité d'un magistrat public, pour faire la guerre à l'agriculture et au bétail stationnaire, et les anéantir tous deux par des droits et des prérogatives monstrueuses; aucun n'a autorisé des privileges d'origine douteuse, abusifs dans leur exercice, dont le but est pernicieux, et qui blessent le droit de propriété; aucun n'a érigé en sa faveur des cours ambulantes, qui armées d'une puissance oppressive, vont par-tout, accablant les foibles de toute leur force, sans rechercher jamais les délits des puissants; aucun n'a légitimé les assemblées de ce corps, n'a sanctionné ses lois, ne lui a donné des représentants pour les opposer aux défenseurs du peuple; aucun...; mais c'en est assez: la société a signalé le mal, c'est à vous, monseigneur, à y porter remede.

Mains - mortes.

Un autre mal, plus funeste encore à l'agriculture, plus invétéré, et qui exige un plus prompt remede, réclame votre attention. On n'auroit pas le même empressement chez nous pour être membre de l'association de *la Mesta*, si les lois en même temps qu'elles favorisent l'accumulation des troupeaux en un petit nombre de corporations et d'individus opulents ne favorisoient aussi celle des richesses foncieres dans ce même corps, éloignant toujours l'intérêt individuel de la culture des terres, et de l'éducation du bétail stationnaire, et détournant vers d'autres objets les capitaux et l'industrie qui devroient les vivifier. La société, éclairée par les principes lumineux qui l'ont guidée dans sa marche, va développer les suites de cette

funeste inégalité avec laquelle les lois d'Espagne ont protégé la propriété.

Il est impossible de favoriser également l'intérêt individuel, en lui accordant le droit d'acquérir la propriété fonciere (1) sans

(1) Le premier objet de toutes des lois agraires établies ou proposées à Rome, fut d'empêcher cette accumulation, et de se rapprocher de l'égalité. Romulus assigna deux arpents (*jugera*) de terre à chaque citoyen (Varron, 1, 10). Après l'expulsion des rois on les porta jusqu'à sept. Curius Dentatus n'en voulut pas avoir une plus grande quantité, et refusa constamment, comme une richesse indigne d'un Romain, cinquante arpents dont le peuple vouloit le gratifier pour reconnoître ses victoires. Cependant le monopole des terres faisant de grands progrès, l'an 385 de Rome, Licinius Stolo chercha à y mettre un frein, en donnant à chaque plébéien sept arpents des terres de la république, et en ordonnant par une loi qu'aucun citoyen ne pourroit avoir en propre au-dessus de cinq cents arpents. Mais le mal étoit si enraciné, que Stolo lui-même fut condamné en vertu de cette loi, pour avoir mis cinq cents arpents sur la tête de son fils, s'en étant réservé cinq cents autres. Long-temps après, le projet d'exécuter cette loi occasionna des séditions terribles, où les Gracques perdirent la vie, et où pour la premiere fois Rome se souilla du sang de ses citoyens. Les conquêtes, les proscriptions de Sylla, et sa folle prodigalité, accrurent le mal et en rendirent le remede impossible. Tout le zele du tribun Servilius Rullus pour remettre en vigueur la loi agraire, fut inutile; Cicéron, alors consul, s'en déclara l'antagoniste (lisez ses discours sur la loi agraire), quoiqu'il avoue ailleurs que le monopole des propriétés territoriales étoit tel, que l'on comptoit à peine deux mille propriétaires dans la ville de Rome, dont la population s'élevoit à deux cent mille habitants. « *Non esse*, dit-il, *in civitate duo millia hominum qui rem haberent* ». (De Officiis 2, 21). Nous avons déja cité le témoignage de Pline, qui dit que toutes les terres d'Afrique, au temps de Néron, se trouvoient entre les mains de ses propriétaires exclusivement; et Ammien Marcellin fait foi que cet abus s'accrut encore jusque vers la fin du quatrieme siecle. Tel étoit l'état de Rome lors de la prise de cette ville par Alaric. (Gibb., vol. 5, ch. 31, depuis la page 268, jusqu'à 279). Que peut-on conclure de ceci? Que dans

protéger en même temps l'accumulation des richesses dans le petit nombre, et sans légitimer cette inégalité des fortunes qui en dérive, et qui est la source féconde des crimes et des malheurs qui affligent les sociétés civiles.

Sous ce point de vue l'on ne sauroit nier que l'augmentation des richesses ne soit un mal; mais outre que c'est un mal nécessaire, le remede s'en trouve tout près. Lorsque tous les citoyens peuvent prétendre aux richesses, les vicissitudes naturelles des événements les font passer rapidement des mains des uns dans celles des autres; par conséquent les mêmes individus ne peuvent ni en posséder une immense quantité, ni les retenir pendant une très longue suite d'années; la même tendance qui les pousse tous indistinctement vers ce but, encourage les uns, et devient un obstacle pour les autres; et si les progrès naturels de l'accumulation des richesses ne les mettent pas toutes au même niveau, du moins elles deviennent le prix de l'industrie, et l'objet des regrets de l'oisiveté.

D'ailleurs, dans l'hypothese de l'égalité des droits, l'inégalité des fortunes produit des effets salutaires. C'est cette égalité des droits qui met les diverses classes de l'état dans une dépendance réciproque et nécessaire, qui les unit entre elles par les liens étroits d'un intérêt naturel, qui subroge souvent les moins aisées à la place des plus riches et des plus considérées; c'est elle enfin qui éveille et encourage l'intérêt individuel, en lui communiquant d'autant plus d'activité que tous ayant des devoirs égaux, chacun peut se flatter d'obtenir le but de son ambition.

Ces lois n'auront donc pas fait inutilement l'objet des re-

les progrès de l'esprit humain vers la perfection, il est plus facile de revenir à la communauté de bien primitive, que de concilier une égalité chimérique des fortunes, avec l'établissement de la propriété. Puisque l'accumulation des biens dans les mêmes mains est un mal nécessaire, quel doit être le but des lois? d'augmenter cet inconvénient, ou de le réduire au *minimum* possible.

cherches de la société. Ses méditations se sont portées sur celles qui tendent à retirer sans cesse du commerce et de la circulation la propriété fonciere, qui l'enchaînent à la possession perpétuelle de certains corps et de certaines familles qui excluent à jamais tous les autres citoyens du droit d'y prétendre, et qui combinant le droit indéfini de l'augmenter avec la défense absolue de la diminuer, font naître un monopole sans bornes, en creusant un abyme qui doit à la longue engloutir toutes les richesses de l'état (1). Telles sont les lois qui favorisent la main-morte.

Que de choses auroit à dire la société, si elle s'arrêtoit à développer tous les effets de ces lois, et tous les rapports qu'elles ont avec l'ordre social. Mais la nature de cet écrit lui impose le devoir de borner ses réflexions aux préjudices qu'elles occasionnent à l'agriculture.

(1) L'excellent *Traité des droits de la couronne sur les biens des mains-mortes*, publié en 1765 par notre savant collegue le comte de Campomanes, nous égargne le travail d'entasser les citations sur cette matiere. Il y prouve par un grand nombre de raisonnements et d'autorités combien est juste la loi qu'il propose, en démontrant qu'elle est nécessaire par une foule de témoignages qui font voir à quel excès monstrueux a été portée chez nous l'accumulation des mains-mortes des propriétés foncieres. Cependant pour confirmer cette nécessité, nous copierons ici les expressions remarquables par lesquelles l'avocat de la province de Galice commence son plaidoyer (dans l'affaire des Majorats), imprimé à Madrid, et intitulé, *la Raison naturelle en faveur de la Galice*: « Presque tout le sol de la Galice, dit-il, ainsi que le droit de prononcer en premiere instance sur les procès, a été démembré de la couronne, et appartient à des corporations, à des monasteres, à des églises, et à des confréries, et le reste à des ducs, des comtes, des marquis, et des nobles indigenes ou d'autres provinces ». Ce mal est d'autant plus funeste qu'il s'agit d'une province qui renferme le dixieme de la population de toute l'Espagne ; qu'on juge par elle de toutes les autres.

Le plus grand de tous est le renchérissement des biens-fonds. Les terres, comme les autres choses commerçables, varient de prix selon qu'elles sont plus rares ou plus abondantes ; elles sont cheres quand il y en a peu en vente, et à bon marché quand il y en a beaucoup. Ainsi la masse de celles qui circuleront dans le commerce sera, dans tous les cas, le premier élément de leur valeur, toujours d'autant plus grande qu'en général les hommes préferent cette sorte de propriété à toutes les autres.

Les terres se sont élevées en Espagne à un prix exorbitant ; ce prix est l'effet naturel du peu que l'on en trouve à acheter, et cette rareté de domaines aliénables dépend principalement de l'immense quantité de ceux qui appartiennent aux mains-mortes ; ce sont autant de faits avérés qui n'ont pas besoin de démonstration. Le mal est connu ; ce qu'il importe, c'est de développer sa funeste influence sur l'agriculture, pour que vous y portiez remede.

On reconnoîtra facilement quelle est cette influence, par la simple comparaison des avantages que l'on retire de la facilité à acquérir des propriétés foncieres, avec les inconvénients qui résultent de la difficulté de s'en procurer. Comparons l'agriculture des états où le prix des terres est bas, moyen et très haut, et nous n'aurons pas besoin de donner une autre preuve de notre assertion.

Les Etats-Unis d'Amérique se trouvent dans le premier cas (1), par conséquent les capitaux des gens riches s'y emploient de

(1) Dans un journal étranger de 1792, où l'on donne une idée des progrès de l'agriculture des Etats-Unis, l'on dit que depuis le mois d'août 1789 jusqu'en septembre 1790, les Américains ont exporté 906,156 barques de farine et de biscuit ; 1,128,458 boisseaux de froment, 21,766 d'orge, 2,102,137 de maïs, 98,842 d'avoine, 1,562 de bled de Barbarie, 38,752 de feves et haricots, 5,318 bariques de pommes de terre, 100,845 sacs de riz, 118,460 de tabac, et on porte à deux millions les grains employés aux distilleries, et cependant la population de cette république n'excédoit pas alors 4,000,000 d'habitants.

préférence dans les biens-fonds ; une partie en est consacrée à acheter la terre, une autre à la peupler, l'enclore, la planter, et une autre enfin à établir une culture qui la fasse produire le plus qu'il soit possible. Il en résulte que l'agriculture de ce pays fait de si grands progrès qu'ils paroîtroient incroyables, si la population des campagnes, qui double en très peu d'années, et l'immense exportation de grains et de farine qui s'en fait, ne venoient pas à leur appui (1).

Mais sans ce bas prix extraordinaire, suite de circonstances accidentelles et passageres, l'agriculture doit prospérer partout où la circulation libre des biens-fonds mettra des bornes à la cherté de leur prix. La considération inséparable des grandes propriétés territoriales ; la dépendance où se trouvent en quelque sorte toutes les autres classes de celle des propriétaires fonciers ; la sûreté de cette richesse, et le peu de peines qu'il en coûte d'en jouir ; la facilité de la transmettre à ses descendants en fait le plus cher objet de l'ambition des hommes. Une tendance générale porte vers ce but tous les vœux et toutes les épargnes ; et quand les lois ne contrarient pas cette impulsion naturelle, elle devient le premier et le plus fort encouragement de la culture. L'Angleterre, où le prix des terres est moyen, et où cependant fleurit l'agriculture, offre un exemple qui prouve cette vérité.

Mais cette tendance a des bornes naturelles dans l'excessive cherté des biens-fonds ; car la diminution des produits de la terre étant une suite de cette cherté, l'on commence à rechercher moins leur acquisition. Quand les capitaux employés aux biens-fonds produisent un fort revenu, on spécule avantageusement sur l'achat des terres, ainsi qu'on le voit dans l'Amérique septen-

(1) Le bas prix de la terre produit naturellement celui des fruits, et donne de l'activité au commerce qui les transporte alors dans les ports les plus éloignés. S'il en étoit autrement, comment acheteroit-on à Constantinople le riz de Philadelphie à meilleur marché que celui d'Italie et de l'Egypte ?

trionale; quand ils produisent un revenu modéré, c'est encore une spéculation sage et sûre comme en Angleterre; enfin, quand ce revenu se borne au minimum possible, ou personne n'achete des terres, ou, si on le fait, ce n'est que par une spéculation d'orgueil et de vanité; c'est ce qui arrive en Espagne.

Si l'on veut savoir quels sont les effets qui doivent résulter de cet état de choses, on verra d'abord que les capitaux détournés des biens-fonds chercheront leur emploi dans l'éducation du bétail, dans le négoce, dans les manufactures, ou dans toute autre branche plus lucrative; 2° que personne ne vendra ses biens-fonds que dans le cas d'un besoin extrême, car on n'a aucune probabilité d'en acquérir d'autres; 3° que personne n'achetera, à moins que ce ne soit pour mettre à couvert une partie de sa fortune, car il n'y a point d'autre motif d'encouragement pour acheter ce qui coûte beaucoup et rend très peu; 4° que les acheteurs, qui n'avoient pas pour but de s'enrichir en devenant propriétaires, n'amélioreront pas les domaines qu'ils auront acquis; car plus on achete cher, moins il reste de fonds à employer aux améliorations, et que d'ailleurs ils aiment mieux acheter plus de terres que d'améliorer de moindres lots; 5° qu'après le desir d'accumuler de grands domaines, vient celui de rendre inaliénable ce qu'on a accumulé; car rien n'est plus près du desir de mettre à couvert sa fortune que celui de la substituer à perpétuité; 6° que par là, avec l'opulence des corps et des familles main-mortables, s'accroît aussi la masse des propriétés territoriales de main-morte; car plus elles en acquierent, plus leurs moyens d'acquérir encore s'accroissent, et ne pouvant plus aliéner ce qu'elles ont acquis une fois, la progression de leur richesse doit être indéfinie; 7° que les main-mortes doivent finir à la longue par s'emparer de toutes les propriétés commerçables, grandes et petites; des premieres, parcequ'il n'y a que ces familles et corporations opulentes qui puissent en faire l'acquisition, et des dernieres, parceque le nombre de ceux qui peuvent y prétendre devenant plus considérable, elles s'éleveront à des prix démesurés. Telles sont les causes qui ont mis

les biens-fonds en Espagne entre les mains d'un petit nombre d'individus.

Quel peut être le sort de la culture dans cet état de choses? Le premier effet qui en résulte est de la tenir séparée à jamais de la propriété; car il n'est pas possible que de si grands propriétaires cultivent leurs domaines pour leur propre compte, que si cela étoit possible ils ne le voudroient pas, et que s'ils le cultivoient ils ne pourroient le faire que très mal. Si le besoin ou un caprice les engageoit par hasard à soigner la culture d'une partie de leurs domaines, ou ils y établiroient une culture immense, et par-tout mauvaise et languissante comme celle de quelques grandes fermes et plantations d'oliviers d'Andalousie, que font cultiver les seigneurs ou les couvents, ou ils préféreroient l'agrément à l'utilité, semblables à ces Romains opulents à qui Columelle adressoit de justes reproches lorsqu'il les accusoit de substituer des pacages pour nourrir des chevaux de luxe, des plantations d'arbres d'embellissement, des jardins, et des étangs pour pêcher, des fontaines et des cascades, en un mot, toutes les extravagances du luxe rural, aux labours utiles et simples des champs.

Alors les propriétaires se bornant à vivre dans l'oisiveté de la rente de leurs terres, toute leur industrie sera employée à faire monter les baux, et ceux-ci s'éleveront, comme cela a lieu chez nous, au plus haut taux possible. L'agriculture n'offrant dans cet état de choses aucun avantage, les capitaux s'éloigneront, non seulement de la propriété, mais encore de la culture des terres, et celle-ci, livrée à des mains pauvres et foibles, deviendra pauvre et foible aussi, car s'il est démontré que la terre ne produit qu'en raison des avances que l'on fait pour la cultiver, que peut-on attendre d'un fermier qui n'a pour tout bien que sa bêche et ses bras? Enfin les riches propriétaires même, au lieu d'employer leurs capitaux à l'amélioration et à la culture de leurs terres, les détourneront vers d'autres objets, comme le font tant de grands seigneurs et de couvents qui possedent des troupeaux immenses, tandis qu'ils laissent leurs vastes do-

maines ouverts, dépeuplés, et qu'ils ne font aucune des avances indispensables pour une bonne culture.

Ce ne sont pas ici, monseigneur, des assertions exagérées par le zele du bien, ce sont des vérités désolantes dont vous serez convaincu en jetant un coup-d'œil sur nos provinces. En est-il une où la plus grande et la meilleure partie de la terre n'appartienne à des mains-mortables? où le prix des biens-fonds ne soit tel que le profit du fermier s'éleve à peine à un et demi pour cent? où la rente de la terre ne soit élevée d'une maniere scandaleuse? où les domaines ne soient pas ouverts, inhabités, sans arbres, privés d'arrosement et de toute amélioration? où l'agriculture ne soit livrée à des fermiers idiots et indigents? où l'argent enfin, fuyant les champs, n'aille chercher de l'emploi dans d'autres négoces?

On peut sans doute citer quelques provinces où l'extrême fertilité du sol, la douceur du climat, la facilité des arrosements, et le pénible travail des habitants, ont soutenu l'agriculture, malgré la puissante et pernicieuse influence de cette institution; mais ces mêmes provinces offriront une preuve irréfutable des tristes suites de la main-morte. Prenons l'exemple de la Castille, qui conserve encore à juste titre la dénomination de grenier de l'Espagne.

Cette province fut jadis le centre du commerce et de la richesse de la nation. Quand les Maures de Grenade inquiétoient la navigation et le commerce des côtes de l'Andalousie, et que celles de l'est appartenoient aux Aragonnais, la navigation des Castillans, qui se faisoit aux ports du nord, depuis les frontieres de la France jusqu'à celles du Portugal, dirigeoit l'activité et toutes les relations commerciales vers l'intérieur de la Castille, dont les villes commençoient à devenir de riches comptoirs. La prise de Grenade, l'union de Castille et d'Aragon, et la découverte de l'Amérique étendirent prodigieusement le commerce espagnol, accrurent la prospérité et la richesse nationale; et l'argent, jusqu'alors concentré dans les marchés de Castille, se répandant au loin, porta par-tout l'aisance et le bonheur. Tout

alors fit des progrès rapides; tout, excepté l'agriculture, ou du moins elle ne fit pas des progrès proportionnels à ceux des arts, de l'industrie, du commerce, et de la navigation, qui prirent un essor hardi. Mais tandis que la population et l'opulence des villes s'élevoient à un degré étonnant de hauteur, la dépopulation des campagnes et leur culture négligée décéloient le peu de solidité des fondements de ce bonheur éphémere.

En cherchant la cause de ce phénomene unique, on la trouve dans la main-morte. Presque toutes les propriétés foncieres de Castille appartenoient dès-lors aux églises et aux couvents, dont les biens, bornés dans les commencements, s'étoient accrus au-delà de toute proportion: dans la Castille se trouvoient ainsi les plus anciens et les plus forts *majorats* formés avec les domaines des *riches hommes* (les grands de ce temps); de la Castille sortirent la plupart des concessions du roi Henri (*gracias henriqueñas*), substituées à perpétuité par les lois mêmes qui vouloient y mettre des bornes. Les substitutions perpétuelles étoient alors aussi fréquentes que considérables en Castille, parcequ'on accordoit avec la plus grande facilité le droit de faire des substitutions au préjudice des puînés, et que la cruelle loi de *foro*, qui autorisa les partages inégaux entre les enfants, dut faire plus de mal là où il y avoit plus de richesses. Cette même opulence de la Castille ouvrit une porte très large à la main-morte par l'établissement de nouveaux couvents, colleges, hôpitaux, confréries, patronats, portions congrues, œuvres pies, anniversaires, et autres canaux par où s'écoule aisément la richesse des mourants, toujours prodigues, soit qu'ils obéissent aux impulsions de la piété, aux conseils de la superstition, ou aux remords de l'avidité repentante. Comment pouvoit-il rester encore dans cette province assez de terre pour donner de l'emploi à la richesse industrieuse? et comment employer à l'avantage et à l'encouragement de l'agriculture des capitaux qui alloient par tant de routes différentes ensevelir la propriété entre des mains indolentes?

La gloire de la Castille brilla comme un éclair: le commerce,

d'abord disséminé dans les ports de l'est et du sud, s'arrêtant enfin à Séville, où le fixerent les galions d'Amérique, entraîna après lui la richesse de la Castille, ruina ses manufactures, dépeupla ses villes (1), et mit le comble à la misere et à la désolation de ses campagnes. Si cette province, à l'époque de sa prospérité, avoit établi une culture riche et florissante, cette culture y auroit maintenu l'abondance, l'abondance auroit nourri l'industrie, l'industrie auroit soutenu le commerce, et malgré l'éloignement des ports la richesse auroit continué à couler, au moins pendant long-temps, dans les anciens canaux. Mais l'agriculture une fois détruite, tout s'écroula en Castille avec les frêles fondements de son bonheur précaire. Que reste-t-il de son antique gloire, si ce n'est le squelette de tant de villes, jadis si peuplées, remplies de manufactures et d'atteliers, de magasins et de boutiques, et où l'on ne trouve aujourd'hui que des églises, des couvents, et des hôpitaux, qui ont survécu aux dévastations dont ils ont été la cause?

Si le commerce et l'industrie des autres gagna à cette révolution ce que la Castille perdoit, leur agriculture, infectée des mêmes maux, éprouva pareil sort. Qu'il nous suffise de citer les terres de l'Andalousie, centre du commerce d'Amérique pendant deux cents ans. Y trouve-t-on un seul établissement rural qui

(1) On pourra se faire une idée des progrès de cette dépopulation d'après ce qu'en dit Manrique, cité par Campomanes, que dans les cinquante années qui avoient précédé, le nombre des couvents avoit triplé, plusieurs familles avoient émigré, il s'étoit fait plus de prêtres, et il y avoit plus de moines dans chaque couvent. Manrique évalue à sept dixiemes la diminution de la population, et dit textuellement que celle de Burgos, qui avoit été de 7,000 familles, n'étoit plus que de 300; Léon, de 5,000, étoit réduit à 500, et plusieurs villages tout-à-fait déserts. Il ajoute qu'il n'y avoit que Valladolid qui se soutînt par sa chancellerie, Salamanque par son université, et Ségovie par ses fabriques de draps; mais Manrique écrivoit en 1624, et depuis ce moment jusqu'à la fin du dix-septieme siecle, la population décrut toujours.

indique l'emploi des capitaux à l'agriculture? Y voit-on un seul défrichement, un canal de navigation ou d'arrosement, une seule machine, une amélioration, un monument quelconque qui montre les efforts de la richesse en faveur de la culture des terres? On n'entreprend des travaux de cette nature que dans les pays où les propriétés circulent librement, où elles offrent des avantages, où elles passent des mains des pauvres, et par eux, aux riches industrieux, et non dans celles où elles ne peuvent sortir de quelques familles ruinées par le luxe, ou de quelques corporations permanentes qui de leur nature répugnent à toute activité et à toute bonne industrie.

Et qu'on n'accuse pas le climat de l'état misérable de la culture dans nos provinces. La Bétique, sous les Romains, avoit une agriculture très florissante; c'est ce qu'atteste Columelle, le premier des auteurs agricoles latins, et qui y étoit né. Elle ne l'étoit pas moins sous les Arabes, quoique leur régime fût despotique; mais ces nations ne connurent ni la main-mortable, ni tant d'autres liens qui parmi nous enchaînent la propriété et la liberté de la culture. Depuis la conquête de ces provinces, au lieu d'avancer elles n'ont fait que décheoir; les récoltes d'huile et de froment ont diminué; celles de figues et de soie, dont les Musulmans faisoient un si grand commerce, sont réduites presque à rien. Mais quoi! les arrosements de Grenade, de Murcie, et de Valence, les seuls presque que nous ayions, ne les devons-nous pas à l'industrie des Africains?

Rompons donc enfin les liens honteux qui enchaînent notre agriculture. La société sait très bien avec quels égards elle doit émettre son avis au sujet des mains-mortes. L'inaliénabilité des biens-fonds ecclésiastiques et civils se rattache à des motifs trop respectables à ses yeux pour qu'elle puisse les oublier; mais ayant été invitée par vous à vous proposer les moyens de ranimer l'agriculture, ne trahiroit-elle pas, monseigneur, votre confiance si, par un ménagement mal entendu pour des préjugés absurdes, elle ne faisoit pas ici l'application de ses principes.

nombre de couvents, qu'on appela *duplices*, parcequ'ils renfermoient des individus des deux sexes, et *d'hérédité*, parcequ'ils étoient la propriété et l'héritage des familles, qui non seulement se les transmettoient en héritage, mais les partageoient, les vendoient, les échangeoient, et en transféroient la propriété par contrat ou par testament. Ces cénobites le devenoient plus par besoin que par vocation, et leurs maisons étoient plutôt des asiles de l'indigence que de la dévotion. Enfin le relâchement de leur discipline les fit disparoître insensiblement; eux et leurs biens se fondirent dans les églises et dans les couvents libres, dont l'austere discipline étoit une satire perpétuelle des vices de ces établissements.

C'est ainsi que les couvents libres se sont enrichis de plus en plus, en même temps que la corruption et l'ignorance du clergé attiroit sur eux la confiance et la dévotion des peuples; et telle fut l'origine de leur multiplication et des progrès de leurs richesses aux dixieme, onzieme et douzieme siecles. Mais de même que le relâchement du clergé multiplia les couvents, de même aussi celui des moines propriétaires fit naître et multiplia ceux des ordres mendiants, qui s'étant relâchés et devenant propriétaires, donnerent lieu à de nouvelles réformes. Il en est résulté cette foule d'institutions et d'ordres religieux, et cette prodigieuse multiplication de couvents, les uns propriétaires, les autres vivant d'aumônes, qui ont dévoré la subsistance, et épuisé les ressources de la classe laborieuse.

A Dieu ne plaise que la société consacre sa plume à avilir des institutions dont elle vénere la sainteté, et qui ont rendu les plus grands services à l'église dans les temps les plus désastreux. Mais appelée à détailler les maux qui affligent notre agriculture, pourroit-elle taire des vérités reconnues par tant de personnages pieux? Peut-elle méconnoître que nos moines ne sont plus ignorants et corrompus comme dans les siecles barbares; que leur instruction, leur zele et leur charité, les rendent très recommandables, et que rien ne leur sembleroit plus injurieux que de croire qu'il en faille un si grand nombre pour

remplir les fonctions qui leur sont confiées ? Laissons à l'autorité ecclésiastique à régler la forme, le nombre, et les attributions des couvents, tandis que sans vouloir empiéter sur les droits de l'église, nous nous bornerons à vous faire remarquer, monseigneur, l'influence qu'en qualité de propriétaires ils exercent sur le sort de l'agriculture.

Clergé séculier.

Les acquisitions du clergé, plus légitimes et plus utiles dans leur principe, devinrent ensuite aussi funestes à l'agriculture. Elles eurent pour la plupart leur origine dans des fondations d'églises particulieres qui, comme les couvents dont nous avons parlé, étoient la propriété et l'héritage des familles des fondateurs, dont on trouve encôre quelques restes dans une foule de bénéfices ecclésiastiques devenus séculiers dans nos provinces septentrionales, particulièrement dans les *prestamerias* de Biscaye. Ces biens adjugés au clergé étoient alors une sorte d'hommage offert sur les autels de la religion pour le soutien du culte et l'entretien de ses ministres. L'état, en épargnant ainsi au clergé le soin de pourvoir à sa subsistance, lui fournissoit les moyens de se livrer tout entier à la sainteté de ses fonctions, à la consolation et à l'instruction des peuples ; et voilà pourquoi les lois, en même temps qu'elles défendoient aux églises et aux couvents d'acquérir des bien-fonds, leur garantissoient la jouissance de leurs *biens dotaux*.

Dans la suite des temps, la constitution de l'état ayant pris une forme stable, et le clergé étant devenu un des ordres de sa hiérarchie, il put prétendre à plus juste titre à acquérir des propriétés. Comme la noblesse il contribuoit à la défense du peuple pendant la guerre, et à faire les lois dans les *cortez* ; il devoit donc partager les avantages qui étoient le prix de ses services, et qui le mettoient en état de continuer à les rendre. C'est pourquoi en même temps que les lois ne lui permettoient pas de faire des acquisitions par contrat ou par testament, les

rois après des conquêtes donnoient à des membres du clergé, des villes, des châteaux, des seigneuries, des rentes, etc., pour les honorer, et récompenser leurs bons services.

Mais dès que l'oubli des anciennes lois eut onvert une porte aux ecclésiastiques pour acquérir des biens-fonds, combien la piété des fideles ne s'empressa-t-elle pas à les combler de dons ! Que de portions congruës, de patronats, d'anniversaires ; de fondations pieuses, faites depuis que les lois de Toro, en autorisant les substitutions indéfinies, offrirent au testateur, dans la facilité de rendre leurs biens mains-mortables, un moyen d'expier leurs péchés ! Peut-être la masse des biens dont l'église s'est enrichie par ce honteux moyen surpasse-t-elle celle des terres qu'elle a acquises par d'autres plus honorables, et les dommages que cette nouvelle maniere de rendre les biens inaliénables a causés à l'état ont-ils été plus étendus et plus irréparables.

Ce n'est pas à la société qu'appartient d'examiner si cette sorte de titres imaginés pour nourrir dans l'église des ministres sans emploi ni fonctions quelconques, et partant inconnus dans l'ancienne discipline ecclésiastique, n'ont pas été plus préjudiciables qu'utiles au clergé, dont ils ont augmenté le nombre d'individus (1), avec peu ou point de soulagement de ses principaux fonctionnaires. Son intention n'est pas non plus de priver la piété des mourants du soulagement que peuvent lui procurer ces inspirations de la ferveur et de la dévotion. Si

(1) Le recensement d'Espagne de 1787 fait voir que le nombre des curés et vicaires de paroisses s'éleve à 22,460, et le reste des membres du clergé à 47,710. En supposant que la moitié des 23,692 *benéficiers* qu'il y a dans le royaume soient tenus à résider, ou exercent des fonctions quelconques dans l'église (hypothese trop exagérée, car la classe des bénéficiers comprend ceux qui ont des bénéfices, des *prestamerias*, et des portions congrues), il s'ensuivra que les ecclésiastiques fonctionnaires sont au nombre de 34,360, et ceux qui n'ont pas d'emplois de 35,844.

l'on y remarquoit des inconvénients ou des abus, ce seroit à l'église, et au monarque qui en est le protecteur naturel, à les faire disparoître. Mais pourroit-on regarder comme l'expression d'un zèle mal entendu, de proposer un tempéramment qui concilieroit les égards qu'on doit à un usage autorisé par la piété avec ce qu'exige le salut et le maintien de l'état? Ce seroit, en maintenant le droit de faire ces legs, de défendre qu'on pût léguer des biens-fonds, et d'ordonner que ceux consacrés aux fondations pieuses seroient vendus par les exécuteurs testamentaires dans un temps déterminé, et qu'on ne pût y affecter que le produit de la vente, qu'on emploieroit à des rentes, des actions dans les fonds publics, etc. Ce moyen remédieroit à tous les inconvénients, et remettant en vigueur les anciennes lois, presseroit, sans blesser la propriété, l'éponge de la main-mortable qui pompe si avidement les sucs féconds de la propriété fonciere.

Et pourquoi ne fermeroit-on pas aussi les autres portes ouvertes à l'acquisition des biens par d'autres corps ecclésiastiques? Depuis que le clergé espagnol, éloigné des guerres et du tumulte des assemblées publiques, s'est borné à vaquer paisiblement aux fonctions sacrées de son ministere; depuis qu'il est doté avec une prodigalité de munificence dont les autres nations catholiques offrent peu d'exemples; depuis qu'exempt de deux charges aussi coûteuses qu'honorables il a rejeté sur le peuple toutes les autres charges, quelle raison, quel motif humain et décent justifieroit cette obstination à tenir sans cesse ouvert un canal par où peut s'écouler vers les mains-mortables ce qui reste de propriétés libres dans le royaume?

Cette obstination n'est peut-être pas aussi universelle ni aussi opiniâtre qu'on le suppose; peut être n'existe-t-elle qu'en une petite partie du clergé livrée à de funestes préjugés; du moins la société aime à le croire, convaincue comme elle l'est que de tout temps plusieurs sages et pieux ecclésiastiques se sont élevés contre l'excès des richesses et les acquisitions abu-

sives de leur ordre. Et quoi! seroit-ce à une époque où tant de zélés et savants prélats, suivant les traces des saints peres, font des efforts sans relâche pour rétablir la pureté de l'ancienne discipline de l'église, où tant de prêtres pieux renouvellent ces exemples de modération et de charité religieuse si fréquents dans les premiers siecles, où tant de personnages religieux nous édifient par leur esprit de modération, de pauvreté et d'abnégation de soi, que nous n'oserions exprimer les mêmes vœux que manifesterent jadis les Marquez, les Maurique, les Navarete, les Ribera, et tant d'autres prêtres respectables? La société, monseigneur, pénétrée de vénération envers le savoir et les vertus de notre clergé, loin de supposer qu'il répugne à la loi que nous proposons, croit au contraire que si Sa Majesté vouloit charger les prélats de ses églises d'encourager l'aliénation des domaines du clergé pour qu'ils retournassent au peuple, soit en les vendant et en employant le produit à acquérir des rentes perpétuelles, ou à l'achat de papier de l'état, soit en les donnant en emphytéose perpétuelle avec droit de rachat; tous les membres de cet ordre se prêteroient volontiers à rendre ce service à la patrie avec ce même zele qu'ils ont toujours montré pour venir à son secours dans les circonstances difficiles.

Cette marque de confiance honoreroit autant notre pieux et catholique souverain que son clergé éclairé et désintéressé, et seroit un remede plus efficace contre la main-morte que tous les plans de la politique. Qu'on pense ce que l'on voudra de nos anciennes institutions, toujours est-il incontestable que le clergé jouit de sa propriété avec des titres justes et légitimes, qu'il en jouit sous la garantie des lois, et qu'il ne peut qu'être affligé de tout dessein de lui porter atteinte. Mais ce même clergé sait mieux que nous combien les soins qu'entraîne cette propriété embarrassent ses ministres, et que d'ailleurs elle peut être un appât pour l'avidité, et un sujet de tentation pour les foibles. Il sait aussi que ses biens-fonds passant entre les mains du peuple industrieux, la richesse nationale s'en ac-

croîtra, et avec elle la sienne, qui consiste dans la perception des dîmes, tandis que d'autre part il y aura moins de pauvres indigents qu'ils sont obligés de secourir. Il est donc juste d'attendre de sa générosité une abdication honorable qui lui méritera la reconnoissance et la vénération des peuples, plutôt que de se voir un peu plus tard dépouillé violemment de ses biens, en restant avili à ses propres yeux et à ceux des autres.

Que si cette espérance étoit vaine, si le clergé s'obstinoit à retenir la totalité de la propriété territoriale qu'il a entre ses mains (ce que la société n'a garde de croire), la défense d'en augmenter la masse est indispensable; c'est pourquoi elle terminera cet article en rappelant les mémorables expressions du discours prononcé dans votre sein il y a vingt-huit ans par le magistrat éclairé qui demandoit alors qu'on défendît aux mains-mortes de faire de nouvelles acquisitions, et qui ensuite a montré le même zele pour faire décréter la loi agraire. « Le « public est maintenant trop éclairé, *nous disoit-il*, pour que « ce droit de la couronne puisse éprouver des contradictions. « Le remede est si urgent qu'il semble honteux de le différer. « Tout le royaume le demande depuis des siecles, et attend des « lumieres de ses magistrats la rédaction d'une loi qui main- « tienne les biens-fonds entre les mains du peuple, et arrête la « ruine de l'état, menacé de sa perte par les énormes acquisitions « des mains-mortables. »

Droit de primogéniture, ou majorats.

Ce besoin est encore plus sensible quand il s'agit des mains-mortables laïcs, car les progrès en sont d'autant plus rapides que le nombre des familles laïques est plus grand que celui des corps mains-mortables, et que la tendance à entasser des richesses est plus grande chez les premiers que chez les derniers. L'envie d'entasser entre nécessairement dans le plan de l'institution des familles, parceque la richesse est le principal soutien de leur éclat, tandis que le clergé a d'autres moyens de considération, et ne s'appuie qu'accidentellement sur la richesse,

ayant des fondements plus inébranlables, et ne pouvant faire découler sa vraie gloire que de son zele et de sa modestie, qualités indépendantes, ou plutôt ennemies des richesses. Si l'on veut une preuve de cette verité, l'on n'a qu'à comparer la masse des biens rendus inaliénables dans les familles avec ceux acquis par les corps ecclésiastiques, et l'on verra combien la balance penche en faveur des premiers, quoique les *majorats* n'aient été introduits en Espagne que plusieurs siecles après les acquisitions du clergé.

Ce mot de *majorats* renferme toutes les difficultés du sujet qui va nous occuper, et trouveroit avec peine une institution qui répugne plus aux principes d'une législation juste et sage; et cependant aucune ne mérite de plus grands égards aux yeux de la société. Puisse-t-elle vous la faire envisager, monseigneur, sous son vrai point de vue, et faire accorder les ménagements qui lui sont dus avec le principal objet de ce rapport, savoir l'intérêt de l'agriculture!

Il faut avouer que le droit de transmettre sa propriété n'est pas une loi tirée de l'ordre de la nature. Le souverain Créateur qui garantit la subsistance de l'enfant par l'amour paternel, celle du vieillard par la reconnoissance filiale, et celle de l'homme fort par le besoin du travail aiguillonné par l'attachement à la vie, voulut aussi le dégager des soins de sa postérité en lui proposant un but plus grand après sa mort dans la vie éternelle. C'est pourquoi l'homme dans l'état de nature a une idée si imparfaite de la propriété; et plût au ciel qu'il ne lui eût jamais donné une plus grande étendue!

Les hommes en société, voulant garantir leurs droits naturels, s'appliquerent à régler et à fixer celui de propriété, qu'ils regarderent comme le principal, et celui qui s'identifioit le plus avec son existence. D'abord ils le rendirent stable et indépendant de l'occupation; c'est ce qui donna naissance à la possession des choses; ensuite ils le firent transmissible à l'instant de la mort; de là les testaments et les successions. Sans tous ces

droits, comment eussent-ils recherché ou amélioré des propriétés toujours en butte aux attaques de la force et aux chicanes de la ruse?

Les anciens législateurs donnerent la plus grande latitude à cette faculté de transmettre la propriété après la mort. Solon la consacra dans ses lois, et les décemvirs dans celle des douze tables. Ces lois, quoiqu'elles appelassent les enfants à l'héritage de leur pere mort sans testament, ne fixerent point des bornes au droit de tester, dans la persuasion que les bons fils n'en avoient pas besoin, et qu'il ne falloit rien faire en faveur des mauvais. Tant qu'il y eut des vertus à Rome cette liberté se maintint; mais quand la corruption commença à affoiblir les sentiments de la nature, et à relâcher ses liens, on commença aussi à donner des bornes à cette faculté jusqu'alors illimitée. Les enfants alors durent aux lois ce qu'ils n'auroient dû attendre que de la vertu; et ce qu'on avoit regardé comme frein de la corruption devint un des plus puissants moyens d'encouragement au vice.

Cependant combien notre législation ne differe-t-elle pas de celle des anciens? Ni les Grecs, ni les Romains, ni aucun des anciens législateurs n'avoient étendu le droit de tester au-delà de l'héritier immédiat; et en effet une telle étendue donnée, au lieu d'être le complément du droit de propriété, l'auroit anéanti; car donner à un citoyen le droit de disposer pour toujours de sa propriété est la même chose que priver de ce droit tous les propriétaires qui viendront après lui.

Cependant le vulgaire de nos jurisconsultes, adorateurs superstitieux des institutions des Romains, veulent en faire découler les majorats, en les justifiant par l'exemple des substitutions et des fidéi-commis; mais ces institutions n'ont rien de commun avec nos majorats. La *substitution vulgaire* n'étoit que l'institution conditionnelle d'un second héritier au cas que le premier ne le devînt pas; et la *pupillaire* se bornoit à nommer l'héritier d'un enfant qui pouvoit mourir avant l'âge de

majorité. Ni l'une ni l'autre ne furent imaginées pour étendre les volontés dernieres à l'institution d'héritiers successifs, mais pour d'autres objets utiles et justes; la premiere pour éviter la tache imprimée à la mémoire de ceux qui mouroient intestats, et la seconde pour garantir les pupilles des embûches de leurs collatéraux.

On pourroit en dire autant des fidéi-commis, qui n'étoient qu'une commission de confiance dont on chargeoit quelqu'un, au moyen de laquelle le testateur laissoit sa succession à celui qu'il ne pouvoit instituer son héritier testamentaire. Ces commissions confidentielles n'étoient pas dans les premiers temps garanties par les lois. Durant la république la restitution des fidéi-commis dépendit exclusivement de la bonne foi de ceux qui en restoient chargés. Auguste, sollicité par plusieurs fidéi-commissaires rendit cette restitution nécessaire, et convertit en obligation civile ce qui jusqu'à lui avoit été un devoir seulement de piété et de reconnoissance. Il est vrai que les Romains avoient aussi des fidéi-commis de famille, mais qui tendoient, non à prolonger, mais à diviser les successions, non à en disposer jusqu'à la postérité la plus reculée, mais à les partager entre les individus d'une génération existante et bornée. Enfin l'empereur Justinien donna plus de latitude à ce droit en étendant l'effet des fidéi-commis jusqu'à la quatrieme génération, mais sans changer ni la nature ni la succession des biens, et sans les attacher perpétuellement à une seule tête. Qui pourroit dans des institutions si modérées découvrir l'ombre même de nos majorats?

Accorder à un citoyen le droit de transmettre sa fortune à une série infinie de possesseurs successifs, laisser les modifications de cette transmission à sa seule volonté sans aucune dépendance, nous ne disons pas de ses successeurs, mais des lois même, priver la propriété de ses plus précieuses qualités, celle de pouvoir être communiquée et transmise, fonder la conservation des familles sur la richesse d'un seul individu dans chaque génération et sur la pauvreté de tous les autres, faire

dépendre la richesse du personnage privilégié du hasard de la naissance, sans aucun égard au mérite et à la vertu; ce sont des dispositions non moins contraires aux idées raisonnables et aux sentiments naturels qu'aux principes du pacte social, et aux maximes générales de la législation et de la politique.

Vainement on allegue, pour justifier ces institutions, qu'elles sont de l'essence de la constitution monarchique; notre monarchie s'établit et parvint à son apogée sans le secours des majorats. Le *fuero juzgo*, qui fut le code du droit public et privé d'Espagne jusqu'au treizieme siecle, n'en offre pas la plus légere trace; et même, quoique plein des maximes du droit romain, et lui étant conforme presque en tout point sur les successions, il n'adopte ni les substitutions, ni les fidéi-commis. Il en est de même dans les autres codes antérieurs aux partidas; et si celles-ci parlent des fidéi-commis, c'est dans le sens que leur avoit donné le droit romain. D'où vient donc l'institution barbare de nos majorats?

Du droit féodal sans doute. Ce droit, en vigueur en Italie dans l'âge moyen, devint un des premiers objets de l'étude des jurisconsultes de Bologne; et les nôtres, qui avoient puisé leur science dans cette école, en remplirent leurs commentaires sur la législation alfonsine, et l'enseignerent dans les écoles de Salamanque. Voilà les germes de l'institution dont nous nous occupons ici.

Et plût au ciel qu'en nous inoculant cette funeste doctrine ils se fussent modelés sur les fiefs dans l'établissement des majorats! La plupart des premiers étoient amovibles ou à vie; ils consistoient en des prestations ou rentes en argent, qu'on appeloit *d'honneur* et *de terre*; ceux qui étoient fonciers et héréditaires se partageoient entre les enfants, et finissoient avec la seconde génération. D'un principe si foible découle un mal si étendu et si funeste.

Les plus anciens exemples de majorats en Espagne ne remontent pas au-delà du quatorzieme siecle, et même à cette époque on en trouve très rarement. La nécessité de modérer

les concessions du roi Henri changea plusieurs grands domaines en majorats, quoique pour un temps borné. D'après cet exemple, plusieurs citoyens demanderent la perpétuité des successions, et les souverains s'y prêterent en accordant le droit de fonder des majorats perpétuels. Les hommes de loi commencerent alors à franchir les digues que les lois opposoient aux substitutions perpétuelles, jusqu'à ce que les *cortez* de Toro les briserent entièrement vers la fin du quinzieme siecle; et dès le commencement du seizieme, la fureur de fonder des majorats ne trouva plus aucun frein dans la législation. A cette époque, les défenseurs des majorats soutenoient déja qu'ils étoient nécessaires pour maintenir la noblesse, dont ils ne pouvoient être séparés. Mais il falloit peut-être enrichir cette noblesse constitutionnelle qui fonda la monarchie espagnole, qui, combattant pendant des siecles avec des ennemis farouches, en recula si glorieusement les bornes; qui défendit la patrie les armes à la main en même temps qu'elle la gouverna au conseil, et qui fut toujours le bouclier et l'appui de l'état, soit qu'elle combattît dans le champ de bataille, ou qu'elle délibérât dans les *cortez*, soit qu'elle soutînt le trône, ou qu'elle défendît le peuple? (1) Non, certes; la noblesse alors étoit riche et pro-

(1) On doit s'étonner du bouleversement du droit espagnol dû aux mêmes lois qu'on avoit imaginées pour l'améliorer. Nos jurisconsultes, exclusivement adonnés à l'étude du droit romain, avoient introduit dans le barreau une foule d'opinions opposées, qui tenoient dans un conflit perpétuel la sagesse des juges. Les *cortès* de Toro, dans le dessein de définir la vérité légale, autoriserent les plus funestes opinions; leurs lois, en étendant la doctrine des fidéicommis et des fiefs, donnerent la premiere forme aux *majorats*, dont le nom n'avoit pas encore souillé nos codes. En autorisant les substitutions perpétuelles des biens dont le testateur avantageoit qui il vouloit, au préjudice des héritiers légitimes, elles encourageerent les célibataires à rendre mains-mortables tous leurs biens. En admettant la preuve de possession immémoriale contre la plus forte présomption en droit, qui suppose libre, communicable, et

priétaire, elle n'avoit pas hérité de sa fortune, elle l'avoit acquise, et gagnée pour ainsi dire à la pointe de son épée. Les récompenses du courage ne se donnerent pendant long-temps qu'à vie, et ne furent que personnelles; quand ensuite on les transmit à ses héritiers, elles se partagerent entre tous les enfants, et resterent toujours grevées de la charge de la défense publique, et en dépendirent toujours. Si la lâcheté et l'indolence rendoient inhabiles à obtenir des récompenses, elles en privoient aussi les enfants de ceux à qui elles avoient été accordées. Que de noms illustres l'histoire nous offre éclipsés en moins d'un siecle pour faire place à d'autres qui tout-à-coup se montrent avec éclat sur la scene, et s'élevent à force d'exploits et de belles actions! (1) Tel étoit l'effet des récompenses accordées au mérite personnel et non au hasard de la naissance; telle étoit l'influence de l'opinion, qui respectoit les personnes et non pas les familles.

Mais, supposé qu'il faille des majorats pour maintenir la noblesse, comment les justifier dans la classe plébéienne? Quel prétexte peut colorer cette liberté illimitée d'en établir accordée à tous ceux qui n'ont pas des héritiers forcés, au noble ainsi qu'au plébéien, au pauvre ainsi qu'au riche, aux grands et aux petits propriétaires? Qu'est-ce qui peut justifier le droit de substituer

transmissible toute propriété, elles changerent les biens libres et d'ancienne possession dans les familles, en biens substitués à perpétuité. Enfin, en étendant le droit de représentation des descendants en droite ligne aux collatéraux, et de la quatrieme génération, elles creuserent ce gouffre sans fond, où la propriété fonciere tombe et s'abyme tous les jours.

(2) Déja au commencement du seizieme siecle, l'évêque de Mondoñedo remarquoit que plusieurs familles des plus illustres, qui jadis avoient jeté un si vif éclat, s'étoient éteintes dans l'obscurité et la misere, et il cite entre autres celles de Tenorios, d'Albornoces, de Villegas, de Trillo, d'Estevanez, de Quintana, de Viedma, de Cerezuela, etc. Voyez Guevara, épitr. fam. part. 1. Lettre du 12 décembre 1526.

à perpétuité le tiers et le cinquieme, c'est-à-dire, la moitié de toutes les fortunes au préjudice des droits du rang ? (1)

La loi du *fuero*, en accordant le droit d'avantager, eut pour but qu'un bon pere pût récompenser un bon fils. Celle de *Toro*, en permettant de substituer à perpétuité les biens laissés aux avantagés, ôta aux peres le moyen de récompenser, frustra les enfants des récompenses méritées, et frauda la vertu de tout ce qu'elle accorda à la vanité des familles dans les générations à venir. Quel avantage procura à la noblesse cette loi bâtarde ? N'est-ce pas elle qui ouvrit cette large porte par où, depuis le seizieme siecle, se sont précipitées dans la noblesse toutes les familles qui ont pu amasser une fortune médiocre ? Et l'on qualifiera de favorable à la noblesse l'institution qui a le plus contribué à la rendre vulgaire ?

La société, monseigneur, envisagera toujours d'un œil respectueux, et aura la plus grande déférence pour les majorats de la noblesse ; et si dans un sujet si délicat il est permis d'avoir des ménagements, elle en aura volontiers pour la noblesse. Si cette institution a tant changé de nos jours, ce n'est certaine-

(1) L'édit royal de 1789 est venu mettre un frein aux majorats fondés par la voie des avantages, et en cela il a remédié à un mal très funeste ; car si les substitutions à perpétuité sont toutes préjudiciables, celles des petites propriétés le sont au suprême degré, non seulement par les désordres qu'elles occasionnent dans les familles et dans le public, mais parcequ'elles augmentent la masse des biens rendus inaliénables, par la facilité qu'il y a à les fonder. Mais quel est le motif de l'indulgence de la loi à tolérer les substitutions perpétuelles des grandes propriétés ? Ne vaudroit-il pas mieux fermer entièrement cette porte, remettant en vigueur la loi du *fuero* ? Laissons aux peres le droit d'avantager leurs enfants dans le tiers et dans le cinquieme, qu'ils soient riches ou pauvres, mais qu'ils ne puissent pas ajouter à cet avantage la charge d'une substitution à perpétuité, et ne privons pas nos descendans et l'état de l'influence que cette loi salutaire doit avoir sur la réformation des mœurs publiques.

ment pas la faute des nobles, c'est l'effet du peu de stabilité inséparable de tous les plans de politique qui s'écartent des lois de la nature. La noblesse n'est plus, il est vrai, assujettie à la charge de gouverner l'état dans les *cortez*, et de le défendre à la guerre; mais niera-t-on que cette exemption l'a éloignée de plus en plus de ces glorieuses fonctions?

L'histoire moderne nous la représente sans cesse occupée de ces soins. Sans crainte pour sa subsistance, forcée de soutenir des opinions inséparables de cette classe, aussi portée par son éducation à rechercher les récompenses honorables qu'à mépriser celles qui ont pour seul but l'intérêt, où pourroit-elle trouver un emploi qui s'adapte à l'élévation de ses idées, si ce n'est dans les professions qui menent à la renommée et à la gloire : aussi la voyons-nous s'y élancer avidement. Outre cette portion de la jeunesse noble qui consacre une partie de la subsistance de ses familles, les années de son bel âge à ces études arides et abstraites qui doivent lui ouvrir l'entrée des dignités ecclésiastiques et civiles, quelle est la vocation qui appelle à l'armée et à la marine militaire tant de jeunes gens de familles illustres? qu'est-ce qui soutient leur patience dans le long et pénible noviciat des grades inférieurs? qu'est-ce qui les asservit à la plus rigoureuse et exacte discipline? qu'est-ce qui les fait se résigner avec une imperturbable constance à leurs difficiles et périlleux devoirs? qu'est-ce qui agrandit à leurs yeux les espérances et les illusions des récompenses, et les pousse aux plus hasardeuses entreprises, à la recherche de cette fumée de gloire, unique objet de tous leurs vœux?

C'est une vérité incontestable que les vertus et les talents ne sont pas l'apanage d'une naissance distinguée, et que ce seroit par conséquent une injustice criante de fermer à une classe quelconque de la société l'entrée aux honneurs et aux récompenses. Il est cependant difficile d'attendre du courage, de l'intégrité, de la grandeur d'ame, et toutes les autres belles qualités que les charges élevées exigent pour être dignement

remplies, d'une éducation obscure et misérable, ou de l'habitude de ces professions qui rétrécissent l'esprit, ne lui montrent d'autre mobile que le besoin, ni d'autre but que l'intérêt, tandis qu'il est facile de trouver des vertus parmi l'abondance, l'éclat, et les préjugés même de ces familles accoutumées à préférer l'honneur à l'argent, et à n'estimer la fortune que quand elle est accompagnée de la réputation et de la gloire. Confondre ces idées confirmées par l'étude de la nature humaine et par l'histoire, c'est nier l'influence de l'opinion sur la conduite de chacun, c'est vouloir que le même principe qui rend un clerc de procureur assidu à son travail produise cette sainte inflexibilité qui ferme les oreilles du magistrat aux sollicitations de l'amitié, de la beauté, et de la faveur, et qui le rend inébranlable aux chocs du pouvoir; c'est supposer que le même esprit qui préside à l'obéissance aveugle et machinale du soldat fait qu'un général reste tranquille à dessein un jour de bataille, dans ce conflit où lui seul est responsable de l'obéissance et du courage de ses troupes, et où la chance d'un moment va décider de sa réputation, qui est le plus grand de tous les biens.

Il est donc juste, monseigneur, que la noblesse qui ne peut plus acquérir dans les combats des domaines et des richesses, conserve au moins ce qui lui a été légué par ses aïeux; et il est juste que l'état trouve dans l'élévation de ses idées et de ses sentiments la garantie de l'honneur et du courage de ses magistrats et de ses défenseurs. Qu'elle garde donc ses majorats; mais puisque les majorats sont un mal nécessaire pour s'assurer ces avantages, considérons-les comme mal nécessaire, et réduisons-les au *minimum* possible. Tel est le juste milieu où la société s'est arrêtée pour éviter deux écueils opposés et également dangereux. Si vous regardez ces idées à travers le prisme des idées reçues, elles vous paroîtront étranges et dures; mais si, par un effort digne de votre sagesse et de l'importance du sujet, vous remontez aux principes éternels de la législation, qui vous sont, monseigneur, si familiers, vous en recon-

noîtrez l'évidence, et l'Espagne sera délivrée d'un mal qui la ruine et l'affoiblit plus qu'aucun autre.

La premiere mesure que la nation s'attend à vous voir prendre est l'abrogation de toutes les lois qui permettent de substituer à perpétuité les biens-fonds. Nous voulons que l'on respecte les substitutions perpétuelles déja faites, quoiqu'en si grand nombre et si préjudiciables au public, mais qu'on en circonscrive la fatale influence dans ses bornes actuelles.

Ainsi le droit de substituer à perpétuité par contrat, ou par testament, en vertu soit d'avantage, soit de fidéi-commis, de legs, ou de toute maniere, doit cesser, de sorte que laissant à tous les citoyens le droit de disposer de leurs biens pendant leur vie ou après leur mort, conformément aux lois, on leur fasse défense d'asservir la propriété fonciere en la rendant inaliénable, ou en grévant son aliénation de charges qui la rendent impraticable.

Cette abrogation, dont nous avons montré la nécessité, est très juste aussi, car les citoyens tiennent le droit de tester, non de la nature, mais des lois qui la lui ont accordée, et qui peuvent la modifier. Et quelle plus juste modification que celle qui, en se conformant à l'esprit de notre ancienne législation, conserveroit à chacun le droit de transmettre sa propriété après sa mort, et borneroit l'effet de cette disposition à une seule génération pour le bien de toutes celles à venir?

On alléguera peut-être qu'empêcher les substitutions perpétuelles c'est fermer l'entrée de la noblesse aux roturiers, et priver la vertu d'un encouragement. Fermer l'entrée de la noblesse aux roturiers! cela est vrai, et ce seroit un très grand bien. La noblesse actuelle y gagneroit au lieu d'y perdre; la considération qu'on a pour elle augmenteroit tous les jours; la qualité de noble ne s'aviliroit pas en devenant trop commune, et la nation n'y gagneroit pas moins; car plus elle bornera les classes stériles, plus elle comptera de sujets productifs, et d'ailleurs les nobles qui n'ont d'autre titre pour l'être que la richesse,

ne sont pas ceux dont les services peuvent lui être utiles.

La crainte de décourager la vertu est sans fondement. Outre que la gloire est la récompense infaillible des belles actions, et qu'elle constitue la meilleure et la plus solide noblesse, l'état pourroit accorder la noblesse personnelle ou héréditaire à ceux qui le mériteroient, sans qu'il fallût pour cela leur donner le droit de substituer à perpétuité leurs biens. Si les fils d'un citoyen qui se seroit distingué suivent son exemple, la noblesse personnelle du pere deviendra héréditaire dans ses enfants; et s'ils ne sont pas dignes de la conserver, quel mal y aura-t-il à ce qu'elle se perdit en eux? Cette récompense ne sera jamais plus recherchée que lorsqu'il faudra du mérite pour la conserver.

D'ailleurs le souverain pourra déroger à la loi générale dans les cas qu'il jugera indispensables. Si un citoyen, par de grands et continuels services, s'est élevé à un tel degré de gloire qu'il commande la vénération des peuples; si les récompenses accordées à ses vertus ont fait monter sa fortune aussi haut que sa gloire, on pourra lui accorder comme derniere récompense le droit de fonder un majorat pour perpétuer son nom. De tels privileges accordés avec une extrême réserve, et avec une justice reconnue, au lieu de nuire, deviendroient d'un utile exemple. Mais qu'on y prenne garde; cette justice et cette réserve sont de nécessité absolue dans la dispensation de ces graces, si l'on ne veut pas les avilir; car si la faveur ou l'importunité les arrachoit en faveur de ceux qui se sont enrichis en Amérique, dans les fournitures, dans le commerce, ou dans des établissements de manufactures, que resteroit-il à l'état pour récompenser ses bienfaiteurs?

Le mal que les majorats ont fait est si grand qu'il ne suffit pas d'en arrêter le progrès si l'on ne songe pas à d'autres remedes. Les familles mêmes en faveur desquelles ils furent établis en ressentent les plus pernicieux effets. Rien ne répugne tant que de voir sans établissement, sans éducation, végétant dans l'oisiveté, le célibat et la misere, les membres des familles nobles dont les aînés possedent d'immenses majorats. L'équité de la

chambre conciliant le respect dû aux substitutions perpétuelles et aux droits du rang avec ce qu'on doit au même sang, greve souvent de rentes en faveur de ces malheureux les majorats; mais ce remede au mal est un mal lui-même; les rentes foncieres anéantissent les majorats, parcequ'en diminuant le produit elles diminuent le prix de la proprïété; par conséquent elles diminuent l'action de l'intérêt individuel, et aggravent ce principe de ruine et d'abandon, qui déja par sa nature est inhérent aux domaines substitués et inaliénables. Il seroit donc plus juste, au lieu d'établir des rentes, d'accorder la liberté de vendre les propriétés snbstituées.

Il est vrai que par-là quelques majorats deviendront moindres, et que d'autres s'éteindront; et plût au ciel que cela arrivât! Ces majorats immenses qui favorisent un luxe excessif, et la corruption qui en est inséparable, ne sont pas moins funestes à l'état que les petits majorats qui nourrissent l'oisiveté et l'orgueil d'un grand nombre de gentilshommes pauvres, qui, n'ayant pas les moyens suffisants pour se livrer aux carrieres honorables, dédaignent les occupations utiles.

Et qu'on ne redoute pas une grande diminution dans le nombre des nobles. La noblesse étant héréditaire, est par cela même perpétuelle et impérissable. Elle se divise et se multiplie à l'infini, parcequ'étant commune à tous les descendants de la souche noble, ses progrès ne sauroient avoir un terme assignable. Il est vrai aussi qu'elle se perd et se confond dans la pauvreté; mais que deviendroit l'état s'il en étoit autrement? Que deviendroit la noblesse elle-même? Quelle famille ne seroit pas nôble? et si toutes l'étoient quel seroit le prix d'une qualité qui n'a d'autre avantage que d'être le privilege d'un petit nombre? (1)

(1) La formule établie en Castille pour que ceux qui ne pouvoient soutenir l'éclat et les fonctions de la noblesse s'en démissent, est très remarquable; elle prouve à quel point nos ancêtres cherchoient à concilier avec l'humanité les préjugés de leur politique cruelle.

L'intérêt public demande aussi qu'on permette aux possesseurs des majorats qu'ils puissent donner en emphytéose les terres substituées. La substitution perpétuelle n'est pas compatible avec un contrat qui suppose l'aliénation du domaine utile; mais quel inconvénient pourroit résulter de permettre aux possesseurs des majorats une aliénation qui d'une part maintient dans les familles les biens substitués, et leur en réserve le domaine direct, et de l'autre en garantit d'autant plus le revenu qu'elle en rend responsable le copropriétaire de la terre ?

L'on pourroit commettre des fraudes en constituant les rentes emphytéotiques; mais il seroit aisé de les empêcher en faisant précéder le contrat d'une enquête constatant les revenus des terres données en emphytéose pardevant les autorités de l'arrondissement, et si l'on veut avec l'approbation des magistrats supérieurs de la province: le successeur immédiat au majorat prendroit connoissance de l'enquête, ou le procureur syndic de la commune, si le successeur étoit en puissance paternelle ; ce qui suffiroit pour parer aux inconvénients que l'on redoute.

L'intérêt de l'agriculture demande cette décision, car les fermiers ne seront jamais si intéressés à la production que quand ils seront copropriétaires et encouragés à l'amélioration et au perfectionnement de la culture, parcequ'ils sauront que leur travail doit profiter à eux et à leurs enfants. Cette réunion de deux capitaux et de deux intérêts sur un même objet sera le plus efficace de tous les encouragements que l'on pourra donner à l'agriculture, et peut-être le plus direct, le plus juste, et le seul moyen d'extirper parmi nous les fermes immenses, de les subdiviser et les peupler, de réunir la culture à la propriété, de parvenir à faire ensemencer les terres tous les ans, et de devoir au travail et aux engrais ce qu'on n'obtient aujourd'hui que du long repos des champs. Peut-être cette décision perfec-

Voyez le fuero viejo ou des gentilshommes, liv. 10, tit. 5, n. 16, pag. 27, édit d'Aso et Manuel.

tionneroit l'agriculture au-delà même de notre espérance.

Une doctrine tirée du droit romain et accréditée au barreau par les défenseurs des majorats, quoique fondée plutôt sur leurs opinions que sur l'autorité des lois, a aussi contribué à priver la nation de ces avantages, et mérite par-là votre animadversion. D'après elle le successeur au majorat n'est pas tenu à la continuation des baux consentis par ses prédécesseurs ; car, dit-on, n'étant pas son héritier, ses engagements n'ont pu le lier. De là est venue la maxime que les baux expirent à la mort du possesseur. Une telle doctrine est aussi contraire à la raison qu'à l'équité ; car, laissant de côté les subtilités, on ne sauroit nier que le possesseur du majorat doit être regardé comme propriétaire des biens substitués, pour tout ce qui ne tend point à les aliéner ou à en intervertir la succession ; et d'ailleurs le simple attribut d'administrateur que lui donnent les praticiens suffit pour rendre ses contrats valables, et ses obligations transmissibles.

Cependant ces opinions font à notre agriculture un tort irréparable, parcequ'elles réduisent à des bornes très étroites la durée des baux, et nuisent ainsi à la culture des domaines substitués à perpétuité. On ne doit pas s'attendre à les voir mis en culture par les propriétaires, éloignés des champs et des travaux rustiques par leur éducation, leur état, et leur résidence habituelle : et comment veut-on qu'un fermier défriche, entoure de murailles, plante, et améliore un bien dont il ne doit jouir que trois ou quatre ans, et dont il peut à chaque instant être chassé ? n'est-il pas plus vraisemblable que, se bornant aux récoltes actuelles, il cherche à épuiser les sucs de la terre, sans songer à un avenir dont un autre doit jouir ?

Ainsi il faut un décret qui, bannissant du barreau cette opinion, rétablisse les droits réciproques de la propriété et de la culture, et permette aux possesseurs des majorats de faire des baux à long terme, fût-ce même pour vingt-neuf ans, et qui en garantisse aux fermiers la durée jusqu'à l'expiration du terme convenu. C'est à cette coutume, introduite en Angleterre pour

assurer aux fermiers la jouissance des domaines féodaux, que les économistes de cette nation attribuent l'état florissant de son agriculture (1). Pourquoi donc ne pas l'adopter pour rétablir la nôtre ? La défense d'anticiper sur le paiement des rentes en déclarant que le fermier perdroit toutes celles qu'il paieroit d'avance, suffiroit pour empêcher le seul moyen que cette loi laisseroit à un dissipateur de frauder ses successeurs.

Mais autant que cette liberté de passer des baux à long terme est conforme aux principes de la justice, autant il seroit contre ces mêmes principes de les y contraindre par une loi générale. La société ne veut autre chose si ce n'est qu'on accorde aux possesseurs des majorats de donner leurs terres à des baux à longues années, mais elle ne peut pas penser qu'une loi qui fixeroit la durée des baux, et priveroit les propriétaires de la faculté d'affermer leurs terres pour moins de temps, pût être juste. Les réflexions que les projets de lois analogues lui ont suggérées dans d'autres endroits de ce mémoire vous auront prouvé, monseigneur, combien elle répugne à ces partis extrêmes qui, au lieu de favoriser la culture, finissent toujours par la ruiner.

Enfin, monseigneur, il lui semble indispensable d'abroger la loi de Toro, qui défend aux enfants et aux héritiers des successeurs à un majorat d'en déduire les améliorations que celui-ci aura faites (2). Cette loi, faite à la hâte et sans connoissance de

(1) Smith, liv. 3, chap. 2.

(2) Cette loi, que nos jurisconsultés qualifient ouvertement de barbare et d'injuste, le devient encore plus par la latitude que lui ont donnée les praticiens dans leurs commentaires. Bien entendue, elle se borne aux réparations faites aux maisons; et les praticiens l'ont étendue à toute sorte d'amélioration. Plus on y pense, moins on peut deviner quelle raison put dicter cette loi. Est-il croyable qu'à une époque où il n'étoit plus permis aux particuliers de bâtir des forteresses ou des maisons fortifiées; où il étoit expressément défendu de réparer celles qui tomboient en ruine, où l'on ordon-

cause, d'après le témoignage du docteur Palacios Rubios, est devenue plus funeste encore par la latitude que l'ignorance des jurisconsultes lui a donnée que par ses dispositions mêmes, et ne sauroit subsister dans un temps où vous voulez réformer les vices de nos codes. Pour vous convaincre de l'injustice des doctrines qu'on a fondées sur cette loi, la société n'a pas besoin de démontrer les dommages qu'elle a faits à la culture en en détournant plusieurs bons et industrieux peres de famille; cette loi lui semble encore plus cruelle et plus funeste pour ceux qui, protégés par l'autorité légale, sacrifient à leur vain orgueil les sentiments naturels, et pour entourer leur nom d'un vain éclat condamnent leur postérité à la honte et à la misere.

Telles sont, monseigneur, les mesures que la société attend de votre sagesse. Sans doute, en examinant les majorats sous tous leurs rapports, vous trouverez qu'il en faut plusieurs autres pour parer à d'autres inconvénients qui en résultent; mais celles qu'on propose ici porteront d'abord remede aux maux qu'en souffre l'agriculture, sans priver l'état des biens politiques dus à cette institution. En respectant la noblesse comme nécessaire à l'éclat et au maintien de la monarchie, elles ajouteront à la considération que le public a pour les nobles. En fermant à la richesse sans mérite les voies qui y conduisent, elles les ouvriront au mérite éclatant et récompensé, et appelant la jeunesse noble dans le sentier de l'honneur, elles lui en ouvriront la carriere, sans en exclure les vertus et les talents

noit de démolir celles qui restoient encore aux grands; à une époque enfin où le gouvernement luttoit pour arracher à la noblesse ces boulevards du despotisme féodal, repaires de l'anarchie et du mépris de la justice et des lois; est-il croyable qu'à cette même époque on substituât à perpétuité les augmentations et les réparations faites à ces mêmes forteresses, ou maisons fortes, appartenantes à des particuliers? De cet exemple on peut conclure combien les jurisconsultes d'alors étoient étrangers à tous les principes d'une politique raisonnable.

sans noblesse. Enfin elles opposeront une digue insurmontable au déluge qui nous menace d'une inondation universelle; elles réduiront à de justes bornes ces immenses substitutions qui entretiennent un luxe aussi énorme que contagieux; elles feront disparoître sans injustice, sans secousse, et comme par une sorte de consomption ces autres petits majorats, qui en méritent à peine le nom, et ne servent qu'à encourager l'oisiveté; elles rendront l'esclavage de la propriété exempt d'inconvénients pour la culture; et accordant les principes de la politique, protecteurs des majorats, avec ceux de la justice qui les condamnent, elles seront aussi utiles à l'agriculture que glorieuses pour vous.

Circulation des fruits de la terre.

Jusqu'à présent la société ne s'est occupée que des lois relatives à la propriété de la terre et du travail; il lui reste à considérer celles qui se rapportant à la propriété des produits agricoles, ont sur la culture une influence d'autant plus directe qu'elles touchent aux intérêts de ses agents les plus immédiats.

Les fruits de la terre étant le produit immédiat du travail, et la seule propriété du fermier, l'on voit combien elle doit être sacrée aux yeux de la loi, et combien elle doit accorder sa protection à cette propriété représentant la subsistance de la masse la plus intéressante et la plus considérable des membres de l'état, et le seul prix de ses sueurs et de ses fatigues. Aucun ne la doit ni à la fortune ni au hasard de la naissance, tous la tiennent immédiatement de leurs talents et de leur travail, elle est d'ailleurs incertaine et précaire, dépendant en grande partie des variations de l'atmosphere, et des saisons; de sorte qu'elle réunit au suprême degré tous les titres qui peuvent la rendre recommandable à la justice et à l'humanité des gouvernements.

Ce n'est pas le fermier seul qui est intéressé à la protection de cette propriété, c'est encore le propriétaire; car le produit s'en partageant naturellement entre les cultivateurs et lui, il est

évident qu'ils représentent tout le fruit de la propriété de la terre et celui du travail ensemble; et que toute loi qui portera atteinte à la propriété de ces productions blessera l'intérêt individuel de tous, et sera non seulement injuste, mais essentiellement contraire au but de la législation rurale.

Ces réflexions suffisent pour qualifier toutes les lois qui circonscrivent d'une maniere quelconque la libre faculté de disposer des fruits de la terre. A ce sujet la société se bornera, autant qu'il lui sera possible, à des considérations et à des raisonnements généraux; car il seroit très difficile de parcourir l'immense série de lois, de réglements, et d'ordonnances qui ont borné et violé cette liberté.

Heureusement la société n'a plus à combattre la plus préjudiciable de toutes, votre sagesse ayant banni pour toujours de nos codes la loi de la taxe des grains; loi née à des époques de désordre et de crise, si souvent abrogée et remise en vigueur, que les fermiers pauvres redoutoient autant qu'elle étoit méprisée par les riches propriétaires et négociants, et aussi funeste à l'agriculture qu'inutile pour atteindre le but qu'elle se proposoit.

Des taxes.

Mais cette loi étant abrogée, et la taxe des grains étant abolie pour toujours, pourquoi laisse-t-on la taxe des autres fruits de la terre, d'autant plus préjudiciable que ce n'est pas la sagesse équitable du législateur qui la regle, mais le caprice momentané des magistrats municipaux? Puisque les grains, objet de premiere nécessité pour la subsistance du peuple, ont arraché à la justice la liberté des prix, comment se fait-il que les autres fruits, dont la consommation est bien moins nécessaire, n'aient pu l'obtenir?

Cette seule différence fait voir avec quelle négligence les lois se sont occupées de la police nourriciere du peuple, puisqu'elles l'ont abandonnée à la direction des magistrats, et avec quelle

facilité l'on a approuvé les différentes ordonnances municipales ; car les taxes et la fixation du prix des denrées n'ont jamais été prescrites par aucune loi générale.

Le résultat infaillible de cette négligence des lois fut de laisser la propriété des fruits de la terre livrée à l'arbitraire, et par conséquent à l'injustice, non seulement des magistrats municipaux, mais de leurs subalternes ; car dans l'hypothese même où les uns et les autres agissent d'après les regles de la prudence ordinaire, il étoit naturel qu'ils s'occupassent de l'avantage des habitants, seul but de ces taxes, et qu'ils sacrifiassent celui du maître des fruits. Telle est l'origine de l'esclavage où se trouve presque par-tout l'approvisionnement des communes.

Mais il est arrivé de ce système de police ce qui arrive de toutes les lois qui blessent l'intérêt individuel. Les sources d'abondance ne se trouvent pas dans les marchés de nos villes, elles sont dans les campagnes ; il n'y a que la liberté qui puisse ouvrir les canaux par où elles doivent s'écouler vers les endroits où les appelle l'intérêt personnel. Ainsi les obstacles opposés à cet intérêt ont arrêté ou banni l'abondance, et malgré les taxes il en est résulté la cherté des denrées.

Vainement attend-on le bon marché des denrées de tout autre principe que de leur abondance, et cette abondance n'a lieu que lorsque le commerce en est libre. Il n'y a que l'espoir du gain qui puisse engager les cultivateurs à multiplier les denrées et les conduire au marché. Il n'y a que la liberté qui, nourrissant cet espoir, produise la concurrence, et par elle ce juste prix, objet de tous les voeux. Les taxes, les prohibitions, et toutes les ordonnances réglementaires ne peuvent qu'affoiblir ce moyen, et par une suite nécessaire décourager la culture en diminuant la concurrence et l'abondance ; alors par une réaction infaillible la cherté sera le résultat de ces mêmes mesures prises pour s'en garantir.

Parmi ces réglements l'on doit sur-tout remarquer ceux qui

gênent les agents intermédiaires du commerce des denrées; les marchands de fruits, de poissons, ceux en un mot qui revendent les denrées en détail, et qui sont l'objet de la haine publique, et en butte aux vexations des magistrats municipaux, comme s'ils n'étoient pas des instruments nécessaires, ou au moins fort utiles pour le commerce; comme s'ils n'étoient pas, par rapport aux cultivateurs, ce que sont les marchands de draps ou de soieries par rapport aux fabricants et aux négociants en gros.

Une ignorance, qui doit disparoître avec les lumieres de notre siecle, inspira à nos ancêtres cet injuste préjugé. On remarqua qu'ils achetoient à bon marché, et revendoient à un prix plus cher, comme si cela n'étoit pas essentiel dans tout trafic quelconque, où l'accroissement du prix représente la valeur de l'industrie et le revenu du capital de celui qui achete pour revendre. L'on ne fit pas attention que le rehaussement du prix des fruits, entre les mains du vendeur, étoit le salaire du temps et du travail qu'il employoit à les aller chercher dans les villages, les transporter au marché, les y vendre en détail, et supporter les pertes que ce petit négoce entraîne quelquefois; on ne considéra point que si le cultivateur se chargeoit de ces fonctions il ajouteroit au prix des fruits la valeur du temps et du travail qu'ils lui auront coûté, et qu'il falloit enlever à ses autres occupations, ou bien qu'il vendroit avec perte, et dans ce cas, qu'il consommeroit lui-même ses denrées au lieu de les porter au marché, ou qu'il cesseroit de les cultiver, et que dans toutes les hypotheses les marchés des villes se trouveroient dépourvus; on ne considéra point que cette subdivision d'agents et de mains intermédiaires fait baisser le prix des denrées au lieu de l'élever; 1° parcequ'elle ménage le temps et le travail que ce prix représente; 2° parcequ'elle augmente la facilité et les moyens de ce trafic, devenu une profession à part; 3° parcequ'elle fait connoître où se trouvent les acquéreurs, et facilite ainsi la consommation; et 4° enfin, parcequ'en multipliant les

ventes, la réunion d'un grand nombre de petits gains équivaut à un gros, au grand avantage de la classe qui produit, et de celle qui consomme.

Il s'ensuit de ce que nous venons de dire, que la défense d'acheter hors des portes de la ville, de vendre, si ce n'est à certaines heures, dans certains endroits, et sous certaines formes auxquelles on assujétit les revendeurs; celles qu'on fait aux aubergistes, traiteurs, et cabaretiers, de s'approvisionner avant ce qu'on nomme le public, comme s'ils n'en étoient pas les serviteurs, les préférences et les remises dans les achats accordées à certains individus ou corporations, et autres dispositions semblables dont nos réglements municipaux sont remplis, nuisent autant que les taxes à l'approvisionnement des marchés, puisqu'en attiédissant autant le mobile de l'intérêt individuel, elles bannissent de nos villes l'abondance et la concurrence, et causent la cherté des denrées.

On veut motiver ces entraves par la crainte du monopole, monstre que la police municipale apperçoit sans cesse caché sous le manteau de la liberté, et l'on ne réfléchit pas que si la liberté l'éveille elle lui met un frein, en produisant naturellement la concurrence qui le tue: on ne réfléchit pas que lorsque tous les agents du commerce cherchent à faire le monopole, par cela même aucun ne peut devenir monopoleur, parceque leur rivalité met les consommateurs en état de donner la loi au lieu de la recevoir: on ne réfléchit pas que le monopole ne peut employer ses ruses que lorsque la concurrence disparoît, effrayée par les vexations et les réglements municipaux; parcequ'alors le besoin le cache, les consommateurs même jettent sur lui un voile officieux, et dans cet état de choses toute la surveillance et tout le zele de la police ne peuvent ni le démasquer ni le détruire: on ne réfléchit pas enfin que si le monopole s'exerce fréquemment sur les objets de consommation soumis à des taxes et à des prohibitions, il n'a jamais lieu pour ceux dont le commerce de ces objets est libre; car l'expérience fait voir que les vendeurs, loin de se cacher, vont au-devant des con-

sommateurs, les cherchent, les appellent à grands cris, et s'introduisent jusque dans leur demeure pour les engager à acheter ce dont ils peuvent avoir besoin.

On doit attribuer en grande partie à ces réglements la cherté de certains objets aisés à produire, et d'une consommation générale. Le cultivateur qui ne trouve pas son intérêt à les vendre à un prix qu'on lui fixe arbitrairement, dégoûté d'ailleurs des marchés par les vexations et les formalités auxquelles il y est soumis, prend le parti de n'en pas soigner la production; deux ou trois ventes ruineuses suffisent souvent pour établir l'opinion, et empêcher une province entiere de produire telle ou telle chose. Peut-on donner une autre raison de la honteuse nécessité où nous avons été pendant long-temps de faire venir de France les œufs que l'on consommoit à Madrid?

Et qu'on ne croie pas que ces objets qu'on regarde d'un œil d'indifférence, et comme étant accidentels à la culture, n'aient que très peu d'influence sur sa prospérité. Il y a des pays où ils font subsister le fermier, qui sans leur secours ne pourroit tenir à la hausse de la rente de ses terres; effet dans quelques provinces du haut prix de la terre, et dans d'autres de l'accroissement de la population. Il y a des pays où les fruits, les légumes, les poulets, les œufs, le lait, et autres denrées de cette sorte, font la seule richesse du cultivateur. C'est de ces petits gains qu'il vit; *les récoltes sont consacrées en totalité* à payer les frais de culture, les semailles, les prémices, la dîme, l'offrande de S. Jacques, les impôts, et sur-tout la rente de la terre calculée toujours d'après le produit réel ou présumé année commune. Les petits objets dont nous nous occupons méritent donc toute l'attention des lois, bien plus qu'on ne le croit communément; ce dont se convaincra aisément celui qui, calculant au juste ce que peut donner à une famille de cultivateurs un jardin potager soigneusement entretenu, deux vaches, quatre ou six chevres, une truie, un colombier, et un bon poulailler, appréciera à sa juste valeur cette source obscure de richesse publique aussi méconnue que négligée dans presque toute l'Espagne.

On ne sauroit nier que la disette de ces objets ne soit due à plusieurs autres causes. Tout le temps que les domaines resteront ouverts, et que les fermes seront immenses et manqueront de population, on ne peut espérer de trouver en abondance ces articles qui supposent la population répandue dans les campagnes, la multiplication des familles rustiques et du bétail, et sur-tout les soins attentifs et l'économie qu'on ne sauroit trouver quand toutes ces choses manquent. Mais il est constant que quand même, par une suite nécessaire d'un bon code rural, la culture atteindroit à une plus grande perfection, comme nécessairement elle y atteindra, on ne peut s'attendre à trouver en abondance les objets dont nous parlons, si l'on ne commence par abandonner les principes qui ont guidé jusqu'ici la police nourriciere du peuple.

L'abondance et le bon marché ne peuvent naître que des deux réformes combinées. Quand le fermier sera en état de multiplier son bétail et ses productions territoriales; quand il pourra les vendre librement auprès de sa ferme, sur la grande route, ou dans le marché au premier qu'il rencontrera; quand tout le monde pourra interposer son industrie entre le fermier et le consommateur; quand la garantie de cette libre faculté encouragera également les agents particuliers et intermédiaires de ce commerce, alors les denrées seront aussi abondantes que le permettra l'état de culture de chaque arrondissement, et la consommation de chaque marché; alors l'intérêt de ces différents agents déployant toute son activité, les premiers travailleront à augmenter le produit de leur industrie, et les derniers les matériaux de leur négoce; les uns et les autres ameneront l'abondance par la concurrence; le monopole disparoîtra; et par un moyen aussi simple que juste on obtiendra bien mieux que par toutes les ordonnances municipales, le bon marché qui est le principal soutien de l'industrie.

Cette doctrine générale s'applique à toute sorte d'approvisionnements, sans en excepter même ceux qui sont regardés comme de premiere nécessité pour la subsistance publique. Il

est certain que par-tout la viande de boucherie seroit à meilleur marché, si chacun pouvoit faire tuer librement, et débiter pour son compte les animaux qu'il destineroit à la consommation générale, au lieu de les porter au fournisseur, dont les profits exclusifs, en derniere analyse, ne peuvent venir que du haut prix qu'on lui donne de sa marchandise pour assurer l'approvisionnement du marché. Il en seroit de même de l'huile et du vin, si les *millones* et les précautions que nécessite un impôt si oppressif ne conspiroient avec la police municipale à soumettre ces liquides à une cherté perpétuelle, sans le moindre avantage pour la culture.

Mais la société s'écarteroit trop de son objet si elle vouloit suivre pas à pas tous les rapports qu'il y a entre la population des villes et celle des campagnes, et entre la police des cités et des champs; c'est pourquoi elle va terminer cet article en parlant du pain, objet principal des soins de l'une et de l'autre.

Du commerce intérieur en général.

Le pain, comme tous les autres objets de commerce, est cher ou bon marché, selon qu'il y en a disette ou abondance; et si l'on pouvoit faire abstraction des variations introduites par les lois et par l'opinion dans cette branche de commerce, le prix s'en regleroit exactement sur celui des grains. Examinons donc si cet objet si important, si délicat, et si digne à tous égards de l'attention du gouvernement, peut être réglé d'après des principes si simples, que nous avons établis; et pour en faire l'application plus sûrement, parlons d'abord du commerce intérieur des grains.

Il y a une différence très remarquable entre ce commerce et celui des autres denrées, différence qui est due au besoin qu'on a d'avoir du bled, ou plutôt à la crainte que le peuple a sans cesse d'en manquer. La hausse ou la baisse du prix des grains se rapporte moins à la grande ou à la petite quantité de bled récolté, à la disette ou à l'abondance qu'on en éprouve réellement, qu'à l'opinion que le public s'est faite de cette abondance

ou de cette disette; opinion qui se forme plutôt d'après le bled que l'on met en vente dans les marchés ou dans les greniers publics, que d'après ce que les cultivateurs, les propriétaires, et les négociants conservent dans leurs magasins privés. Il s'en suit que la police du commerce des grains la plus juste et la plus raisonnable est celle qui voile aux yeux du public la connoissance de la quantité de bled que l'on peut mettre en vente.

D'après cette réflexion, l'on voit que si le commerce libre des autres denrées est utile, la liberté de celui du bled est tout-à-fait nécessaire, et qu'on ne sauroit la borner dans aucun système quelconque; car on n'en sauroit imaginer aucun que l'on ne soit forcé d'établir par des précautions et des dispositions partielles; et ces moyens influants sur l'opinion du public pourroient lui donner, tantôt une fausse sécurité, tantôt des terreurs paniques sur une abondance ou une disette auxquelles il est si intéressé.

Cette variation soudaine, qui dans les années abondantes peut être si préjudiciable au cultivateur et au propriétaire, en avilissant le prix du bled au-delà de ce que permet la bonne récolte, seroit immanquablement plus funeste aux consommateurs dans les années stériles; car la crainte frappe bien plus fortement l'imagination que l'espérance, et les effets en sont bien plus rapides. Dans ce cas, les mesures prises pour parer à la disette ne feront qu'en augmenter la crainte; et les soins mêmes du magistrat, en redoublant les craintes du peuple, lui ôteront même ce rayon d'espoir inséparable du desir, et le livreront aux convulsions et aux angoisses de la terreur, qui ne sont jamais aussi terribles que dans le temps où la subsistance du peuple se trouve en danger.

Ainsi le système de liberté absolue du commerce intérieur des grains étant le plus favorable aux consommateurs, et les modifications que les lois ont voulu y mettre n'ayant pour but que l'avantage de ceux-ci, c'est avec raison que nous sollicitons en faveur de l'agriculture une liberté absolument indispensable pour sa prospérité et ses progrès.

Cette liberté semble d'ailleurs fondée sur les plus rigoureux principes de justice. Si c'est un fait constant qu'il y a en Espagne des provinces qui ne récoltent pas assez de bled pour subsister, tandis que d'autres en récoltent, année commune, au-delà de leur besoin, la liberté du commerce intérieur est due en justice rigoureuse aux unes et aux autres; aux premieres, comme moyen indispensable de pourvoir à leur subsistance, et aux dernières, comme moyen non moins indispensable d'obtenir la récompense de leur travail, et de maintenir leur agriculture. Il est vrai que celle-ci peut décroître, et ne pouvoir pas suffire à la consommation de chaque province, quand même elle jouiroit de la liberté la plus étendue, car plusieurs autres causes peuvent influer sur elle, et en arrêter les progrès. Mais sans la liberté, quelque chose qu'on fasse d'ailleurs en sa faveur, jamais elle ne pourra faire des progrès, ni produire au-delà de ce qui sera consommé aux environs: c'est un axiome constant de l'économie politique, confirmé par l'expérience, que la culture se proportionne à la consommation; de sorte qu'une province qui ne pourra exporter le superflu de sa récolte, cultivera moins chaque année, jusqu'à ce que la culture soit en proportion avec la consommation; alors ce surplus de production disparoîtra au préjudice non seulement de cette province féconde et productive, mais des pays stériles qu'elle eût pu nourrir.

Ce raisonnement, que nous venons de faire, trouve d'autant mieux son application chez nous, que nos provinces agricoles n'étant point industrieuses, elles ont besoin des productions industrielles de celles qui ne sont pas agricoles. C'est pourquoi les objets de fabrique sont toujours plus chers dans les premieres, leur valeur se réglant toujours d'après le salaire du travail, salaire qui est toujours plus fort dans les dernieres, parceque la valeur du pain qui le regle y est plus élevée. Les provinces agricoles auront en outre à payer toutes les charges et les dangers qui renchérissent l'industrie. Ainsi si nous supposons que dans ces provinces le prix du bled soit au *minimum* de sa valeur, parcequ'elles en ont surabondamment, il s'en

suivra que ni le propriétaire ni le fermier n'y auront de quoi payer le prix de l'industrie des autres provinces, et que ne pouvant s'en passer, puisqu'il n'y a point de manufactures chez eux, leur capital décroîtra sans cesse, et que devenant plus pauvres de jour en jour leur agriculture diminuera, et leur population, qui n'a qu'elle pour base, dépérira.

Ceux qui combinent les rapports qu'il y a entre les sources de prospérité de l'agriculture et de l'industrie, souvent se prévalent à tort des prétendus résultats de leurs calculs, pour prouver que la défense du commerce du bled peut quelquefois rendre certaines provinces agricoles ou manufacturieres, en encourageant à la culture les unes par le haut prix des grains, et à l'industrie les autres par le haut salaire du travail. Ces politiques n'ont pas réfléchi que la nature a réparti inégalement ses dons, que l'agriculture et l'industrie supposent des rapports donnés qu'on ne sauroit trouver par-tout, et des moyens qu'on n'acquiert pas tout-à-coup; que l'agriculture exige un terrain étendu et fertile, des capitaux et des lumieres, et l'industrie des avances, des connoissances, de l'activité, de l'économie, et des correspondances étendues: en un mot qu'il est aussi impossible que la Castille privée de ces ressources devienne tout-à-coup industrieuse, qu'il l'est que la Catalogne se change soudain en provinee agricole sans en avoir acquis préalablement les moyens.

Si quelque chose pouvoit vaincre ces obstacles réciproques, ce seroit sans doute le libre commerce intérieur des grains: par son secours les provinces agricoles trouveroient dans leur superflu un accroissement de richesse annuel, et ce superflu augmentant sans cesse par l'amélioration de la culture, elles pourroient à la longue employer une partie de leur richesse à établir des fabriques: alors la liberté du commerce des grains y produiroit ce qu'on attendroit vainement de toute autre mesure. Cependant les provinces manufacturieres, qui se procureroient à un prix plus bas les grains dont elles auroient besoin pour subsister, augmenteroient leurs productions industrielles,

et finiroient par améliorer leur agriculture en cultivant le froment et les autres denrées, autant que le permettroit la nature de leur sol. L'exemple de la Catalogne, dont l'agriculture et l'industrie ont fait sans cesse de rapides progrès, tandis que celle de Castille ont décru, prouve ce que nous venons d'avancer.

On a voulu jouir des avantages de la liberté du commerce intérieur, sans courir les prétendus dangers qu'on croit en être la suite, en permettant aux conducteurs (*tragineros*) d'y faire librement le commerce, et en privant les négociants de cette faculté. Mais par-là on a prétendu changer en commerçants les instruments du commerce: les conducteurs sont de pauvres gens sans autre capital que leur industrie et leurs bêtes de somme; et si le commerce intérieur étoit borné à ce qu'ils peuvent acheter et vendre, la masse de grains dans le commerce seroit très petite, en sorte que plusieurs provinces courroient le risque de périr de faim, tandis que d'autres seroient ruinées, parcequ'elles regorgeroient de grains. Il est donc impossible de soulager les unes et les autres sans que des agents plus puissants prennent part à ce commerce.

On aura beau dire, l'on ne trouvera jamais ces agents que parmi les négociants; car il n'y a que des capitaux existants qu'on puisse employer à cet objet. D'ailleurs, les négociants seuls sont en état de spéculer utilement sur un objet dont les rapports sont si divers et si compliqués; eux seuls, aidés de leurs correspondants, peuvent connoître les provinces où il y a abondance, et celles où il y a disette; eux seuls peuvent se charger de transporter de grandes masses de bled à des distances considérables, à travers les obstacles et les périls; eux seuls braveront les préjugés défavorables qui s'élevent contre ce commerce, et que les lois ont fortifiés; eux seuls, enfin, sont capables de cette prévoyance, de cette constance, et de ce soin de s'occuper des opérations intermédiaires, sans lesquelles la circulation des subsistances est toujours incertaine, lente, et peu considérable.

Mais le monopole, dira-t-on, peut détruire tout le bien que feroit la liberté; et ce monopole, qui n'est pas à craindre de la part des conducteurs, le seroit bien davantage de la part des négociants; car les premiers ne disposent pas des capitaux, des lumieres, et des moyens qu'auroient les derniers. Les conducteurs sont en très grand nombre; ils habitent dans de petits villages très éloignés les uns des autres; leur profession les rend étrangers à tout esprit de calcul, et ne s'occupant que de se supplanter les uns les autres en offrant au rabais de transporter les grains, ils ne peuvent se réunir pour aucune autre entreprise; de sorte que leur monopole sera toujours individuel et borné, c'est-à-dire nul. Bien au contraire, les négociants établis dans les capitales étant les agents de la circulation de l'argent et du bled des provinces, prévoyant d'avance par leurs achats et par leurs correspondants la situation de chaque coin de pays, liés naturellement par l'intérêt et les rapports de profession, aussi prompts à réunir leurs efforts dès qu'il s'agit de leur intérêt commun, qu'à se faire la guerre dès que ce même intérêt les divise, quel monopole affreux ne feroient-ils pas sur les grains si une liberté sans borne protégeoit leur manege? Les combinaisons d'une seule semaine mettroient entre leurs mains l'approvisionnement de toute une province, et la subsistance, la tranquillité, et le bonheur du peuple deviendroient le jouet de leur avidité.

Voilà, monseigneur, tout ce qu'on peut dire contre le libre commerce des grains: voilà le fondement de toutes les restrictions auxquelles la loi l'a assujetti. Il ne seroit pas difficile d'y répondre par des raisonnements non moins abstraits que ceux qu'on vient de mettre en avant; mais la société éloignée de tout esprit de système, et ne se proposant pour but que le bien public, renfermera ses considérations dans les bornes qui lui sont tracées par l'état actuel de nos provinces, et recherchera quelle peut être l'influence du monopole; cette route la conduira peut-être à découvrir la vérité dans un sujet si important.

Si la loi suffisoit pour effrayer le monopole, si ses opérations se montroient au grand jour ou qu'on pût les saisir aisément, si

l'intérêt privé ne multiplioit pas ses ruses en proportion des précautions que prend la loi, alors on pourroit faire la comparaison des lois qui défendent ou qui bornent le commerce intérieur du bled avec celles qui en protegent la liberté. L'influence des unes et des autres sur la circulation de cette précieuse marchandise étant connue, la simple comparaison de ses avantages ou de ses inconvénients donneroit un résultat constant et certain qui pourroit guider sûrement la législation. Mais une triste expérience a souvent prouvé le contraire, et l'insuffisance des lois pour réprimer les manœuvres de l'avidité n'est pas moins connue que la force irrésistible de l'intérêt contre la puissance des lois.

Qui osera assurer que les plus séveres défenses suffiront à mettre un frein au monopole? Ne sait on pas que les restrictions mêmes qui lui étoient imposées par les lois l'ont bien souvent favorisé et encouragé? S'il falloit des preuves d'une vérité de fait si connue, combien ne nous en fourniroient pas les lois elles-mêmes? Qu'on en lise les préambules, ils prouvent non seulement l'existence du monopole à toutes les époques et dans tout état de cette branche de police, mais encore que l'insuffisance des précautions que quelques lois avoient prises avoit toujours donné lieu à en promulguer d'autres : et si dans cette recherche on remonte au temps où non seulement la prévoyance du législateur, mais le caprice des magistrats municipaux modifioient temporairement cette branche de commerce, l'on trouvera que jamais le monopole n'a été en Espagne aussi commun et aussi scandaleux que sous le régime prohibitif. Comment d'ailleurs ne l'auroit-il pas été quand une nécessité impérieuse l'autorisoit? Quel que soit le systême que la législation adopte, ne faudra-t-il pas toujours permettre le commerce des grains sous peine de laisser mourir de faim certaines provinces, tandis que d'autres jeteront leur froment aux pourceaux? Et de quelque maniere qu'on permette ce commerce, quels qu'en soient les modifications, les agents qui l'entreprennent et les instruments qui le conduisent, n'est-il pas hors de doute que le besoin

et l'intérêt laisseront les unes et les autres au pouvoir des commerçants ? Qui hasardera ses capitaux dans ce négoce, si ce n'est eux ? Et si d'autres personnes ayant beaucoup d'argent l'entreprenoient, n'agiroient-elles pas dans le même esprit, d'après les mêmes vues, et si l'on veut avec la même avidité que les négociants ? Comment donc réprimer un monopole que tant d'intérêts excitent, et que le besoin même encourage et protege.

S'il y a une vérité connue et prouvée par l'expérience, c'est que le monopole multiplie ses ruses à mesure que la loi imagine des précautions nouvelles. *Loi faite, tromperie faite,* dit le proverbe espagnol. Les conducteurs, les muletiers, les charretiers, sont les confidents, les facteurs, les prête-noms des négociants. Se fait-on rendre compte des magasins ? ordonne-t-on de les afficher ? Les magasins alors sont changés en greniers, et les greniers en magasins : le commerçant n'emmagasine pas, il achete ; et le propriétaire qui vend ses grains ne les livre pas, mais les retient à la disposition du négociant, s'en rend l'agent, et en perçoit le droit de magasinage. Défend-on de vendre hors des marchés ? On y porte cinquante fanegues, et l'on en vend cinq cents en cachette. Quel Argus pourroit suivre ces contrats fictifs, et ces obscurs mysteres que l'intérêt personnel couvre d'un voile officieux ? Que si le gouvernement veut tout voir, se mêler de tout, tout régler par lui-même, s'il veut remplacer le commerce dans l'approvisionnement des marchés, alors tout est perdu : c'est alors qu'on se plaint amèrement, que la confusion s'accroît, que la frayeur s'agite, et que dans le trouble général le monopole feignant de tendre une main secourable, assassine, et s'engraisse. Et plût au ciel que l'histoire de nos disettes, n'eût pas si souvent, et encore récemment, confirmé la vérité de ce triste tableau !

On pourroit, d'après ce que nous venons de dire, prononcer en faveur de la liberté ; car en multipliant le nombre des vendeurs et la facilité de vendre, elle oppose au monopole le seul frein qui puisse le réprimer. Mais il y a deux raisons propres

de notre situation, et par conséquent très puissantes, qui prouvent d'une maniere victorieuse que nulle part la liberté ne sauroit être plus avantageuse, ni le monopole du commerce moins à craindre que parmi nous.

La premiere de ces raisons est que le monopole des grains est naturellement établi en Espagne, au moins jusqu'à un certain point. Entre quelles mains s'en trouve la presque totalité? Sans doute dans les églises, les couvents, et les riches majorats. Ce que nous avons dit sur l'énorme accumulation de la propriété inaliénable en est la preuve. Voyons donc si ces dépositaires sont ou ne sont pas des monopoleurs.

Sans blâmer personne, et sans méconnoître les exemples de charité que dans les temps de misere et de famine ont donnés ces classes, on ne sauroit disconvenir que le but général de tout propriétaire de bled est de le vendre au plus haut prix possible; que dans ce dessein il le garde plusieurs mois, et que le refus de vendre a lieu précisément quand il est plus funeste, c'est-à-dire quand les indices de la disette réveillent l'espoir d'un prix plus élevé. Faisant donc abstraction de tout manege, de tout recèlement, de toute opération cachée, toujours à craindre, car la route de l'intérêt est très glissante, quel autre nom donner à la propriété du bled resserrée en un si petit nombre de mains, sinon un monopole légal et autorisé?

Or, dans un tel état de choses la liberté du commerce intérieur des grains semble indispensable. L'intervention des négociants, leur monopole même, si l'on peut l'appeler ainsi, sera utile, parceque faisant la guerre au monopole des propriétaires, il en affoiblira les forces. En multipliant le nombre des dépositaires des grains et des vendeurs, il augmentera parconséquent la concurrence, et diminuera leur influence sur le prix qui se regle toujours d'après le rapport de ceux qui vendent à ceux qui achetent, et les commerçants cherchant à supplanter les propriétaires le public recueillera les avantages de leur rivalité.

Cette réflexion acquiert plus de force quand on considere la nature des deux monopoles, ou, si l'on veut, des deux com-

merces. Le négociant, par l'esprit de son métier, fonde ses gains plutôt sur le nombre de ses spéculations que sur le résultat de chacune d'elle; c'est-à-dire qu'il aime mieux une somme considérable de plusieurs petits gains répétés, qu'un gros gain provenant d'une seule entreprise. C'est pourquoi à chaque spéculation il se contente d'un certain gain, sans chercher à l'enfler trop. Il est bien vrai que de chaque spéculation il retirera le plus de gain qu'il pourra; mais cette possibilité sera relative et non absolue, c'est-à-dire qu'elle se réglera non sur ce qu'il attend d'une seule entreprise, mais de toutes celles qu'il pourra faire: de sorte que cet espoir d'une part, et de l'autre le besoin de soutenir son crédit, de payer ses traites aux échéances, et de ne pas interrompre ses affaires, le forceront d'ouvrir ses magasins à l'instant qu'il verra le bon prix, sans attendre la cherté.

Il n'en est pas de même des riches propriétaires; la seule spéculation qu'ils fassent consiste à vendre leur bled au plus haut prix possible; dans ce but ils le gardent pour en retirer le plus gros gain, et ils y parviennent presque immanquablement en profitant habilement du temps et des occasions favorables: ils visent à ce but non seulement dans les années stériles, mais encore dans les abondantes, entassant pour y atteindre le grain de plusieurs récoltes. L'économiste Zavala remarquoit déja dans son temps que dans les années d'une grande abondance les propriétaires vendoient tout ce qu'ils possédoient, s'endettoient, et grevoient de rentes leurs domaines plutôt que de vendre les grains à bas prix. Est-ce ainsi qu'agissent les négociants?

Qu'on suppose la liberté du commerce intérieur; le commerçant achetera au temps de la récolte, et ne pouvant acheter aux propriétaires qui ne vendent jamais dans cette saison, il ne pourra que s'adresser aux petits fermiers; par-là, en augmentant la concurrence, il rendra à l'agriculture le seul bien qu'elle puisse devoir au commerce, celui d'empêcher l'avilissement du prix des grains vendus par ses agents immédiats, et la

différence, aujourd'hui si énorme de la valeur du bled, à l'époque la plus prochaine et à la plus éloignée de la récolte, deviendra moindre, et en sera d'autant moins funeste au malheureux fermier. Le négociant, suivant les progrès de sa spéculation, vendra dès qu'il y trouvera un gain honnête, augmentera par-là la concurrence des vendeurs à la seconde époque, et forcera les propriétaires à vendre au même prix que lui, de sorte que le consommateur retirera plus d'avantage de cette rivalité que des lois prohibitives les mieux combinées.

L'autre raison en faveur du libre commerce intérieur des grains est la difficulté de leur transport. Nos provinces fécondes sont précisément celles qui sont plus éloignées des stériles, et comme nous n'avons ni rivieres navigables, ni canaux, ni bonnes routes, le transport des grains est non seulement coûteux et lent, mais difficile et dangereux, et nous avons déja remarqué qu'il n'y a que les négociants qui puissent surmonter ces obstacles. On fera aisément, sans qu'ils s'en mêlent, le petit commerce, ou celui entre deux communes voisines; car les conducteurs et les petits cultivateurs suffisent pour former les marchés; mais le grand objet du commerce de bled est de porter aux provinces qui en manquent le superflu des autres. Le gouvernement voudroit-il charger de les approvisionner ces propriétaires qui attendent que le besoin traine l'acheteur dans ses greniers? En chargera-t-il les petits cultivateurs qui n'ont plus de grains long-temps avant que la disette commence à se faire sentir? En chargera-t-il les conducteurs, qui n'appercoivent d'autres besoins que ceux qui sont à portée d'eux, qui sortent rarement de leur province, et qu'on attendroit vainement dans les marchés éloignés? Sans doute ceux-ci porteront du bled dans toutes les provinces, mais ce sera pour le compte des commerçants; mais vouloir qu'ils les y portent pour le leur propre, c'est demander que tout-à-coup, sans connoissance et sans expérience, ils changent de profession, et deviennent négociants sans cesser d'être conducteurs; c'est enfin livrer la subsistance du peuple, le premier objet de la prévoyance du

gouvernement, au hasard d'un espoir presque impossible à réaliser.

Il faut donc, monseigneur, établir la liberté du commerce intérieur du bled par une loi stable, qui réveillant l'intérêt individuel, oppose le monopole au monopole, et mette un terme à ces négociations mystérieuses, qui se font à la faveur des lois prohibitives. Cette liberté, aussi conforme aux principes de la justice qu'à ceux de l'économie politique, aussi nécessaire aux pays abondants qu'aux stériles, aussi avantageuse au cultivateur qu'au consommateur, sera un des plus efficaces encouragements que vous puissiez offrir à l'agriculture espagnole.

Du commerce extérieur.

Les raisons dont nous venons d'étayer la nécessité du libre commerce intérieur de nos fruits, militent aussi en faveur de celle du commerce extérieur, et prouvent que les lois doivent en protéger la libre exportation, comme un droit de la propriété de la terre et du travail, et comme un encouragement de l'intérêt individuel. Abstraction faite du commerce des grains, qui, étant d'une nature différente, et ayant d'autres rapports, doit être examiné d'après d'autres principes, la société n'hésite pas à regarder comme nécessaire une loi qui protege constamment et sans restriction la libre sortie des autres fruits par mer et par terre. Mais comme notre législation accorde en général cette protection, nous n'aurons qu'à combattre ici les principes dont on s'appuie pour modifier cette liberté relativement à certains articles.

Ceux-ci sont de deux especes; la premiere comprend les productions, qui sans être de premiere nécessité, sont cependant d'une très grande utilité pour la subsistance des indigents, comme l'huile, la viande, les chevaux. On a cru que le meilleur moyen de s'en assurer l'abondance étoit d'empêcher leur sortie du royaume; aussi en a-t-on défendu l'exportation, ou on l'a grévée de droits si forts, on l'a assujettie à des permissions et

à des formalités telles, que c'est l'équivalent d'une défense absolue.

La société a déja combattu ailleurs l'erreur que renferme cette maxime, et elle croit avoir démontré que le meilleur moyen d'obtenir les produits, quels qu'ils soient, de la terre et du travail, étoit d'encourager l'intérêt individuel par la liberté du commerce; car il est aussi sûr que dans l'hypothese de cette liberté, ils naîtront abondamment par-tout où l'homme industrieux aura intérêt à la culture et à leur population, qu'il est prouvé qu'aucun système, aucune loi ne pourront garantir cette abondance, là où manquera l'aiguillon de l'intérêt.

Mais il convient de remarquer que ces lois agissent en sens contraire de leur but, et produisent un effet doublement préjudiciable aux nations qui ont eu le malheur de les créer; car non seulement elles diminuent leur culture de tout ce qu'il faudroit pour fournir à la consommation de l'étranger, mais elles augmentent celle des nations étrangeres qui, ne pouvant plus s'approvisionner chez elle des denrées dont l'exportation est défendue, cherchent à s'en pourvoir ailleurs, et vont encourager la culture de celles qui permettent l'exportation des mêmes objets; effet d'autant plus sûr, que la politique générale de l'Europe est de favoriser de tous ses moyens la libre exportation des fruits. Ainsi la culture nationale dépérira, tandis que celle des étrangers en acquerra une nouvelle vigueur.

Nous nous sommes trop reposés sur la bonté de notre sol, comme étant privilégié par la nature pour produire les fruits les plus précieux; mais si nous en exceptons la laine, quel autre fruit ne peut pas être cultivé avec avantage dans d'autres pays? La France et la Lombardie ne peuvent-elles pas favoriser leurs récoltes d'huile, tandis que nous décourageons celles de l'Andalousie, de la Navarre, et de l'Estremadure? Le bétail du Portugal et de l'Afrique ne peut-il pas prospérer et augmenter, pendant que le nôtre diminuera et languira? Et, en nous bornant à une seule espece d'animaux, le Portugal ne peut-il pas aug-

menter le nombre de ses juments, et remonter avec le temps sa cavalerie avec des chevaux nés dans le pays, si nous nous obstinons à défendre l'exportation des nôtres pour ce royaume? On ne doit jamais perdre de vue que le besoin est le plus fort aiguillon de l'intérêt, comme celui-ci l'est de l'industrie.

Des matieres premières.

Ce mot rappelle la seconde espece de produits de la terre soumis à des défenses ou à des restrictions, ce sont tous ceux connus sous le nom de matieres premieres. Au moyen de ces défenses, le gouvernement n'a pas pour seul but qu'elles soient abondantes et à bas prix parmi nous, mais aussi qu'elles soient rares et cheres chez l'étranger, et peut-être qu'elles y manquent tout-à-fait. Nous avons déja prouvé que la liberté seroit un moyen plus direct et plus sûr que les prohibitions pour atteindre le premier but; nous allons démontrer qu'elles sont encore moins propres à atteindre le dernier.

Nous choisirons comme exemple les laines fines, c'est-à-dire une production que nous croyons nous appartenir exclusivement, et être inaccessible aux efforts de l'industrie étrangere. Supposons pour un moment que la sortie en soit fermée irrévocablement, et qu'on n'en puisse extraire du royaume une once seule, pas même en contrebande. Sûrement qu'alors les Anglais et les Français cesseroient la fabrication des draps, où notre laine fine entre nécessairement. Mais leur industrie en seroit-elle diminuée? Non, certes. L'industrie d'une nation n'est pas renfermée dans un effet seul, elle a plusieurs ramifications différentes. Les mêmes capitaux, les mêmes lumieres, la même activité qu'on emploie aujourd'hui à la fabrication de cette sorte d'étoffes, où l'intérêt les appelle maintenant, seroient employés demain à un travail différent, si la nécessité les écartoit de l'emploi qu'ils ont actuellement. Ne voyons-nous pas que cela arrive à chaque variation que l'industrie éprouve par les changements de la mode ou par le caprice des consommateurs? La sphere du génie seroit-elle assez bornée pour n'exercer

son activité que sur des objet qui les mettent dans une dépendance étrangere?

L'industrie des nations, monseigneur, ne peut jamais ni s'accroître aux dépens de l'agriculture, ni par des moyens si opposés à sa nature. Sans cela, qui nous surpasseroit dans la fabrication de draps? Est-ce la cherté ou la disette des laines qui est la cause de l'état languissant où elle se trouve? Cette industrie n'avance-t-elle pas chez les étrangers qui achetent la laine à de si hauts prix, tandis que nous qui l'avons moitié moins chere qu'eux, nous ne pouvons entrer en concurrence avec eux, ni pour la qualité, ni pour le prix du drap, puisque nous achetons le leur.

Ce qui arriveroit immanquablement dans cette hypothese, ce seroit que l'avantage que nous retirons de nos laines diminueroit dans le rapport de la diminution de leur extraction; car il n'est rien de plus constant en économie sociale que l'axiôme qui fait de la consommation la mesure de toute culture, de tout commerce et de toute industrie. Qu'on ne croie pas que nous en devinssions plus industrieux, ou que nous fabriquassions ce que les étrangers ne fabriqueroient pas; un tel espoir, quand il n'est fondé que sur des réglements ou des lois partielles, n'est que l'illusion du zele, ou le rêve de l'ignorance. Il est donc évident que la liberté du commerce extérieur des produits de la terre seroit aussi avantageuse à notre industrie qu'elle est indispensable pour la prospérité de notre agriculture.

Des grains.

Mais le commerce extérieur des grains appelle maintenant l'attention de la société, et il faut qu'elle aborde une question aussi délicate que dangereuse, à travers le conflit d'opinions opposées dont on l'a enveloppée. La solution de ce problême semble au-dessus des principes et des calculs de la science économique, et les avantages de la liberté s'y montrent sans cesse à côté de grands maux ou de dangers imminents, comme si la vérité se plaisoit à désavouer les raisonnements les mieux

suivis. A chaque instant l'expérience triomphe des théories, les faits démentent le raisonnement, et quel que soit le sentier que l'on suive, ou le parti qu'on choisisse, les inconvénients ne seront pas de moindre poids que les avantages, et la crainte grossira toujours les premiers, bien plus que l'espérance ne sera flattée des dernieres.

Mais cette perplexité est peut-être moins le résultat de l'incertitude des principes que de leur fausse application. Les hommes, soit par paresse, soit par orgueil, penchent trop à généraliser les vérités abstraites, sans s'arrêter à leur application; d'ailleurs, enviant ce qu'ils n'ont pas, et peu satisfaits de ce qu'ils possedent, non contents de généraliser les idées, ils ont voulu généraliser les exemples. La manie la plus commune des politiques est de vouloir adapter à un temps et à un pays ce qui a réussi dans un temps et dans un pays différents; et comme si une nation riche, industrieuse, commerçante, et adonnée à la navigation, ressembloit à une autre dans des circonstances tout-à-fait différentes, l'exemple de la Hollande et de l'Angleterre a suffi pour leur persuader que le libre commerce des grains, si avantageux à ces peuples, ne pouvoit que l'être à tous les autres.

Pour ne pas tomber dans de semblables méprises, la société, sans s'arrêter à des idées abstraites, ni à des expériences qui ne sont pas applicables à l'Espagne, examinera cette importante question, ayant égard à notre situation et aux circonstances où nous nous trouvons, et pour procéder avec méthode, elle cherchera à résoudre ces deux questions: 1° La libre exportation du bled est-elle nécessaire en Espagne? 2° Est-elle utile?

Comme ces deux questions renferment tous les objets que la législation peut se proposer, il suffira de les avoir résolues pour remplir tous vos desirs et les nôtres.

Pour répondre affirmativement à la premiere question, il faudroit supposer que nos récoltes produisissent, année commune, non seulement tout le bled que nous consommons, mais même du superflu; car dans ce cas seul, la libre exportation

pourroit être nécessaire pour vendre à l'étranger la quantité de bled qu'on ne pourroit consommer dans le royaume. Encore si cette quantité surabondante étoit très petite, elle ne pourroi influer que d'une maniere presque insensible sur le prix de nos grains, ou, ce qui est la même chose, décourager notre culture; de sorte que la libre exportation ne peut être regardée comme nécessaire, que lorsqu'il y a une probabilité non constatée que le superflu sera considérable.

Mais l'Espagne a-t-elle ce superflu? Y a-t-il une probabilité constante qu'elle en aura dans les années communes? Qui osera l'affirmer? Qui a évalué le montant ordinaire de nos récoltes, et celui de notre consommation? Qui a fait ce calcul pour chaque espèce de grain farineux? Qui en a fait l'application à chaque province et à chaque territoire? Et, sans ces calculs, sans en avoir connu les résultats, sans les avoir comparés entre eux pour en déduire un résultat général, comment peut-on supposer la probabilité d'un superflu considérable dans nos récoltes ordinaires?

On sait de science certaine qu'il y a des provinces où l'on peut compter annuellement sur un superflu de bled, mais on sait aussi qu'il y en a d'autres en plus grand nombre et plus peuplées, qui ont besoin de ce superflu des premieres, non seulement dans les années ordinaires, mais dans les abondantes même, et cette observation est plus que suffisante pour que la probabilité d'un superflu dans nos récoltes ordinaires cesse d'avoir lieu, et même pour en inférer que ce superflu n'existe pas réellement.

On pourroit arriver à la même conclusion par un argument *a posteriori;* car si, d'une part, nous savons que quelques provinces, année commune, consomment du bled de l'étranger, nous savons aussi qu'aucune province du royaume n'exporte, année commune, du bled, et cette double remarque, facile à vérifier par les registres des douanes, démontre que l'Espagne n'a point de bled surabondant dans les années ordinaires.

Le prix des grains dans ces mêmes années peut encore fortifier cette assertion, puisqu'il se soutient à un taux assez élevé dans presque tout le royaume. Si dans les provinces de Léon et de la Vieille Castille il est très modéré, ou, si l'on veut, très bas, dans ces mêmes années, cela peut être dû moins à l'existence d'un superflu après avoir fourni à la consommation générale, ou même à une récolte surabondante, qu'à la difficulté de le transporter dans les provinces qui en éprouvent le besoin, soit par l'éloignement où elles sont, soit par le manque de communication, soit enfin par les gênes de notre commerce intérieur. Le haut prix auquel le bled se soutient dans les autres provinces, tandis qu'il est si bas dans celles que nous venons de nommer, est une preuve de ce que nous disons, et nous en trouvons une plus convaincante dans la hausse progressive de la rente de la terre, et dans le desir qui se manifeste par-tout de défricher des terres et d'étendre la culture; ce qui, vu les obstacles que la législation oppose à ses progrès, ne peut venir que du haut prix des grains. On doit conclure de tout ceci, que l'Espagne n'a pas, année commune, un superflu considérable de bled à exporter, et que par conséquent, la liberté de son exportation n'y est pas nécessaire.

Mais seroit-elle utile? Les raisonnements que nous venons de faire suffisent pour démontrer le contraire; car, quoiqu'on ne puisse pas douter que cette exportation puisse élever le prix commun des grains, et dans ce sens être avantageuse à l'agriculture, il n'est pas douteux aussi, qu'en nous privant d'une partie du bled nécessaire pour la consommation nationale, elle pourroit occasionner de grandes disettes, et porter un coup funeste à l'industrie manufacturiere, dont la réaction deviendroit très préjudiciable à l'agriculture.

Ces craintes légitimes ont suggéré un terme moyen qui sembloit garantir des dangers de la liberté, sans en priver le commerce. Ayant supposé que le prix étoit le barometre certain de l'abondance ou de la disette des grains, on régla l'exportation en la permettant quand on apperçoit des indices d'abondance,

et la défendant lorsque cet indice manquoit. Mais deux raisonnements feront voir combien ce moyen, adopté par esprit d'imitation, est dangereux et sujet à erreur.

La société, avant d'entrer dans ce développement, remarquera que si ce moyen peut quelquefois offrir des avantages, ce ne peut être que lorsqu'il y a probabilité d'un superflu. Alors la libre exportation étant nécessaire pour qu'on le consomme en pays étranger, il convient de lui prescrire une limite quand le prix du bled indiquera qu'il n'y a plus de superflu. Mais établir la libre exportation sans cette probabilité préalable, ce seroit s'exposer à voir s'écouler au dehors, sous le prétexte de superflu, le bled nécessaire pour la consommation des regnicoles.

Ce danger n'est point chimérique; et voici une premiere objection contre le moyen qu'on propose. L'influence de l'opinion sur le prix ne penche pas moins à le faire baisser à l'époque immédiate de la récolte, qu'à l'élever quand celle-ci est éloignée. A la premiere de ces deux époques les vendeurs sont en grand nombre; et comme il n'y a point de proportion entre la quantité du bled en vente et celle nécessaire pour la consommation du moment, l'idée momentanée d'abondance n'est pas moins naturelle que celle de cherté à la seconde, où il y a moins de vendeurs et plus de rapport entre la vente et la consommation. Il seroit donc possible que pendant les premiers mois après la récolte il sortit du royaume une partie du bled nécessaire pour la consommation des derniers, d'autant plus que c'est précisément à cette époque que le négociant achete et hâte ses envois, pour gagner de vitesse ses rivaux dans l'approvisionnement des marchés qui manquent de grain.

De plus, et c'est ici la seconde objection, la conclusion qu'on tire du prix n'est jamais si sujette à erreur que quand la crainte de la disette commence à y influer. On voit alors cesser tout-à-coup et disparoître le rapport naturel qui dans les temps de repos se trouve entre la quantité de la denrée et son prix; car l'opinion, désormais guidée par la crainte, et ayant perdu tout

espoir, regarde sans cesse en avant, fait plus d'attention à ce qui manque qu'à ce que l'on possede, et l'imagination effrayée anticipe et grossit les horreurs de la famine. Et dans une telle situation quelle influence n'auroit pas sur l'imagination la publicité donnée à l'exportation faite, la hausse du prix qui s'en seroit suivie, et la précaution même de fermer les ports, qui, aux yeux du public, ne sembleroit qu'un aveu et un témoignage public de la famine dont il se croiroit menacé?

Dira-t-on que dans le système de la liberté l'importation du bled étant aussi libre que son exportation, la premiere guérira les plaies faites par la seconde; que le même surhaussement de prix qui arrête l'une appelle l'autre; et que la sécurité fondée sur la base d'un intérêt réciproque, non seulement garantira des horreurs de la famine, mais des craintes mêmes de l'imagination? Excellentes réflexions en théorie! excellentes en vérité, si l'imagination n'étoit pas plus active quand on craint et quand on souffre, que quand on raisonne ou quand on écrit. Soit; que ces peuples heureux, où la surabondance du bled en rend nécessaire l'exportation, se conduisent d'après ces raisons; que l'on voie dans l'exportation le supplément pour profiter d'un superflu extraordinaire, nous le voulons bien; mais s'exposer à éprouver le besoin de bled, faire naître exprès ce besoin, dans la confiance d'un remede si hasardeux, si lent, si précaire, n'est-ce pas une témérité, ou au moins une imprudence politique?

Concluons donc que dans notre situation actuelle la faculté d'exporter du bled, soit absolue, soit réglée d'après le prix, n'est ni utile ni nécessaire.

Mais que penser de l'importation des grains? Il est certain que si nous étions sûrs d'avoir, année commune, le bled suffisant pour notre consommation, il pourroit être très préjudiciable pour notre agriculture de permettre l'entrée des grains étrangers, car nous avilirions le prix des nôtres d'autant plus sûrement que ce prix, quelles qu'en soient les causes, est toujours très haut. Mais n'étant pas sûrs d'une récolte suffisante, il semble qu'il y auroit du danger à en empêcher l'introduction;

car cette défense nous exposeroit à manquer du bled nécessaire pour la subsistance publique, et à tous les maux et horreurs, suite de cette calamité. Sur cette matiere nous n'avons rien à ajouter à ce que nous avons dit. Les raisonnements qui nous ont fait conclure que nos récoltes ne produisoient pas, année commune, plus de bled qu'il n'en falloit pour notre consommation, prouvent aussi qu'elles ne produisent pas, ou du moins que nous ne sommes pas sûrs qu'elles produisent du bled en quantité suffisante; et cela suffit pour en autoriser la libre importation.

La société croit donc qu'il convient de publier une loi prohibitive de l'exportation de notre bled, et qui permette l'importation du bled étranger, avec les modifications suivantes : la premiere que cette loi soit temporaire, et bornée à une période de peu de durée, de huit ou de dix ans, par exemple; car notre agriculture faisant évidemment des progrès sensibles tous les jours, il n'y a aucun doute, monseigneur, sur-tout si vous écartez les obstacles qui la gênent, que bientôt nos récoltes produiront plus de grains qu'il n'en faut pour notre consommation, et alors on en doit nécessairement permettre l'exportation.

Seconde modification, que cette défense d'exporter se borne au froment, au seigle, et au maïs, qui sont les graines farineuses de premiere nécessité, et qu'elle ne s'étende pas à l'orge, au riz, aux feves, à d'autres grains quelconques, que l'on doit pouvoir exporter du royaume en tout temps sans aucune restriction ni limitation, sans avoir besoin de permission, et sans payer des droits ni être assujetti à aucune formalité, si ce n'est d'être enregistrés dans les douanes, afin d'éviter la fraude, et que le gouvernement connoisse d'une maniere précise l'état des exportations.

Troisieme; que la défense susdite ne s'étende point aux farines destinées pour nos colonies, qui pourront être exportées en tout temps, et de tous les ports consacrés au commerce d'Amérique. Cette exception qui n'offre aucun danger (puisque nous n'avons actuellement qu'une seule fabrique de farines,

celle de Monzon, qui étant située au centre de la Castille, et à quarante lieues de Santander, ne peut qu'exporter une fort petite quantité de celle provenant du froment de la province du royaume la plus abondante en froment) semble non moins nécessaire pour encourager notre culture et notre commerce, que pour réunir dans le pays les fonds avec lesquels nous achetons aujourd'hui les farines que les Français et les Anglo-Américains envoient dans nos isles du vent.

Quatrieme; que si dans cet espace de temps il y avoit une année d'une abondance extraordinaire, le gouvernement suspendit à temps les effets de cette loi en permettant l'exportation de nos grains, ou du moins du superflu, soit de tous les ports d'Espagne, soit de ceux des provinces où ce superflu seroit plus considérable et plus connu. Cette exception est d'autant plus juste que le produit d'une récolte très riche excede de plus de moitié celui des récoltes ordinaires; et la consommation ne s'accroissant pas dans le même rapport, la défense d'exporter nous exposeroit à perdre la surabondance qu'il y auroit nécessairement dans ces années.

Cinquieme; que l'importation des grains étrangers pouvant porter préjudice à notre agriculture dans les années où la récolte, sans être très abondante, est cependant supérieure à celle des années ordinaires, et où il pourroit par conséquent paroître utile d'y mettre des bornes, l'on suive l'indication donnée par les prix, aussi sûre dans les temps où l'on ne craint pas de manquer, que trompeuse dans ceux de disette réelle ou imaginaire; et qu'on fixe celui qui marquera la limite de l'importation, et au-dessous duquel elle sera défendue par mesure générale.

Sixieme; que les grains qui auroient été importés de l'étranger puissent être réexportés en tout temps; mesure non seulement juste, mais très propre aussi à encourager l'importation des grains nécessaires pour notre consommation, et à donner de l'écoulement à ceux qui seroient de trop, et à faire avec ce superflu un commerce d'économie, dont les avantages sont démontrés par l'exemple de la Hollande.

Septieme; qu'on emploie le temps pendant lequel cette loi sera en vigueur à acquérir les connoissances nécessaires pour prendre à son expiration une mesure décisive sur cet important sujet, l'établissant par une loi générale et perpétuelle, et que pour cet effet on cherche à connoître au juste le montant des grains récoltés, année commune, dans chaque province, en distinguant bien chaque espece; ensuite celui de la consommation que fait de ces différentes especes de grains chacune de nos provinces, en évaluant non seulement la consommation totale, mais celle respective des classes qui dans chaque pays se nourrissent de pain de froment, de seigle, et de maïs, et, s'il est possible, de celles qui mangent du pain fait avec la fleur de la farine, ou du pain d'une farine plus grossiere; et comme ce calcul, le plus important de l'arithmétique politique, le plus nécessaire pour en régler le principal objet, et le plus utile de tous ceux de cette science, ne peut être fait que sous les auspices du gouvernement, qui a l'inspection sur les dépôts et les registres des dîmes, et sur les magasins d'abondance, et qu'il peut prendre des renseignements des prélats et des chapitres, des audiences et des municipalités, des intendants et des corrégidors, le plus pressant est de s'occuper dès à présent de cette recherche, en en chargeant des hommes capables de s'en acquitter aussi promptement, et avec l'exactitude et l'étendue qu'exigent l'intérêt de l'agriculture et la sûreté publique.

Des impôts considérés par rapport à l'agriculture.

Avant de terminer ce sujet, nous dirons quelque chose des obstacles qu'opposent les lois fiscales à l'amélioration de l'agriculture; sujet difficile et délicat, où le silence offre autant de dangers que la discussion. Mais si la société peut faire abstraction des rapports qu'ont ces lois avec l'industrie, le commerce et les autres branches de la subsistance publique, peut-elle s'exempter d'examiner leur influence sur le sort de la culture, lorsque vous, monseigneur, l'avez chargée de vous présenter un plan pour l'améliorer?

En partant du principe, qui montre l'agriculture comme la plus féconde source et de la richesse individuelle et du revenu public, on voit que pour que l'état soit riche il faut que les agents de la culture le deviennent. On ne peut contester que l'industrie et le commerce n'ouvrent plusieurs veines fécondes et abondantes de richesses; mais elles dérivent de l'agriculture, s'en nourrissent et en dépendent. La société trouvera plus bas occasion de développer cette maxime; elle se borne quant à présent à avancer que rien n'est mieux démontré dans la science du gouvernement que cette proposition; qu'on doit juger les lois fiscales d'un pays d'après leur influence sur la prospérité ou la décadence de l'agriculture.

Notre système de rentes provinciales peche directement et évidemment contre cette maxime; et par les obstacles qu'il oppose à la non circulation des produits de la terre, et par ceux qu'il présente en général à l'intérêt des fermiers et des propriétaires. Nous ne dirons rien du premier de ces inconvénients; on peut en apprécier les funestes résultats par ce que nous avons dit plus haut sur la libre circulation des fruits.

Le second a donné lieu à des opinions différentes; quelques uns ont même soutenu que le système des rentes provinciales étoit le plus favorable à l'agriculture. D'abord cet impôt tombe sur la consommation, et celle-ci étant généralement proportionnée aux facultés du consommateur, on doit supposer que cette contribution se trouve d'accord avec l'égalité que la justice recommande dans la répartition des impositions. Ensuite étant affectée non seulement aux objets de premiere nécessité, comme ceux qui acquittent les *millones*, mais à tous les effets commerçables soumis à l'*alcavala*, il semble que cette égalité en est mieux garantie; car aucun objet de consommation, soit de luxe ou de nécessité, ne peut ni être surchargé, ni se soustraire à l'impôt. Enfin cette contribution s'acquittant à l'instant de la vente, on a cru qu'elle tomberoit moins sur les fermiers et les cultivateurs qui l'acquittent, que sur les consommateurs, qui comprennent en général toutes les classes et tous

les individus de l'état. Telles sont les erreurs qui ont fait adopter ce système, non seulement comme juste, mais comme favorable à la culture.

Peu de réflexions suffisent cependant pour détruire ces assertions. Et d'abord il est vrai que les familles des contribuables sont plus ou moins nombreuses, suivant leur fortune respective, et que par conséquent elles consomment plus ou moins, dans la proportion des personnes qui les composent; mais cette proportion est loin d'etre égale, car faisant abstraction de la nature des objets consommés par chacune, il existe une différence remarquable dans la quantité de leurs épargnes. On ne peut et l'on ne doit point s'attendre à ce que chaque individu dépense tout son revenu; on doit au contraire supposer que plusieurs, et sur-tout les plus riches, feront par leurs économies des épargnes annuelles pour augmenter progressivement leur capital; autrement personne ne s'enrichiroit; les nations n'acquerroient pas de nouvelles richesses, et malheur à celle qui reste stationnaire. Or, toutes ces épargnes sont exemptes des contributions imposées sur les objets de consommation. Si l'on suppose que tous les individus de l'état épargnent (chose impossible), il n'y en aura pas moins une grande différence entre les épargnes du riche et celles du pauvre, et par conséquent entre les diverses portions des fortunes individuelles exemptes de cette sorte d'impôts.

Mais cette inégalité sera encore plus grande par rapport à la nature des objets de consommation; car, même en les supposant relativement égaux, on sait que les familles pauvres et les moins aisées emploient la presque totalité de ce qu'elles dépensent à se nourrir, et par conséquent à des objets assujettis aux *sisas*, aux *millones*, et aux droits d'entrée; et même ce qu'elles dépensent pour s'habiller contribue indirectement à cet impôt, étant presque toujours des produits de fabrique nationale, qui ont reçu leur forme du travail d'autres contribuables, dont le salaire est grossi de la partie de cet impôt qu'ils acquittent. Il n'en est pas de même des familles riches; leur nourriture,

dans laquelle entrent plusieurs denrées étrangeres, telles que le thé, le café, les vins étrangers, etc., ou de nos colonies, comme le sucre, le cacao, et autres, est la moindre partie de leur dépense; tandis que la plus forte est celle des habillements, et autres objets de luxe et de commodité, presque tous étrangers, ce qui constitue une énorme différence, vu la préférence que le caprice des riches accorde à ces objets. Et qu'on ne se persuade pas que les droits des *rentes générales* compensent cette différence; car cette contribution est très modique, quand la crainte de la contrebande empêche de la rendre trop forte, ou elle est tout-à-fait nulle quand voulant l'augmenter l'on provoque et l'on facilite la fraude.

Deuxièmement. Il n'est point vrai que les droits sur la consommation tombent toujours sur les consommateurs. Cela a lieu, en effet, quand le vendeur donne la loi à l'acheteur, parcequ'alors il comprend dans le prix de la vente la surcharge de l'impôt. Mais quand le vendeur, au lieu de donner la loi à l'acheteur, la reçoit de lui, n'est-il pas évident que celui-ci ne consentant à donner que le plus bas prix qu'il peut, le vendeur devra se contenter du moindre profit possible?

Ce dernier cas est le plus fréquent parmi nous, d'abord parceque la population de nos campagnes étant au moins dans plusieurs provinces relativement plus considérable que celle des villes, la somme des denrées fournies par la premiere doit être au-dessus de celle que demande la seconde; ensuite parceque notre police nourriciere, et nos réglements municipaux, ainsi que nous l'avons déja prouvé, sont plus favorables aux villes qu'aux campagnes, plus aux acheteurs qu'aux vendeurs, et enfin parcequ'en supposant un excédent, il doit être plus difficile qu'il soit consommé par les villageois que par les citadins; difficulté qui s'accroît par les obstacles, qui d'une part empêchent la libre circulation des fruits dans l'intérieur, et de l'autre leur exportation en pays étranger.

Troisièmement. Une seule considération suffiroit d'ailleurs

pour faire évanouir l'idée d'égalité que l'on attribue à cet impôt; c'est que la classe indigente même, dont la subsistance se borne au simple nécessaire, n'en est pas exempte (sur-tout de la contribution des *millones*), ce qui est contraire à toute idée de justice. C'est ou un principe incontestable, ou au moins une maxime très prudente d'économie fondée sur la raison et l'équité, que tout impôt doit tomber sur le *superflu* et jamais sur le *nécessaire* de ce que possedent les contribuables; car la moindre chose ôtée de la subsistance nécessaire à une famille pourroit occasionner sa ruine, et avec elle la perte d'un contribuable, et l'espérance de plusieurs autres. Or, tel est le cas où se trouve une grande partie de la population des campagnes, et sur-tout des journaliers, qui dans les pays à grande culture en sont le bras droit, d'où l'on voit combien une contribution sur les denrées qu'ils consomment seroit injuste, et quel dommage elle porteroit à la culture, soit en diminuant le nombre des journaliers, soit en faisant renchérir leur salaire.

Quatrièmement. Qu'on réfléchisse quelle doit être l'influence des rentes provinciales sur la culture par leur intention, qui embrasse toutes les productions et les plus précieuses soumises aux *millones*, telles que le vin, l'huile, et la viande, et les moins cheres assujetties à l'*alcavala*, telles que les fruits, les légumes, les salades, et la volaille; on se convaincra de la force de cette influence par la multiplicité des charges dont elles sont grevées directement ou indirectement : car elles paient d'abord, par exemple, les pâturages pour leur loyer, qu'on a appelé vente pour se donner un prétexte de l'assujettir à l'alcavala; ensuite le bétail acquitte la même alcavala à chaque vente et revente qu'on en fait dans le marché; enfin la viande de boucherie la paie encore quand elle est vendue au consommateur : tellement que ces sortes d'impôts saisissent les productions de la terre dès l'instant qu'elles naissent, les poursuivent, et les entament pendant toute leur circulation, sans les perdre un seul instant de vue, et sans lâcher prise jusqu'au dernier moment de leur

consommation; circonstance qui suffiroit seule pour justifier tous les reproches que leur ont adressés Zavala, Ustariz, Ulloa, et tous nos économistes.

Cinquièmement. La terre même qui produit tant de biens, et qui, ne fût-ce que par ce motif, sans en alléguer tant d'autres, devroit n'être pas gênée dans sa circulation, est grévée par ce système. La société ne peut se dispenser de vous représenter, monseigneur, que quoique l'alcavala lui semble dans tous les cas digne de sa barbare origine, elle la regarde comme bien plus funeste, quand on l'acquitte lors de la vente des biens fonds; car comme c'est un principe rigoureusement démontré qu'imposer les productions de la terre c'est d'autant imposer son revenu, et qu'imposer son revenu c'est imposer la propriété, il sembleroit qu'un système fondé sur l'imposition de toutes les productions de la terre, et en même temps de son revenu, doit au moins en affranchir la propriété, source des unes et de l'autre. Mais nous, non contents de gréver les productions de la terre, ou d'un septieme comme dans les millones, ou d'un quatorzieme comme dans l'alcavala des pâturages, ou d'un vingt-cinquieme comme dans les denrées de consommation générale, qui paient quatre pour cent, nous avons grévé le revenu de la terre d'un vingtieme sous le nom de *fruits civils*, et nous avons en outre grévé la propriété elle-même dans sa circulation d'un quatorzieme, ce qui, ajouté au dixieme dont est grévée directement la propriété en faveur de l'église (sans parler de la prémice), fait voir combien nos lois fiscales se sont efforcées de renchérir la propriété territoriale, tandis que leur soin principal auroit dû être qu'elle se maintînt à un prix modéré pour l'avantage de la culture.

La société a déja développé l'influence de cette cherté sur le sort de la culture; mais elle doit ajouter ici deux remarques qui montreront plus clairement les inconvénients de cette alcavala. La premiere, c'est que cet impôt par sa nature ne tombe que sur la propriété libre et commerçable, c'est-à-dire sur la plus précieuse partie de la propriété territoriale du royaume, tandis

que la propriété inaliénable en est exempte; car comme il ne se perçoit que lors de la vente, il est clair que les biens qu'on ne peut vendre ne l'acquittent pas. La seconde, c'est que cette charge est plus sensible dans la circulation de la plus précieuse partie de cette même propriété libre et vénale, c'est-à-dire dans les petites propriétés, non seulement parceque ce sont celles qui circulent le plus et que l'on vend plus souvent, mais encore parceque dans toute vente il faut du papier timbré, un acte par-devant notaire, et quelquefois une estimation, des affiches, et une adjudication, comme il arrive dans toutes celles qui se font par autorité de justice; d'où il résulte que ces frais presque imperceptibles dans la vente des grandes propriétés deviennent une surcharge considérable dans celle des petites, qui, ajoutée au quatorzieme de l'alcavala, doit la rendre presque impossible, au grand détriment de la culture.

Sixièmement. Que l'on compare maintenant le sort de la propriété fonciere avec celui d'une propriété mobiliaire quelconque, et l'on sera tout-à-fait convaincu de la triste influence des rentes provinciales sur la culture. N'est-il pas vrai que dans ce système d'impôts, ni le capital qui circule dans le commerce, ni l'intérêt et les profits qu'il donne ne paient rien, au moins directement? N'est-il pas vrai que les capitaux employés à des fabriques ou à des entreprises industrielles ne paient rien non plus? N'est-il pas vrai que les fabriques sont singulièrement favorisées, non seulement dans l'achat des matieres premieres et dans la vente de leurs produits, mais encore dans la consommation qu'elles font des objets soumis aux *millones?* Les fonds mis sur les corporations, les banques, et les compagnies de commerce, ceux mêmes qui sont substitués à perpétuité, ne sont-ils pas libres et dans le capital et dans le revenu, tandis que les cens, peut-être parcequ'ils participent d'une légere teinte de propriété territoriale, acquittent le quatorzieme du capital à leur imposition et à leur rachat, le droit d'alcavala, et en outre le vingtieme des fruits civils de leur revenu annuel? D'après cela qui voudroit convertir sa propriété mobiliaire en fonciere, ou

consacrer ses fonds à la culture ? Ne doit-il pas au contraire arriver que tous s'empressent à convertir en argent leur propriété territoriale, et que l'agriculture dépérisse et tombe en ruine ?

On dira que ce mal n'est pas universel, et qu'il n'accable ni les provinces du royaume d'Aragon qui ont leur cadastre, ni la Navarre et les trois provinces de la Biscaye qui ont des privileges particuliers, ni enfin les communes du royaume de Castille qui s'en sont rachetés moyennant une certaine somme annuelle. Mais cette différence même est un grand mal, non seulement aux yeux de la raison, mais à ceux de la justice. Ne sommes-nous pas enfants d'une même patrie, citoyens d'un même royaume, et membres d'un même état ? N'avons nous pas tous la même obligation de contribuer au revenu public destiné à nous défendre et à nous protéger tous ? Comment observer cette égalité lorsque les bases de l'impôt sont différentes et inégales ? quand même le résultat seroit égal quant à la somme, n'y auroit-il pas toujours une énorme inégalité quant à la forme ? Pourquoi la propriété, et la vente de la terre, et le travail qu'on y emploie, et tous ses produits seroient-ils libres dans certaines provinces et dans certaines communes, tandis qu'ils resteroient asservis et opprimés dans d'autres ?

Septièmement. La société ne sauroit omettre une inégalité remarquable née de l'exception accordée au clergé et aux couvents de contribuer aux rentes provinciales ; car ou ils ne la paient pas, ou on la leur rend sous le titre de *refaction*. Rien n'est plus juste aux yeux de la société que les privileges et prérogatives personnelles accordés aux membres de cet ordre respectable, soit pour le maintien de leur dignité, soit pour ne pas les distraire de l'exercice de leurs fonctions sacrées. Mais quand il s'agit de faire concourir tous les individus, toutes les classes, et tous les ordres de l'état à la formation du revenu public consacré à leur défense, à leur utilité générale, sur quoi fonderoit-on une semblable exemption ? et peut-on l'accorder à l'une sans gréver le sort des autres, et détruire cette juste

égalité hors de laquelle il ne sauroit y avoir ni équité, ni justice en matiere d'impôts?

On dira que le clergé contribue aussi sous d'autres rapports. Cela est vrai; mais ce que la société vient de dire répond à cette objection. Et en effet, si le clergé paie plus sous d'autres rapports, quelle raison y a-t-il pour qu'un ordre si nécessaire et si vénérable par ses fonctions supporte plus de charges que les autres ordres de l'état? et s'il paie moins, quelle raison y a-t-il pour qu'un ordre riche et propriétaire, dont tous les membres sont au moins suffisamment dotés, fournisse au revenu public moins que les classes pauvres et laborieuses qui le nourrissent lui-même?

Sans compter ce que coûtent à l'état, et par conséquent aux citoyens ces nombreuses légions d'administrateurs, d'inspecteurs, de chefs, et de gardes, qu'exige le recouvrement des rentes provinciales; sans compter combien ils troublent le cultivateur, qui ne peut faire un pas sans se voir entouré d'espions et de satellites; sans compter les vexations de cette odieuse police de livres, de visites, de guides, d'enregistrements, et de mille autres formalités; sans compter la crainte perpétuelle qu'inspirent les dénonciations, les détentions, les procédures, etc., qui naissent de la fraude la plus légere, et souvent très innocente; sans compter enfin la gêne de la liberté du commerce et de la circulation intérieure qui résulte de ce système, ce que nous venons de dire suffit pour démontrer que nos lois fiscales, dans le rapport qu'elles ont à la culture, offrent un des plus puissants obstacles à l'intérêt de ses agents, et par conséquent à sa prospérité.

Il seroit long et difficile d'entreprendre l'examen du système des rentes générales considérées sous le même point de vue; mais la société ne peut se dispenser de remarquer à ce sujet, que pour les établir on a toujours consulté le commerce, souvent l'industrie, et presque jamais l'agriculture. On ouvre ou l'on ferme les frontieres aux productions nationales ou étrangeres par des considérations qui se rapportent toujours à l'in-

térêt du commerce et de l'industrie, et jamais à celui de la culture et des cultivateurs. D'après ce principe on défend l'exportation des matieres premieres, dont le bas prix favorise l'industrie, et l'on porte un coup funeste à l'agriculture, qui les fait naître; et d'après les mêmes vues, on permet l'importation des matieres premieres étrangeres en faveur de l'industrie, quoiqu'au préjudice de la culture; et le même principe qui a suggéré ces défenses et ces encouragements, détermine les impôts et les exemptions, les surcharges et les gratifications pour l'importation ou l'exportation de certains objets.

Quel est donc l'origine d'un système si erroné? La société l'indiquera plus loin; mais en attendant elle vous prie, monseigneur, de remarquer d'abord que les négociants sont des gens riches, très éclairés sur leurs intérêts, et toujours ligués pour les faire valoir; ensuite, que l'industrie s'exerce ordinairement dans les grandes villes, auprès des premiers magistrats, et trouve près d'elle des prôneurs et des protecteurs, et enfin que l'agriculture confinée dans des villages, dirigée par des hommes grossiers et sans protecteurs, n'a pour elle ni des bouches qui fassent entendre ses plaintes, ni des patrons qui obtiennent la réparation des torts qu'on lui fait, et la solution du problême proposé ne vous semblera pas difficile.

SECONDE CLASSE.

Obstacles moraux, ou qui naissent de l'opinion.

Tels sont, monseigneur, les principaux obstacles politiques qu'opposent les lois à la prospérité de notre agriculture; ceux que lui oppose l'opinion, et qui appartiennent à l'ordre moral, ne sont ni moins considérables, ni d'une moindre influence. Comme la société ne peut pas les dénombrer tous, ou les suivre pas à pas, les sources de l'opinion étant en si grand nombre, et même quelquefois ayant une origine cachée, elle se bornera à remarquer ceux qui frappent plus visiblement les yeux, et dont

l'extirpation dépend plus immédiatement de vôtre zele et de votre autorité.

L'agriculture chez un peuple peut être considérée sous deux points de vue; dans ses rapports avec la prospérité publique, et dans ceux avec le bonheur individuel. Sous le premier, l'on ne sauroit nier que les vastes états, sur-tout ceux qui, comme l'Espagne, possedent un territoire étendu et fertile, doivent le regarder comme la principale source de leur prospérité; car la population et la richesse, premiers soutiens du pouvoir national, en dépendent plus immédiatement que de chacune des autres professions, et même que de toutes ensemble. Sous le second rapport on ne sauroit non plus nier que l'agriculture est le plus facile, le plus sûr, et le plus grand moyen d'augmenter le nombre des individus de l'état, et le bonheur particulier de chacun, non seulement par l'immense quantité de travail qu'elle peut employer à ses différentes branches, mais aussi par l'immense quantité de travail qu'elle peut procurer à ceux qui se chargent de mettre en œuvre ses productions. Que si la politique, tournant ses vues vers ce sublime objet que s'étoient proposé les gouvernements les plus éclairés et les plus florissants de l'antiquité, venoit à se persuader que le bonheur des empires, comme celui des individus, est fondé principalement sur les avantages du corps et de l'esprit, c'est-à-dire sur le courage et la vertu des citoyens; dans ce sens même, il sera vrai que l'agriculture, mere de l'innocence et du travail honnête, et comme l'appelle Columelle, parente et compagne inséparable de la sagesse (1), est le premier soutien de la force et de l'éclat des nations.

Il s'ensuit de ces vérités, démontrées par l'histoire ancienne et moderne, que l'opinion peut opposer un double obstacle aux progrès de l'agriculture, ou en la présentant à l'autorité publique comme l'effet secondaire de ses faveurs, et en appelant

(1) «Sola res rustica, quæ sine dubitatione proxima, et quasi consanguinea sapientiæ est, tam discentibus ageat, quam magistris». Colum. in præf.

ses premiers soins sur d'autres sources de la richesse nationale, ou en offrant à ses agents des moyens peu efficaces, peu directs, et quelquefois erronés, d'avancer la culture, et d'accroître les revenus qu'on en tire; car dans ces deux cas, la nation et les particuliers retireront moins d'avantage de l'agriculture, et par conséquent la propriété générale sera moindre. C'est donc sous ce double point de vue que la société examinera les idées généralement adoptées qui influent sur l'agriculture.

1° *De la part du gouvernement.*

L'on voit déja que c'est à la premiere de ces causes qu'appartiennent les opinions qui ont donné naissance à tous les obstacles politiques que nous avons désignés et combattus; car on n'auroit pas publié tant de lois et de réglements pour maintenir les terres vagues, les pâturages, l'inaliénabilité des terres des particuliers et du clergé, l'industrie manufacturiere, et la population des villes, au préjudice de la culture générale, si le gouvernement avoit toujours été convaincu qu'aucune profession ne méritoit autant ses soins et sa protection que l'agriculture, et qu'il n'étoit pas possible de favoriser les autres à ses dépens, sans en diminuer plus ou moins la premiere et la plus féconde source de la richesse publique.

Quand on remonte à l'origine de ces opinions, on trouve un préjugé fatal, enraciné depuis plusieurs siecles, et dont aucun gouvernement d'Europe n'est entièrement affranchi. En effet, tous ont voulu fonder leur puissance sur l'étendue du commerce; dès-lors on lui accorda une protection spéciale, et comme pour le favoriser il fallut aussi protéger l'industrie qui le nourrit, et la navigation qui le sert, toute l'attention des états modernes se porta vers les manufactures. L'histoire, depuis la chûte de l'empire romain, et sur-tout depuis l'établissement des républiques d'Italie et la ruine du système féodal, confirme à chaque page cette assertion. Il y a plusieurs siecles que les guerres, ces horribles fléaux de l'humanité, et sur-tout de l'agriculture, n'ont pour but que de favoriser l'industrie et

le commerce. Il y a plusieurs siecles que ce système préside aux traités de paix, et dirige les négociations. Il y a plusieurs siecles que l'Espagne, entraînée par de contagieux exemples, l'a adopté aussi, et quoiqu'appelée par la nature à être avant tout une nation agricole, elle a eu visiblement pour but dans ses découvertes, dans ses conquêtes, dans ses guerres, dans ses traités, et jusque dans ses lois, de favoriser et de protéger de préférence le négoce, presque toujours au préjudice de l'agriculture. Combien de priviléges n'a-t-on pas accordés aux arts dès l'instant où, formés en demandes, ils ont réussi à mettre en monopole le talent, l'adresse, et jusqu'à la liberté du travail! Combien de graces n'a-t-on pas répandues sur le commerce et la navigation, depuis le temps où, réunis aussi en grandes corporations, ils ont employé la ruse et la force à entretenir les illusions de la politique! et lorsque la protection du souverain pencha vers eux, combien la malheureuse agriculture n'a-t-elle pas été en butte à tous les outrages!

Dans ce système contradictoire rien ne semble plus absurde que le mépris d'une profession sans laquelle celles qui étoient l'objet spécial de la faveur du gouvernement ne pouvoient ni prospérer ni s'étendre. Peut-on douter que sous tous les points de vue l'agriculture ne soit la premiere base de l'industrie, du commerce. et de la navigation? Quelle autre fait naître les matieres que l'industrie façonne, que le commerce met en mouvement, et qu'exporte la navigation? Quelle autre fournit les bras dont se recrutent sans cesse les arts et le négoce? Comment a-t-on pu concevoir l'espoir chimérique de contribuer par le découragement de l'agriculture aux progrès des professions, dont la prospérité dépend de l'augmentation de ses produits? Etoit-ce autre chose qu'affoiblir les fondements de l'édifice pour en élever la hauteur?

Ce mal découle aussi de la manie d'imiter. L'exemple des républiques du moyen âge, qui devinrent florissantes sans agriculture, et seulement au moyen de l'industrie et de la navigation, et celui de quelques peuples anciens, et de quelques états

modernes ont pu seuls infecter l'Espagne de cette peste fatale. Mais combien il est insensé de vouloir imiter des peuples qui faute de territoire, sont contraints par la nature à bâtir leur subsistance sur les ruineux et foibles fondements du commerce, et d'oublier que la culture d'un territoire aussi fertile que vaste est la plus sûre, et la plus abondante source des richesses publiques et privées!

Oui, monseigneur, l'industrie d'un état privé d'agriculture sera toujours précaire, et dépendra toujours des peuples qui acheteront ses ouvrages et consommeront ses productions. Son commerce subira immanquablement le sort de son industrie, ou il se bornera à un seul commerce d'économie, c'est-à-dire au plus incertain de tous, et au moins avantageux à la richesse publique. Le commerce et l'industrie d'un tel peuple dépendront du hasard et des révolutions: une guerre, une alliance, un traité de commerce, et jusqu'aux vicissitudes du caprice, des opinions et des mœurs des autres peuples, entraîneront leur ruine, et avec elle celle même de l'état. C'est ainsi que l'éclat de Tyr, et la puissance colossale de Carthage s'évanouissent comme un songe, ou comme une vaine fumée, et c'est ainsi qu'ont disparu de la surface du monde politique Pise, Florence, Gênes, et Venise; c'est ainsi que bientôt, peut-être, disparoîtront aussi la Hollande et Geneve, en confirmant par leur chûte qu'il n'y a que l'agriculture qui puisse donner à un état un pouvoir durable, et une grandeur solide.

La société dans ce qu'elle dit ici n'a pas pour but, monseigneur, de vous persuader que l'industrie et le commerce ne méritent pas la protection du gouvernement; elle avoue au contraire que, dans l'état actuel de l'Europe, aucune nation ne sauroit être puissante sans eux, et que sans leurs secours l'agriculture même languiroit et dépériroit. Elle a voulu seulement vous convaincre que l'état ne pouvant pas subsister sans la culture des terres, c'est elle qui doit sans cesse être le principal objet de ses soins; elle a voulu vous convaincre que sa prospérité est à la fois le moyen le plus sûr, le plus direct, et le plus

prompt de créer une industrie puissante, et un commerce opulent. Quand l'agriculture fournira en abondance les matieres premieres des fabriques, et les mains qui doivent les mettre en œuvre; et quand l'affluence des denrées produites par elle fera baisser le salaire du travail et la main-d'œuvre, l'industrie alors aura tous les encouragements qu'elle peut desirer, et les progrès de celle-ci ameneront infailliblement ceux du commerce, qui évincera celui des autres nations dans tous les marchés. Alors les professions marchandes n'attendront du gouvernement que cette protection égale, que l'état doit à toute profession utile. Mais accorder au commerce et à l'industrie des exemptions et des graces spéciales, et les favoriser au préjudice de l'agriculture, c'est prendre la route à rebours, ou chercher la voie la plus longue, la plus oblique, la plus embarrassée, et la plus dangereuse pour arriver au but.

Comment se fait-il donc que le gouvernement ait été si prodigue de ces privileges, qui découragent la premiere et la plus nécessaire de toutes les professions? Que de fonds prodigués, que de sacrifices faits pour multiplier les établissements de commerce au préjudice de l'agriculture! Eh! n'étoit-ce pas assez de rendre sa condition plus pénible en la surchargeant de tous les impôts, de toutes les corvées dont on dispensoit la noblesse, le clergé, et d'autres classes moins respectables? N'étoit-ce pas assez de faire retomber sur elle l'effet de toutes les exemptions accordées à l'industrie, et de toutes les défenses décrétées en faveur du commerce? Les charges les plus dures et les plus coûteuses refluent sans cesse sur les laboureurs par une suite des exemptions dont jouissent tant d'autres professions. Le tirage de la milice, le logement militaire, le recouvrement des bulles et du papier timbré, toutes les charges communales accablent à l'envi le malheureux cultivateur, tandis qu'on en affranchit généreusement les individus de tant d'autres classes. Les bergers, les charretiers, les proprietaires des haras en sont exempts, comme si ces professions nées dans le sein de l'agriculture, méritoient plus d'égards que les cultivateurs. Les employés de la finance,

les gardes, les débitants de tabac, de jeux de cartes, de poudre à fusil, les employés aux gabelles, et mille autres professions non moins nombreuses jouissent des immunités refusées au laboureur. Enfin, les ministres de l'inquisition, de la croisade, de *la santa Hermandad*, et jusqu'aux gérants des couvents ont extorqué au gouvernement ces injustes et honteuses exemptions, dont on a fait retomber tout le poids sur la classe la plus intéressante et la plus précieuse de l'état.

La société ne demande pas qu'on accorde ces exemptions à l'agriculture, et cependant si elles pouvoient être accordées avec justice à qui que ce fût, personne n'auroit plus de titres et un meilleur droit à y prétendre que ceux qui nourrissent l'état. Mais elle sait que sa défense est le devoir de tous ses membres, et elle méconnoîtroit ce devoir sacré si elle cherchoit à en affranchir les cultivateurs. Eh bien! qu'ils courent aux armes, qu'ils quittent la charrue pour prendre le fusil quand il s'agira de défendre la patrie; mais est-il juste que dans le plus pressant danger on dépeuple les villages et les campagnes, tandis que les atteliers, les bureaux, et jusqu'aux asyles de la fainéantise regorgent de monde?

Pour bannir à jamais ces opinions funestes, la société se borne à vous proposer de propager l'étude de l'économie politique, science qui apprend à combiner l'intérêt public avec l'intérêt individuel, à établir le pouvoir et la force des empires sur l'avantage des particuliers, et qui considérant l'agriculture, l'industrie, et le commerce dans le rapport qu'ils ont avec ces deux objets, fixe le rang de chacune de ces trois choses, et donne la juste mesure de protection qu'on leur doit, qui éclairant à la fois la législation et la politique, écarte les systêmes partiels, les projets chimériques, les opinions absurdes, et les maximes basses et triviales, qui ont fait si souvent de l'autorité publique, destinée à protéger et à conserver, un instrument d'oppression et de ruine.

2° De la part des agents de l'agriculture.

L'empire de l'opinion ne semble pas moins vaste, quand on considere l'agriculture comme la source de la richesse des particuliers. Sous ce rapport elle s'offre à nous comme l'art de cultiver la terre, c'est-à-dire comme le premier et le plus nécessaire de tous les arts. La société remontera à la source des opinions qui s'opposent à toute amélioration; car si elle vouloit entrer dans des détails sur la théorie de l'agriculture, comment pourroit-elle suivre cette chaîne d'erreurs et de préjugés qui la retiennent dans une longue et douloureuse enfance ?

Certes, si l'on considere la somme des connoissances que suppose l'agriculture, même dans ses plus grossiers rudiments; si l'on pense que l'homme, après avoir disputé aux bêtes fauves le domaine de la nature, soumit les unes à obéir à l empire de sa voix, et força les autres à se cacher dans le creux des rochers, et qu'à l'aide de ces mêmes animaux qu'il avoit domtés, il abattit les forêts, et changea les bruyeres en campagnes productives qui fournirent à ses besoins; si l'on compte le grand nombre de travaux et d'opérations qu'il imagina pour rendre la terre fertile, les instruments et les machines qu'il inventa pour faciliter le travail; si l'on réfléchit à cette prévoyance éclairée avec laquelle, parmi la variété infinie de végétaux, il sut choisir et perfectionner ceux qui convenoient le mieux à sa nourriture et à celle de ses troupeaux (1), au tissu de son habillement, à

(1) « Le froment, dont l'homme se nourrit, dit M. de Buffon, est une production due à ses progrès dans le premier des arts; car on n'a pas encore trouvé de froment sauvage dans aucun endroit de la terre: c'est donc une graine perfectionnée par ses soins. Il fallut donc choisir cette plante dans la foule, la semer, la récolter plusieurs fois pour s'assurer que la multiplication en étoit toujours proportionnelle à l'engrais et à la culture de la terre. D'ailleurs ses propriétés rares et merveilleuses de convenir à tous les climats, de

bâtir sa demeure, à l'abriter, à la défendre, et même à son luxe et à sa vanité; si l'on réfléchit enfin à la simplicité de ces découvertes, et à l'étonnante facilité d'en acquérir la connoissance, et de les mettre en pratique, et si l'on pense que, sans écoles, sans apprentissage, elles passent de pere en fils jusqu'à la postérité la plus reculée, comment ne pas admirer les prodigieux progrès de l'esprit humain? ou plutôt comment ne pas louer les desseins ineffables de la Providence sur le maintien et la multiplication de l'espece humaine?

Mais à travers ces étonnants progrès l'on découvre par-tout des traces de la paresse de l'homme, et de son ingratitude envers le Créateur. Aussi vain que foible et misérable, aussi paresseux qu'indigent, en même-temps qu'il s'éleve jusqu'au ciel pour y scruter les secrets de la création, il méconnoît ou dédaigne ces dons que le Créateur répandit avec largesse autour de sa demeure, et sema sous ses pas. Il suffit de jeter un coup-d'œil sur l'agriculture, sur cette occupation à laquelle Dieu le destina dès le berceau du monde, pour reconnoître que chez les peuples même les plus policés et les plus éclairés, chez ceux qui ont accordé le plus de protection aux arts, celui de cultiver la terre est très loin encore de la perfection à laquelle il peut être aisément porté. Y a-t il un seul peuple qui, à la honte de son opulence et de son savoir, n'offre pas parmi ses progrès dans les arts de luxe et de vanité, des preuves répétées de son indifférence dans la profession la plus essentielle et la plus nécessaire? Chez quel peuple ne voit-on pas plusieurs terrains ou en friche,

braver, quoique annuelle, les glaces de l'hiver, à peine venant de germer, et de se garder long-temps sans que sa force nourriciere et reproductive en soit altérée, font de cette découverte le chef-d'œuvre de toutes celles que l'homme a faites; et quelque ancienne qu'on la suppose, l'art de cultiver la terre a dû nécessairement la précéder ». (Epoques de la nature, époque VII, tom. 2, pag. 195). Voyez aussi les observations de M. Bernardin de Saint-Pierre, sur les harmonies nourricieres des plantes, dans son bel ouvrage des Etudes de la nature, tom. 2, pag. 463, édit. de 1790.

ou très imparfaitement cultivés, d'autres condamnés à une stérilité perpétuelle, faute d'arrosement, d'écoulement donné aux eaux, ou d'engrais? Quelle nation n'a pas beaucoup à faire pour améliorer ses instruments de labourage, pour en perfectionner les méthodes, pour corriger les défauts des travaux rustiques et des opérations agricoles? En un mot, chez quel peuple le premier des arts n'est-il pas le plus arriéré de tous?

Tel est du moins, monseigneur, l'état où nous nous trouvons (1); et si, oubliant pour un instant les progrès que nous avons faits, nous envisageons l'immense route que nous avons encore à parcourir, nous reconnoîtrons quelle a été notre paresse,

(1) Pour ne parler que de terrains incultes, on peut assurer que peu de nations en ont en si grand nombre que l'Espagne; les preuves de cette assertion se trouvent par milliers dans l'affaire de la loi agraire. Outre les 15,527 fanegues de terre que dona Ana Bustillos et Quincoces acheta au dix-septieme siecle dans l'arrondissement de Xerez, et qui donnerent lieu à des procès non moins longs et coûteux que contraires à l'intérêt et à la foi publique; ces procès mêmes attestent qu'il restoit encore dans cet arrondissement une quantité immense de terres vagues. Dans celui d'Utrera, après que don Louis Curiel, au commencement du dix-huitieme siecle, en eut réparti une énorme quantité, il resta encore plus de 21,000 fanegues. Dans celui de Ciudad Rodrigo, l'on compte 110 hameaux déserts, et 30,000 fanegues de terre sans culture; et il n'y en a pas moins dans l'arrondissement de Salamanque, malgré les efforts de son comité de population. Combien n'en trouve-t-on pas dans l'Estremadure! Voyez ce que dit Zavala sur les districts de cette province. Dans celui de Badajoz seul, il compte 26 lieues de long sur 12 de large de terres en friche, quoique bonnes et propres à être mises en culture, sans parler des bruyeres qui occupent le tiers de cette province. Mais quoi! la Catalogne même, l'industrieuse et riche Catalogne, a 288 hameaux déserts. Voilà des témoignages bien authentiques de la funeste influence de nos lois et de nos opinions. Qui peut voir sans horreur et sans attendrissement un abandon si funeste, parmi la pauvreté et la dépopulation de ces pays fertiles?

combien notre agriculture est arriérée, et combien le besoin d'une amélioration se fait sentir. Où est la cause d'un si grand mal ? Abstraction faite des obstacles politiques, que la société a déja détaillés, elle n'en voit pas d'autres dans l'ordre moral, que le manque d'instruction, et de ces connoissances qui ont la plus étroite connexion avec la perfection de l'agriculture. Tâchons donc d'y appliquer un prompt remede.

Les plaintes contre cette négligence et cette ignorance sont aussi générales qu'anciennes. Il y a plusieurs siecles que Columelle se plaignoit à Rome, qu'ayant multiplié les chaires d'instruction pour apprendre tous les métiers, sans en excepter les plus vils et les plus frivoles, l'agriculture seule n'avoit ni maîtres ni disciples, « Sans ces arts, dit-il, et même sans avocats, « l'on étoit jadis heureux, et plusieurs peuples le sont encore; « mais il est certain qu'aucun ne peut l'être, ni même exister « sans cultivateurs (1) ». Le moderne Columelle, Herrera, le fameux Diego Deza, et plusieurs autres écrivains patriotes espagnols du seizieme siecle, demandoient qu'on établît des académies et des chaires d'agriculture; et cette demande, si souvent renouvelée ensuite, est reproduite dans l'affaire de la loi agraire.

La société applaudit au zele de ces respectables Espagnols, mais elle voudroit arriver au but qu'ils se sont proposé par une route plus sûre et plus facile. Il lui semble qu'on espéreroit vainement de répandre parmi les cultivateurs les connoissances rurales par l'enseignement des théories, et encore moins par des dissertations académiques. Ce n'est pas qu'elle les blâme, mais elle les croit peu utiles à ce grand but. L'agriculture n'a besoin ni d'éleves qui aient fréquenté les bancs poudreux des écoles, ni de docteurs qui dictent leurs leçons du haut d'une

(1) « Nam sine ludioris artibus, atque etiam sine causidicis, olim satis felices fuere, futuræque sunt urbes : at sine agricultoribus nec consistere mortales, nec ali posse, manifestum est ». Colum. in præf.

chaire académique, mais d'hommes actifs et experts qui sachent fumer la terre, labourer, semer, récolter, et vanner, conserver et améliorer les fruits ruraux, objets trop éloignés de l'esprit des écoles, et qu'on ne sauroit enseigner avec l'appareil scientifique.

Mais l'agriculture est un art, et tout art tire les principes de sa théorie d'une science. Dans ce sens la théorie de la culture de la terre doit être aussi vaste que compliquée; car l'agriculture est plutôt l'assemblage de plusieurs arts très difficiles, qu'un seul art. Il faut donc que la perfection de l'agriculture d'une nation dépende jusqu'à un certain point du degré auquel elle aura porté les connoissances dont l'art de cultiver la terre découle. En effet, il est évident que la nation qui connoîtra les principes théoriques de la culture des terres, pourra s'occuper de son amélioration avec bien plus de succès que celle à qui ces mêmes principes seront inconnus.

De ce raisonnement résulte une vérité aussi triste que honteuse pour nous. Quel déplorable abandon dans notre système d'instruction publique! Il semble que nous ayons pris aussi fort à tâche de négliger les connoissances utiles que de multiplier les instituts d'enseignement de sciences inutiles.

La société, monseigneur, est loin de refuser l'estime qu'elle doit aux sciences intellectuelles, et plus encore à celles qui ont pour objet de sublimes mysteres. La science de la religion qui fait connoître à l'homme l'essence et les attributs de son Créateur; la morale qui lui apprend à se connoître lui-même, et qui le guide dans la voie de la vertu, paroîtront toujours recommandables chez tous les peuples qui auront le bonheur de respecter ces grands objets. Mais puisque toutes les autres tendent à augmenter le bonheur temporel de l'homme, comment se fait-il que nous ayons oublié la plus nécessaire pour atteindre ce but, tandis que nous avons cultivé avec tant d'ardeur les plus inutiles, ou même les plus funestes?

La manie de regarder les sciences intellectuelles comme le seul objet de l'instruction publique, est peut-être moins ancienne

qu'on ne le croit (1). L'enseignement des arts libéraux étoit la principale occupation de nos écoles primitives, et à l'époque même du renouvellement des études, le gouvernement et les savants s'efforcerent à l'envi de propager les connoissances utiles, c'est-à-dire l'étude des sciences exactes et naturelles. Il n'y a pas une seule de nos anciennes institutions de science qui n'ait produit des hommes célebres dans les sciences physiques et mathématiques, et (ce qui étoit encore plus rare alors) qui n'en ait appliqué les principes à des objets utiles et d'un intérêt général. Quelle foule d'exemples la société pourroit citer ici en preuve de ce qu'elle avance, si tel étoit le but de cet écrit. Il suffira de dire que lorsque le maître Esquivel mesuroit avec les triangles de Reggio Montano le surface de l'empire espagnol, pour rédiger la plus complete et la plus savante géographie qu'ait eue une nation quelconque (2), lorsque les savants Valle

(1) Voyez la loi premiere, tit. 31 de la deuxieme partie.

(2) Ambrosio de Moralez, dans son Discours sur les antiquités d'Espagne, parle de cet ouvrage entrepris par l'ordre de Philippe II; c'est lui qui nous apprend non seulement que Pierre Esquivel se servit pour ses mesures de la méthode des triangles inventée par Jean de Reggio Montano, mais qu'il fixa aussi la valeur du pied espagnol, et son rapport avec le pied romain, au moyen des pierres milliaires des *anciennes voies militaires*, et qu'il inventa aussi plusieurs instruments nouveaux pour vérifier le résultat de ses opérations. Quoi qu'il en soit, ce qui ne laisse aucun doute à ce sujet, c'est le témoignage du célebre géometre et antiquaire don Philippe de Guevara, que nous allons citer. Parlant à Philippe II, il lui rappelle la description de la terre, faite par Marcus Agrippa, et placée dans le portique d'Octave, à Rome, par son beau-pere Auguste; puis il ajoute : « A son imitation, V. M. pourra faire tracer dans l'endroit qui lui paroîtra plus convenable la description de l'Espagne, que, par ordre et aux frais de V. M. le grand géometre Esquivel *est sur le point d'achever*. Car il est certain que parmi les grandes choses que V. M. peut se vanter d'avoir faites, et qui rendront son nom et sa gloire éternels, il n'est aucun ouvrage de

et Mercado faisoient servir les découvertes de la physique à guérir les épidémies qui affligeoient les provinces; lorsque l'infatigable Laguna visitoit les pays éloignés, et le livre de Dioscoride en main, étudioit la nature et la botanique dans les fertiles campagnes de l'Egypte et de la Grece; le célebre Alonso d'Herrera, encouragé par le cardinal Cisneros, avoit déja appris à ses compatriotes tout ce qu'avoient su les cultivateurs grecs et latins, et les physiciens du moyen âge, et tout ce que savoient ceux de son temps sur l'art de cultiver la terre (1).

main d'hommes qui puisse surpasser ce magnifique et savant travail, si V. M. daigne permettre que l'on consigne à la postérité les détails de la description faite sous ses auspices, de cette vaste et célebre presqu'isle. *V. M. n'est pas arrêtée* par les considérations qui pourroient empêcher d'autres princes de faire publier un semblable travail. Il faut y ajouter que l'on peut affirmer sans crainte d'être démenti, que depuis la création du monde aucun pays n'a été tracé avec autant de soins, d'exactitude et de vérité; car ceux décrits par Ptolémée ou par d'autres géographes ne l'ont été la plupart que sur des rapports vagues des habitants, ou sur des descriptions d'auteurs inexacts, *tandis que dans la description de l'Espagne faite par ordre de V. M., il n'y a pas un pouce de terre qui n'ait été vu, parcouru, et reconnu par le maître Esquivel, qui s'assuroit de tout par ses propres yeux, autant que le permet l'exactitude des instruments de mathématiques* ». Voyez le discours de Moralez cité, et les commentaires sur la peinture de don Philippe Guevara. Ce grand travail fut envoyé au roi lors du décès d'Esquivel, mais ou il n'existe plus, ou l'on ne sait pas ce qu'il est devenu, et il est bien difficile de décider s'il est plus glorieux pour nous de l'avoir entrepris et exécuté, que honteux de l'avoir oublié et laissé perdre.

(1) Quoique l'agriculture d'Herrera soit plutôt une compilation qu'un ouvrage original, on doit cependant y reconnoître trois choses qui l'élevent au-dessus de tous ceux du même siecle; la premiere, c'est la vaste érudition de cet écrivain, prouvée non seulement par ses fréquentes citations de tous les auteurs d'agriculture connus alors; des Grecs, Hésiode, Théophraste, Aristote, Diosco-

Ces importantes études ont dépéri ensuite sans que les autres aient pour cela fait des progrès. Les sciences chez nous ont cessé d'être un moyen de chercher la vérité, elles sont devenues celui de chercher à vivre; les écoliers se sont multipliés, et avec eux l'imperfection des études. Semblables à ces insectes nés dans la pourriture, et qui ne font que l'augmenter, les scolastiques, les praticiens, les casuistes, et les mauvais professeurs des sciences inintellectuelles, ont corrompu de leur soufle infect les principes, l'estime, et jusqu'au souvenir des sciences utiles.

Daignez, monseigneur, les rétablir dans leur ancien lustre,

ride, et Gallien; des Latins, Caton, Varron, Columelle, Palladius, Pline, Virgile, et Macrobe; des Arabes, Averroès, Avicenne, et Abenzenef; et des modernes, Crescentius, Barthelemy d'Angleterre, le Vicentin, etc.; mais encore par les longs passages de ces auteurs qu'il extrait ou traduit, et qu'il réfute souvent, et sur-tout par l'assurance avec laquelle il en parle; ce qui suppose qu'il les avoit tous lus, ainsi qu'on peut le voir dans le passage suivant: « Je crois (dit-il, chap. 39, liv. 4, en parlant des aubergines) que les Arabes les apporterent d'outre-mer; car, autant qu'il m'en souvient, je n'ai pas vu qu'aucun auteur ancien, grec ou latin, en fasse mention, ni les modernes non plus, pas même les médecins, excepté les Arabes; et c'est pour cela que je pense qu'elles ne viennent point dans les pays froids et septentrionaux ». La seconde, c'est qu'il fit de longs voyages, peut-être exprès, pour étudier les usages ruraux des autres nations, que souvent il propose comme modele, disant en avoir été témoin, nommément en Dauphiné, et dans d'autres provinces de France, en Lombardie, et dans la campagne de Rome, en Piémont, et jusqu'en Allemagne. La troisieme, c'est que, quoiqu'il eût tiré ses connoissances pratiques plus particulièrement du territoire de Talavera, où il faisoit sa résidence habituelle, il avoit aussi vu et observé les usages ruraux du reste de l'Espagne, et ceux même des Arabes de Grenade, dont la florissante agriculture est pour lui un sujet fréquent d'éloges. Ce que nous venons de dire à l'avantage de notre premier auteur d'agriculture doit suffire pour faire apprécier le travail et le mérite de son excellent ouvrage.

daignez les protéger encore, et l'agriculture fera des progrès. Les sciences exactes en perfectionneront les instruments, les machines, l'économie, et les calculs, et lui fraieront l'accès à l'étude de la nature; celles dont l'objet est la contemplation des ouvrages de cette grande mere, lui montreront ses forces et ses immenses richesses, et l'Espagnol, éclairé par les unes et les autres, connoîtra l'étendue des biens qu'il laisse perdre faute d'étudier l'étonnante fertilité du sol, et la bonté du climat où le plaça la Providence. L'histoire naturelle, lui offrant les prodiges de toute la terre; lui montrera de nouvelles graines, des fruits nouveaux, de nouveaux arbres, et de nouvelles plantes à cultiver et à acclimater, et de nouvelles especes animales qui peupleront nos provinces. Aidé de ces secours il trouvera des méthodes nouvelles de mêler, fumer et préparer les terrains, de les défricher, et de les labourer. Les défrichements, l'écoulement des eaux, l'arrosement, la conservation et l'amélioration des fruits, la construction des caves et des greniers, des moulins et des pressoirs, en un mot, l'immense variété des arts subordonnés et auxiliaires de l'agriculture, livrés aujourd'hui à une routine aveugle et funeste se perfectionneront, éclairés par des connoissances qu'on n'appelle utiles que par le grand avantage que peut retirer l'homme de leur application à satisfaire ses besoins.

Quoique cette influence soit si palpable, beaucoup de gens regardent les sciences d'un œil dédaigneux, persuadés que n'étant point à la portée du peuple grossier et illettré, elles deviennent des connoissances de cabinet, qui ne servent qu'à amuser et à rendre orgueilleux les savants. La société reconnoit volontiers qu'il y a du vrai dans ce reproche, et que rien ne nuit tant à la propagation des vérités utiles, que le faste scientifique que mettent à les débiter les professeurs de ces sciences. En considérant leurs nomenclatures, leurs formules, et tout l'appareil de leur doctrine, on les soupçonneroit d'avoir conspiré à ne les rendre recommandables aux peuples que par

le côté qui leur est plus défavorable, c'est-à-dire en les leur présentant comme une doctrine secrete, mystérieuse, et inaccessible aux intelligences vulgaires.

Mais, malgré ces abus, l'on ne peut méconnoître la grande utilité des sciences de démonstration. Il n'est pas possible qu'une nation les possede à un certain degré de perfection sans qu'il ne s'en échappe quelques rayons de lumiere jusque dans les dernieres classes du peuple; car le fluide du savoir (qu'on nous permette cette expression) coule et se propage d'une classe à l'autre, et il se divise et s'atténue sur sa route, j uqu'à se mettre à la portée des plus simples. C'est ainsi que le cultivateur et l'ouvrier, sans entendre le langage mystérieux du chimiste analysant la marne, ni les recherches du naturaliste sur le mécanisme de sa formation, en connoissent l'utilité pour l'engrais des terres, et pour le dégraissement de la laine, c'est-à-dire qu'ils savent tout ce que les sciences nous ont appris d'utile sur cette substance.

Et ne seroit-il pas possible de faire disparoître cette barriere, ce mur de séparation que l'orgueil littéraire a élevé entre ceux qui étudient et ceux qui travaillent? N'y auroit-il pas moyen de rapprocher les savants des artistes, et les sciences de leur premier et plus grand but? En quoi consiste cette séparation, cet éloignement où ils se tiennent les uns des autres? Ne pourroit-on pas les réunir avec avantage, si l'on plaçoit l'instruction plus près de l'intérêt. Voilà, monseigneur, un objet digne d'occuper vos soins paternels; la société va vous indiquer deux moyens d'atteindre ce but, qui lui semblent très simples.

1° *Moyens d'écarter les uns et les autres.*

Le premier, c'est de répandre les connoissances utiles dans la classe propriétaire. A Dieu ne plaise que la société veuille priver aucune de celles qui composent l'état du droit d'étudier les sciences; mais pourquoi ne souhaiteroit-elle pas de les voir spécialement cultivées par ceux à qui elles peuvent être plus utiles? Quand les propriétaires seront instruits, ne peut-on pas

espérer que leur propre intérêt, et peut-être leur orgueil les engage à faire des essais et des expériences dans leurs terres, en y appliquant les connoissances qu'ils auront acquises, et en y adaptant les nouvelles découvertes, et les bonnes méthodes suivies dans d'autres pays? Quand ils l'auront fait avantageusement, ne peut-on pas croire que leur exemple et leurs exhortations entraînent les fermiers à partager le profit de ces améliorations? On suppose le cultivateur esclave des préjugés qu'il a reçus par tradition; cela est vrai, parcequ'il n'est susceptible d'apprendre que ce qu'il voit faire; mais par cette raison même, il est plus docile à suivre l'impulsion qui lui est communiquée par la considération de sa propre utilité. L'orgueil des savants lui refuse jusqu'à cette docilité même; mais qu'on réfléchisse un instant à la somme immense des connoissances que l'agriculture a réunies dans la classe la moins éclairée de ses agents, et l'on verra combien elle doit par-tout à la docilité des cultivateurs.

2° *En instruisant les propriétaires.*

Pour instruire les propriétaires, la société ne vous proposera pas de fonder des colleges, aussi difficiles à établir et à doter que leur utilité seroit problématique après leur établissement. Pour améliorer l'éducation, la société ne veut pas séparer les enfants d'avec leurs parents, attiédissant à la fois le respect des uns, et la tendresse des autres; elle ne veut pas arracher la jeunesse aux soins et aux veilles de sa famille, pour la livrer à des étrangers mercenaires: l'éducation physique et morale appartient aux peres et aux meres; elle est leur plus sacré devoir, et jamais des étrangers ne s'en acquitteront dignement. Il est vrai que l'instruction littéraire doit être surveillée par le gouvernement; mais les colleges ne seroient pas si nécessaires parmi nous, si l'on avoit multiplié les écoles des connoissances utiles. Que la nation vous doive, monseigneur, de voir se multiplier ces établissemens d'instruction publique, et que sans l'émancipation de leurs enfants, les peres de famille puissent

dans un article si important, voir les vœux de la nature et de la religion satisfaits.

La société ne vous proposera pas d'agréger ces nouveaux instituts à nos anciennes universités. Tout le temps que celles-ci continueront à être ce qu'elles sont, et ce qu'elles ont toujours été ; tout le temps que la philosophie scholastique y dominera, les sciences exactes et naturelles n'y pourront pas prendre racine. Le but, le caractere, la méthode et l'esprit, qui sont l'ame de ces sciences, different trop des principes de l'école, et sont même incompatibles avec eux ; ceci est une vérité confirmée par une triste et longue expérience. Peut-être ne seroit-il pas impossible de réunir les sciences intellectuelles avec celles qui sont susceptibles de démonstration ; peut-être cette heureuse alliance sera-t-elle un jour l'objet des soins que vous donnez, monseigneur, à la réforme de l'instruction ; mais pour atteindre ce but de nos vœux les plus ardents, il faudra renverser de fond en comble le système et la forme actuelle de nos études ; et dans ce rapport la société veut bâtir, et ne cherche pas à détruire.

La société se bornera à vous proposer de multiplier les colleges d'enseignement des connoissances utiles dans toutes les villes et bourgs un peu considérables, c'est-à-dire dans ceux où la classe des propriétaires est nombreuse et riche. Comme ceci est un objet d'utilité publique et générale, on ne doit pas hésiter à leur assigner une dotation sur les revenus communaux de la ville ou bourg, ou de son district ; dotation qu'il sera d'autant plus facile de régler, que les professeurs pourront et devront être payés (ainsi que cela a lieu dans d'autres pays) de la bourse des écoliers, et que le gouvernement devra se charger seulement des édifices, instruments, machines, bibliotheques et autres objets analogues, outre que la dotation de plusieurs instituts, dont l'inutilité est déjà notoire, pourroit être employée à la fondation de ceux qui nous occupent. Tant de maîtres de latin d'une vieille et absurde philosophie, qu'on a établis par-tout contre l'esprit et la lettre de nos lois ; tant

de chaires qui ne font que servir d'appât pour engager dans la carrière littéraire la jeunesse, que la nature et une saine politique destinoit aux métiers utiles; à l'entasser et l'enterrer parmi les classes stériles, l'enlevant aux professions productives; tant de chaires enfin auxquelles on doit la surabondance de prêtres, de moines, de médecins, d'avocats, de greffiers, de sacristains, et la disette de charretiers, de matelots, d'ouvriers, et de cultivateurs; ne vaudroit-il pas mieux qu'elles fussent supprimées, et qu'on en appliquât le revenu à un enseignement productif?

Ne craignez pas, monseigneur, que la multiplication de ces colleges, quoiqu'ouverts, comme ils doivent l'être à tout le monde, produisent une surabondance de professeurs, car les écoliers ne se multiplient pas en raison de la facilité des études, mais bien des avantages qu'elles offrent. La théologie, les lois, et la médecine, procurent par-tout aux étudiants dans ces facultés, des places lucratives, c'est pourquoi tant de gens s'adonnent à ces études. Malheureusement les sciences utiles présentent moins d'attraits et moins de récompenses. D'ailleurs, l'utilité de ces sciences est telle, que la surabondance même de géometres et de physiciens seroit avantageuse, tandis que celle des professeurs des facultés prétendues intellectuelles, ne peut qu'accroître le nombre des vers rongeurs de l'état, et avilir ces professions mêmes, ainsi que l'avoit remarqué il y a deux siecles le politique Saavedra.

Pour que les instituts qu'on propose deviennent réellement utiles, il faudra rédiger de bons traités élémentaires des sciences mathématiques et physiques, sur-tout des dernieres; des éléments qui contiennent toutes les vérités et les connoissances utiles et applicables aux usages de la vie civile et privée, et dont on écarte tant d'objets d'une vaine et dangereuse recherche, que l'orgueil et la vanité littéraire ont soumis au ressort de ces sciences. Si vous daignez, monseigneur, proposer un grand prix, utile autant qu'honorable à celui qui rédige un ouvrage si important, il n'est point douteux que plusieurs savants en-

treront dans la lice; car l'Espagne ne peut manquer d'hommes qui recherchent une si noble récompense, et qui aspirent à la gloire d'être les instituteurs de la jeunesse nationale.

3° *En instruisant les cultivateurs.*

Le second moyen de rapprocher la science de l'intérêt consiste à instruire les cultivateurs. Il seroit ridicule de prétendre les assujettir à faire des études, mais il ne l'est point d'en mettre les résultats à leur portée; et c'est tout ce que nous voulons. Le but d'une telle entreprise est grand, mais les moyens en sont simples et aisés; il ne s'agit que de diminuer l'ignorance des cultivateurs, ou, pour mieux dire, de multiplier et de perfectionner les organes de leur intelligence. La société voudroit simplement qu'ils sussent tous lire, écrire, et chiffrer. Quelle sphere immense n'ouvre pas à l'intelligence humaine cette connoissance à la fois si sublime et si simple! La société demande que tous les cultivateurs soient à portée d'acquérir une connoissance si nécessaire à chacun pour perfectionner ses facultés intellectuelles, si utile à un pere de famille pour le maniement des affaires de la vie civile et domestique, et si importante au gouvernement pour améliorer l'esprit et le cœur des citoyens: elle suffiroit pour mettre à la portée des cultivateurs et autres ouvriers, non seulement les vérités sublimes de la religion et de la morale, mais encore les phénomenes physiques simples et faciles à saisir, dont dépend souvent le perfectionnement des arts mécaniques. Il s'agiroit pour cela de leur présenter les résultats et les découvertes des sciences les plus compliquées, dépouillés de l'appareil et du langage scientifique, et réduits à des propositions tellement claires et simples, que l'homme le plus borné pût les saisir, quand on aura perfectionné les moyens de son intelligence.

Multipliez, monseigneur, les écoles primaires; qu'il n'y ait point une seule paroisse ni un seul petit village qui en soit dépourvu; qu'il n'y ait point un seul individu, quelque pauvre,

quelque malheureux qu'il soit, qui ne puisse recevoir facilement et sans qu'il lui en coûte rien, cette instruction. Si la nation ne devoit pas ce secours à tous ses membres, comme l'acte le plus marqué de sa protection et de ses soins, elle le devroit à elle-même comme le plus simple moyen d'augmenter sa puissance et sa gloire. Et n'est-ce pas le plus honteux témoignage de notre négligence de voir une branche de l'instruction si générale, si utile, et si nécessaire, tout-à-fait oubliée, tandis que l'on protege tant d'institutions d'enseignement partiel, presque toujours inutiles ou préjudiciables?

Heureusement rien n'est plus facile que d'enseigner à lire et à écrire, et l'on peut communiquer cette connoissance aussi aisément qu'on l'acquiert. Il ne faut ni des savants pour maîtres, ni de forts appointements pour leur salaire; il faut seulement des hommes bons, patients, et vertueux, qui sachent respecter l'innocence, et qui se plaisent à l'instruire. La société, cependant, regarde cette fonction comme si importante, qu'elle desireroit la voir entre les mains des ministres de l'église. Loin qu'elle leur soit étrangere, elle semble se lier à cet esprit de douceur et de charité qui caractérise notre clergé, et au devoir inséparable de leur état d'instruire le peuple. Si l'on trouvoit des inconvénients à charger de ce devoir les curés, un prêtre dans chaque commune et dans chaque paroisse, quelque petit qu'elle fût, payé sur la portion de la dîme qui appartient aux prélats, aux chapitres, et aux bénéficiers, pourroit s'acquitter de cet enseignement sous la surveillance des curés et des magistrats de l'endroit. Quel plus recommandable objet peut-on présenter au zele des vénérables évêques et des magistrats civils? Combien se perfectionneroit cet établissement dès qu'on auroit amélioré les méthodes et les livres d'enseignement! Ne pourroit-on pas inculquer aussi aux éleves les dogmes religieux et les principes de morale religieuse et civile. Ah! de combien d'erreurs et de périls on garantiroit les citoyens, en dissipant dans leur esprit la profonde ignorance où ils sont généralement

sur ces sublimes matieres ! Plût à Dieu que nous n'eussions pas tant d'effroyables exemples de l'abus que l'impiété peut faire de la simplicité d'un peuple ignorant !

Les propriétaires connoissant les éléments des sciences utiles, et les cultivateurs étant initiés dans les moyens de tirer parti des connoissances des premiers, on voit quels avantages en retireront l'agriculture et les arts industriels. Il suffira pour cela que les savants négligeant des recherches vaines, qui n'ont d'autres résultats qu'une science présomptueuse et stérile, ne s'attachent qu'à la découverte des vérités utiles, qu'à les simplifier, et les mettre à la portée des hommes non lettrés, et à extirper par-tout ces préjugés absurdes, qui s'opposent invinciblement au perfectionnement des arts utiles, et sur-tout à celui de cultiver la terre.

4° En rédigeant des catéchismes ruraux.

La société, se bornant à cet objet, croit que le plus simple moyen de communiquer et d'étendre parmi les cultivateurs les résultats des sciences utiles, seroit de rédiger des especes de catéchismes techniques, qui en style simple, et à la portée d'un villageois, expliquassent les meilleures méthodes de préparer les terres et les semailles; de semer, récolter, et vanner le bled; de garder et de conserver les fruits de la terre, et de les convertir en liquides ou en farines; qui décrivissent simplement les instruments et machines de la culture, et leurs plus faciles et plus avantageux usages ; enfin, qui montrassent pour ainsi dire au doigt toutes les économies, toutes les ressources, toutes les améliorations, et tous les progrés dont la culture de la terre est susceptible.

La société ne prétend pas qu'on enseigne ces catéchismes dans les écoles, où l'on doit se borner à apprendre à lire, à écrire, à chiffrer, et les vérités élémentaires dont nous avons parlé. Elle prétend encore moins qu'on force les cultivateurs à les lire, et à plus forte raison à s'y conformer; car rien de forcé n'est utile. Elle voudroit seulement qu'il y eût des per-

sonnes qui voulussent se charger de les convaincre de l'avantage qu'il retireront d'étudier et de suivre leur doctrine; et la société attend cet effort, d'abord de l'intérêt des propriétaires, qui étant éclairés, reconnoîtront aisément combien il leur est utile de répandre l'instruction.

Et pourquoi ne pas espérer le même fruit du zele des curés? Eh! plût au ciel que l'enseignement des sciences utiles devenant général, les curés, ces hommes si précieux et si importants à l'état, en apprissent les principes! Plût au ciel que ces connoissances devinssent générales chez eux, afin qu'ils puissent tenir lieu de peres et d'instituteurs aux peuples confiés à leurs soins (1)! Heureux le peuple alors! heureux, quand ses pasteurs, après lui avoir montré la route de la félicité éternelle, découvrent à ses yeux celle de l'abondance, et lui font voir qu'elle seule, quand elle est le fruit d'un travail vertueux et honnête, donne le bonheur dont on peut jouir sur la terre! Heureux aussi les curés, qui destinés à vivre dans la solitude des champs, trouveroient dans la culture des sciences utiles cet attrait qui fait jouir avec délices de la vie, au milieu du vaste spectacle de la nature, et qui élevant le cœur de l'homme jusqu'à son créateur, l'ouvre à la vertu qui a plus de charmes, à la douce charité, la premiere de son ministere sacré!

Sur-tout, monseigneur, espérez beaucoup du zele des sociétés patriotiques à ce sujet. Quoiqu'imparfaites encore, quoique dépourvues de protection et de secours, quels services n'auroient-elles pas déja rendus à l'agriculture, si les cultivateurs

(1) Le célebre Linné exprime ainsi le même vœu: « Qui ecclesiis præficiuntur, si scientiarum istarum lumine ipsi gauderent, brevi completam patriæ nostræ agnitionem, immo summum perfectionis fastigium sperandum haberemus ». *De fundamento scientiæ œconomicæ e physica et scientia naturali petendo.* Nous devons attendre une doctrine aussi saine que solide sur cette matiere d'une dissertation écrite par un ecclésiastique savant et zélé, couronnée par la société biscayenne, et qu'on va publier très incessamment.

pouvoient écouter leurs avis et en profiter. Depuis leur fondation elles travaillent sans cesse; elles emploient leur zele et leurs lumieres à perfectionner les arts utiles, et spécialement l'agriculture, objet principal de leurs veilles. Quoique persécutées par-tout par la paresse et l'ignorance, méprisées et insultées par les préjugés et l'envie, combien d'expériences utiles n'ont-elles pas faites? Combien de vérités importantes n'ont-elles pas examinées et communiquées au public? Leurs extraits, leurs mémoires, leurs dissertations, couronnés et publiés, suffisent pour prouver que dans la courte période de temps qui s'est écoulée depuis leur établissement jusqu'aujourd'hui on a plus et mieux écrit sur les matieres qui peuvent faire le bonheur d'une nation, que dans les deux siecles précédents. Ayant fait de si utiles travaux sans le secours des sciences utiles, sans protection et sans moyens, et même sans l'appui de l'opinion, que ne feront-elles pas à l'époque où les principes des sciences exactes et naturelles étant répandus par-tout, et le peuple mis à la portée d'écouter leurs leçons, elles s'occuperont de rapprocher l'instruction de l'intérêt; ce qui doit être le grand objet du gouvernement?

Elles seules, monseigneur, pourront répandre dans tout le royaume les vérités d'économie politique, et bannir les opinions funestes qu'enfante et soutient l'ignorance des principes; et elles seules pourront avec le temps rédiger les catéchismes dont nous avons parlé. Les travaux des savants isolés ne sauroient avoir le même dégré d'influence sur l'instruction des peuples, soit parceque, confinés dans leur cabinet, rarement ils évaluent les inconvénients locaux ou les résultats de l'observation et de l'expérience, soit parcequ'ils généralisent trop les conséquences, et produisent une lumiere incertaine qui conduit plus souvent au mensonge qu'à la vérité. Placées dans toutes les provinces, composées de propriétaires, de magistats, de gens de lettres, de cultivateurs, et d'artisans, les sociétés éviteront ces inconvénients. Leurs membres habitent des territoires et des districts différents, de sorte qu'elles réunissent comme en un

foyer toutes les lumieres que peuvent donner l'étude et l'expérience éclairées par les essais répétés, et par des discussions et des conférences continuelles. Combien donc ne doivent-elles pas contribuer à propager les connoissances utiles dans toutes les classes?

Voilà, monseigneur, les moyens simples et faciles d'améliorer l'instruction publique, de répandre dans tout le royaume des connoissances utiles, de surmonter ces obstacles de l'opinion qui empêchent les progrès de la culture, et d'en éclairer tous les agents pour qu'ils puissent la perfectionner. S'il reste alors quelque chose à faire pour remplir tous nos vœux, ce sera d'écarter les obstacles naturels et physiques qui l'arrêtent dans sa marche, troisieme et dernier chapitre de ce rapport que nous tâcherons d'abréger.

TROISIEME CLASSE.

Obstacles physiques ou qui dérivent de la nature.

Quoique le métier du cultivateur l'oblige à lutter à chaque instant contre la nature, qui abandonnée à elle-même, ne produit que des bruyeres, et ne donne des fruits utiles qu'à force de travail et d'engrais, il existe cependant quelquefois des obstacles insurmontables à la force d'un seul individu, des obstacles qui ne peuvent être vaincus que par les forces réunies d'un grand nombre d'hommes. Le besoin de vaincre cette sorte d'obstacles fut peut-être celui qui, le premier, réveilla chez les hommes l'idée d'un intérêt commun, et les réunit en peuplades pour s'en occuper; c'est encore un des principaux objets des sociétés politiques, et le premier de leurs devoirs les plus sacrés.

La nature doit sans doute à ce besoin de grandes améliorations. De quelque part qu'on tourne les yeux, on la découvre embellie et perfectionnée par les mains de l'homme. Par-tout l'on voit les forêts éclaircies, les bêtes fauves confinées dans

leurs antres, les marais desséchés, les fleuves contenus, les mers enchaînées, la surface de la terre cultivée, remplie de granges, de villages, de villes superbes et magnifiques; partout s'offre le spectacle merveilleux des monuments de l'industrie humaine et des efforts de l'intérêt général pour protéger et favoriser l'intérêt individuel.

Nous avons cependant déja remarqué qu'on ne trouve aucune nation, même parmi les plus opulentes et les plus policées, qui ait donné à cet objet tous les soins qu'il mérite. Il est vrai que toutes s'en sont plus ou moins occupées; mais dans toutes il reste beaucoup à faire pour écarter les obstacles physiques qui retardent leur prospérité, et peut-être la marque la moins équivoque des progrès de leur civilisation, c'est le degré de cette attention dans chacune. La Hollande, dont les plus importantes villes sont fondées sur des terrains enlevés à l'Océan, dont le sol traversé par d'innombrables canaux, et qui par sa nature n'étoit qu'un marais ingrat et stérile, a été changée et convertie en un vaste jardin aussi fertile que délicieux, offrant par-là un grand exemple de ce que peuvent l'art et le génie pour dompter la nature, tandis que d'autres nations favorisées par la bonté de leur climat et la fécondité de leur sol offrent des terrains immenses ou noyés ou couverts de bois et de bruyeres, ou réduits à des déserts en friche livrés à une stérilité absolue; exemple frappant de leur négligence et de leur paresse.

Sans comparer donc entre elles les diverses nations de la terre, la société va indiquer les obstacles physiques, qui chez nous retardent les progrès de l'agriculture, en vous faisant envisager sous son vrai point de vue un objet si important, et que nos lois recommandent tant.

Ces obstacles sont de deux especes; les uns s'opposant directement aux progrès de la culture des terres, les autres mettant des entraves à la libre circulation et à la consommation des denrées, produisent indirectement le même résultat. La société s'arrêtera peu aux premiers, non qu'elle ne sache qu'il y a des marais à dessécher, des fleuves à contenir, des forêts à aménager,

et des landes à mettre en culture; mais parceque les obstacles de cette sorte étant apperçus de tout le monde, les plaintes des provinces les mettent souvent devant vos yeux. Elle dira cependant deux mots sur l'arrosement, qui entre dans notre sujet, et qui mérite la plus sérieuse attention.

Défaut d'arrosement.

Les arrosements appellent toute l'attention de l'autorité publique à deux titres, leur nécessité et leur difficulté. Ils sont nécessaires parceque le climat de l'Espagne en général est sec et chaud, et que conséquemment une grande quantité de terres, faute d'arrosement, ou ne produisent rien, ou ne produisent qu'un maigre pâturage. Si l'on excepte les provinces septentrionales situées au pied des Pyrénées, et les pays des branches qui dérivent de ces monts, et qui s'étendent dans l'intérieur de l'Espagne, à peine en trouveroit-on où l'arrosement ne pût tripler les fruits de la terre; et comme sur cette matiere on doit regarder comme nécessaire tout ce qui est éminemment utile, il n'y a aucun doute que l'arrosement ne doive être regardé par nous comme un objet d'utilité presque générale.

Mais ce qui le rend, monseigneur, plus digne de votre attention, c'est la difficulté de se le procurer. Là où les rivieres coulent au niveau de la terre, où il suffit de pratiquer seulement une saignée à sa surface pour détourner les eaux et les faire couler dans les champs labourés, comme, par exemple, dans les pays riverains de l'Ezla et de l'Orbigo, et dans plusieurs autres plaines et vallées d'Espagne, on n'a rien à prétendre du gouvernement à ce sujet. L'arrosement alors étant à la portée des capitaux individuels, c'est aux individus à y pourvoir, et il n'y a aucun doute que les propriétaires et les fermiers, guidés par leur propre intérêt, arroseront leurs terres, si les lois ne les en empêchent; car c'est une maxime constante d'économie politique que le devoir du gouvernement commence où finit la force individuelle.

Mais hors de ces pays fortunés l'arrosement exige des travaux

et des dépenses considérables. L'Espagne est un pays très coupé et très montueux; les rivieres y sont très profondes, et leur courant très rapide. Il faut en prémunir les rivages, creuser de profonds canaux, en prolonger le niveau par des écluses, ou en exhaussant les terres basses, en abattant les hautes, ou en perçant les montagnes, pour conduire l'eau dans les champs qui en ont besoin. L'Andalousie, l'Estremadure, et presque toute la Manche se trouvent dans ce cas, sans parler du royaume d'Aragon; l'on voit donc que de tels travaux ne sont pas à la portée des particuliers; et devant être entrepris par le gouvernement, ils appellent tous ses soins.

L'on doit aussi remarquer que ce devoir s'étend plus ou moins suivant l'état de chaque nation. Dans celles qui se sont extraordinairement enrichies, où le commerce entasse chaque jour des capitaux immenses entre les mains de quelques individus, ceux-ci entreprennent des travaux très coûteux et très longs, soit pour améliorer leurs terres, soit pour s'en assurer un revenu proportionnel à celui que leurs voisins tirent des leurs. Ces entreprises deviennent alors des spéculations de commerce, et le gouvernement doit se borner à les protéger et à les encourager. Mais où la richesse est moindre, où les objets de commerce sont plus considérables que les capitaux qu'on y consacre, où chacun peut employer son capital à mille autres spéculations plus profitables et moins hasardeuses que ces entreprises, ainsi qu'il arrive parmi nous, il est évident qu'aucun particulier ne les risquera, et que la nation seroit privée de cet avantage si le gouvernement ne les exécute pas.

Mais s'il faut du zele pour les entreprendre, il faut aussi de la sagesse pour qu'elles ne soient pas inutiles. Comme il n'est pas possible de les exécuter toutes à la fois, il faut les faire par ordre et successivement; et comme d'ailleurs toutes ne sauroient être d'une égale nécessité ou utilité, la sage économie du gouvernement consiste à établir l'ordre dans lequel elles doivent être exécutées.

La justice veut qu'on commence par celles qui sont plus né-

cessaires; après qu'elles auront été achevées viendront celles qui ne sont qu'utiles. Il suffit de réfléchir que les premieres ont pour but d'écarter les obstacles qui s'opposent à la subsistance et à la multiplication des citoyens vivant dans les pays moins bien traités par la nature, et les dernieres de vaincre ceux qui s'opposent à l'augmentation des richesses de ceux qui sont plus avantageusement placés, pour en conclure que l'équité veut qu'on s'occupe des premiers avant les autres; remarque d'autant plus nécessaire, que l'importunité des demandeurs, et les secrets penchants des magistrats n'influent que trop souvent sur ces entreprises. C'est pourquoi la société ne perdra pas un instant de vue ce principe dans ce qu'elle va dire au sujet des obstacles physiques de la seconde espece, dont il lui reste à parler.

Quand on aura écarté ceux qui s'opposent directement aux progrès de la culture des terres, il faut porter son attention sur ceux qui en empêchent directement la prospérité, et qui de la part de la nature ne sauroient être autres que ceux qui s'opposent à la communication libre et facile des fruits; car la consommation étant, comme nous l'avons prouvé, la plus certaine mesure de la culture des terres, rien ne sauroit tant contribuer à ses progrès que d'augmenter les moyens et la facilité de consommer.

Défaut de communications.

L'importance des communications intérieures et extérieures d'un pays est une vérité si claire et si généralement avouée, qu'il seroit inutile de s'arrêter à la prouver; mais il ne le sera pas de démontrer que, quoique nécessaires à la prospérité de toutes les branches de l'industrie populaire, elles le sont surtout à l'agricole. D'abord parceque les fruits de la terre, généralement parlant, sont plus lourds et plus volumineux que ceux de l'industrie, et que par conséquent leur transport est plus coûteux et plus difficile. On reconnoîtra cette différence en comparant le prix des uns et des autres à égalité de poids,

et l'on verra qu'un quintal des fruits les plus précieux se vend moins cher qu'un poids égal des objets les plus grossiers de fabrique: la raison en est que les premiers ne représentent communément que le capital employé à la terre, et le travail qu'a coûté leur production, tandis que les autres, outre ces mêmes choses, représentent aussi le travail qu'on a employé à les fabriquer. Ensuite les fruits de la terre sont en général moins durables et plus difficiles à garder que les produits de l'industrie. Plusieurs des premiers se gâtent si on ne les consomme pas promptement, comme les salades, les légumes verds, les fruits verds, etc.; d'autres courent des risques plus grands, et s'avarient aisément, soit en les gardant, soit en les voiturant. Enfin l'industrie est de sa nature mobile, tandis que l'agriculture est stable; l'une peut changer de place, l'autre est attachée au sol. La premiere établit et fixe, pour ainsi dire, les marchés que doit chercher la seconde. D'où l'on voit que l'industrie, toujours à la piste des mouvements des consommateurs, les suit comme l'ombre le corps, se place à côté d'eux, s'accommode à leurs caprices, tandis que l'agriculture fixée à la terre, ne pouvant les suivre, languit dès qu'ils s'éloignent, et meurt s'ils viennent à lui manquer tout-à-fait.

Ceci démontre assez combien il est nécessaire d'améliorer les routes intérieures des provinces, celles par lesquelles les unes communiquent avec les autres, et les grands chemins qui vont depuis le centre jusqu'aux extrêmes frontieres, et aux ports de mer par où l'on peut exporter nos productions; besoin dont on a toujours beaucoup parlé parmi nous, et dont on s'est très peu occupé.

Communication par terre.

L'on ne doit pas croire qu'on surmontera cet obstacle à la circulation en ouvrant à nos productions une communication quelconque; il faut encore rendre le transport le plus aisé qu'il sera possible. Souvent il ne suffit pas pour la circulation d'une province ou d'un district de frayer une route aux bêtes de

somme; car le transport à dos de mulet étant le plus coûteux de tous, si le lieu de marché ou le point de consommation est un peu éloigné, il en résultera que le prix du transport renchérira tellement les produits agricoles, qu'il ne sera pas possible de trouver à les vendre, et alors il faut ouvrir une route aux voitures.

Les faits confirment cette assertion. Par exemple, la principauté des Asturies est celle de nos provinces qui consomme le plus de vin des terrains fertiles de la Rueda, la Nava, et la Seca en Castille; et comme il n'y a point de route pour les voitures entre ces points, le prix commun du transport à dos est de vingt francs par charge, ce qui fait monter ces vins, qui se vendent à si bon marché dans les lieux de leur récolte, jusqu'à neuf et dix francs l'*arobe* dans ceux où on les consomme, et en y ajoutant la taxe imposée sur leur dernier prix, à onze et douze francs l'arobe, ce qui est leur prix courant dans les Asturies. C'est pourquoi, malgré la préférence que les habitants de ce pays, froid et humide, donnent au vin sec de Castille, sur celui de Catalogne, qui vont quelquefois dans les ports de la province, il ne seroit pas étonnant que celui-ci parvînt à en bannir le vin de Castille, et à en ruiner la culture.

Il y a plus, le bled acheté au marché de Léon vaut dans la capitale et les ports des Asturies, cinq ou six francs par vingt-cinq livres de plus qu'au lieu d'achat, dont les premiers ne sont éloignés que de vingt lieues. Ainsi, abstraction faite des avantages que retire la province qui consomme de la confection d'une bonne route pour les voitures, il est évident que celle qui produit ne sauroit prospérer sans elle, puisque ses productions sont consommées ou exportées par l'autre.

On doit conclure aussi de ce que nous venons de dire, que si un district étoit assez éloigné des points de consommation pour que le transport par voitures nuisît à la vente de ses fruits, la raison et la justice veulent qu'on lui procure une communication par eau, soit en rendant navigables les rivieres qui l'arrosent, soit en creusant des canaux, lorsque cela sera

possible; car l'état doit à tous ses membres les moyens nécessaires pour subsister, quelque part qu'ils soient placés.

La distribution actuelle de notre population rend cette maxime d'autant plus importante, que tous les grands points de consommation se trouvent dispersés et sans communication entre eux, ni avec les provinces agricoles. La capitale au centre; Séville, Cadix, Malaga, Valence, Barcelone, et les villes les plus peuplées, généralement parlant, situées aux extrémités, étendant les rayons de la circulation à une immense circonférence, rendent lents, difficiles, et par conséquent très coûteux les transports. C'est pourquoi les moyens ordinaires ne suffisent pas à la prospérité de notre agriculture, et il lui en faut de ceux qui, par la facilité et le bon marché lient tous les districts et les territoires, rapprochent, pour ainsi dire, les points les plus éloignés de consommation. Ces moyens mettant en activité la culture dans chaque coin du royaume, augmenteront le bonheur individuel, et répandront par-tout l'abondance, en même temps qu'ils distribueront moins inégalement la population et les richesses, aujourd'hui si monstrueusement entassées dans la capitale et aux frontieres.

Mais comme il n'est pas possible de s'occuper de toutes ces entreprises à la fois, rien n'est plus important, ainsi que nous l'avons déja dit, que de fixer l'ordre dans lequel elles doivent être exécutées, et que la nature indique, pour peu qu'on y réfléchisse. La société entrera dans quelques détails à ce sujet.

Elle remarque, 1° qu'on ne doit jamais perdre de vue que les entreprises nécessaires doivent avoir la préférence sur celles qui ne sont qu'utiles, parcequ'outre que la nécessité suppose dans tous les cas l'utilité, et une utilité incontestable, il est évident que le gouvernement doit plus de soins à ceux qui les demandent pour vivre, qu'à ceux qui ne veulent que devenir plus riches.

2° On doit avant tout s'occuper des grandes routes; car quoiqu'il soit vrai que les canaux de navigation offrent des avantages plus considérables pour le transport, il faut préalablement

à leur ouverture rendre aisée la circulation entre les districts, au moyen de bonnes routes, pour que les canaux qui les traverseront procurent les avantages qu'on en veut tirer. Comme d'ailleurs les canaux coûtent plus que les routes, et que les fonds consacrés à ces entreprises ne sont jamais suffisants pour toutes, la bonne économie demande qu'on préfere celles qui, à moins de frais, procurent une utilité plus générale et plus étendue.

Cependant cette regle souffre une exception quant aux canaux qui servent à la navigatiou et à l'arrosement à la fois, dans le cas où l'arrosage seroit indispensable à quelque province ou district pour pourvoir à sa subsistance; car alors le canal mériteroit la préférence à ce titre.

On perdit de vue cette maxime sous le regne de Charles I[er] et de son successeur. Tandis qu'il n'y avoit point de routes, et que la culture de plusieurs provinces d'Espagne tomboit en décadence faute de communication par terre, on s'occupoit avec ardeur des progrès de la navigation des rivieres et de la construction des canaux. C'est de cette époque que datent les entreprises du canal impérial, de la navigation du Guadalquivir et du Tage, des canaux de Xarama et de Manzanares, et mille autres semblables, dont les dépenses mieux employées auroient augmenté la prospérité nationale (1).

3° Il semble qu'on devroit s'occuper plus des routes inté-

(1) On doit louer beaucoup le zele de Jean-Baptiste Antonelli, qui, dans une lettre adressée à Philippe II, de Tomar en Portugal, le 22 mai 1585, s'offrit à rendre praticable la navigation intérieure de toute l'Espagne. L'état des choses, à cette époque, ne permettoit pas au royaume d'espérer un si grand bienfait; mais quoiqu'une économie saine demandât que l'on commençât par ouvrir des routes, quels progrès n'eussent pas faits l'agriculture, l'industrie, et le commerce, si le gouvernement en prescrivant une marche aux projets de ce célebre ingénieur, avoit voulu les exécuter avec la constance nécessaire? Voyez dans les œuvres de Bails la lettre d'Antonelli, qui donne à la nation l'espoir le mieux fondé de rendre un jour ses fleuves navigables, et de creuser des canaux utiles. Eléments de mathématiques, tom. 3, part. 2.

rieures de chaque province que de ses communications extérieures; car, puisque celles-ci ne tendent qu'à faciliter l'exportation de l'excédent du commerce intérieur, il faut d'abord vivifier celui-ci, pour procurer ensuite de l'écoulement aux objets qu'il ne peut consommer.

Sous le regne de Charles III, on s'écarta de cette maxime, lorsqu'après le décret royal du 10 juin 1761, on s'occupa avec tant de zele à construire de grandes routes. L'ordre qu'on suivit alors fut de percer d'abord celles qui vont de la capitale aux frontieres, ensuite celles qui communiquent d'une province à une autre, et enfin les routes intérieures de chaque province. On ne s'apperçut pas que la nécessité et une utilité plus solide et plus certaine marquoient l'ordre entièrement opposé; qu'il falloit rétablir l'agriculture intérieure de chaque province, et par conséquent du royaume entier, avant de songer à sa prospérité; que ces vastes communications resteroient inutiles, tant que les malheureux fermiers ne pourroient aller d'un village dans un autre, ni d'un marché au marché voisin, si ce n'est en surmontant les plus grandes difficultés, et en tuant de fatigue leurs bêtes de somme, au risque de perdre dans un bourbier le fruit de leurs sueurs, et l'espoir de leur subsistance.

4° Le bon ordre demande aussi qu'on n'entreprenne point plusieurs routes à la fois, si l'on n'a pas de fonds suffisants pour les finir toutes; car il est constant qu'une route, entreprise pour établir la communication entre deux points ne sauroit être d'aucune utilité jusqu'à ce que cette jonction soit effectuée, de sorte qu'il vaut mieux finir une seule route que d'en commencer plusieurs, et que vingt lieues, par exemple, d'une communication terminée sont plus utiles que cent autres de plusieurs routes dont aucune n'est finie.

On ne suivit pas cette regle, lorsqu'en vertu du décret cité de 1761, l'on entreprit à la fois les grandes routes d'Andalousie, de Valence, de Catalogne, et de Galice, partant de la capitale, et qu'on y ajouta ensuite celles de la Vielle-Castille, des Astu-

ries, de Murcie, et d'Estremadure. Aussi arriva-t-il que les fonds assignés n'étant pas suffisants pour de si vastes entreprises, il s'est déja écoulé plus de trente ans depuis cette époque, sans qu'aucune de ces routes soit à moitié faite.

Sur un sujet de cette nature les bons exemples même peuvent être funestes. Les Romains, sur toutes les routes de leur vaste empire, firent mieux, ils les finirent, à partir de la place d'Antonin à Rome, jusqu'au milieu de l'Angleterre d'une part, et jusqu'à Jérusalem de l'autre, et ces routes étoient si larges, si solides, et si magnifiques, que leurs restes nous étonnent encore. Les nations modernes ont voulu les imiter, mais n'ayant pas les mêmes moyens, ou ne voulant pas en faire usage, elles ont vexé les peuples sans les faire jouir d'un si grand bienfait.

Cette regle admet cependant une exception en faveur des routes que les provinces construisent à leurs frais; car alors il ne peut y avoir aucun inconvénient à ce qu'elles les entreprennent quand elles le jugeront à propos, à la charge de se conformer à la regle prescrite ci-dessus, c'est-à-dire de ne songer aux communications extérieures que quand celles de l'intérieur auront été établies.

5° Puisqu'il faut fixer l'ordre à suivre dans ces entreprises, et qu'on doit commencer par les plus nécessaires, il est très important d'en graduer la nécessité. Celle-ci semble indiquée par la nature même des obstacles, qui empêchent la circulation, mais elle se mesure aussi par d'autres considérations, et surtout par celle du plus ou moins d'étendue de ses avantages; par exemple, dans le cas où deux routes deviendroient également nécessaires, et qu'il faudroit opter, on donneroit la préférence à celle qui offriroit à l'état de plus grands avantages, et seroit utile au plus grand nombre.

Pour donner plus de force et de clarté aux principes adoptés par la société, on citera l'exemple suivant. Vers le milieu du siecle présent, le fertile territoire de la Castille se trouvoit sans communications; son antique commerce étoit passé dans l'Andalousie, l'industrie avoit disparu, ses grandes villes ne consom-

moient plus les produits de son sol, elles étoient ruinées et presque sans habitants. Où cette province auroit-elle porté le superflu de ses productions ? Etoit-ce dans la Nouvelle Castille ? Mais les accès du port de Guadarrama étoient fermés aux voitures. Etoit-ce sur les rivages de la mer de Biscaye, pour leur faire ensuite atteindre les ports des provinces du midi ou du levant ? Mais les embranchements des Pyrénées qui s'étendent de Fontarabie jusqu'au cap de Finistere, interceptoient le passage. Ces considérations firent préférer la voie de Guadarrama, et la cour de Madrid eut raison d'adopter un plan, qui en satisfaisant aux besoins les plus urgents, procuroit les plus grands avantages par les relations qu'il établissoit entre les deux points principaux de culture et de consommation.

Cependant on étoit loin d'avoir rempli son objet. Dans les années d'abondance, la Castille peut non seulement approvisionner la cour, mais elle a encore assez de grains pour fournir à d'autres provinces ou à l'étranger, et l'on ouvrit les routes de Santander, de Biscaye, et du Guipuzcoa, qui établissoient la communication avec l'océan. Par-là l'agriculture prit dans la Castille de grands développements.

Et croira-t-on après cela que l'on ait fait pour la province tout ce que ses besoins exigeoient ? Les transports par terre augmentent considérablement les denrées, et il s'ensuit qu'à égalité de prix d'origine, les grains étrangers amenés par mer à Santander sont à bien meilleur marché que ceux qui y arrivent par terre de la Castille (1):

La fanegue de froment, qui en 1757 se vendoit à Palencia six réaux, valoit à Santander vingt-deux réaux, et cependant

(1) Si l'expérience ne l'avoit pas constamment démontré, on auroit peine à croire que les grains de la Beauce et de l'Orléanois, qui croissent à plus de 100 lieues de la mer, arrivent à Cadix plus promptement et avec une économie de cent pour cent sur le transport, comparés à ceux de Palencia, qui n'est qu'à 40 lieues de Santander. Voyez la 23e des excellentes notes de l'Eloge du comte de Gausa, qui a été publié par la société.

c'étoit le marché le plus proche. Il en seroit proportionnellement de même des grains de Campos, qui sont à une plus grande distance. En voilà assez pour justifier l'entreprise du canal de Castille, sans parler des avantages de l'arrosement, qui n'est pas un objet de peu d'importance.

Dans tout son cours projeté, ce canal doit traverser le territoire de Campos et une grande partie du royaume de Léon, et nulle entreprise ne pourroit être plus importante ou plus glorieuse à la nation. Que l'on s'imagine la communication établie d'une part avec les rives du Guadarrama, et de l'autre avec Reynosa et Léon. Que l'on suppose un chemin pratiqué jusqu'à la mer qui baigne les Asturies, province centrale entre le point de départ et les pays fertiles; un chemin qui embrasse le Vierzo, la Bagneza, Campos, Zamora, Toro, et Salamanque; et l'on verra bientôt, à la faveur de ces moyens de circulation, la culture s'animer, la population s'accroître, et toutes les sources de richesse s'ouvrir dans deux territoires immenses les plus fertiles du royaume, aujourd'hui les plus pauvres et les moins peuplés.

Et supposez encore que le Duero donnât de l'accroissement et de l'étendue aux rameaux de communication dans les vastes territoires qu'il arrose; supposez qu'à travers les montagnes, et à l'aide de l'art, l'Eresma atteignît le Lozoya et le Guadarrama, et que, joint au Tage par le moyen du Xarama et du Manzanares, il portât comme autrefois (1) nos produits territoriaux jusqu'à la mer de Lisbonne; et si le Guadarrama, après avoir donné un nouveau port à la Manche et à l'Estremadure dans le grand Océan, s'élevoit au midi jusqu'à la source du Guadalquivir, et recevoit à Cordoue les bâtiments qui, comme autrefois, y arrivoient de Séville; si l'Ebre enfin (2), unissant les

(1) Dans le recueil des lettres du savant jésuite André Burriel, publiées par don Antonio Valladares, on en trouvera une écrite à don Carlos de Simon Pontero, le 13 septembre 1785, qui donne l'histoire de la navigation du Tage.

(2) Dans son histoire d'Espagne, liv. 10, chap. 15, Mariana donne

Alfaques avec Laredo, rendoit communes au levant les productions du nord, et ouvroit à la Méditerranée la mer de Biscaye; et si les chemins, les canaux, les rivieres de l'intérieur offrant tous leurs moyens à cette immense circulation, portoient l'abondance et la prospérité dans un si grand nombre de provinces? Mais sans se laisser éblouir par ces avantages éclatants, la société passera à l'examen du dernier des obstacles physiques qu'il faut nécessairement lever pour obtenir les résultats que l'on se propose, c'est-à-dire ce qui a trait aux ports de mer.

Parmi les avantages de position dont jouissent les nations, dans l'état actuel de l'Europe, nul n'est comparable à celui du voisinage de la mer. Il n'y a pas de continent si éloigné avec lequel elles ne puissent communiquer; et en même temps que leur industrie est mise à contribution pour tout ce qu'elle peut créer d'utile ou d'agréable, elle attire à soi toutes les richesses de la terre, et satisfait à tous les vœux imaginables. Et si l'on considere les progrès étonnants que l'art de la navigation a faits de nos jours, on conviendra que les peuples qui se privent de si grands bienfaits sont les plus fainéants ou les plus ignorants de la terre.

Il est vrai que cet avantage de situation a ses inconvénients. La mer dans sa fureur menace souvent les habitants de ses rives; la nature en a même défendu les approches par d'affreux précipices ou des bornes effrayantes, et semble avoir signalé les dangers qui doivent en éloigner; mais qui ne voit que ces difficultés sont précisément ce qui provoque les desirs de

la notice suivante de l'ancienne navigation de l'Ebre. Pour les contenir il falloit une flotte, et le roi fit construire dans Sarragoce nombre de barques et de bateaux; et il est notoire que sous l'empire de Vespasien et de ses fils, l'Ebre, dont les rivages avoient été mis dans l'état le plus convenable à la navigation, portoit des bâtiments jusqu'au territoire de Bario, dont les confins étoient peu éloignés du site actuel de Logrôño, à 65 lieues de la mer; ce qui donnoit de grands avantages pour le commerce.

l'homme, que tantôt elles appellent son attention sur les moyens de sécurité qu'il doit employer, et tantôt elles lui fournissent des ressources pour étendre la sphere de ses avantages, et lui fait constamment une nécessité de triompher de si puissants obstacles. C'est ainsi, monseigneur, que presque toujours la grandeur des nations n'a eu d'autre source que cet avantage, et que celle qui saura s'en prévaloir y trouvera l'abondance et la prospérité.

L'Espagne est à cet égard, comme à beaucoup d'autres, favorisée de la nature. Elle joint à l'avantage du sol et du climat celui d'être baignée par la mer de presque tous les côtés. Située entre les deux plus grands golfes du monde, et placée au détroit où l'Océan se presse pour entrer dans la Méditerranée, elle semble appelée à communiquer avec tous les rivages de la terre. Et si la pensée embrasse en même temps les vástes et fertiles colonies que l'Espagne possede dans les deux Indes, et ce qu'elle doit à l'avantage de sa situation, on ne pourra s'empêcher de reconnoître qu'une Providence particuliere la destina à fonder un vaste et glorieux empire.

Comment donc peut-il se faire que dans une situation aussi heureuse nous ayons négligé un des moyens les plus nécessaires pour atteindre ce but. Comment n'avoir pas songé à améliorer nos ports, sans lesquels cette situation perd tout ce qu'elle a d'utile. A peine en trouverions-nous un qui ne soit tel qu'il est sorti des mains de la nature. Nous en avons, il est vrai, qui ne laissent rien à desirer, mais combien d'autres réclament le secours de l'art! combien de provinces maritimes d'une industrie encore active perdent tous les avantages de leur situation faute d'un bon port! Et comment ne point attribuer à cette circonstance un des obstacles qui retardent puissamment la prospérité de notre agriculture.

La société ne croit pas nécessaire de faire observer que cet objet si important pour l'industrie l'est encore plus sous le rapport de l'agriculture. Il a été dit que l'industrie regle ses développements sur la consommation, et se met toujours de

niveau avec elle, tandis que la culture ne pouvant pas aller au-devant de ses produits, est obligée de les attendre.

D'un autre côté si toutes les provinces peuvent avoir leur industrie, elles n'ont pas toutes la faculté de se livrer à l'agriculture; il faut que chez les unes abondent les fruits qui manquent chez les autres, et que le superflu des unes donne aux autres le nécessaire, et le superflu commun fournira l'aliment de ce commerce actif qui doit être le premier objet de l'ambition des gouvernements.

Et pour le remplir cet objet, il faut d'abord améliorer nos ports maritimes, il faut les multiplier; car ce n'est qu'en facilitant l'exportation de nos denrées les plus précieuses que l'agriculture prendra son essor. En ouvrant toutes les voies possibles de circulation intérieure l'abondance devient générale; les subsistances devenués plus communes baissent de prix; la population augmente, et avec elle l'industrie; et cet accroissement des produits du sol et de l'industrie en donnant une nouvelle vie au commerce intérieur donnera bientôt un superflu qui ira au dehors chercher ses consommateurs; et il en résultera un grand commerce extérieur qui ne pourroit se faire sans le secours des ports dont nous réclamons l'établissement.

Cet objet fourniroit matiere à de nombreuses réflexions; mais la société se contentera d'en soumettre à V. A. deux des plus importantes. La premiere est la nécessité absolue de combiner toutes ces communications de maniere que les ports soient les aboutissants de tous les canaux, routes, et ouvertures qu'il sera convenable d'établir; car on a trop souvent perdu de vue ce point si important. Il n'est pas extraordinaire de voir un bon port sans aucune communication à l'intérieur, et d'excellents moyens de communication qui n'aboutissent à aucun port. Celui de Vigo, par exemple, qui a sur tous ceux de l'Espagne l'avantage d'être contigu à un royaume étranger n'a aucune communication praticable avec l'intérieur. Depuis quarante ans la Castille Vieille a des chemins jusqu'à la mer, et ce n'est que d'hier qu'il est question d'améliorer le port de Santander; et

la principauté des Asturies, qui possede plus de trente ports passables; n'a aucuns moyens de transports ouverts avec le fertile royaume de Léon.

C'est ainsi que le mauvais emploi des moyens qui doivent assurer la circulation en fait perdre tous les avantages.

La seconde réflexion portera sur la nécessité de lever à l'intérieur tous les obstacles qui entravent la navigation intérieure; c'est là sur-tout le point principal dont il faut s'occuper avant de penser à l'amélioration des ports ou à leur construction; car ils sont innombrables ces obstacles. Il faut avant tout faire disparoître les mauvaises lois fiscales, les droits municipaux, les privileges des sociétaires, les matricules, les mauvais réglements de police et de jurisprudence commerciale, et enfin tout ce qui arrête le développement de notre marine marchande, tout ce qui entrave les expéditions, renchérit les transports, et anéantit le commerce extérieur qui au milieu de tant d'obstacles ne pourroit faire aucun usage des encouragements que l'on cherche à lui donner.

Tels sont, monseigneur, les moyens d'animer l'agriculture, ou, pour mieux dire, d'écarter les obstacles que la nature à mis à sa prospérité. Nous savons quelle difficulté il y a dans l'exécution, et nous ne concevrions aucun doute sur le succès s'il ne tenoit qu'au zele de V. A. Il lui suffit de parler et de vouloir pour faire disparoître les entraves politiques: Les préjugés cedent aux raisonnements d'une saine logique, comme les ténebres se dissipent devant la lumiere; mais lorsqu'il s'agit de lutter contre la nature et de la vaincre, il faut de grands et puissants efforts, et par conséquent de vastes moyens, qui ne sont point toujours à votre disposition. C'est de ces moyens qu'il nous reste à parler.

Moyens d'éloigner ces obstacles.

Quand on considere d'une part les capitaux immenses qu'exigent les entreprises que nous avons indiquées, et de l'autre qu'une seule d'entre elles, un port, par exemple, un canal, un

chemin, est bien supérieure à la partie de la rente publique qui doit leur être destinée, on trouve bien pardonnable le prix que l'on y attache dans tous les gouvernements; et comme ces capitaux en dernier résultat doivent toujours sortir de la fortune des particuliers, il paroît inévitable de se trouver dans l'alternative, ou de renoncer au bonheur de beaucoup de générations pour n'en pas rendre malheureuse une seule, ou d'en opprimer une pour rendre heureuses les autres.

Il faut néanmoins avouer que si les nations avoient appliqué à un objet aussi essentiel les moyens qu'elles ont employés à d'autres d'une moindre importance, il n'y a pas de nation qui du dernier degré de la misere et de la pauvreté n'eût atteint le comble de la prospérité; car le peu de bien-être qu'éprouve une nation vient moins de la modicité des revenus publics que du faux emploi que l'on en fait en les appliquant à des objets étrangers au bien général, ou même contraires à sa prospérité.

Pour démontrer cette vérité il suffiroit de considérer que la guerre est ce qui absorbe la plus grande partie des revenus publics; et quoiqu'on ne puisse faire un emploi plus juste de ces revenus qu'en les consacrant à la sécurité et à la défense des peuples, l'histoire nous apprend malheureusement que pour une guerre entreprise dans ce noble dessein, il y en a eu cent dans la vue d'agrandir son territoire, d'étendre son commerce, ou de satisfaire l'orgueil des nations. En seroit-il une seule qui ne posséderoit des ports, des canaux, des chemins sans nombre, et par conséquent tous les moyens d'abondance et de prospérité, si, fidele à un système pacifique (1), elle eût employé à ces entreprises les fonds dissipés en projets de vanité et de destruction?

Mais, sans parler de ce délire, quelle nation n'auroit pas fleuri au plus haut degré, si le commerce, l'industrie, et l'agriculture avoient reçu les encouragements que nous avons en

(1) Quid enim tam populare quam pax? Qua non modo ii quibus natura sensum dedit, sed etiam tecta, atque agri mihi læturi videntur. Cic. *de Leg. agr.*

vue, au lieu des secours morcelés et indirects, qui rarement sont utiles, et souvent préjudiciables? Et que peut-on comparer pour l'utilité sous le rapport de l'étendue, de la durée, et de l'influence, aux travaux que nous recommandons. Il faut avouer que sous ce rapport l'Espagne, plus généreuse peut-être que toute autre contrée quand il s'agit de contribuer à la chose publique, n'a pas été moins malheureuse dans le choix des moyens.

Cet égarement est si général et si enraciné, que l'on peut assurer sans hésiter que chaque nation auroit les ports, les chemins, et les canaux nécessaires à son bien-être, si elle avoit appliqué à ces objets tous les fonds qu'elle a dissipés à construire des ouvrages de pure commodité ou de magnificence L'amour des beaux arts a encore introduit dans l'Europe une autre manie parmi les peuples ; c'est à qui déploiera sa magnificence dans les ouvrages qu'ils appellent publics, et en conséquence le séjour de ses rois, la capitale, le chef-lieu de ses provinces, et ses moindres cités, se distinguent par de superbes édifices; et tandis que tout est épargnés quand il est question d'ouvrages d'une utilité publique, la prodigalité préside aux monuments de la vanité, monuments qui ont bientôt disparu avec les nations qui les ont élevés.

La société, monseigneur, est bien loin de censurer le goût des beaux arts; elle sait apprécier un objet si digne de la protection du gouvernement; elle est également éloignée de refuser à l'architecture le mérite d'un art qui les surpasse tous en utilité. Elle ne prétend pas enfin que la même regle détermine les ouvrages publics qui conviennent au séjour d'un monarque, à une capitale, ou à un petit bourg; mais elle ne peut perdre de vue que le véritable ornement d'une nation, sa puissance ou son rang politique, qui sont les bases de sa splendeur, dérivent principalement du bien-être de ses membres; et rien n'est plus odieux que de voir contraster chez une nation les places, les promenades, les théâtres, les portiques, et les autres monuments d'ostentation dans les grandes villes avec des campagnes

dépeuplées et incultes, des hameaux déserts et mal-sains, la misere des habitants; et cela faute de ports, de canaux, et de chemins qui y auroient amené l'abondance.

De tout ceci nous devons conclure que les dépenses dont nous parlons sont les plus utiles à faire supporter au public, et qu'on ne sauroit faire recevoir d'autre système que celui qui, embrassant les besoins et même les desirs des peuples, s'occupe essentiellement de les satisfaire. Car, tandis que les fonds destinés à d'autres objets sont en grande partie perdus pour le bien général, ceux qui sont employés en amélioration sont autant de capitaux placés à intérêt, qui augmentant tous les jours et dans le même moment avec la plus grande rapidité, les fortunes individuelles et la rente publique, facilitent de plus en plus les moyens de fournir aux besoins réels des peuples, sous les divers rapports de la commodité, de l'ornement, et même de la vanité.

Améliorations qui regardent le royaume en général.

La société est d'avis que, vu les dispositions déja faites pour l'emploi des revenus publics, qui sont spécialement affectés à l'entretien de la maison du roi, à celui de l'armée, de la flotte, des tribunaux, et des administrations, il est convenable d'établir un fonds d'amélioration uniquement destiné aux entreprises dont il est question. Et attendu que l'accroissement de la prospérité de la nation sera en proportion de celui des fonds assignés pour ses développements, elle estime qu'aucune économie ne pourroit être plus louable et plus sacrée que celle qui fourniroit ses épargnes pour accélérer l'exécution de ces projets utiles; et dans le cas où les dépenses publiques ne laisseroient aucun espoir d'économie suffisante pour former un fonds d'amélioration, il conviendra de recourir à une contribution générale, qui sera d'autant mieux accueillie, que sa destination aura pour objet l'utilité publique. Et pourquoi encore la société ne s'abandonneroit-elle pas à l'espoir que V. A. engage S. M. à employer un moyen qu'elle tient de son pouvoir et de son autorité, et auquel son cœur applaudira lorsqu'il sera

question d'un objet aussi important ? Pourquoi en temps de paix les troupes ne seroient-elles pas occupées à construire des chemins et des canaux ? Nous en avons assez d'exemples ; les soldats d'Alexandre, de Sylla, et de César, ces ennemis du genre humain s'occupoient dans la paix à des travaux utiles. Ne pourrions-nous donc espérer que l'armée d'un roi juste, aimant ses peuples, aimant la paix, ne s'occupe à construire l'édifice de la félicité, et ne consacre à ces travaux les moments d'oisiveté, qui autrement engendrent la dissipation et les vices, corrompent la vraie valeur, et détruisent à la fois la morale et la force publique ? Avec de si puissants moyens que ne feroit-on pas ? Et quel accroissement ne prendroient pas la force et la richesse d'un pays !

Ce fonds public d'améliorations ne devra être affecté qu'à celles d'une utilité générale, comme à la construction des chemins, qui du centre aboutissent aux frontieres du royaume ou à ses ports, à celle des ports ou aux ouvrages qui peuvent les rendre d'un accès facile ; ce fonds seroit encore consacré à rendre les rivieres navigables, à les conduire dans des canaux, et enfin à tout ce qui faciliteroit la circulation générale des produits, et leur exportation ; mais il ne devroit point supporter les frais d'une entreprise, qui toute grande qu'elle pourroit être, n'auroit qu'une utilité particuliere. Il faudra d'ailleurs suivre l'ordre indiqué par la nécessité et l'utilité, et s'attacher au développement graduel déterminé par les principes que nous avons cherché à établir.

Améliorations des provinces en particulier.

Cependant, comme cette méthode priveroit beaucoup de provinces de quelques ouvrages qui lui sont d'une utilité absolue pour le bien être de ses habitants, il sera également nécessaire de créer dans chacune de ces provinces un fonds particulier pour subvenir aux frais des améliorations qui lui seront propres : la société voudroit que l'on consacrât dès-lors à ce fonds le produit des terres *incultes* de chaque province, si V. A. adoptoit le mode de vente déja proposé, ou simplement la cession

emphytéotique avec une redevance annuelle, et l'on donne à cet égard la préférence aux habitants qui ont déja la jouissance de ces terres. Mais dans le cas d'insuffisance de ces fonds, il y seroit suppléé par une contribution de ces mêmes provinces, qui ne sera aucunement onéreuse si elle est établie avec égalité, et si l'emploi en est fait avec fidélité et exactitude.

Une répartition égale, telle que l'indique la justice, s'établiroit de la maniere suivante. Il faudroit, 1° que la contribution fut générale sans aucune exception, comme il est dit dans les Lois alfonsines, et dans les cortès de Guadalaxara, et comme le prescrivent l'équité et la raison : en effet, lorsqu'il est question du bien général, il n'est aucune classe, il n'est aucun individu qui puisse avec équité s'exempter d'y concourir. 2° Que tous y contribuassent à proportion de leurs facultés; car on ne sauroit exiger du pauvre autant que du riche; et si toutes les classes participent aux avantages qui résultent de ces entreprises, il est évident que ceux-là en ont la meilleure part, qui jouissent de la plus grande fortune, et qu'ils doivent y contribuer en proportion.

Ces deux circonstances se trouvent peut-être réunies dans le projet d'un impôt sur le sel, applicable aux grands chemins du royaume; attendu que sa consommation est générale, et que sa mesure est dans la fortune de chaque particulier; un pareil impôt a l'avantage de se payer imperceptiblement et graduellement par petites portions, sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à des moyens vexatoires dans sa perception, qui a aussi le grand avantage de se faire sans frais, toutefois que les percepteurs ne prélevent pas six pour cent sur le produit, comme il arrive pour le moins dans quelques provinces. Il conviendroit de laisser à chaque province le produit de la contribution, pour qu'elle en fit elle-même l'application aux ouvrages en question, et de s'en reposer absolument sur son zele; ce sera le meilleur moyen de s'assurer du bon et fidele emploi de ces fonds; car il s'agit d'ouvrages dont la prompte et excellente exécution est d'un intérêt spécial pour ces provinces,

et d'un autre côté de pareilles entreprises demandent des soins et des détails à l'infini, qui occuperoient inutilement l'attention du ministre qui voudroit s'en charger; et si l'on en confioit l'exécution à des personnes qui y eussent moins d'intérêt, on pourroit craindre de la négligence ou de l'infidélité.

La société ne sauroit se défendre de quelques réflexions qu'elle croit de la plus grande importance. Nous nous plaignons souvent, et peut-être avec raison, du défaut de zele et d'esprit public; mais la source du mal est dans le peu de confiance que l'on accorde au zele des individus; et quelques exemples de malversation devoient-ils donner lieu à une inculpation générale aussi injuste qu'injurieuse, et qui traîne après elle des suites aussi fâcheuses. Les assemblées provinciales n'ont pas à leur disposition un seul maravedis des revenus.

Les provinces n'ont pas la permission d'intervenir dans rien de ce qui les concerne; ce sont toujours des instructions ministérielles ou des commissions étrangeres et indépendantes qui dirigent les travaux publics, et tout ce qui a trait aux routes, aux ponts, etc. : est-ce là le moyen d'éveiller le zele des individus; et espérera-t-on trouver de l'esprit public là où il n'existe plus aucune des relations d'attachements, d'intérêts, de convenances, que la raison et la politique établissent entre le tout et ses parties, entre la communauté et ses membres? Que ces travaux soient confiés à des individus de ces provinces, choisis par elles, s'il est possible; qu'ils soient chargés de l'emploi des fonds que fournissent ces provinces, qu'ils dirigent les ouvrages qui les intéressent, que la surveillance de tous ces objets appartienne à des assemblées piovinciales, composées de propriétaires, d'écclésiastiques, de membres des sociétés d'économistes, et V. A. verra renaître dans les provinces ce zele qui n'existe plus, ou qui n'existe que dans ces provinces que n'ont point atteintes les soupçons et la méfiance.

Ce second fonds devra être employé aux améliorations qui paroîtront d'une utilité générale pour les provinces : comme à la construction et réparation des ports, à celle des chemins

qui y conduisent, aux grandes routes du royaume ou de celles de communication, à rendre navigables les rivieres, et à ouvrir des canaux, en un mot à tous ces ouvrages, qui sans s'étendre à l'utilité générale du royaume, ne sont pas néanmoins circonscrits à une simple portion de territoire.

Assemblées provinciales.

Les travaux utiles à un simple territoire doivent être à la charge des individus qui l'habitent, c'est-à-dire de ceux qui dépendent du district ou de la jurisdistion ; les assemblées provinciales devront en régler la cotisation, et répartir avec justice et impartialité sur les contribuables la quote-part que chacun doit fournir.

Ce fonds pourra être augmenté du produit des terres publiques, si on juge à propos de les vendre, ou de la rente si l'on préfere de les céder par inféodation, en empruntant à cens sur la valeur les capitaux dont on aura besoin. La société a démontré la nécessité de l'emploi de ces moyens, et le droit de propriété absolue qu'ont sur ces biens les communautés respectives.

Le même fonds doit pourvoir aux chemins vicinaux qui font la communication des grandes routes ; ceux qui aboutissent aux marchés principaux, ou à ceux de chaque arrondissement ; les canaux d'arrosage de chaque territoire particulier ; les ponts, les établissements pour la pêche, enfin tout ce qui appartient à l'utilité générale de quelque jurisdiction, à l'exclusion de toutes celles qui n'ont qu'un avantage personnel ou particulier.

Il faut néanmoins prendre en considération les localités de quelques provinces. Là où les habitants des campagnes sont dispersés, comme dans le Guipuzcoa, les Asturies et la Galice, il faut naturellement plus de chemins d'un usage commun, il en faut qui conduisent à l'église, au marché, à la montagne, à la riviere, à la fontaine, et c'est aux habitants que l'on en confie la direction, ce qui se pratique de diverses manieres. Dans les Asturies, par exemple, on a consacré à ces travaux un jour de la semaine, que l'on appelle la *sostaferia* ou *sestaferia*, parce-

qu'apparemment autrefois le vendredi étoit choisi pour cela. Ce jour là les habitants de la paroisse se rassemblent pour réparer leurs chemins ; et cette coutume auroit bien ses avantages si elle étoit exempte des abus qui en détruisent les bons effets; comme par exemple, celui de soustraire à ces charges les propriétaires qui ne résident point dans les paroisses, ou les ecclésiastiques qui y résident, lorsque la raison et la justice demandent qu'ils les partagent, et qu'ils y envoient leurs serviteurs ; car enfin il est question d'une utilité commune. Un autre abus est d'employer l'ouvrier qui a une voiture comme celui qui n'en a pas, de façon que l'un contribue trois fois plus que l'autre ; car la valeur d'une journée d'ouvrier est de trois réaux et demi, et celle de l'ouvrier qui a sa voiture est de onze réaux, ce qui établit la plus grande inégalité dans cette contribution; en troisieme lieu, le rendez-vous des habitants d'un grand district étant à un point determiné qui se trouve quelquefois à deux lieues de distance de plusieurs, le fardeau est alors supporté bien plus inégalement par celui qui a une voiture ; car pour arriver le matin au lieu du travail, il faut qu'il emploie trois ou quatre heures de la nuit, il lui en faut autant pour s'en retourner, ce qui équivaut bien à un travail de deux jours. Et enfin, c'est que l'on s'est servi de ce moyen pour construire des routes qui ne conduisoient qu'à des habitations de particuliers ou à des fermes, ou bien on a, contre tout droit, obligé les paysans à réparer les grandes routes.

Ce dernier article mérite toute l'attention de V. A. La société a déja dit que les grandes communications générales ne seroient d'aucune utilité, si dans le même temps il ne se fait point d'améliorations dans celles de l'intérieur ; elle ajoute que si l'on trouvoit impossible de s'occuper de toutes à la fois, l'amélioration doit commencer par les petites, et successivement passer aux plus grandes. Parmi de nombreux avantages, ce réglement en produira sur-le-champ un qui est bien digne de l'attention de V. A., c'est celui d'une répartition plus égale des habitants de la campagne. Il ne suffira pas de permettre que les terres

soient closes, il faut en même temps que la circulation soit libre, et facilite la consommation des produits. Car, ces deux points établis, qui ne voit que les colons, attirés par leur propre intérêt, viendront s'établir dans leurs terres ; qui ne voit qu'après ceux-ci viendront les petits propriétaires, qui, à l'envi l'un de l'autre, cultiveront et amélioreront leurs domaines; et qui ne voit que la campagne, peuplée, embellie, et devenue fertile, recevra les grands propriétaires, lorsque transformée en une habitation délicieuse, elle leur offrira une retraite pleine de charmes, et un délassement du fracas des villes. A leur suite marchera l'industrie, non celle qui prépare au luxe ses raffinements, mais cette industrie bien plus précieuse, qui dans ses développements bornés satisfait aux besoins des campagnes, et qui en a disparu pour se reléguer dans les villes. Peut-être est-ce le manque de communications, et le dénuement absolu des campagnes qui les a dépeuplées.

Sans doute il est d'autres causes qui concourent à produire ce mal, mais il sera facile de les faire disparoître. Notre police, par exemple, n'y a-t-elle pas une fatale influence ? Que sa surveillance active s'exerce sur la licence des grandes villes, qu'il regne de la sévérité dans ses réglements pour les spectacles et les amusements publics, rien de plus raisonnable : encore se glisse-t-il bien des abus qui sont dignes de l'attention de V. A.; mais que ces mesures de précaution s'étendent aux hameaux et aux chaumieres ! qu'elles atteignent les lieux les plus retirés des campagnes ! c'est ce qui ne peut avoir lieu sans causer les plus grands préjudices. La fureur d'imiter met en vigueur dans la solitude des champs des réglements qu'autoriseroit à peine le tumulte des villes. Il n'y a point d'alcalde qui n'établisse sa surveillance, qui ne défende l'usage des instruments de musique et les réunions, qui ne fasse des rondes et des recherches, et qui ne soit constamment occupé de persécuter, non ceux qui volent et qui blasphement, mais ceux qui chantent ou qui jouent des instruments; et le malheureux ouvrier, fatigué des travaux de la semaine, ne peut le dimanche, pour se di-

straire, élever librement la voix et chanter une *seguadilla* dans son village. Il n'est point de fête, de danse, de repas, ou de réunion où l'on ne voie déployé l'appareil menaçant de la justice; l'habitant des campagnes n'est jamais un instant sans soupirer après cette honnête liberté, qui est l'ame des plaisirs innocents. Peut-il y avoir une autre cause de la tristesse, du découragement, et de ces inclinations farouches, que l'on remarque dans les habitants des campagnes de plusieurs de nos provinces?

Mais, monseigneur, que nos ouvriers quittent les villes pour habiter les champs; qu'ils y contractent les mœurs et l'innocence qui y regnent; qu'ils ne connoissent d'autres plaisirs que les fêtes et les pélerinages des campagnes, les danses, et les festins de ces fêtes; qu'ils aient la liberté de se rassembler pour ces passe-temps innocents, et de s'y livrer sans alarme, comme il arrive dans le Guipuzcoa, la Galice, et les Asturies, la franchise et la gaieté adouciront alors leur caractere, et leur existence sera heureuse. Les campagnes auront leurs habitants, et les magistrats n'auront d'autre occupation que de les protéger ou de les admirer. Alors les petits propriétaires se rassembleront auprès de ces habitations; ils participeront à leur bonheur; les plus riches, les gentilshommes même, y viendront aussi; ils seront témoins de cette félicité sans mélange; et, du milieu de l'agitation des villes et de leurs jouissances factices, ils soupireront peut-être après ces plaisirs simples. La population, jusqu'alors renfermée dans le cercle étroit des villes, se distribuera également dans tous les lieux; avec elle se répandra l'industrie et le commerce; la richesse sera plus répartie, et l'abondance et la prospérité régneront de toutes parts.

Conclusion.

Tels sont, monseigneur, les obstacles que la nature, l'opinion, et les lois opposent aux progrès de la culture, et tels sont les moyens qui semblent à la société les plus efficaces pour

donner le mouvement à la génération actuelle, éveiller l'intérêt, et porter l'agriculture au plus haut degré de prospérité. V. A. aura besoin de toute sa constance pour abroger tant de lois, opérer un changement si considérable dans l'opinion, ordonner tant d'entreprises, combattre à la fois tant de vices et tant d'erreurs ; mais il en est ainsi des grands maux, ils ne cedent qu'à de violents remedes.

Et ceux que la société propose demandent des efforts d'autant plus énergiques, que l'emploi doit en être simultanée, sous peine de s'exposer à de plus grands inconvénients. La vente des terres communes mettroit dans des mains-mortes une énorme portion de propriétés, si la loi de l'amortissement ne prévenoit le mal. Sans une loi spéciale, la défense de substituer, et la dissolution des petits majorats enseveliroient insensiblement dans l'amortissement ecclésiastique cette immense portion de propriétés que l'amortissement civil a sauvé de l'abyme. A quoi serviroient les clôtures, si on laissoit subsister le système de protection et de partialité, et les privileges de pâture ? De quelle utilité seroient les canaux d'arrosement, si les clôtures n'étoient autorisées. Si l'on construit des ports, il faut des chemins pour y conduire : ces chemins ne sont utiles qu'autant qu'ils sont ouverts à la libre circulation des denrées ; et pour qu'elle se fasse librement cette circulation, il faut un système de contributions compatible avec les droits de propriété et la liberté de la culture. Dans la politique, monseigneur, comme dans la nature, tout est enchaîné, et une seule loi, une seule mesure employée à contre-temps, peut ruiner une nation entiere ; et la face de la terre est bouleversée lorsqu'une seule étincelle vient à s'allumer dans ses entrailles.

Il faut, nous le disons, de grands et vigoureux efforts, mais ils ne sont point au-dessus des forces de V. A., et le motif est d'un grand intérêt. Il ne s'agit pas moins que d'ouvrir la source principale de la richesse publique, de porter la nation au plus haut degré de splendeur et de puissance, et de conduire les peuples, dont le sort est remis aux mains de V. A., au sommet

de la félicité. Situés au centre de l'Europe civilisée, dans un territoire aussi vaste que fertile, et sous la douce influence d'un climat qui favorise le développement des productions les plus précieuses et les plus variées; environnés des plus grandes mers du monde, unis par ce moyen aux habitants des colonies les plus riches et les plus étendues; pour jouir de l'heureuse réunion de tant de biens que la Providence nous a ménagés, il suffit qu'une main puissante, la main de V. A., leve les obstacles qui s'opposent à tant de prospérité; et il n'est point ici question de projet chimérique pour atteindre ce but sublime, il ne faut que des lois justes. Il y a moins à ordonner et à instituer qu'à abroger et à corriger, il suffit ici de rétablir des droits légitimes à la propriété de la terre, de rendre à l'industrie son patrimoine, et de rétablir l'empire de la justice sur les ruines de celui de l'erreur, et des vieilles préventions vulgaires. Ce triomphe, monseigneur, appartient au regne de notre souverain; l'amour qu'il porte à ses sujets, le patriotisme et les vertus pacifiques de V. A. nous en donnent l'assurance; et tandis que d'autres corps politiques cherchent leur gloire dans la ruine et la désolation, dans le renversement de l'ordre social, et dans ces systêmes féroces qui, sous le titre de réformes, foulent aux pieds la justice, oppriment l'innocence, la livrent aux larmes et au désespoir; V. A., guidée par sa profonde sagesse et son amour pour la religion, ne s'occupe qu'à trouver cette juste limite que l'éternelle raison a placée entre le sentiment de l'infériorité du peuple, et celui des devoirs du supérieur qui lui doit sa protection.

Que d'un seul coup V. A. abroge ces lois barbares qui condamnent à une stérilité perpétuelle tant de terres communes; ces lois qui font des propriétés particulieres la proie de l'avarice et de l'oisiveté, qui donnant à des moutons la préférence sur les hommes, ont fait des toisons l'unique objet de leur sollicitude, et dédaigné la culture des grains qui nourrissent l'homme; ces lois qui ont laissé absorber toutes les propriétés particulieres par des familles puissantes ou des sociétés politiques,

n'ont laissé disponibles ni les propriétés, ni les produits, et n'offrent conséquemment aucune chance à l'industrie, aucun attrait au capitaliste; en effet, qui est-ce qui emploieroit ses moyens à l'agriculture, lorsque les lois enchaînent ceux de disposer librement des produits de la terre, et mettent par-tout des entraves funestes au développement de l'industrie cultivatrice. Que V. A. apprenne aux propriétaires quelles sont les vraies bases de la prospérité des états, qu'elle fasse naître des moyens d'instruction pour la classe laborieuse, afin qu'elle soit en état de profiter des lumieres des savants. Que V. A. enfin ose lutter avec la nature, et la force, pour ainsi dire, à servir les efforts de l'intérêt particulier, ou au moins qu'elle la mette hors d'état de les rendre inutiles. C'est ainsi que V. A. pourra couronner le grand œuvre qui l'occupe depuis si long-temps; c'est ainsi qu'elle remplira l'attente générale, et qu'elle se montrera vraiment digne de la confiance que la nation espagnole a mise en sa sagesse et en son zele. La société elle-même recevra le prix de ses travaux; et ses longues méditations sur cette matiere, en la conduisant à établir un principe aussi simple que lumineux, dont elle a développé toutes les grandes vérités, avec cette noble liberté qui fait le caractere de son institution, lui donneront des titres à une portion de cette gloire que V. A. se sera acquise en rétablissant l'agriculture, et en rappelant au sein de l'état son antique prospérité.

Tout ce mémoire, écrit par un homme parfaitement instruit des intérêts de son pays, n'a de défaut, peut-être, qu'une trop prompte application des principes qu'il renferme. Si quelqu'un tenoit entre les mains toutes les vérités, a dit un philosophe, il ne devroit les répandre que goutte à goutte sur la terre. Que seroit-ce s'il falloit mettre à exécution les changements qu'elles né-

cessitent, sans avoir bien examiné le mode à adopter pour cet effet dans chaque province. Certainement les privileges de *la Mesta* sont odieux et doivent être diminués; mais la richesse qui résulte pour l'Espagne, et sur-tout pour les revenus de l'Etat, de l'abondance et de l'organisation des troupeaux dans les deux provinces de Léon et de l'Estremadure, est telle, qu'il faut être bien sûr, avant de s'en priver, de pouvoir les remplacer; il faudroit du moins un laps de temps considérable, peut-être plusieurs siecles, pour établir à cet égard un changement utile, lequel seroit au contraire désastreux s'il étoit trop précipité. Certainement les propriétés réunies en peu de mains, soit qu'elles appartiennent à des ordres religieux, des corporations, ou des majorats, ont des inconvénients, mais leur division trop prompte et trop générale disperseroit les capitaux, et ôteroit tout moyen d'amélioration et de secours, soit pour l'agriculture, soit pour l'industrie commerciale et manufacturiere; nous en avons parlé en détail dans le discours préliminaire. Et quoique nous soyons entièrement de l'avis de l'auteur du mémoire pour la suppression des majorats, nous croyons cependant qu'il seroit dangereux de mettre en vente ou de rendre aliénable, sur-le-champ, une trop grande quantité de terrain, ce qui feroit certainement tomber le prix des terres, et seroit un inconvénient au moins aussi grand que de les conserver à un taux trop élevé. Le seul changement indispen-

sable sur-le-champ est l'emménagement des terres pour en faciliter la culture, et l'augmentation de la durée des baux : l'intérêt du fermier, lorsqu'il a un long bail, et une terre facile à cultiver, est quelquefois aussi entreprenant que s'il en avoit la propriété entiere.

La plupart des améliorations contenues dans ce mémoire avoient déja été sollicitées par les anciens économistes de l'Espagne, tels que Zabala, Ustariz, et Loynaz, et ils avoient en même temps discuté la nature des impôts.

Certainement les terres et leurs produits sont trop imposés en Espagne; mais qui peut ignorer que c'est en derniere analyse sur les produits de la terre que doit porter la base du revenu public, parcequ'en effet ils offrent la seule qui puisse invariablement le fixer. Le meilleur impôt seroit celui qui embrasseroit indistinctement et sans exception la totalité des contribuables, proportionnellement à leurs facultés; alors il ne seroit ni difficile à supporter, ni coûteux à percevoir : il faut sans doute imposer toute espece d'industrie, mais on doit prendre garde de ne pas nuire au crédit public qui en est le soutien. C'est cette considération qui a toujours empêché en Angleterre que l'on n'imposât les rentes sur l'Etat, qui cependant étant au nom des propriétaires, constituent un véritable fonds qui devroit contribuer aux charges de la société, dans une proportion égale à celle des terres; c'est cette même crainte de porter atteinte au crédit, qui empêchera toujours ces peuples

d'user de représailles envers les capitalistes étrangers, dont les fonds se trouvent placés dans leur pays, quelles que soient d'ailleurs les pertes qu'ils puissent éprouver de la part de leurs ennemis. Les impôts indirects sont certainement les meilleurs; et ce sont ceux-là dont veut parler l'auteur du mémoire; mais il faut pour les établir que l'industrie soit en état de les supporter. Quant à l'instruction des cultivateurs, elle auroit lieu d'elle-même sans écoles publiques, sans livres élémentaires, sitôt que les principaux seigneurs habiteroient leurs terres, et s'occuperoient du soin de les améliorer; c'est ainsi qu'il s'est fait en peu de temps de si grands progrès en Angleterre, en France, et en Allemagne: l'Espagne et l'Italie sont presque les seuls pays de l'Europe où les seigneurs ne résident point sur leurs domaines, et c'est la véritable raison de leur mauvaise culture.

Ce séjour des propriétaires sur leurs terres, le bien-être général qui résulteroit de l'exemple qu'ils donneroient, les secours qu'ils accorderoient, les connoissances que le desir de s'instruire leur fourniroit, et les améliorations qui en seroient la suite, remédieroient bientôt aux maux dont il est parlé à la fin de ce mémoire, c'est-à-dire au défaut de chemins, de canaux d'arrosage, et de navigation.

Dans tout pays bien cultivé et riche, aucunes de ces différentes entreprises ne doivent être aux frais du gouvernement, l'intérêt public suffit pour y suppléer; en les faisant établir lui-même

par ceux qui sont le plus intéressés à leur construction. Un léger impôt de répartition pour les canaux, un léger droit de transit pour les ponts et les chemins, procurera l'intérêt des capitaux nécessaires à leurs dépenses premieres, et à leur entretien. Les assemblées provinciales les dirigent avec l'assentiment du chef de l'Etat, et sans qu'il soit nécessaire au gouvernement de s'en occuper. Le pays s'enrichit ainsi et s'améliore de lui-même : les provinces d'Angleterre, des Etats-Unis, et le Languedoc, sont une preuve suffisante de cette assertion, et l'on ne sauroit trop les citer pour exemple.

Au surplus, les améliorations contenues dans ce mémoire, et qui présentent peut-être en apparence de grands obstacles, en auroient beaucoup moins sous un prince dont la volonté seroit constante, les efforts bien dirigés, qui mettroit surtout sa confiance dans des hommes, comme l'auteur de ce mémoire, integres, habiles, et aussi capables d'exécuter des projets utiles, que de les concevoir.

MANUFACTURES.

L'Espagne, célebre dans les temps anciens par la fertilité de son sol, la variété de ses productions, le fut également par l'industrie de ses habitants. Les Grecs et les Romains trouverent ce

pays beaucoup plus avancé dans toutes sortes d'arts utiles, qu'ils n'auroient pu l'imaginer. C'est dans la ville de Zoela, dans la Tarraconnoise, que se fabriquerent les premieres étoffes de lin. Les toiles de Xativa ou San-Felippe, l'ancienne Sœtabis, étoient renommées.

Sœtabis et telas Arabum sprevisse superba.

On fabriquoit à Carthagene des étoffes très fines avec l'écorce d'un arbre; les manufactures de draps étoient parvenues à un haut degré de perfection, et les Espagnols donnerent aux laines une couleur de pourpre particuliere, ce qu'ils avoient sûrement appris des Phéniciens; ils en fournissoient toute l'Italie; les armes espagnoles furent adoptées par les Romains dès les premiers temps de leurs conquêtes; les Celtiberes savoient donner une telle trempe au fer que rien ne pouvoit résister à leurs coups. Diodore de Sicile pense que la méthode qu'ils employoient étoit d'enterrer le fer brut jusqu'à ce que la rouille en eût détruit la partie la plus foible: mais l'opinion de Justin est plus vraisemblable; il attribue cet effet aux eaux de deux fleuves de l'Aragon, près desquels étoient établies les fabriques. La ruine de l'empire romain et l'invasion des peuples du nord nuisirent quelque temps à l'industrie des Espagnols; mais elle se ranima bientôt lorsque les Maures eurent formé des royaumes particuliers dans le midi de ce pays, et que d'un autre côté les Es-

pagnols retirés dans les montagnes, ayant acquis une énergie, une activité qu'ils n'avoient point eues depuis long-temps, parvinrent rapidement à la délivrance de leur pays.

Les Maures donnoient aux Espagnols l'exemple du génie, de l'industrie, de l'activité; et ceux-ci chercherent à les imiter. Ces deux nations s'étoient pour ainsi dire partagé les manufactures de l'Espagne; celles des corroieries, des toileries, et des soieries, étoient presque toutes entre les mains des Arabes; celles d'armes et de lainages entre les mains des Espagnols, possesseurs des mines de Biscaye, et des troupeaux du royaume de Léon. A l'époque de l'expulsion des Maures, en 1614, les manufactures qu'ils dirigeoient tomberent tout-à-coup; les Espagnols, témoins des avantages qu'ils en avoient retirés, tenterent de les relever; ils y réussirent en partie, mais ils ne parvinrent jamais au degré auquel les Maures avoient atteint.

On peut diviser en trois époques l'état de l'industrie en Espagne. La premiere époque commence à la réunion de toutes les parties de la monarchie espagnole, en 1475, sous le regne de Ferdinand V et d'Isabelle; elle s'étend jusqu'à la mort de Philippe II, en 1598. La seconde époque comprend les regnes de Philippe III, de Philippe IV, et de Charles II, c'est-à-dire la durée de tout le XVII[e] siecle. La troisieme époque est celle du

XVIIIe siecle; mais elle ne commence, à proprement parler, qu'après l'année 1720.

La premiere époque fut très brillante pour l'Espagne; les manufactures de tous les genres y furent très multipliées; elles devinrent même quelquefois fameuses. La seconde époque fut celle de la décadence des manufactures, et de leur chûte entiere qui fut aussi rapide que l'avoit été leur élévation. L'Espagne n'employa plus que des marchandises étrangeres. La troisieme époque présente un tableau intéressant des efforts que l'on a faits depuis quelque temps pour ranimer l'industrie nationale. La premiere époque vit certainement l'Espagne dans un état florissant; mais elle ne fut cependant qu'une amélioration, et non point, comme la plupart des écrivains postérieurs (1) ont voulu le faire croire, le plus haut point de splendeur et de richesse où puisse parvenir un état. J'exposerai le tableau qu'ils en ont fait, en y joignant les restrictions qui me paroissent convenables pour connoître le véritable état de l'industrie depuis le commencement du XIVe siecle jusqu'à la fin du XVIe.

Pendant toute cette époque les tanneries, les corroieries étoient nombreuses, sur-tout dans les deux Castilles et dans l'Andalousie; celles de Cordoue étoient les plus fameuses.

(1) Le mémoire de Damien Olivarez, écrit en 1620, et *la Restauracion de la abundancia de España*, par Michel Cuxa de Leruela.

Séville avoit plusieurs manufactures de toileries considérables ; on y fabriquoit aussi, ainsi qu'en Catalogne, beaucoup de toiles de coton.

La ville de Tolede étoit renommée par ses aiguilles, par ses épées; c'étoient les anciennes épées espagnoles, distinguées en épées *de arçon*, et en épées *de golilla;* elles étoient d'une trempe excellente, et jouissoient d'une réputation justement méritée; on en fabriquoit suffisamment pour en fournir toute l'Espagne, et pour en faire passer dans l'étranger. On faisoit aussi d'excellentes lames d'épées à Sarragoce.

Calatayud, en Aragon, étoit renommé par son acier et ses ouvrages de coutellerie.

La ville d'Ocaña, dans la Manche, étoit fameuse par ses gants; on en fabriquoit année commune environ cent vingt-quatre mille douzaines de paires.

Les manufactures de soieries, sur-tout celles de lainages, étoient les plus multipliées, les plus considérables, et les plus importantes.

Les villes de Séville, de Grenade, de Cordoue, de Jaen, de Valence, de Barcelone, de Tolede, avoient des manufactures de toutes sortes d'étoffes de soie, unies et brochées, de taffetas, de serges, de satins, de damas, de velours; on en trouvoit aussi dans quelques villes de la Manche et de la Vieille Castille.

Quelques unes de ces manufactures étoient considérables. Séville comptoit jusqu'à seize mille

métiers à la fois, qui occupoient plus de cent trente mille personnes; les autres manufactures de soieries de l'Espagne avoient cent trente mille métiers, qui, dans la même proportion, devoient occuper environ onze cent mille personnes. Un mémoire présenté, en 1620 et 1621, à une assemblée tenue par Damien Olivarez, au nom des fabricants de Tolede, contient des détails intéressants sur les manufactures de cette ville; on y voit, entre autres, que trente-huit mille quatre cent quatre-vingt-quatre individus étoient employés dans les fabriques de soieries, qu'il leur manquoit tous les ans quatre cent trente-cinq mille livres de soie pour compléter leurs travaux, et qu'il en résultoit une suspension de travail, dont la perte annuelle étoit évaluée à 1,927,727 ducats (5,301,250 livres tournois.)

Les manufactures où l'on travailloit la laine étoient plus multipliées. On fabriquoit des jarretieres, des rubans, des bas, et des tapis de laine dans la Manche; des bouracans estimés à Cuenca, des bas et des bonnets de laine rouge à Tolede; ce mémoire, déja cité, de Damien Olivarez, porte à cinq cent soixante-quatre le nombre des fabricants de bonnets qui existoient à Tolede vers le milieu du XVe siecle; à six cent quatre-vingt-dix-huit le nombre de familles qui y étoient employées dans la seule paroisse de S.-Michel; à sept millions le nombre de bonnets fabriqués tous les ans; il assure encore qu'il se fabriquoit annuellement

sept cent mille paires de bas à Tolede et dans la Manche, que ces fabriques employoient vingt-huit mille arobas (sept mille quintaux) de laine, qu'elles occupoient seize mille neuf cents personnes, et qu'elles faisoient distribuer tous les ans aux travailleurs 413,636 ducats (1,137,499 livres tournois), somme très considérable dans ce temps-là.

On trouvoit des manufactures de draps de différentes qualités, de flanelles, de baïettes, de molletons, de serges, d'étamines, de bures, et d'autres étoffes de laine dans différentes parties de la Catalogne, de l'Estremadure, de la Manche, à Sarragoce, et à Teruel en Aragon; à Villanueva, à Avila, à Ségovie, à Burgos, et à Valladolid; dans la Vieille Castille; à Cuenca, et à Tolede, dans la Nouvelle Castille; à Grenade, dans divers autres lieux des deux Castilles et de l'Andalousie, à Palencia, dans le royaume de Léon; à Onteniente et à Valence, dans le royaume de ce nom.

Parmi les manufactures de la Manche, celles de Ciudad-Real étoient les plus connues.

Celles de Teruel étoient considérables, et leurs draps avoient de la réputation.

Celles de Ségovie étoient fameuses dans toute l'Europe; la finesse et la solidité de leurs draps les faisoient rechercher par-tout; il s'en exportoit des quantités considérables hors de l'Espagne. La réputation des draps de Ségovie se soutient encore de nos jours.

Les flanelles et les molletons d'Alhanchel en Estremadure, étoient renommés, et leurs manufactures considérables.

Les draps de l'Estremadure n'avoient ni la finesse, ni la beauté de ceux de Ségovie, mais leur qualité étoit excellente et les faisoit rechercher.

Les draps qu'on fabriquoit à Cuenca, étoient ordinairement verts et bleus ; on les exportoit en Turquie et sur les côtes de Barbarie.

La Catalogne envoyoit ses draps et beaucoup d'autres lainages dans l'isle de Corse, dans le royaume de Naples, dans la Sicile, à Smyrne, à Alexandrie, à différentes places de la Grece, même en Hollande, et jusque dans la Frise.

Un coup d'œil sur la quantité de laiue qui étoit employée dans quelques unes de ces fabriques, et sur le nombre des individus qui y travailloient, fera voir combien elles étoient importantes. Nous suivrons toujours, à cet égard, les écrivains dont nous avons parlé.

Les fabriques de Ségovie employoient tous les ans 178,500 arobas (44,625 quintaux) de laine; et occupoient 34,189 personnes ; l'introduction des marchandises étrangeres les avoit fait déja tellement décheoir en 1620, que dans l'espace de vingt ans, on y manufacturoit 25,500 pieces de draps de moins tous les ans, ce qui occasionnoit un préjudice de 2,424,818 ducats (6,666,250 livres tournois.)

Les fabriques de lainages de Tolede et de la

Mancha, employoient tous les ans 180,000 arobas (45,000 quintaux de laine), et occupoient 38,250 personnes.

A Cuenca, on lavoit tous les ans 250,000 arobas (62,500 quintaux) de laine, et on en teignoit 150,000 arobas pour l'usage des fabriques.

Il paroîtroit, d'aprés l'énumération que nous venons de faire, que l'Espagne étoit dans ce siecle brillant, entièrement indépendante des étrangers; qu'elle employoit elle-même presque la totalité de ses soies, de ses lainages; qu'elle fournissoit à tous les besoins de ses habitants; qu'elle exportoit plus d'objets manufacturés que de matieres premieres: cette situation démentiroit le principe que nous avons avancé dans le commencement de cet ouvrage sur l'état progressif d'accroissement qu'à éprouvé l'Espagne, s'il ne falloit pas rabattre beaucoup de cette peinture exagérée par des historiens mal informés, et accréditée par d'autres plus crédules encore. L'excellent mémoire de M. Capmany, dont nous avons eu occasion de parler (pag. 5), contient à cet égard des recherches précieuses. Il est certain que dans les temps les plus florissants de l'Espagne, si vantés par Damien de Olivarez et Cuxa de Leruela, jamais ce royaume n'a cessé d'être tributaire des pays étrangers pour tous les objets de luxe, et n'exportoit au dehors que les productions de son sol, ou des objets manufacturés de peu d'importance. Dans les quatorzieme, quinzieme et seizie-

me siecles, comme encore aujourd'hui, la plus grande partie de la clincaillerie venoit de Souabe et de Lombardie; toutes les toiles venoient de Flandre, les canons, munitions de guerre également. Le docteur Francisco Villalobos, médecin de Charles Ier, écrivoit en 1534, au moment où l'on se préparoit à la guerre, qu'il falloit faire venir de la Flandre les bois pour l'artillerie, la poudre, et de l'Italie les charpentiers pour les travailler, ainsi que les fusils et autres ustensiles de guerre. Ce ne fut qu'en 1719 qu'on commença à établir à Barcelone les premiers magasins de machines de guerre. Si cet état brillant des manufactures espagnoles eût existé véritablement dans le quinzieme siecle, les écrivains contemporains en auroient parlé, et au contraire les principaux se plaignent du mauvais état des choses. L'exportation se bornoit alors aux matieres premieres, à quelques cuirs préparés, et à des draps de peu de valeur. Uzano, qui écrivoit vers l'an 1440, passe sous silence les manufactures de Ségovie, Tolede, Burgos, mais il parle sans cesse de l'extraction importante des laines de Castille, d'Aragon; et en effet en 1340, 1440 et 1481, il en sortoit déja une quantité considérable par les ports de la Méditerranée, par ceux de Castille et de Biscaye. Le chapitre 19 des cortez de Barcelone imposa en 1481 six deniers par arobe de laine en suin, et douze pour celle qui étoit lavée, qui sortoit du port de Tortosa: elle payoit

20.

quatre fois autant si elle sortoit par un autre port de la Catalogne ; et cependant à cette époque les laines de Castille n'avoient pas le degré de finesse qu'elles ont acquis depuis par l'introduction des brebis anglaises dont nous avons parlé plus haut (pag. 41).

Cette amélioration arrivée en 1394 influa tellement sur le meilleur état des laines, que déja en 1449 les cortez de Madrid demanderent la défense d'introduire des draps étrangers, vu le préjudice qui en résultoit pour les manufactures nationales; ces manufactures n'étoient cependant que de draps communs : il est facile de s'en convaincre par l'ordonnance du roi don Jean II, de l'an 1442, où le prix de ces étoffes est déterminé, et se trouve bien foible en comparaison des draps étrangers, dont les prix y sont également fixés. La vare du drap le plus fin de Valladolid n'y va qu'à 40 maravedis, et celui de Florence à 167; le plus fin de Palencia, Cuenca et Cordoue à 34; celui de Bruges à 140, et ainsi des autres.

Cette introduction d'étoffes étrangeres étoit commune aux deux couronnes de Castille et d'Aragon. Il en est question dans les cortez de Valladolid, en 1351, sous le roi don Pedre; dans ceux de Toro de 1386, tenus par le roi Jean Ier.

En suivant ainsi d'époque en époque l'introduction des étoffes étrangeres dans les provinces de la couronne de Castille, on trouve toujours les mêmes noms de manufactures d'étoffes, et les prix

seuls varient; enfin arrivé à ce regne si brillant en apparence de Ferdinand et d'Isabelle, en 1513 et 1515, où l'on suppose que l'industrie étoit si perfectionnée, on retrouve encore les mêmes usages et les mêmes fournitures. M. Capmany donne à cet égard un extrait curieux du livre de compte du majordome du roi Ferdinand, où l'on trouve en effet une longue liste de draps, avec quelques additions de nouvelles villes étrangeres, comme les draps de Londres, de Milan, d'Ypres, de Bruges, qui servoient à la famille royale. Les draps du pays, tels que ceux de Cuenca, de Ségovie, de Valence, de Tolede, étoient employés à la livrée et aux personnes subalternes de la maison.

Le regne de Charles Ier est dans l'opinion générale le plus brillant de l'Espagne, puisque l'on commençoit à exporter des draps, des serges, et autres étoffes; mais une erreur inconcevable de ce temps est d'avoir défendu cette exportation, et d'avoir même obligé les négociants qui faisoient le commerce des laines d'entrer dans le royaume par chaque douzaine de sacs de laine qu'ils faisoient sortir, deux pieces de draps et un ballot de toiles étrangeres.

Telle est la pragmatique rendue dans les cortez de Madrid de 1552, dont il est fait mention dans la pétition 88 des autres cortez de 1555.

La pétition 26 de ces mêmes cortez se plaint également des bénéfices énormes que font les

Français et les Flamands sur tous les genres de toiles qui ne se fabriquent pas en Espagne, et qui sont pourtant d'un usage général; ils demandent que l'on encourage la culture du lin, pour remédier à cette perte annuelle. Il en étoit de même des étoffes de soie et d'or qui venoient presque toutes de Lucques et de Florence, que les rois catholiques furent obligés de prohiber par une loi expédiée le 2 septembre 1494 pour les provinces de la couronne de Castille, ne permettant l'introduction de semblables étoffes que pour les églises seulement, ce qui devoit déja faire un objet considérable.

Les mêmes défenses avoient encore lieu pour toute espece de clinquaillerie, verrerie, etc., dont il fut demandé la prohibition dans les cortez de Valladolid de 1548 et de 1593. Les mêmes plaintes, les mêmes réclamations ont lieu dans le dix-septieme siecle, jusqu'à la fin du regne de Charles II.

Damien d'Olivarez, que citent tous les écrivains modernes, et qui présenta un tableau si brillant de la richesse de l'Espagne, avoue lui-même qu'en 1610 on comptoit dans la couronne de Castille cent soixante mille étrangers faisant le commerce.

Sancho de Moncada, en 1619, disoit que les étrangers faisoient les cinq sixiemes du commerce de l'Espagne, et les neuf dixiemes de celui du Nouveau-Monde; ils tiroient à eux seuls alors par an plus de vingt-cinq millions de ducats tant en

marchandises que pensions, échanges, commissions, etc.

Comment auroit-il pu exister à Séville cent trente mille personnes employées seulement aux manufactures de soie? cela supposoit au moins qu'il y en avoit trois cent mille d'employées à toutes les autres branches de l'industrie, sans compter les habitants oisifs, le clergé, la noblesse. Or la population de cette ville est à peine aujourd'hui de 100,000 individus, et son enceinte ne paroît pas avoir été plus étendue. Je veux bien admettre qu'elle ait été plus peuplée, la chose même est certaine; mais elle ne l'a jamais été à ce degré. On pourroit dire la même chose de Tolede, de Ségovie, etc.

Concluons de cet exposé que l'Espagne fut sans doute plus florissante sous les rois catholiques que sous les successeurs de Charles Ier et de Philippe II, mais qu'elle ne le fut point autant que l'on a voulu le persuader. Les états, je le répete, sont à cause de leur masse plus lents que les particuliers dans leur marche; leur accroissement et leur décadence ne sont point aussi rapides, et leur apparence de prospérité relativement aux siecles passés n'est ordinairement qu'une foible amélioration en comparaison de celle qu'ils peuvent acquérir.

La seconde époque présente un passage rapide et subit de l'état le plus brillant des manufactures à une décadence prompte, qui amena bientôt un anéantissement absolu. Une réunion de

plusieurs causes produisit cette révolution.

Les Maures furent chassés de l'Espagne en 1614; ils emporterent avec eux leur activité, leur industrie, et leurs richesses. C'est ici la premiere époque de la décadence des manufactures de la Vieille et de la Nouvelle Castille, de l'Andalousie, et de l'Estremadure.

Ce ne fut cependant alors qu'un déplacement de l'industrie; les provinces du nord gagnerent en partie ce que perdoient les autres: mais bientôt le goût du luxe s'introduisit dans toutes. Les Espagnols négligerent leurs manufactures; ils préférerent les étoffes étrangeres à celles que l'on fabriquoit dans leur pays.

Le gouvernement seconda imprudemment le vœu des Espagnols: l'appât de quelques impôts, auxquels il assujettit les marchandises étrangeres, l'engagea à en permettre l'introduction. L'Espagne devint alors tributaire de la France, de l'Angleterre, de l'Allemagne; les fabriques du pays furent négligées, et pour ainsi dire abandonnées.

Malgré l'or de l'Amérique, l'Espagne étoit épuisée; les guerres lointaines absorboient ses finances, une mauvaise administration en augmentoit le désordre. Le gouvernement ne cherchoit que les moyens qui pouvoient lui procurer de l'argent; il imposa sur les marchandises fabriquées en Catalogne un droit de *bolla* ou timbre, qui excita les réclamations des fabricants (1); les manufactures

(1) Les réclamations furent générales; les négociants, les muni-

de cette province furent bientôt négligées; elles déchurent en peu de temps. Il imposa sur la soie des droits assez considérables, qui décourageront les cultivateurs, sur-tout en Andalousie : on négligea dès ce moment la culture des mûriers, l'éducation des vers; et la quantité de soie diminua considérablement. Il permit l'exportation de la soie et de la laine hors du royaume. Cette exportation devint bientôt considérable; les négociants, les manufacturiers, au lieu de faire fabriquer, préférerent ce moyen aisé de s'enrichir plus promptement; ils trouvoient, sans risques et sans peine, un bénéfice de quinze pour cent. Les fabricants moins riches, qui ne pouvoient pas faire ce commerce d'exportation, étoient forcés d'acheter la laine et la soie très cher; le prix de leurs draps et de leurs étoffes ne pouvant plus

cipalités, les provinces entieres les porterent aux pieds du trône. La Catalogne représenta les inconvénients du droit de *bolla;* le royaume de Jaen reclama contre les droits imposés sur les soies; la ville de Séville, par les représentations des dix-sept corps d'arts et métiers de cette ville, exposa avec force, en 1601, les suites fâcheuses de l'introduction des marchandises étrangeres, de l'exportation des soies et des laines, de l'altération des objets fabriqués en Espagne; les fabricants de Tolede firent les mêmes représentations en 1620; ils les renouvelerent en 1621; ceux de Séville revinrent à la charge en 1659. Tous présenterent des tableaux tristes et frappants de la décadence des manufactures, de la chûte du commerce, et des funestes inconvénients qui en résultoient pour les particuliers et pour l'État; ils ne furent point écoutés : la guerre seule fixoit toute l'attention du gouvernement.

couvrir les frais, ils furent obligés d'abandonner leurs manufactures.

L'émigration dans le Nouveau-Monde étoit peu nombreuse, mais il s'en fit une nouvelle plus considérable en Flandre et en Italie; elle dura deux siecles, c'est elle qui diminua véritablement la population, et enleva sur-tout beaucoup de cultivateurs aux terres, d'ouvriers aux manufactures, et de gardiens aux troupeaux. Elle fit le double mal d'entrainer les nationaux, et de consommer les marchandises étrangeres. Dès ce moment, le défaut et la cherté des matieres premieres porterent les objets fabriqués, que même l'on diminua de qualité, à un prix plus haut que celui des marchandises étrangeres. Les fabricants se découragerent; le plus grand nombre fut ruiné; les manufactures disparurent.

Séville avoit, dit-on, seize mille métiers de soieries dans le seizieme siecle: elle n'en avoit que soixante en 1636. Tolede consommoit déja, en 1620, quatre cent trente-cinq mille livres de soie de moins; les manufactures de cette ville et celles de la Manche employoient tous les ans cinquante-deux mille quintaux de laine, en bures, serges, étamines, bas, et autres lainages: en 1620, dix mille quintaux leur suffisoient: celles de Ségovie, qui travailloient quarante-cinq mille livres de laine, et qui fabriquoient environ vingt-cinq mille pieces de drap, étoient réduites, à la même époque, à un très petit nombre de métiers: la ville de Tolede, qui

avoit au milieu du seizieme siecle plus de cinquante manufactures où l'on fabriquoit annuellement environ sept millions de bonnets de laine rouges, n'en avoit plus que treize en 1655. Les Maures tenoient presque toutes ces fabriques de bonnets: chassés de l'Espagne, ils emporterent avec eux leur industrie; ils établirent leurs manufactures à Tunis; on imita ensuite leurs bonnets à Orléans; l'Espagne les reçut alors de ces deux endroits; elle fournit la laine, mais elle perdit les teintures et la main-d'œuvre. Enfin on lavoit encore à Cuenca, en 1620, soixante-deux mille cinq cents quintaux de laine, et on en teignoit trente-sept mille cinq cents quintaux; le lavage n'alloit plus, en 1640, qu'à deux mille cinq cents quintaux, et la teinture à deux mille quintaux.

Les manufactures de gants, d'épées, de toiles de coton, de toiles de lin et de chanvre, disparurent entièrement; à peine en restoit-il quelques vestiges à la fin du dix-septieme siecle.

L'Espagne étoit absolument sans industrie lorsque Philippe V monta sur le trône. Les guerres civiles qui dévasterent l'Espagne pendant les quatorze premieres années du regne de ce prince, l'épuisement des finances, qui en fut la suite, ne lui permirent point de tourner d'abord ses vues sur cet objet; il ne s'en occupa qu'après avoir rétabli la tranquillité dans ses états et l'ordre dans ses finances; il engagea ses sujets à s'habiller avec

des étoffes fabriquées dans le royaume, défendit ensuite l'introduction d'objets manufacturés, de chez l'étranger, lorsqu'ils pouvoient se fabriquer dans le pays. Ferdinand VI, successeur de ce prince, alla plus loin: il établit des manufactures à ses frais; il favorisa l'établissement de plusieurs autres, par des privileges et des secours pécuniaires; il appela des étrangers, sur-tout des Français, auxquels il confia ces établissements, ou qu'il y employa. Charles III, qui lui succéda, marcha sur ses traces; il suivit le même plan; il augmenta et multiplia les moyens d'encouragement.

Les manufactures de la Catalogne furent les premieres qui se ranimerent après la guerre de la succession. Cette province, épuisée peu de temps auparavant, se trouva tout-à-coup riche par le numéraire que les troupes y laisserent; beaucoup de soldats étrangers s'y fixerent, et y développerent avec succès leur industrie. En peu de temps cette province prit une nouvelle face; les manufactures se rétablirent; bientôt elles se multiplierent à l'envi. Cette régénération fut moins prompte dans les autres parties de la monarchie espagnole; mais insensiblement de nouvelles fabriques s'éleverent dans divers endroits; et aujourd'hui elles sont assez nombreuses dans les différents genres.

Manufactures de draps et lainages.

On a tenté, depuis quelques années de rétablir les anciennes manufactures de rubans et de jarretieres de laine dans la Manche, à Villâroya, en Aragon; mais ces établissements ne sont pas en grande activité. On fait des rubans, des bonnets, et des bas de laine à Valdemoro en Nouvelle Castille.

On fabrique des tapis de laine à Cuenca, dans la Nouvelle Castille.

On fait des ceintures et des bonnets de laine à Aulot, en Catalogne; on y compte cinquante métiers pour les bonnets.

On fait des bas de laine à Aulot, à Areñs, à Vich, et à l'hospice de Gironne, en Catalogne; à Jaca, et dans le territoire de Cinco-Villa, en Aragon; et à Burgos, dans la Vieille Castille. On compte quatre cents métiers à Aulot; on en fabrique assez à Jaca pour fournir tous les ans à une exportation d'environ sept cents douzaines de paires: les bas de Burgos sont assez estimés; la seule ville de Vich en fournit vingt-quatre mille paires tous les ans.

On fabrique des couvertures de laine à Barcelone, à Saragoce, à la Puebla de Palencia, dans le royaume de Léon, et à Burgos, dans la Vieille Castille. Les métiers en sont très nombreux à Barcelone, mais ils sont épars chez les particuliers; les couvertures y sont très communes. On en fabrique peu à Sarragoce; elles n'y consomment année commune que cent vingt-cinq quintaux de laine. Les couvertures de Palencia sont beaucoup plus belles et plus estimées: mais les impôts, auxquels elles sont assujetties, en bornent la fabrication; cependant on y fabrique ordinairement tous les ans environ soixante-treize mille couvertures, lesquelles, vendues à trente réaux (sept livres dix sous tournois) chacune, rendent annuellement 2,190,000 réaux (547,500 livres tournois). Burgos a douze fabricants.

On fait quelques bouracants à Valladolid, dans la Vieille Castille; des camelots à Rio-Seco, dans le royaume de Léon, dans le territoire de Jaca, en Aragon; et à Alcoy, dans le royaume de Valence; la quantité n'en est point considérable.

On fabrique des étamines à Valladolid, à Manresa, en Catalogne; à Cuenca, à Rio-Seco, et à Puebla de Palencia, dans le royaume de Léon; à Biescas, à Jaca, et dans le territoire de cette ville, en Aragon. La fabrication en est très bornée à Valladolid; Jaca a vingt-cinq métiers, qui fabriquent tous les ans environ douze cents pieces d'étamine, de cent varas (soixante-dix aunes) chacune; Biescas en a soixante, d'où il ne sort qu'environ sept cents pieces de la même longueur; Manresa en a quatre manufactures; on porte à un million de réaux (250000 livres tournois) le produit annuel de celles de Puebla de Palencia.

Les manufactures de baïettes, flanelles, molletons, bures, serges, et autres grosses étoffes de laine sont très nombreuses; il y en a à Junquera et à Ronda, dans le royaume de Grenade; au Campo de Criptana, dans la Mancha; à Ségovie et à Burgos; à Ubeda, dans le royaume de Jaen; à Grazalema, dans le royaume de Séville; à Escoray, dans la Biscaye; à Estela, dans la Navarre; à Alanchel et à Bejar, en Estremadure; à Enguera, et à Alcoy, en Valence; à Guadalaxara, à Tolede, à Cuenca, à Gascueña, à Siguenza, dans la Nouvelle Castille; à Rio-Seco, à la Puebla de Palencia, à Zamora, dans le royaume de Léon; à Hinojosa, à Aldea del rio, à Bujalance, dans les villages connus sous le nom de los Pedroches, dans le royaume de Cordoue; à Aulot, à Gironne, à Tarrassa, à Capelladas, à Centellas, à Urgel, à Esparraguera, à Sabadell, à Camprodon, à Solsona, à Cardona, à Vich, en Catalogne; à Terriente, à Moscardon, à Frias, à Linares, à Cantavieja, à Villaroya, à Alcala, à Rubielos, à Mosqueruola, à Mora, à Jaca, et son territoire, à Zaragoza, à Epila, à Belchite, à Tarazona, à Calcena, à Huesca, à Balbastro, à Hijar, dans le Partido de Cinco-Villas, dans celui de Benavarre, en Aragon.

En général, toutes ces fabriques de lainages sont peu considérables; celles de l'Aragon, quoique très nombreuses, emploient à peine six mille quintaux de laine. Guadalaxara a environ soixante métiers, Tolede quatre ou cinq, Gascueña quarante : là plupart sont même dispersés chez des particuliers, et ne sont point réunis en corps de manufactures. La Puebla de Palencia fabrique tous les ans environ cinq mille pieces de flanelle, dont on porte la valeur à 1,616,550 réaux (404,137 livres tournois.)

On fait des ratines à Aulot en Catalogne, à Brihuega, et à Guadalaxara, dans la Nouvelle Castille. Celles de Guadalaxara sont les plus belles.

Les manufactures de gros draps sont encore plus mutipliées que celles de gros lainages. On en trouve à Estella, en Navarre; à Escoray, en Biscaye; à Grazalema, au royaume de Séville; à Bejar, en Estremadurs; à Bujalance, à Aldea del rio, à Hinojosa, au royaume de Cordoue; à Tolede, à Brihuega, à Chinchoa, en Nouvelle Castille; à Villalta, à Ajufrin, et à Chiolano, dans le Campo de Muntiel, dans la Manche; à Bocayrente, à Ontiniente, à Enguera, à Morella, à Alcoy, au royaume de Valence; à Aulot, à Gironne, à Terrassa, à Capelladas, à Centellas, à Urgel, à Esparraguera, à Sabadell, à Camprodon, à Cardona, à Solsona, à Vich, en Catalogne; à Burgos, et à S.-Domingo de la Calzada, en Vieille Castille; à Albarazin, à Zaragoza, à Epila, à Belchite, à Tarazona, à Huesca, à Calcena, à Balbastro, dans le territoire de Cincovillas, en Aragon.

Ou fait, année commune, environ sept cents pieces de draps demi-fins à Valdemoro, et à Albarazin. On fabrique des draps fins à Alcoy, dans le royaume de Valence; à Terrassa, en Catalogne; à Guadalaxara, à Ségovie, et à Brihuega, dans la Nouvelle Castille; à Bejar, en Estremadure; à Escoray, dans la Biscaye. Les draps d'Alcoy ont une trame grosse et peu garnie; la plus belle qualité égale à peine les beaux draps de Carcassonne. Ceux de Terrassa sont supérieurs; ils approchent des draps d'Elbeuf. Brihuega a cent métiers en activité; ses draps

sont de belle qualité; ceux de Ségovie, et sur-tout ceux de Guadalaxara leur sont encore supérieurs. C'est dans cette derniere ville qu'on fabrique les superbes draps de Vigogne, dont il a déja été parlé (tom. III, pag. 86).

La plupart de ces manufactures de draps et de lainages, presque toutes éparses chez des particuliers, où l'on ne fait aucune inspection, sont peu importantes, et n'emploient point une très grande quantité de laine; le royaume d'Aragon, où elles sont le plus multipliées, n'en consomme point par année au-delà de dix mille quintaux. Celles qui se sont réunies en corps sont plus considérables; celle de Tolede a dix métiers; celle de Gascueña quarante, celle de Brihuega cent; celle de Guadalaxara est la plus forte; elle en a trois cents six pour les draps, sans compter ceux destinés à la fabrication des serges. Celle de Bejar a quarante-cinq métiers, et fait tous les ans six ou sept cents pieces de drap.

En général, les étoffes de laine qu'on fabrique en Espagne sont lâches, les laines mal degraissées, les teintures peu soignées et peu solides. Aussi préfere-t-on généralement les draps et les lainages étrangers à ceux du pays. Les manufactures de Guadalaxara, de Ségovie, de Brihuega, de Terrassa méritent moins ces reproches; la main-d'œuvre y est plus perfectionnée, et il en sort de beaux draps; cependant on y est encore loin de les fouler et de préparer les teintures aussi bien qu'en France et en Angleterre.

Manufactures de soieries.

La fabrication des blondes est bornée presque à la province de Catalogne; on en fait dans plusieurs villages qui bordent le côte de la mer, entre autres à Areñs del mar, à Pineda, à Calrlela, à Tosa, à Martorell, à Mataro, à Esparraguera, sur-tout à Barcelone, où cet objet occupe environ deux mille personnes. Il n'y a point de manufactures en grand; la fabrication en est entre les mains des femmes et des enfants, qui les font pour leur compte et comme ils le jugent à propos. Il y a

aussi une manufacture de blondes à Almagro, dans la Manche; elle est assez considérable; elle occupe environ douze ou treize cents personnes.

On fait des bas de soie à Malaga, à Sarragoce, à Valence, et en divers lieux du royaume de ce nom, à Valdemoro, et à Talaveira de la Reyna, dans la Nouvelle Castille, et en divers lieux de la Catalogne, principalement à Mataro, à Areñs del Mar, et à Barcelone. Cette derniere ville est celle où la fabrication en est le plus étendue : on y compte neuf cents métiers; la ville de Mataro en a cinquante-deux; celle de Valence cent cinquante; Talaveira en a moins. En général, les bas fabriqués en Espagne sont plucheux, ce qui tient à la mauvaise maniere de filer la soie; ils sont mal apprêtés, sur-tout mal lustrés; les Espagnols eux-mêmes leur préferent ceux de France: ces bas s'exportent en Amérique.

La fabrication des rubans de soie est assez considérable en Espagne. On en fait très peu à Jaen, à Grenade, et à Cordoue; on en fait davantage à Talaveira; Cadix n'a que vingt métiers, Manresa en a cinq cents, Mataro quatre-vingts, Vich vingt-deux, Requena deux cents, Valence quatre cents, Murcie douze cents, et Barcelone près de trois mille. Ces métiers sont épars chez des particuliers. Les rubans qu'on y fabrique sont généralement lâches et mal lustrés, et leurs couleurs sont rarement belles et solides. On fait des rubans de filoselle à Tolede, où il n'y a que douze métiers, et à Manresa, où il y en a davantage.

On fait des taffétas, des serges et draps de soie, des satins unis, rayés et brochés, des damas, des velours pleins et ciselés, à Jaen, à Grenade, à Murcie, à Valence, et dans son territoire; à Malaga, à Zaragoza, à Tolede, à Requena, et à Talaveira de la Reyna, à Mataro, à Manresa, à Cardona, et à Barcelone. Les manufactures de Jaen et de Grenade sont très languissantes; celles de Murcie se réduisent à un petit nombre de métiers distribués chez des particuliers; il y a cent cinquante métiers à Tolede, cinquante à Mataro, quarante à Malaga, six cents à Requena, quatre cents à Talaveira, qui emploient

cent mille livres de soie tous les ans, cinq cents à Barcelone, lesquels avec ceux de Cardona et de Manresa, mettent en œuvre annuellement environ trois cents milliers de soie, deux cent quarante-deux dans divers lieux du royaume de Valence, qui consomment deux cents milliers de soie, et trois mille dans la ville du même nom, qui emploient huit cent mille livres de soie, et occupent vingt-deux mille personnes. Zaragoza a soixante métiers, qui consomment cinquante mille livres de soie; mais on n'y fabrique que des taffetas. Les villes de Tolede et de la Talaveira de la Reyna sont les seules où les métiers sont réunis en corps de manufactures; par-tout ailleurs ils sont isolés et épars chez des particuliers.

La plupart des étoffes qu'on fabrique dans ces manufactures, sont bonnes et solides; mais elles n'ont point le beau lustre de celles de France. Les damas de Valence sont très beaux; on excelle encore, dans cette ville, dans l'art de moirer les étoffes: les moires qui en sortent paroissent superieures à celles de France et d'Angleterre.

On fait beaucoup de mouchoirs et de ceintures de soie à Reus, à Manresa, et à Barcelone. Reus a cent cinquante métiers; Manresa en a six cents, et fait tous les ans soixante mille douzaines de mouchoirs; Barcelone en fait beaucoup plus.

On fait à Barcelone beaucoup de gazes de soie, blanches, et de toutes les couleurs, unies et rayées.

L'art de tordre la soie tend beaucoup à sa perfection en Espagne; on y a adopté les meilleures machines inventées dans les autres pays; on y a même fait, dans quelques endroits, des changements et des corrections utiles. On tord principalement la soie à Priego et à Toledo, en Andalousie, à Murcie, dans le royaume de ce nom, à Cervera, près de Talaveira de la Reyna, dans la Nouvelle Castille, à Valence, à Milanesa, près de cette ville, à Gandia, à San-Felippe, et à Carcajente, dans le royaume de Valence. Les tordeurs de soie, qui travaillent pour leur compte dans leurs maisons, sont très multipliés à Murcie; mais leur travail est très imparfait; cette même ville a un grand

établissement où l'on tord la soie avec soin, au moyen d'une machine ingénieuse dont il a été déja parlé. L'établissement de Milanesa est bien dirigé et assez important. Cervera a douze moulins, avec quatre grands dévidoirs, et six machines pour doubler; on y dévide, on y double, et on y tord sept mille soixante et douze fils de soie à la fois.

Manufactures d'étoffes brochées en or et en argent.

On fait des étoffes brochées; des draps d'or et d'argent, des velours de toutes les couleurs, ciselés, en or et en argent, à Tolede, à Barcelone, à Valence, et à Talaveira de la Reyna; la manufacture de cette derniere ville consomme tous les ans quatre mille marcs d'argent et soixante-dix marcs d'or.

On fait encore à Barcelone, à Talaveira de la Reyna, et à Valence, des galons, des dentelles, des crépines en or et en argent, mais en petite quantité; il n'y en a point assez pour fournir aux besoins de l'Espagne; l'or en est même mal préparé, il est presque toujours rougeâtre.

Manufactures de toileries et autres objets en fil de chanvre et de lin.

La fabrication des toileries est très arriérée en Espagne; on n'y connoît que deux manufactures dans ce genre, qui sont même peu considérables. Les toiles se fabriquent dans les villes, dans les villages, et dans les campagnes, chez des tisserands qui travaillent le plus souvent pour le compte des particuliers; les toiles sont presque toutes grosses et communes : c'est ce qu'on appelle *toiles de ménage:* une partie est destinée à l'usage des personnes qui les font faire; l'autre partie est vendue par les paysans et des femmes de campagne dans les marchés des ville.

On fait de ces toiles dans plusieurs villages de la Nouvelle Castille; à Burgos, dans la Vieille Castille; à Oñate, dans le Guipuzcoa; à Aviles et à Gijon, dans les Asturies; à Murcie, à Almanza, à Villena, et dans quelques villages, dans le

royaume de Murcie; à Valence, à Alicante, à Torrente, à Castellon de la Plana, à San Felippe, dans le royaume de Valence, dans divers lieux de l'Aragon, dans l'hospice de Gironne, à Agramunt, à Bañolas, à Capelladas, à Cardona, à Mataro, et à Vich, en Catalogne. San Felippe est le lieu du royaume de Valence où l'on en fait le plus : ces toiles y forment une petite branche de commerce; on consomme tous les ans à Vich neuf mille quintaux de chanvre, et trois cents quintaux de lin; les tisserands de l'Aragon emploient, année commune, quatre mille quintaux de lin, et dix mille quintaux de chanvre.

La Galice est la province où l'on fait le plus de toiles de toutes les qualités, même de très belles. On en fait beaucoup dans le diocese de Tuy, à la Coruña, à Allaris, à Ribadeo, dans l'hospice de Sant-Iago. On évalue, année commune, la fabrication des toiles dans cette province, à cinq millions cinq cent cinquante mille varas, dont huit cent cinquante-neuf mille passent en Amérique, dix-neuf cent mille dans les deux Castilles, et le reste se consomme dans le pays. Les unes sont communes, les autres fines; il y en a dans le genre de celles de Flandres et de Westphalie.

Ce genre d'industrie a pénétré aussi depuis quelque temps dans les Asturies; on fait déja beaucoup de toiles en divers lieux de cette province, sur-tout à Oviédo.

Il y a encore deux manufactures de toileries dans la Nouvelle Castille, à l'Alcazar de Tolede, et à S. Ildefonse; la premiere a dix métiers; la derniere, établie par le roi en 1782, en a vingt, avec une grande machine pour fouler et laver les toiles.

On fait du linge de table dans beaucoup d'endroits où l'on fabrique la toile; mais il est presque par-tout d'une médiocre qualité : on en fait d'assez beau à Barcelone; la Coruña l'emporte sur tous les autres endroits; on y en fabrique de trois classes, dont les prix sont différents; le service complet, nappes et serviettes, de la premiere qualité, est de six cent vingt réaux (cent cinquante-cinq livres tournois); le service de

la seconde classe coûte quatre cents réaux (cent livres tournois); la troisieme, qui est de la même qualité que la seconde, mais dont les serviettes sont plus courtes, se vend trois cent vingt réaux (quatre-vingt livres tournois).

On fait des agrès et des cordages pour navires dans chacun des trois départements de la marine du Ferrol, de Carthagene, et de Cadix, ainsi qu'à S. Sébastien, dans le Guipuzcoa, à Santander, dans la Biscaye, à la Coruña, en Galice, à Castellon de la Plana, au Grao, et à Valence. On fabrique des toiles pour voiles dans chacun des mêmes trois départements de la marine, ainsi qu'au Grao et à Castellon de la Plana, dans le royaume de Valence, et à Mataro, en Catalogne.

On fait beaucoup de bas de fil à Barcelone et en divers lieux de la Catalogne; ils sont d'une qualité médiocre : on en fait en petite quantité à Valdemoro, dans la Nouvelle Castille; il y en a six métiers à la Coruña, établis comme attelier de charité par le commerce de cette ville : on y donne chaque jour deux réaux de vellon, ou dix sous tournois, à chaque apprentif : on en fait beaucoup à l'aiguille dans d'autres lieux de la Galice : le seul district de Bayona en fournit annuellement environ cent mille douzaines de paires.

On fait divers autres ouvrages avec le fil de lin, comme des rets pour les cheveux à Barcelone, des dentelles à Barcelone, à Pineda, à Malgrat, à San Celoni, à Tosa, à Galella, à Canet, à Areñs, à San-Pol, à Mataro, à Martorell, et à Esparraguera, en Catalogne; des rubans à Valdemoro, dans la Nouvelle Castille, à la Coruña, à Ribadeo, à Sant-Iago, à Mondonedo, et dans quelques villages entre Sant-Iago et le Padron, en Galice; à Oviedo, dans les Asturies, et à Barcelone, ils se font chez des particuliers; c'est assez généralement l'occupation des femmes et des enfants en Catalogne et en Galice; leur fabrication occupe douze mille personnes dans la seule ville de Barcelone.

Trois écoles de filature au tour pour le lin et le chanvre furent établies, en 1774, à Oviédo, dans les Asturies, à Ribadeo, et à Sant-Iago, en Galice. Cet établissement, dont le roi

fit les premiers frais, éprouva beaucoup de contradiction de la part des naturels; il s'est consolidé; on en connoît actuellement l'utilité et les avantages.

La société patriotique de Sarragoce, qui, dès le premier moment de son institution, a porté ses vues sur tous les objets utiles, vient de s'occuper encore de celui-ci. Elle a établi des écoles de filature au tour, qui doivent devenir importantes dans un pays fertile en chanvre et en lin, l'un et l'autre d'une qualité supérieure; non contente de cet établissement, elle a cherché à animer, à encourager, à perfectionner ce genre d'industrie; elle a fondé des prix en faveur des éleves qui se distingueront le plus; elle en a déja distribué de plus ou moins importants suivant les progrès des éleves.

Manufactures en coton.

On fabrique au métier beaucoup de bas et de bonnets de coton en Catalogne, à Gironne, à Areñs, à Vich, à Villanueva, à Tarragone, à Aulot, et à Mataro. Cette ville en occupe plus de cent, et Aulot près de six cents. On en fait aussi à Avila et à Valdemoro, dans la Vieille et la Nouvelle Castille.

On fait des rubans de coton à Valdemoro, dans la Nouvelle Castille, et sur-tout en Catalogne, à Manresa, à Reus, à Aulot, à Tarragone; il y a quarante métiers à Reus; quatre cents à Manresa; Tarragone en fabrique neuf mille pieces par an.

La fabrication des toiles de coton s'est beaucoup multipliée en Espagne depuis quelques années. On en fabrique de différentes qualités, de fines, de demi-fines, et de communes; on les fait à Siguenza, à Avila, à Alicante, à San Lucar de Barameda. La Catalogne est la province où l'on en fabrique le plus; on en fait à Gironne, à Areñs, à Mataro, à Tosa, à Bañolas, à Reus, à Aulot, sur-tout à Barcelone. On en fait peu à Alicante; la manufacture d'Avila occupe plus de sept cents personnes; il y a deux métiers à Mataro, cinq à Aulot, quatorze à S. Lucar, deux cent cinquante à Reus, plus de trois

mille à Barcelone. Cette derniere ville seule en fabrique tous les ans 204,000 pieces, unies, de toutes les qualités, contenant 4,458,000 varas de Castille (2,622,522 aunes de Paris), qui donnent un produit de 35,610,000 réaux (8,902,500 livres tournois).

On fabrique également dans plusieurs de ces manufactures des toiles de coton rayées, en blanc et en couleur, des velours de coton à S. Lucar et à Barcelone, des nanquins dans cette derniere ville. Barcelone seule fabrique tous les ans dans ces trois genres, treize mille pieces, contenant 208,000 varas (127,000 aunes), qui donnent un produit de 4,160,000 réaux (1,040,000 livres).

On fait des mousselines à S. Lucar, à Tarragone, et à Barcelone. Cette derniere ville en fabrique en fines et demi-fines, 3,700 pieces, contenant 81,400 varas (47,349 aunes), qui produisent 2,771,000 réaux (692,750 livres).

Barcelonne et Reus ont quelques manufactures où l'on fait des petites étoffes de coton, variées, unies, rayées, de diverses couleurs. Il y en a deux à Barcelone où l'on fait des couvertures, molletons, draps de coton, et des étoffes unies, rayées, mélangées de fil et de coton, de soie et de coton.

La fabrication des indiennes ou toiles de coton peintes est un objet très considérable en Catalogne. Ce ne sont point des indiennes de la premiere finesse, mais les dessins en sont variés et assez bien choisis, les couleurs en sont peu solides. Il y en a huit manufactures à Igualada, neuf à Vich, douze à Reus, quatorze à Aulot, dix-huit à Mataro, dix-neuf à Manresa, et cent quarante à Barcelone. On en a établi depuis quelque temps au Puerto santa Maria, à Xerez, et dans l'isle de Léon, au royaume de Séville: elles commencent à avoir quelque succès. Il y en a aussi à Avila, dans la Vieille Castille, et à Sant-Iago de Sigras, en Galice.

Les manufactures d'indiennes de Barcelone n'employoient que les toiles de coton qu'on y recevoit de l'étranger; mais depuis qu'il s'est établi des filatures de coton dans cette ville, on

y fait des toiles avec le coton qui y est filé; et beaucoup de manufactures n'emploient plus les toiles de coton étrangeres.

La filature de coton s'est introduite à Barcelone depuis l'an 1790; elle y a donné lieu à des établissements qui s'y sont multipliés, au point qu'on y compte plus de cent atteliers de ce genre, parmi lesquels il y en a beaucoup de considérables. Ce genre d'industrie s'est étendu dans la Catalogne; il y a deux cents machines à Aulot, et deux cent cinquante à Reus. Il y a aussi deux atteliers de filature de coton à San-Lucar de Barrameda.

Fabriques de peaux, cuirs, corroyeries, et semelles.

Les fabriques où l'on prépare les peaux, les cuirs, les corroyeries, et les semelles, sont très multipliées en Espagne. Il y en a,

En Aragon, à Calatayud, à Huesca, à Zaragoza, à Brea;

Dans le Valence, à Elche et à Valence;

En Catalogne, à Valls, à Barcelone, à Blanas, à Vich, trois à Tortosa, sept à Reus, huit à Mataro;

En Navarre, à Pampelune;

En Guipuzcoa, à S. Sébastien;

Dans l'Alava, à Salvatiera;

Dans la Biscaye, à Marzon, à Castrourdiales, à Campuzano, et dans les cantons de Arrigariaga, de Begoña, d'Azna, d'Erandio, de San Pedro Deusto, et à Santander; on en compte vingt dans ces différents endroits;

Dans la Vieille Castille, à Melgar de Fermental;

Dans la Nouvelle Castille, à Alcala de Henarez;

Dans le Léon, à Zamora;

Dans les Asturies, à Gijon, à Oviédo, et à Cangas de Tineo;

Dans la Galice, à Allariz, à San Estevan de Pladela, et quatorze depuis Sant-Iago jusqu'au Ferrol;

Dans le Séville, à San-Lucar de Barrameda;

Dans le Grenade, à Malaga, à Antequera, à Marbella, à Ronda.

Dans le Jaen, à Alhama.

En Estremadure, treize à Zafra.

Dans la Manche, à Ocaña, et à Campo de Criptana.

Il y en a encore à Arevaca et à Pozuelo.

Les cuirs et les peaux d'Arevaca et de Pozuelo ont de la réputation. La fabrique de Melgar a été établie en 1771; elle est considérable. Celles de Sarragoce, de Huesca, et de Calatayud, ne fournissent ensemble que vingt-cinq mille peaux tous les ans, tandis que les seules fabriques de Brea, qui sont au nombre de vingt, en préparent quarante mille.

L'Aragon et la Catalogne sont les deux provinces où l'on fabrique une plus grande quantité de semelles pour souliers. L'Aragon en prépare huit cents quintaux tous les ans, cinquante à Balbastro, et sept cents cinquante à Brea. La Catalogne en fait beaucoup plus; elle fournit à ses besoins, à la fabrication de sept cent mille paires de souliers qui en sortent tous les ans, et encore à une exportation dont le produit est, année commune, de quatre millions de réaux (un million de livres tournois). Les semelles de la Catalogne sont d'une qualité infiniment supérieure; on attribue l'infériorité de celles de l'Aragon à la trop grande quantité d'écorce de pin qu'on emploie dans leur fabrication.

On fait du parchemin à Pampelune en Navarre, et à Sarragoce; c'est un objet peu important.

On peut rapporter ici un genre particulier d'industrie, qui est propre à la Catalogne. On fait dans quelques lieux de cette province, sur tout à Barcelone, une quantité prodigieuse de souliers, qu'on exporte dans les autres provinces de l'Espagne et en Amérique; le nombre en étoit, année commune, de sept cent mille paires.

Manufactures de papier.

Les manufactures de papier sont très multipliées en Espagne; mais elles sont presque toutes dans les provinces de la couronne d'Aragon; je n'en connois, dans le reste de l'Espagne, qu'une

Orens, à Pineda, à Acella, à Calella, à Manresa, à Mataro, à Tortosa, à Villanova, à Reus, à Agramunt, à Areñs del Mar, à Valls, à Vilasar, et en divers autres lieux; elles en fabriquent environ trente-cinq mille pipes tous les ans.

Le royaume de Valence en a presque autant, elles sont à Torrente, à Liria, à Pedralva, à Xerica, à Murviedro, à Segorbe, à Aldura, à Aldaya, à Chiva, à la Olleria, à Benigani, à Chesta, à Otiniente, dans le comté de Carlet, etc. On en fait tous les ans cinq ou six cent mille cantaros, dont chacun équivaut à dix pintes et demie, mesure de Paris.

Fabriques de bierre.

La fréquentation des Anglais avoit introduit l'usage de la bierre dans quelques parties maritimes de la Biscaye. Il en est résulté un nouveau genre d'industrie; il s'est établi à Santander quatre brasseries, il s'en est établi, depuis peu de temps, une à Madrid.

Fabrique d'eau-forte.

Je ne connois qu'une seule fabrique d'eau-forte en Espagne; elle est à Manresa, en Catalogne: j'ignore s'il y en a d'autres.

Fabriques de sel de Saturne.

Il a été établi, depuis quelque temps, deux fabriques de sel de Saturne; elles sont à Manresa, en Catalogne.

Fabriques de boutons d'étain.

Il y a une manufacture de boutons d'étain à Gijon, dans les Asturies: c'est la seule que je connoisse en Espagne.

Fabriques de peignes.

On fait des peignes dans plusieurs villes de l'Espagne: ce sont des ouvriers particuliers qui les travaillent; mais il y en a deux manufactures principales à la Coruña, en Galice.

Manufactures en cuivre, fer et laiton.

Les principales forges de l'Espagne sont en Catalogne, en Aragon, dans les trois provinces de la Biscaye, et dans les Asturies. On en compte onze daus les Asturies, quinze dans le Guipuzcoa, cent soixante dans la Biscaye propre, qui travaillent environ cent vingt mille quintaux de fer tous les ans, vingt-cinq dans le seul district de Santander, en produisent annuellement vingt-quatre mille quintaux. Les principales forges de l'Aragon sont celles de San Pedro, dans le territoire d'Albarrazin, d'Orihuela, de Xea, de Torres et de Tormon; on travaille, dans chacune, environ deux mille cinq cents quintaux de fer par an.

La Biscaye pourroit avoir encore plus de forges, ou du moins donner à celles qu'elle possede une exploitation plus considérable. Cette province renferme beaucoup de mines de fer; celle de Somosostro, sur-tout, est très-abondante et fournit un minerai excellent; mais elle est ouverte à tout le monde; chacun y fouille, en tire la quantité qu'il juge à propos, la vend comme il veut, ou l'envoie où il lui plaît; la plus grande partie passe dans les provinces voisines. La meilleure forge du Guipuzcoa est celle d'Aspeitoa. Ce pays en a été tellement rempli autrefois, que les forêts dont il étoit couvert, sont presque détruites. Chacune des forges de la Biscaye, de l'Alava, et du Guipuzcoa, bien administrée, ne donne au propriétaire que depuis 300 ducats (825 livres tournois), jusqu'à 500 ducats (1375 livres) de bénéfice tous les ans, tandis que celles de l'Aragon en donnent plus du double : les premieres, l'une dans l'autre, n'exploitent point chacune mille quintaux de fer; les dernieres en travaillent deux mille cinq cents.

L'Espagne a également des martinets. Il y en a plusieurs près de Tolosa, douze en Biscaye, quarante-huit dans les Asturies, un dans la Nouvelle Castille. Celui-ci travaille également le fer et le cuivre; ceux des Asturies sont destinés, deux au cuivre, neuf au fer battu, et trente-sept à la clouterie.

Il y a des forges ou fabriques de fer coulé ou fondu près d'Egui, en Navarre, à Renteria, dans le Guipuzcoa, près d'Oviedo, et à Sant-Iago de Sargadelos, dans les Asturies.

On travaille l'acier à Utrillos, en Aragon : mais cet objet est très peu important.

On se livre particulièrement aux ouvrages de petite serrurerie et de quincaillerie en divers lieux de l'Espagne. On fait la serrurerie à la Vega de Ribadeo, en Galice, à Helgoivar, en Biscaye, à Vergara, dans le Guipuzcoa, à Solsona, et à Cardona, en Catalogne. On travaille la quincaillerie à Vergara, à Solsona et à Cardona. Les ouvrages de ce genre que l'on fabrique à Solsona sont assez estimés; cependant ils sont faits sans goût, mal finis et mal polis ; ils ne peuvent soutenir la concurrence avec ceux qui viennent de l'étranger.

On fabrique encore la coutellerie à Solsona et à Cardona, en Catalogne; on la travaille aussi à Mora, dans la Nouvelle Castille ; et à Albacete dans le Murcie. La coutellerie de Solsona a quelque réputation ; Albacete est le lieu où l'on en fait le plus ; on y compte vingt-huit maîtres, dont chacun a cinq ou six garçons, et qui fabriquent chacun six ou sept mille pieces tous les ans. Il en resulte un total d'environ cent quatre-vingt mille pieces.

On fabrique particulièrement des ciseaux à tondre les draps en deux endroits de la Catalogne, à Monistrol et à Aulot.

On travaille le cuivre, principalement en chaudieres de toutes les grandeurs, à Sant-Iago de Sargadelos, dans les Asturies, à Tolosa, dans le Guipuzcoa, et à Balmuseda, en Biscaye : ce dernier lieu renferme quatorze fabricants.

Valence a une fabrique, établie depuis peu de temps, où l'on fait des aiguilles, du fil de fer et de laiton, des cloux de laiton; on fait aussi du fil de fer et de laiton en Catalogne.

Manufactures de verreries et glaces.

La Catalogne a deux verreries : le verre en est noir et obscur.

L'Aragon en a quatre, à Altamen, à Peñalva, à Utrillas et à Jaulin; celle-ci est la plus considérable, mais le verre n'est pas plus beau que celui de la Catalogne; celle d'Utrillas fait des verres fins et demi-fins. Il y en a à Pajarejo et à Recuenco, en Castille; le verre en est plus beau, plus blanc et plus diaphane. On en a établi une, depuis quelque temps, à Saint-Ildefonse; elle est supérieure à toutes les autres, on y fait des bouteilles d'une assez bonne qualité, et des verres blancs, qu'on y cisele avec assez d'adresse. Il y en a encore une à Barcelone, on n'y fait que des verres pour vitrages, de diverses grandeurs, il y en a de trente-six pouces sur quarante.

Nous avons parlé de la belle manufacture de glaces établie à Saint-Ildefonse. (tome III, page 183).

Manufactures de savon.

On fait deux especes de savon en Espagne; l'un est mou et d'un brun foncé; l'autre est solide, en pain, blanc et marbré; le premier sert au savonnage, le dernier aussi au savonnage et à la toilette.

On fait mal le savon en divers lieux de l'Aragon, à Talaveira de la Reyna, dans la Nouvelle Castille, où il y en a six fabriques, et presque par-tout dans les royaumes de Valence et de Murcie, et à Tortosa en Catalogne, où il y en a quatre fabriques.

Le savon solide se fait à Ocaña, dans la Mancha, à Aulot, à Mataro, à Tortosa, à Villanova, en Catalogne, à Villena et à Murcie, dans le royaume de ce dernier nom, à San Lucar et à Brêne, dans celui de Séville, à Alcoy et à Elche, dans celui de Valence, à Ontigola, dans la Nouvelle Castille. Mataro en a deux fabriques, Elche deux, Tortosa une, Ocaña quatre.

Manufactures de chapeaux.

On fabrique des chapeaux dans beaucoup d'endroits, à Madrid, à Guadalaxara, et à Talaveira de la Reyna, dans la

Nouvelle Castille ; à Palencia et à Zamora, dans le royaume de Léon, à Zafra et à Badajoz, dans l'Estremadure, à Séville et à Cordoue, à San Lucar de Barrameda, dans le Séville, à la Coruña, à Vigo, à Pontevedra, à Sant-Iago, à Tuy, en Galice, à Oviedo et à Gijon, dans les Asturies, à Barcelone et à Manresa ; il y en a deux manufactures à Pontevedra, à Zafra et à Manresa, trois à Sant-Iago et à Madrid, quatre à Barcelone, cinq à la Coruña. Ceux de Badajoz sont les plus beaux.

Manufactures pour la marine.

Il a été parlé déja des manufactures de toiles pour voiles et d'agrès pour les navires; il reste à indiquer celles d'ancres. Il y en a quatorze dans le Guipuzcoa, sur-tout à Hernani, et à Arazubia, à Pineda, à Malgrat, à S.-Pol, à Calella, à Areñs de Mar, en Catalogne, à Ampuero, dans le canton de Anteiglesia de Begoña et autres lieux de la Biscaye, et dans chacun des trois départements de la marine du Ferrol, de Cadix et de Carthagene. (Voyez ci-dessus page 325).

Manufactures d'armes et de munitions de guerre.

La fabrication du salpêtre forme un objet considérable en Espagne. On le fait presque par-tout en grand pour le compte du roi. Les principales fabriques sont à Almeria, à Grenade, et à Motril, à Anover et à Madrid ; à la Pedroñera, à Tembleque et à Alcazar de San Juan, à Murcie, et à Agramunt. Il a été déja parlé de celles de la Nouvelle Castille, de la Mancha et de Murcie ; le salpêtre ne subit qu'une premiere préparation à Almeria ; il est transporté ensuite à Grenade, où il est rafiné par une seconde préparation, et par une cristallisation, sans employer l'alcali fixe.

La poudre à canon se fabrique pour le compte du roi. On la fabrique à Grenade et à Murcie, à Alcazar de San-Juan, à Manresa et à Villafeliche; cette derniere fabrique est considérable : elle a soixante-dix moulins en activité.

Le roi a deux fabriques de boulets et de bombes ; elles étoient

à Egui, en Navarre, et à S.-Sébastien de la Muga, en Catalogne, très près de la frontiere de France : celles-ci étoient belles et considérables; mais elles furent détruites entièrement en 1794. On les a transportées à Sant-Iago de Sargadelos, et à Cantajo de Grado, dans les Asturies, où elles sont aujourd'hui. Il y en a d'autres fabriques à Lierganes et à la Cabada, en Biscaye, qui travaillent aussi pour le compte du roi.

On fait des armes blanches, épées, sabres, couteaux de chasse, baïonnettes, à Barcelone et à Tolede : les lames qu'on fabrique dans cette derniere ville sont excellentes. Il y en a aussi plusieurs fabriques à Tolosa, dans le Guipuzcoa.

On fabrique les armes à feu, fusils, mousquets, carabines, pistolets, à Helgoivar, à Eybor, et à Plasencia, dans le Guipuzcoa, à Oviedo, à Barcelone, à Igualada, et à Ripoll : les armes de cette derniere ville sont fameuses depuis long-temps. Les fabriques du Guipuzcoa occupent sept cent soixante-cinq ouvriers.

Deux belles fonderies de canons de bronze sont établies, pour le compte du roi, à Barcelone et à Séville; on fait aussi, dans cette derniere ville, des canons de cuivre selon la méthode de M. Maritz. On fabrique des canons de fer à Lierganes et à la Cabada.

Manufacture de tabac.

L'Espagne n'a qu'une seule manufacture où l'on prépare le tabac; elle est à Séville, où elle forme un établissement considérable; l'édifice qui y est destiné est immense et de construction moderne. Elle travaille pour le compte du roi, et donne un produit d'environ 80,000,000 de réaux (20,000,000 de livres tournois).

On y prépare le tabac en poudre appelé communément *polvillo* par les Espagnols, et *tabac d'Espagne* par les autres nations. C'est du tabac qu'on tire du Brésil, de l'isle de Cuba, de quelques colonies espagnoles; on le desseche, on le met en poudre très fine, on le mêle avec une terre fine, rougeâtre,

onctueuse, pure, sans mélange de sable, qu'on trouve dans les environs d'Almazarrou, village du royaume de Murcie, sur la chaîne des montagnes qui sont situées vers la mer près de Carthagene. Cette terre fixe la volatilité du tabac; elle lui donne la couleur rouge et les diverses nuances de cette couleur; elle lui communique l'onctuosité et la douceur à l'odorat, qui sont propres à cette espece de tabac: les opérations n'en sont point compliquées.

La préparation du tabac en carotte ou rapé n'étoit point connue en Espagne; cette espece de tabac faisoit l'objet d'un commerce de contrebande très considérable, qui nuisoit beaucoup au débit du tabac d'Espagne. Malgré la surveillance continuelle du gouvernement et de ses préposés, malgré les peines énormes qui étoient infligées à ceux qu'on surprenoit en contravention, et auxquels on ne faisoit aucune grace, ce commerce frauduleux avoit pris une étendue prodigieuse; la moitié de l'Espagne usoit du tabac rapé, et le payoit fort cher; les contrebandiers l'achetoient de la ferme en France, à treize réaux (trois livres cinq sous tournois) la livre, et le revendoient aux Espagnols quarante réaux (dix livres). On n'a pu arrêter ces fraudes qu'en formant un établissement pour la préparation de ce tabac; on le fait en Espagne depuis 1785 ou 1786, pour le compte du roi; on le débite publiquement à un prix qui, au commencement, fut beaucoup au-dessous de celui auquel il étoit vendu par les contrebandiers, mais trop au-dessus de celui de France, pour empêcher entièrement l'introduction de celui-ci.

On vend également pour le compte du roi, une troisieme espece de tabac, qui est destiné à fumer; c'est du tabac roulé en feuilles par petits bouts assez minces, qu'on appelle *cigarros*; mais il arrive tout préparé; on le tire des colonies espagnoles: celui de la Havane est le plus estimé. Ce tabac, tout préparé, revient au roi à deux réaux (dix sous tournois) la livre, et se vend cinquante réaux (douze livres dix sous). Il s'en fait une

consommation prodigieuse en Espagne, et une exportation considérable dans les pays étrangers.

La manufacture de Séville renferme deux cent deux moulins, qui sont mis en mouvement par cent treize chevaux ou mules; quarante-huit sont séparés et vont par eux-mêmes; cent cinquante-quatre sont mis en jeu par vingt-neuf machines, dont les unes font aller deux moulins à la fois, les autres six. Quatorze cent quatre personnes y sont employées journellement, parmi lesquelles on compte cinquante-trois ministres, directeurs et sous-directeurs, cinquante-un employés subalternes, et treize cents journaliers. La préparation du tabac rapé occupe vingt-trois moulins, et trois cent vingt ouvriers.

Le tabac en poudre ou tabac d'Espagne ne revient au roi qu'à huit réaux (deux livres tournois) la livre, y compris les frais d'achat, de transport, de fabrication, de mélanges et d'employés; il se vendoit d'abord trente réaux (sept livres dix sous tournois) la livre; il fut porté ensuite à quarante réaux (dix livres tournois): il se vend aujourd'hui cinquante réaux (douze livres dix sous). Le tabac rapé revient à environ six réaux (trente sous tournois la livre): il se vendit d'abord vingt-six réaux (six livres dix sous): il se vend aujourd'hui quarante-deux réaux (dix livres dix sous).

Cette manufacture ne fournit point le tabac à l'Espagne seule; elle en exporte tous les ans une quantité prodigieuse en poudre, qui se répand dans les divers pays étrangers. La parcimonie et l'augmentation du prix ont diminué depuis quelques années cette branche importante; on craignoit de perdre ou de gagner moins en détruisant ou rejettant le tabac gâté; on l'employoit, et cette manœuvre donnoit un tabac d'une qualité inférieure; le prix, qui étoit de trente réaux (sept livres dix sous tournois) la livre, a été porté en même temps à quarante réaux (dix livres); aussi les demandes ont-elles diminué progressivement, et l'exportation est-elle devenue beaucoup moins considérable. On a pris enfin le parti de rejetter et de brûler le tabac gâté; mais on

n'en a point diminué le prix; on l'a augmenté au contraire, même pour les étrangers; il est aujourd'hui de cinquante réaux (douze livres dix sous) la livre.

On porte à environ quatre-vingt millions de réaux (vingt millions de livres tournois) le profit que le roi d'Espagne retire annuellement de cette manufacture, tous frais payés. Ce produit a diminué depuis que le tabac a été d'une qualité inférieure, et que l'on en a haussé le prix. Ce produit augmenteroit au contraire à présent que l'on est revenu à l'ancienne fabrication en rejetant le mauvais tabac, si on le donnoit, comme autrefois, aux étrangers à trente réaux (sept livres dix sous) la livre.

L'Espagne achete presque tout son tabac des Portugais, quoique ses colonies en produisent d'excellent; il y en a au Mexique, sur la côte de Caracas, à la Louisiane, à la Trinité. La seule compagnie de Guipuzcoa porta en Espagne vingt-deux mille cent vingt quintaux de tabac de Caracas, dans l'éspace de huit ans, depuis 1756 jusqu'en 1764, et neuf mille cinquante-deux quintaux dans l'espace de cinq ans, depuis 1769 jusqu'en 1774; postérieurement à ces époques, la vente du tabac du Mexique a produit quatre millions de piastres (quinze millions de livres tournois) en 1778, et six millions de piastres (vingt-deux millions cinq cent mille livres) en 1784).

Blanchisserie de cire.

Elle est établie au Puerto de Santa-Maria, dans le royaume de Séville; mais la cire y est mal purifiée et mal blanchie.

Fabrique de potasse.

Une fabrique de potasse a été établie depuis quelques années à Valence: elle réussissoit assez bien en 1799.

Fabrique de marqueterie.

Il y a à Madrid une fabrique de marqueterie en marbres de

différentes couleurs; elle appartient au roi : il en a été déja parlé. (tome III, page 141).

Fabrique de tapisseries.

On trouve dans la même ville une autre manufacture, qui travaille également pour le compte du roi; on y fait des tapis et des tapisseries de haute et de basse lice : il en a été également parlé. (tome III, page 141).

Fabrique de cartes à jouer.

On fabrique des cartes à jouer dans plusieurs endroits de l'Espagne; *Macharaviaya*, près de Vélez-Malaga, dans le royaume de Grenade, est le lieu où l'on en fait le plus; la fabrique de ce village fournit à la consommation de presque toutes les colonies espagnoles. On en fait aussi beaucoup à Aulot, en Catalogne.

Fabrication d'ouvrages d'aloës.

L'aloës d'Europe est très abondant en Espagne, sur-tout dans les provinces du midi; on le prépare, et on en retire un fil, dont on fait des blondes à Barcelone, et beaucoup de cordes et de rênes de chevaux dans le royaume de Valence.

Fabrication d'ouvrages de sparterie.

La moitié de l'Espagne est couverte de cette espece de *gramen* vivace qu'on appelle *spartum*. On le prépare, on le file, on en fait de la toile; la manufacture en est à Daymiel; elle fut établie sous le roi Cherles III, qui donna des secours d'argent à l'inventeur. On l'emploie aussi à crud; on en fait des cordes de toutes les grosseurs, des tapis, des paillassons, des couvertures, des souliers, des paniers, et beaucoup d'autres objets; ils résistent beaucoup plus à l'eau, à l'humidité, au frottement que les mêmes objets préparés avec le chanvre; les hommes, les femmes, les enfants, sur-tout dans les campagnes, s'occupent de ce travail lorsqu'ils n'ont rien à faire; le royaume de Valence et celui de Murcie sont les deux pro-

vinces où cette fabrication est le plus étendue : elle forme un objet considérable.

Fabrication du sucre.

La culture du sucre étoit en vigueur dans l'Andalousie avant la découverte du Nouveau Monde, principalement sous les Maures; elle s'est perpétuée jusqu'à nos jours sur la côte de Grenade, dont le terrain est excellent, et dont la température invite à y transporter les plantes de l'Amérique. Depuis Malaga jusqu'à Gibraltar, il existe encore douze moulins à sucre; les cannes y sont aussi abondantes en sucre que celles de l'Amérique; la construction de chaque moulin a coûté au moins quatre cent mille réaux (cent mille livres tournois); on y fait beaucoup de sucre d'une bonne qualité. Nous avons rendu compte des procédés que l'on emploie à sa fabrication (1).

Tel est l'état actuel des manufactures de l'Espagne ; il faut avouer qu'il n'est point très brillant, si on le compare avec l'état de celles de la France et de l'Angleterre. Les marchandises que l'on y fabrique n'ont aucune des qualités qui distinguent celles de ces deux pays; les dépenses pour l'achat des matieres premieres, et plus encore celles pour la fabrication, les portent à un prix excessif, qui égale celui des marchandises étrangeres; la quantité qu'on en fabrique, loin de permettre une exportation dans les royaumes étrangers, ne suffit point aux besoins de l'Espagne et de ses colonies; on en tire des quantités prodigieuses de la France, de l'Allemagne, de la Hollande, et de l'Angleterre. Le comte de Cam-

(1) *Itinér.*, tom. II, premiere partie, page 131.

pomanes disoit, en 1775, que plus de huit millions d'habitants s'habilloient d'étoffes et de toiles étrangeres.

La grande cherté des étoffes fabriquées en Espagne dépend de la réunion de plusieurs causes: la cherté des vivres, le prix considérable de la main-d'œuvre, le peu de temps que les ouvriers travaillent dans la journée, ainsi que la quantité de jours de fête que l'on chomme, et qui diminue d'autant les travaux; la difficulté et la cherté du transport des matieres premieres dans les manufactures, par défaut de canaux, de rivieres navigables, de routes faciles, et de charrois commodes; ensuite les droits imposés sur les matieres premieres et sur les marchandises manufacturées; la gêne continuelle qui résulte de la fiscalité; les recherches, les entraves toujours renaissantes des douanes et des employés préposés à la perception des droits, sont autant d'obstacles qui s'opposent au débit des marchandises nationales, et nuisent par conséquent à l'accroissement des manufactures.

Néanmoins, si l'on compare ce que l'Espagne est aujourd'hui, avec ce qu'elle étoit dans le dix-septieme siecle, et vers le milieu du dix-huitieme, on trouvera que l'état actuel de ses manufactures est très brillant, et qu'elle a fait en peu de temps des progrès prodigieux. Au commencement du dix-huitieme siecle, elle n'avoit presque aucune manufacture; elle tiroit alors tout de l'étranger, aujourd'hui elle suffit à-peu-près aux besoins de

ses colonies, et elle fournit au continent beaucoup de productions dont elle a surabondance.

Il se fit alors, comme nous l'avons dit plus haut, un singulier déplacement de l'industrie qui se porta des provinces de la couronne de Castille, à celles de l'Aragon; non seulement les manufactures qui avoient existé furent rétablies, mais il s'en éleva de nouvelles, le gouvernement les favorisa toutes par des exemptions, des privileges, quelquefois des secours en argent; il accorda des primes anx fabricants, diminua les droits sur quelques objets, et prohiba ou chargea de droits considérables les articles des manufactures étrangeres qui pouvoient entrer en concurrence avec ceux des manufactures nationales.

Les Espagnols ont secondé les vues de leurs souverains; ils les ont même souvent prévenues; en un instant l'émulation s'est ranimée, l'industrie a repris faveur, deux provinces sur-tout, la Catalogne et le royaume de Valence, se sont distinguées. Tout fait croire que l'industrie prendra insensiblement de nouveaux accroissements, et que les manufactures parviendront au degré de perfection qu'elles peuvent atteindre. Mais il faut faire disparoître quelques mauvaises institutions, quelques abus, que le temps et l'habitude ont consacrés, qui se trouvent même comme incorporés avec le système d'administration et de finances, et qui sont autant d'obstacles au développement de l'industrie.

La quantité de petites écoles, de colleges, d'écoles monastiques, d'universités, contribue beaucoup à diminuer le nombre des sujets qui pourroient se livrer à la culture des arts et aux manufactures. Nous avons fait connoître plus particulièrement ces abus en parlant de l'agriculture.

Les droits trop multipliés forment de nouvelles entraves. Ils sont assis d'abord sur les matieres premieres ; ils sont imposés de nouveau sur les matieres fabriquées ; ils sont exigés autant de fois que les uns et les autres changent de main, de l'agriculteur ou du propriétaire au fabricant, du fabricant au marchand, du marchand aux petits détaillants, de ceux-ci aux colporteurs. Il seroit au moins aussi important de diminuer ces impôts que ceux des *millions* et de l'*alcavala* sur les productions de la terre.

La gêne des douanes, les visites répétées, les formalités multipliées, les difficultés continuelles de la part des employés subalternes font perdre beaucoup de temps, fatiguent, tracassent, et dégoûtent le fabricant.

On pourroit même présenter encore ici l'énumération d'autres abus, dont la suppression faciliteroit un développement plus actif de l'industrie.

COMMERCE.

L'ÉTAT des manufactures de l'Espagne dans le quinzieme et le seizieme siecles doit faire juger de l'état du commerce de ce royaume à la même époque. Il étoit alors très brillant; il s'étendoit dans toutes les parties de l'Europe. Les villes de Medina del Campo, et de Rio-Seco; celles de Burgos et de Ségovie; de Tolede, et de Cuenca; de Grenade, d'Almeria, de Cordoue, de Jaen, et de Séville; de Barcelone; de Valence; de Ciudad-Real; de Sant-Iago, faisoient un très grand commerce.

Almeria, Valence, et Barcelone, étendoient leur commerce jusque dans la Syrie, l'Egypte, la Barbarie, et l'Archipel. Ces villes étoient des places marchandes, aussi considérables que les villes anséatiques. Barcelone faisoit déja un grand commerce dès le XIV[e] siecle, sous les rois d'Aragon; cette ville entretenoit même des vaisseaux armés, destinés à protéger les côtes de la Catalogne, et la sûreté de son commerce; elle avoit des établissements aux confins de l'Europe et de l'Asie, sur le Tanaïs; elle y entretenoit un consul, qui se présenta, en 1397, à Tamerlan, et lui offrit des présents, lorsque ce prince revenoit triomphant de son expédition en Moscovie et dans le

Kipzac, à l'est et à l'ouest de la mer Caspienne et du Volga.

Le port d'Almeria n'étoit pas moins fameux, sous les Arabes, dans le XIIe et le XIIIe siecle; il commença à décheoir à la suite de la peste qui ravagea l'Espagne, en 1348 et 1349, et qui y pénétra par ce port; il se soutint cependant encore dans un état assez brillant: l'expulsion des Maures fut l'époque de son entiere décadence.

L'Espagne avoit alors une marine nombreuse. Si nous nous en rapportons à *Thome Cano* dans son *Arte de construir navios,* elle avoit plus de mille navires marchands, dans un temps où la marine des autres nations étoit infiniment moins nombreuse qu'elle ne l'est aujourd'hui Elle construisoit elle-même ses vaisseaux: elle les construisoit avec ses propres bois.

Cependant le commerce n'étoit presque point entre les mains des Espagnols; ceux-ci, livrés au métier des armes, l'avoient négligé; les Juifs s'en étoient emparés presque par-tout, excepté en Catalogne et dans le royaume de Valence; tandis que les Espagnols se battoient ou restoient dans l'inaction, les Maures étoient leurs agriculteurs et leurs fabricants, et les Juifs leurs négociants et leurs banquiers.

Décadence du commerce.

L'expulsion des Juifs, en 1492, enleva à l'Espagne ses principaux commerçants; elle porta, à

son commerce, un dommage, qu'on ne répara que foiblement par l'industrie active des Maures et des étrangers. La chûte de l'agriculture et des manufactures, à la fin du XVIe siecle, et au commencement du XVIIe, lui porta un coup mortel. L'expulsion des Maures en 1614, la dépopulation considérable de l'Espagne, l'affoiblissement général de la monarchie, les guerres continuelles l'anéantirent absolument. Le commerce manqua d'agents actifs et intelligents; il cessa d'être alimenté par les productions de la terre et des manufactures: il disparut dans un instant. L'Espagne n'eut presque plus de marine; elle n'eut plus de navires que ceux qu'elle acheta des étrangers; elle n'eut plus de négociants, que ceux qui y venoient des autres pays. Son commerce devint absolument passif, par conséquent ruineux.

L'établissement de la régence d'Alger contribua aussi à la ruine du commerce de l'Espagne. Les pirates des côtes de Barbarie infesterent la Méditerranée; ils ravagerent souvent les côtes orientales et méridionales de l'Espagne; ils enleverent les navires qui osoient sortir des ports; ils emmenerent souvent des troupes nombreuses de captifs. L'Espagne, affoiblie, étoit hors d'état de leur donner la chasse et de protéger son commerce et ses côtes; aucun navire n'osoit plus paroître en mer; les navires étrangers firent tout le commerce.

Le gouvernement espagnol avoit adopté un

systême qui devoit contribuer à paraliser le commerce; il avoit restreint celui de ses colonies à un seul port du continent. Séville en fut d'abord en possession; il passa à Cadix en 1720. Les autres ports de l'Espagne ne pouvoient avoir aucune relation directe avec les colonies de l'Amérique et des Indes; le commerce y languissoit dans l'impuissance d'imiter les efforts qui amenoient tant de richesses dans celui de Cadix. Il ne partoit de ce dernier port, pour les colonies, qu'une flotte tous les ans; dans la suite il en partit deux. Le monopole rendoit même ce commerce peu étendu et peu important pour la métropole; il étoit entre les mains de quelques maisons opulentes, qui empêchoient la concurrence, qui haussoient ou baissoient, à leur gré, le prix des marchandises, qui n'en envoyoient jamais assez pour en rendre les prix modérés; aussi, vers le milieu du XVII[e] siecle, au plus haut de la prospérité du commerce de Séville avec l'Amérique, la flotte ne portoit jamais plus de 27,500 tonneaux. On établit ensuite des *vaisseaux de registre*, qui étoient expédiés par des négociants du même port dans l'intervalle des saisons de la flotte: ce nouvel établissement eut les mêmes inconvénients.

Une opération mal entendue du gouvernement espagnol porta encore un nouveau préjudice au commerce. Pendant la guerre de la succession, au commencement du dix huitieme siecle, Philippe V défendit l'exportation des productions du

pays chez les nations avec lesquelles ce prince étoit en guerre. Les Anglais tiroient les vins de l'Espagne, ils les tirerent alors du Portugal : ils s'y accoutumerent; ils ne revinrent plus chercher ceux de l'Espagne après la paix; cette branche importante d'exportation fut perdue pour les Espagnols.

On faisoit cependant de temps en temps quelques foibles efforts pour ranimer le commerce, mais leur foiblesse et leur insuffisance répondoient à l'impuissance du gouvernement. Philippe IV tenta d'établir des consulats en 1632 : cet établissement n'eut point lieu. Charles, son fils, créa une *junta de commercio*, qui se soutint peu de temps; elle cessa bientôt ses fonctions.

Renaissance du commerce.

Philippe V fut à peine tranquille possesseur de sa couronne qu'il chercha à ranimer le commerce dans ses états. Il encouragea les manufactures, et honora l'industrie, il accorda des primes aux négociants, établit des bureaux de commerce. Charles III étendit la liberté du commerce des isles du Vent, de Cuba, d'Hispaniola, de Portorico, de la Marguerite, de la Trinité, de la Louisiane, d'Yucatan, et de Campêche, aux ports de Séville, de Carthagene, d'Alicante, de Barcelone, de la Coruña, de Santander, et de Gijon : il y joignit une modération considérable des droits imposés sur

les marchandises, et une dispense des formalités ordinaires, qui étoient très onéreuses. Ce même prince établit, en 1764, des paquebots partant régulièrement de la Corogne tous les mois pour la Havane et Portorico, et tous les deux mois pour Rio de la Plata, avec la liberté à chaque paquebot d'emporter demi-cargaison de marchandises ou productions de l'Espagne, et de rapporter demi cargaison de celles de l'Amérique.

Les Espagnols, à leur tour, devenus tranquilles sur leurs foyers, excités en même temps par l'exemple des étrangers qui étoient établis parmi eux, seconderent à l'envi les vues de leurs nouveaux souverains: ils se livrerent au commerce. Ils développerent presque en un instant une activité dont on ne les croyoit point capables; leurs ports, leurs mers se couvrirent de vaisseaux; ils n'acheterent plus les navires des étrangers, ils en construisirent; leurs chantiers de construction se multiplierent; il y en a aujourd'hui au Ferrol, à Cadix et à Carthagene pour les bâtiments de guerre, à Bilbao, à la Corogne, à Cadix, et tout le long des côtes du royaume de Valence et de la Catalogne pour les bâtiments marchands. Cependant presque tout le cabotage des côtes d'Espagne se fait par les Français, les Anglais et les Hollandais; les bâtiments catalans, les valenciens et les biscayens sont presque les seuls bâtiments nationaux qui le partagent avec les étrangers; ceux qui appartiennent au port de

Cadix font plus volontiers le voyage d'Amérique que le cabotage.

Les Espagnols accoururent bientôt des différents ports de l'Espagne dans la partie des colonies dont le commerce venoit de leur être permis. Les avantages qui en résulterent furent évidents, les recettes des douanes augmenterent tout-à-coup ; celle de la Havane de 22,000 pezos ou 110,000 livres tournois, celle de Yucatan de 10,000 pezos ou 50,000 liv. tournois, celle d'Hispaniola, de 4,500 pezos ou 22,500 livres; les marchandises importées de Cuba en Espagne formoient déja, en 1774, un total de 1,500,000 pezos ou 7,500,000 livres tournois.

Il s'étoit déjà formé, dès 1728, une compagnie qui ramena bientôt le commerce du cacao de Caracas, dont les Hollandais s'étoient emparés; elle fut connue sous le nom de compagnie de Caracas ou de Guipuzcoa, dont le centre fut à Saint-Sébastien. Elle produisit un bien évident, prompt et considérable.

Depuis 1706 jusqu'en 1726, dans l'espace de vingt ans, il n'étoit parti d'Espagne que cinq navires espagnols pour Caracas, et il n'étoit arrivé dans les ports espagnols que 643,215 fanegas de cacao, de cent dix livres chacune, revenant à 32,160 fanegas pour chaque année. Dans les années qui suivirent, depuis 1731 jusqu'à 1749, dans l'espace de dix-huit ans, il en arriva 869,247, c'est-à-dire 48,291 pour chaque année; depuis

1769 jusqu'à 1774, dans l'espace d'un peu plus de quatre ans, la compagnie en importa 179,156 fanegas, faisant 44,789 pour chaque année, et en même temps 221,432 pezos ou 1,107,160 liv. tournois en especes provenant de la vente du cacao, qu'elle avoit importé dans le Mexique. Aussi le cacao, qui s'étoit vendu jusque-là à 80 pezos ou 400 livres tournois la fanega, ne se vendit-il que 40 pezos ou 200 livres.

Cette même compagnie introduisit en même temps en Espagne le tabac et les cuirs de Caracas d'où l'on n'en avoit jamais apporté; elle importa 22,120 quintaux de tabac et 177,354 cuirs depuis 1756 jusqu'en 1764, et 9,052 quintaux de tabac, et 75,496 cuirs depuis 1769 jusqu'en 1774.

Cette compagnie éprouva des revers dès le commencement de la guerre d'Amérique; elle fit une perte de 1,500,000 piastres ou 7,500,000 liv. tournois. Il s'étoit glissé aussi des abus dans son administration, qui enrichissoient ses agents et excitoient les plaintes des colons : ces considérations la firent supprimer vers l'an 1781 ou 1782. Depuis sa dissolution le port de Saint-Sébastien n'a jamais cessé de commerçer avec la province de Caracas.

Le roi Ferdinand VI avoit permis, en 1755, à une compagnie formée par des négociants de Barcelone de faire des expéditions pour Santo-Domingo, Portorico et la Marguerite; mais ce

prince mit tant de restrictions à ce privilege que la compagnie n'en fit aucun usage.

Une nouvelle compagnie sous le nom *des Philippines* fut établie en 1784. Ses navires partirent de Cadix. Ses commencements furent brillants; mais elle a éprouvé ensuite des retards et des pertes; cependant, à la fin de 1796, elle avoit un bénéfice de près de 22,000,000 de réaux ou 5,500,000 liv. tournois. Cette compagnie pourroit un jour porter préjudice aux fabriques nationales par la quantité de marchandises étrangeres, telles que des soieries, des mousselines qu'elle peut importer.

Commerce intérieur.

Le commere intérieur de l'Espagne, c'est-à-dire d'une province à l'autre, est très peu de chose: les communications n'y sont point assez faciles. Ce royaume manque absolument de canaux et de rivieres navigables. On peut consulter ce qui sera dit en parlant des chemins et des canaux. Les chemins ont été pendant long-temps presque impraticables en Espagne: on a commencé depuis le milieu du dix-huitieme siecle à y ouvrir des routes belles et commodes: il y en a déja plusieurs qui ne le cedent point à celles des autres états de l'Europe. Lorsque les chemins étoient mauvais les transports se faisoient avec des bêtes de somme: ils devenoient très difficiles et très dispendieux. L'attachement aux anciens usages

a perpétué cette maniere de transporter les marchandises, quoique plusieurs des chemins actuels permettent toutes sortes de charrois. La Catalogne et le royaume de Valence sont presque les seules provinces où l'on se serve de charrettes et de chariots : l'Aragon en a, mais beaucoup moins; ceux qu'on trouve dans quelques autres provinces sont des charrettes très lourdes, très petites, peu commodes, le plus souvent traînées par des bœufs.

Ce commerce intérieur consiste dans l'exportation et l'importation réciproques des productions et des marchandises nationales d'une province dans l'autre.

Les trois *cantons de la Biscaye* n'ont aucune de leurs productions à exporter dans les provinces voisines, il y passe seulement une certaine quantité de mine de fer de la mine de Somosostro. La Biscaye proprement et le Guipuzcoa envoient dans quelques unes des autres provinces quelques produits de leur industrie, des clous, des ancres, du fer battu, du fer ouvré; le Guipuzcoa leur fournit aussi une certaine quantité d'armes blanches et d'armes à feu, et la Biscaye quelques peaux, cuirs et corroieries, des agrès pour les navires, et quelques draps de la manufacture d'Escoray: ceux-ci passent dans les Castilles. Ces objets ne peuvent équivaloir à beaucoup près à ceux que ces trois cantons reçoivent des autres provinces.

La Galice n'exporte aucune de ses produc-

tions ; elle en reçoit au contraire des provinces voisines ; mais elle a beaucoup de bestiaux ; elle se livre à la pêche et à la salaison des sardines ; elle envoie les uns et les autres dans d'autres provinces de l'Espagne; elle fabrique aussi une assez grande quantité de toiles, dont une grande partie, formant à-peu-près dix-neuf cent mille varas de Castille, ou environ onze cent vingt-un mille quatre cent quatre aunes de Paris, passe dans le royaume de Léon, dans les deux Castilles, à Madrid, et jusque dans l'Andalousie. Ces trois branches suffisent à-peu-près pour payer la balance du commerce actif et du commerce passif de cette province avec les provinces voisines. Elle envoie encore dans celles-ci plusieurs autres ouvrages de ses manufactures, du linge de table, des peaux, cuirs et corroieries, des rubans de fil, environ vingt-cinq mille paires de bas de fil tricotés. Il en résulte un commerce intérieur actif qui excede le passif et tourne à l'avantage de la Galice.

Le Royaume de Léon a un commerce presque absolument passif. Cette province ne fournit presque rien aux provinces voisines. Elle envoie dans la Galice une grande partie des étamines et des flanelles manufacturées à Rio-Seco ; c'est un objet peu important, sur-tout en le comparant avec la quantité de marchandises de toutes les especes qu'elle reçoit du dehors. Il en est à-peu-près de même des Asturies.

L'ESTREMADURE a un commerce actif plus avantageux. Cette province envoie beaucoup de châtaignes dans la nouvelle Castille, sur-tout à Madrid; elle fournit presque tout le charbon pour l'approvisionnement de cette même ville; elle approvisionne encore les provinces voisines de *chorisos*, espece de boudins qu'on fait en Estremadure, et qui sont assez estimés; elle y envoie aussi environ quatre cents pieces de draps de la manufacture de Bejar, chacune de 40 ou 44 varas de long, et beaucoup de chapeaux de Badajoz qui ont une juste réputation; mais tout cela ne sauroit compenser son commerce passif.

L'ANDALOUSIE reçoit du royaume de Valence une partie du riz nécessaire pour sa consommation, beaucoup d'orge de celui de Murcie, et une certaine quantité de soie de celui de Valence; celle-ci est destinée aux manufactures de Séville, de Grenade, et de Priego: elle reçoit encore des rêts de fil, de la clincaillerie, des indiennes, et des souliers de la Catalogne, de la coutellerie d'Albacete, dans le Murcie, du papier de la Catalogne et du royaume de Valence, des étoffes de soie de cette derniere province, du spart ouvré du royaume de Murcie, et des toiles de la Galice. Elle envoie dans quelques unes des autres provinces une assez grande quantité de bled, un peu de vin, un peu d'huile, du kermès, et une petite quantité de fruits secs.

La VIEILLE CASTILLE envoie une partie de ses vins

de la Riosa dans la Biscaye pour y fournir à-peu-près aux deux tiers de la consommation de cette province, du bled dans la Nouvelle Castille, et environ quarante mille quintaux de laine dans les provinces voisines. Elle reçoit à son tour quatre cents quintaux d'amandes, quinze cents quintaux de figues seches, et douze mille charges de riz du royaume de Valence, un peu d'huile, environ sept cents quintaux de lin, et douze mille quintaux de chanvre de l'Aragon, du safran du royaume de Murcie, des sardines salées, et des bestiaux de la Galice. Elle tire presque tout des manufactures des autres provinces de l'Espagne, des rêts de fil, des indiennes, des souliers et de la clincaillerie de la Catalogne et du Guipuzcoa, de la coutellerie de Mora dans la Nouvelle Castille, et d'Albacete dans le royaume de Murcie, du papier de la Catalogne et du royaume de Valence, des aiguilles, du fil et des clous de laiton, et des étoffes de soie de cette derniere province, environ cent soixante pieces de gros draps, huit cents pieces d'étamines de 100 varas ou 70 aunes chacune, et sept cents douzaines de paires de bas de laine de l'Aragon, des toiles de la Galice.

La Nouvelle Castille n'a aucune de ses productions à envoyer à ses voisins; elle en reçoit au contraire beaucoup qui lui manquent. Elle a plusieurs manufactures de lainages, de draperies et de soieries; mais à l'exception de quelques draps de Guadalaxara et de Brihuega les marchandises

qui en sortent ne passent point dans les autres provinces; les lainages, les draperies, et une petite partie des soieries se consomment dans le pays; la plus grande partie de ces dernieres est destinée pour l'Amérique; il passe encore un peu de coutellerie dans la Vieille Castille. Le commerce de cette province à l'égard des autres provinces de la monarchie espagnole est par conséquent presque entièrement passif; elle en reçoit beaucoup et ne leur donne presque rien : elle reçoit des oranges, des citrons, six cents quintaux d'amandes, deux mille cinq cents quintaux de figues seches, vingt-deux mille quintaux d'huile, dix-huit mille charges de riz, et trente quintaux de kermès du royaume de Valence, des fruits de toutes les especes des royaumes de Valence et d'Aragon, six cent cinquante mille livres de soie, quatre cent mille du royaume de Murcie, et deux cent cinquante mille de celui de Valence, dix mille cinq cents quintaux de chanvre de l'Aragon, beaucoup de vin de la Manche, qui fait principalement l'approvisionnement de Madrid, et cent cinquante mille quintaux de celui d'Albacete dans le Murcie, qui passe pour vin de la Manche, du safran du royaume de Murcie, des sardines salées et des bestiaux de la Galice. Elle tire en même temps des étoffes et des toiles de coton, des étoffes et des bas de soie, des draps fins, des rêts de fil, des indiennes, et beaucoup de souliers de la Catalogne, des étoffes de soie,

de la faïence, des aiguilles, du fil et des clous de laiton, et des cuirs et peaux préparés du royaume de Valence, le papier de la Catalogne et du royaume de Valence, tous les ouvrages de sparterie des royaumes de Valence et de Murcie, un peu de spart de la Manche, des rubans de soie de Murcie, de la clincaillerie de la Catalogne et du Guipuzcoa, des toiles de la Galice.

Le royaume de Murcie pourroit fournir des productions de toutes les especes aux provinces où elles manquent; mais son exportation intérieure est bornée à environ cent cinquante mille quintaux de vin d'Albacete, qu'on envoie à Madrid dans la Nouvelle Castille sous le nom de vin de la Manche, à quatre cent quarante mille livres de soie, qui passent à Tolede et à Talavera de la Reyna, dans la Nouvelle Castille et dans quelques autres lieux de l'Espagne, à cinquante mille quintaux d'orge, qu'il fournit à l'Andalousie et à la Catalogne, et au safran, dont il passe pour environ 400,000 réaux (ou 100,000 livres tournois) dans la Castille, dans la Manche, et dans le royaume de Valence. Cette province envoie encore beaucoup de spart ouvré dans la Castille et la Catalogne, des ouvrages de coutellerie d'Albacete, pour environ 480,000 réaux (ou 120,000 liv. tournois) dans différentes provinces de l'Espagne, et des rubans de soie pour environ 200,000 réaux (ou 50,000 livres) dans la Nouvelle Castille, surtout à Madrid. Elle reçoit de la clincaillerie et des

indiennes de la Catalogne, du papier de la Catalogne et du royaume de Valence, des étoffes de soie, des cuirs, et de la faïence du royaume de Valence.

La Manche donne un peu de spart et beaucoup de vin à la Nouvelle Castille, sur-tout à Madrid; elle y envoie aussi une certaine quantité de blondes et quelques cuirs et semelles; mais elle reçoit presque tous les objets fabriqués des autres provinces.

L'Aragon envoie beaucoup de fruits à la Nouvelle Castille, sur-tout à Madrid, cent cinquante-huit mille cahizes de bled de dix arobas de Castille (ou deux cent soixante-deux livres de seize onces chacun), soixante-treize mille en Catalogne, et quatre-vingt-cinq mille cinq cents à Valence, environ huit mille huit cents quintaux de laine, et de la soie pour 320,000 réaux (ou 80,000 livres tournois) en Catalogne, un peu d'huile, sept cents quintaux de lin, et vingt-deux mille cinq cents quintaux de chanvre en Castille. Ses manufactures fournissent cent soixante pieces de gros draps à la Vieille Castille et au royaume de Valence, sept cent vingt douzaines de paires de bas de laine à la Castille, huit cents pieces d'étamine de cent varas (ou soixante-dix aunes chacune) à la Navarre, et au Guipuzcoa. Cette province reçoit à son tour des étoffes et toiles de coton, des rets de fil, des indiennes, de la clincaillerie, du papier, et des semelles, pour 4,000,000 réaux (ou 1,000,000 livres

tournois de la Catalogne, de la faïence du royaume de Valence, des draps fins et des étoffes de soie du royaume de Valence et de la Catalogne.

La Catalogne et le royaume de Valence sont les deux provinces où la balance du commerce intérieur est le plus favorable; elles fournissent beaucoup aux autres provinces de l'Espagne, et en reçoivent très peu d'objets.

La Catalogne consomme toutes ses productions; elle n'en donne point aux autres provinces; elle en reçoit au contraire. Elle tire environ quatre-vingt-cinq mille, ou quatre-vingt-dix mille cahizes de bled de l'Aragon, cent quatre-vingt mille livres de soie du royaume de Valence et de l'Aragon, huit mille sept ou huit cents quintaux de laine de l'Aragon, environ vingt-cinq mille quintaux d'orge du royaume de Murcie, et beaucoup de carouges du royaume de Valence. En revanche, elle ne reçoit presque rien des manufactures des autres provinces de l'Espagne; elle leur fournit au contraire beaucoup de marchandises du produit de ses manufactures; elle donne des étoffes et des toiles de coton, cent mille douzaines de mouchoirs de soie, deux cent mille pieces de rubans de coton, beaucoup de bas de coton, au royaume de Valence, à l'Aragon, à la Castille, à Madrid, des bas de soie à la Nouvelle Castille, beaucoup de gros draps et de serges, qui se distribuent dans diverses provinces, convertis en habits pour les troupes, des draps fins et demi-fins à

l'Aragon, à la Nouvelle Castille, sur-tout à Madrid, des rets de fil à toute l'Espagne, douze mille paires de bas de laine à l'Aragon, des dentelles communes, de la clincaillerie et des armes à feu à différentes parties de l'Espagne, beaucoup d'indiennes au royaume de Valence, à l'Aragon, aux deux Castilles, environ deux cent cinquante mille rames de papier à l'Aragon, à l'Estremadure et aux deux Castilles, des semelles pour environ 4,000,000 réaux (ou 1,000,000 livres tournois) à l'Aragon, et environ cinq cent mille paires de souliers à l'Aragon et aux deux Castilles.

Le ROYAUME DE VALENCE reçoit très peu de productions des autres provinces, au safran près qui lui vient du royaume de Murcie; il fournit au contraire beaucoup de carouges à la Catalogne, beaucoup d'oranges, de citrons, de fruits à la Nouvelle Castille, sur-tout à Madrid, des palmes à presque toute l'Espagne, environ mille quintaux d'amandes, quatre mille quintaux de figues, et vingt-deux mille quintaux d'huile aux deux Castilles, quatre-vingt mille charges de riz à la Manche, à l'Aragon, à l'Andalousie et aux Castilles, cinquante mille quintaux de chanvre aux arsenaux de la marine du roi, quatre cent mille livres de soie aux manufactures de l'Andalousie, de la Nouvelle Castille et de la Catalogne, quarante quintaux de kermès à différentes provinces de l'Espagne. Parmi les divers produits des manufactures elle ne reçoit presque que des toiles

et étoffes de coton, et des indiennes de la Catalogne; elle donne au contraire beaucoup d'étoffes de soie à l'Aragon, au royaume de Murcie, à la Manche, aux deux Castilles, sur-tout à Madrid, beaucoup de faïence à la Catalogne, à l'Aragon, au royaume de Murcie, à Madrid, à la Castille, beaucoup de papier au royaume de Murcie et à la Nouvelle Castille, beaucoup d'*azulejos* ou *malons* ou carreaux de faïence à toute l'Espagne, des aiguilles, du fil et des clous de laiton à diverses provinces de l'Espagne, beaucoup d'ouvrages de sparterie à la Catalogne et à la Nouvelle Castille.

Nous avons rendu compte en détail du commerce des isles Majorque, Minorque, Yvica, etc.

Commerce extérieur.

L'Espagne commerce au dehors avec tous les pays de l'Europe, principalement avec la France, l'Angleterre, la Hollande et l'Italie, et avec ses propres colonies : elle a commencé depuis quelques années un commerce direct avec la mer Baltique, qui a assez prospéré. Son commerce est actif et passif.

Le commerce du bled est plus onéreux à l'Espagne qu'il ne lui est avantageux. Le pays, quoique très fertile, manque souvent de bled, et le tire de la France, de l'Italie et de l'Afrique, de la Grece, quelquefois du nord de l'Europe; il lui avoit toujours été porté par des navires français qui alloient le chercher en Afrique ; mais depuis

la derniere guerre (1799) il lui est porté directement de la Grece et de l'Afrique par des navires africains, grecs, ragusains, et du nord par des navires de diverses nations.

Les Anglais tiroient autrefois beaucoup de vin de l'Espagne. L'exportation des productions du pays chez les nations ennemies ayant été prohibée par Philippe V, pendant la guerre de la succession au commencement du dix-huitieme siecle, les Anglais s'attacherent davantage aux vins du Portugal; ils ne sont plus revenus à ceux d'Espagne, à l'exception, toutes fois, de celui de Xerez, qui se boit en Angleterre, à-peu-près en concurrence avec le Madere. Depuis cette époque le commerce de cette denrée se trouve presque borné aux vins qu'on exporte de la Catalogne pour l'Italie, et du royaume de Valence pour l'Amérique, pour l'Angleterre, et pour les ports de Cette, de Bordeaux, de Rouen, et du Hâvre en France: le premier fait un objet de quatre mille charges de cent vingt pintes chacune; le dernier de douze cent mille cantaros de dix pintes et demie chacun. On exporte aussi quelques vins de liqueur en Angleterre, en Hollande, sur-tout en France, comme ceux de Rota, de Malaga, d'Alicante; la somme totale du vin d'Alicante exporté tous les ans arrive à peine à 800,000 réaux ou 200,000 livres tournois; celui de Xerez fait un objet plus considérable; il en sort quatre-vingt mille quintaux tous les ans: celui de Malaga fait seul une branche considérable d'exportation; il en sort environ

quatre cent mille quintaux. L'Espagne reçoit aussi quelques vins de la France, sur-tout de ceux de Champagne et de Bordeaux; mais c'est un objet d'une petite valeur.

Le commerce de l'eau-de-vie est bien plus considérable; il se fait principalement par les ports de la Catalogne et du royaume de Valence. Cette derniere province en exporte, année commune, cinq cent mille cantaros, chacun de vingt-six livres quatre onces, qui vont en France et en Angleterre. Il en sort trente-quatre mille pipes de la Catalogne, quatre mille pour Guernesey et Alderney, dix mille pour l'Angleterre, et vingt mille pour la Hollande, la Russie, la Suede et le Danemarck: la pipe équivaut au poids de près d'onze quintaux.

L'Espagne envoie de l'huile au dehors; mais il n'en sort que de l'Aragon, de la Catalogne et de l'Andalousie, sur-tout du royaume de Grenade. Celle de l'Aragon passe en grande quantité en France par les montagnes de la Gascogne, et dans les ports de Barcelone et de Saint-Sébastien, d'où elle est transportée, une partie en France, l'autre en Angleterre. Celle de la Catalogne est destinée en partie pour la France, en partie ponr la Hollande: il en sort ordinairement tous les ans huit mille charges de 286 livres de 16 onces chacune. Celle de l'Andalousie est exportée par le port de Malaga en Angleterre, en Hollande et dans le nord: cet objet est d'environ un million de piastres ou cinq millions de livres tournois.

La soude, la barille, le salicor et l'agua-azul sont un objet assez important du commerce actif de l'Espagne. La plus grande partie en est fournie par les royaumes de Murcie et de Valence; celui-ci seul exporte, année commune, cent mille quintaux de barille, vingt-cinq mille quintaux de soude et quatre mille quintaux d'agua-azul; le Murcie en envoie au dehors environ cent cinquante mille quintaux. Il en passe à-peu-près un cinquieme en Angleterre, et quatre cinquiemes en France. Ce commerce se fait par les ports de Carthagene et d'Alicante.

Le commerce de la soie est entierement tombé en Espagne; on a mis tant d'entraves à son exportation, qu'elle n'a presque plus lieu. Il en a été parlé en traitant du commerce du royaume de Valence. Depuis quelque temps cependant il tend à se relever.

On est d'accord pour porter à deux cent cinquante mille quintaux la quantité de laine fine que l'Espagne récolte tous les ans, et à fixer à la moitié de cette quantité celle qui passe dans les pays voisins après avoir été lavée, et à une moindre quantité celle qui en sort en suin.

Les calculs particuliers du comte de Campomanes paroissent prouver que cette estimation est trop modérée. Cet habile économiste assure que les troupeaux voyageurs (1) fournissent tous les ans cinq cent mille arobas ou cent vingt-cinq

(1) La différence des troupeaux voyageurs et des troupeaux permanents a été expliquée en parlant de l'agriculture, p. 41 de ce volume.

mille quintaux de laine fine; que les cinq douziemes sont filés et ouvrés en Espagne ; que les autres sept douziemes sortent de ce royaume en rames. On compte cinq millions de moutons voyageurs, et huit millions de moutons permanents. Si les cinq millions de moutons voyageurs donnent cent vingt-cinq mille quintaux de laine fine, on peut croire aisément que les huit millions de moutons permanents en donnent au moins une égale quantité, outre la laine grossiere, dont la sortie est prohibée.

Il sort donc tous les ans de l'Espagne environ cent quatre-vingt mille quintaux de laine en rame, cent vingt-cinq mille après qu'elle a a été lavée, et cinquante-cinq mille en suin. Elle passe en Angleterre, en Hollande, sur-tout en France; elle paie des droits de sortie qui sont considérables; réunis ils vont à quatre-vingt-quatre réaux (ou vingt-une livres tournois) par quintal sur la laine en suin, et le double sur la laine lavée. La ville de Burgos est l'entrepôt de toutes celles qu'on embarque sur l'Océan, dans les ports de Santander, de Laredo, de Saint-Sébastien, de Bilbao; les autres sont exportées par les ports et les rades de Barcelone, du Grao, de Cullera, d'Alicante, de Carthagene, et de Malaga sur la Méditerranée, il en part aussi par Cadix et Séville.

Les Anglais, les Hollandais, sur-tout les Français rendent les mêmes laines aux Espagnols, mais travaillées, ouvrées, transformées en draps, serges, molletons, flanelles, etc., il en résulte un

préjudice considérable pour l'Espagne; elle perd la main-d'œuvre, elle la paie aux étrangers, elle leur rend une grande partie de l'argent qu'elle en a reçu pour le prix de la matiere premiere. Le *comte de Campomanes* observe avec raison, qu'en retenant cette laine dans le royaume, on pourroit l'employer à augmenter et à étendre les fabriques nationales; il observe encore que, si on la faisoit filer en Espagne, avant d'en sortir, on occuperoit beaucoup de personnes qui restent dans l'oisiveté, sur-tout des femmes et des enfants, et qu'il en résulteroit un profit annuel de 45,000,000 réaux (ou 11,250,000 livres tournois), qui resteroient dans le royaume. On doit ajouter ici une autre observation; les étrangers ne laissent même presque pas aux Espagnols les profits sur la commission de l'achat et du lavage; ils achetent souvent eux-mêmes les laines des propriétaires, et en font faire le lavage pour leur compte.

Malgré ces inconvénients, le gouvernement permet toujours l'exportation des laines; il a un intérêt réel à la favoriser par les sommes considérables que les droits, auxquels il les assujettit lui rapportent. On en fixe le produit annuel à environ 24,000,000 réaux (ou 6,000,000 livres tournois).

Le tabac fait encore une branche importante du commerce de l'Espagne, mais qui est absolument dans les mains du roi: il en a été déja parlé dans l'article manufactures.

Les différentes provinces ont des branches diverses de commerce qui leur sont particulieres; j'en présente ici un tableau succinct.

Le *royaume de Séville* exporte dans l'étranger quelques fruits, environ cent mille quintaux de vin de Xerez, un peu d'huile, et le sel des salines de Puerto-Réal, qui fait un objet de plus de quatre-vingt millions de réaux (ou vingt millions de livres tournois): ce sel passe en Portugal, en Angleterre, en Hollande, même en Suede et en Danemarck.

Le *royaume de Grenade* exporte du plomb pour la France, par le port d'Almeria, des fruits par Malaga et Almeria, des raisins secs, divers fruits, du sumac, des anchois, beaucoup de vin pour l'Angleterre, la Hollande, l'Italie, le nord de l'Europe, par le port de Malaga. Il reçoit par ce dernier port des épiceries, des coutelleries, des rubans de fil, et des dentelles de la Hollande, des merceries de Hambourg, des lainages et des clincailleries de l'Angleterre. La balance de son commerce est toute en sa faveur; son exportation surpasse son importation de plus de trente-deux millions de réaux (ou huit millions de livres tournois).

Le *royaume de Valence* exporte du riz pour l'isle de Mayorque, beaucoup de palmes pour l'Italie, environ cent quarante quintaux de kermès pour la France, six mille tonneaux de sel pour l'Angleterre, la Hollande, et le nord, beaucoup de fruits

secs, entre autres, environ trois mille quintaux d'amandes pour Marseille et pour la Hollande, trente-huit mille quintaux de raisins secs pour la France et l'Angleterre, seize mille quintaux de figues seches pour l'Angleterre et la Hollande, et des dattes pour environ 400,000 réaux (ou 100,000 livres tournois) pour la France, la Hollande, et le nord de l'Europe. Cette province reçoit des épiceries de la France et de la Hollande, et du bled, des draperies, des soieries, des modes, des clincailleries, des toileries, et des bijouteries de la France. Elle fait la plus grande partie de son commerce par le Grao et par le port d'Alicante.

La *Catalogne* exporte dans les pays étrangers vingt-six mille sacs de noix, dont vingt mille vont en Angleterre, trente-un mille deux cents quintaux de liege, dont trente mille en planches, et douze cents en bouchons, pour la France; on en charge environ vingt cinq navires tous les ans. Cette province fait encore un commerce en piastres, qu'elle fait passer en France; mais ce commerce est prohibé: il est cependant très considérable. Elle reçoit du bled, des draperies, des soieries, des toileries, des clincailleries, des bijouteries, des modes de la France, et beaucoup de morue de l'Angleterre: on estime à trois millions de piastres (ou quinze millions de livres tournois) la somme que l'importation de la morue fait passer de l'Espagne en Angleterre.

La *Vieille Castille* fournit à l'étranger beaucoup

de laines, et environ quatre mille quintaux de garance préparée : pour favoriser cette branche, le gouvernement a imposé, en 1782, un droit de quarante-cinq réaux (ou onze livres cinq sous tournois) sur chaque quintal de garance étrangere qu'on voudroit introduire,

La province des *Asturies* n'exporte rien ; on ne sauroit mettre en compte une certaine quantité de noisettes qu'on y embarque tous les ans pour porter au-dehors. Elle reçoit de la morue et de l'huile de poisson de l'Angleterre par le port de Santander.

La *Biscaye* ne commerce presque qu'avec l'Angleterre; elle envoie au-dehors du fer et des ancres, elle exporte beaucoup de châtaignes en Allemagne par des navires hambourgeois. Elle reçoit de l'Angleterre du beurre, de l'huile, du poisson, et de la morue.

Si l'Espagne envoie une assez grande quantité de ses productions dans les pays étrangers, elle n'exporte aucun ouvrage de ses manufactures chez les autres nations, elle en reçoit au contraire des marchandises de tous les genres; son commerce, à cet égard, est absolument passif. Le royaume de Valence est le seul d'où l'on exporte à Marseille et en Afrique une quantité de carreaux de faïence peinte, qu'on appelle *malons* en Français, et *azulejos* en espagnol.

L'Espagne reçoit les objets suivants des pays étrangers.

De la Hollande.

Des rubans de fil, des toileries, des dentelles communes, des ouvrages de coutellerie, du papier.

De la Silésie.

Des toileries.

De l'Allemagne, sur-tout de Hambourg.

Beaucoup de merceries.

De l'Angleterre.

Des étoffes de coton, de la clincaillerie, des ouvrages en acier, quelques draps fins, beaucoup de morue; cet objet est estimé annuellement trois millions de duros (quinze millions tournois).

De la France.

Des étoffes de coton, des toileries, des bas de soie, des soieries, des camelots et autres lainages, des draps fins, des dorures, des bijouteries, des clincailleries, beaucoup de merceries, beaucoup d'ouvrages en acier, des modes, des odeurs, parfums et pommades.

Commerce de l'Amérique.

L'Espagne fait encore un commerce avec ses colonies.

La Biscaye est la seule province de l'Espagne à laquelle le commerce libre de l'Amérique es-

pagnole soit interdit; elle défend encore avec chaleur un reste des anciens privileges qui établissoient autrefois sa liberté; elle forme comme un état séparé, qui se gouverne par un régime particulier; elle n'a ni douanes, ni visites de gardes, ni droits à payer sur les marchandises qu'elle importe ou qu'elle exporte; les douanes et les gardes sont placées sur les frontieres des provinces qui l'avoisinent. Elle auroit pu participer au commerce direct de l'Amérique, si elle avoit voulu renoncer à ce privilege; mais elle aime mieux être privée des avantages qu'elle pourroit en retirer, que de recevoir les douanes, et de s'exposer aux manoeuvres ténébreuses et souvent vexatoires des personnes qui y sont employées. Aussi, le commerce direct avec l'Amérique y est-il sévèrement prohibé; elle ne peut le faire qu'autant qu'elle le prépare dans les ports des provinces voisines. Cette province a fait cependant pendant longtemps le commerce exclusif de Caracas, au moyen de la compagnie du même nom; depuis la dissolution de cette compagnie, la Biscaye a continué, par le port de Saint-Sébastien, à envoyer des navires à Caracas, qui en rapportent du cacao, des cuirs, et du tabac.

Le commerce des colonies espagnoles a toujours été interdit aux autres nations, à quelques intervalles près, où des motifs particuliers ont ouvert aux Français, aux Hollandais ou aux Anglais, l'entrée dans les ports du Nouveau Monde es-

pagnol pour quelques objets isolés. Cependant, malgré cette défense, malgré la sévérité avec laquelle on veille à son exécution, les Français et les Anglais ne cessent d'introduire leurs marchandises nationales dans les colonies espagnoles.

Le commerce des Indes et de l'Amérique étoit borné autrefois à la seule ville de Séville; il fut transporté à Cadix en 1720; il étoit défendu à tous les autres ports de l'Espagne. Il se faisoit, au moyen d'une petite flotte, qui partoit tous les ans, à-peu-près à la même époque. On fit partir dans la suite deux flottes; dans l'intervalle, on n'expédioit aucun navire pour les colonies. On établit, en 1739, des *vaisseaux de registre*, qui étoient frétés par des négocians du même port, moyennant une permission qui ne s'obtenoit qu'à force d'argent; ceux-ci partoient dans les temps intermédiaires du départ et du retour des flottes; les formalités étoient très multipliées, très gênantes et les droits considérables et très onéreux.

Cette méthode nuisoit beaucoup au commerce de l'Espagne et à celui de ses colonies: le roi Charles III y apporta une légere modification en 1764; ce prince établit des paquebots à la Coruña, partant une fois tous les mois pour la Havana et pour Portorico, et deux fois pour Rio de la Plata; il leur permit d'emporter une demi-cargaison de marchandises de l'Espagne, et de rapporter une demi-cargaison des productions de l'Amérique. Cela ne suffisoit point encore; ce même prince

ouvrit, en 1778, à tous ses sujets, la liberté du commerce de quelques parties de l'Amérique, et désigna les ports qui devoient être le lieu du départ des navires; il étendit dans les années suivantes, cette liberté à divers autres ports de l'Espagne, et à plusieurs autres parties de l'Amérique.

Ce commerce n'est plus borné aujourd'hui au port de Cadix. Les ports de Séville, de Carthagene, d'Alicante, de Barcelone, de Santander, de la Coruña, et de Gijon, commercent directement avec les isles du Vent, l'isle de Cuba, Hispaniola, Yucatan, Portorico, Campeche, et la Louisiane. Les anciennes formalités ne subsistent plus; les anciens droits ont été supprimés; il suffit de prendre un acquit à la douane, et de payer un droit de six pour cent sur la valeur des marchandises, à leur sortie d'Espagne.

La liberté du commerce de l'Amérique a eu le plus grand succès. A peine fut-elle accordée, qu'on s'empressa à en profiter. Il partit dans le courant de la même année, des différents ports de l'Espagne, un grand nombre de bâtiments pour l'Amérique; on en compta

De Cadix	63
De la Coruña	26
De Barcelone	23
De Malaga	34
De Santander	13
D'Alicante	3
TOTAL	162

Ces différents bâtiments furent chargés en marchandises pour les sommes suivantes :

	réaux de vellon.	livres tournois.
En marchandises nationales.	28,636,619	7,159,154 15
En marchandises étrangeres.	48,378,342	12,094,585 10
TOTAL.	77,014,961	19,253,740 5
Sur quoi le seul port de Cadix fournit,		
En marchandises nationales.	13,302,062	3,325,515 10
En marchandises étrangeres.	36,901,941	9,225,485 5
TOTAL.	50,204,003	12,551,000 15

Le nombre des bâtiments et la valeur des exportations et des importations ont augmenté sensiblement depuis cette époque : le tableau suivant en fournira la preuve.

Exportations des ports d'Espagne en Amérique, en 1788.

	réaux de vellon.	livres tournois.
En marchandises nationales.	158,223,239	39,555,809
En marchandises étrangeres.	142,494,290	35,623,572
TOTAL.	300,717,529	75,179,382
Sur quoi, sorti en marchandises nationales,		
Du port de Cadix.	91,262,427	22,815,606
Du port de Barcelone.	29,688,392	7,422,098
TOTAL.	120,950,819	30,237,704
Et en marchandises étrangeres,		
Du port de Cadix.	121,523,827	30,380,956
Du port de Barcelone.	2,083,317	520,829
TOTAL.	123,607,144	30,901,786

Importations de l'Amérique en Espagne, en 1788.

	réaux de vellon.	livres tournois.
Le total des importations monte à	804,693,733	201,173,433
Dont pour le port de Cadix	635,315,838	158,828,959
Et pour le port de Barcelone	35,446,496	8,861,624

Balance du commerce de l'Amérique, en 1788.

	réaux de vellon.	livres tournois.
Il a été expédié des ports de l'Espagne en Amérique, pour la valeur de. . . .	300,717,529	75,179,382
Il a été rapporté de l'Amérique en Espagne, pour la valeur de	804,693,733	201,173,433
Les retours ont donc excédé les envois de	503,976,204	125,994,051
Dont pour Cadix.	424,519,588	106,129,897
Et pour Barcelonne	3,674,787	918,696

L'augmentation des droits perçus pour le compte du roi sur les productions et marchandises qui passent de l'Espagne en Amérique, et de l'Amérique en Espagne, fournit une nouvelle preuve de la même assertion.

	réaux de vellon.	livres tournois.
Droits du roi en 1778	6,761,291	1,690,322
Droits du roi en 1788	55,456,494	13,864,123
La différence de 1788 à 1778, est donc en augmentation de.	48,695,203	12,173,800

Malgré la liberté du commerce de l'Amérique, accordée à divers ports de l'Espagne; malgré le préjudice considérable qui en est résulté pour celui de Cadix, celui-ci a conservé une grande supé-

riorité sur les autres ports: le tableau suivant en fournit la preuve.

Nombre des bâtiments partis de Cadix pour les colonies espagnoles en 1791 106
Nombre des bâtiments venus des colonies espagnoles à Cadix, en 1791 177

	réaux de vellon.	livres tournois.
Valeur des marchandises nationales, non comprises les étrangeres, expédiées de Cadix pour les colonies espagnoles,		
En 1780.	102,000,000	25,500,000
En 1791.	116,000,000	29,000,000
En 1792.	270,000,000	67,500,000
Ce port reçut des colonies espagnoles, en 1792, pour la valeur de.	700,000,000	175,000,000
Parmi les marchandises nationales que ce port envoya dans les colonies espagnoles en 1791, on comptoit entre autres,		
En soieries	60,000,000	15,000,000
En lainages.	10,000,000	2,500,000
En ouvrages de chanvre et lin.	18,000,000	4,500,000

Le commerce principal de l'Espagne avec ses colonies consiste en une exportation considérable des ouvrages des manufactures espagnoles dans les colonies, et en une importation encore plus considérable d'argent et d'or monnoyés, et des productions des colonies en Espagne.

L'Espagne envoie à ses colonies beaucoup d'*azulejos* ou carreaux de faïence du royaume de Valence, des gros draps de cette même province pour y servir à l'habillement des troupes, beaucoup de clincaillerie, de papier peint pour ameuble-

ments, d'indiennes, de toiles et d'étoffes de coton de la Catalogne, des bas de coton, six cent mille pieces de rubans de coton, et quatre vingt mille douzaines de mouchoirs de soie de la même province, cinquante mille paires de bas de fil tricotés, huit cent cinquante mille varas de toileries, du linge de table, des rubans de fil, et des peaux, cuirs et corroyeries de la Galice, beaucoup de bas de soie de Talaveira de la Reyna, et de Barcelonne, beaucoup d'étoffes de soie et des étoffes mêlées d'or ou d'argent de Talaveira de la Reyna, de Tolede, de Requeña, de Valence, et de Barcelone, beaucoup de papier à écrire du royaume de Valence, deux cent vingt mille rames de ce même papier de la Catalogne, deux cent mille paires de souliers de cette derniere province, des cartes à jouer du royaume de Grenade, les balayures des maisons de Barcelone pour la somme de 60,000 ducats (ou 165,000 livres tournois) tous les ans : celles-ci vont à Buenos-Ayres.

Les colonies envoient en retour à l'Espagne du café, du sucre, un peu de coton, du tabac, des cuirs, du cacao, et principalement de l'or et de l'argent monnoyés. Une partie de l'or et de l'argent appartient au roi; le surplus arrive pour le compte des négociants, et sert à solder la balance du commerce entre l'Espagne et ses colonies.

On évalue ordinairement, d'après des calculs modérés, de cent vingt à cent cinquante millions

de livres tournois la quantité connue d'or et d'argent qui passe tous les ans en Espagne, il arriva en 1791, dans le seul port de Cadix, pour 25,788,175 piastres fortes (ou 128,940,875 livres tournois) en or ou en argent, soit monnoyé, soit en barre, soit en lingots. Il ne s'agit ici que de ce qui est connu et qui paié les droits : on prétend que ce qui entre en fraude équivaut presque à une somme pareille.

Tableau de l'apperçu du commerce actif extérieur de l'Espagne (1).

Commerce actif avec l'Europe.

OBJETS DE COMMERCE.	LEURS QUANTITÉS.	LEUR VALEUR. réaux de vellon.	LEUR VALEUR. livres tournois.
Vin de la Catalogne	4000 charges.	256000	64000
— de Valence	1200000 cantaros.	9120000	2280000
— d'Alicante	. . . .	800000	200000
— de Xerez	50000 quint.	12000000	3000000
— de Malaga	400000 quint.	36000000	9000000
Eau-de-vie du Valence	500000 cant.	12000000	3000000
— de la Catalogne	35000 pipes.	25200000	6300000
Raisins secs de Malaga	250000 quint.	10000000	2500000
— du Valence	38000 quint.	1140000	285000
Figues seches de Malaga	100000 quint.	3300000	825000
— du Valence	16000 quint.	512000	128000
Noix de la Catalogne	26000 sacs.	2496000	624000

(1) Ce n'est ici qu'un apperçu; il est impossible d'en connoître les détails avec une parfaite exactitude.

OBJETS DE COMMERCE.	LEURS QUANTITÉS.	LEUR VALEUR. réaux. de vellon.	livres tournois.
Châtaignes de Biscaye. . .	. . . .	320000	80000
Noisettes des Asturies. . .	. . . .	80000	20000
Dattes du Valence	. . . .	400000	100000
Amandes du Valence. . .	3000 quintaux.	630000	157500
Huile de Malaga.	. . . .	20000000	5000000
— de la Catalogne	8000 charges.	2560000	640000
Barille, Soude, Agua-azul du Valence. .	129000 quint.	6096000	1524000
Barille, Soude, Agua-azul du Murcie. .	200000 quint.	10000000	2500000
Kermès du Valence. . . .	140 quint.	700000	175000
Liege en planches de la Catalogne.	30000 quint.	21600000	5400000
— en bouchons de la Catalogne	1200 quint.	862996	215749
Garance de la Vieille Castille	4000 quint.	6400000	1600000
Balayures de Barcelonne .	. . . .	660000	165000
Laine en rame, lavée. . .	125000 quint.	64000000	16000000
— en suin	15000 quint.	20700000	5175000
Sel du Valence.	6000 tonn.	888000	222000
— de Puertoreal.	. . . .	80000000	20000000
	Total. . . .	348720996	87180249

Il manqué à ce tableau beaucoup d'objets, dont il n'a été possible de connoître ni l'espece, ni les détails, et qui deviendroient considérables par leur réunion, comme entre autres, l'huile de l'Aragon, et celle du royaume de Séville, le fer et les ancres de la Biscaye; le plomb, les fruits, le sumac, et les anchois du royaume de Grenade; les palmes et les *azulejos* du Valence, le tabac, le commerce des piastres, etc. etc. etc.

Commerce actif avec l'Amérique.

	réaux de vellon.	livres tournois.
La valeur des marchandises nationales exportées de l'Espagne en Amérique fut,		
En 1788, de.	158,223,239	39,555,809
En 1789, de.	144,400,040	36,100,010
En 1790, de.	102,000,000	25,500,000
En 1791, de.	116,000,000	29,000,000
En 1792, de.	270,000,000	67,500,000
Le terme moyen est d'environ.	176,000,000	44,000,000
La valeur des marchandises étrangeres exportées en 1788, fut de.	142,494,290	35,623,572
Total.	318,494,290	79,623,572

Relevé du commerce actif extérieur de l'Espagne.

	réaux de vellon.	livres tournois.
Commerce en Europe.	348,720,996	87,204,249
Commerce en Amérique	318,494,290	79,623,572
Total.	667,215,286	166,827,821

Ce commerce de l'Espagne a été encore plus considérable pendant les années qui ont suivi 1792. Cette augmentation d'échange produite par l'accroissement de l'industrie et les avantages de la liberté du commerce, s'est également fait sentir en Amérique; quelques observations qui m'ont été communiquées à cet égard par le savant M. de Humboldt, suffiront pour en convaincre.

Pendant les douze années qui précéderent l'édit de la liberté du commerce, c'est-à-dire depuis 1766 jusqu'en 1778, on frappa au Mexique 203,882,000 piastres fortes: dans les douze années

qui suivirent, il en fut frappé 252,024,000, c'est-à-dire près de 260 millions de livres tournois en sus des années précédentes; on verra à l'article finances, que l'envoie de ces valeurs en Europe augmenta dans la même proportion, qui a été bien au-delà depuis quelques années; le commerce seul de la Vera Cruz, eut en 1802,

Importation, pour	21,998,588 piast.
Exportation.	38,447,367

dont pour trois millions et demi de piastres de cochenille, trois millions *id.* d'indigo, un million et demi *id.* de sucre; il est intéressant d'observer ici que le sucre n'avoit point été cultivé jusqu'à présent au Mexique, ou du moins en très petite quantité; cet accroissement prodigieux ne date que des malheurs de Saint-Domingue, qui ont fait sentir les avantages de cette nouvelle culture. C'est sans doute par la même raison que le produit du sucre a augmenté aussi énormement à l'isle de Cuba (1); il produisit en 1790, 100,000 caisses de 16 arobas chacune, et en 1804, 250 mille.

(1) La population de cette isle en 1804, consistoit en 234,000 blancs, 90,000 hommes de couleur, et 108,000 esclaves. M. de Humboldt offre à cet égard une comparaison singuliere entre le genre de population de cette isle, et celle de la Jamaïque : j'en présente le tableau.

Isle de Cuba.	Jamaïque.
Sur cent habitants,	
54 blancs.	10
21 gens de couleur libres.	4
25 esclaves	86
100	100

Ports qui servent au commerce de l'Espagne.

L'Espagne fait son commerce par une multiplicité de ports, qui sont répandus dans plusieurs de ses provinces sur l'Océan et sur la Méditerranée. Les premiers sont ceux de la Biscaye, du Guipuzcoa, des Asturies, de la Galice, et du royaume de Séville; les derniers, ceux de la Catalogne et des royaumes de Grenade, de Murcie, et de Valence.

Les ports de la Biscaye sont ceux de *Santander*, de *Bilbao*, et de *Lequeitio*, dans la Biscaye propre, ceux de *S.-Sébastien*, de *Motrico*, du *Passage*, de *Deva*, et de *Fontarabie* dans le Guipuzcoa, et celui de *Laredo* dans le pays des quatre villes. Les ports de *Deva* et de *Bilbao* ne sont point sur la mer; le premier est sur la riviere du même nom; le dernier sur la riviere d'*Ansa*.

Le port de *Lequeitio* (1), celui de *Fontarabie* (2), celui de *Laredo* (3), celui de *Motrico* (4), celui de *Deva* (5), ne font presque aucun commerce. Le port de *Santander* reçoit de la morue et de l'huile de poisson des Anglais, et divers gen-

(1) Il est très petit, et ne peut recevoir que des barques.

(2) Il est également très petit; il ne peut presque y entrer que des barques.

(3) Il est grand et beau, mais peu fréquenté.

(4) Il est dangereux par un rocher appelé *trico*, qui est placé à son entrée, et que la mer couvre et découvre à son flux et reflux.

(5) Il est peu sûr à cause d'une barre que la riviere de *Deva* forme en se débouchant dans la mer.

res de consommation des Anglais et des Français; il fournit à ces deux nations des laines pour leurs manufactures: son commerce est peu considérable. Le port du *Passage*, celui de *Bilbao* (1), celui de *S.-Sébastien*, sont fréquentés par les Anglais, les Français, et les Hollandais, qui y portent les fruits de leur industrie, et y chargent du fer, des ancres, et des laines: le dernier fait encore le commerce de Caracas. Avant la derniere guerre, le port de *Bilbao* expédioit, année commune, vingt ou vingt-deux mille balles de laine, la plupart de deux cents livres, quelques unes de deux cent cinquante, et celui de *Santander* à-peu-près le tiers. Ces deux ports en expédierent encore, en 1792, trente deux mille balles, outre cinq ou six cents balles d'agnelins en suin.

Les *Asturies* ont plusieurs petits ports peu importants; les plus fréquentés sont ceux de *Gijon*, de *Lourca* et de *Cadillero*; ils ne peuvent même recevoir de gros navires. Ces ports commerçoient avec les seuls Hollandais. Les Français et les Anglais les fréquenterent depuis le milieu du dix-huitieme siecle; ils y porterent des toiles, des lainages, et des clincailleries, mais en petite quantité.

La *Galice* a une multiplicité de petits ports, ceux de *Maria*, de *Corcuvion*, de *Bayona*, de

(1) *Bilbao* est à l'embouchure de la riviere d'*Ansa*; le port y est formé par une digue magnifique.

Pontevedra, de *Muros*, de *la Guardia*, de *Padron*, de *Redondela*, de *Cambados*, de *Loya*, de *Laxe*, de *Betanzos*, de *Vivero*, de *Puentehume*, et de *Rivadeo*; ils sont tous peu importants, et ne font presque aucun commerce. Les ports les plus remarquables de cette province sont ceux du *Ferrol*, de *la Coruña*, et de *Vigo*. Celui du *Ferrol* (1) est destiné à recevoir les vaisseaux de la marine militaire; il ne fait qu'un commerce accidentel, par conséquent incertain et très borné. Celui de *Vigo* (2) n'a presque qu'un commerce d'importation; il reçoit tout des Français, des Anglais, et des Hollandais. Celui de *la Coruña* (3) est assez important: son commerce avec l'étranger est assez étendu; il reçoit de la farine de la France, des draps, des flanelles, des molletons de la France et de l'Angleterre, de la morue de l'Angleterre, des toileries de l'Irlande, et de la Hollande, du beurre salé de l'Angleterre et de la Hollan-

(1) Ce port est un des plus beaux de l'Europe; il est grand, vaste, profond, bien abrité; son entrée est étroite, au point qu'il ne peut y entrer qu'un seul vaisseau à la fois. On y a placé le premier département de la marine royale, avec une école de marine, un bel arsenal, et un beau chantier de construction de vaisseaux de ligne; mais le climat en est pluvieux et insalubre; ce qui ralentit souvent les travaux, et on ne peut en sortir que par un vent. On a projeté plusieurs fois de transporter le département de la marine à *Vigo*; les frais immenses, nécessaires pour les fortifications, les arsenaux, et les magasins, ont empêché l'exécution de ce projet.

(2) Il est grand et spacieux.

(3) Il est beau et grand; c'est le *portus Brigantinus* des Romains.

de; il a encore un petit commerce d'exportation et d'importation avec l'Amérique espagnole par la voie des paquebots ou couriers maritimes qui en partent pour les colonies; il en reçoit du cacao, du sucre, du bois de campêche; il y envoie du savon, des peaux, des cuirs, des corroieries, des toileries nationales, du linge de table, des bas de fil tricotés; on porte à huit cent cinquante mille varas la toile et à cinquante mille paires les bas qu'il y exporte tous les ans.

Le *royaume de Séville* a deux ports; celui d'*Algesiras* et celui de *Cadix*. Le port d'*Algesiras* (1) fait un commerce très borné; il reçoit quelques chargements d'eau-de-vie, et du bled par des barques catalanes, et n'exporte presque que du charbon de terre, tiré des montagnes voisines, qu'il envoie à Cadix. Le port de *Cadix* (2) fait un grand commerce d'importation avec les ports de France, nommés ici selon l'ordre de l'étendue et de l'activité de ce commerce, avec Marseille, le Hâvre, Rouen, Morlaix, S.-Malo, Bayonne, Nantes, S.-Valery; il reçoit tous les ans de Marseille pour plus de douze millions de livres tournois de marchandises, dont la plus grande partie consiste en soieries et dorures; il reçoit surtout des lainages du Hâvre et de Rouen, des toile-

(1) Il est à l'embouchure du détroit de Gibraltar.

(2) Il est grand, beau, dans une situation très heureuse, à côté de la communication des deux mers; sa baie a huit lieues de circonférence. On y a établi un des trois départements de la marine royale.

ries de Morlaix, de S.-Malo, et de Nantes, des lainages d'Amiens et de S.-Valery; il reçoit encore quelquefois des farines et des lards de Bayonne et de Bordeaux, et du goudron de Bayonne. Il fait aussi un commerce d'importation avec les Hollandais et les Anglais; il reçoit de ceux-ci de la clincaillerie, de la morue, et quelques draps. Ce port fait encore un grand commerce avec les colonies espagnoles; il y envoie et en reçoit les divers objets qui ont été déja indiqués en traitant de ce commerce particulier. Il y entre ordinairement environ mille navires tous les ans; il y en entra neuf cent quarante-neuf en 1776, dont deux cent soixante-cinq étoient français; il y entra mille dix navires en 1791; savoir:

Anglais	180
Portugais	104
Ragusains	24
Vénitiens	2
Danois	41
Hambourgeois	1
Des Etats-Unis de l'Amérique	90
Impériaux	1
Suédois	25
Russes	1
Génois	6
Hollandais	80
Français	116
Espagnols de Manilla	1

Espagnols venant de l'Amérique 176
Espagnols venant de divers ports de l'Europe. 162

Plusieurs de ces bâtiments espagnols appartiennent à ce même port : on compte à Cadix cent propriétaires de navires ; on y compte également sept cents maisons de commerce, sans y comprendre les marchands en détail : la plupart sont espagnoles ; parmi les autres il y en a de hollandaises et d'anglaises, en petit nombre ; de flamandes, d'allemandes, de génoises, sur-tout d'irlandaises et de françaises ; celles-ci étoient au nombre de cinquante avant la derniere guerre entre la France et l'Espagne, outre trente-six maisons de détail et trente boutiques de marchandes de modes.

La ville de *Séville* fait à-peu-près le même commerce que le port de Cadix, mais à un degré infiniment au-dessous. Cette ville exporte cependant encore pour environ 60,000,000 de réaux ou 15,000,000 de livres tournois tous les ans. Elle fait son commerce par la riviere de Guadalquivir, sur laquelle elle est située, et qui se jette dans l'Océan à seize lieues au-dessous, entre S.-Lucar de Barameda et Val de Vaccas.

Le *royaume de Grenade* a trois ports sur la Méditerranée ; celui d'*Almuñecar*, celui d'*Almeria*, et celui de *Malaga*. Le port d'*Almuñecar* ne fait presque aucun commerce. Le port d'*Almeria* fut autrefois le plus fameux et le plus fréquenté de l'Espagne : il est réduit aujourd'hui à un com-

merce très borné qu'il fait principalement avec les Français; il reçoit d'eux quelques productions de leurs fabriques; il exporte du plomb, de la soude, de la barille et du spart. Le port de *Malaga* (1) commerce peu avec la France : il n'y entra que dix navires de cette nation en 1785. Il fait plus d'affaires avec la Hollande, et principalement avec l'Angleterre; il y entra plus de cent navires anglais en 1789. Les navires espagnols y alloient rarement; on n'en vit que deux en 1785; ils commencent à le fréquenter davantage à présent : il y en entra trente-trois en 1793. Il reçoit des merceries des Hambourgeois, des épiceries, des rubans de fil, des dentelles, et des ouvrages de coutellerie des Hollandais, des lainages, des draperies et des clincailleries des Anglais; il fournit aux Anglais, aux Hollandais, aux pays du nord et à l'Italie des vins, des fruits secs, du sumac, des anchois et de l'huile. On estime la valeur de ses exportations annuelles à 3,300,000 piastres ou 16,500,000 liv. tournois, et celle de ses importations à 1,800,000 piastres ou 9,000,000 de livres : l'évaluation de ses exportations est trop basse; il en a été déja parlé. Cette province exporte en-

(1) Il est grand et commode ; il peut contenir environ quatre cents navires marchands, et dix-neuf vaisseaux de ligne ; on y entre et on en sort par tous les vents ; son entrée est fermée par deux moles, distants l'un de l'autre d'environ trois mille toises ; mais la mer se retire tous les jours, et la riviere de Guadalmedinos, qui en est voisine, charrie beaucoup de sable ; il est à craindre que ce port ne vienne tôt ou tard à se combler ou à rester loin de la mer.

core des vins et des fruits par les rades de Marbella et de Velez-Malaga.

Le *royaume de Murcie* a deux ports, celui de *las Aquilas*, et celui de *Carthagene*. Le port de *las Aquilas* est petit; il ne peut recevoir que de petites embarcations; son commerce n'est presque rien. Le port de *Carthagene* reçoit des Hollandais, des Anglais, des Napolitains, et des Français, des marchandises de divers genres; il exporte des laines, du spart, sur-tout beaucoup de soude et de barille.

Le *royaume de Valence* n'a aucun port; il fait son commerce par les rades d'*Alicante* et de *Cullera*, et par les plages de *Denia*, de *Vinaroz*, de *Gandia*, et du *Grao*, près de Valence. La plage de cette province est plate, exposée à tous les vents, et très dangereuse par les vents d'est. Elle a une rade très sûre à *Santa-Pola*, mais qui ne sert que de port de refuge, et qui ne fait aucun commerce. *Gandia*, *Denia*, et *Vinaroz*, n'ont que des plages, qui exportoient autrefois des laines, des eaux-de-vie, des fruits secs, et qui importoient des camelots, des lainages, des draperies, des toiles, et des clincailleries de France; on a supprimé leurs douanes depuis quelques années; toute importation y est prohibée; on n'y exporte plus que quelques eaux-de-vie et quelques autres petits objets. Le *Grao* n'a qu'une plage, dont le commerce est assez considérable; il reçoit des toileries, des lainages, des draperies, des clincail-

leries, des bijouteries, des épiceries, et du bled de la France ; il exporte des vins, des laines, des fruits secs, de la soude, de la barrille pour la France, et des eaux-de-vie pour la Hollande et le nord de l'Europe: ses exportations excedent beaucoup ses importations. *La rade de Cullera* a très peu d'importation ; son exportation se borne presque au riz qu'on y embarque pour l'Andalousie et pour l'isle de Mayorque. *Alicante* (1) est, après Cadix et Barcelone, la ville la plus commerçante de l'Espagne ; il entre tous les ans dans sa rade neuf cents ou mille navires ; il y en eut neuf cent soixante-un en 1782, dont six cents étoient espagnols, et la plupart catalans. Cette rade reçoit des lainages, des draperies et des bijouteries de la France et de l'Angleterre, des épiceries de la France et de la Hollande, des toileries de la France, de la Suisse, et de la Silésie; elle exporte beaucoup de fruits secs, de la laine, du vin, du kermès, du spart, du sel, et beaucoup de soude et de barrille. Il en sort année commune environ cent cinquante mille quintaux de cette derniere production, dont quatre-vingt mille quintaux vont en France, et le reste en Angleterre. Son commerce est assez considérable.

La *Catalogne* a cinq ports, ceux de *Palamos*, de *Cadaquez*, de *Rosas*, de *Barcelone*, et de *Salo*, et deux rades, celles de *Tortosa* et de *Tar-*

(1) La rade de cette ville est grande et sûre ; mais elle a peu de fond.

ragona. Les ports de *Palamos*, de *Cadaquez* et de *Rosas* ne font proprement qu'un commerce de cabotage. Le port de *Salo* exporte une très grande quantité d'eau-de-vie, dont le principal entrepôt en Catalogne est à Reus, qui n'en est éloigné que de deux lieues. Le port de *Barcelone*, quoique plutôt une rade qu'un port, fait le principal commerce de la Catalogne; il y entre tous les ans environ mille navires de différentes nations, à-peu-près le tiers français, un sixieme anglais, un huitieme hollandais, un autre huitieme italien, sur-tout génois, les autres hambourgeois, suédois, danois, espagnols, sur-tout catalans. Ce port reçoit beaucoup de soieries de Lyon, de Nîmes, et de Ganges, des lainages, des draperies, des bijouteries, et des clincailleries de la France, des étoffes de coton, et de la morue de l'Angleterre, du bled de la France, de l'Italie, de l'Afrique, et du nord de l'Europe, différentes productions des colonies espagnoles, et beaucoup d'argent monnoyé des mines de l'Amérique; il exporte dans les colonies espagnoles beaucoup de soieries, de cotonnades, d'indiennes, de bas de soie, de papier à écrire, du papier peint pour ameublements, des souliers, des ordures des maisons, des vins; il exporte encore du vin et beaucoup d'eau-de-vie en Angleterre, en Hollande, et dans le nord, beaucoup de liege en France et en Angleterre, des noix en Angleterre. On évalue son commerce à quarante millions de livres tournois tous les ans. Les

rades de *Tortosa* et de *Tarragona* font à-peu-près le même commerce, mais en petit; la première exporte encore de la soude et des fruits secs. La plage depuis Calella jusqu'à Mataro présente une image de plusieurs petites rades, toujours couvertes de navires, qui font le cabotage sur les côtes d'Espagne et de Provence, qui vont même souvent en Amérique.

Le commerce de l'Espagne en général est plus passif qu'actif; il l'étoit encore plus autrefois; aussi y comptoit-on très peu de navires nationaux; mais on s'y est livré insensiblement à cette branche importante, et le nombre des navires nationaux y a augmenté; il y en avoit quatre ou cinq cents vers l'an 1778, dont les côtes de Catalogne fournissoient la moitié, et celles de la Biscaye presque tout le reste; l'établissement du commerce libre avec l'Amérique a donné une nouvelle énergie au commerce de l'Espagne; les navires s'y sont multipliés; la Catalogne seule en a aujourd'hui plus de mille, et la ville de Cadix compte plus de cent propriétaires de navires.

Le commerce de l'Espagne a ses tribunaux particuliers. Il en sera parlé en traitant des tribunaux d'exception, à l'article de l'administration de la justice.

La probité espagnole éclate sur-tout dans le commerce. L'exactitude et la bonne foi regnent généralement parmi les négocians espagnols; les exem-

ples de supercherie, d'inexactitude, de manege frauduleux, de mauvaise foi, sont très rares parmi eux. Leur probité s'est développée avec éclat dans plusieurs occasions importantes; il suffira d'en citer quelques exemples. L'arrivée de flottes à Porto-Bello y attire un concours considérable; on y fait les échanges des marchandises du continent avec l'argent monnoyé de l'Amérique; on n'y ouvre jamais une balle des premieres, ni une caisse du dernier; on y reçoit tout avec une noble confiance sur de simples déclarations verbales; dans le long espace de deux siecles, on n'y connoît qu'un seul exemple de fraude; tout l'argent monnoyé qui en partit en 1654, se trouva altéré par le mélange d'un cinquieme de mauvais métal; à peine la fraude fut-elle connue que les négociants espagnols s'empresserent à supporter la perte entiere, et à indemniser les étrangers avec lesquels ils traitoient. Le trésorier des finances du Pérou fut convaincu d'être l'auteur de l'altération: il fut brûlé publiquement. La contrebande de l'Amérique fournit tous les jours de nouvelles preuves de la probité des négociants espagnols; les Français, les Anglais, les Hollandais l'éprouvent de la part des négociants espagnols qui leur prêtent leurs noms ou leur ministere; il n'y a presque point d'exemple que ceux-ci aient manqué à la fidélité et à leurs engagements; ni la crainte du danger, ni l'attrait du gain ne peuvent les en-

gager à trahir ou à tromper les étrangers qui leur donnent leur confiance.

CHEMINS, PONTS ET CHAUSSÉES.

Il y a peu de pays où les chemins aient été plus long-temps négligés, plus mal tenus, plus mauvais qu'en Espagne; ils étoient presque impraticables, souvent dangereux; dans quelques parties même à peines tracés. Il en reste encore beaucoup qu'on ne parcourt qu'avec la plus grande peine, une fatigue inexprimable, quelquefois avec danger, même dans les grandes routes.

La Catalogne, quoique la province la plus commerçante de l'Espagne, est une de celles où les chemins sont le plus mal tenus, et le plus négligés : personne ne les surveille; s'ils se dégradent on ne les répare jamais, aussi deviennent-ils de jour en jour plus mauvais; les grandes routes même y sont quelquefois impraticables. Le chemin qui conduit de Gironne à la riviere de Tordera, est rempli d'ornieres profondes où l'on est exposé sans cesse a être versé; des boues accumulées y forment souvent des mares dangereuses où l'on s'embourbe aisément et d'où l'on ne se tire qu'avec beaucoup de peine. Le chemin qui mene de Barcelone aux frontieres de l'Aragon

par la route de Zaragoza et de Madrid, est encore en plus mauvais état, des ornieres profondes et des boues accumulées le rendent très difficile et dangereux; les rivieres et les ravins sans ponts s'y multiplient; on y marche quelquefois dans l'eau pendant long-temps; il est encore très pierreux dans les endroits où il n'est point boueux; les montées rudes et les descentes rapides s'y retrouvent souvent. Le chemin qui conduit de Barcelone aux frontieres du royaume de Valence, quoique le plus fréquenté de tous, étoit le plus mauvais avant le voyage de Charles IV en Catalogne : il fut alors rétabli. Il ne le cede en rien aux plus belles routes de l'Espagne.

Si nous pénétrons dans l'intérieur de l'Espagne, nous y trouvons des grandes routes qui sont également mauvaises. Dans l'Aragon, la route des frontieres de la Catalogne à Zaragoza est très pénible par les boues, les pierres, les montées rudes et les descentes rapides qui s'y succedent continuellement. Celle qui va de Zaragoza aux frontieres de la Nouvelle Castille est très cahotante par les montagnes qu'il faut franchir, ainsi que par les pierres dont elle est parsemée. Le chemin d'Albacete à Murcie dans le royaume de ce nom, celui de las Casas de Benicasi, à Alcala de Gisvert, dans le royaume de Valence, sont capables d'effrayer un voyageur hardi. Celui de las Pedreras de Elche, dans cette derniere province, est couvert de pierres et de rochers. La route de poste de

Madrid à Valence est très inégale et souvent hérissée de rocailles ; le passage des montagnes de las Contreras et de las Cabrillas, qu'il faut y franchir, est dangereux.

Il n'a été parlé jusqu'ici que des grandes routes, des routes les plus fréquentées ; mais si l'on s'enfonce dans les terres, les routes de traverse sont encore en bien plus mauvais état ; la plupart sont presque impraticables.

Ces mauvais chemins ne sont qu'une foible image de l'ancien état de tous les chemins de l'Espagne ; on n'y voyageoit qu'avec des peines infinies ; les dangers s'y renouveloient sans cesse, on étoit arrêté à tous les instants, on y étoit exposé continuellement à être versé, à être renversé dans des fossés, à être précipité à travers des rochers escarpés dans des abymes profonds.

Les regnes de Ferdinand VI et de Charles III ont opéré de grands changements dans cette partie importante. On a percé des routes nouvelles, on les a applanies avec soin, on les a construites avec solidité. On trouve aujourd'hui en Espagne des routes superbes qui, par leur beauté et leur solidité, égalent les plus belles routes de l'Europe, elles sont même faites avec plus de soin et plus de magnificence.

Le beau chemin qui traverse le royaume de Valence depuis Castellon de la Plana jusqu'au Puerto de Almanza par un espace de vingt-cinq lieues, mérite d'être cité des premiers. Celui qui en fait là

continuation et qui conduit jusqu'à Aranjuez en traversant une langue du royaume de Murcie et la Manche est beau; mais, construit sur un terrain moins ferme, il a moins de solidité : il est poudreux en été, boueux en hiver. Tous les chemins qui menent de Madrid aux maisons royales, à Aranjuez, à la Granja ou Saint-Ildefonse, à l'Escurial, sont de la plus grande beauté. Ceux qu'on a construits depuis peu de temps dans le royaume de Murcie, de Molina à Murcie, de Murcie à Carthagene, de Lorca au port de las Aguilas, ne leur cedent ni en beauté ni en solidité.

Un beau chemin conduit de Malaga à Antequera, dans le royaume de Grenade: il n'est point droit, il ne peut l'être, mais son irrégularité en augmente la beauté; il serpente pendant sept lieues à travers des coteaux chargés de vignobles.

Un chemin, très beau, très solide, ouvert en 1759, construit sur un terrain ingrat, prolongé sur des montagnes hautes et escarpées, fait la communication de la Vieille et de la Nouvelle Castilles par le Puerto de Guadarrama; il communique du pays de la Montaña avec Campos, Burgos, Palencia, Valladolid et Madrid.

La Catalogne, quoique traversée presque partout par des chemins presque impraticables, a cependant quelques portions de routes, dont la beauté fait desirer qu'on les continue; tel est le chemin du col de Pertus à la Junquera; tel seroit le chemin de Barcelone au pont de Molins de Rey,

si l'on en raffermissoit le sol; tel est celui qui mene aux frontieres du royaume de Valence par Emposta et les bords de l'Ebre; telles sont encore quelques portions du chemin qui conduit d'Arbos et de Villafranca de Pañadez, au pont de Molins de Rey. Le superbe édifice, coupé par un double rang d'arcs, qu'on a construit sur cette derniere route pour établir une communication aisée au-dessus d'une fondriere escarpée et profonde, et qui vient d'être terminé, sert à présent à l'usage auquel il fut destiné.

La Nouvelle Castille a plusieurs beaux chemins. Il a été parlé déjà de celui qui fait la communication des deux Castilles, et de ceux qui conduisent de Madrid aux différentes maisons royales. Celui qu'on a ouvert en 1787 au-dessous de Torrija, celui qui conduit d'Alcala de Henarez à Madrid, celui qui va de cette ville en Andalousie et à Cadix, sont également beaux. Le passage de la Sierra Morena, qu'on trouve dans cette derniere route, est un monument des succès de l'industrie humaine pour aplanir les terrains les plus scabreux et pour vaincre les obstacles qui paroissent le plus insurmontables.

Un beau chemin, ouvert en 1784, conduit à Palencia. Un autre, encore plus beau, va de la Coruña à Pontevedra en Galice; une autre belle route mene de Reynosa à la mer.

Les chemins qui parcourent les trois cantons

qui forment la province de Biscaye, la Biscaye propre, l'Alava et le Guipuzcoa sont d'une beauté qui les met au nombre des plus belles routes de l'Europe; ils ont été construits cependant sur des terrains où l'on rencontroit à tous moments des difficultés qui paroissoient devoir être insurmontables. On a percé des montagnes, on a adouci les montées trop rudes et les descentes trop rapides, on a évité les précipices, on a tourné avec adresse les parties escarpées: on doit ces nouveaux chemins aux soins attentifs et éclairés des états de Biscaye. Un chemin, ouvert depuis peu de temps, est destiné à conduire le voyageur à la capitale du royaume. Un autre beau chemin mene de Santander à Reynosa. Une autre route encore plus belle commence à Miranda de Ebro; et côtoie la riviere de Zadorra presque jusqu'à Vittoria; celle-ci se prolonge jusqu'à la frontiere de France; dans ce dernier trajet elle est embellie par des villages nombreux, par des maisons éparses de tous côtés, par des arbres extrêmement multipliés, par une population nombreuse, active et livrée au travail; tout y est vivant, animé, gai; tout y respire l'industrie et l'activité.

Ponts.

L'Espagne est remplie de rivieres, dont la plupart deviennent des torrents impétueux au moment de la fonte des neiges et à la suite de pluies considérables; il y a cependant

beaucoup de parties où les ponts manquent presque absolument sur les routes.

Le royaume de Léon a très peu de ponts dans les grandes routes. On doit cependant y distinguer celui d'Aranda de Duero, sur la riviere de Duero, et celui de Salamanca; le premier est solide et beau; le dernier mérite une attention particuliere; il est de construction romaine; on le croit reconstruit sous l'empereur Trajan; il a douze pas de largeur, et cinq cents de longueur, et il est percé de vingt-sept arches.

On passe beaucoup de rivieres sur les grandes routes de la Catalogne sans trouver de ponts; le Llobregat, plusieurs fois entre la Junquera et Figueras; le Fluvia, entre Figueras et Gironne; la Tordera et la Bellet, entre Gironne et Mataro; le Bezos, aux approches de Barcelone, toutes sur la grande route de la frontiere de France à Barcelone; la Noya, plusieurs fois sur le chemin de cette ville en Aragon; la Gaya, à Altafulla; deux autres rivieres, entre Arbos et la Bordeta; une autre, entre la Bordeta et los Monges; ces quatre dernieres sur le grand chemin de Tarragona à Barcelone. Cependant toutes ces rivieres, sur-tout le Llobregat, la Tordera, et le Bezos, deviennent souvent très dangereuses. On trouve néanmoins quelques ponts sur les grandes routes de cette province, un petit pont sur la Muga, au-dessus de Figueras, appelé *pont de Molins*; le *pont Mayor* sur le Ter, près de Gironne; un petit pont sur la Cenia, à la division de la Catalogne et du royaume de Valence; un pont de six arches sur le Francoli, à côté de Tarragona; le *pont de Molins de Rey*, sur le Llobregat, construit sous Charles III, et qui est très beau; et un pont assez solide sur la Segre, à l'entrée de Lerida. On passe l'Ebre à Emposta, dans un bac, et la Fluvia au-dessous de Bascara, dans un mauvais bateau où les voitures ne peuvent entrer.

L'Aragon n'a que des ponts de bois sur la grande route de Barcelone à Zaragoza; ils sont sur la Cinca à Fraga, et sur le Gallego, au-dessous de Zaragoza. Sur celle de cette ville aux

frontieres de la Nouvelle Castille, on trouve un petit pont sur le Jalon à Techa, un autre sur la même riviere à Alhama, et quelques autres nouvellement construits. La ville de Zaragoza a deux ponts sur l'Ebre; l'un est de bois, l'autre est en maçonnerie et en pierres de taille; celui-ci est grand et beau, mais il est négligé; il est cependant seigneur de plusieurs villages. (Voyez tome II, deuxieme partie page 18).

L'Andalousie n'a guere de ponts que ceux qu'on trouve sur la nouvelle route qu'on a construite depuis quelques années pour aller de la Sierra Morena à Cadix; tel est celui qui est sur le Rumblar, entre Baylen et la Casa del Rey, dans le royaume de Jaen; à peu de distance, on y passe le Guadalimar, dans un bac, entre Linares et Ibros. Tels sont deux ponts sur le Guadalquivir, l'un entre el Carpio et Cordoue, l'autre presque avant d'entrer dans cette derniere ville; ils sont l'un et l'autre dans le royaume de Cordoue; le premier, appelé *pont de Alcolea*, est bâti en marbre noir, et percé de vingt arches; le dernier en a treize. On trouve deux ponts dans le royaume de Séville, l'un d'onze arches sur le Xenil à Ecija, l'autre de neuf sur le Guadalete, près de la chartreuse de Xerez de la Frontera. La ville de Séville, qu'on laisse de côté, a un pont de bateaux sur le Guadalquivir, par lequel elle communique avec son faubourg de Triana.

Le royaume de Murcie a très peu de rivieres; la Segura est la seule qui soit un peu considérable; on la passe à Murcie sur un beau pont. L'Arroyo de Betlem et le Guadalentin sont ordinairement de petits ruisseaux, mais qui prennent aisément des accroissements considérables; on les passe sur la route de Murcie à Lorca, le premier entre Don-Juan et Lebrilla, le dernier avant d'entrer à Lorca: ni l'un ni l'autre n'ont de ponts; mais le Guadalentin en a un très beau, et construit de nos jours, à la sortie méridionale de la même ville, sur le chemin qui conduit au port de las Aguilas.

La grande route qui traverse le royaume de Valence n'a qu'un seul pont; il est sur le Mijarez, au-dessous de Villareal; il est

beau et a été construit en 1794. Cette route est cependant coupée par quelques torrents, qui deviennent dangereux dans les temps de pluies, entre autres le Llombay, au-dessous d'Alcudia de Carlet, et le Servol, au-dessous de Vinaroz; on y passe la riviere de Jucar dans un bac; mais ce passage est impraticable lorsque cette riviere déborde. Dans la route d'Orihuela à Villena et à Valence, on passe trois fois la riviere d'Elda, sans ponts. Dans celle de Valence à Segorbe, on passe également la riviere de Canales, entre Andilla et Bexis, sans ponts; mais on trouve un pont sur la riviere de Palencia, entre Xerica et le monastere de la Esperanza. La ville d'Orihuela a deux ponts sur la Segura, et celle de Valence en a cinq, beaux et solides, sur le Turia ou Guadalaviar.

La Mancha a peu de rivieres, et elles sont peu considérables. On les passe sur deux petits ponts dans la route de Madrid à Valence, sur un autre pont dans la route de Madrid à la Sierra Morena, et sur un assez beau pont dans celle de Madrid à Ciudad-Real. Les deux premiers sont, l'un sur le Rianjarez, à Corral de Almaguer; l'autre sur la Jixera, entre cette derniere ville et Quintanar de la Orden; le troisieme est sur la Gisuela, à Villarta; le dernier sur le Guadiana, après Fernand-Cavallero.

L'Estremadure, la Vieille et la Nouvelle Castille sont les provinces où les ponts sont le plus multipliés et les plus beaux.

L'Estremadure a plusieurs ponts sur la grande route de Madrid à Lisbonne, un pont superbe sur le Tage à Almaraz, ouvrage du seizieme siecle, un pont de neuf arches sur la riviere d'Alamante, près de Jaraycejo, un pont sur le Burdalo, près de Miojadas, un beau pont sur l'Albarregas, à la sortie de Merida, de construction romaine, et deux beaux ponts sur le Guadiana, l'un à Merida, l'autre à Badajoz; le premier construit par les Romains, sous Trajan, le dernier à la fin du seizieme siecle. On trouve cependant, dans la même route, quelques petites rivieres ou simples torrents, qui deviennent

quelquefois très dangereux, et qui n'ont point de ponts, comme le Peralez, à la descente du Puérto de Santa Cruz; le Guadaxira, près de Lobon; le Lentrin, et le Rivilla, entre Merida et Badajoz. On passe le Tage dans un bac au-dessus de Talavera la Vieja, dans la route qui conduit d'Almaraz à cette derniere ville. Celle qui mene d'Almaraz à Alcantara, et à Cacerès, a trois petits ponts sur l'Ambroz, deux au-dessous d'Aldea Nueva, et un à Caparra, qui est de quatre arches; un beau pont de sept arches sur le Xerte, entre Aldehuela et Galisteo, et un superbe pont de cinq cent soixante-seize pieds onze pouces de longueur sur le Tage, à Alcantara : celui-ci est un ouvrage des Romains.

La Vieille Castille a, sur la route qui conduit des frontieres de la France à Madrid, quelques ponts, dont quelques uns sont d'une belle construction; il y en a deux sur la Pizuerga, l'un, de dix-huit arches, qui est beau et solide, à Quintanar del Puente, l'autre, de vingt-six arches, à Celada; il y en a un, qui est beau, sur le Duero, près de Puente-Duero; deux sur l'Adaja, entre Hornillos et Valladolid. On trouve encore sur la même route un beau pont de huit arcades sur l'Ebre, à Miranda de Ebro; trois sur l'Arlanzon, à Burgos; trois sur l'Esgueva, à Valladolid; à une demi-lieue de cette ville, est un beau pont de huit arches et de trois cent dix-sept pieds de long, sur la Pizuerga; on le passe en allant de Valladolid à un couvent de jéronymites. Deux autres ponts se voient sur la route de la Granja à Ségovie et à Cuellar; le premier est sur le Valsin, le dernier sur le Piron.

On trouve, dans les grandes routes de la Nouvelle Castille, quelques rivieres sans ponts, comme le Henarez, à la sortie de Guadalaxara; le Canarmilla; et le Torote, à la sortie d'Alcala de Henarez; la Guadarrama, entre Madrid et Talavera de la Reyna : mais aussi on y trouve beaucoup de ponts; celui de Viverez, à la gauche du chemin d'Alcala de Henarez à Madrid; les deux ponts de Ségovie et de Tolede sur le Manzanarez, près de Madrid, beaux et construits sous le regne de Philippe II;

celui de Talavera de la Reyna sur le Tage, d'une étendue considérable, mais mal bâti et en mauvais état; un pont sur le Guadarrama, sur le chemin de Cebolla à Tolede; un beau pont sur le Xarama, construit de nos jours, sur la route de Madrid à Aranjuez; un pont appelé *de Pajazo*, sur le Cabriel, dans la route de poste de Madrid aux frontieres du royaume de Valence; il y a un pont de bateaux sur le Tage à Aranjuez, et un pont de bois assez bien construit et remarquable par sa grande étendue, sur l'Alberche, à une lieue de Talavera de la Reyna, sur la route de Madrid à cette ville.

Il paroît qu'on apporte beaucoup de négligence en Espagne dans l'entretien des ponts et dans la reconstruction de ceux qui se détruisent.

Le pont de Talavera de la Reyna, sur le Tage, tombe en ruines depuis long-temps; on ne le répare point, on se contente de substituer des planches aux arches qui croulent.

Le pont de Zaragoza sur l'Ebre n'est pas mieux soigné, quoiqu'il jouisse d'un revenu considérable destiné à son entretien.

Le Gallego avoit un pont sur la route de Barcelone à Zaragoza, à une lieue de cette derniere ville; une inondation l'emporta; on y construisit un pont d'attente en bois; celui-ci subsiste encore : on paroît avoir oublié que cette riviere, par son étendue, son volume, et sa rapidité dans les crues d'eau, en exige un plus solide.

Le pont de Guadalaxara, sur le Henarez, fut emporté vers l'an 1774; il n'est point encore reconstruit; on ne lui a point même substitué un pont de bois; il est cependant sur la grande route de Madrid.

Une inondation détruisit le pont de Castro-Gonzalo, sur l'Esla, en 1739; on a établi et perçu plusieurs fois des contributions sur les peuplades voisines, destinées à le réédifier; on s'est contenté d'y porter, il y a déja long-temps, soixante charretées de pierres : on n'a pas encore commencé à travailler à sa reconstruction.

Le pont sur l'Alberche, à une lieue de Talavera de la Reyna, sur la grande route de Madrid aux frontieres du Portugal, fut emporté par la riviere il y a déja long-temps; on a fait contribuer toutes les peuplades à dix lieues à la ronde pour sa réédification; les peuples ont payé trois fois les mêmes contributions; l'argent a disparu, et le pont n'a pas été reconstruit: on avoit commencé cependant à faire porter beaucoup de bois pour établir les pilotis; ce bois a été abandonné, et se perd; on le voit encore au bord de la riviere, où il se pourrit sans servir à aucun usage.

Canaux et navigation intérieure.

Plusieurs rivieres de l'Espagne furent navigables sous les Romains; ces peuples s'avançoient avec leurs galeres et leurs barques sur l'Ebre, sur le Guadalquivir, sur le Tage, sur le Jucar, et sur plusieurs autres rivieres. L'Ebre étoit navigable sous l'empereur Vespasien, depuis son embouchure dans la mer jusqu'au lieu appelé *Vario*, qui étoit voisin de l'endroit où est aujourd'hui Logroño, à une distance de plus de soixante lieues dans l'intérieur des terres. Il le fut encore dans les temps postérieurs; l'histoire nous apprend que les Maures, faisant des incursions sur mer vers l'embouchure de ce fleuve, en 1126 et en 1131, Alfonse Ier, roi d'Aragon, fit construire un grand nombre de navires et de bateaux à Zarragoza, pour aller les combattre en descendant l'Ebre jusqu'à la mer.

Ces fleuves furent négligés dans la suite, et la navigation y devint impraticable. On en reconnut

cependant l'utilité; on forma, en différents temps, des projets pour la rétablir et pour l'étendre à d'autres fleuves sur lesquels il paroît qu'on n'avoit jamais essayé de naviguer.

Vers le milieu du XVIe siecle, on projeta de rendre le Guadalquivir navigable, depuis la mer jusqu'à Cordoue : on cessa bientôt de s'en occuper.

Peu de temps après on se proposa d'établir la navigation sur le Guadalquivir et sur le Guadalete, en les réunissant au moyen d'un canal qui auroit fait leur communication; les frais en furent estimés à quatre cent mille ducats (ou onze cent mille livres tournois). Cette entreprise devoit être très utile à l'Andalousie, sur-tout pour le commerce des Indes; mais le projet fut abandonné presque aussitôt qu'il fut conçu.

Les projets pour établir la navigation sur le Tage ont été multipliés et renouvelés souvent.

Ferdinand V voulut rendre ce fleuve navigable, il s'en occupoit, lorsque la mort de la reine Isabelle, son épouse, arrivée en 1505, empêcha l'exécution du projet de ce prince.

La navigation sur ce fleuve s'établit en 1580, sous le regne de Philippe II, après la réunion du Portugal à la couronne de Castille; elle s'ouvrit d'abord depuis Lisbonne jusqu'à Alcantara. L'ingénieur, Jean-Baptiste-Antonelli, dressa un plan pour la porter plus loin; les états de la monarchie espagnole l'approuverent en 1584; ils demanderent qu'on rendit le Tage navigable jusqu'à

Tolede; ils offrirent un secours de cent mille ducats (ou deux cent soixante-quinze mille livres tournois). On exécuta le projet d'Antonelli; la navigation fut établie jusqu'à Talaveira la Vieja, en 1588, et enfin jusqu'à Tolede; on voit encore, au pied de cette ville, l'emplacement où l'on débarquoit et où l'on déchargeoit les bateaux; il conserve le nom de *Plazuela de las barcas.* Cette navigation cessa entièrement sous le regne de Philippe III; on en ignore le motif.

L'Espagne ayant porté la guerre en Portugal, en 1640, la difficulté du transport des munitions de guerre et de bouche fit penser à rétablir la navigation sur le Tage. Cette idée fut suivie avec chaleur; les ingénieurs, Louis Carduchi, et Jules Marteli, furent chargés de lever les plans; leurs plans et leurs projets furent publiés; ils forment un gros volume; mais ils n'eurent aucune exécution.

On reprit le même projet à la fin du XVIIe siecle, sous le regne de Charles II; on se proposa en même temps d'ouvrir des canaux depuis Madrid jusqu'à Aranjuez, et depuis Aranjuez jusqu'à Alcala de Henarez. Les freres Ferdinand et Charles Grunemberg, ingénieurs flamands, reconnurent les terrains, leurs plans furent publiés; mais ils ne furent pas plus exécutés que les précédents.

Philippe V voulut s'occuper du même objet en 1740; le marquis de Villadarias, secrétaire d'état,

demanda au chapitre et à l'hôtel-de-ville de Tolede les projets de Carduchi et de Marteli : les suites en furent les mêmes.

On voulut encore les exécuter sous Ferdinand VI, fils et successeur de Philippe V. L'exécution trouva beaucoup de contradictions ; une des principales objections consista dans la prétendue nécessité de conserver beaucoup de moulins qui étoient construits sur le Tage, et qu'il falloit détruire. Don Joseph de Carvajal, ministre d'état, pour faire voir le vuide de cette objection fit construire des moulins sur des bateaux ; leur succès fit voir qu'on pouvoit les substituer aux autres moulins, dont ils avoient les avantages sans en avoir les inconvénients. La mort de ce ministre fit avorter encore ce projet utile, qui n'a jamais été repris depuis cette époque.

On navigue cependant sur quelques rivieres de l'Espagne ; mais la navigation y est très bornée ; on ne les remonte qu'à très peu de distance.

Les petites barques remontent le Tinto, depuis son embouchure dans l'océan, jusqu'auprès de Xaguera, où il se mêle avec l'Odiel, dans le royaume de Séville, en Andalousie.

Elles remontent encore la riviere de San-Pedro, dans le royaume de Séville, depuis son embouchure dans l'océan, jusqu'au pont de Suazo.

L'Ansa, au-dessous de Bilbao, dans la seigneurie de Biscaye, forme une riviere assez considérable

pour porter de gros navires; ils remontent depuis son embouchure dans l'océan, jusqu'à Bilbao.

Le Jucar, à son embouchure dans la Méditerranée, au royaume de Valence, est assez considérable pour porter bateau; mais cette navigation ne s'étend que jusqu'à Cullera, qui n'est éloigné de son embouchure que d'un quart de lieue.

Le Guadalquivir forme un fleuve assez considérable entre Séville et la mer; les bateaux et de gros navires le remontent depuis son embouchure dans l'océan, entre San-Lucar de Barameda et val de Vaccas, jusqu'à Séville, dans une distance de seize lieues. C'est par ce fleuve que se fait le commerce de Séville, qui fut autrefois très considérable, mais qui souffre beaucoup aujourd'hui du voisinage et du commerce de Cadix.

On a reconnu depuis long-temps l'utilité des canaux navigables propres à établir des communications dans l'intérieur de l'Espagne entre les différentes provinces et entre celles-ci et la mer; on a proposé plusieurs fois d'en construire: tous les projets sont restés jusqu'ici sans exécution.

Le canal du Manzanarez paroît être celui dont on s'est occupé le premier, et auquel on est revenu sous différents regnes, sans succès. On a commencé enfin à en exécuter le projet sous le regne de Charles III. Il devoit s'étendre depuis le

pont de Tolede, à côté de Madrid, jusqu'au Xarama, par un espace de quatre lieues. Il étoit destiné à l'approvisionnement de cette capitale de l'Espagne, et ensuite à établir une communication avec le Xarama, qu'on se proposoit de rendre navigable. On en a fait la moitié; on y a construit sept écluses; mais il paroît qu'on l'a abandonné, il y a long-temps qu'on n'y travaille plus: toute la navigation y consiste en dix-huit ou vingt bateaux du port d'environ neuf cents quintaux.

On avoit projeté de construire un canal, qui devoit traverser une partie du royaume de Murcie et s'ouvrir dans la Méditerranée près du port de las Aguilas: ce projet a été abandonné. Il en a été déja parlé.

On adopta, il y a peu d'années, le projet d'un canal, qui devoit commencer au pied des montagnes de Guadarrama, près de l'Escurial, se joindre au Tage, ensuite au Guadiana, et aboutir au Guadalquivir, au-dessus d'Anduxar; il auroit parcouru une grande partie de l'Espagne, et la portion la plus aride et la moins peuplée de ce royaume: la mort de le Maur, qui en avoit donné le plan et qui étoit chargé de l'exécuter, l'a fait suspendre.

Le projet d'un canal non moins utile avoit été conçu, et son éxécution commencée sous le regne de Ferdinand VI. Il devoit parcourir la Vieille

Castille et une partie du royaume de Léon depuis le Duero et depuis Ségovie jusqu'à Reynosa, à vingt lieues du port de Santander. Il devoit commencer à Ségovie, côtoyer l'Eresma, se joindre ensuite à cette riviere, tomber avec elle dans le Duero, entrer ensuite dans la riviere de Pizuerga, au-dessous de Valladolid, communiquer, au moyen de cette riviere, avec un autre canal qu'on devoit creuser, passer à la Veruela, à Dueñas, à Palencia, à Crisota, où il devoit recevoir les eaux de Campos, qui viennent de Medina de Rio Seco, à Convento de Calahorra, à Osorno, à Herrera de Pizuerga, à Estrecho de Nogales, à Estrecho de Congosto, à Villa Escusa, à Subria, à Comesa et à Olea, près de Fontibre à deux lieues de Reynosa. Il fut commencé en 1753. On a fait depuis long-temps une partie des excavations, on l'a abandonné dans la suite; on néglige même la partie qui en est terminée, elle se comble insensiblement par la terre qui s'éboule et par celle que l'eau entraîne et dépose.

Le projet du canal d'Aragon, conçu depuis long-temps, a été enfin heureusement mis en exécution sous les regnes de Charles III et de Charles IV et sous le ministere du comte de Floridablanca. Il en a été déja parlé avec un détail assez étendu.

La plupart des rivieres de l'Espagne se jettent dans l'océan par le Portugal. Les difficultés qui

existoient toujours entre les deux pays empêchoient de commencer des travaux qu'un caprice d'une des deux cours pouvoit rendre inutiles. A présent que ces deux pays sont soumis à la même influence; et que l'Espagne est gouvernée par un prince qui s'occupe de l'améliorer, il est vraisemblable que les grands travaux commencés vont se continuer avec vigueur, et que plusieurs aussi seulement projetés seront également mis à exécution. L'Espagne a plus besoin que tout autre pays de canaux et de rivieres navigables, autant pour les communications du commerce que pour l'arrosement des terres.

GOUVERNEMENT.

L'Espagne n'a jamais eu de roi qui ne fût d'origine étrangere. Des rois Goths, des rois Maures, des rois d'origine française, des rois de la maison d'Autriche, des nouveaux rois de la maison royale de France ont occupé le trône d'Espagne depuis l'an 411 jusqu'à nos jours. Les Goths régnerent en Espagne depuis l'an 411 jusqu'à l'an 711, les Maures depuis 711 jusqu'en 716 dans une partie des Asturies, jusqu'en 820 en Catalogne, jusqu'en 750 dans le Sobrarbe, jusqu'en 923 dans le Léon, jusqu'en 1073 dans différentes parties

des deux Castilles, jusqu'en 1118 en Aragon, jusqu'en 1236 dans le Cordoue et dans le Jaen, jusqu'en 1248 dans le Séville, jusqu'en 1264 dans le royaume de Valence, jusqu'en 1265 dans celui de Murcie, et jusqu'en 1492 dans Grenade. Pendant les guerres contre les Maures, les Goths régnerent dans les Asturies, la Galice, et enfin dans le royaume de Léon jusqu'en 1038 (1). La maison de Navarre, issue de la maison française de Bigorre, qui régnoit déja en Castille depuis dix ans, y réunit la couronne de Léon jusqu'en 1126 (2); elle fut remplacée par la maison de Bourgogne, issue de la maison royale de France, qui régna dans ces mêmes pays jusqu'en 1555 (3). La maison de Charlemagne, ensuite une maison française descendante de ce prince, régnerent en Catalogne depuis 802 jusqu'en 1132 (4); la maison française

(1) A la mort de Bermudo III, le dernier d'entre eux.

(2) Sanche I fut le premier de la maison de Navarre, qui régna en Castille, par son mariage avec Nuña Mayor, sœur et héritiere de Garcias, dernier comte de Castille, et il en fut le premier roi. Ferdinand Ier, son fils, fut le premier de cette maison, qui régna dans le royaume de Léon, par son mariage avec Sancha, sœur et héritiere du roi Bermudo III. Cette maison finit en Castille et en Léon, en 1126, en Urraca, fille et héritiere d'Alphonse Ier, roi de Castille et de Léon.

(3) Par le mariage de Raimond de Bourgogne, avec Urraca, dont il a été parlé dans la note précédente; la reine Jeanne la folle, fille de Ferdinand V, épouse de Philippe d'Autriche, et mere de Charles Ier, morte en 1555, en fut le dernier rejeton.

(4) Guifre le Velu, gouverneur de la Catalogne pour les rois de

de Bigorre régna d'abord dans le Sobrarbe, ensuite en Aragon, depuis 750 jusqu'en 1162 (1); la maison française de Barcelone lui succéda à cette époque (2); elle réunit à cette couronne la Catalogne et ensuite le royaume de Valence, et gouverna ces états jusqu'en 1410 (3); ils passerent alors à un des princes de la branche française de Navarre qui régnoit en Castille (4), et resterent sous l'autorité de ses descendants jusqu'en 1515 (5), époque où les états de la monarchie espagnole se trouverent réunis sous la domination de Jeanne la folle (6), qui les conserva jusqu'à sa mort, en 1555 (7). La maison d'Autriche occupa alors le

France, usurpa la souveraine puissance vers l'an 874, et fut le premier comte héréditaire de Barcelone; Raimond V, un de ses descendants, mort en 1162, fut le dernier, étant devenu roi d'Aragon par son mariage avec l'héritiere de ce royaume. La Catalogne fit dès-lors partie de la couronne d'Aragon.

(1) Garci Ximenez fut le premier roi de Sobrarbe, en 750, et Ramire Ier le premier roi d'Aragon, en 1035. Leur tige s'éteignit en 1162, à la mort de la reine Pétronille.

(2) Par le mariage de Raimond V, comte de Barcelone, avec Pétronille, fille et héritiere du roi Ramire II; Alfonse II, leur fils, succéda à sa mere en 1172.

(3) Jusqu'à la mort du roi Martin, dernier mâle de cette race.

(4) A Ferdinand Ier, fils d'Éléonor d'Aragon, sœur du roi Martin, et épouse de Jean Ier, roi de Castille.

(5) A la mort de Ferdinand II, d'Aragon, et V, de Castille.

(6) Fille de Ferdinand II, d'Aragon, et V, de Castille, dit le Catholique, et d'Isabelle, fille de Jean II, roi de Castille, et sœur de Henri IV, dit l'Impuissant, déclarée héritiere des états de ce prince.

(7) Elle avoit épousé Philippe, archiduc d'Autriche, qui mourut

trône d'Espagne (1) jusqu'en 1700 (2); depuis ce temps il fut occupé par une branche de la maison de Bourbon (3), jusqu'à la derniere révolution, qui vient d'y placer le roi de Naples, Joseph Ier, frere de l'empereur des Français.

Le gouvernement espagnol est devenu absolu, de monarchie limitée qu'il étoit du temps des rois de Castille et d'Aragon. La puissance de ces princes étoit bornée autant par les lois du pays que par la forme de l'administration que nous avons fait connoître dans la description des provinces de Castille et d'Aragon. Les priviléges de ces provinces existerent quelque temps encore après leur réunion; mais l'autorité royale ne tarda pas à en avoir de l'ombrage. Les princes de la maison d'Autriche, sans les attaquer ouvertement les minerent sourdement, et les diminuerent de telle sorte qu'à la fin du XVIIe siecle ils ne consistoient plus

deux ans après, et qui porta le titre de roi sans presque aucune autorité.

(1) Charles Ier, dit Charles-Quint, comme empereur, fils de Jeanne, gouverna pendant la vie de sa mere; mais il n'eut la propriété de ses états qu'après la mort de cette princesse.

(2) A la mort de Charles II, dernier roi de cette maison.

(3) Il résulte que, depuis l'invasion des Goths, en 411, jusqu'en 1798, dans l'espace de 1387 ans, le trône d'Espagne fut occupé par les Goths seuls pendant trois cents ans, en partie par les Goths, en partie par les Maures pendant trois cent vingt-sept ans; par la maison d'Autriche durant cent quarante-sept ans, et par des maisons françaises pendant six cent vingt-cinq ans. Les Français regnerent encore en Sobrarbe, en Aragon, et en Catalogne, durant les trois cent vingt-sept ans que le reste de l'Espagne fut partagé entre les Maures et les Goths.

qu'en de vaines formalités. L'adhésion de la province d'Aragon au parti de l'archiduc Charles, fut pour le premier monarque espagnol de la maison royale de France un motif de les abolir entièrement. Philippe V, comme nous l'avons déja dit, ayant soumis l'Aragon, supprima les états dont les derniers, tenus en 1702, à Sarragoce, furent présidés par la reine Marie-Louise-Gabrielle de Savoie, en l'absence de Philippe son mari, qui étoit passé en Italie. Il ne reste plus maintenant aux *cortes* de Castille et d'Aragon que le droit de nommer des députés aux états généraux du royaume lorsqu'ils sont convoqués.

Toute l'autorité est aujourd'hui entre les mains du roi et des ministres : les affaires se traitent dans les différents conseils qui en dépendent : ils siégent dans la capitale. Quelques uns d'eux sont à la fois conseils du roi et tribunaux de justice. Le conseil de Castille est le plus puissant sous ces deux attributions ; ses arrêts sont aussi décisifs sur les tribunaux que ses conseils sont influents auprès du roi. Ils sont transmis au monarque par un nombre de membres qui, sous le nom de *Chambre de Castille*, exercent une grande influence. Ce conseil est ainsi nommé parceque ses membres, choisis par le roi, assistoient jadis au travail des ministres, et à l'expédition des affaires dans la chambre du roi : ils suivoient la cour. Les uns se disent érigés en tribunal par Charles Ier en 1518, les autres par Philippe II en 1588. Cette

chambre est composée aujourd'hui du président du conseil de Castille, du gouverneur, ou du doyen de ce conseil, et de quelques conseillers du même conseil, qu'on distingue par le nom de camaristas; le nombre de ces derniers est indéterminé; il n'a jamais passé celui de cinq ou six. On donne à cette chambre les mêmes qualifications qu'au roi; on met *señor*, c'est-à-dire *seigneur* ou *sire*, en tête des placets qu'on lui présente, et *votre majesté* dans le corps de ces placets: chacun des membres qui le composent a le titre d'illustrissime.

Cette chambre est proprement une émanation du conseil de Castille. Elle propose au roi les sujets pour les archevêchés, les évêchés, les dignités, les canonicats, les prébendes, et les autres bénéfices; elle propose au roi également pour toutes les places des conseils, de chancelleries, des audiences, des corrégidorats, des alcaldies majeures, et des autres offices de judicature du continent de l'Espagne, ainsi que pour le tribunal de la rote établi à Madrid; elle est chargée de l'examen des demandes qu'on fait de titres de grands d'Espagne, de ducs, de comtes, de marquis, de vicomtes, de barons, et de lettres de noblesse; elle s'occupe de la convocation des états du royaume pour la prestation de l'hommage et du serment aux rois, et aux princes héritiers présomptifs de la couronne; elle connoît de toutes les affaires relatives au patronage du roi sur les bénéfices, de la

fondation des *mayorazgos*, des dispenses qu'on demande au roi, de la rémission des peines imposées pour crimes et délits.

Cette chambre a un fiscal, établi en 1735, qui est chargé de poursuivre et de défendre toutes les affaires qui intéressent le roi, sa couronne et ses droits réguliers sur les bénéfices. Elle a encore trois secrétaires, un pour les affaires ecclésiastiques des provinces de la couronne de Castille, un autre pour les affaires séculieres du même arrondissement, le troisieme pour les affaires ecclésiastiques et séculieres des provinces de la couronne d'Aragon. Le pouvoir et le crédit de ces secrétaires sont très étendus; ils correspondent directement avec le roi, ils décident et expédient beaucoup d'affaires importantes sans en rendre compte à la chambre; ils sont les dépositaires de beaucoup de graces.

Formé à l'instar du conseil de Castille, le *conseil royal et suprême des Indes*, exerce les mêmes fonctions pour les colonies que celui-ci pour le continent de l'Espagne; il fut établi en 1511 par le roi Ferdinand V et la reine Isabelle son épouse, et porté à sa perfection en 1524 par Charles Ier. Il a un président particulier, mais cette fonction est le plus souvent remplie par un simple gouverneur; il est divisé en trois salles, deux de *gobierno* ou administration, et une de justice qui est chargée des affaires contentieuses : il est composé de 21 conseillers, de deux fiscaux, de deux

secrétaires, d'un grand chancelier, d'un vice-chancelier, d'un alguasil major, d'un trésorier, de quatre contadores, et de beaucoup de greffiers.

Sa jurisdiction s'étend sur le civil, le criminel, le militaire, l'économie, la paix, la guerre, et l'administration de la justice, relativement à la mer, et aux possessions du Mexique et du Pérou. Il connoît de l'approbation des ordonnances, des constitutions, sinodes, chapitres, couvents de religieux, vice-rois, audiences, et communautés des Indes, des procès des *encomiendas* des Indiens dont l'objet excede mille ducats ou 2750 livres tournois de rente, de la résidence et des visites des gouverneurs, auditeurs, alcaldes mayors, généraux, amiraux, capitaines, et autres officiers de la flotte et armée des Indes, des appels par révision des jugements rendus par les tribunaux du commerce des Indes, des procès et des demandes sur les *repartimientos* des Indiens, du commerce des negres, des objets ecclésiastiques des Indes. Il a aussi quelque jurisdiction sur le continent de l'Espagne; il connoît de la fondation et des droits de la loge ou bourse de Séville, des sentences des consulats, et des juges des alzadas de toute l'Espagne, mais par voie de recours de seconde supplication ou d'injustice notoire. Il connoît encore des permissions pour les embarquements et pour l'expédition des flottes, armées navales, galions. etc.

Ce conseil a une *junta de guerra*, composée de

son président ou gouverneur, de quatre de ses conseillers, et de quatre membres du conseil suprême de la guerre. Ce tribunal particulier connoît par appel ou recours, des jugements des vices-rois, autres chefs, et tribunaux, touchant les causes civiles et criminelles des personnes qui jouissent des privileges militaires dans les Indes.

Il a aussi, à l'instar du conseil de Castille, une *chambre des Indes*, créée en 1600, et composée de sept membres de ce conseil. Celle-ci connoît de la nomination aux prélatures, bénéfices, places de magistrature, gouvernements, corrégidorats, alcaldies majeures des Indes.

Ministres.

Les ministres sont au nombre de cinq : le premier faisant les fonctions de ministre des affaires étrangeres ; le ministre de grace et justice, qui répond à notre ministre de l'intérieur, le ministre de la guerre, le ministre de la marine, et le ministre des finances.

Les conseils, qui ont des rapports avec les différents ministres, outre les deux dont nous avons parlé, sont :

1° Le *Conseil suprême de la guerre*, qui s'occupe des objets relatifs au militaire ; il en sera parlé à l'article de l'administration militaire.

2° Le *Conseil royal de hacienda* ou *des finances*, établi, en 1602, par Philippe III, est présidé par un président, et le plus souvent par un gouver-

neur, qui est ordinairement le ministre des finances ; il est divisé en trois salles, une de *gobierno*, c'est-à-dire d'administration, une de *contribution unique*, et une de *justice*. Il est composé de vingt conseillers, de deux trésoriers généraux, d'un contrôleur général *de valeurs*, d'un contador général de *millones*, d'un contador général de distribution, de trois fiscaux, et de deux secrétaires. La salle de *gobierno* connoît des revenus du roi, des traités et marchés pour les dépenses ordinaires et extraordinaires de la maison du roi, de la conservation des droits du roi dans les jurisdictions des seigneurs, des fermes, traites, ventes d'offices, cens, et autres objets de la trésorerie générale, de l'administration, de la distribution et du recouvrement des revenus du roi. La salle des *millones* est chargée de l'administration, du recouvrement et de la distribution de l'impôt qui porte ce nom. Les fonctions de ces deux salles sont purement administratives ; celle de justice connoît et juge les affaires contentieuses relatives aux finances.

3° Le *conseil royal des ordres*, qui est établi en faveur des ordres militaires ; il en sera parlé en traitant de ceux-ci. (tome V, page 115).

Quant au *Conseil d'état*, institué en 1516 par Charles Ier, et qui devroit être supérieur à tous les autres, et proprement le conseil intime du roi ; il est devenu purement un corps honorifique ; il est composé d'un nombre peu considérable,

mais indéterminé, de membres. On n'y parvient qu'après avoir occupé les premiers postes de la monarchie, comme les vice-royautés, les gouvernements des provinces, le commandement des armées, les présidences des autres conseils, les ambassades. On y traitoit autrefois les affaires qui sont proprement les affaires de l'état; mais depuis le ministere du cardinal Alberoni, sous Philippe V, ce conseil est sans fonction; il ne s'assemble plus; il sert seulement à récompenser les personnes que le roi veut distinguer, en leur accordant les honneurs et les appointements considérables, qui sont attachés au titre de conseiller d'état. Ce conseil avoit été rétabli dans ses fonctions au mois de février 1792; mais il ne les a point reprises encore, et la plupart même de ses membres sont absents.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

Le métier des armes fit pendant long-temps la principale occupation des Espagnols; ils étoient tous soldats, toujours prêts à défendre leurs frontieres et à attaquer celles des ennemis. Ils fournirent à leurs princes des armées nombreuses et aguerries, qui se répandirent au loin et porterent par-tout la gloire du nom espagnol; les XV[e] et XVI[e] siecles en furent l'époque la plus brillante;

mais ces troupes, autrefois si fameuses, sembloient avoir dégénérées sous les regnes désastreux des derniers rois de la maison d'Autriche. Dès l'an 1610, *Cristobal Perez*, leur compatriote, se plaignoit de cette décadence; et, en 1688, *Ozorio* écrivoit qu'il n'y avoit presque personne en Espagne qui fût en état d'enseigner les principes de la guerre. Lorsque Philippe V monta sur le trône, au commencement du siecle dernier, l'Espagne n'avoit pas quinze mille hommes de troupes dans tout son territoire, et ne possédoit pas un seul vaisseau en état de tenir la mer.

A peine ce prince fut-il tranquille possesseur de la couronne, qu'il s'occupa des moyens de rétablir les troupes espagnoles et la discipline militaire; ses successeurs ont suivi ses maximes; il s'est formé un corps considérable de troupes, et le rétablissement de la marine a rendu l'Espagne une puissance maritime redoutable.

ÉTAT MILITAIRE ACTUEL DE L'ESPAGNE.

TROUPES DE TERRE.

Etat-major de l'armée.

On comprend, dans l'état-major de l'armée, les officiers-généraux, et plusieurs autres classes d'officiers, dont les fonctions les font participer à l'administration générale.

Il y a quatre classes d'officiers-généraux, les *capitaines-généraux*, dont le grade répond à celui de maréchal de France, les *lieutenants-généraux*, les *maréchaux de camp*, et les *brigadiers;* ces trois derniers grades ont les mêmes fonctions qu'ils avoient anciennement en France.

Les *inspecteurs-généraux* sont pris toujours parmi les officiers-généraux; il y en a pour chacune des classes des troupes de terre. Ils sont membres nés du conseil suprême de guerre; ils tiennent la correspondance immédiate des troupes de leur département; ils reçoivent les ordres du roi et des ministres, et les communiquent aux chefs des corps; ils proposent au roi les sujets pour les emplois vacants.

Les *intendants d'armée* ont les mêmes fonctions qu'ils avoient en France. Il y en a toujours un certain nombre en activité, quoiqu'il n'y ait point de corps d'armée; ce sont toujours les intendants de quelques provinces auxquels cette qualité est affectée. Ils ont chacun un département composé d'une ou de plusieurs provinces.

Les *veedores* sont des especes de visiteurs ou inspecteurs particuliers, attachés à quelques places.

Les *contadores* sont des especes de contrôleurs ou examinateurs des comptes des trésoriers; ils sont distribués dans les provinces.

Les *commissaires des guerres* ont à-peu-près les mêmes fonctions qu'en France; ils parviennent,

ordinairement, par rang d'ancienneté, au grade de *commissaires-ordonnateurs.*

Les trésoriers sont les dépositaires des fonds destinés au paiement de l'armée; ils sont également distribués dans les provinces.

Les *auditeurs de guerre* sont les juges de certains procès et délits des officiers et des soldats; ils sont aussi répandus dans les provinces.

Tableau de l'état-major de l'armée, en 1798.

Officiers-généraux (1)	Capitaines-généraux	8	560
	Lieutenants-généraux	112	
	Maréchaux de camp	140	
	Brigadiers	300	
Inspecteurs-généraux	D'infanterie	1	6
	De cavalerie	1	
	De dragons	1	
	D'artillerie	1	
	Du génie	1	
	Des milices	1	
Intendants d'armée			10
Ministre de Ceuta, avec les mêmes fonctions			1
Veedores			2
Contadores			12
Commissaires de guerre	Ordonnateurs	15	84
	Ordinaires	69	
Trésoriers d'armée			10
Auditeurs de guerre			15
TOTAL			700

(1) Il n'y avoit plus en 1807 que cinq capitaines-généraux, cinq inspecteurs, quatre-vingt-sept lieutenants-généraux, cent vingt-huit maréchaux-de-camp, et deux cent treize brigadiers.

Maison militaire du Roi.

La maison militaire du roi est composée de quatre compagnies de gardes-du-corps, qui font le service intérieur et extérieur, à pied et à cheval, d'une compagnie de cent hallebardiers, qui font le service dans l'intérieur, du régiment d'infanterie des gardes espagnoles, du régiment d'infanterie des gardes wallonnes, et du régiment de cavalerie des carabiniers royaux. Tous ces corps ont été formés au commencement du XVIII[e] siecle; trois compagnies de gardes-du-corps, les gardes espagnoles et les gardes wallonnes en 1704, les hallebardiers en 1707, les carabiniers en 1730. La quatrieme compagnie des gardes-du-corps, sous le nom de compagnie américaine, a été créée par Charles IV, en 1793, en faveur de ses sujets de l'Amérique espagnole.

Philippe V forma ces différents corps sur le modele des gardes-du-corps, des cent suisses de la garde, des gardes françaises, et des gardes suisses, qui faisoient partie de la maison militaire du roi de France. Il leur donna, comme à ces troupes, un habit bleu, doublure, collet, parements et vestes rouges, le tout galonné en grands galons d'argent pour les officiers et les gardes-du-corps, et des grandes boutonnieres larges et blanches, appliquées en forme de brandebourgs pour

les soldats des gardes espagnoles et wallonnes, qui sont distinguées par leurs cocardes : elles sont rouges pour les gardes espagnoles, et rouge mêlée de noir pour les gardes wallonnes.

On a fait quelques changements à ces uniformes; on a ajouté un revers rouge à l'habit des officiers et des gardes-du-corps; on a supprimé les grands galons des habits, on y a substitué un galon d'argent d'une largeur moyenne sur les collets, les parements, et les revers. Les carabiniers ont le même uniforme, à la différence que les parements de l'habit sont bleus.

Les quatre compagnies des gardes-du-corps sont divisées en espagnole, en américaine, en italienne, et en wallonne, et composées de sujets de ces quatre nations; elles portent des bandoulieres, galonnées en argent, mais différentes en couleurs: elles sont rouges pour la compagnie espagnole, violettes pour la compagnie américaine, vertes pour la compagnie italienne, jaunes pour la compagnie wallonne.

La compagnie wallonne admet les Français qui ne sont point Flamands, sur-tout ceux qui sont nés dans le Roussillon. Chaque compagnie a un capitaine, trois lieutenants, un alférez, huit exempts, quatre brigadiers, quatre sous-brigadiers, vingt cadets, et deux cents gardes, sans compter les surnuméraires, dont le nombre est indéterminé. Les cadets sont les premiers des

compagnies après les sous-brigadiers; ils sont distingués par une aiguillette qu'ils portent sur l'épaule gauche, et ont une paie plus forte. Les gardes deviennent cadets par rang d'ancienneté; mais on donne souvent la préférence à des surnuméraires, qui sont ordinairement favorisés. Les gardes n'avoient jamais eu aucun grade supérieur; ils étoient simples soldats, à moins qu'on ne leur donnât un grade après quelque temps de service; mais le roi Charles IV leur a accordé, en 1790, le grade d'alférez ou sous-lieutenant, et, après un temps déterminé de service, ceux de lieutenant et de capitaine. Leur paie avoit toujours été de cinq réaux de vellon (ou vingt-cinq sous tournois) par jour, outre le logement, la lumiere, le charbon, le grand uniforme, et le blanchissage; le même roi a doublé leur paie en 1791. Ils font le service de la cour pendant six mois tous les ans; ils sont en quartier dans leur caserne, à Madrid, pendant les autres six mois. Les cadets et les anciens gardes deviennent à leur tour capitaines et lieutenants de cavalerie ou de dragons. Les quatre compagnies réunies ont deux aides major, et sont commandées par un major, qui en est en même-temps l'inspecteur et le chef.

On a créé une brigade d'artillerie volante, attachée à ce corps; elle est composée d'un commandant, qui est colonel ou lieutenant-colonel, d'un capitaine, de trois lieutenants, de deux aides-

major, de deux sergents, de quatre caporaux, de cinquante-quatre soldats, et d'un trompette; elle a huit pieces d'artillerie. Son uniforme est un habit court, bleu, doublé de rouge, à collet, parements et gilet rouges, les revers galonnés en argent pour les officiers, et en laine blanche pour les soldats.

La compagnie des hallebardiers est composée d'un capitaine, d'un lieutenant, d'un sous-lieutenant, et de cent gardes. On choisit ceux-ci dans les troupes de terre, et toujours parmi les plus beaux hommes.

Chacun des deux régiments des gardes espagnoles et des gardes wallonnes est composé de six bataillons, commandés par un colonel, un lieutenant-colonel, et un major; chaque bataillon est formé de sept compagnies, une de grenadiers, et six de fusiliers; chaque compagnie a un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, un porte-enseigne, et cent sergents, caporaux et soldats. Chaque compagnie a son drapeau, et chaque bataillon a un aide-major. Les capitaines ont le grade de colonel, les lieutenants celui de lieutenant-colonel, les sous-lieutenants et les portes-enseignes celui de capitaine; les sergents, après un longtemps de service, ont les grades de lieutenant et de sous-lieutenant d'infanterie. Les compagnies sont pour le compte des capitaines, qui les conservent quoiqu'ils deviennent officiers-généraux.

Ces deux régiments sont toujours en garnison à Madrid et à Barcelone, ou en quartier à Leganez, près de Madrid, et à Reus en Catalogne; il y a deux bataillons de chacun à Madrid, deux à Barcelone, et un dans chacun de leurs quartiers; ils passent alternativement d'une de ces villes à l'autre, de la garnison au quartier, du quartier à la garnison.

Le régiment des carabiniers royaux est à cheval; il a un premier commandant, un second commandant, un major, et quatre aides-majors; il est composé de quatre escadrons, chaque escadron de cent cinquante hommes, formant quatre compagnies, dont chacune a un capitaine, un lieutenant, et un alférez. Les officiers et les cavaliers sont tirés des régiments de cavalerie et de dragons; leur paie est un peu plus forte que celle de la cavalerie. Quoiqu'ils fassent partie de la maison militaire du roi, ils ne se tiennent jamais à Madrid, leur garnison est dans la Mancha.

Nota. Il s'est fait quelques changements dans la maison du roi en 1803; elle a été réduite à sept mille trois cents hommes. Cette réduction s'est faite dans la force des deux régiments des gardes, qui ne sont plus chacun que de trois bataillons de mille hommes, et les quatre compagnies des gardes, qui n'ont plus que cent quatre-vingts hommes; les carabiniers avoient conservé leur nombre, mais ils étoient divisés en six escadrons, quatre de grosse cavalerie, et deux de chasseurs et hussards destinés à la garde particuliere du prince de la Paix.

Tableau de la maison militaire du roi en 1798.

		OFFICIERS.	BAS-OFFIC. et soldats.
Gardes-du-corps. 4 compagnies.	1 major-inspecteur. . . 4 capitaines . . . . . 2 aides-majors . . . . 12 lieutenants . . . . 4 alférez . . . . . . 32 exempts . . . . . 16 brigadiers. . . . . 16 sous-brigadiers . . . 80 cadets. . . . . . 800 gardes	87	880
Artillerie volante attachée aux gardes-du-corps. 1 compagnie.	1 commandant . . . . 1 capitaine . . . . . 3 lieutenants. . . . . 2 aides-majors . . . . 61 bas-officiers et soldats.	7	61
Hallebardiers. 1 compagnie.	1 capitaine . . . . . 1 lieutenant . . . . . 1 sous-lieutenant. . . . 100 gardes	3	100
Gardes espagnoles. 6 bataillons.	1 colonel. . . . . . 1 lieutenant-colonel . . 1 major . . . . . . 42 capitaines. . . . . 42 lieutenants . . . . 42 sous-lieutenants. . . 42 porte-enseignes. . . 4200 sergents, caporaux et soldats	171	4200
Gardes wallonnes. 6 bataillons.	Même formation que celle des gardes espagnoles .	171	4200
Carabiniers royaux. 4 escadrons.	2 commandants. . . . 1 major . . . . . . 16 capitaines. . . . . 16 lieutenants . . . . 16 alférez. . . . . . 600 sergents et cavaliers.	51	600
		490	10,041
		10,531	

Cavalerie.

L'Espagne à quinze régiments de cavalerie, sous les noms du *Roi*, de la *Reine*, du *Prince*, de l'*Infant*, de *Bourbon*, de *Farnese*, d'*Alcantara*, d'*Espagne*, d'*Algarve*, de *Calatrava*, de *Sant-Iago*, de *Montesa*, de la *Côte de Grenade*, de *Volontaires*, et de *Carabiniers de la Reine Marie-Louise*. Ils sont tous de trois escadrons, à l'exception de ceux de la *Côte de Grenade* et de *Volontaires*, qui en ont quatre. Chaque régiment a un colonel, un lieutenant-colonel, un major; chaque escadron a un commandant, le colonel pour le premier, le lieutenant-colonel pour le second, et un commandant particulier pour chacun des autres, et un aide-major, qui est choisi parmi les lieutenants.

Chaque escadron est de trois compagnies, composées chacune d'un capitaine, d'un lieutenant, d'un alférez, et de quarante-six sergents, caporaux, et cavaliers. Le colonel, le lieutenant-colonel, et les commandants d'escadron, ont chacun une compagnie; ce qui diminue le nombre des capitaines.

La paie est de mille cinquante réaux (ou deux cent soixante-deux livres dix sous tournois) tous les mois pour les capitaines; de quatre cents réaux, et quarante-cinq pour un domestique (ou cent onze liv. cinq sous tournois) pour les lieutenants;

de deux cent soixante réaux, et quarante-cinq pour un domestique (ou soixante-seize liv. cinq sous tournois) pour les alférez; elle est de treize quartz (ou sept sous sept deniers tournois) par jour pour les cavaliers.

Toute la cavalerie est habillée de blanc, à collet, parements et revers de diverses couleurs.

Tableau de la cavalerie en 1798.

			OFFIC.	bas-offic. et drag.
Treize régiments de trois escadrons.	1 colonel	13	364	5382
	1 lieutenant-colonel	13		
	1 commandant d'escadron	13		
	1 major	13		
	6 capitaines	78		
	9 lieutenants	117		
	9 alférez	117		
	414 bas-officiers et cavaliers	5382		
Deux régiments de quatre escadrons.	1 colonel	2	74	1104
	1 lieutenant-colonel	2		
	2 commandants d'escadron	4		
	1 major	2		
	8 capitaines	16		
	12 lieutenants	24		
	12 alférez	24		
	552 bas-officiers et cavaliers	1104		
			438	6486
			6924	

Depuis ce temps la cavalerie a été réduite à douze régiments de cinq cents hommes chacun, formant cinq escadrons, et un total de six mille chevaux.

Dragons.

La formation des dragons a été changée en 1792. Les régiments étoient de quatre escadrons ; ils ont été réduits à trois : on a laissé à-peu près le même nombre de soldats ; on a diminué celui des officiers. Il y en a huit régiments, sous les noms du *Roi*, de la *Reine*, d'*Almanza*, de *Pavie*, de *Villa-Viciosa*, de *Sagonte*, de *Numance*, et de *Lusitanie*. Chaque régiment est de trois escadrons, chaque escadron de trois compagnies, chaque compagnie composée d'un capitaine, d'un lieutenant, d'un alférez, et de soixante-deux bas officiers et dragons; chaque régiment a un colonel, un lieutenant-colonel et un major, qui commandent chacun un escadron. La paie est la même que pour la cavalerie.

L'uniforme des dragons est jaune, à collet, revers, parements, veste et doublure de différentes couleurs.

Tableau des dragons, en 1798.

Huit régiments, composés chacun d'un colonel, d'un lieutenant-colonel, d'un major, de neuf capitaines, de neuf lieutenants, de neuf alférez, de cinq cent cinquante deux bas officiers et dragons. Total des huit régiments : quatre mille six cent trente-six hommes.

Depuis ce temps on a mis ces huit régiments en cinq escadrons, comme ceux de la cavalerie, mais sans les augmenter; chaque escadron de cent hommes.

Cavalerie légere.

L'Espagne a quatre régiments de cavalerie légere de cinq escadrons chacun, et d'après la même formation que les dragons; savoir : deux régiments de chasseurs, ceux d'*Olivencia*, et les *volontaires d'Espagne;* leur uniforme est vert, avec le collet et les parements rouges. Deux régiments de hussards, dont l'uniforme est bleu céleste; ils portent le nom de *Marie-Louise*, et de *hussards espagnols*, et composent, avec les dragons, un corps de six mille hommes de cavalerie légere.

Total de la cavalerie, en 1803, 12,000 hommes.

Infanterie de ligne.

L'infanterie comprend l'infanterie espagnole, l'infanterie étrangere, les milices, les invalides, l'artillerie, et le génie.

L'infanterie espagnole a éprouvé de grands changements en 1791, et des augmentations assez considérables dans les trois années suivantes. Son ancienne formation étoit la même que celle qui existe encore pour l'infanterie étrangere; mais elle est aujourd'hui sur le pied suivant :

Il y a trente-huit régiments, sous les noms du *Roi*, de *la Reine*, du *Prince*, de *la Princesse*, de *Ceuta*, de *Malaga*, de *Savoie*, de *la Couronne*,

d'*Afrique*, de *Zamora*, de *Soria*, de *Cordoue*, de *Guadalaxara*, de *Séville*, de *Grenade*, de *Valence*, de *Zaragoza*, d'*Espagne*, de *Tolede*, de *Mayorque*, de *Burgos*, de *Murcie*, de *Leon*, de *Cantabria*, d'*Asturias*, de *Navarre*, d'*Aragon*, d'*Amérique*, d'*Estremadure*, de *Jaen*, de *volontaires d'Etat*, des *Ordres militaires*, de *volontaires de Castille*, des *volontaires de la Couronne*, de *Bourbon*, d'*Irlande*, d'*Hibernia*, d'*Ultonia*: ces trois derniers étoient Irlandais; ils sont incorporés aujourd'hui avec l'infanterie espagnole.

Infanterie légere.

Douze bataillons de sept cents hommes, que l'on porte à mille en temps de guerre, sous les noms de premier d'Aragon, premier de Catalogne, deuxieme d'Aragon, deuxième de Catalogne, de Tarragone, de Gironne, premier de Barcelone, deuxieme de Barcelone, chasseurs de Barbastro, volontaires de Valence, de Campo mayor, de Navarre.

Le régiment de Ceuta est fixe et attaché à cette place : il a trois bataillons; sa composition est la même que celle des régiments espagnols.

Les trente-huit régiments étoient chacun, en 1798, de trois bataillons, deux de campagne et un de garnison; celui-ci est fixe et demeure dans la ville dont le régiment porte le nom : il est destiné

à recruter les deux premiers. Chaque régiment a un colonel qui commande le premier bataillon, un lieutenant-colonel qui commande le second, un commandant de bataillon, avec grade de lieutenant colonel, qui commande le troisieme, et un major. Les deux premiers bataillons étoient composés chacun d'une compagnie de grenadiers et de quatre compagnies de fusiliers : chaque compagnie de grenadiers avoit un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, deux sergents, six caporaux, cinquante-quatre grenadiers, et un tambour. Chaque compagnie de fusiliers avoit un capitaine, un premier lieutenant avec grade de capitaine, un second lieutenant, un sous-lieutenant, quatre sergents, dix caporaux, cent trois fusiliers, et trois tambours.

Les cadets sont les porte-enseignes.

D'après les changements survenus dans la formation de ces trente-huit régiments, ils ont encore trois bataillons, mais les bataillons n'ont plus que quatre compagnies où les grenadiers sont réunis aux fusiliers; chaque compagnie a quatre-vingt-quatre hommes, dont soixante fusiliers, chaque bataillon trois cent trente-six, chaque régiment mille huit hommes.

Les appointements des officiers par mois et la solde des soldats par jour sont fixés aux sommes suivantes.

Appointements de l'infanterie.

	réaux de vellon.	livres tournois.
	réaux, marav.	l. s. d.
Au colonel		
Au lieutenant-colonel		
Au major		
Au commandant du troisieme bataillon. .	1000	250
A chaque capitaine de grenadiers. . . .	800	200
A chacun des autres capitaines.	700	175
A chaque lieutenant de grenadiers . . .	480	120
A chacun des premiers lieutenants . . .	400	100
A chacun des seconds lieutenants. . . .	320	80
A chacun des sous-lieutenants.	250	62 10
A chaque sergent de grenadiers, par jour . .		
A chaque caporal de grenadiers, par jour .		
A chaque grenadier, par jour		
A chaque sergent de fusiliers, par jour . .		
A chaque caporal de fusiliers, par jour. .		
A chaque soldat, par jour	1 10	6 6
A chaque tambour, par jour		

L'infanterie étrangere étoit composée de douze régiments, trois régiments wallons, appelés les *petits wallons*, avec les noms de *Brabant*, de *Flandres* et de *Bruxelles*; trois régiments irlandais, d'*Irlande*, d'*Hibernia*, et d'*Ultonia*; deux régiments italiens, de *Naples* et *de Milan*; et quatre régiments suisses portant les noms de leurs colonels. Les petits wallons et le régiment de Milan ont été réformés; les trois régiments irlandais ont été incorporés avec l'infanterie espagnole; les régiments suisses ont été portés à six. Il reste donc aujourd'hui le régiment de Naples et six régiments suisses, avec les noms de *Wimpffen*, de

Traxler, de *Preux*, de *Reding* un et deux, et de *Betschart*, qui sont les noms de leurs colonels. Le régiment de Naples est de trois bataillons : il a la même formation que les régiments espagnols. Chacun des régiments suisses est de deux bataillons; chaque bataillon d'une compagnie de grenadiers et de huit compagnies de fusiliers; chaque compagnie a un capitaine, un lieutenant, un alférez ou sous-lieutenant, et soixante-dix-sept bas-officiers et soldats. Chaque régiment est commandé par un colonel, un lieutenant-colonel, et un major: les deux premiers ont chacun une compagnie. L'administration de ces régiments est absolument différente de celle des troupes espagnoles; elle est entièrement entre les mains des officiers, sur-tout des chefs des corps; les compagnies y sont pour le compte des capitaines.

Les appointements des officiers par mois et la solde des bas-officiers et soldats par jour sont les suivants.

Appointements et paie des huit régiments suisses.

	réaux de vellon.	livres tournois.	pour domestique. réaux de vellon.	livres tournois.	TOTAL. réaux de vel.	livres tourn.
	réaux mar.	l. s. d.	réaux mar.	l. s. d.	réau. m.	l. s.
Au colonel . . .						
Au lieutenant-colonel . . .						
Au major. . .						
A chaque capitaine de grenadiers . . .	600	150				
A chacun des autres capitaines	500	125				
A chaque lieutenant de grenadiers . . .	400	100	21	5 5	421	105 5
A chacun des autres lieutenants	300	75	21	5 5	321	80 5
A chaque sous-lieutenant de grenadiers. .	290	72 10	11	2 15	301	75 5
A chacun des autres sous-lieutenants. . .	250	62 10	11	2 15	261	65 5
A chaque sergent						
A chaque caporal						
A chaque soldat.	1 10	6 6				

Les *milices* sont distinguées en *milices provinciales* et *milices urbanas* ou *de villes*.

Les *milices provinciales* sont divisées en bataillons, au nombre de quarante-deux, qui sont distribués dans les provinces, et qui portent les noms de ces provinces ou d'une de leurs villes. Chaque bataillon a un colonel, un lieutenant-colonel, un major, une compagnie de grenadiers,

une compagnie de chasseurs, et six compagnies de fusiliers; chaque compagnie est d'un capitaine, d'un lieutenant, d'un alférez, et de soixante et quinze sergents, caporaux, et soldats. Ces milices ne sont point en activité; elles demeurent dans chaque province; les officiers et les soldats chacun dans leurs maisons, sans faire aucun service. Elles s'assemblent tous les ans dans le lieu principal du département, et demeurent assemblées pendant vingt jours; mais elles marchent au premier ordre pour entrer en campagne ou pour former des garnisons. Leur paie est la même que celle de l'infanterie; mais elles ne la reçoivent que pendant les vingt jours de l'assemblée et lorsqu'on les met en activité; pendant le reste de l'année les seuls officiers de grenadiers et de chasseurs sont payés, mais ils ne reçoivent que le quart de la solde ordinaire. Les provinces de la couronne de Castille sont les seules dans lesquelles on leve des milices; ces levées n'ont point lieu dans celles de la couronne d'Aragon, c'est-à-dire en Aragon, en Catalogne, et dans le royaume de Valence.

Les milices *urbanas* sont propres aux villes dont elles portent les noms; elles n'ont ni service ni solde; elles ne sont obligées qu'à la défense des villes de leur résidence; elles ont toutes leurs officiers; la plupart ont leurs commandants particuliers. Il y en a cent vingt-une compagnies,

neuf au port Sainte-Marie, quatorze au camp de Gibraltar, quatre à Carthagene, cinq à Ceuta, quatorze à Badajoz, huit à Albuquerque, six à Alcantara, sept à Valencia d'Alcantara, douze à le Coruña, six à Ciudad-Rodrigo, quatre à Tarifa, une à Rosas, une en Aragon, dix à la côte de Grenade, vingt à Cadix.

Les invalides sont de deux classes; les uns habiles, c'est-à-dire propres au service, et qui en font un, mais peu fatigant; les autres inhabiles, c'est-à-dire hors d'état de faire aucun service. Il y a quarante-cinq compagnies des premiers dispersées dans diverses provinces, et vingt-six des derniers fixées à Séville, à Lugo, à Toro, et à San-Felipe. Les premieres ont deux commandants, l'un à Madrid, l'autre à Valence; les dernieres en ont quatre, un dans chaque département, et un major.

L'artillerie est composée, depuis la nouvelle formation, de cinq régiments de douze compagnies chacun. Les régiments ont chacun deux compagnies d'artillerie légere. Trois de ces régiments ont en temps de paix douze cents hommes, et deux autres n'en ont que neuf cents en temps de guerre; ils sont portés au même nombre que les trois premiers, ils composent à-peu-près un corps de trois cents officiers de différents grades.

Le corps du génie est commandé par dix directeurs, qui ont au moins le grade de colonel.

Il a ensuite dix chefs avec le même grade, vingt autres chefs avec celui de lieutenant-colonel, trente ingénieurs ordinaires avec le grade de capitaine, trente ingénieurs extraordinaires avec le grade de lieutenant, et quarante ingénieurs aides avec le grade de sous-lieutenant. A ce corps est adjoint un régiment de sapeurs et mineurs de deux bataillons formant en tout 1400 hommes.

Il a été créé, en 1796, un nouveau corps d'ingénieurs cosmographes d'état, qui est composé de capitaines, de lieutenants, et de cadets.

Il a été créé encore, en 1792, une compagnie dite *de Nouvelle Castille*, destinée à donner la chasse aux contrebandiers et aux malfaiteurs dans le voisinage de Madrid, des maisons royales, et du Tage; elle est commandée par un capitaine, et composée de cent hommes d'infanterie et de trente hommes de cavalerie.

Tous les régiments d'infanterie espagnole et celui de Naples sont habillés de blanc, avec le collet, les parements, les revers de diverses couleurs, et les noms des régiments sur les boutons; les seuls régiments des volontaires d'état et de Bourbon sont en bleu. Les volontaires de Tarragona, de Gironne, de Valence, d'Aragon, de Catalogne et de Barcelone, ainsi que les chasseurs de Barbastro, sont en bleu ou vert bouteille foncé pour les officiers, en gris-blanc, ou marron, ou bleu pour les soldats: ceux-ci n'ont point d'habit;

ils portent une casaque ou espece de redingotte large et courte, appelée *gambeto.*

L'infanterie suisse est en bleu, à collet, parements et revers de diverses couleurs.

Les milices sont toutes en bleu; les provinciales portent la veste et la culotte blanches, le collet, les parements et les revers rouges, avec le nom de leur ville principale sur les boutons. Les urbanas ont le collet, les parements et la veste de diverses couleurs; quelques unes portent le collet de velours noir, les seules milices d'Alcantara sont en blanc.

Les compagnies fixes sont egalement en bleu.

L'artillerie est en bleu, avec la veste, les paremens et le collet rouges; les officiers portent l'habit galonné en or.

Le génie a le même uniforme que l'artillerie, à la différence que le galon est en argent.

Les ingénieurs cosmographes ont l'habit vert, avec la veste, la culotte, le collet, les parements et les revers rouges.

Les invalides sont en habit et culotte bleus, parements et veste blancs.

A cet état général de l'armée, il faut ajouter quatre régiments de grenadiers provinciaux d'un bataillon, chacun de sept cents hommes, et les états-majors des différentes places fortes, etc.

Tableau général de l'infanterie espagnole en 1798.

			offic.	bas-officiers et sold.	total. des officiers.	total des bas-officiers et sold.	TOTAL.
Infanterie espagnole.	38 régim. à 3 batail. composés chacun	1 colonel	38				
		1 lieutenant-colonel	38				
		1 command. de batail.	38				
		1 major	38				
		14 capitaines	532		2210		
		2 lieuten. de grenad.	76				
		12 premiers lieuten.	456				61718
		12 seconds lieuten.	456				
		14 sous-lieutenants	532				
		1566 bas-offic. et sold.		59538		59538	
	10 régim. à 1 batail. dont chacun a	1 commandant	10				
		1 major	10				
		8 capitaines	80		280		
		9 lieutenants	90				7210
		9 sous-lieutenants	90				
		693 bas-offic. et sold.		6930		6930	
Inf. étran.	1 régim. italien.	officiers	58				
		bas-offic. et sold		1536	388	9169	9557
	6 régim. suisses.	officiers	330				
		bas-offic. et sold		7658			
Milices.	provinciales. 42 batail. Chaque batail. a	1 colonel	42				
		1 lieutenant-colonel	42				
		1 major	42				
		10 capitaines	420		1470		
		10 lieutenants	420				35810
		10 alférez	420				
		770 bas-offic. et sold.		34340		34340	
	urbanas. 121 com. Dans chacune	1 capitaine	121				
		1 lieutenant	121		363		
		1 alférez	121				9680
		77 bas-offic. et sold.		9317		9317	
Invalides.	habiles. 45 comp. Dans chacune	commandants	2				
		1 capitaine	45				
		1 lieutenant	45		137		3287
		1 alférez	45				
		70 bas-offic. et sold.		3150		3150	
	inhabiles 26 comp. Dans chacune	commandants	4				
		1 capitaine	26				
		1 lieutenant	26		82		
		1 alférez	26				1902
		70 bas-offic. et sold.		1820		1820	
					4930	124264	129194

			offic.	bas officiers et sold.	total des officiers.	total des bas-offic. et sold.	TOTAL.
Ci-contre.					4950	124264	129194
Artillerie.	officiers.	colonels.	17		404		4804
		lieutenants-colonels	17				
		major	1				
		capitaines	80				
		lieutenants	80				
		sous-lieutenants	1[illegible]3				
		cadets gentilshommes	100				
	bas-offic. et soldats.	4 batail. à 7 comp		2800		4400	
		2 batail. à 6 comp		1200			
		1 comp. provinciale		100			
		3 comp. d'invalides.		300			
Génie		directeurs	10		150	. . .	150
		chefs colonels	10				
		chefs lieutenants-col.	20				
		capitaines	30				
		lieutenants	40				
		sous-lieutenants	40				
					5484	128664	134148

Tableau général de l'armée de terre en 1798.

			officiers.	gardes, bas-offic., soldats.	TOTAL.
Etat-major de l'armée.			701	. . .	701
Maison militaire du roi			491	10041	10532
Cavalerie.			837	6486	7323
Dragons			240	4416	4656
Hussards.			28	414	442
Infanterie	Infanterie	espagnole	2472	64872	67344
		étrangere	388	9169	9557
	Milices	provinciales	1428	32340	33768
		urbanas	363	9317	9680
	Invalides	habiles	137	3150	3287
		inhabiles	82	1820	1902
	Artillerie		404	4400	4804
	Génie		150	. . .	150
			7681	145425	154146

D'après ce tableau, l'armée espagnole paroît assez considérable, mais on doit en distraire,

Les milices provinciales, qui ne sont en activité qu'en temps de guerre . . .	33768
Les milices urbanas, qui n'ont aucun service hors des places auxquelles elles sont attachées	9680
Les invalides, qui sont hors d'état d'entrer en campagne	5189
Uue partie des troisiemes bataillons de trente-huit régiments, qui, loin d'être complets, ne sont point à la moitié. .	11160
Total.	59797

Les troupes se trouveroient ainsi réduites à 74163 hommes; mais les milices provinciales, au nombre de 35816 hommes, sont toujours prêtes à marcher en temps de guerre comme les troupes de ligne; ce qui porte l'armée espagnole à 109973 hommes.

Les capitaines, lieutenants, et alférez ou sous-lieutenants, sont distingués par les épaulettes dans toute l'armée espagnole; les deux derniers n'en portent qu'une, les alférez ou sous-lieutenants sur l'épaule gauche, les lieutenants sur l'épaule droite; les capitaines en portent deux, une sur chaque épaule. Les majors, les lieutenants-colonels et les colonels n'en portent point; ils sont distingués par un galon de la largeur du petit doigt sur les parements de l'habit; les majors

en ont un rang, les lieutenants-colonels deux, les colonels trois. Lorsque les colonels, qui sont brigadiers, sont en uniforme de leurs régiments, ils portent sur les parements ces trois rangs de petit galon, et au-dessous la broderie du grade de brigadier.

Les officiers généraux qui ne sont point en uniforme portent une ceinture rouge avec des bandes perpendiculaires de broderie en or de deux ou trois travers de doigt de large; les maréchaux de camp portent une bande de broderie; les lieutenants-généraux deux; les capitaines généraux trois. Les cadets sont habillés comme les soldats; ils en sont distingués par une longue aiguillette en or ou en argent sur l'épaule, par les boucles et l'épée, d'argent ou dorées selon l'uniforme, et par un drap plus fin: on appelle ces aiguillettes *cordones*.

Les troupes espagnoles portent la cocarde rouge, à l'exception des gardes wallonnes et des Suisses; les premiers la portent rouge et noire, les derniers rouge et jaune.

Marine royale ou militaire.

La marine royale comprend les troupes de marine, le *ministere* ou administration de la marine, le service des vaisseaux, le service des arsenaux, et les hôpitaux.

Troupes de la marine.

Les troupes de la marine sont composées de l'état major, du corps d'officiers de marine, du corps des cadets-gardes de la marine, et des trois corps du génie, de l'artillerie, et de l'infanterie, destinés spécialement au service de la marine.

L'état major comprend les officiers généraux, divisés en quatre classes, capitaines généraux, lieutenants-généraux, chefs d'escadre et brigadiers, dont les grades répondent à ceux de capitaines généraux, lieutenants-généraux, maréchaux de camps, et brigadiers de l'armée de terre.

Le corps des officiers de marine est composé de six classes ou grades, auxquels on parvient par rang d'ancienneté, capitaine de vaisseau, capitaine de frégate, lieutenant de vaisseau, lieutenant de frégate, alférez de vaisseau, alférez de frégate. Leur nombre est indéterminé; il varie eu égard aux circonstances et aux promotions.

Le corps des cadets-gardes de la marine est composé de trois compagnies, une dans chacun des trois départements du Ferrol, de Carthagene, et de Cadix. Chaque compagnie a un capitaine, un lieutenant, un alférez, et deux aides-majors, qui sont choisis dans le corps des officiers de marine, et de cent cadets, dont quatre sont brigadiers, et

quatre sous-brigadiers. Les cadets deviennent officiers par rang d'ancienneté.

Un corps particulier de génie est attaché à la marine; il est composé de directeurs et d'ingénieurs de différentes classes; ils ont tous un grade de la marine. Les directeurs ou ingénieurs en chef ont le grade de capitaines de vaisseau; les ingénieurs en second celui de capitaines de frégate; les ingénieurs ordinaires celui de lieutenants de vaisseau; les ingénieurs extraordinaires celui d'alférez de vaisseau, les aides-ingénieurs celui d'alférez de frégate. Ce corps est commandé par un directeur général, qui est toujours un officier général.

La marine a aussi un corps d'artillerie, composé de seize brigades, distribuées dans les trois départements; six à Cadix, six au Ferrol, quatre à Carthagene. Ce corps a un état major dans chacun de ces départements; il est composé d'un commissaire-général-capitaine de vaisseau, d'un major-capitaine de frégate, de deux commissaires-provinciaux-capitaines de frégate, et de deux commissaires-ordinaires-lieutenants de frégate. Chaque brigade est formée d'un premier chef, d'un second chef, d'un lieutenant, d'un alférez, d'un nombre plus ou moins grand de capitaines et de lieutenants de bombardé, de capitaines et de lieutenants de brûlot, de huit connétables, de seize caporaux, de seize bombardiers, de quarante-

huit canonniers, de soixante-quatre aides, de huit jeunes gens, et de deux tambours.

L'infanterie de marine est composée de douze bataillons, qui sont distribués dans les trois départements, dans chacun desquels il y a un état-major pour cette infanterie, avec deux commandants et un inspecteur-général, qui sont officiers-généraux, et un major-capitaine de frégate. Chaque bataillon a un commandant particulier, deux aides-major, et six compagnies; chaque compagnie est composée de deux capitaines, d'un lieutenant, d'un alférez, et de cent soixante-huit officiers et soldats; les officiers sont tous choisis dans le corps des officiers de marine.

Tableau des troupes de la marine, en 1798.

			officiers.	bas-officiers et sold.	TOTAL.
Officiers généraux.	Capitaines-généraux	2	119	...	119
	Lieutenants-généraux	24			
	Chefs d'escadre	41			
	Brigadiers	52			
Officiers de marine.	Capitaines de vaisseau	118	1312	...	1312
	— de frégate	175			
	Lieutenants de vaisseau	251			
	— de frégate	233			
	Alférez de vaisseau	231			
	— de frégate	304			
Cadets-gardes-marine			308	...	308
Ingénieurs.	Directeurs en chef	5	39	...	39
	Ingénieurs en second	8			
	— ordinaires	11			
	— extraordinaires	5			
	Aides-ingénieurs	10			
			1778	...	1778

			officiers.	bas-officiers et soldats.	TOTAL.
	Ci-contre		1778		1778
Artillerie	Capitaines de brulot	6	96	2582	2678
	— de bombarde	8			
	Lieutenants de brulot	10			
	— de bombarde	8			
	Dans chaque brigade				
	2 Chefs	32			
	1 Lieutenant	16			
	1 Alférez	16			
	8 Conétables	128			
	16 Caporaux	256			
	16 Bombardiers	256			
	48 Canonniers	768			
	64 Aides	1014			
	8 Jeunes gens	128			
	2 Tambours	32			
Infanterie	12 bataillons de 6 comp. chacun.	168 bas-officiers par compagnies.	...	12096	12096
			1874	14678	16552

Ministere de marine.

Le *ministere* de marine comprend les préposés aux différentes branches de l'administration de la marine. On peut les diviser en neuf classes ; les *intendants de marine*, un à chacun des trois départements, ordinairement officiers-généraux de marine ; les *contadors principaux*, un aussi dans chaque département ; les *trésoriers*, deux dans chacun des trois départements ; les *commissaires ordonnateurs*, dont le nombre varie ; les *commissaires ordinaires de guerre*, dont le nombre est aussi indéterminé ; les *commissaires des provinces*, les *officiales*, employés en sous-ordre dans les

parties principales de l'administration, et divisés en premiers et en seconds; les *auditeurs de guerre*, distribués dans les différentes subdélégations des départements; les *contadores* de vaisseau; les *contadores* de frégate, et les *officiales* surnuméraires. Les fonctions de chacune de ces classes sont à-peu-près les mêmes que celles des classes pareilles dans les troupes de terre.

Tableau du ministere de la marine, en 1792.

	A Cadix.	Au Ferrol.	A Carthagene.	TOTAL.
Intendants	1	1	1	3
Contadores principaux	1	1	1	3
Trésoriers	2	2	2	6
Commissaires-ordonnateurs. . .	. . .	. . .	. . .	6
— ordinaires de guerre	. . .	. . .	. . .	32
— de province	. . .	. . .	. . .	36
Premiers *officiales*.	25	21	23	69
Seconds *officiales*	27	29	26	82
Auditeurs de guerre	. . .	. . .	. . .	31
Contadores de vaisseau	20	28	24	72
— de frégate	20	14	18	52
Officiales surnuméraires. . . .	26	27	25	78
TOTAL.	. . .	. . .	. . .	470

Il y a encore une quantité considérable d'employés subalternes qui ne sont point compris dans le tableau précédent.

Service des vaisseaux et ports.

Le service des vaisseaux comprend tous les individus qui sont employés dans leur manœuvre.

On les divise en deux classes; ceux qui sont en activité et actuellement employés, et ceux qui sont désignés pour remplacer les premiers, pour être employés en cas de besoin. La premiere comprend les capitaines de ports, les pilotes, les petits pilotes, les pilotes côtiers, les pilotes de port, les matelots et les mousses; la derniere revient à ce qu'on appelle *classes* en France : elle comprend un nombre d'individus distribués dans les terres, et sur-tout aux environs des côtes; ils sont enrôlés et classés pour être employés lorsqu'on le juge nécessaire.

Les capitaines de port sont distribués dans les différents ports, au nombre de trente-trois : ils sont tous officiers de la marine, lieutenants ou alférez de vaisseau et de frégate.

Les pilotes, les petits pilotes, les pilotes côtiers et les pilotes de port forment un corps particulier, qui a son commandant résidant à Cadix, et un état major dans chacun des trois départements; celui-ci est composé d'un directeur et de deux aides-major. Les pilotes de haut bord sont divisés en deux classes; ceux de la premiere parviennent à avoir des grades d'officiers de la marine; ceux de la seconde passent à la premiere par ancienneté ou par mérite particulier; les petits pilotes deviennent pilotes de la seconde classe; les pilotes côtiers et les pilotes de port sont destinés à diriger les vaisseaux qui ont besoin de secours.

Le nombre des matelots et des mousses est très considérable; mais comme il varie continuellement, il n'est guere possible de l'indiquer.

La seconde classe forme une administration particuliere : chacun des trois départements est divisé en provinces, qui sont dirigées par un commissaire de guerre, ou par un commissaire de province, ou par un autre officier principal sous le nom de ministre; celui-ci, avec un assesseur et plusieurs officiers subalternes, forme un tribunal qui connoît des objets et des contestations relatifs au choix et à l'emploi des matelots classés. Chaque province est sous-divisée en subdélégations, qui sont administrées chacune par un subdélégué particulier. Le département de Cadix comprend neuf provinces, celui du Ferrol onze, et celui de Carthagene dix. Les matelots classés sont distribués dans chacune de ces subdélégations; ils restent dans leurs maisons, mais ils sont prêts à s'embarquer au premier signal.

Tableau des employés au service des vaisseaux et ports, en 1792.

Corps des pilotes.	Pilotes de haut bord.	premiere classe.	113	238	464
		seconde classe	125		
	Pilotins			176	
	Pilotes côtiers			50	
	Pilotes de port				

		A Cadix.	Au Ferrol.	A Carthagene.	TOTAL.	
Classes pour les matelots.	Commissaires de guerre	3	5	1	9	63899
	— de province.	2	2	2	6	
	Ministres	4	4	8	16	
	Assesseurs	9	11	9	29	
	Subdélégués	26	31	41	98	
	Matelots classés	17323	19685	26733	63741	
TOTAL.		...	...	...	...	68363

Service des arsenaux.

Chacun des trois départements de Cadix, du Ferrol, et de Carthagene a un arsenal considérable, dont les différentes branches exigent un grand nombre d'employés de tous les genres. Ils sont commandés par un inspecteur-général de marine et par un ingénieur-général : l'un et l'autre est toujours un officier-général. Chaque département a ensuite trois chefs particuliers, un sous-inspecteur, qui est chargé de l'inspection de tout

ce qui se fait dans l'arsenal ; un commandant, qui y est chargé spécialement de la police, et un ingénieur en chef, dont l'objet principal est la construction, la réparation, le carénage des navires, les réparations intérieures, la fabrication et l'entretien des agrès et voiles, et la construction des digues et autres édifices relatifs à la marine.

Chacun de ces trois chefs a sous ses ordres des officiers principaux, des officiers subalternes, des artistes, des mécaniciens, des ouvriers, et des employés dans tous les genres. Le tableau suivant en fera connoître l'état et le nombre.

Tableau des employés dans les arsenaux.

		A Cadix.	Au Ferrol.	A Carthagene.	Total de chaque emploi.	Total des trois départements.
Chefs.	Sous-inspecteurs	1	1	1	3	9
	Ingénieurs en chef.	1	1	1	3	
	Commandants	1	1	1	3	
Officiers princip.	Aides du sous-inspecteur.	1	1	1	3	46
	— du commandant.	1	1	1	3	
	Seconds ingénieurs	1	1	1	3	
	Ingénieurs ordinaires.	4	1	3	8	
	— extraordinaires.	1	1	3	5	
	— aides	1	1	2	4	
	Commissaires de dépôts	1	1	1	3	
	— de construction.	1	1	1	3	
	Contaduria	3	1	1	5	
	Gardes-magasin.	3	3	3	9	
	TOTAL.					55

		A Cadix.	Au Ferrol.	A Carthagene.	total de chaque emploi.	total des trois départements.
	Ci-contre.	....	....	....	....	55
officiers et employés subalt.	Subalternes du sous-inspect.	2	3	2	7	
	— du commandant	9	9	4	22	
	Officiers agrégés au génie	6	4	....	10	
	Aides de construction.	2	3	....	5	
	Contre-maît. agrégés au génie	2	....	....	2	661
	Autres contre-maîtres.	33	92	78	203	
	Employés au carenage	4	51	55	110	
	Subalt. du com. des dépôts	5	5	4	14	
	— du chantier de construct.	13	12	9	34	
	Gardiens.	43	123	88	254	
Artistes.	Ebaucheurs pour les bois.	11	4	3	18	
	Sculpteurs	10	4	5	19	
	Peintres.	12	42	11	65	119
	Constructeurs d'instruments nautiques.	4	3	2	9	
	— de talcs pour vitrages.	4	4	....	8	
Ouvriers.	Charpentiers-constructeurs, et aides	841	1247	1243	3331	
	Calfateurs	731	698	602	2029	
	Charpentiers en blanc.	54	243	72	369	
	Constructeurs de poulies et moufles	44	49	85	178	
	Remouleurs.	4	11	20	35	
	Lanterniers.	8	13	21	42	
	Forgerons, serruriers, fondeurs	93	281	126	500	11045
	Constructeurs de pompes	26	....	28	54	
	Tonneliers	26	4	23	53	
	Scieurs	46	154	208	408	
	Maçons	105	97	....	202	
	Raccommodage des armes	16	19	45	80	
	— des agrets	103	74	....	177	
	— des voiles	47	89	154	290	
	Fabriques d'agrets	316	334	316	966	
	— de toile pour voiles	355	491	413	1259	
Employés au service de la marine.	Plongeurs	3	16	3	22	
	Artilleurs de mer	200	....	....	200	1881
	Matelots	200	593	379	1172	
	Mousses.	300	16	171	487	
Travailleurs non ouvriers.	Maures esclaves	....	....	100	100	
	Service de la pompe à feu	....	....	25	25	
	— du nétoyage du port	....	92	....	92	
	— du fourneau de reverbere	....	57	....	57	6498
	Ronde pour la police.	95	70	58	223	
	Présidiaires.	1340	844	2206	4390	
	Journaliers	377	1238	....	1615	
	TOTAL.	....	....	....	....	20257

Hôpitaux de la marine.

Chacun des trois départements de la marine a un hôpital, où il y a un assez grand nombre d'employés.

		A Cadix.	Au Ferrol.	A Carthagene.	TOTAL.
Médecins.	Protomédico, ou premier médecin de l'armée navale	1	. .	. .	11
	Premiers médecins des hôpitaux	. .	1	1	
	Autres médecins	5	1	2	
Chirurgiens.	Chirurgien-major de la flotte	1	. .	. .	127
	Chirurgiens-aides-majors	6	1	1	
	— premiers et seconds	43	43	32	
Apothicaires		2	2	2	6
Maître	de physique	1	. .	1	4
	de botanique	1	. .	1	
Bibliothécaire		1	. .	. .	1
Collégiés, ou jeunes gens élevés aux frais du roi		78	. .	. .	78
TOTAL.		. .	. .	. .	227

Tableau général de l'état de la marine espagnole en 1793.

	Officiers et cadets.	Bas-officiers, soldats, matelots.	Autres employés.	TOTAL.
Troupes	1742	14678	. . .	16420
Ministere de la marine	. . .	. . .	455	455
Service des vaisseaux et ports	. . .	. . .	64363	64363
Service des arsenaux	9	. . .	20188	20197
Hôpitaux	. . .	. . .	227	227
TOTAL.	. . .	. . .	. . .	101662

Etat général des vaisseaux en 1793.

70 Vaisseaux de ligne de 112 à 54.
46 Frégates de 42 à 18.
3 Corvettes de 20 à 18.
16 Chebecks de 36 à 14.
13 Balandres de 20 à 10.
28 Brigantins de 24 à 10.
12 Ourques de 40 à 20.
4 Galeres de 3.
4 Galiotes de 3.
3 Bombardes de 10.
8 Paquebots.
7 Goelettes.
2 Brûlots.
En tout 216 bâtiments de guerre.

Division militaire de l'Espagne.

L'Espagne est divisée en onze grands gouvernements militaires; ceux de Vieille Castille, d'Aragon, de Catalogne, de Valence et Murcie, de Navarre, de Guipuzcoa, d'Andalousie, de la côte de Grenade, de Galice, d'Estremadure, et de Madrid, dont le gouvernement particulier est assimilé aux grands gouvernements militaires. Il n'est point question ici des gouvernements qui sont hors du continent de l'Espagne.

Les gouverneurs des provinces sont les chefs et les supérieurs immédiats du militaire; ils pré-

sident les tribunaux supérieurs; ils ont la surveillance de la grande police : ils ont le titre de capitaines généraux, auquel celui de la Navarre joint la qualité de vice-roi.

Chaque grand gouvernement comprend plusieurs gouvernements militaires particuliers, qui sont bornés à une seule place, et qui ont des états majors plus ou moins considérables.

La Vieille Castille a un gouverneur, un lieutenant de roi et un major à Zamora, un semblable état major à Ciudad-Rodrigo, un gouverneur et un major à Sanabria, un gouverneur aux quatre villes de la côte de Santander; à chacune des places de Puente de la Concepcion, de San-Felices, de Fermoselle, et à chacun des châteaux de Trevejo et de S.-Charles.

L'Aragon a un lieutenant de roi et un major à Sarragoce, un gouverneur, un lieutenant de roi et un major à Jàca, un gouverneur et un major à Monzon, un gouverneur à chacun des châteaux de la Aljaferia, près de Sarragoce, du col de Ladrones et de Benasque, un gouverneur pour l'ordre d'Alcantara à Alcañiz.

La Catalogne a un état major composé d'un gouverneur, d'un lieutenant de roi et d'un major, à chacune des places de Barcelone, de la citadelle de cette ville, de Tarragona, de Tortosa, de Lerida, de Girone, d'Urgel, et de Rosas; un gouverneur et un major à chacune de celles d'Hostalric, de Cardona, de Berga, et au château de

Monjuy, près de Barcelone; un gouverneur à chacun des châteaux de Tortosa, de la Trinité, et de Monjuy, près de Girone; un à la tour de Salon, un à la tour de S.-Jean, un au col de Balaguer; un à chacun des forts du Connétable et de Saint-George; un à chacune des places de Puycerda, de Castel-Léon, de Vich, de Cervera, et de Mataro.

Le gouvernement de Valence et Murcie a un gouverneur, un lieutenant de roi et un major à chacune des places de Peniscola, de Denia, d'Alicante, et de Carthagene, un lieutenant de roi, un major, et deux aides-major à Valence; un gouverneur à la citadelle de cette ville, un gouverneur à chacun des châteaux d'Alicante, de Santa-Pola et de las Aquilas; un au Grao, et un pour l'ordre de S.-Jacques à Cieza.

La Navarre a un gouverneur, un lieutenant de roi et un major à Pampelune, un lieutenant de roi et un major à la citadelle de cette ville.

Le gouvernement du Guipuzcoa a un gouverneur, un lieutenant de roi et un major à chacune des places de Fontarabie et de S.-Sébastien, et un gouverneur au fort de Santa-Isabel del Passage, et à chacun des châteaux de la Mota et d'Yguez.

Le gouvernement d'Andalousie a un gouverneur, un lieutenant de roi et un major à Cadix; un gouverneur et un major à Ayamonte, un commandant et un major au camp de Gibraltar, un

gouverneur à chacune des places de Fort-Louis, de San-Lucar de Barameda, du Port-de-Sainte-Marie, de Martos, de San-Lucar de Guadiana, de Payenago, de Tarifa, et à chacun des châteaux de Malagorda, de San-Sebastian, de Puntal, de San-Pedro, de l'Espiritu-Santo, de Santa-Catalina et de la Puebla de Guzman.

Le gouvernement de la côte de Grenade a un gouverneur, un lieutenant de roi et un major à Malaga, un gouverneur au château de S.-Joseph, un au fort de S.-Louis de Martella, un à l'Alhambra de Grenade, un à Almeria, un au Cabo de Gata, et un à Motril.

Le gouvernement de Galice a un commandant particulier pour la province de Tuy, un gouverneur, un lieutenant de roi et un major à la Corogne, un gouverneur et un major au Ferrol, un gouverneur à Bayona, un à Salvatierra, un à Goyan, un à Monterey, un à chacun des forts de Sainte-Croix et de Marin, un à chacun des châteaux de S.-Martin de la Palma, de S.-Philippe, de Sainte-Croix, de S.-Diego, et de S.-Antoine.

Le gouvernement d'Estremadure a un gouverneur, un lieutenant de roi et un major à chacune des places de Badajoz, d'Alcantara, et d'Albuquerque, un gouverneur et un major à Valencia d'Alcantara, un gouverneur au fort Saint-Cristobal, un au château d'Alcanchel, et un à chacune des villes de Merida, de Llerena, de Villanueva de la Serena, de Gata et de Xerez de los Caballeros: les

gouverneurs de Merida, de Xerez, d'Alcantara et de Gata sont, les deux premiers pour l'ordre de S.-Jacques, les deux derniers pour celui d'Alcantara.

Le gouvernement de Madrid a un major dans cette ville, et dans son district trois gouverneurs pour l'ordre de S.-Jacques, à Ocaña, à Almagro et à los Infantes.

La plupart de ces gouverneurs sont chargés à la fois du militaire et du civil, et les chefs des municipalités.

Les trois départements de la marine sont aussi comme trois grands gouvernements militaires, qui ont chacun leur capitaine général, un major, et un nombre plus ou moins grand d'aides-major.

Tribunaux militaires.

Les militaires ne sont point sujets, en Espagne, à la jurisdiction des tribunaux ordinaires; ils ne peuvent être jugés que par des tribunaux militaires. Chaque régiment a son conseil de guerre pour juger les délits militaires de ses officiers et soldats, mais les jugements qui portent peine de mort ne peuvent être exécutés qu'avec l'approbation du roi ou celle du capitaine général de la province, comme représentant la personne du souverain. Dans les affaires civiles et personnelles les auditeurs de guerre sont les juges-nés et exclusifs des troupes.

30.

Les régiments des gardes espagnoles et wallonnes ne reconnoissent d'autres juges, dans les affaires civiles, où les officiers et soldats sont défendeurs, que leurs colonels; mais ces officiers doivent se faire assister par un assesseur gradué: Les appels de leurs jugements sont portés directement au roi.

Les capitaines des quatre compagnies des gardes du corps exercent la même jurisdiction qui leur fut attribuée par le roi Philippe V, le 2 novembre 1728. Ils sont, au civil et au criminel, les juges des gardes et des employés subalternes dans leurs compagnies, à l'exception des cas de concours de créanciers, de partages de successions à des mayorazgos, qui sont de la jurisdiction ordinaire. Ils ne peuvent prononcer leurs jugements sans l'assistance d'un assesseur gradué, ni les faire exécuter sans avoir obtenu la confirmation du roi; les appels vont directement au souverain.

Un tribunal supérieur siege à Madrid sous le nom de conseil suprême de guerre; il est présidé par le secrétaire d'état au département de la guerre, et composé d'un nombre indéterminé de membres; tous les inspecteurs généraux des troupes en sont membres nés. Il a un fiscal ou procureur-général, qui est homme de robe, quatre agents fiscaux, un alguasil mayor, et trois rapporteurs. Il est divisé en deux salles, celle du gouvernement et celle de justice. La premiere con-

noît de tout ce qui regarde la guerre offensive et défensive, des levées de troupes, de la promotion aux grades militaires, de la nomination aux emplois de terre et de mer, des armées navales, de la construction et de l'équipement des vaisseaux, des vivres, des munitions, de l'artillerie, des fortifications, des naufrages, des consulats, des privileges de ceux qui jouissent du for militaire. La salle de justice connoît de l'administration de la justice pour ceux qui y ont leurs causes commises, des délits des gens de mer étrangers, des inventaires après leur mort, des appels des sentences des intendants de marine contre les matelots matriculés ou autres du corps de la marine.

Ce conseil est à la fois un tribunal et un corps permanent d'administration; il l'étoit encore davantage avant le regne de Philippe V; il nommoit alors aux grades les plus supérieurs de la hiérarchie militaire; mais les rois de la dynastie actuelle se sont mis en possession d'un droit aussi précieux; ils nomment aussi à tous les emplois des régiments sur la seule présentation des inspecteurs, sans le concours du conseil de guerre, dont ceux-ci savent éluder l'entremise.

La jouissance du for militaire n'est point bornée aux officiers et soldats des troupes de terre et de mer en activité; elle s'étend jusqu'aux officiers et aux soldats retirés du service avec concession de retraite, aux matelots en activité, à tous les employés pour des objets concernant les trou-

pes de terre et de mer, la guerre et la marine, ayant des appointements sur les trésoriers de guerre ou de marine, à leurs veuves, à celles des officiers et soldats pendant leur viduité, et aux soldats de milices; elle est bornée, pour ces derniers aux affaires criminelles. Il y a cependant des cas où tous ces privilégiés deviennent justiciables des juges civils; ce sont les suivants : tous délits commis dans le commerce et dans l'exercice de charges publiques, tout vol fait à la cour; les jeux prohibés, le duel, le concubinage et la débauche à la cour, la résistance à la justice, tous crimes capitaux commis avant d'entrer au service, et tous crimes commis par les déserteurs après leur désertion.

Etablissements militaires ou pour les militaires.

Il y a en Espagne beaucoup d'établissements, les uns pour les objets relatifs à la guerre et à la marine, les autres pour les militaires. Les premiers sont des arsenaux et des fabriques de munitions de guerre et d'agrès de marine; les derniers sont destinés à l'instruction des jeunes militaires, et à des établissements de bienfaisance pour les veuves des officiers.

Il y a trois colleges ou écoles militaires, à Cadix, à Barcelone et à Zamora; on y enseigne le dessin, les mathématiques, le génie, les fortifi-

cations. Elles sont destinées aux jeunes gens qui suivent la carriere du génie: on y reçoit aussi les jeunes officiers des autres troupes, infanterie, cavalerie, et dragons.

Sous le regne de Charles III il fut établi une école d'artillerie à Ségovie pour l'instruction des jeunes officiers et soldats d'artillerie; on y a réuni des maîtres de tous les genres, et on y donne l'instruction la plus complete.

Charles III avoit établi aussi une école militaire à Avila; mais elle n'a point également réussi.

La marine a aussi ses écoles particulieres; il y en a dans chacun des trois départements, de Cadix, du Ferrol, et de Carthagene. Les unes sont destinées aux cadets gardes-marines, il faut être gentilhomme pour y être admis; les autres sont établies pour l'artillerie de la marine. Les premieres ont des maîtres de mathématiques, de physique, d'artillerie, et de manœuvre; dans les dernieres on enseigne le dessin, les mathématiques, toutes les parties relatives à l'artillerie, la pyrotechnie, les fortifications, la statique, l'hydraulique, l'hydrostatique, et l'aérométrie.

Des écoles de pilotage et de nautique sont distribuées et multipliées sur les côtes; il y en a au Ferrol, à la Corogne, à S.-Sébastien, à Bilbao, à Plasencia en Biscaye, à Laredo, à Cadix, à Séville, à Machereviata, à Carthagene, à Arens-del-mar, à Mataro, à Barcelone.

On a établi des fonderies de canons de bronze à

Séville et à Barcelone, des fabriques d'armes à feu à Oviedo, à Igualada, à Ripoll, à Plasencia, à Helgoivar, des fabriques d'armes blanches à Tolede, des fabriques de munitions de guerre, de fer coulé ou fondu, de bombes et boulets à Sargadelos et près d'Oviedo, des fabriques de poudre à canon à Murcie, à Grenade, près d'Alcazar de San-Juan dans la Manche, à Manresa et autres lieux de la Catalogne, en Aragon, sur-tout à Villafetiche, où il y a cent soixante et dix moulins en activité, des fabriques d'ancres à Areñs del Mar, à Calella, à Malgrat, à San-Pol, à Heranni, à Arvazubia, des fabriques de voiles et agrès de navires au Ferrol, à Cadix, à Carthagene, à Castellon de la Plana.

Chacun des trois départements de la marine a un arsenal, dont il a été parlé; on trouve aussi deux superbes arsenaux d'artillerie à Barcelone et à Séville.

Les veuves de tous les officiers, depuis le capitaine jusqu'au capitaine général, ont des pensions proportionnées au grade de leurs maris, pourvu cependant que le mariage ait été fait après que les maris sont parvenus au grade de capitaine; les femmes qui ont épousé des lieutenants n'ont aucun droit sur les pensions. Leur fixation varie selon les grades; elles sont de 18,000 réaux (4,500 l. tournois) pour les veuves des capitaines-généraux, de 12,000 réaux (3,000 liv.) pour celles des lieutenants-généraux, etc. Ces pensions ne sont

point à la charge de l'état; elles se prennent sur différents fonds, dont l'administration se fait à Madrid sous le nom de mont-de-piété. Ces fonds consistent, 1° en une fondation de 6,000 doublons (90,000 liv. tournois), affectée à cet établissement; 2° un droit de vingt pour cent, que le roi a cédé sur les *espolios* des évêques et sur le revenu des évêchés vacants; 3° en la moitié des appointements d'un mois de tous les officiers de l'armée, qu'ils ne paient qu'une fois à chaque changement de grade; 4° en une retenue de 8 maravedis (1 sou 2 d. tournois) pour chaque écu de 10 réaux (2 liv. 10 sous) sur les appointements des militaires; 5° en une retenue pareille sur les pensions militaires accordées par le roi; 6° en un produit incertain des successions des officiers qui meurent sans héritiers naturels et *ab intestat*.

Observations sur la constitution militaire de l'Espagne.

On a vu par les tableaux précédents que l'infanterie espagnole étoit portée à environ 134,000 hommes; mais les milices provinciales, les urbanas, les invalides, et les troisiemes bataillons qui, dans chaque régiment, ne sont jamais au complet, donnant une diminution d'à-peu-près 29,000 hommes, le nombre effectif n'étoit guere que d'environ 104,000 hommes.

Cette infanterie n'étoit point suffisante pour les

vastes possessions de la monarchie espagnole. Elle devoit fournir des garnisons aux colonies de l'Amérique. Il y en avoit trente-deux bataillons hors de l'Europe en 1776, et 35 en 1782; mais il a été formé, depuis quelque temps, dans chacune des colonies espagnoles, un grand nombre de corps de troupes de ligne, infanterie, cavalerie, et dragons, destinées à les garder, outre des corps considérables de milices; il n'y passe plus aujourd'hui de troupes de l'Espagne; aujourd'hui même l'infanterie suffit à peine à la garde du continent de l'Espagne : elle doit cependant fournir plusieurs garnisons au dehors, à l'isle d'Iviza, à l'isle de Majorque, à l'isle de Minorque, aux isles Canaries, aux deux présides de Ceuta et de Melilla. La cause en est dans la répugnance naturelle des Espagnols pour le service militaire; on n'a jamais pu completer un régiment national, il n'y a que les régiments étrangers qui soient complets.

Nul ne peut parvenir au grade d'officier dans les troupes espagnoles s'il n'a été d'abord cadet dans le même régiment. Le nombre des cadets est indéterminé dans l'infanterie et dans la cavalerie : il y est souvent très considérable; il est fixé à quatre par régiment dans les dragons. Il en résulte que leur avancement est très lent dans l'infanterie et dans la cavalerie, qu'on y reste quelquefois cadet pendant cinq ou six ans, tandis que dans les dragons l'on parvient au grade d'officier

dans un an ou deux au plus : leur choix dépend du colonel de chaque régiment ; ils doivent être approuvés par l'inspecteur ; on ne peut y être reçu avant l'âge de seize ans, et les parents du nouveau cadet doivent s'obliger à lui faire une pension de deux livres tournois par jour tant qu'il restera dans ce grade, et d'une livre quand il sera alférez ou sous-lieutenant, et lieutenant.

Il est nécessaire de faire des preuves de noblesse pour être reçu cadet dans tous les régiments de cavalerie et de dragons, ainsi que dans ceux des gardes espagnoles et des gardes wallonnes. On s'est beaucoup relâché à cet égard dans la cavalerie ; mais on est très rigide dans les dragons. Ces preuves ne sont point nécessaires dans les régiments d'infanterie.

Les sergents ont un avancement assuré dans les troupes, excepté dans l'artillerie et dans les régiments de gardes espagnoles et wallonnes ; dans les autres corps la moitié des places d'officiers leur est affectée ; cependant les colonels ne présentent pour officier qu'un sergent sur trois places vacantes, de maniere que les deux premieres sont pour des cadets, la troisieme pour un sergent. Cet usage excite le zele, l'émulation des soldats pour parvenir au grade de sergent, et des sergents pour être promus à celui d'officiers ; mais la fierté espagnole s'en trouve blessée, et un très grand nombre d'officiers pris parmi les cadets

quitte le service après quelque temps : les sergents ne se retirent jamais ; aussi les régiments sont-ils remplis d'anciens sergents parvenus au grade d'officiers et dont le nombre va souvent à la moitié, et quelquefois aux deux tiers.

Ce mélange dégoûte du service la noblesse espagnole, qui semble rougir de voir ces officiers parvenus égaux à elle, et quelquefois ses supérieurs. Elle partage les préjugés dont nous étions imbus avant la révolution ; mais elle doit s'en guérir en se rappelant que l'Europe a vu sortir des rangs obscurs de nos milices des hommes qui avoient cette élévation d'ame et de sentiments, principal aiguillon des militaires et le mobile des grandes actions ; des hommes enfin qui ont su commander à la victoire.

Si les circonstances forcent la noblesse à prendre le parti militaire, elle le quitte dès qu'elle peut se procurer d'ailleurs des ressources assurées ; il a même été un temps où l'on n'auroit point trouvé quatre grands d'Espagne dans toutes les troupes de la monarchie. La répugnance de ceux-ci n'est plus la même aujourd'hui ; ils suivent volontiers cette carriere, mais ils la parcourent rapidement, et parviennent aux emplois supérieurs pendant que les anciens officiers languissent dans les emplois subalternes et végetent dans l'obscurité des petites garnisons.

Le militaire espagnol passe toute sa vie dans

garnisons; il ne lui est jamais permis de s'en éloigner sans un congé, qu'il n'obtient que rarement, très difficilement, pour un terme très court, toujours avec perte de la moitié des appointements. Les bonnes garnisons sont ruineuses par l'excès de la dépense à laquelle on y est obligé; les autres sont dans de très petites villes, dans des villages, où l'on ne trouve aucune ressource du côté de l'instruction, de la société, des plaisirs les plus modérés: les officiers y mènent une vie monotone, triste, obscure; ils s'y engourdissent, ils y perdent leur énergie et leur activité; ils y contractent une apathie, une insouciance qui influent sur toutes les époques de leur vie.

Le peuple a le même dégoût pour le service; il est attaché à ses foyers, il craint le déplacement; il n'aime point à passer d'un lieu dans un autre; il n'a ni cette légéreté ni cette inconstance qui détermine les peuples des autres nations à s'enrôler dans les troupes: il est rarement libertin; il est sobre; il ne se livre jamais à l'ivrognerie: il marche cependant quand il le faut, et sa valeur ne se dément point dans les occasions. La répugnance des Espagnols est encore plus forte pour l'infanterie que pour la cavalerie: on l'attribue au goût qu'on a généralement pour le manteau en Espagne; on en donne à la cavalerie, on n'en donne point à l'infanterie; le fantassin voit

avec peine le cavalier se promener couvert d'un manteau, et braver pour ainsi dire sa nudité.

ÉTAT DES FINANCES.

Tableau de l'état des finances.

Le tableau des revenus d'un souverain ne peut jamais être bien exact; il n'est pas possible de se procurer des notions certaines sur chacun des objets qui en font partie; aussi je ne me propose de donner ici qu'un apperçu général de ceux du roi d'Espagne; il sera fondé sur des notions particulières que j'ai acquises relativement à ceux du continent de l'Espagne, sur-tout sur un état exact de la recette et de la dépense du trésor royal pour l'année 1778, que je suis parvenu à me procurer, et sur un état publié par le ministre des finances *Lerena*. Quant à ceux des colonies espagnoles, je suivrai les détails qui ont été publiés par deux individus connus qui y ont occupé des emplois; joints aux renseignements que M. le baron de Humboldt a bien voulu me communiquer (1).

(1) Il ne sera parlé ici des finances qu'en les considérant dans l'état où elles étoient avant la guerre avec la France, et ensuite avec l'Angleterre; ces deux guerres ont amené des besoins urgents qui

Finances dans le continent de l'Espagne.

Les revenus du roi d'Espagne dans le continent consistent en biens et droits domaniaux, en droits de chancellerie et en impôts.

Revenus domaniaux.

Les revenus domaniaux comprennent le produit de quelques terres domaniales, ceux des grandes-maîtrises des ordres militaires, de quelques pâturages appartenants à ces grandes maîtrises, les *penas de camera* ou amendes, la loterie royale, et quelques autres petits droits. Il est difficile de connoître le produit net des terres domaniales : je n'ai pu y parvenir; parmi ceux-ci le seul pâturage de la Serena en Estremadure produisit, en 1778, 340,237 réaux 22 maravedis (85,059 liv. 8 sous 2 den. tournois). Je rapporterai dans le tableau suivant le produit des autres revenus domaniaux de la même année.

ont fait augmenter les anciens impôts, et en font mettre de nouveaux; mais comme ceux-ci et l'augmentation des anciens doivent cesser peu de temps après la paix, il n'en sera point parlé.

Tableau du produit des revenus domaniaux, en 1778.

	réaux de vellon.		monnoies tournois.		
	réaux	mar.	l.	s.	d.
Terres domaniales. Inconnu......	....		....		
Pâturages de la Serena...........	340237	22	85059	8	2
Grandes maîtrises................	12000000	0	3000000	0	0
Pâturages des grandes maîtrises....	1294117	22	323529	8	2
Penas de Camara................	427632	7	106908	0	10
Effectos de la Camara............	711030	8	177757	11	2
Fiados de escrivanias, ou greffes..	132276	16	33069	2	6
Loterie royale...................	4017695	9	1004423	16	3
TOTAL................	18922989	16	4730747	7	1

On peut ranger encore parmi les revenus domaniaux le produit des mines qui sont exploitées pour le compte du roi.

Trois mines principales forment une branche assez importante, celle de plomb qui est près de Linarez dans le royaume de Jaen, celle d'antimoine, qu'on trouve près de Santa-Cruz de Mudela dans la Manche, et celle de mercure et de cinabre, qui est à Almaden, aussi dans la Manche. La premiere est d'un travail très facile; la mine fournit soixante, soixante et dix et quatre-vingt livres de plomb, et trois quarts d'once d'argent par quintal; le produit en est d'environ douze mille quintaux de plomb tous les ans. La seconde est très abondante et très riche; le minéral en sort très pur; on en tire quelquefois en un jour

des morceaux de métal de deux et de trois cents livres. La derniere est également très abondante; elle fournit quelquefois dix onces de mercure par livre de mine.

Droits de chancellerie.

Les droits de chancellerie comprennent les lettres de légitimation, les dispenses d'âge, d'empêchement et d'illégitimité, les lettres de noblesse, les lettres de reconnoissance de noblesse, la *media-annata* sur tous les emplois, offices, charges, dignités, nommés par le roi, la *média-annata* sur les réceptions des médecins, des avocats, des nôtaires, etc., la *media-annata* sur les grandesses et les titres de Castille, le droit de *lanzas* sur les grandesses et les titres de Castille.

Les lettres de noblesse accordées par le roi sont sujettes à un droit qui est fixé à quarante mille réaux (dix mille liv. tournois).

Les lettres de reconnoissance de noblesse sont également sujettes à des droits, qui varient depuis vingt mille réaux (cinq mille liv, tournois) jusqu'à quarante mille réaux (dix mille liv.).

La *media-annata* sur les emplois, charges, offices, dignités, se paie pour chacun de ces objets pour lesquels il faut prêter un serment; elle consiste en la moitié des appointements, gages ou honoraires d'un an, payables d'avance au mo-

ment où l'on est installé ; il y a un tarif particulier pour ceux qui n'ont ni gages, ni appointements, ni honoraires fixes.

Les médecins, les avocats, les notaires, et des personnes de divers autres états paient une *media annata* au moment de leur réception ; les médecins et les avocats ne la paient point à l'époque où ils sont promus aux degrés dans les universités, mais les médecins à celle où ils sont approuvés par le protomédicat, et les avocats lorsqu'ils sont reçus dans les tribunaux. Ce droit, pour les médecins, est d'environ cent douze réaux (vingt-huit liv. tournois).

Le *media-annata* sur les grandesses et les titres de Castille est un droit que le roi perçoit sur tous ceux qui succedent à un titre de grand, ou à un titre de marquis, de comte, et de vicomte. Celui qui succede par voie de mariage, d'hérédité, ou de droits de parenté, seroit déja grand, duc, marquis, comte, vicomte, il réuniroit déja plusieurs de ces titres sur sa tête, il n'en paie pas moins ce droit pour chacun des titres auquel il succede. Ce droit est très modique en ligne directe, mais il est assez considérable en ligne collatérale ; il augmente même en proportion du plus grand éloignement de parenté de celui qui succede.

Le droit de *lanzas* se paie tous les ans au roi par tous ceux qui possedent des titres de grand, de duc, de marquis, de comte, et de vicomte; les

plus anciens, et quelques uns des modernes, en petit nombre, qui ont obtenu des dispenses particulieres, en sont seuls exceptés. Ce droit est fixé à huit cents ducats (deux mille deux cents liv. tournois) pour chaque titre de grand, à trois cents ducats (huit cent vingt-cinq liv.) pour chaque titre de marquis et de comte, et à dix-huit cents réaux (quatre cent cinquante liv.) pour chaque titre de vicomte. Ceux qui possedent plusieurs titres, soit de la même classe, soit de classes distinctes, doivent payer ce droit autant de fois qu'ils ont de titres.

Je n'ai pu parvenir à connoître le produit des lettres de légitimation, des dispenses, des lettres de noblesse et de reconnoissance de noblesse, de la *media-annata* sur la réception des médecins, avocats, etc., je ne puis point en parler; mais j'indiquerai le produit des autres dans le tableau suivant.

Tableau du produit des droits de chancellerie en 1778.

	réaux de vellon.	livres tournois.
	réaux mar.	l. s. d.
Lettres de légitimation	Ignorés.	
Lettres de dispenses d'âge, d'empêchement, d'illégitimité		
Lettres de noblesse		
Lettres de reconnoissance de noblesse		
Media annata sur la réception à différentes professions		
Media annata. *Lanzas.* Sur les titres de Castille, en 1778.	5,400,000 0	1,350,000 0 0
Media annata, sur les emplois, charges, offices, en 1778.	1,625,206 26	406,301 13 6
TOTAL	7,025,206 26	1,756,301 13 6

Droits et impôts sur le clergé.

Il a été présenté déja un apperçu des droits et impôts que le roi d'Espagne perçoit sur le clergé de son royaume, et du temps, des motifs, de la forme de leur établissement; il suffira de les rappeler ici et d'en indiquer à-peu-près le produit. Ces droits et impôts sont les suivants.

La *mesada* ou un mois de revenu de chaque bénéfice cure ou simple, auquel le roi nomme, dont le revenu n'arrive point à trois cents ducats (huit cent vingt-cinq liv. tournois), payable une fois seulement par chaque pourvu au moment de sa nomination.

La *media-annata* ou six mois de revenu de chaque bénéfice, canonicat, dignité, auxquels le roi nomme, dont le revenu excede trois cents ducats (huit cent vingt-cinq liv. tournois), payable une fois seulement par chaque pourvu au moment de sa nomination.

Les *quindennes* ou six mois de revenu des bénéfices réunis aux séminaires, aux colleges, aux universités, aux hôpitaux, et aux autres corps de main-morte payable tous les quinze ans.

Le tiers du revenu annuel des dignités et canonicats des cathédrales et des collégiales, ainsi que des bénéfices de résidence, de patronage royal ou ecclésiastique, à l'exception des bénéfices-cures, dont le revenu arrive à 600 ducats (1650 liv. tournois), payable tous les ans.

Le tiers du revenu annuel des bénéfices simples, de patronage royal ou ecclésiastique, dont le revenu est de 300 ducats (825 liv. tournois).

Ces deux derniers impôts ne sont perçus que sur ceux qui ont été pourvus de bénéfices depuis l'an 1780. Ils sont destinés à l'établissement d'hospices ou maisons de reclusion pour les pauvres.

La *mesada* ou un mois de revenu sur les pensions accordées sur des prélatures, dignités, canonicats, et autres bénéfices, lorsqu'elles n'excedent point 300 ducats (825 liv. tournois), et en outre 3 pour 100 de la valeur, payable une fois seulement lorsqu'on obtient la pension.

La *media-annata* ou six mois de revenu, avec les 3 pour 100 sur les mêmes pensions lorsqu'elles excedent 300 ducats.

Les *espolios y vacantes*, qui comprennent les revenus des prélatures, dignités, canonicats, et autres bénéfices, pendant leur vacance, lorsqu'ils sont de patronage royal ou ecclésiastique : c'est ce qu'on appeloit *économats* en France.

Les *temporalidades*, qui comprennent les revenus des biens des ordres supprimés, comme les jésuites, les antonins, etc.

Un impôt établi sur les prélatures, les dignités, les canonicats, les abbayes, et les commanderies des ordres militaires, pour former des pensions pour les grand-croix du nouvel ordre de Charles III.

Le don gratuit, qui est imposé sur tout le clergé.

L'*excusado*, qui est imposé également sur tout le clergé.

Le *subsidio* ou *casa dezmera*, qui est imposé de même sur tout le clergé.

Les *tercias reales*; cet impôt consiste en deux neuviemes sur toutes les dixmes; on le recouvre en nature; il produit à peine six millions de réaux (quinze cents mille liv. tournois), parcequ'on s'en rapporte aux déclarations des bureaux ecclésiastiques, qui sont souvent peu fideles.

Tableau du produit des droits et impôts sur le clergé.

	réaux de vellon.		livres tournois.		
	réaux	mar.	l.	s.	d.
Quindennes. . . . . . . *Espolios y vacantes* . . . *Temporalidades*.	Inconnu.				
Mesada, sur les bénéfices dont le revenu n'arrive point à 300 ducats .	215400	0	53850	0	0
Mesada, sur les pensions ecclésiastiques qui n'arrivent point à 300 ducats	50000	0	12500	0	0
Media annata, sur les bénéfices dont le revenu excede 300 ducats .	1360000	0	340000	0	0
Media annata, sur les pensions ecclésiastiques qui excedent 300 ducats	960000	0	240000	0	0
Tiers du revenu des bénéfices qui ont 600 ducats de rente	16800000	0	4200000	0	0
Tiers du revenu des bénéfices qui n'excedent point 300 ducats . .	248000	0	62000	0	0
Impôt pour les pensions de l'ordre de Charles III (1)	1400000	0	350000	0	0
Excusado . . . . Don gratuit . . . . *Subsidio* courant . . } En 1778 .	5850617	27	1462654	8	9
Portion du *subsidio* en affermes, en 1778	9663375	0	2415843	15	8
Tercias reales.	6000000	0	1500000	0	0
Total.	42347392	32	10636848	4	5

(1) Ce n'est ici que la portion de cet impôt que paie le clergé du continent de l'Espagne; celui des Indes en paie une autre portion, qui est de 800000 réaux (ou 200000 livres tournois).

Impôts directs.

Les impôts directs sont divisés en *rentes générales* et en *rentes provinciales;* les premieres se perçoivent dans toute la monarchie, à l'exception de la Biscaye; les dernieres sont propres à la couronne de Castille : elles n'ont lieu ni dans la Biscaye, ni dans la Navarre, ni dans les provinces de la couronne d'Aragon, qui sont l'Aragon, la Catalogne, et le royaume de Valence.

Les *rentes générales* comprennent les postes, les douanes, les indults sur les vaisseaux qui font le commerce de l'Amérique, le tabac, le sel, le plomb, les cartes à jouer, le vif-argent, le papier timbré, la cire à cacheter, la poudre à tirer, et le soufre : ces neuf derniers objets se vendent pour le compte du roi.

Le produit des postes, du tabac, du sel, du plomb, des cartes, et du papier timbré, quoique faisant partie des rentes générales, est versé dans des caisses particulieres : il faisoit autant d'articles séparés dans la recette, mais on en a réuni plusieurs branches en 1800.

Le produit du sel est divisé en deux portions ; l'une entre dans les coffres du roi, l'autre est destinée aux travaux nécessaires pour la construction des chemins, des ponts et des chaussées. En temps de paix toutes les salines sont exploitées

pour le compte du roi, à l'exception de celles qui sont près de Puerto-Real, dans le royaume de Séville, dont cinq seulement appartiennent au roi, le sel ne peut en être vendu dans l'intérieur du royaume.

Trois mines de sel gemme donnent un produit considérable; l'une est près de Valtierra, dans la Navarre, l'autre sur la montagne de las Contreras, dans la Nouvelle Castille, la troisieme à Cardona, en Catalogne : deux marais salins, qu'on trouve près d'Elché, dans le royaume de Valence, et de Villena, dans le royaume de Murcie, fournissent tous les ans à-peu près six mille tonneaux de sel, qui sont exportés chez l'étranger, et qui rendent environ 888,000 réaux (222,000 liv. tournois), outre une grande quantité de sel qui passe dans l'intérieur de l'Espagne. Parmi les salines qui sont aux environs de Cadix et de Puerto-Real, dans le royaume de Séville, cinq appartiennent au roi; elles donnent environ un million six cent mille quintaux de sel, qui, distraction faite de tous frais, fournissent un produit net de 6,400,000 réaux (1,600,000 liv. tournois). On extrait encore le sel de divers autres lieux, et on en porte de l'isle d'Iviza, où il est très abondant.

L'Espagne a trois especes de tabacs, le tabac, appelé proprement *tabac d'Espagne*, et *polvillo* par les espagnols, le tabac rapé, qui avoit toujours été proscrit, et dont la fabrication et l'usage

ont été permis depuis quelques années, et le tabac roulé en feuilles, sous le nom de *cigarros*, destiné à fumer; celui-ci fait la partie la plus importante de cette branche des finances du roi d'Espagne. Les deux premiers se fabriquent à Séville pour le compte du roi; le dernier arrive en Espagne tout préparé: celui de la Havane est le plus estimé. Le prix de ces trois especes de tabac étoit, en 1793, pour le *polvillo* ou tabac d'Espagne, quarante réaux (dix liv. tournois) la livre; il est à présent de cinquante réaux (douze liv. dix sous) la livre. Pour le tabac rapé de Virginie, à présent quarante-deux réaux (dix livres dix sous). Pour les *cigarros* (1), à présent beaucoup plus de cinquante réaux (douze liv. dix sous).

Les douanes comprennent principalement les droits perçus aux frontieres pour l'entrée et la sortie des marchandises. Les droits d'entrée varient aux différentes frontieres; ils sont de 4 pour 100 en Catalogne, de 3½ pour 100 en Navarre, de 5 pour 100 pour passer ensuite de la Navarre dans la Castille, de 11¼ sur les frontieres du Portugal, désignés sous le nom de *puertos secos*, et de 15 pour 100 dans tous le reste de la monarchie. Les marchandises ne paient aucun droit d'entrée dans la Biscaye, mais elles supportent le même droit de 15 pour 100 lorsqu'elles passent de cette pro-

(1) Voyez ce qui a été dit plus haut à cet égard à l'article manufactures, page 337.

vince dans les provinces voisines. Les droits de sortie varient pour les différents objets; par exemple, le droit de la laine en suin est de 84 réaux (21 liv. tournois) par quintal, celui de la laine lavée de 160 réaux (40 liv.), celui de la soie de 9 réaux 1 quartillo (2 liv. 6 sous 3 den.) par livre de 12 onces.

Tableau du produit des rentes générales.

	réaux de vellon.		livres tournois.		
	réaux	mar.	l.	s.	d.
Postes.	Leur produit est inconnu.				
Indults sur les vaisseaux destinés pour l'Amérique.					
Poudre à tirer					
Cire à cacheter.					
Vif argent, en 1787	436844	0	109211	0	0
Soufre, en 1787	369417	0	92354	5	0
Tabac, en 1787 (1).	129007414	0	32251853	10	0
Salines versées au trésor. . .	22712952	13	5678238	1	8
Salines pour les chemins. . .	50575627	8	12643906	16	2
Papier timbré	7549403	27	1887350	18	11
Plomb et cartes à jouer . . .	596069	25	149017	8	8
Autres rentes générales (2) . .	120575627	22	30143906	18	0
TOTAL.	331823355	27	82955838	18	5

(1) *M Bourgoing* en porte le produit à 20,000,000 livres tournois, ensuite à 129,000,000 de réaux (32,250,000 livres tournois).

(2) Leur produit fut, selon *M. Bourgoing*, de treize millions de livres tournois en 1776, et d'onze millions en 1777; mais il le porte à 129,000,000 de réaux (32,250,000 de livres tournois) en 1787.

Les *rentes provinciales* comprennent différents objets.

Elles portent sur toutes les productions de la terre, sur toutes les branches de l'agriculture, des arts, de l'industrie, sur le bled et les autres grains, sur l'huile, le vin, les fruits, les légumes et les herbages, sur les bestiaux de toutes les especes, sur les animaux de tous les genres, sur les marchandises nationales fabriquées en Espagne toutes les fois qu'elles se vendent, sur les marchandises étrangeres toutes les fois qu'elles se vendent, après avoir payé les premiers droits à la frontiere et qu'elles ont été introduites dans les provinces de l'intérieur. Ces droits se paient toutes les fois qu'on vend et qu'on échange quelqu'un de ces objets.

Le laboureur, le propriétaire, le fermier ne peuvent rien vendre ni échanger du produit de leurs terres, de leurs troupeaux, de leur basse-cour, de leur haras, le chasseur de sa chasse, le fabricant des marchandises de ses manufactures, le marchand de celles qu'il a dans sa boutique, sans payer chaque fois ce droit. Le particulier ne peut vendre son cheval, son âne, son cochon, sans y être également assujetti. Le particulier ne peut tuer un veau, un mouton, un agneau, pris dans ses propres troupeaux, sans en avoir fait sa déclaration et avoir constaté qu'il les tire de ses troupeaux et qu'ils sont destinés à l'usage particulier de sa famille.

Ce droit est fixé à 2 pour 100 de la valeur pour les productions du pays et pour les marchandises fabriquées en Espagne, et à 15 pour 100 pour celles des pays étrangers. On le paie toutes les fois que les objets changent de possesseur; il y en a quelquefois qui l'ont payé dix, douze, quinze fois avant d'être employés à l'usage du consommateur. Beaucoup d'objets se paient plusieurs fois lorsqu'ils sont dénaturés, la graisse trois fois, d'abord sur le prix des animaux qui la fournissent, ensuite comme graisse, enfin convertie en chandelles; les bœufs, les moutons, les veaux, les agneaux, les cochons deux fois, d'abord lorsqu'ils sont vendus par têtes, ensuite sur la viande vendue en détail; et les trois premiers une troisieme fois, sur leurs peaux lorsqu'elles sont préparées; les raisins trois fois, comme raisins, convertis en vins, et convertis en vinaigre; l'huile trois fois, d'abord comme huile, ensuite réduite en savon, enfin convertie en peinture; la laine et la soie deux fois, d'abord en nature, ensuite converties en draps et en étoffes.

Cet impôt est un des plus grands obstacles aux progrès de l'agriculture et de l'industrie; il porte sur-tout sur les denrées de premiere nécessité et de la consommation la plus ordinaire et la plus étendue. Il accable principalement le peuple, qui, obligé d'acheter au plus grand détail, quelquefois de la quatrieme et de la cinquieme main, doit supporter ce droit multiplié plusieurs fois,

tandis que le riche, achetant en gros du premier fournisseur, ne le paie qu'une fois. Il en résulte encore des entraves multipliées, une gêne qui se renouvelle sans cesse, des examens, des visites, des recherches, qui deviennent souvent vexatoires par l'infidélité, par l'avidité des agents subalternes, qu'il est difficile de contenir, qu'il est plus difficile encore de convaincre de malversation, et qui sont presque assurés de l'impunité.

Les *rentes provinciales* comprennent aussi le droit d'*alcabala y cientos* sur les meubles et les immeubles à raison de 14 pour 100 chaque fois qu'on les vend ou qu'on les échange. Ce droit, établi par les états tenus à Madrid en 1329, fut d'abord du vingtieme de la valeur de la chose vendue ou échangée, il fut doublé par les états tenus à Alcala de Henarez, en 1349; il éprouva quatre augmentations dans le seizieme siecle, chacune d'un centieme. Les meubles ont cependant payé déja des droits sur le bois, le fer, la laine, le crin, la soie, les étoffes dont ils sont composés, ainsi que sur les drogues qui ont servi à les peindre (1).

Les *millones* font encore partie des *rentes provinciales.* Cet impôt ne fut d'abord qu'un don gratuit accordé par les états pour quelques an-

(1) La quantité en varie dans les différentes villes et provinces, eu égard à leurs privileges; il est engagé, même aliéné dans quelques endroits; il n'est perçu nulle part à la rigueur; le taux moyen en est de 6 ou 7 pour 100.

nées : il s'est perpétué jusqu'à nos jours ; il comprend le droit de jauge et un impôt d'environ cinq réaux ou vingt-cinq sous tournois par feu.

Enfin les *rentes provinciales* comprennent *le service ordinaire et extraordinaire et son quinzieme millier;* c'est un droit qui est payé par les roturiers d'après une répartition qui est faite par les tribunaux.

Les *rentes provinciales* produisirent, en 1778, la somme de 64,060,215 réaux 15 maravedis ou 16,015,553 liv. 16 sous 10 den. tournois, et en 1787, 122,857,618 réaux ou 30,714,404 liv. 10 s. tournois.

Impôts isolés.

L'Espagne a encore une foule d'impôts isolés qui ne tiennent à aucun des impôts précédents.

1° Un droit de 2½ pour 100 sur l'or monnoyé, et de 5½ pour 100 sur l'argent monnoyé qui passent du Mexique et du Pérou dans le continent de l'Espagne.

2° Les *frutos civiles;* c'est un impôt sur les revenus des terres et des biens-fonds qui sont affermés; il est de 2½ pour 100 pour les propriétaires qui habitent les lieux où leurs biens sont situés, et de 5 pour 100 pour les propriétaires qui ne les habitent point. Il est commun aux nobles et aux roturiers.

3° Un impôt appelé *las siete rendas.*

4° Des impôts particuliers sur le cochon, le poisson, les épiceries.

5° Des impôts sur l'eau-de-vie, sur la biere, sur les tavernes de Madrid, sur les entrées de la même ville.

6° Un impôt particulier sur les laines, il comprend plusieurs droits, qui, réunis, font un objet de 84 réaux ou 21 liv tournois par quintal de laine en suin qui sort de l'Espagne, et du double pour la laine qui est exportée après avoir été lavée.

7° Plusieurs revenus, droits ou impôts sous différents noms, sous ceux de *rentes affermées*, de *consentimientos* ou abonnements, d'*effectos extraordinarios*, de *cristales*, de *casa de aposento*, de *propios y arbitrios*, de *manufactures de draps*.

8° La *cruzada*. L'établissement de cet impôt remonte au temps où les Espagnols étoient presque toujours en guerre avec les Maures : les souverains pontifes accorderent des indulgences à ceux qui y contribueroient de leurs personnes ou de leurs biens. Les bulles qui les concedent se sont perpétuées, quoique l'objet en ait cessé depuis long-temps; elles se vendent au profit du roi d'Espagne pour le prix de 21 quartos ou 12 sous 4 den. tournois chaque exemplaire imprimé. Nul ne peut se dispenser de l'acheter tous les ans, s'il ne veut se faire soupçonner d'être mauvais catholique; elle permet à tous ceux qui l'ont achetée de manger du gras tous les samedis de l'année, et quatre jours de la semaine pendant le carême.

9° Plusieurs droits réunis, qui sont produits

sur les états, les uns sous le nom d'*autres valeurs de trésorerie*, les autres sous celui de *principal de rendas*.

Tableau du produit des impôts isolés.

	réaux de vellon.		livres tournois.		
	réaux	mar.	l.	s.	d.
Frutos civiles...............	Le produit en est inconnu.				
Siete rendas...............					
Impôts sur le cochon, le poisson, les épiceries...............					
Droit sur l'or et l'argent monnoyés, revenant du Pérou et du Mexique, en 1782 (1)....	19481000	0	4870250	0	0
Eaux-de-vie, en 1778.........	4593020	30	1148255	4	3
Bierre, en 1778.............	748	5	187	1	3
Tavernes de Madrid, en 1778..	213038	4	53259	11	2
Entrées de Madrid...........	7500000	0	1875000	0	0
Laines, en 1784 (2)..........	22668003	10	5661000	11	8
Rentes affermées, en 1778.....	6538856	15	1634714	2	7
Consentimientos..............	60797907	8	15199476	16	2
Effectos extraordinarios.......	16091899	16	4022974	17	4
Cristales, en 1778...........	907924	14	226981	2	0
Casa de aposento, en 1778.....	1084251	9	271062	16	4
Propios y arbitrios, en 1778....	74266	0	18566	10	0
Manufactures de draps, en 1778.	2960381	33	740095	9	11
Crusada, en 1778............	18954641	30	4738660	9	2
Autres valeurs de trésorerie, en 1778.....................	15801410	32	3950352	14	7
Principal de rendas, en 1778...	44479111	10	11246777	16	5
TOTAL................	222646461	12	55666615	2	0

(1) Les mines d'or et d'argent du Mexique produisirent, en 1782, vingt-sept millions de piastres fortes (cent trente-cinq millions de livres tournois); il en passa en Espagne environ 22,250,000 piastres (111,250,000 livres).

(2) Cet impôt étoit affermé, et ne produisoit, en 1777 et 1778, qu'environ 11,200,000 réaux (2,800,000 livres tournois); il est perçu aujourd'hui pour le compte du roi; il a rendu, en 1787, 27,449,246 réaux (6,862,311 liv. 10 s. tournois).

Impôts particuliers de quelques provinces.

La Biscaye ne paie presqu'aucun des impôts précédents ; elle forme comme un état séparé, qui ne connoît ni les douanes, ni les visites des gardes, ni les droits sur les marchandises ; elle fournit elle-même au roi son contingent de soldats et de matelots ; elle paie ses impôts sous la forme de don gratuit, *donativo ;* elle les établit sans le concours des officiers du roi ; elle en fait la répartition entre les villes et les communautés, et les asseoit sur les octrois : je n'ai pu parvenir à en connoître le produit. L'entrée de la Navarre est également libre pour les marchandises ; elles ne paient des droits qu'à la sortie de cette province (1).

Les royaumes d'Aragon et de Valence ne sont point sujets au droit d'*alcabala ;* ils paient, à la place de cet impôt, une *contribution unique*, qui est connue dans le Valence, sous le nom d'*équivalent;* elle est beaucoup plus légere : je n'ai pu parvenir à en connoître le produit; elle porte sur toutes les propriétés, et est assez modique.

Les *rentes provinciales* n'ont point lieu en Catalogne; cette province a des impôts qui lui sont particuliers.

1° Le dixieme du revenu des maisons, des terres, des dîmes, des moulins.

(1) Les douanes sont à Vittoria, à la sortie de l'Alava, à Ordune, à la sortie de la Biscaye propre, et à Agreda, à la sortie de la Navarre.

2° Le même droit perçu sur les négociants, pour raison de leur négoce.

3° Un droit de 8½ pour 100 sur le travail des laboureurs, en leur comptant cent jours de travail par an, trois réaux catalans (quinze sous dix deniers tournois) la journée; ce qui fait pour chacun vingt-cinq réaux et demi (six livres quinze sous dix deniers tournois(.

4° Un droit de 8½ pour 100 sur le travail des ouvriers, des artisans, et des fabricants, en leur comptant cent quatre-vingt jours de travail par an, à trois réaux catalans (quinze sous dix deniers tournois) la journée; ce qui fait, pour chacun quarante-six réaux (douze livres cinq sous trois deniers tournois).

5° Trois réaux catalans (quinze sous dix deniers) pour chaque tête des animaux de la grande espece, bœufs, vaches, chevaux, mules, mulets.

6° Un réal et demi catalan (sept sous onze deniers pour chaque tête des animaux de la moyenne espece.

7° Un tiers de réal catalan (deux sous neuf deniers tournois) pour chaque tête des animaux de la petite espece.

Ces divers droits réunis produisent environ, 24,640,440 réaux de vellon (6,160,110 liv. tournois

8° Un impôt sur la vente de la glace.

9° Une taxe pour tenir lieu de logement, de paille, de bois, et d'ustensiles pour les troupes.

Le relevé de ces divers impôts de la Catalogne, présente le résultat suivant.

	réaux de vellon.	livres tournois.
	réaux.	l.
Les sept premiers impôts	24640440	6160110
Impôt sur la glace	48420	12105
Logement, paille, bois, ustensiles pour les troupes	6800000	1700000
TOTAL	31488860	7872215

Tableau général des finances dans le continent de l'Espagne.

	réaux de vellon.		livres tournois.		
	réaux	mar.	l.	s.	d.
Revenus domaniaux (1)	18922989	16	4730747	5	6
Droits de chancellerie (2)	7025205	26	1781304	12	6
Sur le clergé (3)	42547392	0	10636560	0	0
Rentes générales (4)	331823353	27	82955716	14	6
Rentes provinciales	122857613	0	30714353	10	0
Impôts isolés (5)	222646461	12	55666615	2	4
Impôts particuliers de quelques provinces (6)	31488860	0	7872215	0	0
TOTAL	777311861	23	194357512	4	10

(1) A ce, non compris le produit des terres domaniales, ni celui des mines exploitées pour le compte du roi dans le continent de l'Espagne.

(2) A ce, non compris le produit des lettres de noblesse, de reconnoissance de noblesse, de légitimation, de dispenses, etc. etc.

(3) A ce, non compris les *quindennes*, les *espolios y vacantes*, et les *temporalidades*.

(4) A ce, non compris le produit des postes, des indults sur les vaisseaux, du soufre, du vif argent, de la cire à cacheter, de la poudre à tirer.

(5) A ce, non compris le produit des *frutos civiles*, des *siete rendas*, de l'impôt sur le cochon, sur le poisson, et sur les épiceries.

(6) A ce, non compris la *contribution unique* de l'Aragon et du royaume de Valence, ni les impôts de la Biscaye.

Les revenus du roi d'Espagne paroissent avoir beaucoup augmenté en peu de temps dans le continent. *Don Vincent de Cangas-Inclan*, dans ses *représentations sur l'origine et la tenue des états*, présentées au roi, Philippe V, fixe à seize millions d'écus (quarante millions de livres tournois) les revenus dont ce prince jouissoit alors dans les provinces de la couronne de Castille, non compris les impôts sur le clergé; ces provinces forment cependant les trois quarts de lEespagne. Ces revenus vont aujourd'hui pour toute la monarchie à 194,357,512 livres tournois; encore doit-on y ajouter une grande quantité d'objets, dont je n'ai pu connoître le produit, et qui font une somme importante.

Finances dans les colonies espagnoles.

Le roi d'Espagne retire des revenus considérables des deux Indes; mais les dépenses qu'il est obligé d'y faire en absorbent à-peu-près les deux tiers. Les premieres notions un peu exactes qui aient été données sur ce pays le furent par *Robertson;* dans ses Notes à l'histoire de l'Amérique. Il avoit donné les renseignements sur le Mexique d'après les états recueillis par *Villa Señor* (1), qui

(1) Selon ces états, les produits des mines du Mexique ne montoient annuellement qu'à huit millions de piastres en argent (quarante millions tournois), tandis qu'elles sont plus du triple à présent.

avoit été receveur d'un des plus considérables départements des revenus du roi. Ceux sur le Pérou d'après des états rédigés par *François Lopez Caravantes* (1), mais les uns et les autres fort anciens, ne peuvent plus être utiles à présent : on remarque cependant entre les deux une difference remarquable, c'est que les revenus du Pérou sont restés à-peu-près les mêmes, et ont plutôt diminué, tandis que ceux du Mexique ont augmenté à un point extraordinaire. Un dernier état postérieur de beaucoup aux deux autres se trouve également dans Robertson, et pourroit plutôt servir de base à l'état présent des revenus du pays (2). Nous allons le présenter, et nous ferons connoître après les changements qui ont eu lieu, et qui ont été recueillis par le savant M. de Humboldt, qui a bien voulu nous les communiquer.

(1) Il écrivoit en 1614.

(2) Ces revenus consistent principalement dans les droits sur l'or et sur l'argent, sur les cartes, *le pulque* (boisson des Indiens), le papier timbré, le tabac, le sel, la glace, le cuir, la poudre à canon, le cuivre de Mechoacan, l'alun, le juego de los Gallos, les moitiés des annates ecclésiastiques, neuvieme sur les évêchés, le tribut des Indiens, l'alcavala, le vif argent, la bulle de la Cruzade, les droits sur les marchandises, etc. etc., taxe sur les negres esclaves.

Tableau des revenus de l'Amérique et des isles Philippines.

	piastres fortes.	livres tournois.
Alcavala et douanes	2500000	12500000
Droit sur l'or et l'argent	3000000	15000000
Bulle de la cruzsade	1000000	5000000
Tribut des Indiens	2000000	10000000
Vente du vif argent	300000	1500000
Papier exporté d'Espagne pour le compte du roi, et vendu dans les magasins royaux	300000	1500000
Papier timbré Tabac Autres petits droits	1000000	5000000
Droit de monnoyage (1)	300000	1500000
Commerce d'Acapulco Cabotage de province en province	500000	2500000
Traite des negres	200000	1000000
Commerce du *mathé* (2)	500000	2500000
Anciens revenus des jésuites	400000	2000000
Total	12000000	60000000

Depuis l'époque où cet état a pu être formé les revenus du Mexique ont doublé, et ceux des autres parties de l'Amérique ainsi que celui des Philippines ont augmenté, quoique dans une progression moins forte. Le pays le plus stationnaire a été le Pérou, dont le revenu n'a presque point varié. Quelques branches des revenus du Mexique ont augmenté dans une proportion extraordinaire; le tabac, par exemple, rapporte à présent 18,000,000 de livres tournois; le sucre, dont

(1) A raison d'un réal de plata (dix sous tournois par marc).

(2) Herbe du Paraguai, dont les jésuites faisoient le monopole.

le produit étoit nul, s'éleve très haut, etc.; mais le produit le plus important est celui des mines d'argent, qui par cela même donne au roi une augmentation considérable des droits qu'il perçoit sur les matieres brutes et sur les monnoies. Le tableau suivant, que je dois à l'obligeance de M. de Humboldt, donnera des notions claires et exactes sur cette matiere.

Lorsque l'Espagne commença l'exploitation de ses mines et long-temps après elle n'en retiroit guere que deux à trois millions de piastres par an : à présent on peut évaluer le produit annuel tant en or qu'en argent à 35,000,000 de piastres fortes, sur lesquelles

Le Mexique en donna seul	22
Le Pérou	6
La nouvelle Grenade ou vice-royauté de Santa-Fé	2
Le Chili	2
La vice-royauté de Buenos-Ayres ou du Rio de la Plata, qui comprend le Potosi	3
Total	35

Les principales mines de l'Amérique sont donc celles de la Nouvelle Espagne ou du Mexique proprement dit, qui rapporterent en 1803, 23,166,906

Dont la mine de Guanaxuato de 5 à 6 millions.

Celle de Catorce de. . . . . . 3 à 4.

Celle de Zacatecas de . . . . . 2½ à 3.

Les produits de toutes les mines d'or et d'argent (1) de l'Amérique espagnole se sont accrus dans une progression prodigieuse durant le cours du siecle dernier, et ont semblé suivre en cela les autres branches de l'administration espagnole dans l'ancien et le nouveau monde. Nous allons donner l'état de plusieurs années en différentes époques.

En 1700.	3,379,122
1725.	7,370,815
1726.	8,466,146
1727.	8,133,088
1749.	11,823,500
1750.	13,209,000
1751.	12,631,000
1773.	18,932,766
1774.	12,892,074
1775.	14,245,286
1798.	24,004,589
1799.	22,053,125
1800.	18,685,674

L'année du produit le plus fort a été celle de 1796, où il s'est elevé à. . 25,644,000

(1) La Nouvelle Espagne, ou autrement le Mexique, a besoin annuellement de 16,000 quintaux de mercure, dont 1200 lui arrivent d'Allemagne : les Mexicains le payoient en 1590, 187 piastres.

En 1765, 82.

Depuis 1777, 41 celui d'Almaden, et 63 celui d'Allemagne.

Il s'est donc fait à cet égard une grande économie. Toute l'Amérique espagnole détruit annuellement 30,000 quintaux de mercure.

Celle de 1797 à 25,080,000
Ce qui donne à présent année commune 22,000,000

Les causes principales de cette augmentation étonnante consistent dans l'augmentation de la population en Amérique, celle de l'industrie, et principalement les avantages qui ont résulté pour tous les pays sous la domination espagnole de *la liberté du commerce* accordée en 1778.

Nous avons déja eu lieu d'observer que pendant les douze années qui ont suivi l'édit du roi rendu à cet égard, les produits des mines avoient augmenté sur les douze années précédentes de 52 millions de piastres ou 260 millions de livres tournois. Il n'y a pas de raison pour que l'exploitation ne s'éleve jusqu'à 30 et même 40 millions de piastres fortes, si jamais la population s'augmente assez pour cela, ou que de nouveaux rapports ne développent de nouveaux moyens. Les revenus du roi s'augmenteront alors dans la même proportion qu'il se sont accrus dernièrement.

Revenus de l'état, au Mexique seulement.

	piastres fortes.
En 1712.	3,000,000
1764.	6,000,000
1792.	19,000,000

	piastres fortes.
Produit total des treize années avant le commerce libre.	131,135,000
Des treize années après l'édit de 1778	232,305,000
Augmentation en treize ans. . . .	101,170,000
Ou autrement plus de 500 millions de livres tournois.	
L'année moyenne donne pour revenu	20,000,000

Années divisées.

Droits sur les produits métalliques.	4,000,000
Revenu du tabac (1).	3,500,000
Alcavala.	2,888,000
Tribut des Indiens.	900,000

Revenu brut.

Celui du Mexique de	20,000,000
Le Pérou à-peu-près de	3,500,000
Les isles Philippines.	3,500,000
Total des revenus des colonies espagnoles.	27,000,000

Sur lesquels il faut déduire les frais de perception qui sont considérables, l'entretien des gouvernements, des états majors des troupes, des tribunaux, et beaucoup d'autres objets qui absorbent à-peu-près les deux tiers: de sorte qu'on peut hardiment assurer qu'il n'entre dans les cof-

(1) Le tabac produit dans les caisses du roi, à la Havanne 700,000 piastres par an, la douane a rendu, en 1800 et 1801, plus de deux millions par an.

fres du roi que 9 millions de piastres fortes venant des colônies, et cela encore en temps de paix, car l'état de guerre augmentant beaucoup les dépenses, il ne rentre guere que trente-cinq millions de livres tournois dans les coffres. Mais ce produit ne doit pas être considéré ainsi, parcequ'il rattache à lui des revirements de commerce qui doublent et triplent ce rapport. La correspondance des colonies avec le continent de l'Espagne produit le revenu des douanes des deux pays, alimente les manufactures et permet de percevoir les impôts autant sur les matieres premieres que sur les objets manufacturés.

Ayant ainsi exposé à-peu-près ce qu'il m'a été possible de connoître des revenus du roi dans les deux mondes, je vais en déduire les dépenses de l'état en prenant pour base de cette dépense l'année 1778, que j'ai prise également pour base de la recette pour ce qui regarde le continent.

Revenus du roi sur le continent. .	194,257,512
Revenus nets dans les colonies . .	36,000,000
Total.	230,257,512

Cette recette est considérable, mais les dépenses le sont aussi beaucoup; il est difficile de les apprécier d'une maniere bien exacte. L'Espagne entretient une nombreuse armée, une marine considérable; elle paie les tribunaux, un grand nom-

bre d'employés de tous genres, et les frais de perception de ses impôts sont considérables. L'ancien gouvernement avoit laissé multiplier le nombre des employés; il ne les surveilloit pas : de là une contrebande doublement onéreuse, en ce qu'elle diminuoit les revenus de l'état fondés sur l'*estanco*, et rendoit inutiles les frais de perception.

Mais comme il s'est fait plusieurs changements dans les différentes branches de l'administration depuis l'année 1778, nous avons cherché à nous procurer des renseignements plus nouveaux, et nous croyons que l'état ci-joint des revenus et des dépenses de l'année 1791, ne laisse rien à desirer.

Etat représentatif des fonds versés dans le trésor général de S. M., et des paiements qui ont été faits dans l'année 1791.

Entrée des rentes générales et provinciales dans l'année 1791.

	réaux de vellon.	
	réaux	mar.
Rente du tabac	55,041,433	23
Rentes provinciales	65,405,872	14
Des salines	16,560,550	16
Rentes générales	133,306,782	33
Eau de vie	71,205	0
Laines	13,093,518	33
Effets extraordinaires ou parties casuelles	8,900,358	19
Produit du plomb et cartes à jouer	656,985	7
La casa de aposento	891,353	33
Proprios y arbitrios	486,932	4
L'impôt sur la biere	11,007	3
Papier timbré	4,424,820	31
Droit de taverne	213,038	4
Droits affermés	8,305,956	4
Fabriques de draps	6,177,774	20
Argent effectif dans le trésor à la fin de 1790	99,836,037	0
Rentes et revenus des Indes	142,456,768	32
TOTAL des rentes	555,830,832	18
Demi-annattes	793,265	3
Lanzas	535,972	22
Amendes prononcées par les tribunaux	223,859	29
Pour des graces accordées par la chambre de Castille	521,642	15
Pour le produit des pâturages de la Serena	310,236	0
Pour la rente des maîtrises	1,205,307	16
Pour le cautionnement des greffiers-notaires	485,288	8
Pour l'impôt du subsidio de l'escusado, et pensions ecclésiastiques	4,337,741	30
Pour l'impôt des bulles de la Crusade	20,441,279	0
Pour l'impôt affermé de le casa excusada	9,130,522	32
Pour la loterie	5,115,333	0
Pour tout ce qui a été perçu par le trésorier jusqu'à la fin de son service	133,600,754	8
Pour traites retirées qu'on ne peut pas payer, et pour lesquelles on donne des bons en paiement	4,507,579	20
Pour des vales payés et remis au trésorier	5,489,499	20
Pour les consentimientos suivant les reçus donnés par le trésorier de l'armée	57.959,572	11
TOTAL	800,488,687	1.

Sortie des fonds ou leur emploi en 1791.

	réaux de vellon. r.	m.
Payé aux maisons royales pour soldes et dépenses ordinaires et extraordinaires	47,740,929	6
Aux bureaux des dépeches et grande trésorerie...	8,977,395	2
Aux officiers de justice et tribunaux séants à Madrid ou en province	19,759,879	13
Pour les pensions des finances	3,336,698	14
Pour des traitemens de portions congrues à des ecclésiastiques	9,201	0
Aux ambassadeurs et envoyés aux cours étrangeres.	9,316,729	0
Pour les trois pour cent et gratifications	4,854,598	0
Pour dépenses extraordinaires des finances	82,551,362	0
Aux trésoriers et payeurs des finances	34,768,930	4
Pour les quatre pour cent des vales royaux	17,373,498	17
Quittances et reçus approuvés et liquidés	146,829,025	5
Pour créances testamentaires	5,321,050	3
Pour traites, billets, et créances ci-devant libérés par la trésorerie	11,930,597	4
Pour équipement et habillement des troupes	8,960,820	4
Pour la provision générale des vivres pour l'armée de terre	25,744,297	83
Gardes-du-corps et hallebardiers	4,748,678	9
Régim. d'infant. des gardes espagnoles et vallones..	12,521,918	24
Régiments d'infanterie, invalides et milices	58,797,784	11
Au régiment d'artillerie et son état-major	7,213,314	24
Cavalerie et dragons	22,799,643	27
Etats-majors des places	7,401,014	20
Officiers-généraux	5,935,261	11
Aux ministres de la guerre et des finances	4,566,449	2
A des individus qui ne sont point classés dans les corps qui servent	5,396,030	11
Aux corps des ingénieurs	1,616,334	14
Aux veuves, pour le restant de la remise de 6 doublons	22,675	22
Pour les pensions de la guerre	2,035,172	0
Pour la gratifi. des aumôn. du départ. de la guerre.	652,211	6
Les familles d'Oran et les maures de Paix	60,461	33
Soldes et dépenses de la marine	34,710,646	33
Soldes et dépenses des hôpitaux	9,536,783	27
Dépenses des fortifications et artillerie	26,319,222	18
Dépenses extraordinaires de la guerre	31,876,133	10
Pour dépenses allouées aux trésoriers de la guerre.	132,079,686	8
Et aux monts de piété militaire et du ministere	4,723,654	2
TOTAL	800,488,687	17

Détails des dépenses des maisons royales comprises dans l'article 1er des dépenses du compte précédent.

	réaux de vellon r.	m.
Pensions allouées aux sérénissimes princes, infants et infantes	5,972,000	0
A la maison du roi et ses aggrégés	22,065,987	2
A l'écurie royale et ses employés	12,048,106	1
Aux anciens domestiques de l'infant don Louis	176,791	5
Aux domestiques de l'infant don Carlos	6,720	0
Pour des comptes et relations particulieres	41,589	29
Aux nourrices	96,553	18
Aux couvents, paroisses, congrégations, chapelles, et hôpitaux	775,417	2
Aux premiers domestiques camaristas et autres	653,851	10
Aux différents domestiques qui ne sont pas portés sur les états	783,703	15
Médecins, chirurgiens, apothicaires	52,343	13
Peintres, sculpteurs, et architectes	292,135	26
Aux fabriques de tapis, porcelaines et horlogeries	1,473,916	21
Aux veuves, pupilles de la maison du roi, écuries et autres	1,856,965	21
Pour les pensions, consignations, et autres dettes que S. M. avoit contractées comme prince des Asturies	884,355	32
De même par la reine	860,491	30
TOTAL	47,740,929	6

Perception des impôts en Espagne.

La perception des impôts est très onéreuse en Espagne. On a fait à cet égard en différents temps divers essais qui n'ont point conduit encore à une méthode générale, certaine et invariable. On a mis les revenus du roi tantôt en afferme, tantôt en régie, tantôt en abonnement.

Les revenus de l'intérieur furent affermés jusqu'en 1714; ils furent mis alors en régie; ils furent affermés de nouveau en 1716 : les représentations contre les fermiers et les abus de la perception s'étant multipliés en 1734 et 1740, les revenus de six provinces de la couronne de Castille furent mis en régie sous le ministere de Campillo; les mêmes représentations s'étant renouvelées dans les autres provinces, les droits du roi furent également mis en régie par-tout, en 1747, sous le regne de Ferdinand VI et le ministere de la Ensenada: cette forme s'est perpétuée jusqu'à présent, à quelques exceptions près.

Le nombre des employés pour la perception des impôts est très considérable; il va à environ vingt-huit mille individus, selon le tableau suivant, qui ne comprend point les gardes préposés à assurer cette perception, et à empêcher la contrebande, dont le nombre est prodigieux.

	Individus.
Cartes	11
Souffre	8
Poudres.	290
Cuivre de riotinto	
Fabrique de cartes pour l'Amérique	
Extraction des laines	221
Resguardo	3571
Rentes générales	994
Rentes provinciales	3150
Sel	1515
Tabac	4587
Débitants de tabac	13576
TOTAL	27921

On a senti depuis long-temps les inconvénients de l'impôt qui est connu sous le nom de *rentes provinciales*, sur-tout ceux de la forme de sa perception: on a cherché les moyens de le supprimer; Ferdinand VI établit, en 1749, une commission sous le nom de *sala de unica contribucion*, qui fut chargée de la recherche des moyens de convertir cet impôt en une *unique contribution*. Cette commission existe encore; mais elle n'a point rempli jusqu'ici le but de son institution.

La perception des finances en Espagne est généralement très compliquée; elle varie infiniment dans les divers lieux; elle est livrée à l'arbitrage des administrateurs, souvent à celui des receveurs; elle est sujette aux tracasseries d'une foule innombrable d'employés; elle est hérissée partout d'exceptions et de difficultés.

Les tribunaux relatifs aux différentes branches des finances sont très multipliés.

Chaque intendant est le premier juge dans le ressort de son intendance pour tout ce qui regarde les impôts et les droits sur les denrées et marchandises.

La *colecturia general de espolios y vacantes* connoît de l'impôt de ce nom.

Le *tribunal apostolico y real de la gracia del excusado* a pour objet l'impôt du même nom.

La *comisaria general de Cruzada* connoît des contestations relatives à la cruzada, à l'excusado, au subsidio, au don gratuit du clergé.

La *superintendencia general y juzgado de correos y postas* connoît en premiere instance des objets relatifs aux postes et aux couriers.

La *real y suprema junta de apelaciones de los juzgados de correos y postas* a l'attribution des mêmes objets en cas d'appel.

La *real junta del tabaco* connoît de la recette et des fraudes relatives au tabac.

La *real junta de la unica contribucion* est la même que celle dont il vient d'être parlé.

Le *tribunal de la contaduria mayor* est chargé de l'examen et de la révision des comptes des trésoriers, des receveurs, des administrateurs et des fermiers des revenus du roi.

Le *conseil royal des finances* est divisé en deux salles; l'une connoît de l'administration, l'autre

du contentieux et de la perception des impôts en dernier ressort.

Dettes de l'Espagne.

Les dettes de l'Espagne consistent dans les créances accumulées depuis le regne des derniers princes autrichiens jusqu'à la derniere émission des *vales* royaux sous le regne de Charles IV. Les plus anciens s'appellent *juros*, et furent consolidés par Philippe V à son avènement au trône; mais ce prince, loin de les rembourser, augmenta cette dette de 45 millions de piastres. Ferdinand n'en paya aucune; et malgré la probité, l'économie et le zele de Charles III, presque la totalité de ces dettes est parvenue au roi Charles IV dans un temps où les circonstances, loin de permettre des économies dans le trésor public, entraînerent l'Espagne dans des guerres ruineuses et dans des dépenses extraordinaires. Il fallut alors recourir à des ressources inconnues, à des emprunts onéreux, qui sont aussi nuisibles à la fortune des états qu'ils le sont en général à celle des particuliers. Au moment de la guerre d'Amérique le gouvernement, ne pouvant retirer les revenus du Mexique, négocia un emprunt de 9 millions de piastres simples, et créa du papier pour la valeur de cette somme. Ce papier fut partagé en 16,500 billets ou *vales reales*, qui rapportoient 4 pour 100 d'intérêt; mais ces billets n'étant pas

monnoie effective comme ceux de l'*échiquier* en Angleterre, ni même escomptables sur-le-champ comme les emprunts de Russie en Hollande, ils perdoient plus ou moins suivant les évènements, qui leur donnoient ainsi que le cours plus ou moins de crédit. Cependant les besoins du gouvernement s'augmentant, on fit de nouvelles émissions de *vales* jusqu'à la somme de 431,998,500 réaux; et bientôt la dette totale se trouva de 800,100,000 réaux. De temps en temps on en retiroit pour quelque somme légere; mais bientôt après on en remettoit d'autres en circulation. La guerre de 1793, et sur-tout celle de 1799 et 1800 leur avoient fait perdre près de 60 à 70 pour 100. Ils ont remonté depuis, mais ils n'ont jamais pu retourner dans la circulation: il en reste à présent pour la valeur de 1,800,000,000 réaux, que l'on distingue en *vales reales*, qui n'ont plus de cours et ne sont point admis dans le paiement des impôts; et les *vales dinero*, qui ne different des autres que parcequ'ils ont été monnétisés par la caisse d'amortissement. Cette caisse connue sous le nom de *caxa de consolidacion* fut établie dans les derniers temps pour consolider et amortir la dette publique. Il lui a été affecté des rentes indépendantes des revenus de l'état tels que les biens ecclésiastiques, fondés pour dire des messes, et connus sous le nom de *memorias y confradias:* cette même caisse a été

autorisée par des bulles du pape à vendre d'autres biens appartenants à quelques ordres monastiques, à la charge seulement d'en faire la rente à 3 pour 100. C'est avec ces rentrées qu'elle a payé les intérêts des *vales*, et qu'elle en a amorti pour des sommes importantes jusqu'à l'époque de la derniere déclaration de guerre de l'Espagne à l'Angleterre, époque où les amortissements ont à-peu-près cessé.

Les fonds qui étoient destinés à l'amortissement sont alors passés au trésor public pour les dépenses de l'état comme une avance qui devoit être remboursée à la caisse après la paix; mais, au lieu d'avancer ces sommes au trésor d'Espagne, la caisse de consolidation s'est chargée elle-même de faire les dépenses du trésor, celui-ci la chargeant en même temps d'une partie de ses rentrées. De là les grands mouvements et les grandes affaires de la caisse de consolidation, qui est devenue par le fait le vrai ministere des finances de l'Espagne. La caisse de consolidation a fait aussi pendant un temps les fonctions de banque à Madrid: elle escomptoit les effets de commerce contre des billets ou *vales dinero*, ainsi appelés parcequ'ils étoient payables à vue comme les billets de banque à Paris. Il est vraisemblable que le roi donnera une attention particuliere aux moyens d'éteindre progressivement la dette publique, ou du moins de n'en laisser subsister que la quantité

qui doit exister dans tout état bien organisé pour servir aux différentes transactions des particuliers. La dette de l'Espagne, toute considérable qu'elle paroît au premier abord, n'est rien en proportion des ressources du pays, et seroit à peine suffisante aux placements de fonds et aux autres opérations publiques, si le crédit se rétablissoit entièrement, et que la paix rendît au commerce toute son activité.

Tableau des Mesures, Poids et Monnoies de l'Espagne.

Tous les royaumes de l'Espagne différoient entre eux par leurs coutumes autant que par leurs lois et leurs prérogatives : les dernieres ont été successivement abolies ou changées; mais les autres, dont l'importance étoit moindre, ont duré plus long-temps : on les retrouve encore telles qu'elles étoient dans des temps reculés, et la différence qui existe entre elles donne lieu à beaucoup de gêne et d'embarras dans les affaires. C'est un inconvénient auquel il est facile, en apparence, de remédier, mais qui coûte cependant à détruire, jusqu'à ce que l'habitude soit parvenue à y suppléer entièrement.

Proportion de mesures en longueur de l'Espagne avec celles de la France.

Mesures de la Catalogne.	En pieds de roi.			En aunes de Paris.
	pied.	pou.	lig.	
Un pam		7	4	$\frac{1}{2}$ tiers.
Deux pams	1	2	8	$\frac{1}{3}$.
Trois pams	1	10	0	$\frac{1}{2}$.
Quatre pams	2	5	4	$\frac{2}{3}$.
Cinq pams	3	0	8	$\frac{5}{6}$.
Six pams	3	0	8	1
Dix pams	6	1	4	1 $\frac{2}{3}$.
Douze pams	7	4	0	2
Vingt pams	12	2	8	3 $\frac{1}{3}$.
Trente pams	18	4	0	5
Quarante pams	24	5	4	6 $\frac{2}{3}$.
Cinquante pams	30	6	8	8 $\frac{1}{3}$.
Soixante pams	36	8	0	10
Soixante-dix pams	44	8	8	11 $\frac{2}{3}$.
Quatre-vingt pams	51	1	4	13 $\frac{1}{3}$
Quatre-vingt-dix pams	57	6	0	15
Cent pams	63	10	8	16 $\frac{2}{3}$.
Neuf pams et $\frac{6}{7}$ font la toise.				
Une cana	4	10	8	1 $\frac{1}{3}$.
Deux canas	9	9	4	2 $\frac{2}{3}$.
Trois canas	14	8	0	4
Quatre canas	19	6	8	5 $\frac{1}{3}$.
Cinq canas	24	5	4	6 $\frac{2}{3}$.
Dix canas	48	10	8	13 $\frac{1}{3}$.
Vingt canas	97	9	4	26 $\frac{2}{3}$.
Quarante canas	195	6	8	53 $\frac{1}{3}$.
Soixante canas	293	4	0	80
Quatre-vingt canas	391	1	4	106 $\frac{2}{3}$.
Cent canas	488	10	1	133 $\frac{1}{3}$.
Un pied		11	0 $\frac{3}{4}$	
Deux pieds	1	10	1 $\frac{1}{2}$	
Trois pieds	2	9	2 $\frac{1}{4}$	
Quatre pieds	3	8	3	
Cinq pieds	4	7	3 $\frac{3}{4}$	
Dix pieds	9	2	7 $\frac{1}{2}$	

	En pieds de roi.			En aunes de Paris.
	pied.	pou.	lig.	
Vingt pieds.	18	5	3	
Trente pieds.	22	7	10 $\frac{1}{2}$	
Quarante pieds.	36	10	6	
Cinquante pieds.	46	1	1 $\frac{1}{2}$	
Soixante pieds	55	3	9	
Soixante-dix pieds.	64	6	4 $\frac{1}{2}$	
Quatre-vingt pieds.	73	9	0	
Quatre-vingt-dix pieds.	82	11	7 $\frac{1}{2}$	
Cent pieds	92	2	3	
Six pieds six pouces une ligne font la toise de France.				
Mesures de l'Aragon.				
Un pam	0	6	7 $\frac{3}{8}$	
Deux pams	1	1	2 $\frac{6}{8}$	
Trois pams	1	7	10 $\frac{1}{8}$	
Quatre pams.	2	2	5 $\frac{1}{2}$	
Cinq pams.	2	9	0 $\frac{7}{8}$	
Cinq pams $\frac{5}{8}$.	....			1
Dix pams.	5	6	1 $\frac{6}{8}$	
Onze pams $\frac{1}{4}$.	....			2
Seize pams $\frac{7}{8}$.	....			3
Vingt pams.	11	0	3 $\frac{1}{1}$	
Vingt-deux pams $\frac{1}{2}$.	....			4
Vingt-huit pams $\frac{1}{8}$.	....			5
Trente pams.	25	6	5 $\frac{2}{8}$	
Quarante pams.	34	0	7	
Cinquante pams.	42	6	8 $\frac{6}{8}$	
Cinquante-six pams $\frac{1}{4}$.	....			10
Soixante pames.	51	0	10 $\frac{1}{2}$	
Soixante-dix pams.	59	7	0 $\frac{2}{8}$	
Quatre-vingt pams.	68	1	2	
Quatre-vingt-dix pams.	76	7	3 $\frac{6}{8}$	
Cent pams.	85	1	5 $\frac{1}{2}$	
Cent douze pams $\frac{1}{2}$.	....			20
Dix pams $\frac{7}{8}$ et $\frac{1}{32}$ font la toise de France.				
Une vara	2	2	5 $\frac{1}{2}$	
Une vara $\frac{25}{32}$.	....			1

	En pieds de roi.			En aunes de Paris.
	pied.	pou.	lig.	
Deux varas	4	4	6	
Trois varas $\frac{9}{16}$				2
Trois varas	6	6	11 $\frac{1}{2}$	
Quatre varas	8	9	5	
Cinq varas	10	11	10 $\frac{1}{2}$	
Sept varas $\frac{1}{8}$				4
Dix varas	21	11	9	
Quatorze varas $\frac{1}{4}$				8
Dix-sept varas $\frac{13}{16}$				10
Vingt varas	43	11	6	
Trente-quatre varas $\frac{5}{8}$				20
Quarante varas	87	11	0	
Soixante varas	131	10	6	
Soixante neuf varas $\frac{1}{4}$				40
Quatre-vingt varas	175	10	0	
Cent varas	219	9	6	
Cent trois varas $\frac{7}{8}$				60
Mesures du Valence.				
Un pam	0	8	4	
Deux pams	1	4	8	
Trois pams	2	1	0	
Quatre pams	2	9	4	
Cinq pams	3	5	8	
Cinq pams $\frac{4}{6}$				1
Dix pams	6	11	4	
Onze pams $\frac{2}{6}$				2
Dix-sept pams				3
Vingt pams	13	10	8	
Vingt-deux pams $\frac{4}{6}$				4
Vingt-huit pams $\frac{2}{6}$				5
Trente pams	20	10	0	
Trente-quatre pams				8
Quarante pams	27	9	8	
Cinquante pams	34	9	0	
Cinquante-six pams $\frac{4}{6}$				10
Soixante pams	41	8	4	
Soixante-dix pams	48	7	8	
Quatre-vingt pams	55	7	6	
Quatre-vingt-dix pams	62	6	10	
Cent pams	69	6	0	
Cent treize pams $\frac{1}{3}$				20

Huit pams $\frac{1}{2}$ et $\frac{1}{17}$ font la toise de France.

	En pieds de roi.			En aunes de Paris.
	pied.	pou.	lig.	
Une vara.	2	9	4	
Une vara un pam $\frac{2}{3}$				1
Deux varas	5	6	8	
Deux varas trois pams $\frac{1}{3}$.				2
Trois varas	8	4	0	
Quatre varas.	11	1	4	
Quatre varas un pam.				3
Cinq varas	13	10	8	
Cinq varas deux pams $\frac{2}{3}$.				4
Sept varas $\frac{1}{3}$ de pam.				5
Huit varas deux pams.				6
Dix varas.	27	1	2	
Quatorze varas $\frac{}{3}$ de pam.				10
Dix-sept varas				12
Vingt varas	54	2	4	
Vingt-huit varas un pam $\frac{1}{3}$				20
Trente-quatre varas.				24
Quarante varas.	108	4	8	
Cinquante-un varas.				36
Soixante varas	162	7	0	
Cinquante-six varas deux pams $\frac{2}{3}$.				40
Soixante-huit varas.				48
Quatre-vingt varas.	216	9	6	
Quatre-vingt-cinq varas.				60
Cent varas.	270	11	10	
Un pied	0	11	2 $\frac{1}{2}$	
Deux pieds.	1	11	5	
Trois pieds	2	9	7 $\frac{1}{2}$	
Quatre pieds.	3	8	10	
Cinq pieds	4	8	0 $\frac{1}{2}$	
Dix pieds	9	4	1	
Vingt pieds.	18	8	2	
Trente pieds.	28	0	3	
Quarante pieds.	37	4	4	
Cinquante pieds.	46	8	5	
Soixante pieds.	56	0	6	
Soixante-dix pieds.	65	4	7	
Quatre-vingt pieds.	74	8	8	
Quatre-vingt-dix pieds.	84	0	9	
Cent pieds.	93	4	10	

Six pieds cinq pouces trois lignes font la toise de France.

Mesures des Castilles.	En pieds de roi. pied.	pou.	lig.	En aunes de Paris.
Un pam	0	7	8	
Deux pams	1	3	4	
Trois pams	1	11	0	
Quatre pams	2	6	8	
Cinq pams	3	2	4	
Cinq pams $\frac{3}{4}$	....			1
Dix pams	6	4	8	
Onze pams $\frac{1}{2}$	....			2
Dix-sept pams $\frac{1}{4}$	....			3
Vingt pams	12	9	4	
Vingt-trois pams	....			4
Ving-huit pams $\frac{3}{4}$	....			5
Trente pams	19	2	0	
Quarante pams	25	6	8	
Cinquante pams	31	11	4	
Cinquante-sept pams $\frac{1}{2}$	....			10
Soixante pams	38	4	0	
Soixante-dix pams	44	8	6	
Quatre-vingt pams	51	1	4	
Quatre-vingt-six pams $\frac{1}{4}$	....			15
Quatre-vingt-dix pams	57	6	0	
Cent pams	63	10	8	
Cent quinze pams	....			20
Neuf pams $\frac{6}{15}$ font la toise de France.				
Une vara	2	6	8	
Une vara un pam $\frac{3}{4}$	....			1
Deux varas	5	1	4	
Deux varas trois pams $\frac{1}{2}$	....			2
Trois varas	7	8	0	
Quatre varas	10	2	8	
Quatre varas un pam $\frac{1}{4}$	....			3
Cinq varas	12	9	4	
Cinq varas trois pams	....			4
Sept varas $\frac{3}{4}$ de pam	....			5
Dix varas	25	6	8	
Onze varas deux pams	....			8
Quatorze varas un pam $\frac{1}{2}$	....			10
Vingt varas	51	1	4	
Vingt-huit varas trois pams	....			20
Trente varas	76	8	0	

	En pieds de roi.			En aunes de Paris.
	pied.	pou.	lig.	
Quarante varas	102	2	8	
Quarante-trois varas ½ pam	....			30
Cinquante varas	127	9	4	
Cinquante-sept varas deux pams	....			40
Soixante varas	153	4	0	
Soixante-dix varas	178	10	8	
Soixante-onze varas trois pams ½	....			50
Quatre-vingt varas	204	5	4	
Quatre-vingt-six varas un pam	....			60
Quatre-vingt-dix-varas	230	0	0	
Cent varas	255	6	8	
Cent quarante-trois varas trois pams	....			100
Deux varas un pam 6/15 font la toise de France.				
Un pied	0	10	4	
Deux pieds	1	8	8	
Trois pieds	2	7	0	
Quatre pieds	3	5	4	
Quatre pieds trois pouces ½ ligne	....			1
Cinq pieds	4	3	8	
Huit pieds six pouces une ligne	....			2
Dix pieds	8	7	4	
Douze pieds neuf pouces une ligne ½	....			3
Dix-sept pieds deux lignes	....			4
Vingt pieds	17	2	8	
Vingt-un pieds trois pouc. deux lignes	....			5
Trente pieds	25	10	0	
Quarante pieds	34	5	4	
Quarante-deux pieds six pouc. quatre l.	....			10
Cinquante pieds	43	0	8	
Soixante pieds	51	8	0	
Soixante-dix pieds	60	3	4	
Quatre-vingt pieds	68	10	8	
Quatre-vingt-cinq pieds huit lignes	....			20
Quatre-vingt-dix pieds	77	6	0	
Cent pieds	86	1	5	
Six pieds onze pouces huit lignes font la toise de France.				

MESURES POUR LES TERRES.

I. *Dans la couronne de Castille.*

On mesure les terres dans les provinces de la couronne de Castille par *ungadas*, *fanegas*, *estadales*, *brasses*, *varas*, *pas*, et *aranzadas*.

		En pieds de roi.		
		pied.	pou.	lig.
La *ungada* contient............	50 fanegas....	204444	5	4
La *fanega*....................	400 estadales..	4088	10	8
L'*estadal*....................	2 brasses......	10	2	8
La *brasse*....................	2 varas.......	5	1	4
La *vara*......................	....	2	6	8
Le *pas*.......................	$\frac{5}{3}$ de vara......	4	2	11 $\frac{1}{3}$
L'*aranzada*. L'*aranzada* ne sert que pour les terres à vignes.	73 varas $\frac{1}{3}$ en carré........	151	7	5
Dans le canton de Tolede.				
La *fanega* contient............	500 estadales..	5111	1	4
Dans le Grenade et le Jaen.				
La *fanega* contient............	500 estadales..	5111	1	4
Dans le Séville.				
La *fanega* contient............	500 estadales..	5111	1	4
L'*aranzada*...................	400 estadales..	4088	10	8

L'*aranzada* y sert pour mesurer les vignes, les jardins et les terres plantés en oliviers.

II. *Dans la Biscaye.*

On mesure les terres dans le canton de Santander par *carros*, *plazas* et *celemines*.

		pied.	pou.	lig.
Le *carro* varie; il est Tantôt de..................	44 pieds carrés de Castille....	37	10	8
Tantôt de..................	60...........	51	8	0
Tantôt de..................	70...........	60	3	4

III. *Dans le Valence.*

On mesure les terres dans le royaume de Valence par *yugadas*, *cahizadas*, *fanegas*, *brasses* et *pams*.

		pied.	pou.	lig.
La *yugada* contient	6 cahizadas	45000	0	0
Le *cahizada*	6 fanegas	7500	0	0
La *fanega*	200 brasses	1250	0	0
La *brasse*	9 pams	6	3	0
Le *pam*			8	0

MESURES POUR LES GRAINS.

Poids par livres de seize onces.

I. *Dans la couronne de Castille.*

On mesure les grains dans les provinces de la couronne de Castille par *cahizes*, *fanegas*, *celemines* et *quartillos*.

		liv.	onc.
Le *cahiz* contient	12 fanegas	1448	
La *fanega*	12 celemines	124	
La *celemine*	4 quartillos	10	5 $\frac{1}{3}$
Le *quartillo*		2	7 $\frac{1}{4}$
Dans les Asturies.			
La *fanega* est plus grande de $\frac{1}{3}$ que dans la Castille		165	
Dans le Grenade.			
Dans le district de Malaga, la *fanega* est plus grande de $\frac{10}{100}$ que dans la Castille		136	6 $\frac{2}{5}$
Dans la Galice.			
Les mesures ne sont point ici les mêmes; elles varient même dans les divers cantons. On y compte par *fanegas*, *ferrados* et *celemines*.			
La *fanega* contient en quelques endroits	4 ferrados		
En d'autres endroits	6 ferrados		
En d'autres endroits	12 celemines		
A Betanzos, à Orense, à Lugo	5 ferrados		

		liv.	onc.
Au Ferrol	4 celemines	165	
A Neda		165	
A Lugo pour le bled		173	
A la Coruña		145	12
Le *ferrado*, à la Coruña		36	7
A Neda, plus grand de $\frac{12}{100}$		41	4
Celui de Neda est le plus usité.			
La *celemine*. Celle de la Coruña est la plus petite.			
Celle du Ferrol, plus grande de $\frac{12}{100}$.			
Celle de Lugo, encore plus grande pour le bled, mais plus petite pour le seigle.			

II. *Dans la Biscaye.*

On mesure en Biscaye par *fanegas*, *celemines* et *quartillos*, comme en Castille.

		liv.	onc.
La *fanega* y est plus grande de $\frac{4}{100}$ qu'en Castille		131	$5\frac{3}{4}$

III. *Dans la Catalogne.*

On mesure les grains en Catalogne par *salmas*, *charges*, *quarteras*, *cortans* et *picotis*.

		liv.	onc.
La *salma* contient	Deux charges ou 6 quintaux (1).	546	
La *charge*	2 quarteras ou 3 quintaux.	273	
La *quartera*	12 cortans ou 1 quintal $\frac{2}{8}$.	136	8
Le *cortan*	4 picotis ou 13 liv. de 12 onc.	11	6
Le *picoti*	3 livres $\frac{1}{4}$ de 12 onces.	2	$13\frac{1}{2}$

IV. *Dans le Valence.*

On mesure les grains dans le royaume de Valence par *charges*, *cahizes*, *barchillas*, *celemines*, et *quarterons*.

(1) L'once de Catalogne est plus forte qu'en Castille de $\frac{1}{7}$; 6 onces de Catalogne en font 7 de Castille.

		liv.	onc.
La *charge* contient	3 quintaux, chacun de 120 liv. de 12 onc. (1).	315	0
Le *cahiz* (2)	12 barchillas	463	1
La *barchilla* (3)	4 celemines	38	$9\frac{3}{4}$
La *celemine*	4 quarterons	9	$8\frac{2}{5}$
Le *quarteron*		2	$5\frac{3}{10}$
Dans le district d'Alicante.			
Le *cahias* (4) pese		558	0
La *barchilla*		46	$7\frac{1}{3}$
La *celemine*		11	$7\frac{3}{5}$
Le *quartillo*		2	$10\frac{3}{5}$

V. *Dans l'Aragon.*

On mesure les grains par *cahizes* dans le royaume d'Aragon.

Le *cahiz* pese ... 262 liv.

MESURES POUR LES LIEUES.

	Varas de Castille.	Toises de France.				Pieds de roi.		
		tois.	pied.	p.	l.	pied.	p.	l.
Lieue ordinaire	$6666\frac{2}{3}$	2269	5	7	$6\frac{2}{3}$	13619	7	$6\frac{2}{3}$
Lieue légale ancienne	$8333\frac{1}{3}$	2838	9	7	4	17037	7	4
Lieue légale actuelle	5000	1704	0	4	0	10222	2	8
Lieue nouvelle fixée en 1766	8000	2725	5	6	8	16355	6	8

La lieue légale actuelle se divise en trois mille ou vingt-quatre stades, chacune de 125 pas.

MESURES POUR LES LIQUIDES.

Livres de 16 onces.

I. *Pour le miel.*

On mesure le miel à Madrid par *arobas* et *quartillos*.

		liv.	onc.
L'*aroba* contient	32 quartillos	48	0
Le *quartillo*		1	8

(1) L'once de Valence est la même que celle de Catalogne.
(2) Equivaut à 3 fanegas 8 celemines $\frac{4}{13}$ de Castille.
(3) Equivaut à 3 celemines $\frac{3}{4}$ de Castille.
(4) Equivaut à environ 4 fanegas $\frac{1}{2}$ de Castille.

II. *Pour le vinaigre.*

Les mesures du vinaigre sont presque par tout les mêmes que celles du vin : à Madrid, l'aroba ou cantaro, qui est de douze azumbres pour le vin, n'en contient que neuf pour le vinaigre.

III. *Pour l'huile.*

1. *Dans la nouvelle Castille.*

On mesure l'huile dans la nouvelle Castille par *arobas* et *quartillos.*

		liv.	onc.
La *aroba* contient	4 quartillos	25	0
Le *quartillo*		6	4
Ces mesures sont différentes à Madrid.			
La *aroba* y est de	28 l. de 14 onc.	24	8
Le *quartillo* de	7 liv. de 14 onc.	6	2

2. *Dans le Séville.*

On mesure l'huile à Cadix par *pipes* et *arobas.*

La *pipe* contient	34 arobas	850	0
La *aroba*		25	0

On la mesure à Séville par *aroba mayor, aroba menor* et *quartillo.*

La *aroba mayor*	42 quartillos	25	0
La *aroba menor*	36 quartillos	21	7 $\frac{3}{4}$
Le *quartillo*		0	10 $\frac{5}{41}$

La différence entre ces deux *arobas* est de 16 $\frac{1}{3}$ pour 100 ; l'usage est de compter 34 *arobas mayores* pour 40 *arobas menores.*

3. *Dans le Valence.*

On mesure l'huile dans le royaume de Valence par *charges, arobas* et *cantaros.*

La *charge* contient	12 arobas	378	0
La *aroba*	36 liv. de 12 onc. valenciennes	31	8
Le *cantaro*	28 liv. 1 once valenciennes	24	8 $\frac{6}{7}$

4. *Dans l'Aragon.*

On mesure l'huile dans le royaume d'Aragon par *arobas* et *arobetas*.

		liv.	onc.
La *aroba* pèse	36 l. de 12 onc.	27	0
La *arobeta*	24 l. de 12 onc.	18	0

5. *Dans la Catalogne.*

On mesure l'huile dans la Catalogne par *charges*, *arobas*, *cortans*, et *quartas*.

La charge contient	11 arobas	250	4
La *aroba*	30 cortans ou 26 l. de 12 onc. catalannes	22	12
Le *cortan*	16 quartas	1	6 $\frac{3}{4}$
La *quarta*		0	1 $\frac{4}{5}$

IV. *Pour le vin.*

1. *En nouvelle Castille.*

On mesure le vin dans la nouvelle Castille par *moyos*, mesure imaginaire, *cantaros*, *arobas*, *azumbres* et *quartillos*, ou *senturios*.

Le *moyo* contient	16 cantaros	544	0
Le *cantaro*	1 aroba	34	
La *aroba*	8 azumbres	34	
L'*azumbre*	4 quartillos ou sextarios	4	4
Le *quartillo*. / Le *sextario*.		1	1
Ces mesures sont différentes à Madrid.			
Le *moyo* y contient	16 cantaros	768	0
Le *cantaro*	12 azumbres	48	0
L'*azumbre*	4 quartillos	4	0
Le *quartillo*		1	0

2. *Dans les Asturies.*

On mesure le vin dans les Asturies comme dans la nouvelle Castille; mais les mesures y sont plus grandes de 16 $\frac{2}{3}$ pour 100.

Le *cantaro* contient	8 azumbres	39	9 $\frac{3}{5}$
L'*azumbre*	4 quartillos	4	15 $\frac{1}{5}$
Le *quartillo* (1)		1	3 $\frac{4}{5}$

(1) 6 quartillos des Asturies font 7 quartillos de Nouvelle Castille.

3. *Dans la Galice.*

On mesure le vin dans la Galice par *moyos*, *canadas*, *ollas*, *azumbres* et *quartillos*.

		liv.	onc.
Le *moyo* contient	4 canadas	21760	0
La *canada*	16 ollas	5440	0
La *olla*	68 azumbres	340	0
L'*azumbre*	4 quartillos	5	0
Le *quartillo*		1	4

4. *Dans le Séville.*

On mesure le vin à Cadix par *tonneaux*, *arobas*, *azumbres* et *quartillos*.

Le *tonneau* contient	30 arobas	1020	0
L'*aroba*	8 azumbres	34	0
L'*azumbre*	4 quartillos	4	4
Le *quartillo*		1	1

On le mesure à Séville par *cantaros* ou *arobas*, *azumbres* et *quartillos*.

Le *cantaro* / L'*aroba* } contient	8 azumbres	34	0
L'*azumbre*	4 quartillos	4	4
Le *quartillo*		1	1

Le cantaro ou l'aroba ne contient donc que 32 quartillos; cependant on les divise ordinairement en 36.

5. *Dans l'Aragon.*

On mesure le vin dans le royaume d'Aragon par *charges* ou *nietros*, *cantaros* ou *arobas* et *cuartos*.

La *charge* / Le *nietro* } contient (1)	16 cantaros / 16 arobas	420	0
Le *cantaro* / L'*aroba* } (2)	4 cuartos	26	4
Le *cuarto*	9 liv. de 12 onc. d'Aragon (3)	6	9

(1) Pese 4 quintaux, chacun de 144 livres de 12 onces d'Aragon.

(2) Pese 36 livres de 12 onces d'Aragon.

(3) L'once d'Aragon est plus petite de $\frac{1}{15}$ que celle de Castille.

6. *Dans le Valence.*

On mesure le vin dans le royaume de Valence par *botas* ou *tonneaux*, *charges*, *arobas* ou *cantaros*, et *azumbres* ou *cuentas*.

		liv.	onc.
La *bota* ou *tonneau* contient (1).....	4 charges......	1575	0
La *charge* (2)........................	15 cantaros ou arobas.......	393	12
Le *cantaro* ou *aroba* (3)............	4 azumbres ou cuentas......	26	4
L'*azumbre* ou *cuenta* (4)...........	....	6	9

7. *Dans la Catalogne.*

On mesure le vin en Catalogne par *pipes*, *charges*, *quintaux*, *arobas*, *quarteros*, *quartos*, et aussi par *pipes*, *charges*, *cortans*, *quarteras* et *quartillos*.

La *pipe* contient.....................	4 charges......	1095	0
La *charge*	3 quintaux....	273	12
Le *quintal* (5)......................	4 arobas	91	4
L'*aroba* (6).........................	22 quarteros...	22	12
Le *quartero* (7).....................	4 quartos......	0	10 $\frac{3}{8}$
Le *quarto*...........................	2 onces $\frac{7}{16}$ de Catalogne......	0	2 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{7}$
Par l'autre maniere de mesurer.			
La *charge*...........................	16 cortans......	273	12
Le *cortan* (8).......................	2 quarteros....	17	1 $\frac{1}{4}$
La *quartera* (9).....................	4 quartillos....	8	8 $\frac{3}{4}$
Le *quartillo*........................	2 liv. 5 onc. $\frac{1}{4}$ de Catalogne....	2	2 $\frac{5}{8}$

(1) Pese 1800 livres de 12 onces valenciennes. L'once de Valence est plus forte de $\frac{1}{7}$ que celle de Castille.

(2) Pese 450 livres de 12 onces valenciennes.

(3) Pese 30 livres de 12 onces valenciennes.

(4) Pese 7 livres $\frac{1}{2}$ de 12 onces valenciennes.

(5) Le quintal pese 104 livres de 12 onces de Catalogne. L'once de Catalogne est plus forte de $\frac{1}{6}$ que celle de Castille.

(6) Pese 26 livres de 12 onces de Catalogne.

(7) Pese 9 onces $\frac{3}{4}$ de Catalogne.

(8) Pese 19 livres $\frac{1}{2}$ de 12 onces de Catalogne.

(9) Pese 9 livres 9 onces de Catalogne.

POIDS DE L'ESPAGNE.

Les poids ne varient pas moins en Espagne que les mesures. Plusieurs provinces ont leurs poids particuliers; la livre est généralement de 16 onces dans les pays de la couronne de Castille, et de 12 onces dans ceux de la couronne d'Aragon, c'est-à-dire dans l'Aragon, dans le royaume de Valence et la Catalogne; mais l'once n'y est point la même.

I. *Poids de la Castille.*

On compte en Castille, par *charges*, *quintaux*, *arobas*, *arreldes*, *livres*, *onces* et *drachmes*.

Poids par livres de 16 *onces ou de poids de marc.*

		liv.	onc.
La *charge* contient	3 quintaux	300	0
Le *quintal*	4 arobas	100	0
L'*aroba*	25 livres	25	0
L'*arrelde*	4 livres	4	0
La *livre*	16 onces	1	0
L'*once*	16 drachmes	0	1
La *drachme*	30 grains		$\frac{1}{16}$
Le *grain*			$\frac{1}{480}$

La livre de Madrid pour l'huile est de 14 onces.

II. *Poids de la Galice,*

On se sert de deux livres différentes dans la Galice, de la *livre de Castille*, et de la *livre gallega*. La premiere est la même qu'en Castille; la derniere est de 20 onces. L'once ne differe point de celle de Castille.

On y compte par *quintaux*, *arobas*, *livres* et *onces*.

Le *quintal* contient	4 arobas	125	0
L'*aroba*	25 liv. gallegas.	31	4
La *livre gallega*	20 onces	1	4
L'*once*		0	1

III. *Poids des Asturies.*

On se sert dans les Asturies des mêmes poids qu'en Castille; mais on y emploie aussi la *livre asturienne*,

		liv.	onc.
Qui contient........................	24 onc. de Castille.........	1	8

IV. *Poids du Guipuzcoa.*

Le district de Saint-Sébastien a une livre particuliere, qui est de 12 onces; l'once y est plus forte d'environ $\frac{6}{100}$ que celle de Castille. Tout s'y compte par cette livre.

Le quintal ordinaire contient......	101 livres.....	107	0
Le quintal pour les épiceries.......	100 livres.....	105	$15\frac{7}{8}$
Le quintal pour les ancres..........	101 livres.....	107	0
Le quintal pour la morue..........	105 livres.....	111	$3\frac{3}{4}$
Le quintal pour le fer.............	150 livres.....	159	$0\frac{2}{5}$
La livre........................	12 onces......	1	$0\frac{2}{5}$
L'once.........................	....	0	$1\frac{6}{100}$

V. *Poids de la Biscaye.*

Les poids ne sont point les mêmes à Bilbao et à Santander.

La livre de Bilbao est de 16 onces; mais l'once est plus forte de $\frac{1}{16}$ que celle de Castille.

Le *quintal macho* dont on se sert principalement pour peser le fer contient........................	146 livres.....	155	2
La *livre*........................	16 onces.....	1	1
L'*once*........................	....		$1\frac{1}{16}$

L'once de Santander est la même que celle de Castille; mais la livre varie dans les différents districts de cette ville; elle est tantôt

de............................	16 onces.....	1	
Tantôt de.......................	20 onces.....	1	4
Le quintal y varie selon les objets.			
Pour le fer, il contient............	155 liv. de Castille.........	155	0
Pour la morue....................	112 livres.....	112	0
Pour le cacao, équivalant à une fanega.	107..........	107	0

VI. *Poids de l'Aragon.*

On compte en Aragon par *charges*, *quintaux*, *arobas*, *arobetas*, *livres*, *onces*, *cuartos* et *drachmes*. On ne se sert de l'*arobeta* que dans quelques lieux, et seulement pour l'huile.

		liv.	onc.
La *charge* contient	3 quintaux	333	$4\frac{1}{5}$
Le *quintal*	4 arobas / 6 arobetas	111	$1\frac{2}{5}$
L'*aroba*	36 livres aragonoises	27	12
L'*arobeta*	24 liv. aragon.	18	8
La *livre*	12 onces aragon.	0	$14\frac{2}{5}$
La *livre* pour le poisson et la viande.	36 onces aragon.	2	11
L'*once*	4 cuartos	0	$1\frac{1}{35}$
Le *cuarto*	4 drachmes	0	$\frac{1}{4}$ et $\frac{1}{70}$
La *drachme*	32 grains	0	$0\frac{1}{17}$

VII. *Poids du Valence.*

On compte dans le royaume de Valence par *charges gordas ou gros poids*, *charges delgadas ou petits poids*, *quintaux gordos*, *quintaux delgados*, *arobas gordas*, *arobas delgadas*, *livres*, *onces*, *cuartos*, *drachmes* et *grains*.

La *charge gorda* contient	2 quint. $\frac{1}{2}$ gordos.	315	0
Le *quintal gordo*	4 arobas gord.	126	0
La *aroba gorda*	36 liv. valenc.	31	8
La *charge delgada*	3 quint. delgad.	315	0
Le *quintal delgado*	4 arobas delgad.	105	0
L'*aroba delgada*	30 liv. valenc.	26	4
L'*aroba* pour la farine	32 liv. valenc.	28	0
L'*aroba* pour la cire, quelques fruits, quelques drogues	30 liv. valenc.	26	4
La *livre* ordinaire	12 onces valenc.	0	14
La *livre* pour les herbages et les fruits, dans la ville de Valence	16 onces valenc.	1	$2\frac{4}{6}$
La *livre* du poisson frais au détail	16 onces valenc.	1	$2\frac{4}{6}$
La *livre* du poisson frais en gros, et du poisson salé	18 onces valenc.	1	5
La *livre* pour la viande	36 onces valenc.	2	10
La *livre* pour la farine	32 onces valenc.	2	$5\frac{2}{6}$

		liv.	onc.
L'*once* (1)	4 cuartos	0	$1\frac{1}{7}$
Le *cuartó*	4 drachmes		$\frac{2}{7}$
La *drachme*	36 grains		$0\frac{1}{17}$

Les poids sont différents à Alicante.

Le *quintal* y contient	4 arob. du poids suivant	126	0
L'*aroba* ordinaire	24 l. de 18 onc. valenciennes	31	8
L'*aroba* pour le cacao	27 l. de 16 onc. valenciennes	31	8
L'*aroba* pour les épiceries, le piment, le safran, etc.	36 l. de 12 onc. valenciennes	31	8
L'*aroba* pour les fruits, l'anis, le cumin, les amandes, la barilla	96 liv. valenc.	84	0

VIII. *Poids de la Catalogne.*

On compte en Catalogne par *charges*, *quintaux*, *arobas*, *livres*, *onces*, *cuartos*, *drachmes* et *grains*.

La *charge* contient	3 quintaux (2).	273	0
Le *quintal*	4 arobas (3)	91	0
L'*aroba*	26 livres (4)	22	12
La *livre*	12 onces	0	14
L'*once* (5)	4 cuartos	0	$1\frac{2}{7}$
Le *cuarto*	4 drachmes	0	$\frac{2}{7}$
La *drachme*	36 grains	0	$\frac{1}{14}$
La *livre* pour la viande et le poisson frais	36 onces	2	10

IX. *Proportions des poids des diverses provinces.*

L'once d'Aragon, est plus forte que celle de Castille	de $\frac{1}{35}$
L'once de Catalogne	de $\frac{1}{6}$
L'once du Valence	de $\frac{1}{6}$
L'once de Bilbao	de $\frac{1}{16}$
L'once de Saint-Sébastien	de $\frac{6}{100}$

(1) L'once du royaume de Valence est plus forte de $\frac{1}{6}$ que celle de Castille.

(2) Chacun de 104 livres catalannes.

(3) Chacun de 26 livres catalannes.

(4) Chacune de 12 onces catalannes.

(5) L'once de Catalogne est plus forte de $\frac{1}{6}$ que l'once de Castille; 6 onces de Catalogne font 7 onces castillannes.

36 onces d'Aragon font	35 onces de Castille.
14 onces d'Aragon	23 onces de Valence. 20 onces de Catalogne.
100 livres d'Aragon	85 livres de Castille.
110 onces de Catalogne	117 onces de Castille. 110 onces du Valence. 120 onces d'Aragon.
100 livres de Catalogne	87 liv. 8 onc. de Castille.
104 livres de Catalogne	91 livres de Castille.
100 livres de Bilbao	106 liv. 4 onc. de Castille.
101 livres de Saint-Sébastien	107 livres de Castille.
100 livres des Asturies	150 livres de Castille.
100 livres de Galice	120 livres de Castille.

X. *Poids médicinaux.*

1. *Dans les provinces de la couronne de Castille.*

La livre contient	16 onces.
L'once	8 drachmes.
La drachme	3 scrupules.
Le scrupule	24 grains.

2. *Dans les provinces de la couronne d'Aragon.*

La livre contient	12 onces.
L'once	9 drachmes.
La drachme	3 scrupules.
Le scrupule	20 grains.

Il résulte que, dans les provinces de la couronne de Castille, la livre médicinale est plus forte de 2736 grains ou quatre onces six drachmes, que dans la couronne d'Aragon, et que, dans les premieres, l'once est de 576 grains, et équivaut à l'once du poids de marc, tandis que, dans la dernierè, elle n'est que de 540 grains, et est moindre par conséquent de 36 grains.

XI. *Poids pour l'or et l'argent.*

Les poids de l'or et de l'argent sont les mêmes dans presque toute l'Espagne; ils sont différents dans le royaume de Valence et en Catalogne.

1. *Dans presque toute l'Espagne.*

On compte dans presque toute l'Espagne par *marcs*, *onces*, *ochavas*, *tomines* et *grains*.

Le *marc* contient	8 onces.
L'*once*	8 ochavas.
L'*ochava*	6 tomines.
La *tomina*	12 grains.

Il résulte qu'il y a 576 grains dans l'once, et 4608 dans le marc.

2. *Dans le Valence.*

On compte également dans le royaume de Valence par *marcs, onces, ochavas, tomines* et *grains*.

Le *marc* contient	8 onces.
L'*once*	8 ochavas.
L'*ochava*	6 tomines.
La *tomine*	12 grains.

Il y a, comme en Castille, 576 grains dans l'once, et 4608 dans le marc; mais le grain du Valence est plus fort, les 4608 grains du Valence équivalent à 4764 grains $\frac{1}{7}$ de Castille.

L'once du Valence répond à	1 onc. 19 grains $\frac{1}{2}$ et $\frac{1}{56}$ de Castille.
Le marc du Valence à	1 marc 156 grains $\frac{1}{7}$ de Castille.
100 marcs du Valence à	103 marcs $\frac{1}{2}$ de Castille.

3. *Dans la Catalogne.*

On compte en Catalogne par *marcs, onces, quarts, argiensos* et *grains*.

Le *marc* contient	8 onces.
L'*once*	4 quarts.
Le *quart*	4 argiensos.
L'*argienso*	36 grains.

Il y a, comme en Castille et dans le Valence, 576 grains à l'once, et 4608 grains au marc; mais le grain de la Catalogne est plus fort que celui des deux premieres provinces; il équivaut à un grain $\frac{1}{6}$ de Castille. Les 576 grains de l'once de Catalogne font donc 672 grains ou 1 once 1 ochava 2 tomines $\frac{2}{3}$ de Castille. Les 4608 grains du marc de Catalogne, font 5392 grains ou 1 marc 1 once 98 grains de Castille.

6 marcs de Catalogne font	7 marcs de Castille.
100 marcs de Catalogne font	116 marcs 5 onces 16 tomines de Castille.

MONNOIES DE L'ESPAGNE.

Des monnoies de l'Espagne, les unes sont effectives, les autres imaginaires, idéales ou fictives. Les premieres forment le numéraire; les dernieres servent uniquement à faire les comptes et les marchés. Ces monnoies sont communes à toute la monarchie espagnole; mais plusieurs provinces ont aussi leurs monnoies particulieres, soit effectives, soit idéales.

I. MONNOIES EFFECTIVES COMMUNES A TOUTE L'ESPAGNE.

On distingue, en Espagne, trois especes de monnoies effectives en or et en argent; les anciennes, celles qui ont été frappées postérieurement, mais avant l'an 1772, et celles qui l'ont été depuis cette derniere époque. Les premieres sont toutes informes; elles paroissent des morceaux de métal coupés inégalement : on ne les reçoit qu'au poids. Les autres portent presque toutes, d'un côté l'effigie du souverain, et, de l'autre l'écu des armes d'Espagne; les plus anciennes especes d'or de celles-ci ont plus de valeur que les plus modernes. Il ne sera parlé ici que des deux dernieres.

Monnoies de cuivre.

	Valeur en quartos.	Valeur en ochavos.	Valeur en maravedis.	RÉDUCTION	RÉDUCTION En monnoie tournois.
					l. s. d.
Maravedis	....	....	1	....	0 0 1 ¾
Ochavo	....	1	2	....	0 0 3 ½
Quarto	1	2	4	....	0 0 7
Dos quartos	2	4	8	....	0 1 2

Monnoies d'argent d'empreinte moderne

	Valeur en quartos.	Valeur en ochavos.	Valeur en maravedis.	RÉDUCTION en réaux et marav. de vellon.	RÉDUCTION en monnoie tournois.
	q. m.	och.	marav.	r. m.	l. s. d.
Réal Réal de vellon Realito Medio réal de plata	8 2	17	34	1	0 5 0
Réal de plata Media peceta	17 0	34	68	2	0 10 0
Peceta Réal de à dos	34 0	68	136	4	1 0 0
Escudo Medio duro	85 0	170	340	10	2 10 0
Duro Pezoduro Réal de à ocho	170 0	340	680	20	5 0 0

Monnoies d'argent d'empreinte moins moderne (1).

	q. m.	o. m.	marav.	r. m.	l. s. d.
Medio réal de plata columnario	10 2½	21 ½	42½	1 8½	0 6 3
Réal de plata columnario	21 1	42 1	85	2 17	0 12 6
Peceta columnaria Réal de à dos columnario	42 2	85 0	170	5 0	1 5 0
Real de à quatro Sevillano (2)	68 0	136 0	272	8 0	2 0 0
Real de à ocho Sevillano (3)	136 0	272 0	544	16 0	4 0 0

Monnoies d'or d'empreinte moderne.

	quart.	ochav.	marav.	réaux.	l. s. d.
Durito Escudo chico de oro Veinteno de oro	170	340	680	20	5
Escudo de oro Doblon senzillo	340	680	1360	40	10
Doblon de oro	680	1360	2720	80	20
Doblon de à quatro Medio doblon de à ocho Media onza de oro	1360	2720	5440	160	40
Doblon de à ocho Onza de oro	2720	5440	10880	320	80

(1) On la distingue en ce qu'elle a deux colonnes.

(2) (3) Frappés en 1718 ; il en reste très peu.

Monnoies d'or d'empreinte moins moderne.

		Valeur en quartos.		Valeur en ochavos.		Valeur en maravedis.	RÉDUCTION en réaux et marav. de vellon.		RÉDUCTION en monnoie tournois.		
		q.	m.	o.	m.	mar.	r.	m.	l.	s.	d.
Durito .... / Escudo chico de oro / Veinteno de oro ..	(1).	180	2	361	0	722	21	8	5	6	$2\frac{2}{17}$
Escudo de oro... / Doblon senzillo ..	(2).	341	1	682	1	1365	40	5	10	0	$9\frac{1}{3}$
Doblon de oro (3). ...		682	2	1365	0	2730	80	10	20	1	$5\frac{1}{2}$
Doblon de à quatro / Medio doblon de à ocho...... / Media onza de oro	(4)	1365	0	2730	0	5460	160	20	40	2	11
Doblon de à ocho.. / Onza de oro....	(5).	2730	0	5460	0	10920	321	6	80	5	10

II. MONNOIES IMAGINAIRES.

	q.	m.	o.	m.	mar.	r.	m.	l.	s.	d.
Ducado de vellon, *indiqué communément sous le nom de* ducado...	93	3	186	3	375	11	1	2	15	$1\frac{3}{4}$
Ducado de plata nueva.	140	1	280	1	561	16	17	4	2	6
Ducado de plata doble. / Ducado de plata antiguo.	176	1	352	1	705	20	25	5	3	$7\frac{3}{4}$
Pezo .... / Pezo senzillo...... / Piastra..........	127	2	255	0	510	15	0	3	15	0
Doblon..........	510	0	1020	0	2040	60	0	15	0	0

III. MONNOIES PARTICULIERES DE QUELQUES PROVINCES.

Monnoies de la Navarre.

	q.	m.	ocha.	mar.	réaux.	l.	s.	d.
Cornado	....		....	$\frac{1}{2}$	.....	0	0	$0\frac{7}{8}$
Ochavo	....		1	2	....	0	0	$3\frac{1}{2}$
Gros.	1	2	3	6	....	0	0	$10\frac{1}{2}$
Tarja	2	0	4	8	....	0	1	2
4 tarjas $\frac{1}{4}$ font.	8	2	17	34	1	0	5	0

(1) Vaut 10 quartos 2 maravedis de plus que le durito moderne.

(2) Vaut 5 maravedis de plus que le doblon senzillo moderne.

(3) Vaut 2 quartos 2 maravedis de plus que le doblon de oro moderne.

(4) Vaut 5 quartos de plus que le doblon de à quatro moderne.

(5) Vaut 10 quartos de plus que le doblon de à ocho moderne.

Monnoies de la Catalogne.

On compte, en Catalogne, par livres, sols, deniers ou ardites; mallas ou menjas et réaux.

La livre est de 20 sous.

Le sou de douze deniers ou ardites.

Le denier de 2 menjas ou mallas.

Le réal de deux sous.

	Valeur en quartos.		Valeur en ochavos.		Valeur en maravedis.	RÉDUCTION en réaux et maravedis.		RÉDUCTION en monnoie tournois.		
	q.	m.	o.	m.	mar.	r.	m.	l.	s.	d.
Menja ou malla	....		....		$\frac{9}{12}$ $\frac{4}{3}$	....				$1\frac{1}{10}\frac{1}{2}$
Denier ou ardit	...		....		$1\frac{6}{12}\frac{5}{8}$	....				$2\frac{7}{16}$
Sol	4	$2\frac{1}{2}$	9	$\frac{1}{5}$	$18\frac{1}{3}$	....			2	$8\frac{1}{4}$
Livre	91	$\frac{1}{3}$	182	$\frac{1}{3}$	$364\frac{1}{3}$	10	$24\frac{1}{3}$	2	13	7
Réal	9	$\frac{2}{5}$	18	$\frac{1}{5}$	$36\frac{2}{3}$	1	$1\frac{1}{3}$		6	$4\frac{3}{5}$

La premiere et les trois dernieres de ces monnoies sont fictives.

Les monnoies courantes d'Espagne ont le cours suivant à Barcelone et dans presque toute la Catalogne.

	Livres catalann.	Sols catalans.	Deniers catalans.
Le doblon de à ocho *vaut*	50		
Le pezo duro	1	17	
Le medio duro	....	18	9
La peceta	....	7	6
La media peceta	....	3	9
Le réal de vellon	....	1	$10\frac{1}{2}$

Monnoies de l'Aragon.

On compte, en Aragon, par livres jacaises, réaux de plata vieille, sols jacais, et deniers jacais. Toutes ces monnoies sont fictives.

La livre jacaise contient 20 sous jacais ou 10 réaux de plata vieille ou de change.

Le réal de plata vieille ou de change, 2 sous jacais.

Le sou jacais, 12 deniers jacais.

	Valeur en maravedis.	RÉDUCTION en réaux et maravedis.		RÉDUCTION en monnoie tournois.		
	mar.	r.	m.	l.	s.	d.
Le denier jacais *vaut*	$2\frac{2}{3}$	......				$4\frac{2}{3}$
Le sou jacais	32	......			4	$8\frac{1}{2}$
Le réal de plata vieille *ou* de change	64	1	39		9	5
La livre jacaise	1216	18	28	4	14	2

Monnoies du royaume de Valence.

Le royaume de Valence a deux monnoies effectives en cuivre, qui n'ont point de cours hors de cette province.

	Valeur en mara-vedis.	RÉDUCTION en réaux et marav. de vellon.	RÉDUCTION en monnoie tournois.		
	mar.		l.	s.	d.
Le denier (1) *vaut*	1	....			$1\frac{1}{4}$
La sixaine (2) *vaut* 3 *quartos*	12	....		1	9

Cette province a plusieurs monnoies idéales ou fictives, la *livre provinciale*, le *sou provincial*, le *denier provincial*, la *livre de plata de bona moneda*, le *sou de plata de bona moneda*, le *denier de plata de bona moneda*, et le *réal valencica*. Chaque livre est de 20 sous, chaque sou de douze deniers, et le réal d'environ 2 sous provinciaux.

	mar.	r.	m.	l.	s.	d.
Le denier provincial	2	.....				$3\frac{1}{2}$
Le sou provincial	24	.....		0	3	6
La livre provinciale	476	14	0	3	10	0
Le denier de plata de bona moneda	$2\frac{2}{15}$	.....				$3\frac{1}{3}$
Le sou de plata de bona moneda	$24\frac{9}{15}$	.....		0	3	$6\frac{6}{7}$
La livre de plata de bona moneda	498	14	22	3	13	$2\frac{1}{2}$
Le réal valencien, à-peu-près 2 sous provinciaux	48	.....			7	

L'Espagne a sept hôtels où l'on bat monnoie, quatre dans les colonies, à Santa-Fé, à Mexico, à Sant-Iago, et au Potose; et trois dans le continent, à Madrid, à Séville, et à Ségovie: on ne frappe, dans ce dernier, que des especes de cuivre. La plus grande partie des *duros* d'argent

(1) Très petite monnoie, qui n'a aucune empreinte.

(2) Cette monnoie porte, d'un côté les armes d'Espagne, de l'autre un V couronné, avec un 6 dans l'V, et une fleur de lys.

qui passent en Europe, sort de l'hôtel des monnoies de Mexico.

Une cour souveraine est établie à Madrid sous le titre de *real junta general de comercio*, *moneda*, *minas*, etc.; elle connoît de toutes les affaires relatives aux monnoies.

FIN DU TOME PREMIER DE LA STATISTIQUE,
IVe DE L'OUVRAGE.

TABLE DES MATIERES

CONTENUES DANS LE QUATRIEME VOLUME.

	page.
POPULATION de l'Espagne..	2
Etat de la population de l'Espagne en 1788..........	22
Tableau comparatif de la population de l'Espagne, divisé par classes, en 1788..	23
Autre tableau de la population de l'Espagne......	24-28
AGRICULTURE.............	28
Bêtes à laine et laines......	40
Mesta (la)...............	46
Bestiaux................	54
Chevaux espagnols........	56
Plantations..............	61
Arrosage des terres........	73
Productions de l'Espagne ..	76
Encouragements accordés à l'agriculture...........	98
MÉMOIRE *sur le perfectionnement de l'agriculture*, et *sur les lois agraires*	103-294
MANUFACTURES...........	298
— de draps et lainages.....	317
— de soieries............	320
— d'étoffes brochées en or et en argent...........	323
— de toileries et autres objets en fil de chanvre et de lin..................	*ibid.*
— en coton..............	326
Fabriques de peaux, cuirs, corroyeries et semelles...	328
Manufactures de papier....	329
— de porcelaine et de faïence..................	330
Fabriques d'eau-de-vie....	331
— de bierre.............	332
— d'eau-forte............	332
— de sel de saturne.......	*ibid.*
— de boutons d'étain.....	*ibid.*
— de peignes............	*ibid.*
Manufactures en cuivre, fer et laiton..............	333
— de verreries et glaces...	334
— de savon..............	335
— de chapeaux...........	*ibid.*
— pour la marine........	336
— d'armes et de munitions de guerre.............	*ibid.*
— de tabac..............	337
Blanchisserie de cire.......	340
Fabrique de potasse.......	*ibid.*
— de marqueterie.........	*ibid.*
— de tapisseries..........	341
— de cartes à jouer........	*ibid.*
Fabrication d'ouvrages d'Aloës.................	*ibid.*
— d'ouvrages de sparterie.	*ibid.*
— de sucre..............	342
COMMERCE..............	346
Sa décadence...........	347
Sa renaissance..........	350
Commerce intérieur.......	354
— extérieur.............	364
IMPORTATION............	372
— de la Hollande.........	373
— de la Silésie...........	*ibid.*
— de l'Allemagne, surtout de Hambourg..........	*ibid.*
— de la France.........	*ibid.*
Commerce de l'Amérique.	*ibid.*
Exportations des ports d'Espagne en Amérique, en 1788..................	377

page.
Importations de l'Amérique en Espagne, en 1788.... 378
Balance .... ibid.
Tableau de l'apperçu du commerce actif extérieur de l'Espagne.............. 381
— avec l'Europe.......... ibid.
— avec l'Amérique........ 383
Ports qui servent au commerce de l'Espagne...... 385
CHEMINS, PONTS et CHAUSSÉES 397
Ponts.................... 402
Canaux et navigation intérieure................ 408
GOUVERNEMENT 415
Ministres................ 423
ADMINISTRATION MILITAIRE. 425

ÉTAT MILITAIRE ACTUEL DE L'ESPAGNE.

Troupes de terre.

Etat-major de l'armée...... 426
— en 1798............ 428
Maison militaire du roi 429
— en 1798................ 434
Cavalerie................ 435
— en 1798................ 436
Dragons.................. 437
— en 1798.............. ibid.
Cavalerie légere........... 438
Infanterie de ligne 439
Infanterie légere.......... ibid.
Appointements de l'infanterie.................... 441
Appointements et paie des huit régiments suisses ... 443
Tableau général de l'infanterie espagnole en 1798 .. 444
Tableau général de l'armée de terre, en 1798....... 449
Marine royale *ou* militaire.. 451
Troupes de la marine...... 452
Tableau des troupes de la marine en 1798......... 454
Ministere de marine....... 455
— en 1792.............. 456

page.
Service des vaisseaux et ports *ibid.*
— en 1792.............. 459
Service des arsenaux....... *ibid.*
Tableau des employés dans les arsenaux............ 460
Hôpitaux de la marine..... 461
Tableau général de l'état de la marine espagnole en 1793.................. 462
Etat général des vaisseaux, en 1793.............. 463
Division militaire de l'Espagne................ *ibid.*
Tribunaux militaires...... 467
Etablissements militaires ou pour les militaires....... 470
Observations sur la constitution militaire de l'Espagne................ 473

ÉTAT DES FINANCES.

Tableau de l'état des finances 478
— dans le continent de l'Espagne................ 479
Revenus domaniaux....... *ibid.*
Tableau du produit des revenus domaniaux en 1778. 480
Droits de chancellerie...... 481
— en 1778.............. 484
Droits et impôts sur le clergé................... *ibid.*
Tableau du produit des droits et impôts sur le clergé................ 487
Impôts directs............ 488
Tableau du produit des rentes générales........... 491
Impôts isolés............. 495
Tableau du produit des impôts isolés............ 497
Impôts particuliers de quelques provinces 498
Tableau général des finances dans le continent de l'Espagne................ 500
Finances dans les colonies espagnoles 501

page.
Tableau des revenus de l'Amérique et des isles Philippines 503
Revenus de l'état, au Mexique seulement 506
Etat représentatif des fonds versés dans le trésor général de S. M. et des payements qui ont été faits dans l'année 1791
Entrée des rentes générales et et provinciales dans l'année 1791 510
Sortie des fonds, ou leur emploi en 1791 511
Détails des dépenses des maisons royales comprises dans l'article 1er des dépenses du compte précédent 512
Perception des impôts en Espagne 513
Dettes de l'Espagne 516
Tableaux des mesures, poids et monnoies de l'Espagne. 519
Mesures en longueur 520
Réduction à la mesure du pied de roi 521
Proportion de mesures en longueur de l'Espagne avec celles de la France.
Mesures de la Catalogne 522
— de l'Aragon 523
— du Valence 524
— des Castilles 526

Mesures pour les terres.

I. Dans la couronne de Castille 528
II. Dans la Biscaye .... ibid.
III. Dans le Valence 529

Mesures pour le grains.

I. Dans la couronne de Castille 529
II. Dans la Biscaye 530
III. Dans la Catalogne ...... ibid.

page.
IV. Dans le Valence .... ibid.
V. Dans l'Aragon 531

Mesures pour les lieues. ibid.

Mesures pour les liquides.

I. Pour le miel .... ibid.
II. Pour le vinaigre 532
III. Pour l'huile .... ibid.
1. Dans la Nouvelle Castille .... ibid.
2. Dans le Séville ...... ibid.
3. Dans le Valence .... ibid.
4. Dans l'Aragon 533
5. Dans la Catalogne ... ibid.
IV. Pour le vin .... ibid.
1. En Nouvelle Castille. ibid.
2. Dans les Asturies .... ibid.
3. Dans la Galice 534
4. Dans le Séville ..... ibid.
5. Dans l'Aragon ...... ibid.
6. Dans le Valence 535
7. Dans la Catalogne ... ibid.

Poids de l'Espagne.

I. Poids de la Castille ... 536
II. — de la Galice .... ibid.
III. — des Asturies 537
IV. — du Guipuzcoa ..... ibid.
V. — de la Biscaye ...... ibid.
VI. — de l'Aragon 538
VII. — du Valence .... ibid.
VIII. — de la Catalogne 539
IX. Proportions des poids des diverses provinces .... ibid.
X. Poids médicinaux.
1. Dans les provinces de la couronne de Castille 440
2. Dans celles de la couronne d'Aragon .... ibid
XI. — pour l'or et l'argent
1. Dans presque toute l'Espagne .... ibid.
2. Dans le Valence 541
3. Dans la Catalogne .. ibid.

page.

Monnoies de l'Espagne.

I. Monnoies effectives communes à toute l'Espagne 542
— de cuivre .... *ibid.*
— d'argent d'empreinte moderne........... 543
— d'argent d'empreinte moins moderne...... *ibid.*
— d'or d'empreinte moderne.............. *ibid.*
— d'or d'empreinte moins moderne...... 544
II. Monnoies imaginaires .. *ibid.*
III. — particulieres de quelques provinces.
— de la Navarre....... *ibid.*
— de la Catalogne...... 545
— de l'Aragon .... *ibid.*
— du royaume de Valence.............. 546

FIN DE LA TABLE.

ERRATA.

Pag. 225, lig. 7 et 8. Constatée, *lisez* contestée.
Pag. 232, lig. 15, la non circulation, *lisez* la circulation.